# Conseil Municipal



PROCÈS-VERBAL

22 ème Séance

du 27 Juin 2022





SEANCE SANS PRESENCE DU
PUBLIC EN RAISON DES
GESTES BARRIERES MIS EN
PLACE DANS LE CADRE DE
L'EPIDEMIE DE COVID 19

DEBATS RETRANSMIS EN
DIRECT SUR TV7 ET LA PAGE
FACEBOOK DE LA VILLE DE
COLMAR



# PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE COLMAR SEANCE DU 27 JUIN 2022

#### Sous la présidence de Monsieur Eric STRAUMANN, Maire

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 18h30.

Nombre de présents : 39 Absent(s) : 1

Excusé(s): 9

#### Présents:

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints, Odile UHLRICH-MALLET, Sibylle BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Nadia HOOG, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Mmes et MM. les Conseillers Municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Léna DUMAN, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, Patricia KELLER, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Jean-Marc MAYER, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Véronique SPINDLER, Oussama TIKRADI, Eddy VINGATARAMIN

#### Absent:

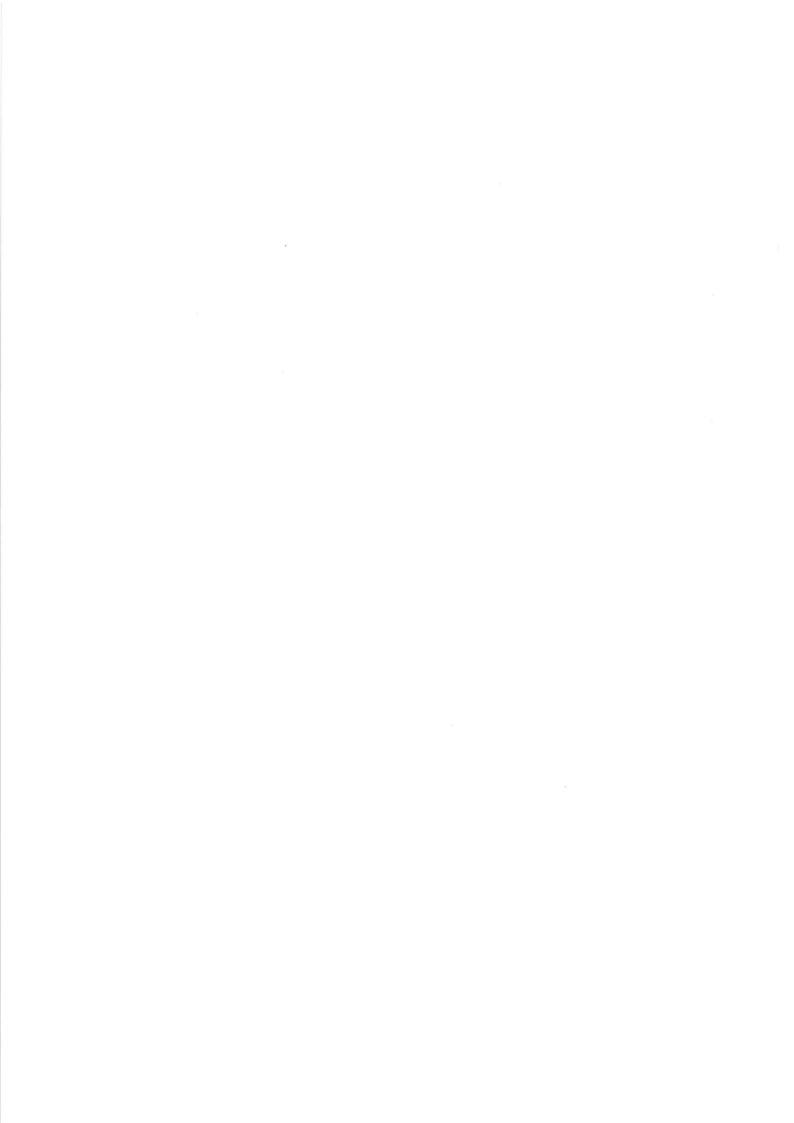
Monsieur le Conseiller Municipal Benoît NICOLAS

#### Ont donné procuration :

Monsieur l'Adjoint Pascal SALA donne procuration à M. l'Adjoint Barbaros MUTLU, M. le Conseiller Municipal Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à Madame la Première Adjointe Odile UHLRICH-MALLET, Monsieur le Conseiller Municipal Xavier DESSAIGNE donne procuration à Madame la Première Adjointe Odile UHLRICH-MALLET, Madame la Conseillère Municipale Nathalie LACASSAGNE donne procuration à Madame la Conseillère Municipale Déborah SELLGE, Madame la Conseillère Municipale Claudine MATHIS donne procuration à Madame l'Adjointe Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Madame la Conseillère Municipale Véronique MATTLINGER-WUCHER donne procuration à Madame la Conseillère Municipale Véronique SPINDLER, Monsieur le Conseiller Municipal Olivier SCHERBERICH donne procuration à Monsieur le Maire Eric STRAUMANN, Monsieur le Conseiller Municipal Pascal WEILL donne procuration à Monsieur l'Adjoint Barbaros MUTLU, Monsieur le Conseiller Municipal Yavuz YILDIZ donne procuration à Madame la Conseillère Municipale Amandine BALIRY

#### Également présents :

MM. Robin KOENIG, Directeur Général des Services, Franck BERGER, Directeur du Cabinet du Maire, Jérôme ENTRESSANGLE, Directeur Général Adjoint Ressources, Emmanuel PIERNOT, Directeur Général Adjoint à l'Attractivité, Pierre RIVET, Directeur Général des Services Techniques, Caroline MASSON, Grégory BRONKANT et Massimo ANGELICOLA, Communication, Bruno PERAUD, Relations Publiques, Estelle KOLLMANN, Secrétariat Général, Benoît SCHNELL, Directeur Général de Vialis.



#### ORDRE DU JOUR

M. LE MAIRE	1.	Désignation du secrétaire de séance
M. LE MAIRE	2.	Approbation du procès-verbal de la séance du 30 mai 2022
M. LE MAIRE	3.	Compte rendu des décisions de justice et des arrêtés pris par délégation du Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code des Collectivités Territoriales durant la période du 1er au 31 mai 2022
M. LE MAIRE	4.	Compte rendu des marchés conclus par délégation du Conseil municipal en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales durant la période du 1er au 31 mai 2022
		<ul><li>Communication(s)</li><li>Distribution de billets pour les piscines et base nautique</li></ul>
M. LE MAIRE	5.	Approbation de la cession de la participation majoritaire détenue par la Ville de Colmar au capital de la SAEML Société Colmarienne de Chauffage Urbain à la SAEML Vialis
M. ZINCK	6.	Subventions pour les travaux de réhabilitation du Koïfhus : Avenant à la convention de financement avec la DRAC
M. ZINCK	7.	Contrat de délégation de service public pour l'exploitation du Parc des Expositions - Avenant n°5 - exonération partielle de la redevance d'exploitation de l'année 2022
Mme SENGELEN- CHIODETTI	8.	Convention cadre avec le Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale du Haut-Rhin pour la mise à disposition temporaire de personnel
Mme BERTHET	9.	Subventions pour projets scolaires
Mme BERTHET	10.	Cité Educative : mise en oeuvre du dispositif
Mme BERTHET	11.	Fermeture de l'école maternelle "Les Primevères"
M. MUTLU	12.	Subvention exceptionnelle au titre du Fonds d'Action Sportive (2ème tranche)
M. MUTLU	13.	Convention de partenariat entre la Ville de Colmar, le Comité Départemental de Cyclisme du Haut-Rhin, le Lycée Camille Sée et le lycée Blaise Pascal dans le cadre du fonctionnement du Centre Elite Régional de Cyclisme

M. MUTLU	14.	Convention de partenariat entre la Ville de Colmar et l'association "Courir Solidaire" dans le cadre de l'organisation de la 7ème édition du Marathon de Colmar
M. MUTLU	15.	Contrat de partenariat entre la Ville de Colmar et la Fédération Française d'Escrime, dans le cadre de l'accueil d'une Equipe de France d'Escrime, du 23 au 29 mai 2022, à la salle d'Armes Jean-Pierre Muller.
M. SPITZ	16.	Attribution de subventions à des associations culturelles
M. SPITZ	17.	Attribution d'indemnités et de subventions à titre cultuel et culturel pour l'année 2022
M. SPITZ	18.	Dotation d'entrées gratuites au musée Bartholdi
M. SPITZ	19.	Avenant à la convention de délégation de service public pour la gestion du Musée du Jouet
Mme HOOG	20.	Tarifs 2023 de la taxe de séjour
Mme UHLRICH-MALLET	21.	Subvention pour la rénovation des vitrines
Mme UHLRICH-MALLET	22.	Subventions pour la rénovation des maisons anciennes en Site Patrimonial Remarquable
Mme UHLRICH-MALLET	23.	Transaction immobilière : cession d'une parcelle sise chemin de la Niederau
Mme UHLRICH-MALLET	24.	Transaction immobilière : cession rue du Triangle
Mme UHLRICH-MALLET	25.	Transaction immobilière: cession à Pôle Habitat/Colmar - Centre Alsace - OPH de 2 immeubles sis clos de la Grenouillère
M. ANGST	26.	Tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure au 1er janvier 2023
M. RAMDANI	27.	Dispositif Quartiers d'été 2022: attribution de subventions
M. RAMDANI	28.	Approbation du projet social 2021-2024 et des Conventions de partenariat financières avec la CAF du Haut-Rhin
M. RAMDANI	29.	Adhésion et signature du règlement CAF "Dispositif Sac Ados - 2022"
Mme ROSSI	30.	Attribution de bourses au permis de conduire voiture
Mme ROSSI	31.	Attribution d'une subvention à l'association Croix Blanche
M. HILBERT	32.	Aide financière nominative de la Ville de Colmar pour l'achat à un vendeur professionnel d'un vélo neuf par foyer

#### **DIVERS**

#### Séance du Conseil Municipal du 27 juin 2022

#### MAIRIE DE COLMAR Direction Générale des Services

Nombre de présents :

Absent(s): 1

Excusé(s): 9

Point 2 Approbation du procès-verbal de la séance du 30 mai 2022.

#### **Présents**

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Nadia HOOG, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Léna DUMAN, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Jean-Marc MAYER, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Véronique SPINDLER, Oussama TIKRADI, Eddy VINGATARAMIN, Patricia KELLER.

39

#### Absent non excusé

M. Benoît NICOLAS.

#### Ont donné procuration

M. Pascal SALA donne procuration à M. Barbaros MUTLU, M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Xavier DESSAIGNE donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Nathalie LACASSAGNE donne procuration à Mme Déborah SELLGE, Mme Claudine MATHIS donne procuration à Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Mme Véronique MATTLINGER-WUCHER donne procuration à Mme Véronique SPINDLER, M. Olivier SCHERBERICH donne procuration à M. Eric STRAUMANN, M. Pascal WEILL donne procuration à M. Barbaros MUTLU, M. Yavuz YILDIZ donne procuration à Mme Amandine BALIRY.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité

Secrétaire de séance : Léna DUMAN Transmission à la Préfecture : 1 juillet 2022

#### Point N° 2 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 30 MAI 2022

**RAPPORTEUR**: M. LE MAIRE

LE CONSEIL

Après avoir délibéré,

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Le Maire

#### MAIRIE DE COLMAR Direction Générale des Services

Nombre de présents :

Absent(s): 1

Excusé(s):

Point

3 Compte rendu des décisions de justice et des arrêtés pris par délégation du Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code des Collectivités Territoriales durant la période du 1er au 31 mai 2022.

39

#### <u>Présents</u>

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Nadia HOOG, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Léna DUMAN, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Jean-Marc MAYER, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Véronique SPINDLER, Oussama TIKRADI, Eddy VINGATARAMIN, Patricia KELLER.

#### Absent non excusé

M. Benoît NICOLAS.

#### Ont donné procuration

M. Pascal SALA donne procuration à M. Barbaros MUTLU, M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Xavier DESSAIGNE donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Nathalie LACASSAGNE donne procuration à Mme Déborah SELLGE, Mme Claudine MATHIS donne procuration à Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Mme Véronique MATTLINGER-WUCHER donne procuration à Mme Véronique SPINDLER, M. Olivier SCHERBERICH donne procuration à M. Eric STRAUMANN, M. Pascal WEILL donne procuration à M. Barbaros MUTLU, M. Yavuz YILDIZ donne procuration à Mme Amandine BALIRY.

PREND ACTE.

Secrétaire de séance : Léna DUMAN Transmission à la Préfecture : 1 juillet 2022 MAIRIE DE COLMAR DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES SECRETARIAT GENERAL

Point N° 3 COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DE JUSTICE ET DES ARRÊTÉS PRIS PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES DURANT LA PÉRIODE DU 1ER AU 31 MAI 2022

RAPPORTEUR	: M.	LE MAIRE
------------	------	----------

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, compte rendu est donné au Conseil municipal :

\_\_\_\_\_

- 1) des décisions de justice prises par délégation :
  - Par une décision du 3 mai 2022, la Ville de Colmar a mandaté le service juridique pour assurer sa défense devant le Tribunal Administratif dans le cadre du recours en annulation introduit par contre la décision du 11 janvier 2022 relative à sa mutation interne.
  - Par une décision du 10 mai 2022, la Ville de Colmar a mandaté le service juridique pour assurer sa défense devant le Tribunal Administratif dans le cadre du recours introduit par l'association « Les 18 Tilleuls », contre la décision du 8 décembre 2020 refusant leur demande de dommages et intérêts.
- 2) des arrêtés pris par délégation :

### COMPTE RENDU DES ARRETES DU 01 mai 2022 AU 31 mai 2022

Numéro	Date de l'acte	Nature	N°réf. Art.L2122-22	Taux d'augmentation
759	04/05/2022	Acte de concession cimetière, renouvellement concession n° 42215	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
760	04/05/2022	Acte de concession cimetière, renouvellement concession n° 42193	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
761	04/05/2022	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisit concession n° 42186	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
762	04/05/2022	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisi concession n° 42171	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
763	04/05/2022	Acte de concession cimetière, renouvellement concession n° 42217	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
764	04/05/2022	Acte de concession cimetière, renouvellement 42190	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
765	04/05/2022	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisi concession n° 42202	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
766	04/05/2022	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisi Eliane, concession n° 42208	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
767	04/05/2022	Acte de concession cimetière, renouvellement concession n° 42045	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
768	04/05/2022	Acte de concession cimetière, renouvellement n° 42205	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
769	04/05/2022	Acte de concession cimetière, renouvellement concession n° 42224	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
770	04/05/2022	Acte de concession cimetière, renouvellement concession n° 42223	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
771	04/05/2022	Acte de concession cimetière, renouvellement concession n° 42222	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
772	04/05/2022	Acte de concession cimetière, renouvellement concession n° 42228	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
773	04/05/2022	Acte de concession cimetière, renouvellement concession n° 42219	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	



Numéro	Date de l'acte	Nature	N°réf. Art.L2122-22	Taux d'augmentation
774	04/05/2022	Acte de concession cimetière, renouvellement concession n° 42212	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
775	04/05/2022	Acte de concession cimetière, renouvellement concession n° 42214	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
776	04/05/2022	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisi concession n° 42144	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
777	04/05/2022	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisi concession n° 42229	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
778	04/05/2022	Acte de concession cimetière, renouvellement concession n° 41609	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
779	04/05/2022	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisi concession n° 42234	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
780	04/05/2022	Acte de concession cimetière, renouvellement n° 42233	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
781	04/05/2022	Acte de concession cimetière, renouvellement concession n° 42199	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
782	04/05/2022	Acte de concession cimetière, renouvellement concession n° 42235	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
783	04/05/2022	Acte de concession cimetière, renouvellement concession n° 42209	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
784	04/05/2022	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisi concession n° 42232	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
785	04/05/2022	Acte de concession cimetière, renouvellement n° 41900	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
786	04/05/2022	Acte de concession cimetière, renouvellement concession n° 42241	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
787	04/05/2022	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisi concession n° 42210	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
788	04/05/2022	Acte de concession cimetière, renouvellement concession n° 42242	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
789	04/05/2022	Acte de concession cimetière, renouvellement concession n° 42243	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
790	04/05/2022	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisi concession n° 42245	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	

Numéro	Date de l'acte	Nature	N°réf. Art.L2122-22	Taux d'augmentation
791	04/05/2022	Acte de concession cimetière, renouvelleme n° 42227	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
792	04/05/2022	Acte de concession cimetière, nouvelle acqu concession n° 42249	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
793	04/05/2022	Acte de concession cimetière, nouvelle acque concession n° 42250	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
794	04/05/2022	Acte de concession cimetière, nouvelle acque concession n° 42237	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
795	04/05/2022	Acte de concession cimetière, renouvelleme concession n° 42247	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
796	04/05/2022	Acte de concession cimetière, nouvelle acqu concession n° 40684	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
797	04/05/2022	Acte de concession cimetière, renouvelleme 42239	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
798	04/05/2022	Acte de concession cimetière, renouvelleme concession n° 42123	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
799	04/05/2022	Acte de concession cimetière, nouvelle acque concession n° 42178	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
800	04/05/2022	Acte de concession cimetière, nouvelle acque concession n° 42221	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
801	04/05/2022	Acte de concession cimetière, nouvelle acque concession n° 42204	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
809	06/05/2022	Modification de l'arrêté N°4198/2021 portar recettes instituée auprès du Centre Socio Cu		
871	24/05/2022	Prix de l'abonnement pour les spectacles de 2022/2023	02 - TARIFS	
872	24/05/2022	Prix de l'abonnement pour les spectacles de saison 2022/2023	02 - TARIFS	
873	24/05/2022	Prix de l'abonnement pour les spectacles de Musique, 6 spectacles, saison 2022/2023	02 - TARIFS	
874	24/05/2022	Prix du jour pour les spectacles de la série (	02 - TARIFS	
875	24/05/2022	Prix du jour pour les spectacles -Sophia Arai 2022/2023 (tarif 2)	02 - TARIFS	



Numéro	Date de l'acte	Nature	N°réf. Art.L2122-22	Taux d'augmentation
877	24/05/2022	Prix du jour pour les spectacles des séries A nos humours et L'humour en Musique, et spectacle, Manon Lepomme, saison 2022/2023 (tarif 3)	02 - TARIFS	
878	24/05/2022	Prix du jour pour les série Chansons - Concerts - Spectacles musicaux, saison 2022/2023 (tarif 4)	02 - TARIFS	1
879	24/05/2022	Prix du jour pour les spectacles de la série Dimanche Famille, saison 2022/2023 (tarif 5)	02 - TARIFS	8
880	24/05/2022	Le prix pour les représentations scolaires saison 2022/2023	02 - TARIFS	
881	24/05/2022	Prix de vente au buffet du Théâtre, saison 2022/2023	02 - TARIFS	
882	24/05/2022	Prix de location des salles et frais annexes du Théâtre Municipal de Colmar saison 2022/2023	02 - TARIFS	
883	24/05/2022	Prix de location du matériel du Théâtre Municipal de Colmar saison 2022/2023	02 - TARIFS	
884	24/05/2022	Tarif accordé pour les spectacles du Théâtre Municipal de Colmar aux détenteurs de la Carte Culture délivrée par l'Université de Haute-Alsace saison 2022/2023	02 - TARIFS	
885	25/05/2022	Suppression régie de recettes service des Finances - Photocopies documents administratifs délivrées aux usagers - CS		



#### MAIRIE DE COLMAR Direction Générale des Services

Nombre de présents :

e présents : 39 Absent(s) : 1

Excusé(s):

Point 4 Compte rendu des mar

4 Compte rendu des marchés conclus par délégation du Conseil municipal en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales durant la période du 1er au 31 mai 2022.

9

#### **Présents**

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Nadia HOOG, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Léna DUMAN, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Jean-Marc MAYER, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Véronique SPINDLER, Oussama TIKRADI, Eddy VINGATARAMIN, Patricia KELLER.

#### Absent non excusé

M. Benoît NICOLAS.

#### Ont donné procuration

M. Pascal SALA donne procuration à M. Barbaros MUTLU, M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Xavier DESSAIGNE donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Nathalie LACASSAGNE donne procuration à Mme Déborah SELLGE, Mme Claudine MATHIS donne procuration à Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Mme Véronique MATTLINGER-WUCHER donne procuration à Mme Véronique SPINDLER, M. Olivier SCHERBERICH donne procuration à M. Eric STRAUMANN, M. Pascal WEILL donne procuration à M. Barbaros MUTLU, M. Yavuz YILDIZ donne procuration à Mme Amandine BALIRY.

PREND ACTE.

Secrétaire de séance : Léna DUMAN Transmission à la Préfecture : 1 juillet 2022 Point N° 4 COMPTE RENDU DES MARCHÉS CONCLUS PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES DURANT LA PÉRIODE DU 1ER AU 31 MAI 2022

**RAPPORTEUR**: M. LE MAIRE

Compte rendu des marchés conclus par délégation du Conseil municipal en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales durant la période du 1er au 31 mai 2022.

Etat des marchés conclus Mai 2022 Ville de Colmar				
Date	No du marché	Objet du marché	Tiers (L)	Montant HT
02/05/2022	MU2205Q	REIMPRESSION BROCHURES QUARTIER STE MARIE	IMPRIMERIE MOSER	327,60
02/05/2022	MU2205R	TRANSP. ORBEY ALSH 6-11 MER 13/04/22 CSC EUROPE	AUTOCARS ROYER 68	230,00
02/05/2022	MU2205S	TRANSP. ILKIRCH GRAF. PARC ALSH 6-11 VAC 19/04/22 CSC EUROPE ZH	AUTOCARS ROYER 68	250,00
02/05/2022	MU2205T	TRANSP. TROIS EPIS ALSH 3-5 VAC 20/04/22 CSC EUROPE FB	AUTOCARS ROYER 68	185,00
02/05/2022	MU2205U	TRAN. PISCINE AQUALIA ALSH 3-5 VAC 21/04/22 JM	AUTOCARS ROYER 68	72,00
02/05/2022	MU2205V	TRANSP. WIDENSOLEN ALSH 3-5 VAC 21/04/22 CSC EUROPE FB	AUTOCARS ROYER 68	170,00
02/05/2022	MU2205W	TRANSP. NEUF BRISACH ALSH 6-11 MER 25/05/22 CSC EUROPE CV	KUNEGEL TRANSPORT	185,00
02/05/2022	MU2205X	TRANSP. NEULAND ALSH 6-11 MER 04/05/22 CSC EUROPE CV	KUNEGEL TRANSPORT	0,00
02/05/2022	MU2205Y	TRANSP. PARC PETIT PRINCE ALSH 3-5 VAC 14/04/22 CSC EUROPE FB	KUNEGEL TRANSPORT	240,00
02/05/2022	MU2205Z	TRANSP. PARC PETIT PRINCE ALSH 6-11 VAC 21/04/22 CSC EUROPE ZH	KUNEGEL TRANSPORT	240,00
02/05/2022	MU22060	TRANSP. LA BRESSE ALSH 6-11 VAC 22/04/22 CSC EUROPE FB	KUNEGEL TRANSPORT	360,00
02/05/2022	MU22061	TRANSP. CIRQUE PARC EXPO ALSH 3-5 MER 27/04/22 CSC EUROPE FB	KUNEGEL TRANSPORT	68,00
02/05/2022	MU22062	TRANSP. PISCINE AQUALIA ALSH 3-5 MER 25/05/22 CSC EUROPE FB	KUNEGEL TRANSPORT	70,00
02/05/2022	MU22063	TRANSP. PISCINE AQUALIA ALSH 3-5 MER 11/05/22 CSC EUROPE FB	KUNEGEL TRANSPORT	70,00
02/05/2022	MU22064	TRANSP. GUEBWILLER ALSH 6-11 MER 11/05/22 CSC EUROPE CV	KUNEGEL TRANSPORT	250,00
02/05/2022	MU22065	TRANSPORTS AU SKI STAGE CONGE D'HIVER	KUNEGEL TRANSPORT	2 120,00
03/05/2022	MU22066	TRANSP. PISCINE AQUALIA ALSH 3-5 MER 13/04/22 CSC EUROPE FB	KUNEGEL TRANSPORT	70,00
03/05/2022	MU22067	TRANSP. PISCINE AQUALIA ALSH 3-5 VAC 12/04/22 CSC EUROPE FB	KUNEGEL TRANSPORT	70,00
03/05/2022	MU22068	TRANSP. LABAROCHE 24/05 ELEM. ST EXUPERY	KUNEGEL TRANSPORT	185,00
03/05/2022	MU22069	TRANSP. PARC DES EXPO. 3 BUS 28/04 MAT. BARRES	AUTOCARS ROYER 68	204,00
03/05/2022	MU2206A	TRANSP. MUSEE UNTERLINDEN 28/04 ELEM. ANNE FRANK	KUNEGEL TRANSPORT	70,00
06/05/2022	MU2206B	TRANSP. SCOL UNTERLINDEN ELEM. FRANK 12/05/22	KUNEGEL TRANSPORT	70,00
06/05/2022	MU2206C	TRANSP. SCOL. MUSEE UNTERLINDEN MUGUETS 20/05/22	KUNEGEL TRANSPORT	70,00
06/05/2022	MU2206D	TRANSP. SCOL. INSPE COLMAR ELEM. FRANK 20/05/22	KUNEGEL TRANSPORT	70,00
06/05/2022	MU2206E	TRANSPORT SCOL. GASCHNEY ELEM. HIRN 10/06/22	KUNEGEL TRANSPORT	290,00
06/05/2022	MU2206F	TRANSP. 2BUS LAC BLANC 10/06 MAT. PAQUERETTES	KUNEGEL TRANSPORT	570,00
06/05/2022	MU2206G	TRANSP. FERME RHINAU 28/04 MAT. ANNE FRANK	AUTOCARS ROYER 68	290,00

06/05/2022	MUZZOCII	TRANSPICCOL CINEMA COR FLEMA FRANK 40 /05 /00	WINESEL TRANSPORT	24222
06/05/2022	MU2206H	TRANSP. SCOL. CINEMA CGR ELEM. FRANK 10/05/22	KUNEGEL TRANSPORT	210,00
09/05/2022	2022024	AMENAGEMENT DE LA RUE SAINT GILLES	TEAM TP	176 188,80
09/05/2022	MU2206I	TRANSP. SCOL. LABAROCHE ELEM. BARRES 20/06/22	KUNEGEL TRANSPORT	195,00
09/05/2022	MU2206J	TRANSP. SCOL. STE-MARIE AUX MINES ELEM. BARRES 24/06/2022	KUNEGEL TRANSPORT	350,00
09/05/2022	MU2206K	TRANSP. MUSEE LABAROCHE ELEM. BARRES 04/07/22	KUNEGEL TRANSPORT	195,00
09/05/2022	MU2206L	REMPLACEMENT LUMINAIRES >25 ANS - MS 13 - TVX ECLAIRAGE PUBLIC	J LUMINEUX ALSACE CEGELEC W	252 845,19
10/05/2022	MU2206M	TRANSP. SCOL. MARKSTEIN ELEM. BARRES 28/06/22	KUNEGEL TRANSPORT	0,00
11/05/2022	MU2206N	TRANSP. NATUROPARC HUNAWIHR 10/06 MAT. MACE	AUTOCARS ROYER 68	162,00
11/05/2022	MU22060	TRANSP. SCOL. ELEM. FRANK HT-KOENIGSBOURG 28/06	AUTOCARS ROYER 68	330,00
12/05/2022	MU2207I	AFFICHES MUPI PORTES OUVERTES CONSERVATOIRE	IMPRIMERIE FREPPEL EDAC	196,80
13/05/2022	MU2206Q	TRANSP. SCOLAIRE NEULAND ELEM. FRANK LE 04/07	KUNEGEL TRANSPORT	78,00
13/05/2022	MU2206R	TRANSP. SCOL. NEULAND COLMAR ELEM. FRANK 07/06/22	KUNEGEL TRANSPORT	78,00
13/05/2022	MU2206S	TRANSPORTS SCOLAIRES MARS 2022	KUNEGEL TRANSPORT	13 356,00
13/05/2022	MU2206T	TRANSPORTS A METZERAL " STAGE DE PRINTEMPS"	KUNEGEL TRANSPORT	269,00
13/05/2022	MU2206U	TRANSPORT AU SCHNEPFENRIED "STAGE DE PRINTEMPS"	KUNEGEL TRANSPORT	359,00
16/05/2022	MU2206V	TRANSP. MUSEE UNTERLINDEN 16/06 MAT. GERANIUMS	KUNEGEL TRANSPORT	70,00
16/05/2022	MU2206W	TRANSP. OBSV. DE LA NATURE 30/05 ELEM. WALTZ	KUNEGEL TRANSPORT	78,00
16/05/2022	MU2206X	TRANSP. UNGERSHEIM ECOMUSEE 28/06 ELEM. HIRN	KUNEGEL TRANSPORT	250,00
16/05/2022	MU2206Y	TRANSP. NATUROPARC HUNAWIHR 23/06 ELEM. HIRN	KUNEGEL TRANSPORT	390,00
17/05/2022	MU2206Z	TRANSP. NATUROPARC HUNAWIHR 30/06 ELEM. ST EXUPERY	AUTOCARS ROYER 68	162,00
17/05/2022	MU22070	TRANSP. FREIBURG 23/06 MAT. PFISTER	KUNEGEL TRANSPORT	520,00
17/05/2022	MU22071	TRANSP. ECOMUSEE UNGERSHEIM 05/07 ELEM. ST NICOLAS	KUNEGEL TRANSPORT	250,00
17/05/2022	MU22072	TRANSP. SCHNEPFENRIED 24/06 ELEM. BARRES	KUNEGEL TRANSPORT	570,00
17/05/2022	MU22073	TRANSP. ZOO DE MULHOUSE 01/07 ELEM. ST EXUPERY	KUNEGEL TRANSPORT	300,00
17/05/2022	MU22074	TRANSP. ECOMUSEE UNGERSHEIM 05/07 ELEM. MACE	KUNEGEL TRANSPORT	250,00
18/05/2022	2022026	AMENAGEMENT DE LA RUE DE BENNWIHR	E ROUTE NORD EST ALSACE LOR	234 484,20
18/05/2022	MU22075	RUE ST GILLES - MS 15 - TVX ECLAIRAGE PUBLIC ET ORANGE	TORREGROSSA SARL	41 955,80
18/05/2022	MU22076	CARREFOUR ST GILLES - MS 15 - TVX SIGNALISATION LUMINEUSE	TORREGROSSA SARL	14 146,28
18/05/2022	MU22077	RUE BRUAT - MS 17 - TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC	TORREGROSSA SARL	36 892,02
19/05/2022	2022027	REHABILITATION OA29 BOULEVARD ST PIERRE	LINGENHELD	430 042,50



19/05/2022	2022027	REHABILITATION OA29 BOULEVARD ST PIERRE	SAERT	430 042,50
19/05/2022	MU22078	TRANSP. MUSEE UNTERLINDEN 10/06 MAT. ANNE FRANK	KUNEGEL TRANSPORT	70,00
19/05/2022	MU22079	TRANSP. SCOL VOLERIE DES AIGLES ELEM. FRANK 30/06	AUTOCARS ROYER 68	295,00
19/05/2022	MU2207A	TRANSP. ZOO DE MULHOUSE 30/06 ELEM. ST EXUPERY	KUNEGEL TRANSPORT	300,00
23/05/2022	MU2207B	MITTLERER NOEHLEN PFAD - MS14 - TVX ECLAIRAGE PUBLIC & ORANGE	TORREGROSSA SARL	70 195,38
24/05/2022	MU2207C	IMPRESSION POINT COLMARIEN 283 JUIN	IMPRIMERIE FREPPEL EDAC	14 989,00
24/05/2022	MU2207D	IMPRESSION 5000 EX. BROCHURE DOMINICAINS	IMPRIMERIE MOSER	2 740,00
24/05/2022	MU2207E	IMPRESSION 250 EX BROCHURE QUARTIER EUROPE	IMPRIMERIE MOSER	298,00
24/05/2022	MU2207F	IMPRESSION 35 AFFICHES MUPI JOURNEE SS VOITURE	IMPRIMERIE FREPPEL EDAC	196,00
24/05/2022	MU2207G	IMPRESSION 300 EX. MARQUE PAGES DOMINICAINS	IMPRIMERIE MOSER	68,00
25/05/2022	MU2207H	IMPR. FLYERS AFFICHES FETE QUARTIER 21/05/22	IMPRIMERIE FREPPEL EDAC	213,60
30/05/2022	MU2207J	TRANSP. SCOL. NEULAND COLMAR ELEM. FRANK	KUNEGEL TRANSPORT	78,00
30/05/2022	MU2207K	TRANSP. ECOMUSEE UNGERSHEIM 16/06 ELEM. SERPENTINE	KUNEGEL TRANSPORT	250,00
30/05/2022	MU2207L	TRANSP. GUNSBACH 23/06 ELEM. BRANT	AUTOCARS ROYER 68	110,00
30/05/2022	MU2207M	TRANSP. FERME PEDA. LABAROCHE 17/06 MAT ST EXUPERY	KUNEGEL TRANSPORT	195,00
30/05/2022	MU2207N	TRANSP. CINEMA CGR 31/05 MAT. ST EXUPERY	KUNEGEL TRANSPORT	140,00
30/05/2022	MU22070	TRANSP. ECOMUSEE UNGERSHEIM 01/07 ELEM. SERPENTINE	KUNEGEL TRANSPORT	250,00
30/05/2022	MU2207P	TRANSP. HOHLANDSBOURG 28/06 ELEM. SERPENTINE	KUNEGEL TRANSPORT	185,00
30/05/2022	MU2207Q	IMPRESSION CHARTE DES ATSEM	IMPRIMERIE MOSER	406,80
30/05/2022	MU2207R	TRANSP. NATUROPARC 14/06 MAT. GERANIUMS	AUTOCARS ROYER 68	162,00
30/05/2022	MU2207S	TRANSP. HOHLANDSBOURG 04/07 ELEM. SERPENTINE	KUNEGEL TRANSPORT	370,00
30/05/2022	MU2207T	TRANSP. HOHLANDSBOURG 30/06 ELEM. SERPENTINE	KUNEGEL TRANSPORT	185,00
30/05/2022	MU2207U	TRANSP. LAC BLANC 05/07 ELEM. ST EXUPERY	KUNEGEL TRANSPORT	285,00
30/05/2022	MU2207V	TRANSPORT A METZERAL LE 20/04/22 STAGE DE PRINTEMPS	KUNEGEL TRANSPORT	269,00
30/05/2022	MU2207W	TRANSPORT AU SCHNEPFENRIED LE 21/04/22 STAGE DU PRINTEMPS	KUNEGEL TRANSPORT	359,00





#### MAIRIE DE COLMAR Direction Générale des Services

Nombre de présents :

Absent(s):

Excusé(s): 9

39

1

Point 5 Approbation de la cession de la participation majoritaire détenue par la Ville de Colmar au capital de la SAEML Société Colmarienne de Chauffage Urbain à la

SAEML Vialis.

#### <u>Présents</u>

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Nadia HOOG, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Léna DUMAN, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Jean-Marc MAYER, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Véronique SPINDLER, Oussama TIKRADI, Eddy VINGATARAMIN, Patricia KELLER.

#### Absent non excusé

M. Benoît NICOLAS.

#### Ont donné procuration

M. Pascal SALA donne procuration à M. Barbaros MUTLU, M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Xavier DESSAIGNE donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Nathalie LACASSAGNE donne procuration à Mme Déborah SELLGE, Mme Claudine MATHIS donne procuration à Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Mme Véronique MATTLINGER-WUCHER donne procuration à Mme Véronique SPINDLER, M. Olivier SCHERBERICH donne procuration à M. Eric STRAUMANN, M. Pascal WEILL donne procuration à M. Barbaros MUTLU, M. Yavuz YILDIZ donne procuration à Mme Amandine BALIRY.

#### ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Léna DUMAN Transmission à la Préfecture : 1 juillet 2022

#### Point N° 5 APPROBATION DE LA CESSION DE LA PARTICIPATION MAJORITAIRE DÉTENUE PAR LA VILLE DE COLMAR AU CAPITAL DE LA SAEML SOCIÉTÉ COLMARIENNE DE CHAUFFAGE URBAIN À LA SAEML VIALIS

RAPPORTEUR: M. LE MAIRE

1. Rappel du projet et présentation des modalités d'acquisition proposées par la SAEML Vialis

L'examen de ce point s'inscrit dans le prolongement du conseil municipal du 30 janvier 2022 et de la contre-signature par la Ville de Colmar - emportant acceptation de cette dernière - de la lettre d'intention datée du 21 décembre 2021 émise par la SAEML Vialis marquant l'intérêt de cette dernière pour l'acquisition de la participation détenue par la Ville de Colmar dans le capital de la Société Colmarienne de Chauffage Urbain (ci-après la «SCCU»), société anonyme d'économie mixte locale au capital de 2 800 000 euros sis 16 rue Henry Wilhelm – 68027 Colmar Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 916 220 106, représentant 50.73% du capital et des droits de vote de cette dernière (soit 2 029 actions) (ci-après «le **Périmètre d'Acquisition**»).

Pour mémoire, ladite lettre d'intention, acceptée par la Ville de Colmar, prévoyait un prix d'acquisition de 13 millions € (tenant compte de l'endettement net de la SCCU) pour 50.73% des actions composant le capital social de la SCCU. Le prix avait été arrêté sur la base de certaines hypothèses favorables retenues par Vialis et selon la méthode des cash flows actualisés reposant sur les performances futures de la SCCU et sommant les flux de trésorerie d'exploitation prévisionnels actualisés au Coût Moyen Pondéré du Capital minorés de l'endettement financier net, à la date d'évaluation. Le maintien de ce prix ainsi que sa fixation définitive par Vialis avaient été établis à certaines conditions, dont la réalisation au sein de la SCCU d'audits de nature financière, comptable, opérationnelle, juridique et fiscale confirmant les hypothèses de valorisation retenues dans le cadre de la Lettre d'Intention d'une part et ne révélant pas de fait ou risque affectant significativement la valorisation du Périmètre d'Acquisition ou de nature à remettre en cause l'intérêt de Vialis pour le projet d'acquisition d'autre part.

Courant avril et mai 2022, avec la coordination de la SCCU prise en la personne de son Directeur Général, Vialis a mené, via des conseils externes, les opérations d'audit prévues. Les conclusions desdites opérations d'audit ont été restituées à Vialis par ses conseils externes, notamment lors de la réunion extraordinaire du conseil d'administration de cette dernière du 20 mai 2022. En synthèse, mises à part quelques incohérences mineures relevées au sein de la SCCU (au plan comptable, juridique et social notamment), aucun élément pouvant avoir des incidences significatives sur les résultats et la situation financière de la SCCU, tels qu'ils résultent des comptes annuels au 31 décembre 2021, n'a été identifié au cours de l'audit financier et aucun élément ou risque affectant la valorisation initialement proposée par Vialis n'a été détecté.

En conséquence, Vialis, en la personne de son Directeur Général sur habilitation du conseil d'administration, a confirmé son intérêt à la poursuite des négociations en cours relatives au projet d'acquisition ainsi que le prix d'acquisition initialement proposé de 13 millions € pour le Périmètre d'Acquisition.

Afin de formaliser cet intérêt, un protocole de cession, joint en annexe de la présente délibération, élaboré conjointement entre la Ville de Colmar, Vialis et la SCCU.

2. Principales caractéristiques du projet de Protocole de Cession et d'Acquisition soumis à la Ville de Colmar

En synthèse, les principales caractéristiques dudit projet de protocole de cession et d'acquisition soumis à la Ville de Colmar par Vialis sont les suivantes :

- La Ville de Colmar et Vialis s'engageraient synallagmatiquement respectivement à céder et acquérir les 2 029 actions actuellement détenues par la Ville de Colmar au sein de la SCCU pour un prix fixe global et forfaitaire de 13 millions €;
- Cet engagement serait conclu sous réserve de la réalisation de certaines conditions suspensives ci-après rappelées :

#### Au bénéfice de la Ville de Colmar et de Vialis :

- Respect de l'obligation d'information préalable des salariés de la SCCU en conformité des dispositions de l'article L. 23-10-1 et suivants du Code de commerce dans les délais requis par lesdits articles;
- Respect de la procédure d'agrément de la cession figurant à l'article 11 des statuts de la SCCU entraînant une répartition du capital de cette dernière qui ne serait plus conforme aux dispositions légales applicables aux sociétés anonymes d'économie mixte et approbation subséquente de la forme de société commerciale de droit commun de la SCCU.

#### Au bénéfice de Vialis :

- Respect de la procédure interne à Vialis concernant l'autorisation de l'Acquisition conformément aux dispositions de l'article 1524-5 du Code général des collectivités territoriales, à savoir l'organisation de délibérations préalables des collectivités actionnaires de Vialis (Ville de Colmar et de Neuf-Brisach);
- Respect des formalités d'information requises auprès de la Ville de Colmar figurant dans la convention de délégation de service public pour le renouvellement du contrat d'exploitation du réseau de chaleur de Colmar et auprès du Syndicat Intercommunal de Traitement des Déchets de Colmar et ses environs figurant dans le marché public pour l'exploitation, la maintenance, l'entretien du centre de valorisation énergétique des déchets de Colmar et environs.
- La Ville de Colmar s'engagerait également à octroyer à Vialis, à hauteur de sa part de capital détenue dans la SCCU (50,73%), un certain nombre de déclarations et garanties au titre de la cession des actions et à maintenir inchangée la caution personnelle et solidaire accordée par la Ville de Colmar en garantie des dettes et obligations de la SCCU à hauteur de 50 % du montant d'un emprunt de 12 000 000 millions d'euros contracté par la SCCU avec la Banque Société Générale dans le cadre du financement de travaux de passage du réseau et de la Centrale thermique en basse température.

Compte tenu du projet de protocole de cession et d'acquisition ainsi proposé, les principales étapes relatives à la mise en œuvre de la prise de participation majoritaire de la Ville de Colmar par la SAEML Vialis sont, à date, les suivantes :

- Négociations et signature du protocole d'accord portant promesse synallagmatique de cession de droits sociaux sous les conditions suspensives susvisées;
- Constatation de la réalisation des conditions suspensives et signature de l'acte réitératif de cession ;
- Concomitamment tenue d'une assemblée générale extraordinaire de la SCCU notamment pour approbation de l'adoption du statut de société commerciale par la SCCU (perte du statut de SAEML) et adoption des nouveaux statuts de société commerciale.

Il est en effet rappelé aux membres du Conseil municipal que l'acquisition par Vialis de la participation majoritaire détenue par la Ville de Colmar dans la SCCU aurait pour conséquence la perte du statut de SAEML de la SCCU, laquelle implique en conséquence une refonte des statuts de la SCCU qui deviendrait à cette occasion une société commerciale de droit commun. Dans ce contexte, les représentants permanents de la Ville de Colmar au sein du Conseil d'administration de la SCCU devront démissionner de leurs fonctions lors de la réalisation de la cession et par suite une attention particulière devra être portée à la composition du futur Conseil d'administration de la SCCU, notamment au regard de la Loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite « loi 3DS »), laquelle met en place des règles de composition du conseil d'administration d'une société anonyme filiale de SAEML applicables par défaut, sauf clause statutaire contraire.

Au vu de ce qui précède, constatant l'intérêt réitéré de Vialis à la poursuite du projet d'acquisition selon les conditions de prix telles qu'initialement envisagées dans la lettre d'intention acceptée par la Ville de Colmar le 31 janvier 2022, rappelant la cohérence du projet de rapprochement porté par la SAEML Vialis notamment au regard des complémentarités entre les activités exercées par la SAEML Vialis et la SCCU dans les secteurs de l'électricité et du gaz naturel, de la composition de l'actionnariat actuel de la SCCU et de l'adéquation avec la stratégie de développement de la SAEML Vialis, je vous propose :

- d'autoriser la cession par la Ville de Colmar à la SAEML Vialis de la participation actuellement détenue par la Ville de Colmar au sein de la SCCU s'élevant à 50.73% des titres représentatifs du capital social de la SCCU pour un prix global et forfaitaire de 13 millions d'euros;
- d'approuver les principales modalités et conditions fixées dans le projet de protocole synallagmatique de cession et d'acquisition des droits sociaux de la SCCU sous conditions suspensives tel que soumis aux délibérations du conseil et de donner mandat à Monsieur le Maire ou son représentant pour finaliser les négociations relatives à la conclusion dudit protocole et in fine à signer ledit protocole et toute documentation juridique utile et nécessaire aux fins de mise en œuvre de la cession de la participation majoritaire de la Ville de Colmar dans la SCCU à la SAEML Vialis.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

#### LE CONSEIL

VU le rapport de Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2253-4 et L. 2541-12 (4ème alinéa),

VU le projet de protocole d'accord portant promesse synallagmatique de cession et d'acquisition de droits sociaux de la SCCU sous conditions suspensives émis par la SAEML Vialis,

CONSIDÉRANT que le projet de rapprochement porté par la SAEML Vialis s'inscrit en cohérence avec la composition de l'actionnariat actuel de la SCCU et la stratégie de développement de la SAEML Vialis et en complémentarité avec les activités exercées par la SAEML Vialis et la SCCU dans les secteurs du chauffage urbain et du gaz naturel,

#### Après avoir délibéré,

#### DECIDE

- d'autoriser la cession par la Ville de Colmar à la SAEML Vialis de la participation actuellement détenue par la Ville de Colmar au sein de la SCCU s'élevant à 50.73% des titres représentatifs du capital social de la SCCU pour un prix global et forfaitaire de 13 millions d'euros,
- d'approuver les principales modalités et conditions fixées dans le projet de protocole synallagmatique de cession et d'acquisition des droits sociaux de la SCCU sous conditions suspensives tel que soumis aux délibérations du conseil et de donner mandat à Monsieur le Maire ou son représentant pour finaliser les négociations relatives à la conclusion dudit protocole et in fine à signer ledit protocole et toute documentation juridique utile et nécessaire aux fins de mise en œuvre de la cession de la participation majoritaire de la Ville de Colmar dans la SCCU à la SAEML Vialis.

#### CHARGE

Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

# Protocole d'accord portant promesse synallagmatique de cession et d'acquisition de droits sociaux de la SOCIÉTÉ COLMARIENNE DE CHAUFFAGE URBAIN sous conditions suspensives

#### **Entre**

La Ville de Colmar

En qualité de Vendeur

Et

**Vialis** 

En qualité d'Acquéreur

En présence de la SCCU

En qualité de Société

Le [A COMPLETER]

## LE PRÉSENT PROTOCOLE D'ACCORD PORTANT PROMESSE SYNALLAGMATIQUE DE CESSION ET D'ACQUISITION DE DROITS SOCIAUX EST CONCLU ENTRE :

La Ville de Colmar, collectivité territoriale (commune) située au 1 Place de la Mairie – BP 50528 – 68021 Colmar Cedex,

Agissant suivant délibérations du conseil municipal en ses délibérations du 31 janvier 2022 et du 27 juin 2022,

représentée par Monsieur Eric STRAUMANN agissant en qualité de maire de ladite collectivité territoriale et dûment habilité aux fins des présentes dans le cadre des délibérations du Conseil Municipal susvisées.

#### DE PREMIÈRE PART

Ci-après dénommée le « Vendeur »

Vialis,

Société anonyme à conseil d'administration d'économie mixte au capital de 25 150 000 euros,

dont le siège social est sis 10 rue des Bonnes Gens – 68000 Colmar, immatriculée sous le numéro 451 279 848 au RCS COLMAR,

représentée par Monsieur Benoît SCHNELL, agissant en qualité de Directeur Général et dûment habilité aux fins des présentes suivant décisions du conseil d'administration du 20 mai 2022 et du 30 juin 2022,

#### **DE SECONDE PART**

Ci-après dénommée l'« Acquéreur » ou « Vialis »

Ci-après dénommées ensemble les « Parties » et individuellement une « Partie ».

#### EN PRÉSENCE DE

Société Colmarienne de Chauffage Urbain (SCCU)

Société anonyme à conseil d'administration d'économie mixte au capital de 2 800 000 euros.

dont le siège social est sis 16 rue Henry Wilhelm – 68000 Colmar, immatriculée sous le numéro 916 220 106 au RCS COLMAR,

représentée par Monsieur Richard GRAN, agissant en qualité de Directeur Général,

Ci-après dénommée la « Société » ou « SCCU ».

#### IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

#### **PRÉAMBULE**

#### A) Présentation de la Société

La Société Colmarienne de Chauffage Urbain est une société anonyme d'économie mixte locale dont le capital s'élève à ce jour à 2 800 000 euros et dont le siège social est sis 16, rue Henry Wilhelm – 68027 Colmar Cedex et qui est identifiée sous le numéro 916 220 106 au RCS COLMAR.

Le capital de la Société, composé à ce jour de 4 000 actions ordinaires de même catégorie intégralement libérées, d'une valeur nominale de 700 euros, est réparti ainsi qu'il suit :

ACTIONNARIAT ACTUEL	%	NOMBRE ACTIONS
Ville de Colmar	50,73%	2 029
Engie Energie Services	36,42%	1 457
Bolloré	5,40%	216
Chambre de commerce et d'industrie	2,50%	100
Pôle Habitat Centre Alsace (dénomination sociale à actualiser dans les registres)	2,50%	100
Colmar Habitat	1,25%	50
Franpart	0,25%	10
CIC Est (dénomination sociale à actualiser dans les registres)	0,25%	10
Banque Populaire	0,25%	10
B.F.C.M.	0,25%	10
Monoprix (dénomination sociale à actualiser dans les registres)	0,13%	5
Vialis	0,03%	1
Matthieu GOEFFT	0,03%	1
Christian CANIN	0,03%	1

La Société a pour activité principale la production, distribution de fluide thermique et entretien des installations de chauffage urbain de la Ville de Colmar.

Sa durée a été fixée à 99 années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés le 13 février 1962.

La Société est administrée par un Conseil d'administration composé de onze membres dont :

- Président du Conseil d'administration : Ville de Colmar (personne ayant le pouvoir de diriger, gérer ou engager à titre habituel : Eric STRAUMANN, né le 17 août 1964 à COLMAR, de nationalité française, domicilié 1 place de la Mairie – 68000 COLMAR) – désigné lors des séances du Conseil Municipal de la Ville de Colmar des 17 juillet 2020 et 28 septembre 2020 suite aux élections municipales;
- Vice-Président du Conseil d'administration : Ville de Colmar (personne ayant le pouvoir de diriger, gérer ou engager à titre habituel : Odile UHLRICH-MALLET, née le 4 juin 1966 à ALTKIRCH, de nationalité française, domiciliée 7 impasse de la Niederau – 68000 COLMAR) – désignée lors des séances du Conseil Municipal de la Ville de Colmar des 17 juillet 2020 et 28 septembre 2020 suite aux élections municipales.

La direction générale de la Société est exercée par Monsieur Richard GRAN, né le 19 janvier 1958 à STRASBOURG, de nationalité française, domicilié 9 rue Johannes Kepler – 67540

OSTWALD) – mandat reconduit dans les délibérations du conseil d'administration du 1<sup>er</sup> octobre 2020.

La Société a désigné SOGEX, sis 50 avenue d'Alsace – 68000 Colmar en qualité de commissaire aux comptes titulaire, son mandat expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2022.

La Société a désigné Monsieur Jean-Michel COUCHOT, domicilié professionnellement 50 avenue d'Alsace – 68000 COLMAR, en qualité de commissaire aux comptes suppléant, son mandat expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2022.

La Société dispose d'un établissement secondaire sis 174 rue du Ladhof – 68000 COLMAR, (usine de traitement des déchets de Colmar) depuis le 1<sup>er</sup> octobre 1990. La Société ne détient à ce jour aucune filiale.

La Société est propriétaire exploitante de son fonds de commerce créé à la constitution et libre de tout nantissement. Dans le cadre de l'exploitation de son activité et de son fonds de commerce, la Société est notamment titulaire :

- d'un contrat de concession de délégation de service public (DSP) conclu avec la Ville de Colmar en date du 28 septembre 2017 et arrivant à échéance le 30 septembre 2039 aux fins de l'exploitation, la maintenance et le renouvellement des ouvrages nécessaires au service destinés à la production, au transport et à la distribution de chaleur sur le territoire de la Ville de Colmar (« le contrat de DSP »);
- d'un marché d'exploitation conclu avec le Syndicat Intercommunal de Traitement des Déchets de Colmar et Environs (SITDCE) pour une durée ferme de 9 années courant du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2028 pour l'exploitation, l'entretien et la maintenance du Centre de Valorisation Energétique des Déchets de Colmar (« le marché SITDCE »);

(et ensemble « les Contrats Publics Significatifs »).

L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année.

Les comptes annuels de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ont été établis selon les principes comptables généralement admis en France et les règles comptables applicables aux activités de la Société et retenues par elle de façon permanente au cours des exercices antérieurs dès lors qu'elles n'y sont pas contraires (« les **Comptes Sociaux** »).

L'extrait Kbis et les statuts actuels de la Société, à la date de signature des présentes, sont annexés au présent Protocole (**Annexe A**).

Il est précisé que l'article 11 des statuts de la Société prévoit le respect d'une procédure d'agrément en cas de cession entraînant une répartition de son capital qui ne serait plus conforme aux dispositions légales applicables aux sociétés anonymes d'économie mixte.

#### B) <u>Finalité de l'acquisition des Actions</u>

Forte de son expérience de 170 ans, Vialis est un acteur, implanté en Centre Alsace et employant plus de 250 collaborateurs, en charge de la distribution et de la fourniture d'électricité et de gaz naturel, de la distribution et de la fourniture de services TV, Internet et Téléphonie, de la fourniture de services aux collectivités pour l'éclairage public, la signalisation lumineuse ou de la vidéoprotection.

La zone de desserte historique de Vialis est (i) en matière d'électricité, Colmar et 21 communes avoisinant Neuf-Brisach, (ii) en matière de gaz naturel, Colmar et 12 communes avoisinantes, et

(iii) en matière de réseau câblé, Colmar et 4 communes avoisinantes. Au titre de l'activité Télécoms, Vialis est fournisseur de services sur le réseau FTTH déployé par l'opérateur Rosace dans les deux départements alsaciens. Vialis fournit ces mêmes services également en marque blanche auprès de nombreux partenaires, notamment en Moselle. En outre, via sa filiale Alsen, Vialis assure également la fourniture d'électricité et de gaz naturel à de nombreux clients professionnels sur le territoire alsacien, voire au-delà. Par ailleurs, Vialis intervient sur plus de 60 communes pour des études, des travaux et de la maintenance en éclairage public, signalisation lumineuse et en vidéo-protection.

L'actionnariat de Vialis est à date composé de deux actionnaires collectivités territoriales de référence (à savoir, la Ville de Colmar et la Ville de Neuf-Brisach) et d'un actionnariat minoritaire, regroupant entre autres des acteurs importants dans le domaine de l'énergie.

Les études préliminaires menées par Vialis ont conforté la cohérence et l'attractivité du projet de rapprochement avec la SCCU au regard notamment des complémentarités entre les activités exercées par les deux structures dans le secteur de l'énergie, de la composition de l'actionnariat de la SCCU et de l'adéquation avec la stratégie de développement de Vialis.

Le projet permettra entre autres :

- d'optimiser le mix énergétique de la production et de la distribution d'énergies locales,
- d'assurer un développement des réseaux dans un souci d'optimisation et de cohérence des investissements,
- de poursuivre et de renforcer le développement des énergies renouvelables engagé,
- d'accompagner les projets d'efficacité énergétique des clients raccordés aux réseaux d'énergie.

Plus généralement, ce projet s'inscrit dans le contexte de la transition énergétique définie par un corpus législatif riche et très évolutif qui fixe des projets ambitieux pour la politique climatique et énergétique française (loi Energie et Climat du 8 novembre 2019, loi Climat et Résilience du 22 août 2021, Programmation Pluriannuelle de l'Energie, etc.) pour atteindre la neutralité carbone en 2050.

#### C) Audit de la Société

Aux termes d'une lettre d'intention émise par l'Acquéreur et datée du 21 décembre 2021, l'Acquéreur a fait au Vendeur une offre pour l'acquisition des actions détenues par le Vendeur et représentatives de 50,73% du capital social et des droits de vote de la Société sous réserve de la réalisation de diverses conditions suspensives et autres conditions en ce compris notamment la réalisation d'un audit diligenté par l'Acquéreur lui permettant de confirmer son intention de réaliser le projet d'acquisition (ci-après « l'**Acquisition** »).

A ce titre, l'Acquéreur reconnaît qu'il a pu faire procéder, par plusieurs experts de son choix, à un audit comptable et financier des comptes arrêtés au 31 décembre 2021 (en cours de clôture au moment des audits et avant approbation de ceux-ci par l'assemblée générale annuelle des actionnaires) ainsi qu'à un audit juridique, fiscal, social, opérationnel et règlementaire de la Société.

En outre, toutes vérifications spécifiques ont également été faites concernant les éléments et risques suivants :

- en matière technique et opérationnelle : appréciation de l'outil de production et des actifs actuels de la SCCU;
- en matière comptable et financière : confirmation des hypothèses de valorisation retenues dans le cadre de la lettre d'intention émise par l'Acquéreur en date du 21 décembre 2021;
- en matière juridique et contractuelle, fiscale et sociale : appréciation de l'organisation et du fonctionnement de la Société en ces matières.

L'Acquéreur a eu accès et a pu visiter les différents locaux d'exploitation, les sites et les installations de la Société.

L'Acquéreur déclare qu'il a été ainsi en mesure de prendre connaissance de l'ensemble des informations qui ont été d'une importance déterminante au sens de l'article 1112-1 du Code civil sur son intérêt à mener à son terme l'Acquisition des Actions ainsi que sur les termes et conditions de l'Acquisition.

Le Vendeur déclare qu'il n'a pas connaissance d'éléments non communiqués à l'Acquéreur qui seraient à son sens essentiels à la détermination du consentement de l'Acquéreur à la présente Acquisition.

#### D) Précisions concernant le processus d'Acquisition

Le projet d'Acquisition a fait l'objet d'une information des institutions représentatives du personnel concernées de la Société en date du 27 octobre 2020.

Le projet d'Acquisition a été soumis à la procédure d'information et consultation des institutions représentatives du personnel de l'Acquéreur. Le Comité social et économique a donné un avis [favorable/défavorable/avec réserves/sans réserve] aux opérations prévues par les présentes le 23 juin 2022.

L'Acquisition entre dans le champ des dispositions des articles L. 23-10-1 et suivants du Code de commerce.

#### E) Objectif du Protocole

C'est dans ce contexte que les Parties se sont rapprochées afin de conclure le présent Protocole et de définir les conditions et modalités de la cession des Actions consentie par le Vendeur au profit de l'Acquéreur.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

#### 1. DÉFINITIONS - INTERPRÉTATION

Tels qu'utilisés au présent Protocole, les termes définis ci-après auront la signification suivante :

Désigne le soussigné de seconde part, indiqué dans la Acquéreur

comparution des Parties au Protocole;

Acquisition ou Acquisition

des Actions

Désigne la cession par le Vendeur et l'acquisition par l'Acquéreur des Actions conformément aux termes et

conditions du Protocole;

Désigne, tant à la date de signature du Protocole qu'à la Date Actions

> de Réalisation, l'ensemble des actions émises par la Société et détenues en pleine propriété par le Vendeur, à savoir 2 029 actions ordinaires d'une valeur nominale de 700 euros chacune, lesquelles sont représentatives de 50,73% du

capital social et des droits de vote de la Société;

Annexe(s) Désigne une/des annexe(s) au Protocole ;

Article(s) Désigne un/des article(s) du Protocole ;

des

Bénéficiaire(s)

Garanties

A le sens qui lui est conféré à l'Article 8.1.2 du Protocole ;

Désignent les comptes sociaux annuels de la Société clos au Comptes Sociaux

> 31 décembre 2021, certifiés sans réserve par les commissaires aux comptes et approuvés par les organes

sociaux compétents, lesquels figurent en Annexe 7.19;

Désigne tout litige, contestation ou difficulté de toute nature Contestation

intervenant entre les Parties, relativement au Protocole, concernant notamment sa formation, sa conclusion, sa validité, son interprétation, son exécution, son inexécution, sa résiliation, sa résolution ou sa cessation pour quelque cause

que ce soit;

Contrat de DSP Désigne le contrat de concession de délégation de service

public (DSP) conclu avec la Ville de Colmar en date du 28 septembre 2017 et arrivant à échéance le 30 septembre 2039 aux fins de l'exploitation, la maintenance et le renouvellement des ouvrages nécessaires au service destinés à la production, au transport et à la distribution de chaleur sur le territoire de

la Ville de Colmar, tel que visé au A du Préambule;

Contrats Significatifs **Publics** 

Vise le Contrat de DSP et le Marché SITDCE conformément

au sens qui lui est donné au A du Préambule;

Désigne l'ensemble de la documentation et des informations Dataroom

> demandées par et/ou communiquées à l'Acquéreur et/ou ses conseils dans le cadre de ses due diligences, ainsi que les questions posées par l'Acquéreur et/ou ses conseils et les réponses apportées par le Vendeur, la Société ou leurs

conseils:

A le sens qui lui est conféré à l'Article 6.1 du Protocole ; Date de Réalisation

Demande(s) de Paiement

A le sens qui lui est conféré à l'Article 8.5 du Protocole ;

Dirigeant(s)

Désigne le(s) mandataire(s) social(sociaux), y compris les présidents, administrateurs, membres de tout comité collégial, gérants, directeurs généraux, directeurs généraux délégués ou fonctions et mandats équivalents, en France ou à l'étranger;

**Droit de Tiers** 

Désigne tout nantissement, charge, privilège, hypothèque, servitude, option, droit de préemption ou de priorité, accord de vote, restriction à la cession au titre de statuts, d'un pacte d'actionnaires ou d'un accord similaire et toute sûreté de toute nature (y compris toute sûreté réelle, tout privilège et toute servitude) ou tout autre droit réel ou personnel, limitant de quelque façon que ce soit, la propriété, la cessibilité ou l'utilisation de l'actif concerné :

Entité

Désigne toute personne morale, société, groupement, société de fait, association, syndicat ou autre organisation, publique ou privée, dotée ou non de la personnalité morale, française ou étrangère, et y compris toute administration;

Garant(s)

Désigne le Vendeur ;

Garantie(s)

A le sens qui lui est conféré à l'Article 8.1.1 du Protocole ;

Impôt(s)

désigne (i) tous les Impôts directs ou indirects, taxes, droits, contributions et prélèvements de toute sorte ou de toute nature (en ce compris, mais non limité aux Impôts sur les revenus, l'Impôt sur les sociétés, l'Impôt sur les plus-values, les droits d'enregistrement, les droits de mutation, les retenues à la source ou tout autre paiement sujet à une obligation de prélèvement, la taxe sur la valeur ajoutée, les taxes et Impôts sur le chiffre d'affaires, les droits de douane et autres perceptions et Impôts à l'importation ou à l'exportation, les droits d'accise, les taxes et Impôts sur le capital, les taxes et Impôts sur les transactions, les droits de timbre), les contributions sociales et autres contributions de même nature, ainsi que tous intérêts et pénalités s'y rapportant dont la Société pourrait être redevable envers une autorité gouvernementale française ou étrangère, en vertu d'une responsabilité principale, secondaire ou conjointe ;

Indemnité(s)

A le sens qui lui est conféré à l'Article 8.1.3 du Protocole ;

Informations Confidentielles Désigne, toute information concernant les activités ou les affaires de la Société y compris, sans limitation, toute information concernant les états financiers, l'identité des clients existants et potentiels, les salariés, les fournisseurs, les méthodes d'entretien et de réparation, l'équipement, les programmes, les stratégies et l'information, les analyses, les marges et autres données propriétaires, étant précisé que toute information tombée dans le domaine public ou qui devient publique sans que cela ne soit du fait du Vendeur (à l'exception des modalités prévues à l'Article 10.2 du Protocole

relativement à la nécessaire publicité des débats et délibérations des organes décisionnels propres au Vendeur) ou de la Société n'est pas une Information Confidentielle ;

**Jour** Désigne un jour calendaire ;

Marché SITDCE Désigne le marché d'exploitation conclu avec le Syndicat

Intercommunal de Traitement des Déchets de Colmar et Environs (SITDCE) pour une durée ferme de 9 années courant du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2028 pour l'exploitation, l'entretien et la maintenance du Centre de Valorisation Energétique des Déchets de Colmar, tel que visé

au A du Préambule;

**Notification** A le sens qui lui est conféré à l'Article <u>10.3</u> du Protocole ;

Parties Désignent le Vendeur et l'Acquéreur ;

Personne Désigne un individu ou une Entité ;

Préambule Désigne le préambule du Protocole qui fait partie intégrante

du Protocole;

Préjudice A le sens qui lui est conféré à l'article 8.1.1 du Protocole ;

Prix A le sens qui lui est conféré à l'Article 5.1 du Protocole ;

**Protocole** Désigne le présent protocole et ses Annexes ;

**Réalisation** A le sens qui lui est conféré à l'Article <u>6.1</u> du Protocole ;

**Réclamation de Tiers** A le sens qui lui est conféré à l'Article 8.5 du Protocole ;

Société A le sens qui lui est donné au A du Préambule ;

Système(s) d'information Désigne(nt) l'ensemble organisé de ressources et notamment

le matériel, le logiciel, le personnel, les données, les procédures permettant d'acquérir, traiter, stocker, communiquer des informations (sous forme de données,

textes, images, sons, etc...) dans la Société;

Tiers Désigne toute Personne qui n'est pas une Partie ;

Vendeur Désigne le soussigné de première part indiqué dans la

comparution des Parties au Protocole.

A moins que le Protocole ne prévoie expressément une interprétation différente, les termes du Protocole s'interprètent de la manière suivante :

- tout terme défini au masculin ou féminin s'entend indifféremment du genre masculin ou du genre féminin,
- un mot utilisé au pluriel s'interprète de la même manière lorsqu'il est utilisé au singulier et inversement,
- les termes « notamment », « y compris » et « en particulier » doivent être interprétés comme s'ils étaient suivis des termes « et sans que cela ne soit limitatif »,
- les titres des Articles et des Annexes ne sont employés que par commodité et ne peuvent être utilisés pour l'interprétation du Protocole,
- les expressions « la présente », « les présentes » et leurs formes dérivées ou expressions similaires se rapportent au présent Protocole dans son intégralité.

# 2. OBJET DE LA CESSION

# 2.1. Propriété des Actions

Le Vendeur détient en pleine propriété 2 029 actions représentatives de 50,73% du capital social et des droits de vote de la Société. Ces Actions sont intégralement libérées et toutes de même catégorie.

Elles appartiennent en pleine propriété au Vendeur pour partie pour en avoir souscrites à la constitution de la Société et pour partie pour en avoir acquises, ainsi qu'il suit :

Date	Mouvement	Nombre d'actions
Constitution de la Société	souscription	407
30/08/1990	acquisition (de Esys)	305
15/09/1990	acquisition (de Districhaleur)	497
12/11/1990	acquisition (de Banque Populaire)	25
13/11/1990	acquisition (de C.I.A.L.)	40
16/11/1990	acquisition (de Sogenal)	40
19/11/1990	acquisition (de CMDP- E.R.U.)	25
21/11/1990	acquisition (de Cofreth)	497
19/12/1990	acquisition (de Sofical)	193
TOTAL		2 029

### 2.2. Disponibilité des Actions

Aucun empêchement ou restriction du droit de disposer, à l'exception de l'agrément statutaire indiqué à l'Article 11 des statuts de la Société, ne vient ni ne viendra interdire, limiter ou retarder l'Acquisition.

Sous cette réserve, les Actions sont et devront rester jusqu'à la Date de Réalisation libres de tout nantissement, privilège ou sûreté quelconque et, plus généralement, exemptes de tout Droit de Tiers.

# 2.3. Agrément de la cession des Actions et de l'Acquéreur

Conformément aux statuts de la Société, la cession des Actions au profit de l'Acquéreur devra être préalablement agréée par une décision du conseil d'administration de la Société dès lors que celle-ci entraînera une répartition du capital de la SCCU qui ne serait plus conforme aux dispositions légales applicables aux sociétés anonymes d'économie mixte.

A cet effet, le Vendeur s'engage à faire le nécessaire pour demander à la SCCU, en la personne de son Directeur Général, de soumettre la présente Acquisition, au plus tard à la Date de Réalisation, à la délibération du conseil d'administration de la Société et, dès lors que le Vendeur participera au vote, à voter favorablement à l'Acquisition et à l'agrément de Vialis en tant qu'actionnaire majoritaire, emportant pour la SCCU, perte du statut de société d'économie mixte locale.

### 3. ENGAGEMENTS DE CESSION ET D'ACQUISITION

#### 3.1. Engagements réciproques

Sous les conditions suspensives énoncées à l'Article 4, le Vendeur s'oblige à céder à l'Acquéreur les Actions et l'Acquéreur accepte cette cession et s'engage à acquérir les Actions.

En conséquence et sauf accord exprès de l'Acquéreur, le Vendeur s'interdit d'aliéner à titre onéreux ou à titre gratuit les Actions au profit d'un Tiers.

#### 3.2. Caractère indivisible de l'Acquisition

L'Acquisition, indivisible, porte sur l'intégralité des Actions.

# 4. CONDITIONS SUSPENSIVES

### 4.1. Conditions stipulées dans l'intérêt de l'Acquéreur

L'Acquéreur subordonne son engagement d'acquérir à la réalisation des conditions suivantes, lesquelles sont stipulées dans son intérêt exclusif :

- 4.1.1. Respect de la procédure interne à Vialis concernant l'autorisation de l'Acquisition conformément aux dispositions de l'article 1524-5 du Code général des collectivités territoriales, à savoir l'organisation de délibérations préalables des collectivités actionnaires de Vialis (Ville de Colmar et de Neuf-Brisach);
- 4.1.2. Respect des formalités d'information requises auprès de la Ville de Colmar figurant dans la convention de délégation de service public pour le renouvellement du contrat d'exploitation du réseau de chaleur de Colmar (notamment article 85 de ladite convention) et auprès du Syndicat Intercommunal de Traitement des Déchets de Colmar et ses environs figurant dans le marché public pour l'exploitation, la maintenance, l'entretien du centre de valorisation énergétique des déchets de Colmar et environs (notamment article 45 dudit marché).

#### 4.2. Conditions stipulées dans l'intérêt commun des Parties

Les Parties subordonnent leurs engagements de vendre et d'acquérir les Actions à la réalisation des conditions suivantes, lesquelles sont stipulées dans leur intérêt commun :

- 4.2.1. Respect de l'obligation d'information préalable des salariés de la Société en conformité des dispositions de l'article L. 23-10-1 et suivants du Code de commerce dans les délais requis par lesdits articles ;
- 4.2.2. respect de la procédure d'agrément de la cession figurant à l'article 11 des statuts de la Société entraînant une répartition du capital de cette dernière qui ne serait plus conforme aux dispositions légales applicables aux sociétés anonymes d'économie mixte et convocation d'une assemblée générale extraordinaire de la Société aux fins d'approbation subséquente de la forme de société commerciale de droit commun de la Société.

#### 4.3. Réalisation des conditions

L'ensemble des conditions suspensives devra être réalisé au plus tard le 10 décembre 2022.

Nonobstant ce délai, la réalisation de chacune des conditions au fur et à mesure de sa survenance devra être immédiatement portée à la connaissance de la Partie intéressée sauf si celle-ci ne pouvait manifestement l'ignorer.

Il est toutefois rappelé qu'en application de l'article 1304-4 du Code civil, l'Acquéreur restera libre de renoncer à toute condition stipulée dans son intérêt exclusif.

A défaut de réalisation dans le délai stipulé ci-dessus de l'une quelconque des conditions suspensives (et sauf le cas d'une renonciation intervenue dans les conditions prévues à l'article 1304-4 du Code civil), le présent Protocole sera caduc de plein droit et les Parties seront déchargées de leurs engagements de cession qui seront réputés ne jamais avoir existé.

# 5. PRIX DES ACTIONS

### 5.1. Montant du Prix

La cession des Actions est consentie et acceptée moyennant le prix de six mille quatre cent sept euros et dix centimes (arrondi) (6 407,10 euros) par action, soit, pour l'ensemble des Actions, le prix global forfaitaire et définitif (le « **Prix** ») de treize millions d'euros (13 000 000 euros).

#### 5.2. Paiement du Prix

#### 5.2.1. Paiement comptant

Le Prix des Actions sera payé comptant en totalité à la Date de Réalisation.

#### 5.2.2. Modalités de règlement

Le règlement du Prix sera fait au moyen d'un seul virement émis sur le compte dont le numéro IBAN est [A COMPLETER] au profit du Vendeur.

# 6. RÉALISATION DE L'ACQUISITION

# 6.1. Réalisation

La réalisation de l'Acquisition (ci-après, la « **Réalisation** ») interviendra à une date (ci-après la « **Date de Réalisation** ») qui sera :

- choisie d'un commun accord entre les Parties,
- ou, à défaut, le trentième Jour suivant l'accomplissement de la dernière des conditions suspensives ou la notification de la renonciation à la réalisation de la dernière desdites conditions, à minuit.

A la Date de Réalisation, un acte réitératif de cession sera formalisé entre les Parties afin de constater l'accomplissement de l'ensemble des conditions suspensives ou la renonciation à la réalisation desdites conditions dans les conditions visées ci-avant.

# En outre, à la Date de Réalisation :

- le Vendeur remettra à l'Acquéreur
  - l'ordre de mouvement signé permettant l'inscription en compte des Actions au nom de l'Acquéreur et donnant instruction à la Société, ce qui est expressément accepté par l'Acquéreur, de transcrire l'Acquisition des Actions dans les comptes-titres d'actionnaires à la Date de Réalisation,
  - les trois exemplaires originaux du formulaire fiscal CERFA 2759 dûment signés par le Vendeur et qui, après contresignature par l'Acquéreur, permettra à ce dernier de procéder à l'enregistrement fiscal de l'Acquisition,
- et concomitamment, l'Acquéreur versera au Vendeur la somme permettant d'assurer le règlement du Prix.

# 6.2. Actions à mener au plus tard à la Date de Réalisation

#### 6.2.1. Remise de documents

A la Date de Réalisation, le Vendeur remettra à l'Acquéreur ou fera remettre par la Société (en la personne de son Directeur Général) à l'Acquéreur les documents suivants :

- les originaux des lettres de démission prenant effet à la Date de Réalisation de la Ville de Colmar de ses fonctions d'administrateur au sein de la Société ;
- le registre des mouvements de titres et comptes d'actionnaires de la Société ;
- les registres des procès-verbaux des organes sociaux de la Société à jour des dernières délibérations et dûment signés ;
- copie des documents (à savoir notamment: courriers aux salariés et lettres de renonciation, PV d'agrément, justificatifs des informations réalisées relatives à la convention de délégation de service public pour le renouvellement du contrat d'exploitation du réseau de chaleur de Colmar et auprès du Syndicat Intercommunal de Traitement des Déchets de Colmar et ses environs, tout document justifiant du respect des procédures d'information et de consultation des institutions représentatives du personnel du Vendeur) confirmant que les conditions visées à l'article 4 ont été remplies.
- remise, à la Date de Réalisation, par le Vendeur de la confirmation écrite de ce que les déclarations et Garanties données par le Vendeur aux Articles 7 et 8 restent exactes à la Date de Réalisation et que le Vendeur a respecté les engagements relatifs à la période intermédiaire visée à l'article 7.21 du présent Protocole.

# 6.2.2. Comptes courants d'associés

Le Vendeur n'est actuellement titulaire d'aucune créance de compte courant d'actionnaire auprès de la Société ni ne le sera à la Date de Réalisation.

# 6.2.3. Cautionnements donnés par le Vendeur

Le Vendeur a, en date du 31 mai 2021, accordé une caution personnelle et solidaire en garantie des dettes et obligations suivantes de la Société à hauteur de 50 % du montant d'un emprunt de 12 000 000 millions d'euros contracté par la Société avec la Banque Société Générale dans le cadre du financement de travaux de passage du réseau et de la Centrale thermique en basse température.

Le Vendeur déclare expressément que cet engagement de caution personnelle et solidaire restera pleinement en vigueur et perdurera après la Date de Réalisation. Le Vendeur reconnait ainsi expressément et irrévocablement maintenir, à sa charge pleine et entière, la garantie de caution personnelle et solidaire ainsi donnée, sans recours ou action possible contre l'Acquéreur.

# 6.3. Transfert de propriété et de jouissance

# 6.3.1. Propriété des Actions

L'Acquéreur aura la pleine propriété des Actions et sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux Actions à la Date de Réalisation.

#### 6.3.2. Droit aux dividendes

Tout dividende, acompte sur dividende ou tout autre produit revenant aux Actions, quelle que soit l'origine des répartitions, dont la distribution sera décidée à compter de la Date de Réalisation, bénéficiera exclusivement et totalement à l'Acquéreur.

Il est expressément convenu entre les Parties que les dividendes au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et dont la distribution a été décidée par l'assemblée générale des actionnaires du 1<sup>er</sup> juin 2022 (soit le montant global de dividendes de 400 000 euros) seront mis en paiement et payés au Vendeur. Les Parties reconnaissent que le Prix a été déterminé eu égard à cette stipulation.

#### 6.4. Exécution forcée - résolution

#### 6.4.1. Exécution forcée

En cas de défaut de réalisation de l'Acquisition par l'inexécution fautive par l'une des Parties de l'une de ses obligations, l'autre se réserve le droit de saisir le tribunal compétent pour demander l'exécution forcée du Protocole sans préjudice du droit à obtenir des dommages et intérêts.

# 6.4.2. Résolution unilatérale

En outre, chacune des Parties pourra recourir à la résolution du Protocole pour le cas où l'autre ne satisferait pas à son engagement dans les conditions prévues par l'article 1226 du Code civil.

#### 6.4.3. Clause résolutoire

La résolution du Protocole pourra également intervenir, si bon semble à l'Acquéreur, en cas de :

- non remise par le Vendeur de tout ou partie des documents visés à l'Article 6.2.1 au plus tard à la Date de Réalisation.

Cette clause résolutoire pourra être mise en jeu après une mise en demeure demeurée sans effet à l'expiration du délai imparti par ladite notification et qui ne pourra être inférieur à vingt Jours.

De la même manière et dans les mêmes conditions, l'Acquisition sera résolue de plein droit, si bon semble au Vendeur en cas de :

- non-paiement de tout ou partie du Prix.

La résolution de plein droit de l'Acquisition implique la restitution par chacune des Parties de tout ce qu'elle aurait déjà reçu en exécution du Protocole.

# 7. DÉCLARATIONS

Pour l'application des Garanties prévues à l'Article 8 ci-après, le Garant fait les déclarations qui suivent. A toutes fins utiles, il est précisé que les présentes déclarations sont faites en présence de la SCCU non expressément Partie au Protocole mais intervenant au présentes, en la personne de son Directeur Général, lequel confirme les déclarations qui suivent et les acquiesce.

Il est précisé que :

- Lesdites déclarations dont les termes et la portée ont été négociés entre les Parties n'ont pas d'autre but que celui de servir de support aux Garanties négociées entre le Garant et l'Acquéreur. Lesdites déclarations ne peuvent donc pas être utilisées par l'Acquéreur pour fonder une action autre que la mise en œuvre desdites Garanties.
- Les termes « à la connaissance du Garant » ou toute expression similaire :
  - font référence à l'état actuel de connaissance du Garant,
  - sont sans effet sur l'étendue des Garanties données, ces dernières pouvant être mises en jeu de la même manière que si cette mention n'était pas stipulée.

#### 7.1. Forme de la Société

La Société a été régulièrement constituée sous la forme de société anonyme à économie mixte locale (immatriculation datée du 13 février 1962) et n'a pas été transformée depuis sa constitution. Aucune transformation de la Société n'est envisagée avant la Date de Réalisation.

Le capital de la Société est actuellement de 2 800 000 euros divisé en 4 000 actions de 700 euros.

Sa durée a été fixée à 99 années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés le 13 février 1962.

La Société est administrée par un conseil d'administration composé de onze membres dont :

 Président du conseil d'administration : Ville de Colmar (personne ayant le pouvoir de diriger, gérer ou engager à titre habituel : Eric STRAUMANN, né le 17 août 1964 à COLMAR, de nationalité française, domicilié 1 place de la Mairie – 68000 COLMAR) – désigné lors des séances du Conseil Municipal de la Ville de Colmar des 17 juillet 2020 et 28 septembre 2020 suite aux élections municipales;  Vice-Président du conseil d'administration : Ville de Colmar (personne ayant le pouvoir de diriger, gérer ou engager à titre habituel : Odile UHLRICH-MALLET, née le 4 juin 1966 à ALTKIRCH, de nationalité française, domiciliée 7 impasse de la Niederau – 68000 COLMAR) – désignée lors des séances du Conseil Municipal de la Ville de Colmar des 17 juillet 2020 et 28 septembre 2020 suite aux élections municipales.

La direction générale de la Société est exercée par Monsieur Richard GRAN, né le 19 janvier 1958 à STRASBOURG, de nationalité française, domicilié 9 rue Johannes Kepler – 67540 OSTWALD) – mandat reconduit dans les délibérations du conseil d'administration du 1er octobre 2020.

La Société a désigné SOGEX, sis 50 avenue d'Alsace – 68000 Colmar en qualité de commissaire aux comptes titulaire, son mandat expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2022.

La Société a désigné Monsieur Jean-Michel COUCHOT, domicilié professionnellement 50 avenue d'Alsace – 68000 COLMAR, en qualité de commissaire aux comptes suppléant, son mandat expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2022.

#### 7.2. Dénomination sociale

La Société est titulaire de sa dénomination sociale dont l'usage ne peut lui être contesté par quiconque, car il ne porte pas atteinte aux Droits de Tiers, et n'est ni antériorisée par une marque, ni par un quelconque droit de premier usage d'une autre Personne. Son utilisation ne donne lieu au versement d'aucune indemnité ou redevance au profit de quiconque.

Le Garant n'a connaissance d'aucune autre Entité qui utilise une dénomination sociale semblable ou susceptible de créer une confusion avec celle de la Société.

#### 7.3. Activités sociales

La Société a pour activité principale la production, distribution de fluide thermique et entretien des installations de chauffage urbain de la Ville de Colmar. Ces activités entrent dans le champ de son objet social.

La Société remplit toutes les conditions requises pour l'exercice de ses activités.

### 7.4. Siège social - Etablissement(s) secondaire(s)

La Société a établi son siège social au 16 rue Henry Wilhelm - 68000 COLMAR.

La Société dispose d'un établissement secondaire sis 174 rue du Ladhof – 68000 COLMAR, (usine de traitement des déchets de Colmar) depuis le 1<sup>er</sup> octobre 1990. La Société ne détient à ce jour aucune filiale.

# 7.5. Régularité de la vie sociale

La Société est à jour de toutes les formalités de publicité requises par les textes législatifs et réglementaires qui lui sont applicables pour la mise en œuvre des décisions prises par les organes sociaux.

En particulier, toutes les modifications statutaires de la Société ont été régulièrement décidées et publiées et tous les changements de Dirigeants ont été publiés au Registre du Commerce et des Sociétés ou a minima déposés (notamment : la formalité de désignation de Monsieur Jean-Michel COUCHOT en qualité de commissaire aux comptes suppléant et les formalités de désignation du nouveau représentant permanent de l'administrateur personne morale FRANPART et de l'administrateur Matthieu GOEFFT).

Les registres des procès-verbaux du conseil d'administration et des assemblées générales d'actionnaires sont à jour de toutes les délibérations conformément à la législation en vigueur et/ou aux stipulations contractuelles applicables et ont été, ainsi que les feuilles de présence aux assemblées, dûment signés.

# 7.6. Capital - Valeurs mobilières émises par la Société - Droits donnant accès au capital

Le capital de la Société est actuellement de 2 800 000 euros divisé en 4 000 actions de 700 euros. Sa répartition est indiquée au A du Préambule.

Aucune augmentation de capital ni aucune réduction de capital n'est, à ce jour, en cours de réalisation.

En dehors des 4 000 actions émises par la Société, il n'existe aucun titre, droit ou engagement quelconque donnant ou susceptible de donner accès immédiatement ou à terme au capital social, aux droits financiers ou droits de vote de la Société tels notamment qu'options de souscription ou d'achat d'actions, attribution gratuite d'actions, titres donnant accès au capital social tels que régis par les dispositions des articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, ou tout autre titre ou droit similaire prévu par les législations étrangères.

La Société n'a pas émis à ce jour d'obligations ou d'autres titres de créance.

Chaque action de la Société donne à ce jour droit à un pourcentage de droits financiers et de droits de vote de cette dernière identique au pourcentage du capital qu'elle représente.

Toutes les cessions et émissions de droits sociaux et valeurs mobilières de la Société ont toujours été régulièrement effectuées et ne sont pas susceptibles d'être remises en cause à quelque titre que ce soit et l'ensemble des formalités y afférentes ont été effectuées dans les délais requis (en ce compris l'enregistrement, les dépôts au Greffe ...).

Le registre des mouvements de titres, les comptes titres d'actionnaires et les statuts de la Société reflètent fidèlement la totalité des opérations relatives à tous titres émis par la Société jusqu'à ce jour.

La Société dispose à ce jour de l'ensemble des documents (actes, ordres de mouvement, bulletins de souscription, etc.) et plus généralement, des documents prévus par sa législation respective, permettant de justifier de l'ensemble des transferts de propriété et souscriptions des titres composant le capital de la Société depuis sa constitution.

# 7.7. Caractéristiques du fonds de commerce

La Société est propriétaire exploitante de son fonds de commerce créé à la constitution et libre de tout nantissement.

La mainlevée du nantissement de bons à moyen terme négociables à hauteur de 500 000 euros donné par la Société en garantie d'un prêt long terme d'un million d'euros pour une durée de 120 mois à compter de décembre 2011 a été obtenue.

Le fonds de commerce exploité par la Société n'est grevé d'aucune inscription de privilège ou de nantissement.

La Société ne bénéficie d'aucun contrat de location-gérance ni n'a consenti une telle convention.

La Société n'a souscrit aucune promesse de vente ni pacte de préférence ayant pour objet son fonds de commerce ou l'un ou plusieurs des éléments significatifs qui le composent.

Elle n'a promis d'acquérir aucun fonds de commerce, clientèle ou branche d'activité.

#### 7.8. Situation locative

# 7.8.1. Terrain et locaux du siège social (16, rue Henry Wilhelm – 68027 Colmar)

La Société occupe les terrains et locaux de son siège social exploités au 16, rue Henry Wilhelm à Colmar en vertu du Contrat de DSP. Ce terrain (et les locaux du siège social) ont été mis à disposition de la Société moyennent redevance pour la durée du contrat de concession. La Société a la charge intégrale de leur entretien au titre dudit contrat de concession.

Concernant le terrain et les locaux du siège social, le Garant déclare :

- que les actes relatifs à leur occupation sont réguliers, définitifs et en vigueur et que le Contrat de DSP représente l'intégralité des accords entre la Société et l'Autorité Délégante (tel que ce terme est défini dans le Contrat de DSP) concernant ledit terrain et qu'il n'existe aucun autre accord;
- qu'il n'existe aucun contentieux en cours, à quelque titre que ce soit, d'acte introductif d'instance ou de demande par acte extrajudiciaire quant au terrain et locaux du siège social que ce soit, notamment quant à leur désignation, surface ou affectation;
- qu'il n'existe à ce jour aucun arriéré de redevance et/ou de charges ou d'Impôts dus au titre desdits terrain et locaux;
- que la Société a respecté l'ensemble de ses obligations au titre du terrain et des locaux du siège social (notamment obligations relatives à des autorisations de travaux et/ou cahier des charges d'un ensemble immobilier) et que la Société n'a aucune obligation au titre de la résiliation du terrain et des locaux du siège social – autre que figurant dans le Contrat de DSP - qu'elle aurait pu conclure dans le passé;
- que le Vendeur et la Société n'ont reçu aucune demande écrite, réclamation ou injonction de la part de l'administration notamment pour des raisons d'hygiène, de sécurité, de salubrité ou d'accessibilité;
- que la Société n'a jamais consenti de sous-location ou d'autres droits pouvant restreindre la jouissance du terrain et des locaux du siège social ;

- que les autorisations administratives nécessaires à l'exploitation des locaux du siège social, autres que celles requises en matière environnementale, lesquelles font l'objet de déclarations à l'Article 7.9 ci-après, sont en cours de validité et définitives par absence de retrait et de recours;
- le terrain et les locaux du siège social sont en état satisfaisant d'entretien et de réparation. Ils répondent à toutes les prescriptions légales, réglementaires ou administratives en vigueur notamment en matière d'environnement, de sécurité, d'hygiène, de lutte contre l'incendie et d'accessibilité et qu'il n'existe aucune mise en cause de responsabilité à ce titre, ni aucune exigence quelconque de mise en conformité émanant d'une quelconque autorité et la Société n'a pas reçu de l'administration compétente ou d'un quelconque Tiers de notification visant à remettre en cause la destination (au sens des règles d'urbanisme et de fiscalité applicables) ou l'affectation des Immeubles.

# 7.8.2. Locaux de l'établissement secondaire (174 rue du Ladhof – 68000 Colmar)

La Société occupe les locaux de son établissement secondaire exploités au 174, rue du Ladhof à Colmar en vertu du Marché SITDCE. Le site, l'ensemble des biens du service et les diverses installations ont été remis à la Société par le SITDCE conformément aux termes du Marché SITDCE et sur la base d'un état des lieux contradictoire.

Concernant les locaux de l'établissement secondaire, le Garant déclare :

- que les actes relatifs à leur occupation sont réguliers, définitifs et en vigueur et que le Marché SITDCE représente l'intégralité des accords entre la Société et le SITDCE concernant le site et lesdits locaux et qu'il n'existe aucun autre accord;
- qu'il n'existe aucun contentieux en cours à quelque titre que ce soit, d'acte introductif d'instance ou de demande par acte extrajudiciaire quant aux locaux de l'établissement secondaire, que ce soit notamment, quant à leur désignation, surface ou affectation;
- qu'il n'existe à ce jour aucun arriéré de charges ou d'Impôts dus au titre desdits locaux ;
- que la Société a respecté l'ensemble de ses obligations au titre desdits locaux de l'établissement secondaire (notamment obligations relatives à des autorisations de travaux et/ou cahier des charges d'un ensemble immobilier) et que la Société n'a aucune obligation au titre de la résiliation des locaux de l'établissement secondaire – autre que figurant dans le Marché SITDCE - qu'elle aurait pu conclure dans le passé;
- que la Société n'a reçu aucune demande écrite, réclamation ou injonction de la part de l'administration notamment pour des raisons d'hygiène, de sécurité, de salubrité ou d'accessibilité;
- que la Société n'a jamais consenti de sous-location ou d'autres droits pouvant restreindre la jouissance des locaux de l'établissement secondaire ;
- que les autorisations administratives nécessaires à l'exploitation des locaux de l'établissement secondaire, autres que celles requises en matière environnementale, lesquelles font l'objet de déclarations à l'Article 7.9 ci-après, sont en cours de validité et définitives par absence de retrait et de recours;

les locaux de l'établissement secondaire sont en état satisfaisant d'entretien et de réparation. Ils répondent à toutes les prescriptions légales, réglementaires ou administratives en vigueur notamment en matière d'environnement, de sécurité, d'hygiène, de lutte contre l'incendie et d'accessibilité et qu'il n'existe aucune mise en cause de responsabilité à ce titre, ni aucune exigence quelconque de mise en conformité émanant d'une quelconque autorité et la Société n'a pas reçu de l'administration compétente ou d'un quelconque Tiers de notification visant à remettre en cause la destination (au sens des règles d'urbanisme et de fiscalité applicables) ou l'affectation des Immeubles.

La Société n'est partie à aucun contrat de location de biens immobiliers, que ce soit en qualité de bailleur ou de preneur, autres que visés ci-dessus et la Société n'a pas conclu de crédits-baux immobiliers.

#### 7.9. Déclarations environnementales

La Société a toujours respecté et respecte les lois et réglementations applicables en matière d'environnement, et notamment dans les domaines de la pollution de l'air, de l'eau ou du sol ou du traitement des déchets. Elle a effectué les déclarations requises par la loi et les règlements applicables en matière d'environnement, d'hygiène et de sécurité et effectué les mises aux normes qu'imposent les législations en ces matières.

Le Garant n'a pas connaissance de faits qui pourraient entraîner la remise en cause des autorisations obtenues en matière environnementale par la Société et déclare n'avoir reçu aucune réclamation et ne faire l'objet d'aucune enquête de la part d'une autorité publique ou d'un tiers pour non-respect des lois environnementales.

Aucun produit, matière, substance, préparation, emballage ou déchet n'a été entreposé ou ne s'est trouvé dans ces locaux en violation d'une réglementation applicable, ni rejeté dans l'air, ni dans les eaux souterraines et superficielles, ni dans le système d'évacuation des eaux usées auquel sont raccordés ces locaux, en contravention avec la réglementation en vigueur.

Le Garant n'a pas connaissance d'interdiction, injonction ou restriction quelconque en matière d'environnement reçue par la Société qu'elles soient administratives ou judiciaires, susceptibles de compromettre la libre et paisible jouissance des locaux dont elle a la propriété ou la jouissance.

Le Garant déclare qu'aucune obligation de dépollution n'existe ou n'est susceptible d'être mise à la charge de la Société au titre de ses exploitations (diagnostics, travaux de dépollution et/ou de remise en état, expertises, contrôles, ...).

# 7.10. Droits de propriété intellectuelle - Systèmes d'information - Données personnelles

# 7.10.1. Droits de propriété intellectuelle – Systèmes d'information

La Société a la libre disposition de tous les droits de propriété intellectuelle, notamment droits de marque, noms de domaine, brevets, dessins et modèles, droits de propriété littéraire et artistique requis pour l'exercice de son activité, soit pour en être propriétaire, soit au travers d'une licence.

Ces droits sont libres de toutes sûretés et ne font l'objet d'aucune contestation ni revendication.

La Société a effectué tous dépôts, toutes déclarations, toutes formalités et tous renouvellements et a payé tous droits, taxes ou redevances afin de conserver la validité et l'opposabilité aux Tiers de ses droits de propriété intellectuelle.

Aucun des droits de propriété intellectuelle de la Société n'a ou ne fait l'objet d'une contrefaçon ou d'une atteinte quelconque par un Tiers.

De même, la Société n'a jamais contrefait des droits de propriété intellectuelle appartenant à des Tiers.

Le Garant et aucun des mandataires sociaux, associés, salariés ou collaborateurs extérieurs de la Société ne détient, directement ou indirectement, en tout ou en partie, un droit de propriété intellectuelle, nécessaire à l'exploitation des activités de la Société.

Les logiciels utilisés par la Société sont utilisés conformément aux licences qui lui ont été consenties.

Les Systèmes d'information de la Société fonctionnent de manière satisfaisante et permettent la réalisation des services et ventes que la Société s'est engagée à fournir à ses clients, sous réserve de bogues mineurs susceptibles de correction sans coût ni délais significatifs.

Les Systèmes d'information exploités par la Société ou nécessaires à l'exercice de ses activités et au respect de ses obligations contractuelles ou autres engagements sont, soit la propriété de la Société soit font l'objet de locations ou de licences valables.

#### 7.10.2. Traitement des données personnelles

La Société respecte toutes les lois relatives à la protection des données à caractère personnel qui lui sont applicables, en qualité de responsable de traitement ou de sous-traitant, et notamment en application du Règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

La Société a mis en place des registres et des procédures internes relatives aux traitements des données à caractère personnel lesquelles présentent des garanties suffisantes contre les risques du traitement afin d'assurer la protection des droits des personnes concernées.

La Société dispose de mesures techniques et organisationnelles appropriées et suffisantes au regard de la nature, de la portée, du contexte et des finalités du traitement.

# 7.11. Matériels et installations

Les matériels et installations utilisés par la Société existent physiquement. Ils sont en état d'usure normale compte tenu de leur ancienneté et ne sont grevés d'aucune sûreté, nantissement, privilège, ni ne sont l'objet d'aucune promesse d'achat ou de location.

Ces matériels et installations sont conformes aux prescriptions et normes légales, réglementaires y compris celles relatives à l'hygiène, la sécurité et l'environnement / en matière d'hygiène et de sécurité ou contractuelles qui leur sont applicables et toutes les autorisations et licences administratives nécessaires à cet égard ont été obtenues.

# 7.12. Participations - intérêts

La Société ne contrôle aucune filiale ni ne détient aucune participation.

La Société n'est membre d'aucune société en participation, ni d'une association, ni d'une fondation, ni d'un fonds de dotation, ni d'un GIE ou GEIE. La Société n'a, par ailleurs, jamais détenu une participation dans des sociétés dont la responsabilité des membres est indéfinie.

La Société n'exerce aucune fonction de mandataire social au sein d'une personne morale.

#### 7.13. Assurances

Les polices d'assurances souscrites par la Société couvrent la Société de manière adéquate par rapport à leur montant, plafond et type de couverture et assurent contre les risques, la Société ainsi que ses propriétés, actifs et salariés comme il est d'usage de garantir dans les secteurs d'activité de la Société.

Les polices d'assurances sont pleinement en vigueur, aucune n'étant nulle ou susceptible d'encourir la nullité; toutes les primes concernant les polices d'assurances ont été dûment payées dans les délais; et il n'y a eu aucune résiliation ou annulation de la couverture d'assurance du fait d'un oubli de paiement des primes ou pour une autre raison et aucun avis d'annulation ou de résiliation n'a été reçu concernant les polices d'assurances.

La Société n'a pas souscrit de police d'assurance dont la résiliation pourrait intervenir de plein droit dans un délai inférieur à douze mois.

La Société est à jour du paiement de toutes primes et a respecté toutes formalités et clauses contractuelles prévues par ces polices.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, la Société n'a subi aucun sinistre de nature à entraver la poursuite continue de son activité. Il n'existe pas de sinistre en cours non indemnisé.

#### 7.14. Litiges

A l'exception de ce qui est mentionné en **Annexe 7.14**, la Société n'est pas engagée dans un procès ou procédure – ni, à la connaissance du Garant n'est menacée de l'être – (y compris des procédures de nature administrative, pénale, civile ou commerciale, un arbitrage ou une médiation, une inspection, une procédure de redressement qui lui a été notifiée, en qualité de demandeur ou de défendeur ou en toute autre qualité).

A la connaissance du Garant, aucun événement pouvant donner lieu à un litige ou une procédure judiciaire ou administrative ne s'est produit (ou se produit actuellement). A la connaissance du Garant, aucun événement pouvant donner lieu à des investigations, enquêtes ou procédures d'exécution forcée ne s'est produit.

#### 7.15. Personnel

La Société emploie à ce jour les salariés dont la liste a été communiquée dans le cadre des audits, avec l'indication des fonctions, du salaire, de l'ancienneté ainsi que des avantages en nature. Aucune modification n'est intervenue depuis la réalisation de cet audit.

A l'exception du Directeur Général de la Société, aucun président, directeur général délégué, membre du conseil d'administration de la Société n'est titulaire d'un contrat de travail, qu'il soit en cours d'exécution ou suspendu, conclu avec la Société.

La Société n'a conclu aucun contrat de travail à des conditions plus favorables que celles qui sont prévues par la convention collective applicable qui est celle des Equipements Thermiques ou des accords collectifs applicables au sein de la Société. En particulier, aucun contrat de travail ne

prévoit d'indemnité de rupture contractuelle ou de préavis spécifique ou une clause de nonconcurrence.

La Société ne verse ni ne s'est engagée à verser aucune retraite supplémentaire à prestations définies (art. 39 du CGI) au profit d'un mandataire social ou d'un salarié.

Aucune personne considérée comme clé pour la Société (la liste des personnes clés figurant en **Annexe 7.15.**) n'effectue une période de préavis à la suite de sa démission ou de son licenciement ou n'est en procédure de rupture conventionnelle. Aucune démission de ces personnes clés n'est envisageable dans l'immédiat et rien ne permet de penser que l'Acquisition des Actions puisse avoir une quelconque incidence de ce point de vue.

La Société a toujours respecté la réglementation applicable en matière sociale. En particulier, la Société respecte la réglementation relative à l'organisation et à la durée du travail (heures supplémentaires, forfait annuel en jours, durées maximales de travail, repos hebdomadaire et journalier...). La Société respecte également les conditions de recours aux contrats de travail à durée déterminée et aux contrats de travail temporaire.

La Société est à jour du paiement de l'ensemble des cotisations sociales, contributions sociales et prélèvements sociaux dus notamment aux URSSAF, Pôle Emploi et aux différents organismes de retraite ou de prévoyance.

La Société ne bénéficie pas et n'a pas bénéficié d'aide, d'exonération ou d'allègement en matière de cotisations sociales, contributions sociales ou prélèvements sociaux susceptibles d'être remis en cause en tout ou en partie. L'Acquisition des Actions n'a pas pour effet d'entraîner la perte de tels aides, exonérations ou allègements dont la Société bénéficie ou aurait bénéficié.

Aucune demande d'information n'a été formulée et aucun contrôle émanant de l'URSSAF ou de l'inspection du travail n'est en cours. De même, aucune observation pour l'avenir n'a été faite à la Société par l'URSSAF lors d'un précédent contrôle.

Aucun sinistre (accident du travail ou maladie professionnelle) n'a été porté à la connaissance de la Société ou du Garant, ni n'est en cours d'instruction par la Caisse primaire d'assurance maladie à la date des présentes, qu'il soit de nature à modifier ou non la tarification « accidents du travail » applicable.

De même, la Société n'a jamais exposé un ou plusieurs salariés à des facteurs de risques ou agents pathogènes susceptibles d'entraîner une maladie professionnelle.

Aucun fait générateur ou exposition professionnelle d'un ou plusieurs salariés ou anciens salariés de la Société à des facteurs de risques ou agents pathogènes n'est susceptible d'entraîner la reconnaissance d'une faute inexcusable à la charge de la Société.

La Société ne constitue pas de provisions pour indemnité de départ à la retraite, la Société ayant souscrit un contrat d'assurance "Sogecap" pour la couverture des indemnités de fin de carrière dues au personnel (81% de taux de couverture). Aucun compte épargne temps n'a été mis en place dans la Société.

La Société respecte ses obligations en ce qui concerne les institutions représentatives du personnel.

La Société respecte ses obligations en matière d'hygiène et de sécurité des conditions de travail.

Le règlement intérieur applicable au sein de la Société est affiché dans ses locaux.

# 7.16. Garanties – cautionnements – engagements hors bilan

A l'exception du nantissement des bons à moyen terme négociables à hauteur de 500 000 euros dont la mainlevée a été obtenue, la Société n'a accordé aucune lettre de confort, garantie, cautionnement ou autre sûreté ou engagement.

Il n'existe aucun engagement hors-bilan qui ne relève pas de la gestion courante de la Société.

#### 7.17. Situation fiscale

La Société a correctement effectué et déposé, en temps utile et auprès des autorités fiscales compétentes, toutes les déclarations, dépôts, états, et rempli tous les formulaires de quelque nature que ce soit, qui sont exacts, corrects, et complets dans tous les aspects significatifs requis par les lois en matière fiscale, parafiscale, sociale et douanière ou impliquant tout Impôt. Tous les Impôts et charges sociales, impositions, jugements, frais et dépenses liés aux Impôts dont la Société était ou est redevable ont été, intégralement et dans les délais requis, payés par la Société ou ont fait l'objet de provisions adéquates dans ses Comptes Sociaux.

Tous les Impôts dont la Société est redevable et qui sont exigibles en vertu des lois en matière fiscale, parafiscale, sociale et douanière, ou impliquant tout Impôt, ont été correctement et ponctuellement acquittés. Tous les Impôts devant être prélevés et/ou payés, ou qui auraient dû être prélevés et/ou payés par la Société ont été correctement et ponctuellement prélevés et versés.

Aucune proposition de rectification ou mise en demeure n'a été reçue par la Société au cours des trois dernières années et aucun contrôle ou procédure en matière fiscale, parafiscale, sociale ou douanière n'est en cours à la date des présentes. La Société n'est pas partie à un recours, examen ou procédure, intenté ou en suspens, par ou avec une administration fiscale quelconque, et aucun préavis écrit de vérification ou d'audit émis par une administration fiscale compétente n'a été reçu.

La Société n'a pas bénéficié d'avantages en matière d'Impôts, fiscaux ou sociaux de façon indue ou d'un régime fiscal de faveur en échange d'engagements ou d'obligations dont elle serait encore tenue. La Société n'est pas partie, n'est pas liée à, ou ne bénéficie pas (et n'a pas été partie, ou n'était pas liée par ou n'a pas bénéficié) d'un agrément en matière d'Impôt, d'une demande d'agrément en matière d'Impôt, d'une position formelle d'une administration fiscale, d'une transaction en matière d'Impôt ou de tout autre accord ou arrangement avec une administration fiscale quelconque, qui prévoit, notamment, une règle en matière d'Impôt dérogatoire, ou un dégrèvement ou une exonération en matière d'Impôt.

La Société n'est pas ou n'a pas été partie à, n'est pas liée par, ou actuellement n'a pas ou n'aura pas à supporter une quelconque dette liée à une indemnité en matière d'Impôt, accord en matière d'Impôt, à un groupe d'intégration fiscale ou un accord de partage de l'Impôt (y compris toute obligation de payer, majorer ou indemniser tout employé ou collaborateur/sous-traitant en matière d'Impôt), ou accord similaire ou obligation en matière d'Impôt.

Toutes les Déclarations d'Impôt, archives, documentations justificatives ou données concernant la Société et devant être préparées, conservées, et/ou maintenues en vertu de la loi fiscale française ont été préparées, conservées et/ou maintenues dans une forme appropriée.

#### 7.18. Contrats

Les contrats conclus par la Société ou les contrats et/ou marchés publics dont la Société est attributaire l'ont été dans le cours normal des affaires. La Société n'a pas reçu à ce jour de notification écrite d'un tiers contractant en vue de la résiliation anticipée ou de l'annulation d'un contrat ou marché en cours et n'a pas procédé à la résiliation anticipée ou l'annulation d'un contrat ou marché en cours.

Il ne s'est produit aucune interruption substantielle dans les relations d'affaires de la Société avec ses fournisseurs ou ses clients les plus importants, ou avec ses mandants ou mandataires, depuis le 1er janvier 2022 et jusqu'à ce jour, et rien ne laisse prévoir à la connaissance du Vendeur qu'une telle interruption puisse se produire.

A la connaissance de la Société, la cession des Actions n'aura aucune incidence sur les contrats et marchés publics conclus par la Société.

Il n'existe aucun contrat, auquel la Société est partie, prévoyant une modification substantielle des conditions d'un ou plusieurs de ces contrats ou une résiliation anticipée en cas de changement de majorité au sein des assemblées d'actionnaires ou en cas de modification dans la composition de la direction des Sociétés.

Les Contrats Publics Significatifs conclus avec la Société sont en vigueur, ont été régulièrement conclus et n'ont pas été dénoncés par l'une quelconque des parties auxdits contrats.

La documentation contractuelle relative auxdits Contrats Publics Significatifs, et en particulier l'intégralité des factures établies en conséquence ont été régulièrement émises et réglées dans les délais stipulés aux contrats applicables. Aucune facture ne demeure impayée depuis plus de trente jours au-delà de son terme contractuel. La Société a toujours respecté les règles et procédures régissant la passation et l'exécution des contrats publics.

La Société n'a pas reçu, de notification écrite au titre de l'un des Contrats Publics Significatifs mettant fin audit contrat ou engageant sa responsabilité du fait d'un manquement à ses obligations.

Le Garant n'a connaissance d'aucun risque immédiat ou à terme de résiliation ou d'annulation d'un ou plusieurs Contrats Publics Significatifs en cours à ce jour, ni d'aucun fait susceptible d'empêcher la bonne exécution ainsi que la facturation, le cas échéant à venir, des missions conduites au titre des Contrats Publics Significatifs en cours, notamment en raison de l'Acquisition des Actions.

# 7.19. Comptes Sociaux

Les Comptes Sociaux figurant en Annexe 7.19 sont réguliers, sincères et donnent une image fidèle du patrimoine et du résultat de la Société. Ils ont été établis conformément aux principes comptables reconnus en France et en appliquant les mêmes règles comptables que pour l'établissement des comptes annuels de l'exercice antérieur.

Tous les actifs inscrits dans les comptes existent réellement, ainsi qu'un inventaire peut le confirmer, de même que toutes les provisions nécessaires ou relevant d'une bonne gestion comptable et financière ont été constituées.

#### 7.20. Situation financière

La Société n'a jamais fait l'objet d'une procédure collective notamment de sauvegarde ou de redressement judiciaire et il n'y a pas eu de déclaration de cessation des paiements ni d'assignation par des créanciers en ouverture d'une procédure collective.

Les commissaires aux comptes de la Société n'ont jamais déclenché une procédure d'alerte.

La Société a contracté les emprunts à moyen et long terme énoncés dans **l'Annexe 7.20.** La cession des Actions de la Société n'entraîne aucun remboursement immédiat.

# 7.21. Conduite de l'activité jusqu'à la Date de Réalisation

Pendant la période commençant le 1<sup>er</sup> janvier 2022 jusqu'à la Date de Réalisation, la gestion de la Société est assurée conformément aux stipulations de l'**Annexe 7.21**.

#### 7.22. Confirmation des déclarations

Les déclarations faites au présent Article 7 à la date du Protocole seront réputées demeurer exactes à la Date de Réalisation.

Tout préjudice résultant d'un fait ou événement qui interviendrait entre la date du présent Protocole et la Date de Réalisation et qui rendrait inexacte l'affirmation édictée à l'alinéa qui précède donnera lieu à la mise en jeu des Garanties selon les modalités prévues à l'Article 8 ciaprès.

#### 7.23. Affirmation de sincérité

Le Garant n'a omis de porter à la connaissance de l'Acquéreur aucun fait de quelque nature que ce soit qui, s'il était connu de ce dernier, aurait pu l'inciter à ne pas acquérir les Actions ou à les acquérir à des conditions substantiellement différentes.

Le Garant déclare avoir fait le nécessaire, avec soin et diligence, auprès de la Société, de son Directeur Général, de ses salariés pour obtenir toutes les informations leur permettant de procéder aux déclarations visées au présent Article 7 étant précisé en tant que de besoin que la SCCU, prise en la personne de son Directeur Général est intervenue aux présentes aux fins notamment de confirmer les déclarations sus indiquées.

Il n'existe, à la connaissance du Garant aucun événement ou fait qui n'ait pas été révélé par lui dans le Protocole et dont la révélation serait importante pour l'information bonne et loyale de l'Acquéreur sur la situation et les perspectives de la Société ou rendrait trompeuse(s) ou erronée(s) tout ou partie des déclarations aux présentes.

# 8. GARANTIES

#### 8.1. Principes généraux

# 8.1.1. Objet des Garanties

Le Garant s'engage à désintéresser, l'Acquéreur ou au choix de ce dernier la Société de tout préjudice (ci-après le « **Préjudice** ») subi :

- soit par l'Acquéreur lui-même (auquel cas l'Acquéreur sera seul susceptible d'être désintéressé),
- soit par la Société,

#### du fait :

- i. de la survenance de tout passif nouveau non comptabilisé ou de tout passif supplémentaire excédant celui figurant dans les Comptes Sociaux, dès lors que ce passif nouveau ou excédentaire aurait une cause ou une origine imputable à des faits antérieurs à la Date des Comptes Sociaux quelle qu'en soit la cause, et/ou
- ii. de la constatation de toute surestimation des actifs de la Société, tels qu'ils sont comptabilisés dans les Comptes Sociaux, dès lors que cette surestimation aurait une cause ou une origine imputable à des faits antérieurs à la Date des Comptes Sociaux, quelle qu'en soit la cause, et/ou
- iii. de redressements ou rappels d'Impôts au titre d'exercices clos postérieurement aux Comptes Sociaux et fondés sur des erreurs comptables antérieures à la Date des Comptes Sociaux, et/ou
- iv. d'une inexactitude dans une ou plusieurs des déclarations faites à l'Article 7 sous la double condition que cette inexactitude :
  - trouve son origine dans un/des faits ou circonstances antérieurs à la Date de Réalisation, et
  - ne puisse pas faire l'objet d'une indemnisation intégrale au titre d'un Préjudice visé au (i), (ii), (iii) ou (iv) ci-dessus, cette situation visant notamment :
    - l'hypothèse d'un Préjudice non susceptible d'être calculé à partir des Comptes Sociaux,
    - l'hypothèse d'un Préjudice dont le montant réel serait supérieur à celui pouvant être calculé à partir des Comptes Sociaux,
- v. en raison de l'inexactitude ou de la non-exécution des déclarations et engagements figurant à l'Annexe 7.21.

Les engagements pris ci-dessus par le Garant seront ci-après dénommés « les Garanties ».

Il est précisé que les sommes devant être versées par le Garant au titre d'un ou de plusieurs Préjudices seront calculées et devront être acquittées dans les conditions et selon les modalités ci-après prévues au présent Article 8.

#### 8.1.2. Bénéfice et transmission des Garanties

Les Garanties consenties par le Garant sont stipulées au profit de :

- l'Acquéreur, ou
- sur décision de celui-ci, au profit de la Société.

# Les Garanties bénéficieront également :

- à tous les cessionnaires successifs des Actions ou ayants droit successifs de l'Acquéreur, sous quelque forme que ce soit, y compris dans le cadre d'une transmission universelle de leur patrimoine, à charge pour l'Acquéreur, ses cessionnaires ou ses ayants droit, de respecter ou faire respecter les formalités prévues par les articles 1216 et 1321 à 1324 du Code civil sauf si l'opération a les effets d'une transmission universelle de patrimoine,
- ainsi que, sur décision de l'Acquéreur (ou du cessionnaire des Actions ou ayants-droit successifs de l'Acquéreur), à toutes sociétés venant aux droits de la Société ou de ses ayants-droit par l'effet d'une opération emportant la transmission universelle de leur patrimoine (en pareil cas, l'Acquéreur, le cessionnaire des Actions ou leurs ayants droit prendront toutes dispositions utiles pour permettre, malgré une telle opération, l'application des Garanties par exemple au moyen de la mise en place d'une comptabilité analytique).

Les personnes visées aux alinéas qui précèdent sont ci-après dénommées collectivement les « Bénéficiaires des Garanties » ou individuellement un ou le « Bénéficiaire des Garanties ».

# 8.1.3. Nature des sommes mises à la charge du Garant

Les sommes devant être versées par le Garant au titre des Garanties :

- viendront, dans l'hypothèse où ces sommes seraient versées à l'Acquéreur réduire le Prix des Actions jusqu'à concurrence dudit Prix,
- constitueront, dans l'hypothèse où ces sommes seraient versées à la Société en application des instructions données par l'Acquéreur, une indemnité stipulée au profit de la Société,
- seront, par commodité, ci-après dénommées l'« **Indemnité**» ou les « **Indemnités** » et ce, quand bien même elles constitueraient une réduction du Prix des Actions en application de l'avant dernier alinéa qui précède.

#### 8.2. Etendue des Garanties

L'étendue des Garanties sera déterminée en fonction des stipulations qui suivent :

#### 8.2.1. Absence de double indemnisation

Tout Préjudice résultant d'un seul et même fait générateur ne pourra pas être indemnisé plus d'une fois par le Garant.



# 8.2.2. Portée des informations révélées à l'Acquéreur

Le fait que les Préjudices se rapportent à un fait, un élément, ou un risque indiqué dans le Protocole et/ou ses Annexes et/ou la Dataroom ou autrement connu de l'Acquéreur ne sera en aucun cas exonératoire des Garanties données par le Garant.

# 8.3. Mode de calcul de la Réduction de Prix et le cas échéant de l'Indemnité

Le montant de la Réduction de Prix et le cas échéant de l'Indemnité sera égal au montant du Préjudice, déterminé et retraité par application des principes énumérés ci-après.

# 8.3.1. Impact du Préjudice sur les Comptes Sociaux

Tout Préjudice est en principe calculé à partir de son impact dans les Comptes Sociaux, en fonction des augmentations de passif et/ou des diminutions d'actifs qu'il engendre dans lesdits comptes, lesdites corrections comptables étant déterminées par application des méthodes de comptabilisation au vu desquelles ont été établis les Comptes Sociaux et non par application de toute autre méthode utilisée postérieurement à la réalisation de la Date des Comptes Sociaux.

Dans l'hypothèse toutefois où un Préjudice n'aurait aucun impact dans les Comptes Sociaux, il sera alors déterminé en fonction de son montant réel, estimé d'un commun accord entre le Garant et le Bénéficiaire des Garanties ou à défaut d'accord dans les conditions prévues à l'Article 8.5.

# 8.3.2. Précisions sur l'assiette du Préjudice

La Réduction de Prix et l'Indemnité le cas échéant due au titre d'un Préjudice comprendra outre le principal du Préjudice, toutes pénalités et/ou intérêts de retard supportés par la Société et/ou l'Acquéreur dans le cas où le Préjudice est subi par ce dernier.

Elle comprendra, le cas échéant, les honoraires et frais des conseils chargés de la défense des intérêts de la Société et/ou l'Acquéreur dans le cas où le Préjudice est subi par ce dernier, ainsi que les frais de procédure et les honoraires d'experts y afférents.

Le Garant n'encourra aucune responsabilité en application des Garanties au titre de tout dommage indirect ou immatériel (y compris toute perte de production, perte de chance, ou de goodwill).

Pour le calcul du Préjudice, il sera procédé à la déduction : (a) du montant de toute indemnité ou autres recouvrements (en ce compris toute somme versée en raison d'une décision de justice devenue définitive) versés à l'Acquéreur ou à la Société par tout Tiers (y compris une compagnie d'assurance) au titre dudit Préjudice (étant entendu que dans la mesure où ces indemnités seraient perçues par l'Acquéreur ou la Société postérieurement au paiement de l'indemnisation par le Garant, l'Acquéreur devra dans les meilleurs délais reverser lesdites indemnités au Garant), (b) du montant de toute réserve ou provision inscrite dans les Comptes Sociaux spécifiquement au titre de la question concernée, et (c) de tout gain au titre de la question concernée (y compris toute économie ou réduction d'Impôt) qui a bénéficié ou bénéficiera à l'Acquéreur ou à la Société au titre du même exercice ou d'un exercice passé ou futur.

# 8.3.3. Précisions sur les impacts fiscaux du Préjudice

Les sommes garanties au titre d'un Préjudice seront retenues taxes comprises, sauf lorsque la T.V.A. facturée est récupérable par l'Entité ayant subi le Préjudice.

Il sera tenu compte de toute déductibilité fiscale liée à l'impôt sur les sociétés et à ses contributions additionnelles qui résulterait de la charge incombant, le cas échéant, à la Société du fait dudit Préjudice y compris si cette déductibilité fiscale a pour effet de faire naître un déficit fiscal pour la Société, après prise en compte du résultat de l'exercice où elle est comptabilisée ou déduite fiscalement. En conséquence, toute charge déductible sera retenue après déduction de l'impôt sur les sociétés économisé ou susceptible de l'être, calculé au taux en vigueur au cours de l'exercice au titre duquel elle sera comptabilisée ou déduite fiscalement.

### 8.3.4. Calcul de certains Préjudices de nature fiscale

Les redressements fiscaux pris en compte au titre des Garanties seront les redressements subsistants après application du droit à compensation et de la déduction en cascade, instituée par l'article L. 77 du Livre des Procédures Fiscales.

Les rehaussements de la participation des salariés induits par les redressements fiscaux entreront dans le champ d'application des Garanties.

Les redressements en matière de TVA ne seront retenus que pour le montant des amendes et/ou pénalités dans le cas où la taxe redressée est récupérable ou peut être répercutée sur des Tiers qui l'acceptent. Par ailleurs, les redressements en matière de TVA feront, le cas échéant, l'objet d'une indemnisation après déduction des économies réalisées au regard des autres Impôts tels que l'impôt sur les sociétés par exemple.

#### 8.3.5. Compensations

Il ne sera procédé à aucune compensation entre les accroissements de passif et les diminutions d'actif qui viendraient à se révéler au sein de la Société et les éventuels accroissements d'actif et les diminutions de passif au sein de la Société qui :

- viendraient à se révéler postérieurement à la Date des Comptes Sociaux, et/ou
- dont la traduction comptable aurait été insuffisante dans les Comptes Sociaux.

Par exception à ce qui précède, tout passif supplémentaire dont la révélation s'accompagnerait d'une augmentation directe et corrélative d'actif ou la diminution directe et corrélative d'un autre passif— par exemple une charge nouvelle compensée par une indemnité d'assurance - sera retenu après déduction du montant net d'impôt sur les sociétés et de ses contributions additionnelles pour lequel l'actif serait corrigé.

# 8.3.6. Proportionnalité

Dans la mesure où les Actions du Garant ne représentent pas l'intégralité du capital de la Société, il a été expressément convenu entre l'Acquéreur et le Garant que les Préjudices ne seraient pris en compte, pour la détermination des réductions de Prix et le cas échéant des Indemnités, qu'à hauteur de 50,73 % de leur montant.

A titre d'exemple, un Préjudice subi par la Société d'un montant égal à cent mille (100 000) euros sera retenu pour cinquante mille sept cent trente (50 730) euros.

Par dérogation, le principe de proportionnalité prévu ci-dessus ne s'appliquera pas aux Préjudices qui seraient exclusivement subis par l'Acquéreur. En pareil cas, ces Préjudices seront retenus pour l'intégralité de leur montant.

# 8.4. Limitation de la responsabilité du Garant

#### 8.4.1. Franchise

Les réductions de Prix et le cas échéant les Indemnités calculées conformément au présent Article 8 seront mises à la charge du Garant pour autant qu'elles soient globalement supérieures à cinquante mille (50 000) euros, et seulement à concurrence des sommes excédant ce montant.

#### 8.4.2. De minimis

Aucune réduction de Prix ou Indemnité ne sera due au titre d'un Préjudice (ou de toute série de Préjudices relatifs à des faits, événements, circonstances, actes ou omissions liés les uns aux autres) si le montant de la réduction de Prix et/ou l'Indemnité résultant du Préjudice (ou de la série de Préjudices dans le cas susvisé) n'excède pas dix mille (10 000) euros, ni ne sera prise en compte en pareil cas pour la détermination du montant de la franchise visée à l'article 8.4.1.

#### 8.4.3. Plafond

Le cumul des réductions de Prix ou Indemnités devant être payées en application du présent Article 8 ne pourra excéder le montant de un million (1 000 000) d'euros qui constitue le plafond de l'engagement de garantie du Garant au titre de ces stipulations.

#### 8.5. Mise en œuvre des Garanties

Toute réclamation par l'Acquéreur à l'encontre du Garant en vue de l'indemnisation d'un Préjudice (une « **Demande de Paiement** ») sera notifiée par écrit au Garant et précisera le fondement, les actes ou événements sur lesquels elle repose, avec une indication (ou une estimation) des montants réclamés au titre dudit Préjudice (si ledit montant est connu ou peut être estimé), et devra être accompagnée (i) d'une copie de la Réclamation de Tiers (telle que définie ci-après) ou (ii) s'agissant d'une Réclamation Directe (telle que définie ci-après), des documents permettant la vérification de l'existence du Préjudice (une « **Réclamation Notifiée** »).

Pour les besoins du présent Article 8.5, on entend par :

- « Réclamation de Tiers » toute demande effectuée ou tout fait notifié à la Société par un Tiers, dont l'existence ou les conséquences seraient susceptibles de donner lieu à l'application des Garanties, tels que notamment une demande de renseignement, un avis de contrôle, une lettre de mise en demeure, un commandement, une sommation, une proposition de rectification, un avis de mise en recouvrement ou tout acte judiciaire ou extra-judiciaire,
- « **Réclamation Directe** » toute demande de paiement au titre des Garanties auprès du Garant en l'absence d'une Réclamation de Tiers.

Toutes les Demandes de Paiement parvenant au Garant et la mise en œuvre des Garanties en découlant seront soumises à la procédure figurant ci-après, en distinguant selon que la Demande de Paiement a pour origine une Réclamation de Tiers ou une Réclamation Directe.

# 8.5.1. Délai applicable aux Demandes de Paiement

L'Acquéreur adressera dans les conditions prévues à l'Article 10.3 la Demande de Paiement au Garant dans les trente (30) Jours à compter de la date à laquelle l'Acquéreur aura eu connaissance de la Réclamation de Tiers ou du fait ou événement générateur de la Réclamation Directe. Ce délai de trente (30) Jours sera nécessairement réduit pour les Réclamations de Tiers nécessitant d'agir dans un délai défini afin que le Garant soit en mesure d'exercer ses droits en application de l'Article 8.5.2.

Le non-respect des délais aux termes de l'Article 8.5.1 n'aura pas pour effet d'entraîner la déchéance des droits du Bénéficiaire des Garanties au titre d'un Préjudice, mais réduira simplement ses droits à hauteur du préjudice subi de ce fait par le Garant.

Par exception à ce qui précède, la déchéance des droits du Bénéficiaire des Garanties interviendra automatiquement dans l'hypothèse où :

- une décision nécessitant l'accord écrit ou préalable du Garant serait prise sans l'accord de ce dernier ou sans qu'il n'ait été consulté (dans les cas visés à l'article 8.5.2. cidessous), ou
- un avis exprimé par le Garant n'aurait pas été suivi alors même que son avis devait prévaloir en application du présent Article 8.5.

#### 8.5.2. Traitement des Réclamations de Tiers

Dans l'hypothèse où une Réclamation Notifiée serait fondée sur une Réclamation de Tiers, le Garant aura un délai de quarante-cinq (45) Jours à compter de la date de réception de la Réclamation Notifiée pour notifier à l'Acquéreur

- son accord quant à la Réclamation de Tiers, ou
- son opposition à la Réclamation de Tiers et, le cas échéant, son intention d'être associé à la défense de la Société ou, le cas échéant, à la procédure au titre de la Réclamation de Tiers (cette notification n'étant pas constitutive d'une acceptation de responsabilité).

Si le Garant n'informe pas par écrit l'Acquéreur de son intention au regard du déroulement de la procédure dans les délais indiqués ci-dessus, sans que cette décision ne valle acceptation de la Réclamation découlant, le cas échéant, de ladite Réclamation de Tiers, l'Acquéreur ou la Société devra alors, en supportant ses propres frais de conseil, d'expertise et de défense, intenter les recours qu'il jugera utiles et raisonnables au regard de la réglementation applicable et devra effectuer les diligences nécessaires pour la défense contre la Réclamation de Tiers concernée.

Si le Garant a manifesté son intention d'être associé à la défense de la Société dans le cadre de la Réclamation de Tiers en cause, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- l'Acquéreur fera le nécessaire pour que le Garant ait accès aux informations et documents qui seraient utiles pour la défense du dossier et que le Garant et ses conseils requerront de manière raisonnable pour examiner la recevabilité ou contester la Réclamation de Tiers, étant entendu que le Garant et ses conseils, considéreront comme confidentiels les informations et documents ainsi communiqués;
- l'Acquéreur fera le nécessaire pour que le Garant et ses éventuels conseils soient associés à chaque étape de la procédure, étant précisé que l'Acquéreur s'efforcera de rechercher l'accord du Garant s'agissant des choix stratégiques relatifs à la défense, à savoir le choix des procédures devant être diligentées; En cas de contestation entre eux:

- l'avis du Garant prévaudra pour les décisions relatives aux Réclamations de Tiers émanant d'une administration, notamment fiscale ou douanière, ou encore d'un organisme de sécurité sociale ou assimilé;
- l'avis de l'Acquéreur prévaudra dans tous les autres cas.

Le Garant supportera ses propres frais de conseil, d'expertise et de défense dans le cadre de toute Réclamation de Tiers, outre les coûts d'actes ou des diligences qu'il estimerait devoir mettre en œuvre pour la défense de ses propres intérêts.

En tout état de cause, que le Garant ait exercé ou non l'option visée ci-dessus de participer à la procédure, l'Acquéreur agissant tant en son nom personnel que pour le compte de la Société dont il se porte fort, s'interdira de transiger, acquiescer, compromettre, renoncer à former appel ou pourvoi ou se désister sur les questions susceptibles de mettre en cause la responsabilité du Garant sans lui avoir demandé son accord préalable et écrit, lequel ne pourra être refusé sans motif légitime raisonnable. L'absence de réponse du Garant dans le mois suivant la demande qui lui sera notifiée par l'Acquéreur dans les conditions prévues à l'Article 10.3, équivaudra à un accord facite.

De manière générale, l'Acquéreur devra prendre, et s'engage à faire en sorte que la Société prenne, les mesures nécessaires en vue d'éviter ou d'atténuer les dommages susceptibles de donner lieu à indemnisation au titre d'une Réclamation de Tiers.

#### 8.5.3. Traitement des Réclamations Directes

Dans l'hypothèse où une Réclamation Notifiée reposerait sur une Réclamation Directe :

- Le Garant devra, dans un délai de quarante cinq (45) Jours suivant la réception de la Réclamation Directe, faire connaître à l'Acquéreur son avis sur la Réclamation Directe;
- Dans l'hypothèse où le Garant aurait fait opposition aux motifs de la Réclamation Directe ou n'aurait pas fait connaître son avis à l'Acquéreur sur la Réclamation Directe et, en l'absence de toute transaction entre l'Acquéreur et le Garant que les Parties s'engagent à rechercher en priorité, l'Acquéreur pourra intenter toute procédure à l'encontre du Garant au titre de la Réclamation Directe.

# 8.5.4. Paiement

Le paiement de toutes sommes dues au Bénéficiaire des Garanties au titre d'une Demande de Paiement devra être effectué :

- dans un délai de 15 (quinze) Jours suivant l'accord exprès ou tacite du Garant sur la Réduction de Prix ou l'Indemnité, donné conformément aux stipulations de l'Article 8.5.2. et 8.5.3 ci-dessus, ou
- dans un délai de 15 (quinze) Jours suivant la date à laquelle le Garant et le Bénéficiaire des Garanties se seront mis d'accord, en cas de différend entre eux sur la réduction de Prix ou l'Indemnité,

#### ou à défaut :

- dans l'hypothèse d'une Demande de Paiement faisant suite à une Réclamation de Tiers, dans un délai de 15 (quinze) Jours suivant la date d'une transaction avec un Tiers ayant

reçu l'accord du Garant dans les conditions visées à l'article 8.5.2. ci-dessus ou suivant la date à laquelle la Société sera condamnée en premier ressort par un tribunal compétent, ou

 dans l'hypothèse d'une Demande de Paiement faisant suite à une Réclamation Directe, dans un délai de 15 (quinze) Jours suivant la date à laquelle une décision de justice non susceptible de recours concernant le différend entre le Garant et le Bénéficiaire des Garanties sur la réduction de Prix ou l'Indemnité sera exécutoire.

#### 8.6. Délais de mise en œuvre des Garanties

Les Demandes de Paiement relatives à un Préjudice de nature fiscale, douanière ou sociale, devront être effectuées, pour être recevables, dans un délai expirant un mois après le jour des prescriptions légales applicables.

Toute autre Demande de Paiement, autre que celles visées au paragraphe précédent, ne sera due que si elle a fait l'objet d'une Notification dans les conditions visées à l'Article 10.3 au Garant au plus tard vingt-quatre (24) mois à compter de la Date de Réalisation.

Par souci de clarté, tout fait notifié par le Bénéficiaire des Garanties au Garant avant les dates ainsi définies à minuit et susceptible de donner lieu à une Demande de Paiement obligera le Garant au-delà de ces dates sous réserve que les modalités de Notification visées ci-dessus aient été correctement appliquées. Le Bénéficiaire des Garanties devra, dans cette hypothèse, préciser dans cette Notification tous détails raisonnables et connus susceptibles de justifier une Demande de Paiement future et si possible une estimation du quantum de cette Demande de Paiement.

# 9. AUTRES DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DU VENDEUR

Le Vendeur a conclu avec la Société le Contrat de DSP en exécution duquel la Société est actuellement en train de mettre en œuvre les travaux (i) de passage en basse température d'une partie du réseau, (ii) de construction d'une nouvelle chaufferie sur le site de l'Hôpital Pasteur et (iii) de remplacement des chaudières fiouls présentes dans la chaufferie centrale avec recours au gaz naturel pour ces chaudières.

Conformément à l'article 2.4. dudit Contrat de DSP, les modalités de mise en œuvre de ces travaux seront actées entre le Vendeur et la Société par voie d'avenant, lequel devra permettre le maintien de l'équilibre économique global du contrat de concession.

Le Vendeur reconnait que la conclusion dudit avenant telle que prévue au Contrat de DSP est un élément déterminant pour l'Acquéreur à la réalisation de la présente Acquisition dans les termes et modalités prévus aux présentes.

Par conséquent, en tant que de besoin, le Vendeur réitère expressément vis-à-vis de la Société, participant librement au présent Protocole sans pour autant avoir la qualité d'une Partie, son engagement à conclure dans les conditions prévues par le Contrat de DSP, dès l'achèvement des travaux tels que visés ci-dessus, un avenant au Contrat de DSP permettant de préserver l'équilibre économique actuel de celui-ci. La conclusion de cet avenant est naturellement conditionnée aux négociations qui interviendront entre la SCCU (délégataire) et la Ville de Colmar (autorité délégante) et se fera dans le respect des exigences du contrat de DSP et des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

# 10. STIPULATIONS DIVERSES

#### 10.1. Déclarations des Parties

### 10.1.1. Autres déclarations du Vendeur

#### Le Vendeur déclare à l'Acquéreur :

- qu'il existe valablement au regard de la loi française ;
- qu'il a la pleine capacité et tous pouvoirs et autorisations pour s'engager au titre du présent Protocole et exécuter les obligations qu'elle met à sa charge,
- que rien dans sa situation juridique ne s'oppose à la réalisation des opérations lui incombant au titre des présentes,
- que la signature du présent Protocole et son exécution ne contreviennent à aucun texte, décision de justice ou engagement l'affectant ou affectant son patrimoine, ne constituent ni une violation d'une quelconque obligation contractuelle, ni une violation d'une décision de justice ou d'un tribunal arbitral, ni une violation d'une décision d'une autorité ou personne publique ni des statuts de la Société,
- qu'il est, à la date des présentes, propriétaire des Actions,
- que la cession des Actions ne peut faire l'objet d'une quelconque contestation d'un Tiers sur quelque fondement que ce soit.

### 10.1.2. Déclarations de l'Acquéreur

# L'Acquéreur déclare :

- qu'il a la qualité et la capacité nécessaires pour acquérir la pleine propriété des Actions et signer le présent Protocole,
- que la signature du présent Protocole et son exécution ne contreviennent à aucun texte, décision de justice ou décision d'un tribunal arbitral ou obligation l'affectant ou affectant son patrimoine et ne constituent pas une violation d'une décision d'une autorité ou personne publique,
- que l'Acquisition ne peut faire l'objet d'une quelconque contestation d'un tiers sur quelque fondement que ce soit.

#### 10.2. Informations Confidentielles

Pendant une période de cinq ans à compter de la Date de Réalisation, le Vendeur individuellement s'engage vis-à-vis de l'Acquéreur à traiter de manière strictement confidentielle et à ne pas divulguer, communiquer ou révéler à tout Tiers ou utiliser pour son propre bénéfice ou pour celui d'un Tiers toute Information Confidentielle, sauf accord préalable écrit de l'Acquéreur.

Par dérogation, les Parties pourront faire des communications ou divulguer les Informations Confidentielles dans les cas suivants :

(i) dans la mesure requise par leur processus décisionnel interne et en particulier pour le Vendeur, conformément aux exigences de publicité des débats et des délibérations

de son Conseil municipal et des exigences de droit à l'information des membres dudit Conseil ;

- (ii) lorsqu'une telle communication est faite avec l'accord de l'autre Partie ou que les Informations Confidentielles se limitent aux informations contenues dans une communication faite avec l'accord de l'autre Partie :
- (iii) lorsque cela est requis par la loi, une cour de justice ou une autorité réglementaire compétente. Dans ce cas, la Partie contrainte à une telle communication ou divulgation d'Informations Confidentielles devra le notifier sans délai à l'autre, lorsque cela est possible et légal et avant toute communication ou divulgation et devra coopérer avec l'autre Partie concernant le calendrier et le contenu de cette communication ou divulgation ou concernant toute action que l'autre Partie envisage de prendre aux fins de contestation d'une telle demande de divulgation;
- (iv) lorsque cela est nécessaire pour permettre à une Partie de demander l'exécution de ses droits au titre du Protocole ou pour toute procédure judiciaire ;
- (v) lorsque l'Information Confidentielle est divulguée sur une base strictement confidentielle par une Partie à ses conseils, commissaires aux comptes ou à ses banques.

### 10.3. Notifications – Election de domicile – Computation des délais

Toute information, notification, mise en demeure, demande, Demande de Paiement ou autre communication (la « **Notification** ») devant être faite à une Partie au titre du présent Protocole sera valablement effectuée si elle est envoyée à son destinataire par email ou par :

- lettre remise en mains propres contre récépissé, ou
- lettre recommandée avec avis de réception, ou
- lettre recommandée internationale, ou
- lettre adressée par coursier express (Chronopost, DHL, ou équivalent), ou
- signification par voie d'huissier,

à l'adresse dudit destinataire mentionnée en en-tête des présentes et à l'adresse email figurant dans le tableau ci-dessous (ou à toutes autres adresses qui s'y substitueraient après Notification faite par l'intéressé à toutes les autres Parties) :

Parties	Adresse email	
Ville de Colmar	[•]	
Vialis	[•]	

Toute Notification ou autre communication au titre des présentes sera réputée valablement effectuée à la date :

- de sa première présentation chez le destinataire par les services postaux telle qu'indiquée sur l'avis de réception si elle a été adressée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception;
- (ii) de sa remise au destinataire si elle a été remise en main propre ou adressée par coursier express (Chronopost, DHL ou équivalent), telle que cette remise sera attestée par le récépissé ou l'accusé de réception signé par le destinataire ou un de ses préposés ;

- (iii) à la date mentionnée dans le procès-verbal de signification, si elle a été signifiée par huissier ;
- (iv) en l'absence d'accusé de réception (notamment en cas de notification par coursier express international), le troisième Jour suivant la date d'envoi ;
- (v) ou encore, à la date où il pourra être prouvé que l'email adressé au destinataire a bien été reçu par lui.

Pour l'exécution du Protocole, chacune des Parties fait élection de domicile en son domicile (ou siège) énoncé en en-tête des présentes.

Les délais visés aux présentes seront décomptés conformément aux dispositions des articles 640 à 642 du Code de procédure civile.

#### 10.4. Circonstances imprévisibles

Sous réserve de ce qui a été le cas échéant expressément prévu par les Parties dans le présent Protocole, celles-ci prennent acte que la présente cession des valeurs mobilières n'entre pas dans le champ d'application des dispositions de l'article 1195 du Code civil, pour l'ensemble des obligations stipulées aux présentes, dans l'hypothèse où un changement de circonstances imprévisible à la date des présentes interviendrait et décident en tant que de besoin d'exclure l'application des dispositions de l'article 1195 du Code civil pour toutes obligations accessoires ainsi gu'aux engagements pris par elle dans le présent Protocole.

#### 10.5. Modifications - Primauté du Protocole

Toute altération, modification ou avenant aux stipulations du Protocole nécessitera un accord écrit valablement signé par chaque Partie.

Aucune renonciation à une stipulation ou condition du Protocole, ni aucun consentement requis au titre du Protocole, ne sera valablement effectué sans une déclaration écrite signée par la Partie qui renonce ou consent et seulement dans la limite de cette déclaration.

Sauf stipulation contraire du Protocole, ni le défaut d'exercice, ni le retard dans l'exercice d'un droit au titre du Protocole ne pourra être interprété comme une renonciation par la Partie concernée à l'exercice de ce droit. De même, l'exercice ponctuel ou partiel d'un droit n'interdira pas à la Partie concernée de se prévaloir ultérieurement en tout ou partie de ce droit.

Le fait que l'une des stipulations du Protocole devienne nulle, inopposable, caduque, illégale ou inapplicable ne pourra remettre en cause la validité, l'opposabilité, la légalité ou l'applicabilité des autres stipulations du Protocole. Dans ce cas, les Parties négocieront de bonne foi afin de substituer si possible à la stipulation nulle, inopposable, caduque, illégale ou inapplicable une stipulation licite, correspondant à l'esprit et l'objet de celle-ci.

Le Protocole (y compris le Préambule et les Annexes) représente l'entier et unique accord entre les Parties pour les opérations qu'elle vise et prévaudra sur tous les accords, contrats, écrits ou verbaux, conclus ou intervenus entre elles antérieurement à la date des présentes et relativement au même objet.

#### 10.6. Loi applicable

Le présent Protocole est soumis à la loi française.

#### 10.7. Règlement des litiges

Toute Contestation survenant entre les Parties sera soumise à la chambre commerciale du Tribunal Judiciaire de Colmar.

### 11. FRAIS ET HONORAIRES - DISPOSITIONS FISCALES

Chacune des Parties supportera et réglera les honoraires et frais de ses conseils respectifs et des intermédiaires éventuels auxquels elle aura fait appel.

Il est précisé que les frais de cession supportés par le Vendeur n'ont pas été pris en compte dans la détermination du Prix de cession des Actions.

S'agissant du traitement TVA de la présente cession, celle-ci est placée hors du champ d'application de la TVA, étant de jurisprudence constante que les opérations consistant en la simple acquisition (CJUE, C-60/90, Polysar Investments Netherlands BV du 20 juin 1991) ou la simple vente de participations (CJCE, C-155/94, Wellcome Trust Ltd du 20 juin 1996) ne doivent pas être considérées comme des activités économiques conférant à leur auteur la qualité d'assujetti, dès lors que de telles opérations n'ont pas pour objet l'exploitation d'un bien visant à produire des recettes ayant un caractère de permanence (BOI-TVA-CHAMP-10-10-30-15/02/2013 n°300).

Par ailleurs et à défaut, la présente opération de cession bénéficierait du dispositif de dispense de TVA prévu par l'article 257 bis du CGI s'agissant des transferts d'universalité de biens, la Cour de Justice de l'Union Européenne ayant jugé que la cession des actions d'une société peut être assimilée à la transmission d'une universalité de biens si la participation transmise fait partie d'une unité indépendante qui permet l'exercice d'une activité économique indépendante et que cette activité est poursuivie par l'acquéreur (CJUE 30-5-2013 aff. 651/11).

En revanche, l'Acquisition sera soumise à la formalité fiscale de l'enregistrement. Toutes les formalités afférentes à l'enregistrement de la cession des Actions auprès des services compétents de l'administration fiscale seront effectuées dans les délais légaux sous l'entière responsabilité de l'Acquéreur, qui supportera les droits d'enregistrement y afférents.

A cet effet, les Parties déclarent que la Société n'est pas une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 726 du Code général des impôts. La présente Acquisition sera enregistrée au droit de 0,1%.

### 12. RÉDACTION DU PROTOCOLE

Chaque Partie reconnaît et confirme avoir bénéficié le cas échéant des conseils de ses propres avocats et autres conseils professionnels (le cas échéant interne à la structure) et en tout état de cause être capable d'apprécier de manière indépendante et éclairée la portée de ses droits et obligations au titre des présentes ainsi que d'avoir été en mesure de négocier les termes des présentes. Dès lors, aucun avocat ou autre conseil ne saurait être réputé être le rédacteur unique pour le compte de l'ensemble des Parties et chaque Partie reconnait et accepte que le présent Protocole ne saurait être qualifié de contrat d'adhésion au sens de l'article 1110 du Code civil.

# 13. ANNEXES - SIGNATURE

Les Annexes dont la liste figure ci-après et auxquelles il est fait référence dans le Protocole forment un tout indivisible avec elle :

Liste des Annexes:

Annexe A

Extrait K-bis et statuts actuels de la Société

Annexe 7.14

Liste des litiges ou contentieux en cours

Annexe 7.15

Liste des personnes clés de la Société

Annexe 7.19

Comptes Sociaux annuels de la Société clos au 31 décembre 2021, certifiés sans réserve par le commissaire aux comptes de la Société

et approuvés par les organes sociaux compétents

Annexe 7.20

Liste des emprunts à moyen et long terme contractés par la Société

Annexe 7.21

Conduite de l'activité jusqu'à la Date de Réalisation

# Fait à [•] / Signé électroniquement

en six exemplaires originaux, en accord avec l'ensemble des Parties, la signature intervenant par voie électronique via le procédé DocuSign

(Signatures)

(Signature)

Le Vendeur

L'Acquéreur

# Annexe A Extrait K-bis et statuts actuels de la Société

# Annexe 7.14 Liste des litiges et contentieux en cours auxquels la Société est partie

Néant

# Annexe 7.15 Liste des personnes clés de la Société

- Monsieur Richard Gran, Directeur Général
- Monsieur Richard Ritzenthaler, Responsable de Gestion
- Monsieur Johan Chenevière, Directeur de la Centrale
- Monsieur Jacky Joseph, Directeur du Centre de Valorisation Energétique (CVE)
- Madame Mathilde Fontaine, Gestionnaire des Ressources Humaines

# Annexe 7.19 Comptes Sociaux de la Société clos le 31 décembre 2021

# Annexe 7.20 Liste des emprunts à moyen et long terme contractés par la Société

Financement contrat à « Taux Fixe de Marché » d'un montant de douze millions (12 000 000) d'euros contracté par la Société avec la Banque Société Générale ayant les principales caractéristiques suivantes :

Montant : 12 000 000 eurosDate de départ : 01/10/2021

Maturité : 01/10/2033 (durée 12 ans)
 Amortissement : Trimestriel – Linéaire

Périodicité : TrimestrielleBase de calcul ; Exact/360

Garantie : Cautionnement solidaire 50% par la Ville de Colmar

• Taux d'intérêts du 01/10/2021 au 01/10/2033 : 0,88 %

 Taux Effectif Global; compte tenu du taux d'intérêt mentionné ci-dessus, le taux effectif global ressort à 0,89% l'an proportionnel au taux trimestriel de 0,2231%.

#### Annexe 7.21

### Conduite de l'activité jusqu'à la Date de Réalisation

Depuis la Date des Comptes Sociaux et jusqu'à la Date de Réalisation, le Vendeur déclare que la Société a géré et gérera son patrimoine et ses activités en professionnel diligent et avisé.

Aucune décision, opération ou contrat, pris ou conclu par le Vendeur et/ou la Société s'écartant du cours normal des affaires et susceptibles d'affecter défavorablement et significativement le patrimoine et les activités de la Société, quel qu'en soit le caractère, n'est intervenu ni n'interviendra sans l'accord de l'Acquéreur.

#### Notamment:

- aucune distribution de dividende ou autre produit au profit des associés de la Société n'a été ou ne sera réalisée ou décidée,
- aucune création d'actions ou autres valeurs mobilières n'a été ou ne sera décidée ou autorisée.
- aucun prêt, y compris prêt par compte-courant d'associés, ni garantie, ni obligation autres que ceux relatifs au cours normal des affaires de la Société et conformément à ses pratiques antérieures et pour des montants comparables n'a été ou ne sera consenti par la Société,
- aucune inscription de nantissement, sûreté, mise en gage, constitution de charges quelconques sur tous éléments d'actifs corporels ou incorporels n'a été ou ne sera décidée ou autorisée;
- aucun fait ni aucun accord ni aucune décision susceptible de rendre inexacte ou de réduire la portée de l'une des déclarations et attestations souscrites dans le Protocole n'a été constaté, passé ou pris,
- aucun fournisseur important ou client important de la Société ou toute autre personne en relation d'affaires habituelle avec elle n'a mis fin à ses opérations commerciales avec la Société pour une raison qui lui/leur soit imputable ou a été admise au bénéfice d'une procédure collective,
- aucun nouvel emprunt si ce n'est dans le cadre d'une gestion courante n'a été ou ne sera consenti par la Société,
- aucun incident de paiement n'a été provoqué par la Société et elle n'en a pas constaté elle-même de la part de ses débiteurs pour un montant supérieur à 20 000 (vingt mille) euros,
- aucune embauche de personne ni aucune augmentation de salaires ou de la rémunération des Dirigeants de la Société n'a été ni ne sera décidée,
- aucune modification importante des contrats à long terme ou particuliers cités plus haut n'est intervenue ni n'interviendra,
- aucun accord, ni aucune convention engageant la Société à long terme n'a été ou ne sera conclu,
- aucune cession d'un élément d'actif significatif n'a été réalisée ou promise,

- aucun investissement d'un montant supérieur à 50 000 (cinquante) mille euros n'a été ou ne sera engagé de façon irrévocable,
- aucun trouble social, conflit, grève, occupation de locaux ou événement similaire n'est survenu,
- aucune facture de conseil n'a été ou ne sera payée par la Société pour le compte de ses associés.

Aucune des stipulations qui précèdent de la présente **Annexe 7.21** ne saurait être interprétée comme portant atteinte au principe de liberté et d'autonomie pleine et entière de gestion de la Société par le Vendeur qui demeurera intégralement en charge et responsables de cette gestion et de ses conséquences éventuelles jusqu'à la Date de Réalisation incluse.

S.C.C.U.

### BILAN AU 31 DECEMBRE 2021

### AVANT REPARTITION DES BENEFICES

	ACTIF	BRUT	Amort-prov	NET	2020	PASSIF		2021	2020
	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES						CAPITAL	2 800 000	2 800 000
١.	Autres	169 874	-169 874	0	4 254		RESERVES		
l M	IMMOBILISATIONS CORPORELLES						Réserve légale	280 000	280 000
M	CONTRACTOR AND	0	0	o	0				
A O		5 500 869	-2 999 861	2 501 008	817 916	AP	REPORT A NOUVEAU	4 257 777	3 902 662
СВ			4 0 40 40 4	101 077	407.477	PR	DECLIF TAT DE L'EVERCICE (Décéses)	000 000	755 445
TI	industriels Autres	1 521 461 596 159	-1 340 184 -514 410	181 277 81 749	100 474		RESULTAT DE L'EXERCICE (Bénéfice)	888 398	755 115
Fi	Immobilisations mises en concession	6 592 683		5 319 128	5 618 790			1	
S	Immobilisations corporelles en cours	3 127 808		3 127 808	1 060 293		SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	1 071 324	782 963
E						x s	PROVISIONS REGLEMENTEES		
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES Prêts	347		347	347		Provisions fiscales	340 011	245 065
1	Autres	3 485		3 485	3 485	1	Amortissements dérogatoires	0	0
	,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,								
	TOTAL I	17 512 686	-6 297 884	11 214 802	7 792 734		TOTAL I	9 637 510	8 765 805
	STOCKS ET EN-COURS			25		P			1
	Mat. premières et autres approvisionnements	430 476	-8 235	422 240	403 759	1 .	PROVISIONS POUR RISQUES		
		0		0	0	0	ET CHARGES	4 496 148	4 460 624
1						V	TOTAL II	1 100 110	4 400 004
A F		0		n	0	-	TOTALII	4 496 148	4 460 624
Ti		3 490 285	-53 737	3 436 548	2 723 996		DETTES D'EXPLOITATION		1
l L		355 917	1	355 917	525 797		HET-HOLDER   1224-124-124-124-124-124-124-124-124-124		
FA						E	Emprunts & dettes auprès d'éts de crédit	11 750 000	119 933
1		500 000		500 000	500 000	(	Emprunts & dettes financières divers Av. & acptes sur commandes en cours	0	0
1 '	Autres titres	300 000	'	300 000	300 000	E	Fournisseurs et optes rattachés	3 591 439	2 732 519
	DISPONIBILITES	14 512 432	!	14 512 432	4 689 605	S	Dettes fiscales et sociales	972 667	584 343
R		V 1804 - Consult		1560 - 107000			Immobilisations et comptes rattachés	65 428	0
E	CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	71 252	2	71 252	27 333	R	Autres dettes	0	0
G	CHARGES A REPARTIR SUR PLUSIEURS EXERCICES				c	100,000	PRODS CONSTATES D'AVANCE ET AUTRES REGUL	0	0
L	CHARGES A REPARTIR SON PLUSICONS EXERCICES					G		J	Ĭ
	TOTAL II	19 360 360	-61 972	19 298 389	8 870 489		TOTAL III	16 379 534	3 436 795
	TOTAL OFNIERAL (L. III)	36 873 046	-6 359 855	30 513 191	16 663 224	4	TOTAL GENERAL ( I + II + III )	30 513 191	16 663 224
	TOTAL GENERAL ( I + II )	30 073 040	-0 359 655	30 313 131	10 000 22	1	TOTAL OLINCIANE (T. H. THI)	50 010 101	.0 000 224



# COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2021

CHARGES			RCICE 021	EXERCICE 2020		PRODUITS	EXERCICE 2021	
		Brut	Net	Brut	Net	, Mobella	Net	2020 Net
CHARGES D'EXPLOITATION  Achats stockés de matières premières et autres approvisionnements  Variation de stocks  Total des achats stockés de matières premières et autres approvisionnements		3 337 647 -18 482		2 376 598 -16 714		PRODUITS D'EXPLOITATION  Production vendue de biens Production vendue de services	11 232 393 4 568 399	9 819 524
Autres achats et charges externes Impõts, taxes et versements assimilés	and the state of approvious internaling	*	6 607 672 193 640		5 940 315 157 498		15 800 792	14 352 659
Salaires et traitements Charges sociales Charges de personnel		2 085 110 867 904	2 953 014	1 763 220 992 762	2 755 981	Reprises sur provisions et transferts de charges	1 383 184	909 464
Dotations aux amortissem Dotation aux amortisseme Dotations aux provisions	ents de caducité sur actif circulant	157 732 299 662 0		129 985 299 662 0		Autres produits	98	10 637
Dotations aux provisions Dotations aux amortissements et aux pr	oour risques et charges	1 331 437	1 788 832	1 942 531	2 372 178	Sous-total B	1 383 282	920 101
Autres charges d'exploitation			687 356		634 434	TOTAL I (A + B)	17 184 074	15 272 760
	TOTAL I		15 549 680		14 220 289	PRODUITS FINANCIERS		
CHARGES FINANCIERES  Dotations aux amortissements et aux pr Intérēts et charges assimilées			0 29 739		0 7 687	Autres intérêts et produits assimilés Reprises sur provisions pour dépréciation des éléments financiers	24 676 0	22 840 0
	TOTAL II		29 739		7 687	TOTAL II	24 676	22 840
CHARGES EXCEPTIONNELLES  Autres charges exceptionnelles Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions Valeurs comptables des éléments d'actif cédés		si .	239 530 94 946 0 334 476		0 0 0	PRODUITS EXCEPTIONNELS  Subventions virées au compte de résultat Reprise sur provisions Reprises sur provisions exceptionnelles Reprise sur provision hausse de prix Produits sur cession d'éléments d'actif Produits exceptionnels sur opérations de gestion	0 0 0 0 8 500	0 0 0 0 2 283
PARTICIPATION DES SALARIES AUX RESULTATS	TOTAL IV		90 747		53 943			
IMPOT SUR LES BENEFICES	TOTAL V		324 210		260 849	TOTAL III	8 500	2 283
TOTAL DE	S CHARGES (I + II + III + IV+V)		16 328 852		14 542 768		17 217 250	
	SOLDE CREDITEUR = BENEFICE		888 398		755 115		0	(
TOTAL GENERAL			17 217 250		15 297 883	TOTAL GENERAL		15 297 883



# SOCIETE COLMARIENNE DE CHAUFFAGE URBAIN

## ANNEXE

### Exercice 2021

La présente annexe est jointe au Bilan avant répartition de l'exercice clos le 31 décembre 2021 dont le total est de Euros : 30 513 191 et au Compte de Résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste et dégageant un Bénéfice de Euros : 888 398

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période allant du 01 Janvier 2021 au 31 Décembre 2021.

Les notes et tableaux constitutifs de l'Annexe, font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été établis le 05 avril 2022 par le Conseil d'Administration.

S.C.C.U. Exercice 2021

#### REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Pour les biens mis en concession, la Société n'applique pas les principes du guide comptable du CNC pour les entreprises concessionnaires, mais le P.C.G.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

#### A) IMMOBILISATIONS INCORPORELLES:

Les frais inscrits en immobilisations incorporelles représentant les frais d'acquisition de logiciels à usage interne.

Les logiciels sont amortis sur une durée de douze mois prorata temporis.

#### B) IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET IMMOBILISATIONS MISES EN CONCESSION

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition.

Les immobilisations mises en concession par le concédant sont évaluées en fonction de l'annexe n°18 du Contrat de Concession du 18/09/2017. Un amortissement de caducité est pratiqué pour la durée du Contrat soit jusqu'au 30/09/2039. Au bilan, ces immobilisations sont comptabilisées dans le poste "Constructions, Installations générales". Le montant de l'amortissement de caducité vient en déduction de ce poste, selon les règles du P.C.G.

Les biens propres et les autres immobilisations pour lesquelles une indemnité est prévue en fin de Contrat, sont amortis sur la durée économique de chaque bien.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif.

Les principales durées d'amortissement sont les suivantes :

- Bâtiments administratifs et commerciaux

- Gros-œuvre, bâtiments, caniveaux
- Canalisations, réseaux
- Postes d'abonnés
- Agencement intérieur
- Matériel d'exploitation et de contrôle
- Véhicules utilitaires et de tourisme
- Mobilier et matériel de bureau

40 ans
20 ans
20 ans
4 ans à 15 ans
4 ans à 15 ans
4 ans à 10 ans

Les amortissements pratiqués sont considérés comme représentant la valeur économique des biens.

#### C) STOCKS

#### Combustibles

Le chiffrage de l'inventaire est réalisé d'après les prix hors taxe, déduction faite des rabais mais y compris les frais accessoires, attachés aux dernières livraisons constituant le stock ("premier entré, premier sorti")

### Fournitures en magasin

Le chiffrage de l'inventaire est réalisé selon le prix de revient moyen pondéré sauf pour le petit matériel à refacturer qui est évalué au cours du jour.

Une provision pour dépréciation est constituée par article en fonction de sa date d'entrée en stock, dans la mesure où il n'y a pas eu de sorties en cours d'exercice.

S.C.C.U. Exercice 2021

#### D) CREANCES

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale.

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

### E) PROVISIONS POUR CHARGES

Provisions pour renouvellement, gros entretien et réparations.

Ces provisions sont constituées pour faire face aux engagements contracuels pris par notre Société en ce qui concerne le maintien en état ou le renouvellement des matériels composant les installations de la Centrale Thermique, des postes d'abonnés, le réseau vapeur et le C.V.E.

Ces provisions sont calculées en fonction de la valeur actualisée des matériels et de leur durée de vie à l'intérieur de la durée des contrats.

Les dépenses engagées au titre de la garantie totale viennent en contrepartie de la provision pour la part couverte par celle-ci.

### F) DEROGATIONS A L'APPLICATION DES REGLES COMPTABLES:

#### Reprise des subventions d'investissement :

Les subventions d'investissement accordées à la SCCU concernent des immobilisations amortissables sur :

- 30 ans : Extension de réseaux primaires
- 20 ans : Postes d'abonnés

La subvention est comptabilisée lorsque le montant est définitivement acquis. La reprise des subventions d'investissement s'effectue sur la même durée et au même rythme que l'amortissement de la valeur de l'immobilisation pour laquelle la subvention a été obtenue.

La dotation aux amortissements étant comptabilisée en résultat d'exploitation et pour permettre une meilleure lisibilité économique du résultat d'exploitation, la reprise de la subvention est également comptabilisée en résultat d'exploitation, dans la ligne - Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charge.

Le montant comptabilisé en Transfert de charge à ce titre, s'éleve pour cet exercice à :

23 501 Euros

G) EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE :

NEANT

# 1 - BILAN - ACTIF - page N°1

Si déposé néant, co	chez la case :					
		Brut		Amortis	sements, provisions	Net N
Capital souscrit no	on appelé (I)	AA	0			0
	Frais d'établissement	AB	0	AC	0	(
	Frais de développement	сх	0	CQ	0	(
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	. 0	AG	0	(
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial (1)	AH	0	Al	0	(
	Autres immobilisations incorporelles	LA	169874	AK	169874	(
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	0	AM	0	(
	Terrains	AN	. 0	AO	0	(
	Constructions	AP	5500869	AQ	2999861	2501000
mmobilisations	Installations techniques, matériel et outillages industriels	AR	1521461	AS	1340184	18127
rporelles	Autres immobilisations corporelles	AT	7188842	AU	1787965	540087
	Immobilisations en cours	AV	3127808	AW	0	312780
	Avances et acomptes	AX	0	AY	0	
	Participations evaluées selon méthode équivalence	cs	0	СТ	0	
	Autres participations	cu	0	CV	0	
Immobilisations	Créances rattachées à participations	BB	0	вс	0	
financières (2)	Autres titres immobilisés	BD	0	BE	0	
	Prēts	BF	347	BG	0	34
	Autres immobilisations financières	вн	3485	BI	0	348
Total (II)	i i	BJ	17512686	ВК	6297884	1121480
31	Matières premières, approvisionnements	BL	430476	вм	8235	42224
	En cours de production de biens	BN	0	во	0	
Stocks	En cours de production de services	BP	0	BQ	0	
	Produits intermédiaires et finis	BR	0	BS	0	
	Marchandises	BT	0	BU	0	
	Avances et acomptes sur commandes	BV	0	BW	0	
	Clinite at annulus wheel (a)	BY	2400004	DV		040054

	Frais d'établissement	AB	0	AC	0	0
	Frais de développement	сх	0	CQ	0	0
Immobilisations	Concessions, brevets et droits similaires	AF	. 0	AG .	0	0
incorporelles	Fonds commercial (1)	AH	0	Al	0	0
	Autres immobilisations incorporelles	AJ	169874	AK	169874	0
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	0	AM	0	0
	Terrains	AN	. 0	AO	0	0
(電)	Constructions	AP	5500869	AQ	2999861	2501008
mobilisations	Installations techniques, matériel et outillages industriels	AR	1521461	AS	1340184	181277
rporelles	Autres immobilisations corporelles	AT	7188842	AU	1787965	5400877
	Immobilisations en cours	AV	3127808	AW	0	3127808
	Avances et acomptes	AX	0	AY	0	0
	Participations evaluées selon méthode équivalence	cs	0	СТ	0	0
	Autres participations	CU	0	CV	0	0
Immobilisations	Créances rattachées à participations	BB	0	вс	0	0
financières (2)	Autres titres immobilisés	BD	0	BE	0	0
	Prēts	BF	347	BG	0	347
	Autres immobilisations financières	вн	3485	BI	0	3485
Total ( II )	i	BJ	17512686	ВК	6297884	11214802
39	Matières premières, approvisionnements	BL	430476	вм	8235	422241
	En cours de production de biens	BN	0	во	0	0
Stocks	En cours de production de services	BP	0	BQ	0	0
	Produits intermédiaires et finis	BR	0	BS	0	0
	Marchandises	вт	0	BU	0	0
	Avances et acomptes sur commandes	BV	0	BW	0	0
	Clients et comptes rattachés (3)	BX	3490284	BY	53737	3436547
Créances	Autres créances (3)	BZ	355917	CA	0	355917
	Capital souscrit appelé, non versé	СВ	0	СС	0	0
Divers	V.M.P.(dont actions propres: ) . 0	CD	500000	CE	0	500000
	Disponibilités	CF	14512432	CG	0	14512432
Charges constatées d'avance (3)		СН	71252	CI	0	71252
Total (III)		Cl	19360361	СК	61972	19298389
Frais d'émission d'emprunts à étaler (IV)		cw	0			0
Primes de rembourse	ement des obligations (V)	СМ	0			0
Ecarts de conversion	actif (VI)	CN	0			0
Total général (I à VI)	)	co.	36873047	1A	6359856	30513191

2022

# 1 - BILAN - ACTIF - page N°2

Renvois 1	Dont Droit au bail		0
Renvois 2	Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes	CP	347
Renvois 3	Part à plus d'un an	CR	56692

	Immobilisations	0	
Clause de réserve de propriété	Stocks	0	
	Créances	0	

# 2 - BILAN - PASSIF avant répartition - page N°1

Si déposé néant, cochez la d	ase:				Г
					Exercice N
	Capital social ou individuel versé (1) dont:		0	DA	2800000
	Primes d'émission de fusion ou d 'apport			DB	0
	Écarts de réévaluation (2) dont écarts d'équivalence	EK	0	DC	0
	Réserve légale (3)			DD	280000
9	Réserves statutaires ou contractuelles			DE	0
	Réserves réglementées (3) (dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation de cours	B1	0	DF	0
Capitaux propres	Autres réserves (dont relatives à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants)	EJ	0	DG/	0
	Report à nouveau			DH	4257777
	Résultat de l'exercice ( bénéfice ou perte)			DI	888398
	Subventions d'investissement	DJ	1071324		
	Provisions réglementées	DK	340111		
	Total (1)	DL	9637610		
	Produit des émissions de titres participatifs	DM	0		
autres fonds propres	Avances conditionnées			DN	
	Total (II)			DO	
	Provisions pour risques	DP	0		
Provisions pour risques	Provisions pour charges	DQ	4496148		
	Total ( III )	DR	4496148		
	Emprunts obligataires convertibles	DS	(		
	Autres emprunts obligataires	DT	(		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	11750000		
	Emprunts et dettes financières divers (dont emprunts participatifs)	EI	0	DV	(
Dettes (4)	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			DW	
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés			DX	359143
	Dettes fiscales et sociales			DY	97266
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ	6542		
	Autres dettes	EA			
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)			EB	1
	Total ( IV )	EC	1637953		
	Écarts de conversion de passif (	V)		ED	
	Total général ( I à V )			EE	3051329

# 2 - BILAN - PASSIF avant répartition - page N°2

Renvois						
Renvois 1	Écart de réévaluation incorporé au capital N	18	0			
	Dont Réserve spéciale de réévaluation 1959	FD	0			
Renvois 2	Dont Écart de réévaluation libre	1D	0			
	Dont Réserve de réévaluation 1976	1E	0			
Renvois 3	Dont Réserve réglementée des plus-values à long terme	EF	0			
Renvois 4	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	0			
Renvois 5	Dont Concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques et CCP	EH	0			

2022

Si déposé néant, cochez la case :

# COMPTE DE RESULTATS DE L'EXERCICE - page N°1

2052

Γ.

		Exercic	e N						
		France Exportations et li intracommunauta		tions et livraisons nmunautaires	Total				
	Ventes de marchandises	FA	0	FB	0	FC	0		
	Production vendue - biens	FD	11232393	FE	0	FF	11232393		
	Production vendue - services	FG	4568399	FH	0	FI	4568399		
	Chiffre d'affaires nets	FJ	15800792	FK	0	FL	15800792		
Produits d'exploitation	Production stockée					FM	0		
respionation	Production immobilisée					FN	0		
	Production immobilisée I	N Subver	ntions d'exploitation			FO	63027		
	Reprises sur amortissem	ents et pr	ovisions, transfert de charge	s (9)		FP	1320157		
	Autres produits (1) (11)	FQ	98						
		FR	17184074						
	Achats de marchandises (y compris droits de douane)						0		
	Variation de stock (marchandises)						C		
	Achats matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)						3337647		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)						-18482		
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)						6607673		
	Impôts, taxes et versements assimilés						193640		
Charges	Salaires et traitements						2085110		
d'exploitation	Charges sociales (10)						867905		
	Dotations d'exploitation	sur immob	ilisations - dotations aux amo	ortissemer	its	GA	457394		
	Dotations d'exploitation s	sur immob	ilisations - dotations aux pro	visions		GB	(		
	Dotations d'exploitations	sur actif o	irculant : dotations aux provi	sions		GC	(		
Dotations d'exploitation pour risques et charges		es et charges : dotations aux	provision	3	GD	1331437			
	Autres charges (12)				GE	687356			
	Total des charges d'exploitations (4) (II				es charges d'exploitations (4) (II)	GF	1554968		
1 - Résultat d'ex	eploitation (l - ll )					GG	1634394		
				Bénéfice	attribué ou perte transférée ( III )	GH	(		
			F	erte sup	ortée ou bénéfice transféré ( IV )	GI			

2022

# COMPTE DE RESULTATS DE L'EXERCICE - page N°2

Produits financiers de participations (5)	GJ	0
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)	GK	0
Autres intérêts et produits assimilés (5)	GL	0
Reprises sur provisions et transferts de charges	GM	0
Différences positives de change	GN	0
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	GO	24676
Total des produits financiers (V)	GP	24676
Dotations financières aux amortissements et provisions	GQ	0
Intérêts et charges assimilées (6)	GR	29739
Différences négatives de change	GS	0
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	GT	0
Total des charges financières (VI)	GU	29739
2 - Résultat financier (V - VI)	GV	-5063
o - Résultat courant avant impôts ( I - II + III - IV + V - VI )	GW	1629331

2053

# 4 - COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE, (Suite) - page N°1

	Form
Ci dianai ainat people la pope !	
Si déposé néant, cochez la case :	

			Exercice N
44.000	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	НА	0
	Produits exceptionnels sur opérations en capital	НВ	8500
Produits exceptionnels	Reprises sur provisions et transferts de charges	нс	0
	Total produits exceptionnels (7) (VII)	HD	8500
	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	239530
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital N	HF	0
Charges exceptionnelles	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG	94946
	Total charges exceptionnelles (7) (VIII)	нн	334476
4 - RESULTAT EXCEPTION	NEL (VII - VIII)	HI	-325976
Participation des salariés aux	résultats de l'entreprise (IX)	HJ	90747
pôt sur les bénéfices (X)		нк	324210
	Total des produits (I + III + V + VII)	HL	17217250
	Total des charges (II + IV + VI + VIII + IX + X)	НМ	16328852
5 - BENEFICE OU PERTE (t	otal produits - total des charges)	HN	888398

Renvois			Exercice N
Renvois 1	Dont Produits nets partiels sur opérations à long terme	но	0
D	Dont Produits de locations immobilières	HY	0
Renvois 2	Dont Produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) )	1G	0
Daniel 2	Dont Crédit bail mobilier	HP	0
Renvois 3	Dont Crédit bail immobilier	НО	0
Renvois 4	Dont Charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à dét. au (8))	1H	. 0
Renvois 5	Dont Produits concernant les entreprises liées	. 1J	0
nvois 6	Dont Intérêts concernant les entreprises liées	1K	0
Renvois 6 bis	Dont Dons faits aux organismes d'intérêt général (art 238 b du CGI)	HX	27000
	Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	RC	0
Renvois 6 ter	Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	RD	0
Renvois 9	Dont Transferts de charges	A1	24243
5	Dont Cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2	0
Renvois 10	(dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG/CRDS)	A5	0
Renvois 11	Dont Produits de redevances pour concessions de brevets et de licences	А3	0
Renvois 12	Dont Charges de redevances pour concessions de brevets et de licences	A4	0

	Dont primes et cotisations sociales professionnalles facultatives	A6	0	Obligatoires	A9	0
Renvois 13	Dont cotisations facultatives Madelin	A7	0			
	Dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite	A8	0			

2022

2053

# 4 - COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE (Suite) - page N°2

Renvois 7	Exercice N						
Détail des produits et charges exceptionnels	Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels					
Cession d'éléments d'actif	0	8500					
Rappel taxes sur exercices anterieurs	239530	0					
Provision hausse des prix	94946	0					

Renvois 8	Exercice N							
Détail des produits et charges sur exercices antérieurs	Montant de la charge antérieure	Produit antérieur						
	0	0						

2022

# 5 - IMMOBILISATIONS - page N°1

		*						Si dépo	sé néant, cochez	la case :	L
				11			Valeur brute des Augr				
CADRE A - IMMO	DBILISATIONS						bilisations au t de l'exercice		écutives à une ation pratiquée	Acquisitions, créations, apports	
INCORP.	Frais d'établisse TOTAL I	ment et de dével	oppement, bri	ut débui	exercice	cz	0	D8	0	D9	0
INCORF.	Autres postes d' exercice TOTAL	immobilisations Il	incorporelles,	brut dé	but	KD	169874	KE	0	KF	0
	Terrains					KG	0	кн	0	кі	0
		Sur sol propre	Dont composants	L9	0	KJ	0	KK	0	KL	0
		Sur sol d'autrui	Dont composants	M1	0	КМ	1156290	KN	0	ко	419055
	CONSTRUCT,	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	Dont composants	M2	0	KP	9182109	ка	0	KR	1336099
ORPORELLES	Inst. techniques, matériel et outillage industriels		Dont composants	МЗ	0	KS	1514415	кт	0	ΚU	31529
		Installations générales, agencements, aménagements divers			кv	209799	кw	0	кх	0	
	AUTRES IMMOS CORPORELLES	Matériel de transport				ΚY	211725	KZ	0	LA	23488
		Matériel de bureau et informatique, mobilier					168686	LC	0	LD	1775
		Emballages récupérables et divers				LE	0	LF	0	LG	0
	Immobilisations co	orporelles en cour	s			LH	1060293	LI	0	LJ	2995519
	Avances et acomp	ptes				LK	0	LL	0	LM	0
	TOTAL III					LN	13503317	LO	0	LP	4807465
Participations éval	luées par mise en e	équivalence				8G	0	8M	0	8T	0
Autres participatio	ns					8U	0	8V	0	8W	0
Autres titres immo	bilisés					1P	0	1R	0	15	0
Prêts et autres ima	mobilisations financ	cières				1T	3832	1U	0	1V	0
TOTAL IV						LQ	3832	LR	0	LS	0
Total général (I +	II + III + IV)					ØG	13677023	ØH	0	۵٦	4807465

2022

# 5 - IMMOBILISATIONS - page N°2

					Diminut	ions	Réévaluation légale ou évaluation par mise en équivalence				
CADRE B - IMMO	BILISATIONS			rement de à poste	hors s	sions à des tiers ou mises ervice ou résultant d'une ilse en équivalence	Valeur o	l'origine des fin d'ex	immobili: ercice	sations en	
NCODE	Frais d'établisses développement -	IN	0	cø	CØ 0		0	D7	0		
NCORP	Autres postes d'i	immobilisations DTAL II	Ю	0	LV	0	LW	0	1X	0	
	Terrains		IP	0	LX	0	LY	0	LZ	0	
		Sur sol propre	IQ	0	MA	0	МВ	0	МС	0	
		Sur sol d'autrui	IR	0	MD	0	ME	0	MF	0	
	CONSTRUCT	Inst. gales., agencements, aménagements constructions	IS	0	MG	0	мн	0	МІ	0	
	Installations techn outillage industriel	IT	0	MJ	24483	мк	0	ML	0		
`DRPORELLES		Inst. gales., agencements, aménagements divers	IU	0	мм	0	MN	0	МО	0	
	AUTRES	Matériel de transport	IV	0	MP	19314	МО	0	MR	0	
	IMMOS CORPORELLES	Matériel bureau et informatique, mobilier	IW	0	MS	0	МТ	o	ми	0	
		Emballages récupérables et divers	IX	0	MV	0	MW	0	мх		
	Immobilisations co	orporelles en cours	MY	928004	MZ	0	NA	0	NB	C	
	Avances et acom	ptes	NC	0	ND	0	NE	0	NF	C	
	TOTAL III		IY	928004	NG	43797	NH	0	NI	(	
	Participations éva équivalence	luées par mise en	IZ	0	ØU	0	M7	0	øw	C	
	Autres participation	ons	10	0	ØX	0	ØY	0	øz	(	
FINANCIERES	Autres titres imme	obilisés	11	0	2B	0	2C	0	2D	(	
	Prêts et autres im financières	12	0	2E	0	2F	0	2G	(		
TOTAL IV	1100 200 500 100		13	0	NJ	0	NK	0	2H		
íotal général (I +	+ II + III + IV)		14	928004	ØK	43797	ØL	0	ØM		

2022

2054BIS

# 5bis - TABLEAU DES ECARTS DE REEVALUATION SUR IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES

Les entreprises ayant pratiqué la réévaluation légale de leurs immobilisations amortissables (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col. 6) devient nulle.

Si déposé néant, cochez la case

		Détermination du m (col. 1 - c		Utilisation de la n	narge supplémentaire d'	amortissement		
				Au cours	de l'exercice	Montant	Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice	
CAI	DRE A	Augmentation du montant brut des immobilisations	Augmentation du montant des amortissements	Montant des suppléments d'amortissement (2)	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3)	cumulé à la fin de l'exercice (4)	(col. 1 - col. 2) - col. 5 (5)	
		1	2	3	4	5	6	
1	Concessions, brevets et droits similaires	0	0	0	0	0	. 0	
2	Fonds commercial	0	0	0	0	0	0	
3	Terrains	0	0	0	0	0	0	
4	Constructions	0	0	0	0	0	0	
5	Installations techniques mat. et out. industriels	0	0	0	0	0	0	
6	Autres immobilisations corporelles	0	0	0	0	0	0	
7	Immobilisations en cours	0	0	0	0	0	0	
8	Participations	. 0	0	0	0	0	C	
9	Autres titres immobilisés	0	0	0	0	0	0	
10	TOTAUX	0	0	0	0	0	C	
(1)	immobilisations an	nortissables réévaluées	dans les conditions	définies à l'article 238	t aux colonnes 1 et 2 son bis J du code général de colonne 1, ceux portés c	s impôts et figuran	apportées au montant des t à l'actif de l'entreprise au début	
(2)	Porter dans cette	colonne le supplément	de dotation de l'exerc	cice aux comptes d'an	nortissement (compte de r	résultat) consécutif	à la réévaluation.	
(3)		concerne que les immo arge supplémentaire d'		cédées au cours de	'exercice. Il convient d'y r	eporter, l'année de	e la cession de l'élément, le solde	
.)	Ce montant compo	rend : a) le montant tota nd à des éléments figur	al des sommes portée ant à l'actif de l'entrep	es aux colonnes 3 et 4 prise au début de l'ex	, b) le montant cumulé à ercice.	la fin de l'exercice	précédent, dans la mesure où c	
(5)	Le montant total d	e la provision spéciale	en fin d'exercice est à	reporter au passif du	bilan (tableau n° 2051) à	la ligne «Provision	ns réglementées».	

CA	ADRE B		
DÉ	FICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT	DE VUE FISCAL	
1	FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE		0
2	FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE		0
3	FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE	=	0

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan : de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

2022

# 6 - AMORTISSEMENTS - page N°1

Si déposé néant, cochez la case :	Г

Cadre A	SITUATIONS ET MOUV	EMENTS	DE L'EXERCICE	DES AMO	PRTISSEMENT	STECHN	IIQUES (OU VENANT EN DIN	MOITUMIN	DE L'ACTIF)	
IMMOBILISA	TIONS AMORTISSABLES	amor	ontant des tissements au t de l'exercice	dot	nentations : ations de exercice		nutions : amortissements nts aux éléments sortis de l'actif et reprises	Montant des amortissements à la fin de l'exercice		
Frais d'établisse	ment et de développement	CY	0	EL	0	EM	0	EN	0	
Fonds commerc	ial	RE	0	RF	0	RI	0	RJ	0	
Autres immobilis	sations incorporelles	PE	165620	PF	4254	PG	0	PH	169874	
TOTAL I		RK	165620	RM	4254	RN	0	RO	169874	
Terrains		PI	0	PJ	0	PK	0	PL	0	
	Sur sol propre	PM	0	PN	0	PO	0	PQ	0	
_	Sur sol d'autrui	PR	864357	PS	32902	PT	0	PU	897259	
Constructions	Inst. générales, agencements et aménagements des constructions	PV	3037336	PW	338821	PX	0	PY	3376157	
Installations tech	nniques, matériel et outillage	PZ	1327238	QA	37429	QB	24483	QC	1340184	
	Inst. générales, agencements, aménagements divers	QD	198776	QE	5751	QF	0	QG	204527	
Autres immobilisations	Matériel de transport	QH	146969	QI	24209	ď٦	19314	QΚ	151864	
corporelles	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL	143991	QM	14028	QN	0	QO	158019	
	Emballages récupérables et divers	QP	0	QR	0	QS	0	QT	0	
TOTAL II		QU	5718667	QV	453140	QW	43797	QX	6128010	
TOTAL GENERAL (I + II)		ØN	5884287	ØP	457394	ØQ	43797	ØR	6297884	

2055

# 6 - AMORTISSEMENTS - page N°2

CADRE B	•		VENTIL	OITA	DES MOU	VEMENT	S AFFECT	ANT L	A PROVISIO	ON PO	JR AMORT	ISSEMEN	TS DÉRO	SATOIRE	S
				DC	TATIONS					R	EPRISES			Mouvement net	
Immobilisations amortissables		Diffé	Différentiel de   N		lonne 2 Mode gressif Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel		Colonne 4 Différentiel de durée et autres		Colonne 5 Mode dégressif		Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel		des amortissements à la fin de l'exercice		
Frais d'établisse	ments	М9	0	N1	0	N2	0	N3	0	N4	0	N5	0	N6	0
Fonds commerc	ial	RP	0	RQ	0	RR	0	RS	0	RT	0	RU	0	RV	0
Autres immobilis incorporelles	sations	N7	0	N8	0	P6	0	P7	0	P8	0	P9	0	Q1	0
TOTAL I		RW	0	RX	0	RY	0	RZ	0	SB	0	sc	0	SD	0
Terrains		Q2	0	Q3	0	Q4	0	Q5	0	Q6	0	Q7	0	Q8	0
Construction	Sur sol propre	Q9	0	R1	0	R2	0	R3	0	R4	0	R5	0	R6	0
	Sur sol d'autrui	R7	0	R8	0	R9	0	S1	0	S2	0	53	0	S4	0
¥	Inst. gales, agenc et am. des const.	S5	0	S6	0	<b>S</b> 7	0	S8	0	S9	0	T1	0	Т2	0
Installations tech matériel et outille		ТЗ	0	T4	0	T5	0	Т6	0	17	0	Т8	0	Т9	0
	Inst. gales., agenc, et am, divers	U1	0	U2	0	U3	0	U4	0	U5	0	U6	0	U7	0
Autres	Matériel de transport	U8	0	U9	0	V1	0	V2	0	V3	0	V4	0	V5	0
immobilisations corporelles	Mat. bureau et inform. mobilier	V6	0	V7	0	V8	0	V9	0	W1	0	W2	0	W3	0
	Emballages récup. et divers	W4	0	W5	0	W6	0	W7	0	W8	0	W9	0	X1	0
TOTAL II		X2	0	ХЗ	0	X4	0	X5	0	X6	0	X7	0	X8	0
Frais d'acquisit de participation		NL	0					NM	0					NO	0
TOTAL GENER	AL (I+II+III)	NP	0	NQ	0	NR	0	NS	0	NT	0	NU	0	NV	0
TOTAL GENER VENTILE (NP+)		NW		0	TOTAL GI			NY		0	TOTAL GI		NON	NZ	0

_ADRE C					-		
MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES*	Montant net au début de l'exercice	Augmentations		ns de l'exercice aux sements	Montant net à la fin de l'exercice		
Frais d'émission d'emprunts à étaler	0	0	Z9	0	Z8	0	
Primes de remboursement des obligations	0	0	SP	0	SR	. 0	

2022

## 7 - PROVISIONS INSCRITES AU BILAN - page N°1

2056

Si déposé néant, cochez la case : Augmentations: dotations Montant à la fin de l'exercice Montant au début de Diminutions: reprises 3 Nature des provisions l'exercice 1 Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers 0 0 TC TB 3T 0 TA 0 Provisions pour investissement ( art 237 0 TF 0 TF 0 311 0 TD Provisions pour hausse des prix (à TI 340011 3V 245065 TG 94946 TH 0 détailler) Amortissements dérogatoires (2) ЗХ 0 TM 0 TN 0 TO 0 Provisions pour prêts d'installation (art 39 quinquies H du CGI) 0 n IM IJ 0 IK 0 IL Autres provisions réglementées (à 0 3Y 0 TP 0 TQ 0 TR détailler) 94946 TT 0 TU 340011 TS Total (1) 245065 3Z (2) Dont majorations exceptionnelles de 30% D3 0 D4 0 D5 0 D<sub>6</sub> 0 0 0 4C 0 4D Provisions pour litiges 0 4B 4A Provisions pour garanties données aux 0 4E 0 4F 0 4G 0 4H Provisions pour pertes sur marchés à 0 0 0 4L 0 4M 45 4K 0 4P 0 4R 0 45 4N 0 Provisions pour amendes et pénalités 0 4V 0 4W 0 4T 0 4U Provisions pour pertes de change Provisions pour pensions et obligations similaires 0 0 4Z 0 5A 4X 0 4Y Provisions pour impôts, montant au début de l'exercice (à détailler) 5D 0 5E 0 0 **5B** 0 5C Provisions pour renouvellement des immobilisations 5K 0 **5**J 0 0 5H 5F 0 Provisions pour gros entretiens et grandes révisions 1295914 4422089 1331437 EQ ER EO 4386566 EP Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer 0 5U 0 0 5T 5R 0 58 74059 5Y 0 Autres provisions pour risques et charges 5V 74059 5W 0 5X TX 4496148 TW 1295914 4460625 TV 1331437 Total (II) 0 0 6D 6C 0 ur immobilisations incorporelles 0 6B 0 0 6H 0 6G 6F Sur immobilisations corporelles 6E 0 0 Sur immobilisations, titres mis en 0 05 02 0 03 0 04 équivalence Sur immobilisations, titres de 0 0 9W 0 9X 0 97 91 Sur immobilisations, autres immobilisations financières (à détailler) 0 0 09 0 08 0 06 07 65 8235 0 0 6R 6N 8235 Sur stocks et en cours 6W 53737 0 6V 0 Sur comptes clients 6T 53737 Autres provisions pour dépréciation (à 0 7A 0 0 6Z 6X 0 6Y détailler) 61972 UA 0 TZ 0 Total (III) 7B 61972 TY UD 4898131 1295914 1426383 UC Total général (1+II+III) 4767662 UB 1295914 UF UE 1331437 Dont dotations et reprises - d'exploitation 0 UH UG n Dont dotations et reprises - financières Dont dotations et reprises -94946 UK 0 Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculée selon les règles prévues à article 39-1-5 du 10 0

2056

# 7 - PROVISIONS INSCRITES AU BILAN - page N°2

Extensions							
Provisions pour hausse de	es prix						
Libellė	Montant au début de l'exercice	Augmentations: dotation de l'exercice	Diminutions : reprises de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice			
A réintégrer 31/12/2023	118986	0	0	118986			
A réintégrer 31/12/2024	112768	0	0	112768			
A réintégrer 31/12/2025	13311	0	0	13311			
A réintégrer 31/12/2027	0	94946	0	94946			

Autres provisions réglemen	tées				
Libellė	Montant au début de l'exercice	Augmentations: dotation de l'exercice	Diminutions : reprises de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice	
	0	0	0	0	

'ovisions pour impôts							
Libellė	Montant au début de l'exercice	Augmentations: dotation de l'exercice	Diminutions : reprises de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice			
	0	0	0	0			

Autres provisions pour ris	sques et charges			
Libellė	Montant au début de l'exercice	Augmentations: dotation de l'exercice	Diminutions : reprises de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice
Gros entret. renouvelt	4386565	1331437	1295914	4422088
Médailles travail	74059	0	0	74059

Autres immobilisations financières						
Libellé	Montant au début de l'exercice Augmentations: dotation de l'exercice		Diminutions : reprises de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice		
	0	0	0	0		

Autres provisions	pour dépréciation			
pellé	Montant au début de l'exercice	Augmentations: dotation de l'exercice	Diminutions : reprises de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice
Stocks	8235	0	0	8235
Clients	53737	0	0	53737

2057

# 8 - ETAT DES ECHEANCES DES CREANCES ET DES DETTES A LA CLOTURE DE L'EXERCICE - page N°1

Si déposé néant, cochez la case :	

Cadre A - E	tat des créances			Montant	brut	A 1 an a	u plus	A plus d'un an	
	Créances rattachées à des participations			UL	0	UM	0	UN	0
De l'actif immobilisé	Prêts (1) (2)			UP	347	UR	0	US	347
	Autres immobilisations financières			UT	3485	UV	0	UW	3485
	Clients douteux ou litigieux			VA	56692		0		56692
	Autres créances clients	******		UX	3433593		3433593		0
	Créance représentative de titres prêtés ou mis en garantie (Provision pour dépréciation antérieurement UO 0 0 constatée)		ZI	0		0		0	
	Personnel et comptes rattachés			UY	705		705		0
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux			UZ	0		0	C	
De l'actif circulant	Impôts sur les bénéfices		VM	0	0		0		
	Etat et autres collectivités publiques	Taxe sur la valeur ajoutée		VB	355211	355211		0	
		Autres impôts, taxes et versements assimilés		VN	0	0		C	
		Divers		VP	0	0		0	
	Groupe et associés (2)			vc	0		0		0
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérat	es opérations de pension de titres)		VR	0	0		0	
Charges con	statées d'avance			VS	71252		71252		0
Totaux				VT	3921285	VU	3860761	VV	60524
Renvoi 1	Montant des prêts accordés en cours d'exercice			VD	0				
Kenvol	Montant des remboursements obtenus en cours d'exe	rcice		VE	0				
Renvoi 2	Prêts et avances consentis aux associés (personnes p	hysiques	)	VF	0				

2022

2057 8 - ETAT DES ECHEANCES DES CREANCES ET DES DETTES A LA CLOTURE DE L'EXERCICE - page N°2

Cadre B - Etat des dettes		Montant	brut	À 1 an au plus		À plus d'1 an et 5 ans au plus	À plus de 5 ans	
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y	0		0	0	0	
Autres emprunts obligataires (1)		7Z	0		0	0	0	
Emprunts et dettes auprès des	À 1 an maximum à l'origine	VG	0	0 0		0	0	
établissements de crédit (1)	À + de 1 an à l'origine	VH	11750000		250000	1000000	10500000	
Emprunts et dettes financières divers	(1) (2)	8A	0		0	0	0	
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	3591439		3591439	0	0	
Personnel et comptes rattachés		8C	381757		381757	0	0	
Sécurité sociale et autres organismes	sociaux	BD	524358		524358	0	0	
A	Impôts sur les bénéfices	8E	55870	55870 55870		0	0	
÷	Taxe sur la valeur ajoutée	vw	0	0		0	0	
État et autres collectivités publiques	Obligations cautionnées	vx	0	0		0	0	
	Autres impôts, taxes et assimilés	vq	10682		10682	. 0	0	
Dettes sur immobilisations et comptes	rattachés	8.J	65428		65428	0	0	
Groupe et associés (2)		VI	0		0	0	0	
Autres dettes (dont dettes relatives à pension de titres)	des opérations de	8K	0	0 0		0	0	
Dette représentative de titres emprunt	és ou remis en garantie	Z2	0	0		C	0	
Produits constatés d'avance		8L	0	(		O C	0	
Totaux		VY	16379534	VZ	4879534	1000000	10500000	

	Emprunts souscrits en cours d'exercice	\ \A	12000000
Renvoi 1	Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK	250000
Renvoi 2	Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques	VL	0

S.C.C.U. Exercice 2021

### VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES NET

	Montant
Production vendue de biens	11 232 393
Production vendue de services	4 568 399
TOTAL	15 800 792

### VENTILATION DE L'IMPOT SUR LES BENEFICES

	Résultat avant impôt	Impôt
Résultat courant	1 629 331	415 483
Résultat exceptionnel	-325 976	-91 273
Résultat comptable (avant i.s et particip. déduite)	1 212 608	324 210

### **EFFECTIF MOYEN**

	Personnel	Personnel mis
0.1	salarié	à disposition
Cadres		
Agent de maitrise et techniciens	16	0
Employés	3	0
Ouvriers et apprentis	17	0
TOTAUX	43	0

Exercice 2021

S.C.C.U.

## DIFFERENCES D'EVALUATION SUR ELEMENTS FONGIBLES DE L'ACTIF CIRCULANT

Nature des éléments d'actif circulant	Evaluation au Bilan	Evaluation au dernier prix du marché
Actions cotées	0	0
Parts de F.C.P.	0	0
Stock Fuel lourd	0	341 550
Stock de bois	0	0

# INCIDENCE DES EVALUATIONS FISCALES DEROGATOIRES

	Montant
RESULTAT DE L'EXERCICE	888 398
Impôt sur les bénéfices	324 210
RESULTAT AVANT IMPOT	1 212 608
Variation des provisions règlementées et exceptionnelles	94 946
Autres évaluations dérogatoires	0
RESULTAT HORS EVALUATIONS FISCALES DEROGATOIRES	1 307 554

### COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

	Nombre	Valeur Nominale
Actions & parts sociales composant le Capital Social au début de l'exercice	4 000	700
Actions & parts sociales émises pendant l'exercice	0	o
Actions & parts sociales remboursées pendant l'exercice	0	0
Actions & parts sociales composant le Capital Social a la fin de l'exercice	4 000	700

S.C.C.U. Exercice 2021

### ELEMENTS CONCERNANT PLUSIEURS POSTES DU BILAN

ACTIF	Produits à	Effets de	Entreprises
	recevoir	commerce	liées
Prêts aux associés	0		
Clients et comptes rattachés	0	0	
Autres créances	0		
Disponibilités	21 500		
XUATOT	21 500	0	0
PASSIF	Charges à	Effets de	Entreprises
	payer	commerce	liées
Emprunts et dettes auprès des			
établissements de crédit			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 066 189	0	
Dettes sur immobilisations et			
comptes rattachés	65 428	0	
oomptoo rattaonee	00 120	=	
Dettes fiscales et sociales	513 003		
Autres dettes	0		
TOTAUX	1 644 621	0	0

Exercice 2021

S.C.C.U.

#### **ENGAGEMENTS FINANCIERS**

Engagements donnés	Montant
Autres engagements donnés	
Nantissement des bons à moyen terme négociables	500 000
Totaux Engagements reçus	500 000
néant	

### **AUTRES ENGAGEMENTS RECUS**

#### NEANT

#### Commentaires:

### - Engagements en matière de pensions - retraites :

La S.C.C.U. a souscrit en date du 23 Août 1995 un contrat d'assurance auprès de "Sogecap" pour la couverture des indemnités de fin de carrière dues au personnel en vertu de la Convention Collective.

A la fin de l'exercice, l'engagement de la S.C.C.U. s'éleve à 1 139 KEuros.

Cet engagement est couvert par des versements au contrat d'assurance à hauteur de 1 112 K€, soit 98% de taux de couverture.

L'engagement a été calculé en prenant en compte la valeur actualisée probable des indemnités à verser lors du départ à la retraite des salariés. Le calcul est basé sur le salaire futur estimé et l'ancienneté acquise pour chaque salarié au moment du départ à la retraite. Elles sont actualisées et probabilisées (table de mortalité, turn-over).

S.C.C.U.

Exercice 2021

### **CHARGES ET PRODUITS CONSTATES D'AVANCE**

		Charges	Produits
1	Charges et produits d'exploitation	71 252	0
	Charges et produits financiers	0	0
1	Charges et produits exceptionnels	0	0
	Charges à répartir sur plusieurs exercices	0	0
	Totaux	71 252	0

Exercice 2021

S.C.C.U.

# ACCROISSEMENTS ET ALLEGEMENTS DE LA DETTE FUTURE D'IMPOTS

Nature des différences temporaires	Montant	
ACCROISSEMENTS		
Provisions règlementées :		
<ul> <li>Provision pour hausse de prix</li> </ul>	340 011	
Autres :		
- Subventions d'équipement	1 071 324	
<ul> <li>Amortissements dérogatoires</li> </ul>	0	
- Charges à répartir	0	
Total  ACCROISSEMENT DE LA DETTE FUTURE D'IMPO	1 411 335	374 004
ACCROISSEMENT DE LA DETTE TOTORE D'IMPC	1	374 004]
ALLEGEMENTS		
Provisions non déductibles dans l'année		
de comptabilisation :		
<ul> <li>Participation des salariés aux résultats</li> </ul>	90 747	
- Plus-value latente sur V.M.P.	0	
Total	90 747	04.040
ALLEGEMENTS DE LA DETTE FUTURE D'IMPOT	5	24 048
Amortissements réputés différés	0	
Déficits reportables	0	

# RESULTATS FINANCIERS DE LA SOCIETE AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Articles 133, 135 et 148 du Décret sur les Sociétés commerciales

NATURE DES INDICATIONS	2016/17	2017/18	2019	2020	2021
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE     Capital social     Nombre d'actions ordinaires existantes	2 800 000 4 000	2 800 000 4 000	2 800 000 4 000		2 800 000 4 000
II. OPERATIONS ET RESULTATS DE L'EXERCICE Chiffre d'affaires hors taxes Résultat avant impôts, dotations aux amortissements et provisions Impôt sur les bénéfices Résultat après impôts, dotations aux amortissements et provisions Résultat distribué	19 074 341 8 237 203 447 632 1 037 340 3 200 000	223 015 707 942	14 484 855 1 946 837 411 121 1 020 579 400 000	2 500 822 260 849 755 115	1 800 472 324 210 888 398
III. RESULTATS PAR ACTION  Résultat après impôts, mais avant dotations aux amortissements et provisions  Résultat après impôts, dotations aux amortissements et provisions  Dividende attribué à chaque action	1 947,39 259,34 800,00	176,99	383,93 255,14 100,00	188,78	222,10
IV. PERSONNEL  Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice  Montant de la masse salariale de l'exercice  Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice	46 2 723 794 1 451 399	왕 - 회기왕기원 경기기원였다	42 1 833 189 1 172 439		43 2 085 110 867 904



# STATUTS

# SOCIETE COLMARIENNE DE CHAUFFAGE URBAIN

# SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE

# TITRE I

# FORME, OBJET, DENOMINATION, SIEGE, DUREE

## ARTICLE 1 - FORME

Il a été formé le 28 décembre 1961 une Société Anonyme d'Economie Mixte régie par les lois et règlements alors en vigueur relatifs aux Sociétés Anonymes et à la participation des collectivités locales à des sociétés de cette nature.

Ces statuts ont subi des modifications successives par décision des assemblées générales ordinaires et extraordinaires des actionnaires qui se sont réunis à diverses reprises et dont la dernière réunion date du 23 février 2017.

### ARTICLE 2 - OBJET

La société a pour objet :

- d'assurer la gestion, l'exploitation, l'entretien et le renouvellement des installations de chauffage urbain de la ville de COLMAR,
- d'assurer la gestion, l'exploitation, l'entretien et le renouvellement des installations de l'Usine de Traitement des Déchets appartenant au Syndicat Intercommunal de Traitement des Déchets de COLMAR & Environs,
- d'accomplir, en général, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à ce qui précède.

### ARTICLE 3 - DENOMINATION

La dénomination sociale est :

### SOCIETE COLMARIENNE DE CHAUFFAGE URBAIN

L'abréviation usuelle de cette dénomination est :

Dans tous actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers, la dénomination devra toujours être précédée ou suivie des mots "Société anonyme d'économie mixte" ou des initiales "S.A.E.M." et de l'énonciation du montant du capital social.

### ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le Siège Social est fixé à COLMAR - 16, rue Henry Wilhelm.

Il peut être transféré à tout autre endroit de la même commune, par décision du conseil d'administration.

### ARTICLE 5 - DUREE

La durée de la société prendra fin le 28 décembre 2040, soit 79 ans à dater de l'immatriculation, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

### TITRE II

## CAPITAL SOCIAL, ACTIONS

### ARTICLE 6 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à 2 800 000 Euros. Il est divisé en 4 000 actions de 700 Euros chacune. Il pourra être augmenté ou réduit dans les conditions prévues ci-dessous.

### ARTICLE 7 - MODIFICATION DU CAPITAL SOCIAL

Le capital social pourra être augmenté par tout mode et de toute manière autorisés par la loi sous réserve que les actions appartenant aux collectivités locales ou à leurs groupements représentent toujours 50 % au minimum et 85 % au maximum du capital social.

L'assemblée générale extraordinaire est seule compétente pour décider l'augmentation du capital sur le rapport du conseil d'administration.

Conformément à la loi, les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions en numéraires émises pour réaliser une augmentation du capital.

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires peut aussi, sous réserve, le cas échéant, des droits des créanciers, autoriser ou décider la réduction du capital social pour telle cause et de telle manière que ce soit mais en aucun cas, la réduction du capital ne peut porter atteinte à l'égalité entre actionnaires.

## ARTICLE 8 - LIBERATION DES ACTIONS

En cas de retard de versements exigibles sur les actions non entièrement libérées à la souscription, il est dû à la société un intérêt au taux légal calculé au jour le jour, à partir du jour de l'exigibilité et cela sans mise en demeure préalable.

Cette pénalité n'est applicable aux collectivités territoriales actionnaires que si elles n'ont pas pris, lors de la première réunion ou session de leur assemblée suivant l'appel de fonds, une délibération décidant d'effectuer le versement demandé et fixant les moyens financiers destinés à y faire face ; l'intérêt de retard sera décompté du dernier jour de ladite session ou séance.

Lorsque l'actionnaire défaillant est une collectivité territoriale, il est fait application des dispositions des articles 11, 52 et 83 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

### ARTICLE 9 - FORME DES ACTIONS

Les actions sont obligatoirement nominatives. Elles sont indivisibles à l'égard de la société. Les copropriétaires indivis d'une action sont tenus de se faire représenter par un seul d'entre eux.

La propriété des actions résultera de l'inscription sur un registre côté et paraphé tenu au siège de la société.

# ARTICLE 10 - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS

Chaque action donne droit dans la propriété de l'actif social dans la partie des bénéfices attribués s'il y a lieu, et dans le boni de liquidité à une part proportionnelle à la quotité du capital social qu'elle représente.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

Les actionnaires ne sont responsables que jusqu'à concurrence du montant de leurs actions.

La possession d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts de la société et aux décisions des assemblées générales.

## ARTICLE 11 - TRANSMISSION DES ACTIONS

Toute cession d'actions entre actionnaires peut être librement effectuée à condition de ne pas entraîner une répartition du capital contraire aux dispositions des articles 1<sub>2</sub>° et 2 de la loi 83-597 du 7 juillet 1983.

Tout actionnaire qui se propose de céder ses actions à des tiers, doit notifier à la société par lettre recommandée avec accusé de réception une demande indiquant l'identité du cessionnaire, ainsi que le nombre des actions dont la cession est envisagée et le prix prévu de cession.

Le conseil d'administration devra se prononcer sur la demande d'agrément dans un délai de 3 mois à compter de la réception de ladite demande.

Si le conseil d'administration ne donne pas de réponse dans le délai imparti, l'agrément est alors réputé acquis.

En cas de refus d'agrément, le conseil d'administration devra dans un délai de 3 mois à compter de la notification du refus, faire acquérir les actions par un actionnaire ou par un tiers (ou encore avec l'accord du cédant par la société en vue d'une réduction du capital).

A défaut d'accord entre les parties sur le prix, celui-ci sera déterminé par un expert qui procèdera à une évaluation au jour de la notification du prix de cession conformément aux dispositions de l'article 1843-4 du Code Civil.

Par cession d'action au sens du présent article, il faut entendre tout acte ayant pour objet ou pour effet la mutation entre vifs de la propriété ou de droits démembrés de la propriété des actions, ce, à titre onéreux ou à titre gratuit, de gré à gré ou autrement, même par adjudication publique ou privée, volontaire ou forcée, par voie de vente, d'apport en société, de donation, de partage et généralement par tout mode quelconque.

La clause d'agrément, objet du présent article, peut s'appliquer également à la cession des droits d'attribution en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, provisions ou bénéfices.

Elle s'applique aussi en cas de cession de droit de souscription à une augmentation de capital par voie d'apports en numéraire.

Dans l'un et l'autre cas, le droit d'agrément et les conditions de rachat stipulées au présent article s'exercent sur les actions souscrites et le délai imparti au conseil d'administration, pour notifier au tiers souscripteur s'il accepte ou non de maintenir celui-ci comme actionnaire, est réduit à un mois à compter de la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital.

En cas de rachat, le prix à payer est égal à la valeur des actions nouvelles déterminées conformément aux dispositions de l'article 1843-4 du Code Civil.

#### TITRE III

#### **ADMINISTRATION**

#### ARTICLE 12 - COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La société est administrée par un conseil d'administration composé de 11 membres dont 6 représentent les collectivités territoriales et leurs groupements. Au cours de la vie sociale, ce nombre pourra varier dans les limites et quotas légaux.

Les administrateurs autres que les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements, sont nommés par l'assemblée générale ordinaire qui peut les révoquer à tout moment. En cas de fusion ou de scission, leur nomination peut être faite par l'assemblée générale extraordinaire.

La proportion des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements telle qu'elle résulte des présents statuts, est au plus égale à la proportion de capital détenue par les collectivités et leurs groupements, avec possibilité d'arrondir au chiffre supérieur. Les collectivités territoriales et leurs groupements devant détenir au moins la majorité des sièges.

Les collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires ont droit à un siège au moins au conseil d'administration. Si le nombre des sièges au conseil d'administration fixé par les présents statuts ne permet pas d'assurer, en raison de leur nombre, la représentation directe des collectivités territoriales ou de leurs groupements ayant une participation réduite au capital, ils pourront se réunir en assemblée spéciale et désigner un ou des représentants communs, un siège au moins leur étant réservé.

Les collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires se répartissent les sièges qui leur sont globalement attribués, proportionnellement à leur participation respective.

Les personnes morales nommées administrateurs sont tenues de désigner un représentant permanent soumis aux mêmes conditions et obligations que s'il était administrateur en son nom propre, sauf en ce qui concerne les représentants des collectivités territoriales ou leurs groupements.

#### ARTICLE 13 - RESPONSABILITE DES ADMINISTRATEURS

La responsabilité civile qui résulte de l'exercice du mandat des représentants des collectivités territoriales ou groupements incombe à la collectivité territoriale ou groupement, dont ils sont les délègués. Lorsque ces représentants ont été désignés par l'assemblée spéciale, cette responsabilité incombe solidairement aux collectivités territoriales ou aux groupements membres de cette assemblée.

La responsabilité des représentants permanents des autres personnes morales détenant un poste d'administrateur est engagée dans les conditions déterminées par l'article L 225-20 du Code de Commerce.

# ARTICLE 14 - DUREE DU MANDAT DES ADMINISTRATEURS

La durée de fonction des administrateurs est de 6 années expirant à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat. Tout administrateur sortant est rééligible.

a) Représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements :

Les fonctions des représentants prennent fin à l'expiration du mandat de l'assemblée qui les a désignés. Toutefois, leur mandat est prorogé jusqu'à la désignation de leur remplaçant par la nouvelle assemblée, leurs pouvoirs se limitant, dans ce cadre, à la gestion des affaires courantes.

En cas de vacance des postes réservés aux collectivités territoriales ou leurs groupements, les assemblées délibérantes qui les ont désignés pourvoient au remplacement de leurs représentants dans les plus brefs délais. Les représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements peuvent être relevés de leurs fonctions au conseil d'administration par l'assemblée qui les a élus.

#### b) Autres représentants :

Le nombre des administrateurs ayant atteint l'âge de 70 ans, ne peut dépasser le tiers en nombre du collège privé au conseil d'administration. Si cette limite est atteinte, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office.

En cas de vacance par décès ou par démission d'un ou plusieurs sièges d'administrateur, le conseil d'administration peut, entre deux assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire, étant précisé que ne participent au vote de la décision, que les administrateurs autres que les représentants des collectivités territoriales et leurs groupements. Les nominations provisoires sont soumises à ratification de la plus prochaine assemblée générale ordinaire. L'administrateur nommé en remplacement d'un autre demeure en fonction pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

#### ARTICLE 15 - ACTIONS DES ADMINISTRATEURS

Chaque administrateur doit être propriétaire d'une action au moins pendant toute la durée de son mandat. Les délégués des collectivités territoriales qui ne sont pas des représentants permanents au sens des dispositions du Code du Commerce sur les sociétés commerciales, ne sont pas titulaires d'actions de fonction.

Les actions de fonction des collectivités territoriales et de leurs groupements doivent être déposées dans la caisse de leur comptable.

# ARTICLE 16 - PRESIDENCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil élit parmi ses membres un président pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur. Il détermine sa rémunération. Le conseil d'administration peut à tout moment mettre fin à son mandat. Le président du conseil ne doit pas avoir atteint l'âge de 70 ans à la date de sa nomination. Lorsqu'il atteint cet âge en cours de mandat, il est réputé démissionnaire d'office, a moins qu'il ne représente une collectivité territoriale ou un groupement.

En cas d'empêchement temporaire ou de décès du président, le conseil d'administration peut déléguer un administrateur dans les fonctions de président. En cas d'empêchement temporaire, cette délégation est donnée pour une durée limitée : elle est renouvelable. En cas de décès, elle vaut jusqu'à l'élection du nouveau président.

S'il le juge utile, le conseil peut nommer un ou plusieurs vice-présidents dont les fonctions consistent exclusivement, en l'absence du président, à présider les séances du conseil et les assemblées. En l'absence du président et des vice-présidents, le conseil désigne celui des administrateurs présents qui présidera sa réunion.

Le conseil d'administration nomme également, en fixant la durée de ses fonctions, un secrétaire qui peut être choisi, soit parmi les administrateurs, soit en dehors d'eux. Il est remplacé par simple décision du conseil.

# ARTICLE 17 - REUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, sur convocation de son président. De plus, si le conseil ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, des administrateurs constituant au mois le tiers des membres du conseil peuvent demander au président de le convoquer sur un ordre du jour déterminé.

Les convocations sont faites au moyen d'une lettre recommandée adressée à chacun des administrateurs 15 jours avant la réunion et mentionnant l'ordre du jour de celle-ci. Toutefois, en cas d'urgence, la convocation peut être faite sans délai, par tous moyens et même verbalement.

Le conseil se réunit au siège social ou en tout autre endroit de la même ville sous la présidence de son président ou, en cas d'empêchement, du membre désigné par le conseil pour le présider. Il peut se réunir en tout autre endroit avec l'accord de la majorité des administrateurs.

Il est tenu un registre qui est signé par les administrateurs participant à la séance du conseil.

Le conseil d'administration ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Tout administrateur peut donner, par lettre ou télégramme, mandat à un autre administrateur de le représenter à une séance du conseil.

Chaque administrateur ne peut disposer, au cours d'une même séance, que d'une seule des procurations reçues par application de l'alinéa précédent.

Ces dispositions sont applicables au représentant permanent d'une personne morale administrateur.

En ce qui concerne les représentants des collectivités territoriales ou de leur groupement, la représentation ne peut jouer qu'au bénéfice d'autres représentants des collectivités ou des groupements.

Les administrateurs, ainsi que toute personne appelée à assister aux réunions du conseil, sont tenus à la discrétion à l'égard des informations présentant un caractère confidentiel et données comme telles par le président du conseil.

# ARTICLE 18 - PROCES-VERBAUX

Les délibérations du conseil d'administration sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial, coté et paraphé, et tenu au siège social conformément aux dispositions réglementaires.

Le procès-verbal de la séance indique le nom des administrateurs présents, excusés ou absents. Il fait état de la présence ou de l'absence des personnes convoquées à la réunion du conseil d'administration en vertu d'une disposition légale, et de la présence de toute autre personne ayant assisté à tout ou partie de la réunion. Le procès-verbal est revêtu de la signature du président de la séance et d'au moins un administrateur. En cas d'empêchement du président de la séance, il est signé par deux administrateurs au moins.

Les copies ou extraits de procès-verbaux des délibérations sont valablement certifiés par le président du conseil d'administration, un directeur général, l'administrateur délégué temporairement dans les fonctions de président ou un fondé de pouvoir habilité à cet effet. Au cours de la liquidation de la société, ces copies ou extraits sont valablement certifiés par un seul liquidateur. Il est suffisamment justifié du nombre des administrateurs en exercice ainsi que de leur présence ou de leur représentation à une séance du conseil d'administration par la production d'une copie ou d'un extrait de procès-verbal.

# ARTICLE 19 - POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent, notamment et sans que cette énumération ne soit limitative :

- il autorise toutes acquisitions et toutes aliénations de biens immobiliers et mobiliers ;
- il consent, accepte, cède, résilie tous baux et locations ;
- il statue sur tous traités, marchés, conventions, entrant dans l'objet de la société;
- il cautionne, avalise et garantit;
- il contracte tous emprunts à l'exception de ceux qui comportent créations d'obligations et de bons;
- il exerce toutes actions judiciaires;
- il décide, dans le cadre de l'objet social, la création de toutes sociétés ou concourt à la fondation de ces sociétés ou encore prend toutes participations compatibles avec son objet social;
- il arrête les états de situation et les comptes qui doivent être soumis aux assemblées générales ;
- il convoque les assemblées générales, en fixe l'ordre du jour et arrête le texte des résolutions qui leur sont soumises.

Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Chaque administrateur doit recevoir les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut obtenir auprès de la direction générale tous les documents qu'il estime utiles.

Le président représente le conseil d'administration. Il organise et dirige les travaux de celui-ci dont il rend compte à l'assemblée générale et exécute ses décisions. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

#### ARTICLE 20 - DIRECTION GENERALE

La direction générale est assumée, sous sa responsabilité, soit par le président du conseil d'administration, soit par une autre personne physique choisie parmi les membres du conseil ou en dehors d'eux, qui porte le titre de directeur général.

Le conseil d'administration statuant dans les conditions définies par l'article 19 choisit entre les deux modalités d'exercice de la direction générale. Il peut à tout moment modifier son choix. Dans chaque cas, il en informe les actionnaires et les tiers conformément à la réglementation en vigueur.

Dans l'hypothèse où le président exerce les fonctions de directeur général, les dispositions des présents statuts relatives à ce dernier lui sont applicables.

Lorsque la direction générale n'est pas assumée par le président du conseil d'administration, le conseil d'administration nomme un directeur général auquel s'applique la limite d'âge fixée pour les fonctions de président.

Le directeur général est révocable à tout moment par le conseil d'administration. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages-intérêts, sauf s'il assume les fonctions de président du conseil d'administration.

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires ainsi qu'au conseil d'administration. Il engage la société même par ses actes ne relevant pas de l'objet social, à moins que la société ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances. Il représente la société dans ses rapports avec les tiers auxquels toutes décisions limitant ses pouvoirs sont inopposables. Il peut être autorisé par le conseil d'administration à consentir les cautions, avals et garanties donnés par la société dans les conditions et limites fixées par la réglementation en vigueur.

Sur la proposition du directeur général, le conseil d'administration peut nommer un ou, dans la limite de cinq. plusieurs directeurs généraux délégués. La limite d'âge fixée pour les fonctions de président s'applique aussi aux directeurs généraux délégués. Le ou les directeurs généraux délégués peuvent être choisis parmi les membres du conseil ou en dehors d'eux. Ils sont révocables à tout moment par le conseil sur proposition du directeur général. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages-intérêts. Lorsque le directeur général cesse ou est hors d'état d'exercer ces fonctions, le ou les directeurs généraux délégués conservent, sauf décision contraire du conseil, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau directeur général. En accord avec le directeur général, le conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs délégués aux directeurs généraux délégués. Les directeurs généraux délégués disposent à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le directeur général. Le conseil fixe le montant et les modalités de la rémunération du directeur général et du ou des directeurs généraux délégués.

# ARTICLE 21 - DELEGATIONS DE POUVOIRS

Le conseil d'administration peut décider la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son président soumet, pour avis, à leur examen. Il fixe la composition, parmi ses membres ou hors de son sein et les attributions des comités qui exercent leur activité sous sa responsabilité. Il fixe la rémunération des personnes les composant.

# ARTICLE 22 - REMUNERATION DES ADMINISTRATEURS ET DES MANDATAIRES EVENTUELS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'assemblée générale ordinaire peut allouer aux administrateurs des jetons de présence dont le montant est porté aux frais généraux de la société et reste maintenu jusqu'à décision contraire de l'assemblée générale. Le conseil d'administration répartit cette rémunération entre ses membres comme il l'entend.

Il peut être alloué par le conseil d'administration des rémunérations exceptionnelles pour les missions ou mandats confiés à des administrateurs. Dans ce cas, ces rémunérations sont portées aux charges d'exploitation et soumises à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire.

# ARTICLE 23 - SIGNATURES

Tous les actes qui engagent la société, ceux autorisés par le conseil, les mandats, retraits de fonds, souscriptions, endos ou acquis d'effets de commerce ainsi que les demandes d'ouverture de comptes bancaires ou de chèques postaux sont signés par le président, par le directeur général et le cas échéant par le ou les directeurs Généraux délégués, à moins d'une délégation spéciale donnée à un ou plusieurs mandataires spéciaux, soit par le président, soit par le directeur général ou soit par le ou les directeurs Généraux délégués.

## TITRE IV

# COMMISSAIRES AUX COMPTES - DELEGUE SPECIAL - COMMUNICATION

# ARTICLE 24 - COMMISSAIRES AUX COMPTES

L'assemblée générale ordinaire désigne un ou plusieurs Commissaires aux Comptes titulaires et un ou plusieurs Commissaires aux Comptes suppléants chargés de remplir la mission qui leur est confiée par la loi, pour une durée de six ans. Ils sont toujours rééligibles.

Le ou les Commissaires aux Comptes sont convoqués à toute assemblée générale des actionnaires au plus tard lors de la convocation des actionnaires eux-mêmes et à la réunion du conseil d'administration qui arrête les comptes de l'exercice écoulé, en même temps que les administrateurs.

#### ARTICLE 25 - DELEGUE SPECIAL

Le délégué spécial, prévu par l'article 9 de la loi du 7 juillet 1983 doit être entendu, sur sa demande par tous les organes de direction de la société.

Ses observations sont consignées au procès-verbal des réunions du conseil d'administration.

Le délégué spécial peut procéder à la vérification de tous documents comptables et s'assurer de l'exactitude de leurs mentions.

## TITRE V

#### ASSEMBLEES GENERALES

# A - DISPOSITIONS COMMUNES AUX ASSEMBLEES GENERALES

# ARTICLE 26 - COMPOSITION DES ASSEMBLEES GENERALES

Les assemblées générales se composent de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent, sous réserve que ces actions soient libérées des versements exigibles.

Toute assemblée générale, régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires.

Les titulaires d'actions peuvent assister aux assemblées générales sans formalité préalable ou s'y faire représenter par un mandataire dûment habilité.

Les collectivités, établissements et organismes publics actionnaires sont représentés aux assemblées générales par un délégué ayant reçu pouvoir à cet effet.

Le vote par correspondance s'exerce selon les conditions et modalités fixées par les dispositions en vigueur.

# ARTICLE 27 - CONVOCATION DES ASSEMBLEES GENERALES

Les assemblées générales sont convoquées par le conseil d'administration au jour, heure et lieu indiqués dans l'avis de convocation.

Les convocations ont lieu 15 jours au moins avant la date prévue pour la réunion de l'assemblée. Ce délai est réduit à six jours pour les assemblées générales réunies sur seconde convocation et pour les assemblées prorogées.

Elles sont faites par lettre recommandée adressée à chacun des actionnaires.

Le ou les Commissaires aux Comptes sont convoqués par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### ARTICLE 28 - PRESIDENCE DES ASSEMBLEES GENERALES

Sauf dans les cas où la loi désigne un autre président, l'assemblée générale est présidée par le président du conseil d'administration. En son absence, elle est présidée par un administrateur désigné par le conseil. A défaut, l'assemblée élit elle-même son président.

#### ARTICLE 29 - ORDRE DU JOUR DES ASSEMBLEES GENERALES

L'ordre du jour de chaque assemblée générale est arrêté par l'auteur de la convocation sous réserve des dispositions de l'article 160 alinéa 2 de la loi sur les Sociétés Commerciales.

Les questions portées à l'ordre du jour sont libellées de telle sorte que leur contenu et leur portée apparaissent clairement. Aucune autre question que celles inscrites à l'ordre du jour ne peut être mise en délibération.

# ARTICLE 30 - BUREAU DES ASSEMBLEES GENERALES - FEUILLE DE PRESENCE - PROCES-VERBAUX

Outre le président, désigné dans les conditions fixées à l'article 28 ci avant, l'assemblée élit deux scrutateurs parmi les membres présents et acceptant de l'assemblée qui disposent du plus grand nombre de voix.

Le bureau ainsi constitué désigne un secrétaire qui peut être choisi en dehors des actionnaires.

Il est tenu pour chaque assemblée une feuille de présence dans les conditions prévues par la loi.

La feuille de présence doit être émargée par les actionnaires présents et les mandataires. Elle doit être certifiée exacte par le bureau de l'assemblée.

Les délibérations de l'assemblée générale sont constatées par des procès-verbaux signés par les membres du bureau ; ces procès-verbaux doivent être inscrits sur un registre tenu conformément aux dispositions réglementaires.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés soit par le président ou par un Administrateur dûment habilité, soit par le Secrétaire de l'assemblée.

B - ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRES

#### ARTICLE 31 - FREQUENCE DES ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRES

L'assemblée générale ordinaire est réunie au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de l'exercice social, pour statuer sur les comptes annuels, sauf prolongation de ce délai par ordonnance du président du Tribunal de Commerce, statuant sur requête du conseil d'administration.

# ARTICLE 32 - QUORUM ET MAJORITE DES ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRES

L'assemblée générale ordinaire ne délibère valablement que si elle est composée d'un nombre d'actionnaires représentant le quart au moins du capital social ; les collectivités locales doivent être représentées au moins proportionnellement à leur participation au capital social.

Si le quorum n'est pas atteint, l'assemblée est convoquée de nouveau et dans cette seconde réunion les délibérations sont valables quelle que soit la proportion du capital représenté.

Les décisions sont prises à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance.

Les votes blancs ou les abstentions sont considérés comme opposés à la délibération.

C - ASSEMBLEES GENERALES EXTRAORDINAIRES

# ARTICLE 33 - POUVOIRS DES ASSEMBLEES GENERALES EXTRAORDINAIRES

L'assemblée générale extraordinaire peut prendre toutes décisions et apporter toutes modifications aux statuts, quelles qu'elles soient, dans les limites fixées par la loi du 24 juillet 1966 sur les Sociétés Commerciales et par celle du 7 juillet 1983 sur les Sociétés d'Economie Mixtes Locales.

Elle ne peut cependant, sauf cas prévu par la loi, augmenter les engagements des actionnaires.

# ARTICLE 34 - QUORUM ET MAJORITE DES ASSEMBLEES GENERALES EXTRAORDINAIRES

L'assemblée générale extraordinaire ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins, sur première convocation la moitié et sur deuxième convocation le quart des actions ayant le droit de vote et si les collectivités locales sont représentées au moins proportionnellement à leur participation au capital social.

Les décisions sont prises à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents, représentés ou votant par correspondance. Les votes blancs ou les abstentions sont considérés comme opposés à la délibération.

L'assemblée générale extraordinaire peut statuer aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission.

Lorsque l'assemblée générale extraordinaire délibère sur l'approbation d'un apport en nature ou l'octroi d'un avantage particulier, les actions de l'apporteur ou du bénéficiaire ne sont pas prises en compte pour le calcul de la majorité.

# TITRE VI

#### BENEFICES, RESERVES

#### ARTICLE 35 - EXERCICE SOCIAL

L'exercice social couvre douze mois. Il commence le 1er janvier et se clôture le 31 décembre.

#### ARTICLE 36 - COMPTES DE LA SOCIETE

Les comptes de la société sont ouverts conformément au Plan Comptable général.

Les documents annuels sont établis conformément aux dispositions légales. Ils comprennent l'inventaire, le bilan, le compte de résultat et l'annexe. Ils sont transmis, accompagnés du rapport des Commissaires aux Comptes dans les quinze jours de leur adoption par l'assemblée générale ordinaire au Préfet et déposés, dans le mois suivant la même adoption au Greffe du Tribunal de Commerce.

#### ARTICLE 37 - BENEFICES

Le compte de résultat qui récapitule les produits et les charges de l'exercice fait apparaître, par différence, après déduction des amortissements et des provisions le bénéfice de l'exercice.

Sur le bénéfice de l'exercice, diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est tout d'abord prélevé 5 % au moins pour constituer le fonds de réserve prescrit par la loi, jusqu'à ce que ce fonds ait atteint le dixième du capital social ; ce prélèvement reprend son cours lorsque, pour une raison quelconque, ce fonds de réserve est descendu au-dessous de ce dixième.

Le solde, augmenté, le cas échéant des reports bénéficiaires, constitue le bénéfice distribuable.

Ce bénéfice distribuable sera affecté en tout ou partie, suivant les décisions de l'assemblée générale à la constitution de réserves, au report à nouveau ou réparti aux actionnaires à titre de dividende.

#### ARTICLE 38 - PERTES

Les pertes, s'il en existe, sont, après approbation des comptes par l'assemblée générale inscrites à un compte spécial pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à résorption.

Si, du fait de pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le conseil d'administration est tenu de réunir une assemblée générale extraordinaire dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître ces pertes, à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la société. La résolution adoptée par l'assemblée est publiée et donne lieu à l'accomplissement des formalités réglementaires.

Si la dissolution n'est pas prononcée, la société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue et sous réserve des dispositions légales ayant trait au montant minimum du capital des sociétés anonymes, de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves si, dans ce délai, l'actif net n'a pas été reconstitué à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

A défaut de réunion de l'assemblée générale, comme dans le cas où cette assemblée n'aurait pas pu délibérer valablement sur dernière convocation, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la société. Il en est de même si les dispositions de l'alinéa 3 ci-dessus n'ont pas été appliquées. Dans tous les cas, le Tribunal peut accorder à la société un délai maximal de six mois pour régulariser la situation ; il ne peut prononcer la dissolution, si, au jour où il statue sur le fond, cette régularisation a eu lieu.

### TITRE VII

## **DISSOLUTION - LIQUIDATION**

#### ARTICLE 39 - DISSOLUTION

Outre le cas visé à l'article 38 ci avant, le conseil d'administration peut, à toute époque, proposer à l'assemblée générale extraordinaire la dissolution anticipée de la société.

#### ARTICLE 40 - LIQUIDATION

A l'expiration de la société ou en cas de dissolution anticipée, l'assemblée générale règle, sur proposition du conseil d'administration, le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs.

La nomination d'un liquidateur met fin aux pouvoirs des administrateurs et de tous mandataires ainsi que des commissaires aux comptes.

# TITRE VIII

# CONTESTATIONS - PUBLICATIONS

#### **ARTICLE 41 - CONTESTATIONS**

Toutes les contestations qui peuvent s'élever pendant la durée de la société ou au cours de la liquidation, soit entre les actionnaires eux-mêmes, soit entre les actionnaires et la société sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

### **ARTICLE 42 - PUBLICATIONS**

Pour faire les dépôts et publications prescrits par la loi, tous pouvoirs sont donnés aux porteurs d'expéditions ou d'extraits ou de copies tant des présents statuts que des actes et délibérations qui y feront suite.

Copie certifiée conforme à l'original,

A Colmar, le 09 mai 2017

Le Président du Conseil d'Administration,

Jean-Paul SISSLER

#### Greffe du Tribunal Judiciaire de Colmar

REGISTRE DU COMMERCE - BP 50466 10 RUE DES AUGUSTINS 68020 COLMAR CEDEX

Nº de gestion 1962B00010

Code de vérification : LSNRJ4xRLq https://www.infogreffe.fr/controle



#### Extrait Kbis

# EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES à jour au 10 février 2020

#### IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

Immatriculation au RCS, numéro

916 220 106 R.C.S. Colmar

Date d'immatriculation

13/02/1962

Dénomination ou raison sociale

STE COLMARIENNE DE CHAUFFAGE URBAIN

Sigle

SCCU

Forme juridique

Société anonyme d'économie mixte

Capital social

2 800 000,00 Euros

Adresse du siège

16 rue Henry Wilhelm 68000 Colmar

Durée de la personne morale

Jusqu'au 27/12/2040

Date de clôture de l'exercice social

31 décembre

#### GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES

#### Président du conseil d'administration

Nom, prénoms

SISSLER Jean-Paul

Date et lieu de naissance

Le 07/05/1948 à COLMAR (68)

Nationalité

FRANCAISE

Domicile personnel

11 RUE DU DAGSBOURG 68000 COLMAR

ET REPRESENTANT LA VILLE DE COLMAR

#### Vice-président du conseil d'administration

Nom, prénoms

SCHILDKNECHT Catherine

Nom d'usage

SCHOENENBERGER

Date et lieu de naissance Nationalité Le 14/05/1963 à COLMAR (68) FRANCAISE

Domicile personnel

12A RUE DES VIGNES 68000 COLMAR

ET REPRESENTANT LA VILLE DE COLMAR

#### Vice-président du conseil d'administration - Représentant

Dénomination

VILLE DE COLMAR

Personne ayant le pouvoir de diriger, gérer ou engager à titre habituel

Nom, prénoms

**RENIS Gérard** 

Date et lieu de naissance

Le 16/03/1954 à OTRANTO (ITALIE)

Nationalité

FRANCAISE

Domicile personnel

24 BRUNNLE WEG 68000 COLMAR

#### Directeur général

Nom, prénoms

**GRAN Richard** 

Date et lieu de naissance

Le 19/01/1958 à STRASBOURG (67)

Nationalité

FRANCAISE

Domicile personnel

9 RUE JOHANNES KEPLER 67540 OSTWALD

#### Administrateur

Nom, prénoms

PISTIEN Eric

Date et lieu de naissance

Le 28/02/1970 à Vannes (56)

Nationalité

FRANCAISE

#### Greffe du Tribunal Judiciaire de Colmar

REGISTRE DU COMMERCE - BP 50466 10 RUE DES AUGUSTINS 68020 COLMAR CEDEX

Nº de gestion 1962B00010

Domicile personnel

5A Quai Finkmatt 67000 Strasbourg

Administrateur

Nom, prénoms

**CANIN Christian** 

Date et lieu de naissance

Le 05/09/1948 à Nancy (54)

Nationalité

**FRANCAISE** 

Domicile personnel

1a rue Saint-Pierre le Jeune 67000 Strasbourg

Administrateur

Dénomination Forme juridique VILLE DE COLMAR Autre forme juridique

Adresse

1 place de la Mairie 68000 Colmar

Représentant permanent

Nom, prénoms

MEYER Gilbert

Date et lieu de naissance

Le 26/12/1941 à FESSENHEIM (68)

Nationalité FRANCAISE

Domicile personnel

7 boulevard du Champ de Mars 68000 Colmar

Administrateur

Dénomination

Forme juridique

VILLE DE COLMAR Autre forme juridique

Adresse

I place de la Mairie 68000 Colmar

Représentant permanent

Nom, prénoms

**HUTSCHKA** Catherine

Date et lieu de naissance

Le 12/03/1974 à COLMAR (68)

Nationalité

**FRANCAISE** 

Domicile personnel

14 rue du Vorderer Semm Weg 68000 Colmar

Administrateur

Dénomination

VILLE DE COLMAR

Représentant permanent

Nom, prénoms

FRIEH René

Date et lieu de naissance

Le 01/07/1951 à COLMAR (68)

Nationalité

FRANCAISE

Domicile personnel

3 RUE GRANDIDIER 68000 COLMAR

Administrateur

Dénomination

VIALIS

Forme juridique

Autre forme juridique

Adresse

10 rue des Bonnes Gens 68000 Colmar

Numéro et lieu d'immatriculation

451 279 848

Représentant permanent Nom, prénoms

SCHNELL Benoît

Date et lieu de naissance

Le 12/01/1964 à SELESTAT (67)

Nationalité

FRANCAISE

Domicile personnel

14 rue des Maraîchers 68000 Colmar

Administrateur

Dénomination

**GDF SUEZ ENERGIE SERVICE** 

Forme juridique

Autre forme juridique

Greffe du Tribunal Judiciaire de Colmar

REGISTRE DU COMMERCE - BP 50466 10 RUE DES AUGUSTINS 68020 COLMAR CEDEX

N° de gestion 1962B00010

Adresse

I place des Degrés 92800 Puteaux

Immatriculation au RCS, numéro

552 046 955 RCS Nanterre

Représentant permanent

Nom, prénoms

**GROSSHAENY Marc** 

Lieu de naissance

LA FERTE BERNARD (72)

Nationalité

FRANCAISE

Domicile personnel

45 rue Welschinger 67600 Muttersholtz

Administrateur

Dénomination

FRANPART

Forme juridique

Autre forme juridique

Adresse

17 Cours Valmy 92800 Puteaux

Immatriculation au RCS, numéro

342 637 253 RCS Nanterre

Représentant permanent

Nom, prénoms

**HAUMESSER Raymond** 

Date et lieu de naissance

Le 14/02/1958 à GUEBWILLER (68)

Nationalité

**FRANCAISE** 

Domicile personnel

42 rue de la Wanne 68100 Mulhouse

Commissaire aux comptes titulaire

Dénomination

SOGEX

Forme juridique

Autre forme juridique

Adresse

50 Avenue d'Alsace 68000 Colmar

Commissaire aux comptes suppléant

Nom, prénoms

MEYER Thierry

Date et lieu de naissance

Le 19/09/1965 à Colmar (68)

Nationalité

**FRANCAISE** 

Domicile personnel ou adresse

professionnelle

50 avenue d'Alsace 68027 Colmar

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse de l'établissement

16 rue Henry Wilhelm 68000 Colmar

Activité(s) exercée(s)

Production, distribution de fluide thermique et entretien des installations de chauffage urbain de la Ville de Colmar

Date de commencement d'activité

01/10/1965

Origine du fonds ou de l'activité

Création

Mode d'exploitation

**Exploitation directe** 

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'AUTRE ETABLISSEMENT DANS LE RESSORT

Adresse de l'établissement

174 rue du Ladhof 68000 Colmar

Activité(s) exercée(s)

USINE DE TRAITEMENT DES DECHETS DE COLMAR

# Greffe du Tribunal Judiciaire de Colmar REGISTRE DU COMMERCE - BP 50466 10 RUE DES AUGUSTINS 68020 COLMAR CEDEX

Nº de gestion 1962B00010

Date de commencement d'activité

01/01/1990

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

•	
4	
to .	
w.	
25.	
*	
Mi .	
d.	
•	
Pr.	
w :	
9	
2	
*	
•	
*	
*	

Séance du Conseil Municipal du 27 juin 2022

#### MAIRIE DE COLMAR Direction Générale des Services

Nombre de présents :

39 1

9

Absent(s):

Excusé(s):

**Point** 

6 Subventions pour les travaux de réhabilitation du Koïfhus : Avenant à la convention de financement avec la DRAC.

#### **Présents**

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Nadia HOOG, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Léna DUMAN, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Jean-Marc MAYER, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Véronique SPINDLER, Oussama TIKRADI, Eddy VINGATARAMIN, Patricia KELLER.

#### Absent non excusé

M. Benoît NICOLAS.

#### Ont donné procuration

M. Pascal SALA donne procuration à M. Barbaros MUTLU, M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Xavier DESSAIGNE donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Nathalie LACASSAGNE donne procuration à Mme Déborah SELLGE, Mme Claudine MATHIS donne procuration à Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Mme Véronique MATTLINGER-WUCHER donne procuration à Mme Véronique SPINDLER, M. Olivier SCHERBERICH donne procuration à M. Eric STRAUMANN, M. Pascal WEILL donne procuration à M. Barbaros MUTLU, M. Yavuz YILDIZ donne procuration à Mme Amandine BALIRY.

#### ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Léna DUMAN Transmission à la Préfecture : 1 juillet 2022 MAIRIE DE COLMAR DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES -Pôle Ressources

## Point N° 6 SUBVENTIONS POUR LES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU KOÏFHUS : AVENANT À LA CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LA DRAC

RAPPORTEUR: M. OLIVIER ZINCK, Adjoint

La Ville de Colmar a bénéficié d'une subvention de la Direction Régionale des Affaire Culturelles pour les travaux de réhabilitation du Koïfhus. Ce soutien a été formalisé par la convention du 10 décembre 2019, qui fixait notamment une date de fin d'exécution pour les travaux.

Suite à différents aléas, et notamment l'organisation du chantier liée à la crise sanitaire, les travaux ont dépassé la date initialement prévue.

Aussi, afin de pouvoir solliciter le versement des subvention accordées, une prorogation de ce délai a été sollicitée auprès de la DRAC, qui l'a accordée. Cette prorogation venant modifier la convention de 2019, elle prendra logiquement la forme d'un avenant.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

#### LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Ressources du 8 juin 2022,

#### Après avoir délibéré,

Vu la convention I N° 154-2019 portant attribution d'une subvention pour les travaux de réhabilitation du Koïfhus

Vu la proposition d'avenant présentée par la DRAC

#### **APPROUVE**

L'avenant I-N°14-2022 modifiant la convention signée le 10 décembre 2019, portant attribution d'une subvention pour les travaux de réhabilitation du Koïfhus, en ce qu'il proroge la date de fin de travaux au 31 janvier 2022.

MAIRIE DE COLMAR DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES -Pôle Ressources Séance du Conseil Municipal du 27 juin 2022

#### **AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la Ville, ledit projet d'avenant avec la Direction Régionale des Affaires culturelles du Grand Est.

#### **CHARGE**

Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire



# Direction régionale des affaires culturelles

# AVENANT I-N° 14-2022 modifiant la convention I-N° 154-2019 signée le 10/12/2019 portant attribution d'une subvention au titre de la gestion 2019

La préfète de la région Grand Est Préfète de la zone de défense et de sécurité Est Préfète du Bas-Rhin

- VU la convention I n°154-2019 du 10/12/2019 portant attribution d'une subvention d'investissement d'un montant de 200 000 €, à la ville de Colmar, à titre de participation de l'État (DRAC Grand Est) au financement des travaux de restauration général du bâtiment Koïfhus à Colmar ;
- VU l'avenant modificatif I n° 01-2020 en date du 20/04/2020 au titre de la deuxième phase 2020 ;
- VU l'avenant modificatif I n° 02-2021 en date du 05/10/2021 au titre de la troisième phase 2021;
- VU la demande de la commune de la ville de Colmar datée du 10/03/2022 demandant une prorogation exceptionnelle du délai d'exécution des travaux ;
- SUR proposition de la Directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand Est;

#### ARTICLE 1:

La date de fin d'exécution des travaux, figurant dans l'article 2 de la convention I-n°154-2019 du 10/12/2019, est prorogée au 31/01/2022 ;

Le reste sans changement.

#### ARTICLE 2:

La Directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est et le Directeur régional des finances publiques du Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Strasbourg, le (en double exemplaire)

Pour la ville de Colmar, Le Maire,	Pour la Directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est et par subdélégation, le Secrétaire général,
Eric STRAUMANN	Pascal DOLEGA

#### Diffusion:

- M. Eric STRAUMANN, Maire de la ville de Colmar
- M. le Directeur départemental des finances publiques de la Marne
- M. Alexandre COJANNOT, Conservateur régional des monuments historiques adjoint, DRAC Grand Est, site de Strasbourg

Direction régionale des affaires culturelles du Grand Est Palais du Rhin – 2 place de la République – 67082 Strasbourg cedex – Tél. 03 88 15 57 00 www.culture.gouv.fr/Regions/Grand-Est

Séance du Conseil Municipal du 27 juin 2022

#### MAIRIE DE COLMAR Direction Générale des Services

Nombre de présents :

Absent(s): 1 Excusé(s): 9

Point 7 Contrat de délégation de service public pour l'exploitation du Parc des Expositions - Avenant n°5 - exonération partielle de la redevance d'exploitation de l'année 2022.

39

#### **Présents**

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Nadia HOOG, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Léna DUMAN, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Jean-Marc MAYER, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Véronique SPINDLER, Oussama TIKRADI, Eddy VINGATARAMIN, Patricia KELLER.

#### Absent non excusé

M. Benoît NICOLAS.

#### Ont donné procuration

M. Pascal SALA donne procuration à M. Barbaros MUTLU, M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Xavier DESSAIGNE donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Nathalie LACASSAGNE donne procuration à Mme Déborah SELLGE, Mme Claudine MATHIS donne procuration à Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Mme Véronique MATTLINGER-WUCHER donne procuration à Mme Véronique SPINDLER, M. Olivier SCHERBERICH donne procuration à M. Eric STRAUMANN, M. Pascal WEILL donne procuration à M. Barbaros MUTLU, M. Yavuz YILDIZ donne procuration à Mme Amandine BALIRY.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Léna DUMAN Transmission à la Préfecture : 1 juillet 2022 MAIRIE DE COLMAR DIRECTION DES AFFAIRES CIVILES, JURIDIQUES ET COMMANDE PUBLIQUE SERVICE JURIDIQUE

# Point N° 7 CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU PARC DES EXPOSITIONS - AVENANT N°5 - EXONÉRATION PARTIELLE DE LA REDEVANCE D'EXPLOITATION DE L'ANNÉE 2022

RAPPORTEUR: M. OLIVIER ZINCK, Adjoint

Le Parc des Expositions est exploité, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007, par la SA COLMAR EXPO, via un contrat de délégation de service public, qui arrivera à échéance le 31 décembre 2027.

Dans le cadre de cette délégation, le délégataire verse une redevance annuelle, composée :

- d'une part fixe, de 160 000€ HT (réindexée sur la base des prix à la consommation),
- et d'une part variable, correspondant à 3% de son excédent brut d'exploitation de l'année N-1, soit, pour l'année 2019 réglée en 2020, qui est la dernière année « normale » d'exploitation (hors crise sanitaire), 28 217,40€ HT.

En raison de la crise sanitaire, le Conseil Municipal avait déjà approuvé, lors de sa séance du 22 mars 2021, l'exonération de la part variable de la redevance d'occupation due au titre de l'année 2020, soit 28 217,40€HT.

L'année 2021 s'est également montrée très difficile pour la SA COLMAR EXPO, puisqu'elle enregistre une perte d'exploitation de 264 918€, résultant notamment de l'annulation, engendrée par la crise sanitaire, de 70% de ses manifestations phares (Foire aux Vins, Foire Eco-Bio, Energie Habitat etc...).

Afin d'aider les entreprises à passer ce cap, le Gouvernement a publié l'ordonnance n°2020-460 du 22 avril 2020, laquelle prévoit, aux termes du dernier alinéa de son article 20 :

« 7° Lorsque le contrat emporte occupation du domaine public et que les conditions d'exploitation de l'activité de l'occupant sont dégradées dans des proportions manifestement excessives au regard de sa situation financière, le paiement des redevances dues pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public est suspendu pour une durée qui ne peut excéder la période mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> (nota : du 12 mars 2020 au 23 juillet 2020). A l'issue de cette suspension, un avenant détermine, le cas échéant, les modifications du contrat apparues nécessaires ».

MAIRIE DE COLMAR DIRECTION DES AFFAIRES CIVILES, JURIDIQUES ET COMMANDE PUBLIQUE SERVICE JURIDIQUE

Ce point a été précisé par le Ministère de l'Economie, lequel indique que « les dispositions de l'ordonnance ne cessent pas d'être applicables à cette date (...) elles peuvent toujours être mobilisées jusqu'au terme du contrat, dès lors que les difficultés rencontrées résultent de l'épidémie de covid-19 ou des mesures prises pour lutter contre sa propagation ».

Or, comme indiqué précédemment, le résultat d'exploitation pour l'année 2021 a été très impacté par la crise sanitaire, avec un solde financier indiquant une perte de 264 918€.

Par conséquent, la redevance que devra verser la SA Colmar Expo en 2022 viendra alourdir son déficit.

Au vu du contexte exceptionnel, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'exonération partielle, à hauteur de 120 000€ HT, de la part fixe réindexée de la redevance versée par la SA Colmar Expo, en 2022, au titre de l'occupation du domaine public communal.

Pour ce faire, il convient de conclure un avenant n°5 à la convention de délégation de service public conclue le 27 décembre 2006 pour intégrer ces dispositions. Le projet d'avenant est annexé à la présente.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

#### LE CONSEIL

Vu l'article n°20 de l'Ordonnance n° 2020-460 du 22 avril 2020 portant diverses mesures prises pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu l'avis de la Commission Thématique,

Vu le projet d'avenant n° 5 à la convention de délégation de service public pour l'exploitation du Parc des Expositions du 27 décembre 2006 modifiée,

Vu l'avis de la Commission Ressources du 8 juin 2022,

Après avoir délibéré,

MAIRIE DE COLMAR DIRECTION DES AFFAIRES CIVILES, JURIDIQUES ET COMMANDE PUBLIQUE SERVICE JURIDIQUE Séance du Conseil Municipal du 27 juin 2022

#### **APPROUVE**

la conclusion d'un avenant n°5, ci-joint, pour exonérer partiellement la SA Colmar Expo du montant de la part fixe réindexée, à hauteur de 120 000€ HT, due au titre de l'année 2022,

#### **CHARGE**

Monsieur le Maire ou son représentant de signer l'avenant n°5 modifiant le contrat de délégation de service public pour l'exploitation du Parc des Expositions, tel que joint à la présente délibération, ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

#### AVENANT N°5

# AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU PARC DES EXPOSITIONS DU 27 DECEMBRE 2006

#### **ENTRE:**

- La Ville de COLMAR, 1, Place de la Mairie, 68021 COLMAR Cedex, représentée par son Maire en exercice, M. Eric STRAUMANN, agissant conformément à la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2022 ;

Ci-après dénommée « le délégant » ;

#### D'UNE PART,

#### ET

- La SA COLMAR EXPO, Avenue de la Foire aux Vins, 68000 COLMAR, représentée par sa Présidente, M. Bertrand BURGER, dûment habilité ;

Ci-après dénommée « le délégataire » ;

#### D'AUTRE PART.

Il est exposé et convenu ce qui suit.

#### ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le Parc des Expositions est exploité, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007, par la SA COLMAR EXPO, au moyen d'un contrat de délégation de service public, qui arrivera à échéance le 31 décembre 2027.

Dans le cadre de cette délégation, le délégataire verse une redevance annuelle, composée, conformément à l'article 29 de la convention :

- d'une part fixe, de 160 000€ HT (réindexée en fonction de l'indice des prix à la consommation)
- et d'une part variable, correspondant à 3% de son excédent brut d'exploitation de l'année N-1.

En raison de la crise sanitaire, le Conseil Municipal avait déjà approuvé, lors de sa séance du 22 mars 2021, l'exonération de la part variable de la redevance d'occupation due au titre de l'année 2020, soit 28 217,40€HT.

L'année 2021 s'est également montrée très difficile pour la SA COLMAR EXPO, puisqu'elle enregistre une perte d'exploitation de 264 918€, résultant notamment de l'annulation, engendrée par la crise sanitaire, de 70% de ses manifestations phares (Foire aux Vins, Foire Eco-Bio, Energie Habitat etc...).

Afin d'aider les entreprises à « passer ce cap », le Gouvernement a publié l'ordonnance n°2020-460 du 22 avril 2020, laquelle prévoit, aux termes du dernier alinéa de son article 20 :

« 7° Lorsque le contrat emporte occupation du domaine public et que les conditions d'exploitation de l'activité de l'occupant sont dégradées dans des proportions manifestement excessives au regard de sa situation financière, le paiement des redevances dues pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public est suspendu pour une durée qui ne peut excéder la période mentionnée à l'article 1 er (nota : du 12 mars 2020 au 23 juillet 2020). A l'issue de cette suspension, un avenant détermine, le cas échéant, les modifications du contrat apparues nécessaires ».

Ce point a été précisé par le Ministère de l'Economie, lequel indique que « les dispositions de l'ordonnance ne cessent pas d'être applicables à cette date (...) elles peuvent toujours être mobilisées jusqu'au terme du contrat, dès lors que les difficultés rencontrées résultent de l'épidémie de covid-19 ou des mesures prises pour lutter contre sa propagation ».

Or, comme indiqué précédemment, le résultat d'exploitation pour l'année 2021 a été très impacté par la crise sanitaire, avec un solde financier indiquant une perte de 264 918€.

Par conséquent, la redevance qui sera versée en 2022 viendra alourdir le déficit de la SA Colmar Expo.

En conséquence, le Conseil Municipal a approuvé, lors de sa séance du 27 juin 2022, l'exonération d'une partie du montant réindexé de la part fixe (120 000€ HT) de la redevance d'occupation du domaine public réglée en 2022.

Le présent avenant à la convention de délégation de service public, conclue le 27 décembre 2006, intègre ces dispositions.

# ARTICLE 2 – EXONERATION PARTIELLE, POUR L'EXERCICE 2022, DE LA PART FIXE DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le délégataire est exonéré du paiement d'une partie du montant réindexé de la part fixe, à hauteur de 120 000€ HT, de la redevance d'occupation du domaine public due au titre de l'année 2022.

#### ARTICLE 3 - ENTREE EN VIGUEUR DE L'AVENANT

Le présent avenant entrera en vigueur à compter de sa signature.

#### **ARTICLE 4 - DISPOSITIONS FINALES**

Il n'est pas autrement dérogé aux dispositions du contrat de délégation de service public pour l'exploitation du Parc des Expositions de la Ville de Colmar du 27 décembre 2006.

Fait en deux exemplaires, à Colmar, le ...

Pour la Ville de Colmar

Pour la SA COLMAR EXPO

Le Maire

Le Président

Eric STRAUMANN

Bertrand BURGER

Séance du Conseil Municipal du 27 juin 2022

#### MAIRIE DE COLMAR Direction Générale des Services

Nombre de présents :

Absent(s): 1

Excusé(s): 9

Point 8 Convention cadre avec le Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale du Haut-Rhin pour la mise à disposition temporaire de personnel.

39

#### **Présents**

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Nadia HOOG, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Léna DUMAN, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Jean-Marc MAYER, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Véronique SPINDLER, Oussama TIKRADI, Eddy VINGATARAMIN, Patricia KELLER.

#### Absent non excusé

M. Benoît NICOLAS.

#### Ont donné procuration

M. Pascal SALA donne procuration à M. Barbaros MUTLU, M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Xavier DESSAIGNE donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Nathalie LACASSAGNE donne procuration à Mme Déborah SELLGE, Mme Claudine MATHIS donne procuration à Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Mme Véronique MATTLINGER-WUCHER donne procuration à Mme Véronique SPINDLER, M. Olivier SCHERBERICH donne procuration à M. Eric STRAUMANN, M. Pascal WEILL donne procuration à M. Barbaros MUTLU, M. Yavuz YILDIZ donne procuration à Mme Amandine BALIRY.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Léna DUMAN Transmission à la Préfecture : 1 juillet 2022 MAIRIE DE COLMAR DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES -Pôle Ressources DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES VILLE ET CA

# Point N° 8 CONVENTION CADRE AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU HAUT-RHIN POUR LA MISE À DISPOSITION TEMPORAIRE DE PERSONNEL

### RAPPORTEUR: Mme MICHÈLE SENGELEN-CHIODETTI, Adjointe

La Ville de Colmar a régulièrement recours, en application de l'article L. 542-44 du Code Général de la Fonction Publique, au service de mise à disposition temporaire de personnel contractuel de droit public, proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, pour :

- assurer le remplacement d'agents territoriaux momentanément indisponibles,
- effectuer des missions temporaires,
- pourvoir un emploi vacant qui ne peut être immédiatement pourvu.

Dans le cadre du fonctionnement actuel, ces mises à disposition, qui s'effectuent à la demande de la Ville, nécessitent à chaque mise à disposition d'un agent, ou renouvellement de mise à disposition, l'établissement d'une convention individuelle, assortie le cas échéant d'un ou plusieurs avenant(s) de prolongation.

Un contrat de travail à durée déterminée, éventuellement prolongé par voie d'avenant(s), est ensuite établi pour chaque période d'emploi d'un agent.

La rémunération du personnel mis à disposition, augmentée de frais de gestion (modulés en fonction de la durée de la mise à disposition), fait l'objet d'une refacturation mensuelle par le Centre de Gestion à la collectivité.

Afin de simplifier la procédure de gestion de ce personnel, il est proposé de conclure entre le Centre de Gestion (employeur) et la Ville de Colmar (collectivité d'accueil), une convention cadre, qui définira de manière globale sur une période donnée, les modalités de mise à disposition, sur le fondement de l'article L. 452-44 susvisé.

Les contrats de travail des agents seront dorénavant pris en application de cette convention cadre. L'établissement de conventions individuelles ne sera dès lors plus requise.

La convention-cadre, dont le projet est joint au présent rapport, sera signée par les deux parties, après approbation par les Conseils respectifs.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Comité Technique du 20 mai 2022,

MAIRIE DE COLMAR DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES -Pôle Ressources DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES VILLE ET CA Séance du Conseil Municipal du 27 juin 2022

Vu l'avis de la Commission Ressources du 8 juin 2022,

Après avoir délibéré,

#### **APPROUVE**

la conclusion d'une convention cadre avec le Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale du Haut-Rhin, en vue de la mise à disposition temporaire de personnel contractuel de droit public, jusqu'au 31 décembre 2026, selon le projet joint en annexe,

#### **AUTORISE**

Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention cadre et tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

DIT

que les crédits sont inscrits au budget de la Ville,

Le Maire



#### CONVENTION CADRE - MISSIONS TEMPORAIRES N°

#### Vu:

- Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L452-44;
- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- Vu la demande de la collectivité ou l'établissement d'accueil;

#### **ENTRE**

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin dont le siège est situé à Colmar, représenté par son Président, Monsieur Lucien MULLER, Maire de WETTOLSHEIM, agissant en cette qualité et conformément à la délibération du Conseil d'Administration en date du 05 novembre 2020

ci-après désigné : « employeur public », représenté par son Président, Monsieur Lucien MULLER ;

D'UNE PART,

#### ET

La Ville de Colmar, ci-après désigné(e) : « collectivité d'accueil », représenté(e) par son Maire, Monsieur Eric STRAUMANN, mandatée par délibération en date du......

D'AUTRE PART,

Il est convenu ce qui suit :

#### ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition d'agents contractuels de droit public du Centre de Gestion du Haut-Rhin à la collectivité d'accueil afin d'effectuer des missions temporaires telles que prévues à l'article L. 452-44 susvisé.

#### ARTICLE 2 : Demandes de mises à dispositions et de missions temporaires

Les demande de missions temporaires s'effectuent par la collectivité d'accueil via le formulaire de demande établi par le Centre de Gestion du Haut-Rhin ou via le portail en ligne désigné par lui.

La demande précise notamment la date et la durée de la mission, le grade de référence de l'agent contractuel, sa rémunération fixée par référence à un échelon de la grille indiciaire afférente au grade ainsi que la durée hebdomadaire de travail.

Un état annexé à la présente convention sera établi ou édité à tout moment retraçant le nombre de missions, les dates des missions et les noms des agents contractuels.

#### ARTICLE 3: Contrats de travail

L'employeur public établi pour chaque agent contractuel mis à disposition un contrat de travail pour la durée de la mission et formé en application des dispositions légales et réglementaires susvisées au vu des éléments figurant dans le formulaire de demande ou saisis sur le portail en ligne.

Le contrat peut être renouvelé dans le respect des dispositions relatives aux modalités de recrutement des agents contractuels de droit public.

L'employeur public transmet le contrat à l'agent ou à la collectivité d'accueil.

Dans tous les cas, la mise à disposition ne pourra atteindre la durée mentionnée à l'article L.332-10 du CGFP. Le cas échéant, les coûts liés à la rupture du contrat à durée indéterminée devront également être remboursés par la collectivité d'accueil.

#### ARTICLE 4: Modification de l'engagement de l'agent contractuel mis à disposition

La collectivité d'accueil s'engage à informer l'employeur public de sa décision au moins 8 jours avant le début des délais prévus au Titre X du décret n° 88-145 du 15 février 1988 précité:

- soit de faire engager une procédure de licenciement à l'encontre de l'agent contractuel mis à sa disposition,
- soit de ne pas renouveler l'engagement de l'agent contractuel mis à sa disposition,.
- soit de renouveler l'engagement de l'agent contractuel mis à sa disposition,

#### **ARTICLE 5: Discipline**

En cas de faute disciplinaire, la collectivité d'accueil s'engage à transmettre à l'employeur public un rapport écrit et détaillé sur les faits reprochés à l'agent contractuel de droit public mis à sa disposition.

#### **ARTICLE 6: Organisation et conditions de travail**

L'organisation et les conditions de travail sont déterminés par la collectivité d'accueil. Celle-ci s'engage à informer l'agent mis à sa disposition des modalités statutaires de recrutement et de rémunération prévues par la présente convention.

#### ARTICLE 7 : Santé et sécurité au travail

La collectivité d'accueil s'engage à ce que l'agent mis à sa disposition effectue la visite obligatoire auprès du médecin agréé. Celle-ci veille à faire parvenir, dans les plus brefs délais, la copie certifiée du certificat médical à l'employeur public.

La collectivité d'accueil s'engage également à ce que l'agent mis à sa disposition effectue la visite obligatoire auprès du médecin du travail. Celle-ci doit être en capacité de pouvoir transmettre à tout moment une copie certifiée du certificat médical, lorsque l'employeur public en fait expressément la demande. Les notes d'honoraires sont à la charge de la collectivité d'accueil.

La collectivité d'accueil prend à sa charge toutes les obligations relatives à l'hygiène et la sécurité concernant l'agent mis à sa disposition. Cette charge inclut notamment l'information, la transmission du livret « Comment travailler en toute sécurité », transmis et mis à disposition par l'employeur public, la formation à la sécurité et à l'accueil, la fourniture des équipements de sécurité aux normes en vigueur ainsi que, le cas échéant, la présentation des diverses dispositions relatives aux conditions de travail des jeunes travailleurs.

La collectivité d'accueil s'engage à transmettre à l'employeur public l'attestation de formation de sécurité réalisée par l'agent contractuel de droit public mis à sa disposition.

#### ARTICLE 8 : Dispositif de signalement des actes de violence

Le dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes est ouvert aux agents mis à disposition. La collectivité d'accueil informe l'agent de ce dispositif, tel que décrit sur le site internet du Centre de Gestion du Haut-Rhin. En cas de signalement, il appartient à la collectivité d'accueil de prendre les mesures adéquates.

#### **ARTICLE 9: Conditions financières**

La rémunération de l'agent contractuel de droit public mis à disposition est prise en charge par l'employeur public. Celle-ci fera l'objet d'un remboursement mensuel par la collectivité d'accueil.

La rémunération se compose du traitement de base, déterminé par l'indice brut fixé selon les modalités indiquées à l'article 2 de la présente convention, de l'indemnité de résidence, de l'indemnité de difficulté administrative, ainsi que, le cas échéant, des primes ou indemnités.

#### ARTICLE 10 : Modification de la rémunération et paiement des heures supplémentaires

Lorsque la collectivité d'accueil souhaite modifier la rémunération de l'agent mis à sa disposition (*Modification du régime indemnitaire, du Supplément Familial de Traitement, Indemnisation des heures supplémentaires réalisées*), celle-ci doit en informer l'employeur public au plus tard le 5ème jour du mois auquel la modification de la rémunération doit intervenir.

Le paiement des heures supplémentaires est subordonné à la transmission d'un état des heures effectuées par l'agent, transmis par la collectivité d'accueil.

#### **ARTICLE 11: Frais additionnels**

Par ailleurs, la collectivité d'accueil s'engage à acquitter à l'employeur public tout frais additionnel à la rémunération, notamment :

- les charges sociales (sécurité sociale, IRCANTEC, ASSEDIC, ...) et autres ;
- l'indemnité compensatrice de congés payés (le cas échéant) ;
- les frais administratifs (selon les délibérations applicables du Conseil d'Administration de l'employeur public).

Le paiement du solde de tous comptes par l'employeur public est subordonné à la transmission d'un état des congés non-pris, transmis par la collectivité d'accueil.

La collectivité d'accueil supporte les dépenses occasionnées par les actions de formation dont il fait bénéficier l'agent contractuel de droit public mis à sa disposition.

Le non-respect des dispositions de la présente convention, engage la collectivité d'accueil à rembourser l'intégralité des coûts directs et indirects supplémentaires supportés par l'employeur public, et notamment en cas de procédure contentieuse.

#### ARTICLE 12 : Durée de la convention

La présente convention prend effet le 1er du mois suivant la date de signature par le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin jusqu'au 31 décembre 2026.

A compter de cette date, elle peut être renouvelée pour la durée du mandat municipal.

#### ARTICLE 13: REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de ladite convention, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement. À défaut, le Tribunal Administratif de Strasbourg sera compétent.

La présente convention est établie en deux exemplaires origi	naux.
Fait à le le	Fait à Colmar, le
L'autorité territoriale de la collectivité d'accueil	Lucien MULLER Maire de Wettolsheim

#### Annexes

- Etat des missions
- Montant des frais administratifs arrêté par le conseil d'administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin
  - Contrat d'une durée > 2 mois : 10 % si collectivité territoriale non-affiliée ;
  - Contrat d'une durée ≤ 2 mois : 12 % si collectivité territoriale non-affiliée

# MAIRIE DE COLMAR Direction Générale des Services

Nombre de présents :

Absent(s): 1

Excusé(s): 9

39

Point 9 Subventions pour projets scolaires.

#### **Présents**

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Nadia HOOG, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Léna DUMAN, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Jean-Marc MAYER, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Véronique SPINDLER, Oussama TIKRADI, Eddy VINGATARAMIN, Patricia KELLER.

#### Absent non excusé

M. Benoît NICOLAS.

#### Ont donné procuration

M. Pascal SALA donne procuration à M. Barbaros MUTLU, M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Xavier DESSAIGNE donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Nathalie LACASSAGNE donne procuration à Mme Déborah SELLGE, Mme Claudine MATHIS donne procuration à Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Mme Véronique MATTLINGER-WUCHER donne procuration à Mme Véronique SPINDLER, M. Olivier SCHERBERICH donne procuration à M. Eric STRAUMANN, M. Pascal WEILL donne procuration à M. Barbaros MUTLU, M. Yavuz YILDIZ donne procuration à Mme Amandine BALIRY.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Léna DUMAN Transmission à la Préfecture : 1 juillet 2022 MAIRIE DE COLMAR DIRECTION GENERALE DES SERVICES DIRECTION DE L'EDUCATION DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE

#### Point N° 9 SUBVENTIONS POUR PROJETS SCOLAIRES

**RAPPORTEUR**: Mme SYBILLE BERTHET, Adjointe

La Ville de Colmar soutient les projets d'école et apporte une participation financière à la réalisation de ces projets. A titre d'information, pour l'année scolaire 2021/2022, 7 projets d'école ont été à ce jour soutenus par la Ville de Colmar pour un montant total de 2000 €.

Dans le présent rapport, 2 projets d'école sont proposés.

# 1- Ecole primaire Macé: « arts du cirque »

Le projet concerne les élèves des classes de CP, CE1, CM1 et CM2 soit environ 100 enfants. Autour des arts du cirque, les élèves composeront et présenteront un numéro en utilisant les différentes familles des arts du cirque (jonglerie, acrobatie, équilibre, voltige). L'action a démarré en janvier.

Le coût du projet est de 1 200 €, la Ville est sollicitée à hauteur de 800 €. Il est proposé d'accorder une aide financière de **300** € pour ce projet.

### 2- Ecoles élémentaire Barrès : « quand la ville nous livre ses signes »

Il s'agit de la réalisation d'une fresque sur l'un des murs de l'école élémentaire. Dès réception de l'autorisation de travaux, les élèves ont créé et peint les motifs de la fresque qui a été dévoilée début mai au public. Une inauguration officielle a eu lieu en présence notamment de Monsieur le Maire. Tout le long du projet, les enfants ont développé leur expression personnelle au sein d'un groupe ainsi qu'un savoir-faire artistique et culturel.

Le Directeur d'école demande que la participation de la Ville tienne compte du surcoût du projet (intervenants extérieurs, fournitures du matériel). A titre exceptionnelle, il est proposé de majorer la subvention allouée à cette action en la portant à **450 €**.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Services à la Population du 7 juin 2022,

MAIRIE DE COLMAR DIRECTION GENERALE DES SERVICES DIRECTION DE L'EDUCATION DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE Séance du Conseil Municipal du 27 juin 2022

Après avoir délibéré,

DECIDE

de verser les participations suivantes :

- 300 € à l'école primaire Macé
- 450 € à l'école élémentaire Barrès

DIT

que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022

# **AUTORISE**

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire



# MAIRIE DE COLMAR Direction Générale des Services

Nombre de présents :

Absent(s):

: 39 : 1

9

Excusé(s):

Point 10 Cité Educative: mise en œuvre du dispositif.

#### **Présents**

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Nadia HOOG, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Léna DUMAN, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Jean-Marc MAYER, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Véronique SPINDLER, Oussama TIKRADI, Eddy VINGATARAMIN, Patricia KELLER.

#### Absent non excusé

M. Benoît NICOLAS.

### Ont donné procuration

M. Pascal SALA donne procuration à M. Barbaros MUTLU, M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Xavier DESSAIGNE donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Nathalie LACASSAGNE donne procuration à Mme Déborah SELLGE, Mme Claudine MATHIS donne procuration à Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Mme Véronique MATTLINGER-WUCHER donne procuration à Mme Véronique SPINDLER, M. Olivier SCHERBERICH donne procuration à M. Eric STRAUMANN, M. Pascal WEILL donne procuration à M. Barbaros MUTLU, M. Yavuz YILDIZ donne procuration à Mme Amandine BALIRY.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Léna DUMAN Transmission à la Préfecture : 1 juillet 2022 MAIRIE DE COLMAR DIRECTION GENERALE DES SERVICES DIRECTION DE L'EDUCATION DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE

# Point N° 10 CITÉ EDUCATIVE: MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF

RAPPORTEUR: Mme SYBILLE BERTHET, Adjointe

#### 1) Lancement de la Cité Educative et de ses conventions financières

Par courrier ministériel en date du 10 mai dernier, la Ville de Colmar a été labélisée Cité Educative au titre des Quartiers prioritaires de la Ville (QPV) « Europe-Schweitzer » et « Bel Air-Florimont ». L'ensemble des écoles des 2 QPV, les collèges Molière et Pfeffel, les lycées Balise Pascal, Camille Sée et Martin Schongauer sont concernés par la Cité Educative.

Cette labellisation est le résultat d'un travail collaboratif mené par les services de la Préfecture, de l'Education Nationale et les services de la Ville.

Le dispositif a vocation à soutenir les actions à destination des enfants, de leur naissance à 25 ans, en incluant les parents, en mobilisant les acteurs de terrain (familles, associations, acteurs publics), afin de consolider le parcours éducatif de ces publics.

Une enveloppe financière annuelle de **280 000** € est allouée par l'Etat pour les projets s'inscrivant dans la démarche de la Cité Educative de Colmar, soit **840 000** € sur la durée de la convention, soit jusqu'en décembre 2024. A cela se rajoute une convention pour le fonds « collège » de **15 000** € par an, à disposition du Collège Molière, chef de file du dispositif.

Les partenaires associatifs ont déjà été réunis afin de leur présenter ce label d'excellence et ses enjeux au mois de mai et une seconde réunion à destination des établissements scolaires aura lieu début juillet.

Un plan d'action a été élaboré et s'articulera autour de 6 axes stratégiques :

- 1- Un soutien à la parentalité élargi et renforcé
- 2- Une éducation appliquée à l'égalité homme-femme dès le milieu scolaire
- 3- Conforter un parcours citoyen inclusif (scolarité, insertion professionnelle, vie citoyenne)
- 4- Une ambition culturelle et sportive renforcée
- 5- Un réseau partenarial d'acteurs éducatifs élargi
- 6- Améliorer le bien-être de tous

Ainsi, dès cet été, certaines actions seront déjà mises en œuvre, à l'image des « vacances studieuses » (action PRE), de « la découverte du territoire en famille », puis en septembre par le développement du CLAS (contrat local d'accompagnement à la scolarité) collège, des actions nutritions (petits déjeuners, goûter parents partagés), des « envies de sport »,...

Cette liste non exhaustive sera amenée à s'enrichir tout au long du dispositif.

MAIRIE DE COLMAR DIRECTION GENERALE DES SERVICES DIRECTION DE L'EDUCATION DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE

Il convient désormais pour la Ville de Colmar de procéder à la signature des conventions relatives à la Cité Educative, afin de permettre l'ouverture des enveloppes financières s'y rapportant, mais également de procéder au recrutement du chef de projet opérationnel du dispositif.

# II) <u>Création d'un poste de chef de projet opérationnel</u>

Il est ainsi proposé de créer un emploi non permanent de chef de projet opérationnel à temps complet, rattaché à la direction de l'Education, de l'Enfance et de la Jeunesse. Celui-ci sera placé sous l'autorité de la Ville de Colmar, en partenariat avec l'Education Nationale et la Préfecture.

Il est envisagé, dans ce cadre, de recourir au dispositif du contrat de projet, tel que prévu par le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique, dont l'objet est la réalisation d'un projet ou d'une opération donnée, sur une durée déterminée.

Aussi, le candidat retenu sera recruté par le biais d'un contrat à durée déterminée ne pouvant excéder le 31 décembre 2024, date d'échéance de la convention régissant le dispositif. Sa rémunération sera fixée en regard des grilles indiciaires de catégorie B des cadres d'emplois des rédacteurs ou des animateurs territoriaux, selon le diplôme détenu.

Ce poste sera co-financé à part égale par la Ville et l'Etat à hauteur de 50% respectifs, soit environ 15 000 € bruts chacun.

Il sera amené à faire vivre les actions, à rencontrer les partenaires et à établir le suivi du dispositif tout au long de la convention. Une fiche de poste détaillée retraçant les missions a été élaborée à cet effet.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

#### LE CONSEIL

### Après avoir délibéré,

# **APPROUVE**

les conventions financières de la Cité Educative :

- la convention cadre triennale de la labellisation
- la convention de mutualisation au titre du fonds de la Cité Educative (dite fonds collège).

MAIRIE DE COLMAR DIRECTION GENERALE DES SERVICES DIRECTION DE L'EDUCATION DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE Séance du Conseil Municipal du 27 juin 2022

#### CREE

un emploi non permanent de chef de projet opérationnel, qui sera pourvu dans les conditions prévues dans le corps de la présente délibération.

### **AUTORISE**

la rémunération du candidat retenu aux conditions exposées.

# DONNE POUVOIR

à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

DIT

que les crédits seront inscrits au budget de la Ville.

Le Maire

# CONVENTION DE MUTUALISATION AU TITRE DU FONDS DE LA CITE EDUCATIVE DE COLMAR

Entre,

L'établissement d'enseignement du second degré le collège Molière, 36 avenue de Paris, établissement chef de file de la cité éducative des quartiers prioritaires de la ville Europe-Schweitzer et Florimont-Bel-Air représenté par Mme Muriel GARNIER en qualité de chef d'établissement, après accord du conseil d'administration de l'établissement du XX et après accord de la communauté européenne d'Alsace en date du XX.

Et,

Les établissements d'enseignement du second degré le collège Pfeffel, 36 route Ingersheim, le lycée Camille Sée, 42 Avenue de l'Europe, le lycée Blaise Pascal, 74 rue Logelbach et le lycée M. Schongauer, 25 rue Voltaire, membres de la cité éducative de Colmar représentés respectivement par XX en qualité de chefs d'établissement, après accord des conseils d'administration des établissements du XX.

Et,

La commune de Colmar représentée par [M/Mme] XX en qualité de XX, après accord du conseil municipal du XX, agissant pour le compte des écoles élémentaires de Saint-Exupery, Brant, E. Waltz, Anne Frank, des écoles maternelles Anne Frank, Saint-Exupery, les géraniums, les coquelicots, les violettes, Brant, Waltz, Les Lilas, les pâquerettes et de l'école primaire Pfister de la cité éducative.

Ci-après dénommés « les parties »

#### Préambule

Le programme des cités éducatives consiste en une coopération renforcée de l'ensemble des acteurs publics associatifs et de la société civile, mobilisés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville autour des enjeux éducatif. Il répond à trois objectifs essentiels : conforter le rôle de l'école, organiser la continuité éducative et ouvrir le champ des possibles.

La cité éducative des quartiers Europe-Schweitzer et Florimont-Bel-Air réunit : Collège Molière, collège Pfeffel, EE St Exupery, EE Anne Frank, EP Pfister, EE Brant, EE Waltz, EM Anne Frank, EM St Exupery, EM Géranium, EM Coquelicot, EM Violette, EM Brant, EM Waltz, EM Lilas, EM Pâquerettes, lycée Camille Sée, lycée Blaise Pascal, lycée M. Schongauer situés dans la commune de Colmar.

La convention de moyens 2022/2024 du XX adoptée par [..., ..., ...] fixe les orientations stratégiques et le plan d'actions de la cité éducative ainsi que ses modalités d'organisation, notamment la composition de son comité de pilotage.

Le collège Molière est le collège « chef de file » de la cité éducative.

La circulaire du 13 février 2019 prévoit la création d'un fonds de la cité éducative destiné à financer des actions sociales et éducatives menées dans le cadre du projet de la cité éducative. Le collège « chef de file » de la cité éducative assure la gestion de ce fonds pour l'ensemble des écoles et établissements d'enseignement scolaire de la cité éducative. Il pourra recevoir des subventions des différentes parties prenantes ainsi que des partenaires de la cité éducative.

La présente convention, prise en application du code de l'éducation et notamment de son article L. 421-10, fixe les modalités de fonctionnement du fonds de la cité éducative des quartiers Europe-Schweitzer et Florimont-Bel-Air labellisés.

Il est convenu ce qui suit:

### ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du fonds de la cité éducative destiné à financer des actions de nature sociale et éducative en faveur des élèves des écoles et des établissements d'enseignement scolaire du second degré constitutifs de la cité éducative.

#### **ARTICLE 2: Ressources**

Les ressources du fonds de la cité éducative sont principalement constituées de subventions de l'État ou des collectivités territoriales affectées a la cité éducative. Les actions financées par ce fonds peuvent être engagées qu'au bénéfice des élèves des écoles et des établissements d'enseignement scolaires membres de la cité éducative.

Les subventions de l'Etat peuvent provenir des fonds sociaux et des crédits éducatifs du programme 230 – vie de l'élève et des crédits du programme 147 – politique de la ville.

Les dépenses doivent être imputées sur le code d'activité «16CIT » quelle que soit l'origine du financement.

#### ARTICLE 3 : Gestion du fonds de la cité éducative

Le collège « chef de file » de la cité éducative assure la gestion du fonds pour le compte des écoles et des collèges membres de la cité éducative.

Le principal du collège « chef de file » de la cité éducative, support du fonds de la cité éducative est l'ordonnateur des dépenses et des recette est secondé dans ses fonctions par l'adjoint gestionnaire de son établissement.

Le choix des actions financées par les subventions versées au fonds de la cité éducative est arrêté par le comité de pilotage de la cité éducative.

# ARTICLE 4 : Compte rendu d'utilisation des moyens

L'ordonnateur du fonds de la cité éducative produit en fin d'exercice un compte-rendu financier et pédagogique des actions engagées a destination du comité de pilotage de la cité éducative.

### ARTICLE 5 : Régie

Une régie de recettes et/ou d'avance temporaire est, le cas échéant, instituée par l'ordonnateur du fonds de la cité éducative.

La liste des dépenses et recettes autorisées est fixée par l'arrêté du chef d'établissement portant institution de la régie.

### Article 6: Communication

Un exemplaire de la présente convention est transmis à chacun des signataires et chacun des membres du comité de pilotage de la cité éducative.

# ARTICLE 7 : Date d'effet, durée de la convention

La présente convention est signée pour une durée de trois ans à compter de sa signature. Elle est tacitement reconductible une fois.

Avant la date d'échéance, la convention peut être dénoncée sous réserve de respecter un préavis de trois mois avant la rentrée scolaire. Toute dénonciation prend effet a la rentrée scolaire suivante.

Dans l'hypothèse ou l'une des parties ne respecterait pas ses engagements la convention sera résiliée de plein droit à son égard à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Colmar le
Prénom NOM fonction :
Signature du maire de la commune ou de son représentant :
Prénom NOM fonction :
Signature du principal du college « chef de file »
Nom prénom fonction
Signature du Chef d'établissement membre.
Nom prénom fonction
Signature du Chef d'établissement membre.





# **CONVENTION CADRE TRIENNALE** de labellisation de la Cité éducative de

Quartiers Europe-Schweitzer et Florimont-bel-Air Ville de Colmar Collège Molière

# CONVENTION CADRE TRIENNALE DE LABELLISATION DE LA CITE EDUCATIVE DE Europe-Schweitzer et Florimont-Bel-Air

VU le Code de l'éducation, et notamment les articles L.111-1, L.211-1 et L.421-10

VU la Loi 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

**VU** La Loi de finances initiale pour 2022 et le décret portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi de finances,

VU La Loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République,

**VU** la Charte de la laïcité à l'Ecole annexée à la circulaire n°2013-144 du 6 septembre 2013 relative à la charte de la laïcité à l'Ecole,

**VU** la Circulaire n°6057-SG du Premier ministre du 22 janvier 2019 relative à la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers,

**VU** la circulaire de rentrée 2021 du 23 juin 2021 du ministre de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports,

VU le cahier des charges relatif à l'appel à manifestation d'intérêt du 28 juin 2021

VU le vade-mecum des cités éducatives d'octobre 2020,

**VU** la délibération du conseil municipal du 27 juin 2022, qui engage la commune dans le programme des cités éducatives,

VU le contrat de ville de Colmar

VU le courrier officiel de labellisation en date du 10 mai 2022,

#### **ENTRE L'ETAT**

Le ministre de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports, la ministre déléguée chargée de la Ville et la secrétaire d'Etat chargée de l'Education prioritaire, représenté(e)s par le préfet du Haut-Rhin le recteur de l'académie de Strasbourg

#### ET

La ville de Colmar représentée par le maire M. Eric STRAUMANN

# IL EST CONVENU CE QUI SUIT,

# Préambule:

Le projet des Cités éducatives participe de la *Mobilisation nationale pour les habitants des quartiers*. Il s'agit d'un programme gouvernemental, avec un pilotage et des moyens attribués par le ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports et par le ministère chargé de la Ville.

Il consiste à déployer, de manière coordonnée, des moyens humains et financiers publics supplémentaires dans des grands quartiers à faible mixité sociale. Ces quartiers cumulent de nombreuses difficultés socioéducatives et des risques avérés de décrochage global de certains élèves. Les Cités éducatives s'ajoutent aux politiques publiques mises en œuvre par ailleurs dans les quartiers concernés (renouvellement urbain, solidarités et stratégie pauvreté, emploi-formation professionnelle, sécurité...).

Le levier éducatif fera l'objet d'une mobilisation particulière des pouvoirs publics et du corps social. Le ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports a déployé des moyens importants en faveur de l'égalité des chances (instruction obligatoire dès l'âge de trois ans, dédoublements des classes de GS, CP et CE1 en éducation prioritaire, dispositif *Devoirs faits, Plan mercredi*, renforcement des *Cordées de la réussite*, Internats d'excellence, développement de la mixité sociale...), qui doivent être relayés et amplifiés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Seule une stratégie globale, coordonnée entre l'Etat et les collectivités territoriales, ainsi que l'ensemble des acteurs éducatifs (enfance/éducation/jeunesse) autour de l'Ecole, peut créer le *continuum* nécessaire à la prévention du décrochage scolaire et au renforcement de la réussite éducative, en lien avec les parents.

Présélectionnés par les Préfets et les Recteurs, 126 sites ont déjà été labellisés « cité éducative » par le ministre de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports et la ministre chargée de la Ville , sur la base de la délibération de la ou des collectivités candidate(s) et d'avant-projets répondant à un référentiel national (vade-mecum), encourageant un pilotage resserré et des actions renforcées dans trois directions :

- conforter le rôle de l'école : structurer les réseaux éducatifs ; assurer une prise en charge précoce ; développer l'innovation pédagogique ; renforcer l'attractivité des établissements...
- promouvoir la continuité éducative : implication des parents ; prises en charge éducatives prolongées et coordonnées ; prévention santé ; lutte contre le décrochage scolaire ; développement de la citoyenneté...
- ouvrir le champ des possibles : insertion professionnelle en entreprises ; mobilité ; ouverture culturelle ; accès au numérique ; lutte contre les discriminations...)

Par ailleurs, les ministres ont insisté dans leur courrier de labellisation sur trois enjeux transversaux devant faire l'objet d'une mobilisation particulière :

- la relation des parents avec l'école et les institutions ;
- le vivre ensemble et les valeurs de la République, dont la laïcité et l'égalité entre les sexes ;
- la poursuite d'études et l'insertion professionnelle, à travers l'orientation, la découverte du monde du travail, l'emploi des jeunes sortis précocement du système scolaire et la formation, avec une attention accrue pour les 16-18 ans.

A l'occasion du comité interministériel des villes du 29 janvier 2022, le gouvernement a annoncé une extension du programme de labellisation à 74 nouveaux territoires qui, comme les 126 premières cités labellisées, cumulent des difficultés d'ordre scolaire, social et urbain et où les acteurs du territoire auront élaboré une stratégie partagée ambitieuse pour améliorer les conditions de réussite des enfants et des élèves.

Tout au long du déploiement de ce programme, les partenaires s'engagent à participer à son évaluation, pour en tirer tous les enseignements locaux et nationaux, afin notamment de structurer davantage le levier éducatif dans les sites en contrat de ville, en lien avec le comité national d'orientation et d'évaluation (CNOE) des cités éducatives.

Les partenaires ont co-construit un projet local de renforcement des coopérations entre les acteurs, un plan d'actions et un plan de financement partagés, assortis des avis des préfets de département et de région ainsi que des recteurs, dans des formes et selon des objectifs jugés recevables par la coordination nationale. Après analyse de ces documents au regard de trois critères (ampleur du défi éducatif, implication du territoire, ambition et caractère innovant du projet), la coordination nationale a émis un avis favorable au projet de plan d'actions de la cité éducative.

Article 1 : Objet

La présente convention fixe les orientations stratégiques et le plan d'actions de la cité éducative ainsi que ses modalités d'organisation, de financement et d'évaluation.

#### Article 2 : Périmètre de la Cité éducative

Nom et numéro des QPV : Europe-Schweitzer n° QP068002 et Florimont-Bel-Air n° QP068001

Nom et numéro UAI des collèges membres de la cité éducative: Collège Molière REP + (0680084X), collège Pfeffel REP (0680009R),

Nom du collège chef de file : Collège Molière

Nom des écoles membres de la cité éducative : EE Anne Frank, EP Pfister , EE Brant, EE Waltz, EM Anne Frank, EM St Exupery, EM Géranium, EM Coquelicot, EM Violette, EM Brant, EM Waltz, EM Lilas, EM Pâquerettes.

Nom des établissements publics associés (Lycée, Greta, CFA, Université, IUT...) lycée Blaise Pascal, lycée M. Schongauer

Annexe 1 Carte établissements scolaires

# Article 3 : Objectifs stratégiques de la Cité éducative

#### Annexe 2 Diagnostic synthétique

Le projet stratégique de la Cité Educative repose sur six axes stratégiques élaborés en fonction des trois grands enjeux communs de la Cité. C'est sur la base de ces axes que le plan d'action détaillé (voir annexe) a été construit pour répondre aux enjeux :

### Un soutien à la parentalité élargi et adapté

L'engagement des parents dans l'éducation de leur enfant est conditionnel de leur réussite et de leur bonne intégration dans la société de demain. Pour cela ils ont besoin d'être accompagnés par tous les acteurs de la cité éducative. La ville propose déjà des formations gratuites ainsi qu'un accueil particulier, un accompagnement avec des éducateurs et médiateurs (médiateurs de quartier, éducateurs de l'association APS).

Ainsi l'éducation nationale en lien avec la ville, dans le cadre de la cité éducative, pourrait proposer le développement d'actions de co-éducation pour atteindre le plus grand nombre de familles possibles dans la lutte contre « l'illectronisme » (Exemple : journées décloisonnées ouvertes aux parents, JPO des établissements scolaires, ouvrir l'Ecole aux parents). Cette démarche visera à installer ou conforter la confiance entre les familles et les partenaires, dont l'objectif sera de soutenir la réussite des enfants et leur autonomie (créer des espaces collaboratifs pour partager un projet éducatif par exemple). Elle pourra permettre également d'offrir une place accrue des familles dans les instances des établissements scolaires et structures périscolaires.

Cette coopération avec les parents, grâce au soutien à la parentalité, permettrait par la même occasion d'encourager l'ambition scolaire, notamment envers les jeunes filles.

### L'égalité « Garçons-filles »

Au regard des chiffres, seules 66 % des jeunes filles de CAP poursuivent en 2<sup>e</sup> année contre 75 % des garçons. Ce constat soulève la problématique d'agir sur les formations des jeunes filles et plus largement à leurs émancipations dès le cadre scolaire, afin de leurs offrir de meilleures chances de réussites professionnelles. La Cité Éducative a donc particulièrement vocation à promouvoir des

valeurs éducatives collectives comme l'égalité des sexes pour soutenir l'ambition des jeunes filles en les accompagnant vers l'excellence.

Cette promotion des jeunes filles dans leurs parcours scolaires et professionnels doit leur permettre d'accéder plus facilement à certaines filières habituellement « réservées » aux garçons (ex : STi2D) pourrait en être facilitée. En effet, les chiffres APAE montrent bien que les jeunes filles du quartier qui poursuivent leurs études les poursuivent dans des filières classiques (ex : aucune jeune fille du collège Molière ne poursuit en 1ere STI2D après la seconde générale).

# Conforter un parcours citoyen inclusif (scolarité, insertion professionnelle, vie citoyenne)

Le parcours éducatif citoyen est un levier incontournable dont la cité éducative serait un facilitateur. Promouvoir les valeurs de la République et la formation du citoyen est un élément essentiel pour la quiétude des quartiers dits défavorisés. Chaque enfant de la maternelle à la fin du lycée doit être formé à la citoyenneté et s'approprier les valeurs de la République. Ses compétences sociales et civiques doivent se construire dans une entente parfaite de co-éducation en impliquant tous les acteurs : écoles, parents, associations de soutien à la parentalité, ville, associations de quartiers. Parents et enfants doivent en être les principaux acteurs, guidés par des principes de respect de soi, de l'autre, des biens communs, lutte contre toutes les discriminations, l'égalité filles-garçons, etc...

Si des actions répondent déjà à ces objectifs ambitieux (conseil municipal des enfants, conseils de vie collégienne et lycéenne, éco-délégués), la cité éducative permettrait d'intensifier les actions en créant par exemple des « classes de ville » permettant aux enfants de cycle 3 de sortir du quartier pour la découverte de la ville de Colmar. Ainsi, la cité éducative pourra permettre une meilleure participation des enfants (et familles) à la vie locale et dans la conception et la mise en œuvre des actions.

# Une ambition culturelle et sportive renforcée

Les familles des quartiers défavorisés sont souvent éloignées à la fois de la culture et des activités sportives, de par leur situation financière et leur condition modeste mais aussi de leur méconnaissance des lieux de sports et de culture. Or, l'accès à des équipements sportifs et culturels est un facteur facilitant la socialisation et les apprentissages. Souvent les habitants du quartier ne se sentent pas autorisés par une offre culturelle et sportive pourtant riche sur Colmar. L'épanouissement des enfants dans la culture et le sport est une des conditions de réussite.

Ce besoin de pratique sportive est devenu vital dans ces quartiers (ex : en septembre 2020, 80 % des élèves entrant en 6<sup>e</sup> au collège Molière ne savaient pas nager et 49 % des élèves du collège Pfeffel). La crise sanitaire a amplifié les besoins vitaux comme le « savoir nager » ou le « savoir rouler à vélo ».

L'objectif de la cité éducative serait de mieux accompagner les familles et les jeunes pour les rendre plus autonomes dans leurs pratiques, à l'instar de l'objectif du Passe Culture, ainsi que de mettre en valeur et de développer le parcours éducatif artistique et culturel. La cité éducative pourrait aussi être un moteur de développement pour diverses actions nouvelles ou de renforcement : mettre en valeur la semaine olympique et paralympique ainsi que la journée olympique et paralympique, inviter des sportifs de haut niveau pour la promotion du sport, développer les partenariats avec les clubs existants comme l'escrime (Colmar ville accueil pour l'escrime JO 2024), la patinoire, l'escalade, lutter contre les stéréotypes en matière sportive (filles-garçons), en faisant venir des championnes olympiques, etc

# Un réseau partenarial d'acteurs éducatifs élargi

La cité éducative serait un véritable levier de développement du partenariat entre les membres de la troïka et avec les centres sociaux-culturels pour ouvrir l'école aux parents, la découverte pour les parents des ressources locales (entreprises, associations, ...) comme les cours OEPR (Ecole ouverte aux parents pour la réussite des élèves) pour les parents dans les écoles et au collège Pfeffel. Le lien étroit entre les services sociaux de la ville et les établissements scolaires serait affiné.

#### Améliorer le bien-être de tous

La cité éducative a pour objectif d'améliorer le bien-être des élèves et personnels dans un climat scolaire serein pour mieux vivre ensemble dans une perspective d'épanouissement scolaire et professionnel. Dans cette optique du « bien-être », une place toute particulièrement doit être accordée à la prévention de la santé de chaque enfant dès la maternelle.

En effet, l'impact de la crise sanitaire sur la santé mentale et physique des jeunes a alourdi les déterminismes sociaux. En effet, 24 % des enfants entrant au CP ne prennent pas de petit-déjeuner, certains enfants entrant en école maternelle ne se sont jamais brossé les dents et beaucoup d'élèves arrivant en 6<sup>e</sup> se trouvent en surpoids. A cela s'ajoutent les autres troubles plus présents dans ce type de quartiers prioritaires (troubles DYS notamment).

Les établissements scolaires et les crèches sont les meilleurs atouts pour assurer la promotion de la santé des jeunes, grâce à des actions de prévention fortes et riches de conséquences envers l'autonomie des parents pour prendre en charge la santé mentale et physique de leurs enfants :

- Actions de prévention bucco-dentaire, favoriser une alimentation saine et équilibrée (lutte contre le surpoids et l'obésité),
- Développer des actions pédagogiques mettant en évidence la pratique physique, l'alimentation et l'hygiène de vie, faciliter l'accès au périscolaire de la pause méridienne grâce à une aide financière de la PRE et du fond social,
- Pérenniser les actions petits-déjeuners à l'école maternelle et élémentaire en partenariat avec les parents pour les rendre plus autonomes, et en lien avec la mairie et les producteurs locaux

### Article 4 : Pilotage et gouvernance

- Le comité de direction décidant des orientations des engagements financier, en définit les priorités et en contrôle le suivi. Il se réunit trois fois par an et associe
  - Monsieur le préfet
  - Monsieur le directeur académique de l'éducation nationale
  - Monsieur le maire de la ville de Colmar
- Le comité de pilotage stratégique élargi se réunissant deux fois par an et associant :
  - La préfecture
  - L'éducation nationale
  - o La cheffe de file de la cité éducative
  - Le chef de projet opérationnel
  - o La ville de Colmar
  - La CAF du Haut-Rhin
  - La CEA (Collectivité Européenne d'Alsace)
  - La région Grand Est
  - L'ARS Grand Est
  - La DRAC
  - o Les membres de la Troïka
  - Tout membre pouvant éclairer les échanges (associant de parents d'élèves, ou habitants,...) réunissant les membres du comité de direction, la cheffe de file de la cité éducative, le chef de projet opérationnel et un représentant de tous les partenaires participant au financement des actions- i.e. la région Grand-Est, la CEA, CAF, DDETSPP,

DRAC, ARS Grand-Est-, définit les actions qui répondent le mieux aux priorités, vérifie la complémentarité de ces actions.

# Le comité technique

- o La représentante du Préfet : Madame Emilie Nicolle
- O Le pôle départemental de la politique de la ville : Monsieur Jean-Hubert Cour
- La Principale du collège Molière Chef de file : Madame Garnier Muriel + l'IEN de Colmar Madame Céline Mourot-Storck
- La Directrice de l'Education Enfance Jeunesse de la Ville de Colmar : Madame Anne-Catherine Perisic
- o Le Chef de projet opérationnel : en cours de recrutement
- Le Chargé de communication
- Toute personne nécessaire selon l'ordre du jour : les chefs de service de l'enseignement et de la politique de la Ville, la coordinatrice du PRE, les IA IPR référents des établissements concernés, les principaux des collèges de ressort, les proviseurs des lycées, les directeurs d'écoles, les directrices de crèches, les acteurs associatifs,...

Propose au comité de direction un plan d'actions organisé, cohérent, harmonisé, répondant aux priorités définies par le comité décisionnel

Organise les groupes de travail thématiques impliquant les porteurs des actions, les associations, le centre socio-culturel, le cas échéant les entreprises ou club d'entreprises, le conseil des jeunes. Il mobilise les bénéficiaires, jeunes, et structures associatives de quartier. La mobilisation des acteurs se fait également par le biais d'une communication active pour faire connaître le travail en cours.

Facilite la mise en œuvre des actions,

Assure le suivi et l'évaluation des actions au fur et à mesure de leur mise en œuvre.

# Article 5 : Durée de la convention de labellisation et articulation avec le contrat de ville

La présente convention de labellisation est conclue pour une durée maximale de trois ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2024.

La convention est annexée au contrat de ville susvisé, les cités éducatives constituant une des interventions rattachées au pilier « cohésion sociale » des contrats de ville rénovés et prolongés jusqu'au 31 décembre 2023.

# Article 6 : Contribution de la commune

La commune, à la suite de la/des délibération(s) confirmant leur candidature et de la labellisation par les ministres, s'engage à participer au cofinancement dans le cadre du déploiement et l'enrichissement du plan d'actions triennal transmis, en mobilisant les moyens humains et financiers nécessaires et sous réserve du vote de leur budget annuel.

La Ville de Colmar s'engage à contribuer financièrement aux actions, par une contribution directe dans le cadre des subventions aux porteurs de projets et par la mobilisation des moyens généraux et services internes de la Ville aux actions.

De plus, la Ville de Colmar s'engage à prendre en charge à hauteur de 50% le financement du poste du chef de projet opérationnel de la cité éducative, dans le cadre d'un recrutement externe.

# Article 7 : Contribution du ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports

Le ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports s'engage dans le déploiement des Cités éducatives. Il porte une attention particulière aux ressources humaines indispensables pour conforter le rôle de l'école et organiser le pilotage des Cités éducatives, avec la désignation d'un principal de collège chef de file pour l'ensemble des établissements et des écoles de la Cité éducative.

En outre, un fonds de la cité éducative est créé auprès du collège chef de file et sera abondé en partie par des crédits éducatifs inscrits au budget académique.

Le Rectorat met à disposition des moyens humains au service de la cité éducative, notamment le chef de file basé au collège Molière. Il s'engage également à répondre aux grands objectifs visés par la cité éducative en inscrivant les écoles, les collèges et les lycées concernés dans la mobilisation d'actions concrètes répondant à ces dits objectifs, notamment de l'aide aux devoirs (Devoirs Faits en collège, modules d'accompagnement personnalisé, aide aux devoirs, Dispositif d'Accueil Personnalisé).

# Article 8 : Contribution du ministère délégué à la Ville via le programme 147 « politique de la ville » :

Après instruction par la coordination nationale et sur décision des ministres, sous réserve du vote des crédits en loi de finances, une enveloppe est réservée à la cité éducative de 840 000 euros, au titre des exercices 2022 à 2024. Le versement de l'enveloppe 2024 sera soumis à la présentation préalable d'un bilan qualitatif et financier sur les deux premières années.

Cette enveloppe s'élève à :

840 000 euros

# Répartis comme suit :

	Enveloppe spécifique programme 147
2022	280 000 €
2023	280 000 €
2024	280 000 €
Total	840 000 €

Les dotations spécifiques annuelles abonderont l'enveloppe départementale du programme 147, dont le préfet est ordonnateur, consacrée au contrat de ville, selon les mêmes procédures de délégation et d'attribution.

# Article 9 : Conditions de délégation aux préfets des enveloppes spécifiques cités éducatives du programme 147

Le versement de l'enveloppe prévisionnelle 2022 interviendra suite :

à la transmission de la présente signée par l'ensemble des parties ;

Le versement des enveloppes prévisionnelles correspondant à l'année 2023 sera effectué sur production :

- du protocole de suivi et d'évaluation (à adresser à la coordination nationale au plus tard le 30 septembre 2022);
- des documents opérationnel et financier de la revue de projet de l'année précédente ;

Pour l'année 2024, sur présentation préalable d'un bilan qualitatif et financier sur les deux premières années.

#### Article 10: Exécution financière

Les modalités de délégation des crédits spécifiques aux Cités éducatives du P147 font l'objet chaque année d'une présentation dans une note d'exécution financière spécifique.

# Article 11 : Le Fonds de la Cité éducative (fonds du collège chef de file pour l'Education Nationale)

Un fonds est créé auprès du collège chef de file de la cité éducative, qui fera l'objet d'une convention constitutive, annexée à la présente convention cadre, à transmettre à la coordination nationale (ANCT-DGESCO) pour le 30 juin 2022 (annexe 4).

Ce fonds a pour but de financer des actions de nature socio-éducatives au bénéfice des élèves de l'ensemble de la cité éducative et de leurs familles. Il est abondé paritairement chaque année par le ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports (P230) et le ministère délégué à la ville (P147) à hauteur de 15 000 euros respectivement, soit un montant total annuel de 30 000 euros. Les collectivités territoriales et d'autres partenaires de la cité éducative peuvent également abonder ce fonds. Les crédits issus du P147 abondant le fonds du collège chef de file sont à prélever sur l'enveloppe globale annuelle de la Cité éducative visée à l'article 8 de la présente convention.

Le principal du collège « chef de file » de la cité éducative est l'ordonnateur des dépenses et des recettes. Il est secondé dans ses fonctions par l'adjoint gestionnaire de son établissement. Le fonds permet, sur le fondement de l'article L. 421-10 nouveau du code de l'Education de mutualiser des dépenses au bénéfice de tous les élèves de la cité éducative, du premier comme du second degré.

Les actions financées par le fonds sont engagées par le principal du collège sur la base d'une décision de la troïka.

Chaque année, l'ordonnateur du fonds du collège chef de file adresse au comité de pilotage le bilan d'exécution du fonds.

#### Article 12 : Cofinancements et dépenses éligibles aux crédits de la cité éducative

Pour rappel, les crédits de la politique de la ville, destinés à promouvoir l'innovation, la transversalité et le partenariat, n'ont pas vocation à se substituer à des crédits de droit commun de l'Etat ou des collectivités territoriales, ni à financer des actions relevant de leur seule responsabilité.

Il est donc prescrit la recherche du partenariat le plus équilibré, autour de 50% de cofinancement entre l'Etat et les collectivités (commune, intercommunalité, notamment dans le cadre du « pacte de Dijon », département ou région)¹. Ces cofinancements s'entendent de tout apports en numéraires, de

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup>Un financement des actions de plus de 80% par l'Etat compromettrait la dynamique partenariale souhaitable, même lorsque les communes invoquent les contraintes du « contrat de Cahors », ou la fragilité éventuelle du budget communal, compensée en partie par la dotation de solidarité urbaine (DSU). A cet égard, au-delà de 80% de

l'obtention d'autres subventions (CAF, Etat, UE...) concourant au projet et de la valorisation de dépenses qui concourent au projet et qui illustrent ainsi la mobilisation des moyens préexistants et leur mise en cohérence.

Au-delà du cas particulier des équipes projet mutualisées, qui peuvent faire l'objet d'un cofinancement de l'Etat tendant vers 50%, une attention particulière sera apportée aux dépenses de personnel, afin de ne pas venir en substitution de politiques de droit commun, ou alourdir la masse salariale des collectivités, au-delà de la période de soutien financier de 3 ans.

# Article 13 : Respect des valeurs de la République

Les bénéficiaires de l'aide de l'Etat dans le cadre de la présente convention s'engagent à promouvoir et à faire respecter toutes les valeurs de la République. Ils s'engagent également sur l'ouverture à tous des actions financées sans distinction d'origine, de religion ou de sexe. Tout manquement à ces principes conduirait à la dénonciation de la subvention et à son reversement au Trésor public.

# Article 14 : Revue annuelle de projet

Chaque année, et sur la base du plan prévisionnel d'actions figurant en annexe à la présente convention, le préfet de département organise avec les services de l'Education nationale et de la collectivité territoriale une revue de projet, dont il transmet les documents de synthèse à la coordination nationale des cités éducatives avant le 1er décembre de l'année concernée.

Cette revue annuelle de projet a pour objectif de mesurer l'avancée réelle du projet, au regard des priorités identifiées par les partenaires et des engagements pris par chacun des financeurs. Elle vise à garantir les bonnes conditions de mise en œuvre des objectifs et de déploiement des actions, mais aussi à déceler les freins et difficultés à résoudre, afin de définir en commun des actions correctives nécessaires. Il s'agit donc avant tout d'un bilan d'étape, mais également d'un rendez-vous d'anticipation de la suite du projet pour en accélérer la mise en œuvre et en maximiser les résultats.

Concrètement, le préfet de département transmettra à la coordination nationale les documents de synthèse de la revue annuelle de projet, permettant de valider, avec les services de l'Education nationale, le bilan financier, le suivi opérationnel des actions et les éléments d'évaluation de résultat.

La revue annuelle de projet sera établie en lien avec :

- les autorités académiques (pilotage et gouvernance du projet, rôle du collège chef de file, participation des personnels enseignants, innovation pédagogique, bilan des formations, lien avec le projet académique, impacts sur les résultats des élèves,...);
- les services de l'Etat en région en charge de l'animation et du pilotage de la politique de la ville : pilotage, animation et mobilisation interministérielle (SGAR, DREETS)
- les services de l'Etat associés en raison de leurs compétences respectives (DRAC, DRAJES, ARS, DDPJJ, ...);
- la municipalité (pilotage et gouvernance du projet) ;
- ainsi que de toutes les parties prenantes impliquées dans le pilotage du projet (intercommunalité, département, région, CAF, associations, conseil citoyen, associations de parents, etc.).

cofinancement par l'Etat sur le budget annuel de la cité éducative, le comité de pilotage doit solliciter l'accord préalable du préfet de département lors de la présentation de la revue annuelle de projet N-1. Le préfet de département en avise la coordination nationale avant tout engagement.

Le cas échéant, les partenaires pourront s'appuyer sur le réseau Canope et les centres de ressources de la politique de la ville pour relever les actions d'animation, de formation ou d'évaluation entreprises, éventuellement dans un cadre mutualisé entre plusieurs cités éducatives.

En cas d'absence de revue de projet ou d'écart injustifié entre le compte-rendu financier et l'enveloppe versée, le montant de l'enveloppe annuelle pourra être révisé.

# Article 15 : Suivi et évaluation

La cité éducative établit un protocole de suivi et d'évaluation, précisant la gouvernance prévue (observatoire de la réussite éducative par exemple), les objectifs et le public ciblé (tranche d'âge et cotation genrée, cadre scolaire et/ou périscolaire), le calendrier prévisionnel de déploiement des actions, et l'effet-levier prévu, ainsi que les indicateurs de suivi et de résultat, voire d'impact (cf. annexe 5).

Ce protocole constituera une annexe à la présente convention, à transmettre à la coordination nationale pour le 30 septembre 2022.

La mise en œuvre de cette évaluation est menée par une équipe indépendante et spécialisée.

L'évaluation porte sur les résultats et l'impact de la démarche et des actions par rapport aux objectifs.

L'ensemble des productions relatives à cette évaluation (rapports, analyses, ...) sera transmis à la coordination nationale afin de nourrir les rapports de cette dernière et du CNOE.

La coordination nationale, en lien avec la direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP) et l'observatoire national de la politique de la ville (ONPV), fournira chaque année une fiche d'identité actualisée comportant les données-clés de la cité éducative, dans le cadre du travail d'évaluation nationale du programme, en lien avec le Comité national d'orientation et d'évaluation (CNOE).

Le CNOE pourra solliciter les responsables de la cité éducative pour disposer d'informations relatives aux thèmes abordés dans son programme de travail, et dans le cadre de l'élaboration de son rapport annuel.

Tout au long de la durée de conventionnement, les signataires de la présente convention s'engagent par ailleurs à participer aux différents chantiers évaluatifs nationaux (suivi de cohorte, évaluation qualitative,...) initiés par la coordination nationale des cités éducatives, assurée conjointement par l'ANCT et la DGESCO.

### Article 16 : Partage d'expériences et communication

#### Plateforme numérique

En vue de mobiliser largement et de fédérer les acteurs, une plateforme numérique valorisera le programme et facilitera la coopération au plan local, entre cités éducatives et avec la coordination nationale ou les partenaires du projet.

Un espace spécifique sera mis à disposition de chaque cité éducative en vue de fédérer les acteurs, de partager les expériences et de diffuser les informations essentielles concernant la cité, notamment les indicateurs de situation et de suivi. L'Etat et la commune désignent conjointement un responsable de publication et un webmaster.

- Logo et communication



Le logo, symbolisant l'ambition d'un territoire à « haute qualité éducative », peut être librement utilisé par les partenaires de la cité éducative pour labelliser les lieux d'excellence participant au projet (écoles, autres lieux éducatifs publics ou associatifs). Il pourra également être utilisé par les partenaires pour labelliser les membres impliqués de l'« alliance éducative locale » qui partagent les valeurs éducatives et républicaines du projet, éventuellement regroupés dans une charte d'engagement.

La démarche des cités éducatives dans laquelle s'engage la collectivité et les financements spécifiques accordés doivent faire l'objet d'une communication en direction des habitants du territoire en cité éducative. Tous les documents de promotion et de communication doivent porter le logotype du ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et des sports, du ministère chargé de la Ville et des acteurs financeurs du projet (affiches, flyers, programmes, site internet...) et la mention "avec le soutien de l'ANCT" pour les diverses publications, dossiers de presse, communiqués de presse, documents audiovisuels et multimédia.

#### Article 17 : Contrôle de l'administration

La collectivité territoriale et les signataires s'engagent à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'Etat ou par l'Agence nationale de la cohésion des territoires de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

#### Article 18: Avenant

Toute modification sensible du programme ou du plan d'actions tels qu'ils ont été définis dans la présente convention nécessite l'accord préalable du préfet de département et devra faire l'objet d'une transmission à la coordination nationale.

# Article 19 : Révision - Résiliation - Règlement des conflits

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention (enveloppes réservées, cofinancements de la collectivité et d'autres partenaires indiqués dans le plan d'actions) ou de ses avenants, celle-ci sera résiliée à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Le reversement au Trésor public de tout ou partie des sommes déjà versées sur le programme 147 pourra être exigé.

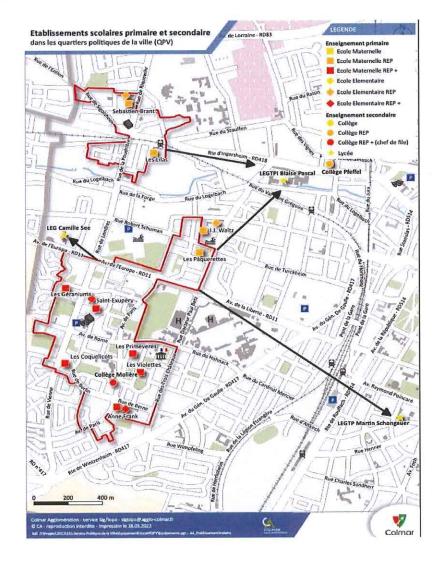
Le tribunal administratif territorialement compétent connaîtra les éventuelles contestations nées de l'application du présent acte.

Fait en trois exemplaires originaux, le

Pour la ville bénéficiaire	Le préfet du département			Le recteur de l'académie				
Le maire de Colmar, Monsieur	Monsieur	le	préfet	Louis	Monsieur	le	recteur	Olivier
Eric STRAUMANN	LAUGIER				FARON			

# Annexes:

Annexe 1 : carte



Annexe 2 : fiche de synthèse (intégrale) Annexe 3 : plan prévisionnel d'actions

Annexe 4 : convention constitutive du Fonds de la cité éducative

# MAIRIE DE COLMAR Direction Générale des Services

Nombre de présents :

Absent(s): 1

Excusé(s): 9

39

Point 11 Fermeture de l'école maternelle "Les Primevères".

#### **Présents**

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Nadia HOOG, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Léna DUMAN, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Jean-Marc MAYER, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Véronique SPINDLER, Oussama TIKRADI, Eddy VINGATARAMIN, Patricia KELLER.

#### Absent non excusé

M. Benoît NICOLAS.

### Ont donné procuration

M. Pascal SALA donne procuration à M. Barbaros MUTLU, M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Xavier DESSAIGNE donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Nathalie LACASSAGNE donne procuration à Mme Déborah SELLGE, Mme Claudine MATHIS donne procuration à Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Mme Véronique MATTLINGER-WUCHER donne procuration à Mme Véronique SPINDLER, M. Olivier SCHERBERICH donne procuration à M. Eric STRAUMANN, M. Pascal WEILL donne procuration à M. Barbaros MUTLU, M. Yavuz YILDIZ donne procuration à Mme Amandine BALIRY.

Nombre de voix pour : 39

contre: 9

abstention: 0

Le rapport est adopté à la majorité avec le vote contre du groupe « Vivre Colmar, l'écologie entreprenante, créative et solidaire ».

Secrétaire de séance : Léna DUMAN Transmission à la Préfecture : 1 juillet 2022 MAIRIE DE COLMAR DIRECTION GENERALE DES SERVICES DIRECTION DE L'EDUCATION DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE

# Point N° 11 FERMETURE DE L'ÉCOLE MATERNELLE "LES PRIMEVÈRES"

# **RAPPORTEUR**: Mme SYBILLE BERTHET, Adjointe

Conformément à l'article L. 2121-30 du Code général des collectivités territoriales, repris dans l'article L. 212-1 du Code de l'Education « le Conseil Municipal décide de la création et de l'implantation des écoles et classes élémentaires et maternelles d'enseignement public après avis du représentant de l'Etat dans le département ».

Sur proposition du Directeur Académique, le Comité Spécial Départemental de l'Education Nationale s'est prononcé les 31 janvier et 8 février dernier sur les mesures de carte scolaire envisagées.

Dans ce cadre, il a été décidé la fermeture de l'école maternelle « Les Primevères » et de ses 2 classes de TPS (toute petite section) et PS (petite section) au regard d'une baisse des effectifs scolaires pour la rentrée prochaine 2022/2023.

Cette décision a été présentée aux représentantes des parents d'élèves de l'école le 11 avril 2022 par les services municipaux en présence de l'inspectrice de l'éducation nationale et complétée par une information individuelle des familles d'enfants entrant en PS, par lettre le 6 mai dernier.

A compter de septembre prochain, les locaux « Les Primevères » ne seront pas sans activité puisque l'association Résonnance sera présente dans la structure en proposant des créneaux d'accueil enfants-parents (LAEP). Les familles du quartier pourront ainsi profiter de cette activité de parentalité dès cet été puis à partir de la rentrée prochaine. D'autres offres trouveront également place dans les locaux : actions collectives du programme de réussite éducative (PRE), animations du secteurs Familles du CSC, présence ponctuelle de la ludothèque. La Ville souhaite ainsi répondre à la demande des familles de maintien d'une offre pour les jeunes enfants dans le quartier.

Enfin, la Ville de Colmar est en cours de réflexion quant au devenir définitif du bâtiment. A ce titre plusieurs pistes sont envisagées :

- ✓ L'ouverture d'une Ecole immersive en alsacien, afin de développer une filière d'excellence en plein cœur du quartier Europe
- ✓ L'extension de la halte-garderie « Les Loupiots » et sa transformation en crèche, afin d'offrir des plages horaires continues avec service repas aux familles
- ✓ L'implantation de la « Ludothèque Europe », afin de développer le jeu comme support de renforcement de apprentissages et du lien parents-enfants

Compte tenu de ce qui précède, il vous est demandé d'approuver la fermeture de l'école maternelle Les Primevères.

MAIRIE DE COLMAR DIRECTION GENERALE DES SERVICES DIRECTION DE L'EDUCATION DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

#### LE CONSEIL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-30

Vu le code de l'Education et notamment l'article L. 212-1,

Vu l'avis favorable du Préfet du Haut-Rhin,

Vu l'avis de la Commission Services à la Population du 7 juin 2022,

Après avoir délibéré,

### **APPROUVE**

La fermeture de l'école maternelle Les Primevères à partir de la rentrée 2022/23.

# **AUTORISE**

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire



MAIRIE DE COLMAR Direction Générale des Services

Nombre de présents :

39

Absent(s): 1 9

Excusé(s):

exceptionnelle Point 12 Subvention du **Fonds** d'Action Sportive au titre tranche) (2ème

**Présents** 

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Nadia HOOG, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Léna DUMAN, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Jean-Marc MAYER, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Véronique SPINDLER, Oussama TIKRADI, Eddy VINGATARAMIN, Patricia KELLER.

## Absent non excusé

M. Benoît NICOLAS.

# Ont donné procuration

M. Pascal SALA donne procuration à M. Barbaros MUTLU, M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Xavier DESSAIGNE donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Nathalie LACASSAGNE donne procuration à Mme Déborah SELLGE, Mme Claudine MATHIS donne procuration à Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Mme Véronique MATTLINGER-WUCHER donne procuration à Mme Véronique SPINDLER, M. Olivier SCHERBERICH donne procuration à M. Eric STRAUMANN, M. Pascal WEILL donne procuration à M. Barbaros MUTLU, M. Yavuz YILDIZ donne procuration à Mme Amandine BALIRY.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Léna DUMAN Transmission à la Préfecture : 1 juillet 2022

# Point N° 12 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU TITRE DU FONDS D'ACTION SPORTIVE (2ÈME TRANCHE)

# RAPPORTEUR: M. BARBAROS MUTLU, Adjoint

Par délibération en date du 25 avril 2022, dans le cadre du Fonds d'Action Sportive (1ère tranche), le Conseil Municipal avait décidé d'allouer une subvention exceptionnelle à six associations sportives, à savoir, le Club Cyclo de Colmar, l'Aviron Club Région Colmar, Le Serpentine, le Club Nautique du Rhin de Colmar, le Club de Patinage Artistique de Colmar et le Club d'Orientation de Colmar, pour un montant total de 3 800 €.

Entretemps, la Ville a enregistré une nouvelle demande concernant l'Association « Colmar Boxing Club », pour un montant de 750 €.

Il est rappelé que ces subventions sont calculées sur la base des critères suivants :

- le caractère exceptionnel (de l'action, de l'événement ou du dispositif) ;
- l'intérêt majeur pour la Ville (rayonnement, positionnement stratégique) ;
- la priorité pour des opérations de grande ampleur ;
- le bien-fondé de l'objet sportif;
- la pertinence du budget prévisionnel de l'opération et du soutien financier sollicité.

### Récapitulatif des dépenses depuis 2017 :

BP 2017	8 000 €	Réalisé	8 000 €
BP 2018	8 000 €	Réalisé	8 000 €
BP 2019	8 000 €	Réalisé	7 700 €
BP 2020	8 000 €	Réalisé	5 500 €
BP 2021	10 000 €	Réalisé	8 850 €
BP 2022 (en cours)	10 000 €	Réalisé	3 800 €

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
DIRECTION DES SPORTS

Ainsi, il est proposé que la Ville de Colmar apporte son soutien :

à l'Association « Colmar Boxing Club » représentée par Mustapha Bounouadar, pour l'organisation d'un gala de boxe anglaise au complexe sportif de la Montagne Verte, à hauteur de 750 €.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

#### LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Services à la Population du 7 juin 2022,

# Après avoir délibéré,

#### DECIDE

d'allouer une subvention exceptionnelle à l'association « Colmar Boxing Club » pour un montant de 750 € ;

# **AUTORISE**

le versement de 750 € à l'association « Colmar Boxing Club » ;

DIT

que le crédit nécessaire est disponible au budget de l'exercice 2022 ;

#### **CHARGE**

M. le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire



# MAIRIE DE COLMAR Direction Générale des Services

Nombre de présents :

39 1

9

Absent(s):

Excusé(s):

Point

13 Convention de partenariat entre la Ville de Colmar, le Comité Départemental de Cyclisme du Haut-Rhin, le Lycée Camille Sée et le lycée Blaise Pascal dans le cadre du fonctionnement du Centre Elite Régional de Cyclisme.

### **Présents**

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Nadia HOOG, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Léna DUMAN, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Jean-Marc MAYER, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Véronique SPINDLER, Oussama TIKRADI, Eddy VINGATARAMIN, Patricia KELLER.

#### Absent non excusé

M. Benoît NICOLAS.

# Ont donné procuration

M. Pascal SALA donne procuration à M. Barbaros MUTLU, M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Xavier DESSAIGNE donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Nathalie LACASSAGNE donne procuration à Mme Déborah SELLGE, Mme Claudine MATHIS donne procuration à Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Mme Véronique MATTLINGER-WUCHER donne procuration à Mme Véronique SPINDLER, M. Olivier SCHERBERICH donne procuration à M. Eric STRAUMANN, M. Pascal WEILL donne procuration à M. Barbaros MUTLU, M. Yavuz YILDIZ donne procuration à Mme Amandine BALIRY.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Léna DUMAN Transmission à la Préfecture : 1 juillet 2022 MAIRIE DE COLMAR DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES DIRECTION DES SPORTS

# Point N° 13 CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE COLMAR, LE COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE CYCLISME DU HAUT-RHIN, LE LYCÉE CAMILLE SÉE ET LE LYCÉE BLAISE PASCAL DANS LE CADRE DU FONCTIONNEMENT DU CENTRE ELITE RÉGIONAL DE CYCLISME

# RAPPORTEUR: M. BARBAROS MUTLU, Adjoint

Sous l'impulsion du Comité Départemental de Cyclisme du Haut-Rhin, une section scolaire sportive, appelée Centre Elite Régional de Cyclisme, avait été créée au lycée Bartholdi en 1992.

Cette section permet à une quinzaine de lycéens et d'étudiants de poursuivre un cursus d'enseignement normal, avec quelques aménagements horaires, tout en pratiquant le cyclisme de compétition.

Reconnue par la Fédération Française de Cyclisme comme une véritable antichambre du haut niveau, cette section contribue à l'intégration éventuelle de l'un ou l'autre de ces jeunes cyclistes dans une structure professionnelle.

Pour cause d'emplois du temps trop complexes, le lycée Bartholdi avait souhaité se séparer de ses lycéens cyclistes en 2002.

A la rentrée scolaire 2002/2003, cette structure sportive avait été transférée au lycée Camille Sée et les élèves concernés avaient pu bénéficier de l'hébergement du lycée Blaise Pascal.

Actuellement, ces jeunes, issus d'Alsace, de Franche-Comté et de Lorraine, s'entraînent entre 10 et 20 heures par semaine, sous la responsabilité d'entraîneurs diplômés d'Etat et titulaires de brevets fédéraux.

La Ville, pour sa part, accompagne cette section depuis sa création par la mise à disposition d'équipements sportifs et l'attribution d'une subvention qui, pour les trois dernières années scolaires, s'élevait à 4 600 €.

Sur la base d'un budget prévisionnel annuel de 33 465 € et sur la demande de subvention présentée en date du 26 avril 2022, par M. Philippe Lambert, Président du Comité Départemental de Cyclisme du Haut-Rhin, il est proposé que la Ville soutienne à nouveau le fonctionnement de ce Centre Elite Régional de Cyclisme au titre des années scolaires 2019/2020, 2020/2021 et 2021/2022, par l'attribution d'une subvention annuelle qui tient compte du résultat excédentaire de l'exercice 2017/2018 et des moyens logistiques mis à la disposition par la Ville.

Ainsi, un montant annuel de 4 000 € est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Une nouvelle convention fixant les différentes modalités, doit être conclue pour une durée de trois ans entre la Ville de Colmar, le Comité Départemental de Cyclisme du Haut-Rhin, le lycée Camille Sée et le lycée Blaise Pascal. Elle prendra effet le 1<sup>er</sup> septembre 2022.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

#### LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Services à la Population du 7 juin 2022,

# Après avoir délibéré,

#### **ADOPTE**

la convention de partenariat entre la Ville de Colmar, le Comité Départemental de Cyclisme du Haut-Rhin, le lycée Camille Sée et le lycée Blaise Pascal.

#### DECIDE

d'attribuer au Comité Départemental de Cyclisme du Haut-Rhin une subvention annuelle de fonctionnement de 4 000 €, pour les années scolaires 2022/2023, 2023/2024 et 2024/2025.

DIT

que le crédit nécessaire est inscrit au budget primitif 2022 et sera inscrit aux budgets 2023 et 2024.

## **AUTORISE**

M. le Maire ou son représentant à signer tous les actes et les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Le Maire

# Convention relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement au Centre Elite Régional de Cyclisme

- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- VU l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Locales, issu de l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005, prévoyant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget;
- VU la demande de subvention en date du 26 avril 2022, présentée par M. Philippe Lambert, Président du Comité Départemental de Cyclisme du Haut-Rhin ;
- VU la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2022;

#### Entre

La Ville de Colmar, représentée par M. Eric Straumann, Maire, autorisé à cet effet par délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2022, et désignée ci-dessous par la « Ville » ;

Le Comité Départemental de Cyclisme du Haut-Rhin, représenté par son Président, M. Philippe Lambert, dûment habilité par le conseil d'administration de décembre 2016, et désigné ci-dessous par le « Comité » ;

Le lycée Camille Sée, représenté par son Proviseur, M. Christophe Steib, dûment habilité par le conseil d'administration du ....., et désigné ci-dessous par le « Lycée Camille Sée » ;

Le lycée Blaise Pascal, représenté par son Proviseur, M. Mickaël Grandgeorge, dûment habilité par le conseil d'administration du ......, et désigné ci-dessous par le « Lycée Blaise Pascal » ;

Il est exposé et convenu ce qui suit :

#### Préambule:

Sous l'impulsion du Comité Départemental de Cyclisme du Haut-Rhin, une section scolaire sportive, appelée Centre Elite Régional de Cyclisme, avait été créée au lycée Bartholdi en 1992.

A la rentrée de l'année scolaire 2002/2003, cette structure sportive a été transférée au lycée Camille Sée et les élèves concernés ont pu bénéficier de l'hébergement du lycée Blaise Pascal.

Actuellement, ces jeunes, issus d'Alsace, de Franche-Comté et de Lorraine, s'entraînent entre 10 et 20 heures par semaine, sous la responsabilité d'entraîneurs diplômés d'Etat et titulaires de brevets fédéraux.

Reconnue par la Fédération Française de Cyclisme comme une véritable antichambre du haut niveau, cette section contribuera à l'intégration éventuelle de l'un ou l'autre de ces jeunes cyclistes dans une structure professionnelle.

Il est proposé que la Ville continue d'apporter son soutien au fonctionnement de ce Centre Elite Régional de Cyclisme au titre des années scolaires 2022/2023, 2023/2024 et 2024/2025, par l'attribution d'une subvention annuelle de 4 000 € et la mise à disposition d'installations sportives municipales.

#### 1 - Objectifs:

La pratique du cyclisme dans le cadre de cette section, doit permettre :

- de motiver les élèves en leur donnant l'occasion de progresser ;
- de les valoriser et de développer le goût de l'effort ;
- de les aider à évaluer les conséquences d'un travail suivi et régulier;
- de découvrir une hygiène sportive et quotidienne;
- de s'inscrire dans la continuité du travail accompli par le lycée Camille Sée, et le Comité ;
- d'amener les jeunes à pratiquer le cyclisme dans les meilleures conditions afin de progresser dans leur discipline favorite.

## 2 - Orientation pédagogique :

Le projet vise à aider l'adolescent à développer son projet sportif à travers :

- ses capacités physiques et technico-tactiques ;
- la maîtrise et la connaissance de soi;
- le goût de l'effort et du dépassement de soi;
- les qualités morales telles que la loyauté, la générosité, l'adhésion au groupe et à son projet;
- la prise de responsabilité, le sens civique et celui de l'engagement.

#### 3 - Etablissements d'accueil:

- 3.1 Lycée Camille Sée.
- 3.2 Lycée Blaise Pascal pour l'hébergement.
- 3.3 Installations sportives :
  - le gymnase Camille Sée ;
  - le stade du Ladhof.

#### 4 - Modalités administratives :

- 4.1 Le projet doit être validé par l'Education Nationale (Inspection Académique et Inspection Pédagogique Régionale EPS).
- 4.2 L'activité s'inscrit dans les projets d'établissement adoptés par les conseils d'administration respectifs desdits établissements.
- 4.3 Le projet s'inscrit dans la programmation du comité départemental support, en l'occurrence le « Comité », en accord avec le Comité Régional FFC du Grand-Est.

La pratique du cyclisme ne peut se substituer ni aux horaires de l'éducation physique et sportive, ni aux pratiques sportives au sein des associations sportives des établissements.

Un enseignement d'EPS est chargé de la coordination du projet et l'intervenant associatif, placé sous l'autorité de M. le proviseur dans le cadre de son intervention, fait partie intégrante de l'équipe pédagogique.

La Ville, les lycées Camille Sée et Blaise Pascal, les représentants légaux et le Comité prennent chacun en ce qui les concerne toutes dispositions en matière d'assurance.

#### 5 - Recrutement des élèves :

#### 5.1 - Critères scolaires:

- être inscrit dans les classes de seconde du lycée Camille Sée ou dans la section challenge et commerce de l'IUT, au titre des années scolaires 2022/2023, 2023/2024 et 2024/2025;
- avoir des résultats scolaires permettant d'envisager une scolarité positive ;
- les critères scolaires sont de l'appréciation exclusive du proviseur du lycée et du directeur de l'IUT ainsi que de l'équipe pédagogique.

#### 5.2 - Critères sportifs et de motivation :

- avoir participé à un entretien de motivation organisé par le lycée Camille Sée et le Comité, au cours duquel les aptitudes sportives et la motivation seront prises en compte.

#### 5.3 - Critères médicaux :

- présenter un certificat médical attestant l'aptitude à la pratique du cyclisme dans les conditions d'horaires définies par le projet ;
- s'engager à accepter le suivi médical assuré par le Centre Sportif Régional de Mulhouse.

#### 5.4 – Accord des parents :

- l'accord des parents est requis pour la candidature des élèves à la section sportive scolaire;
- les parents s'engagent à faciliter la réussite de leur enfant par un suivi du comportement, du travail, du sommeil, de l'hygiène de vie et signaleront toutes difficultés.

#### 5.5 – Engagements des élèves :

- l'élève s'engage à poursuivre les activités sportives durant toute l'année scolaire, étant entendu que le cyclisme est obligatoire au même titre que les cours dès lors qu'elle a été choisie ;
  - l'élève s'engage à respecter le règlement intérieur des installations sportives ;
  - en relation avec l'équipe d'EPS, les élèves de la section participent à la vie de l'établissement : représentation du lycée dans les compétitions UNSS de cyclisme et participation à titre individuel aux différentes activités physiques et sportives proposées par le lycée Camille Sée.

#### 5.6 - Arrêt de l'activité:

- un élève en difficulté scolaire, après avis de l'équipe éducative, peut être temporairement ou définitivement suspendu de l'activité sportive par le proviseur. Celui-ci peut également mettre fin à l'appartenance à la section sportive scolaire en raison de progrès insuffisants en cyclisme, sur proposition de l'équipe d'encadrement sportif, ou du fait du manquement au règlement intérieur du lycée Camille Sée;
- l'arrêt pour raison médicale devra être dûment justifié par une certification médicale.

## 6 - Organisation:

#### 6.1 - Scolaire:

- les élèves appartiennent à des classes de seconde, de première et de terminale ;
- les élèves inscrits dans ces classes suivent tous les enseignements inscrits à l'emploi du temps de leur classe sans dérogation de lieu ni de durée ;
- les séquences seront intégrées à l'emploi du temps général du lycée et de l'université selon leurs modalités internes et seront programmées en application des prescriptions propres à l'enseignement de l'EPS.

### 6.2 - Sportive:

- l'activité s'inscrira dans la continuité de l'enseignement de l'EPS ;
- l'élève participera à des séquences hebdomadaires de 10 h à 20 h;
- une information réciproque en cas d'absence ou de problème matériel justifiant l'ajournement des séances de cyclisme est indispensable.

# 7 – Encadrement et animation du projet :

#### 7.1 - Professeurs d'EPS:

- les professeurs d'EPS veilleront à la bonne harmonisation des cours d'EPS et de l'activité cyclisme ;
- les professeurs d'EPS encadreront les compétitions UNSS dont ils seront les seuls responsables.

#### 7.2 - Cadre associatif:

- l'entraîneur diplômé du Comité assurera l'enseignement du cyclisme et encadrera les compétitions UNSS.

#### 8 - Evaluation des élèves :

L'investissement, les progrès et le comportement des élèves seront évalués trimestriellement.

#### 9 - Moyens:

Le lycée Camille Sée et son association sportive assumeront les charges liées au fonctionnement de l'activité cyclisme dans le cadre de l'UNSS.

Le Comité assumera l'ensemble des coûts liés au fonctionnement de l'activité hors UNSS.

La Ville apportera son concours et son soutien à la réussite du projet en mettant à disposition les installations sportives nécessaires.

#### 10 - Engagement de la Ville :

La Ville soutiendra financièrement le fonctionnement du Centre Elite Régional de Cyclisme par l'attribution au Comité d'une subvention annuelle fixée à 4 000 €. Cette participation financière sera versée au courant du dernier trimestre de chaque année scolaire, au vu des bilans pédagogique et financier.

## 11 - Suivi du projet et conditions de résiliation :

#### 11.1 – Suivi du projet :

Un groupe de suivi pilotera ce partenariat. Sa composition sera la suivante :

- M. le Maire de Colmar ou son représentant ;
- M. le proviseur du lycée Camille Sée ou son représentant ;
- M. le proviseur du lycée Blaise Pascal ou son représentant ;
- M. le président du Comité Départemental de Cyclisme du Haut-Rhin ou son représentant ;
- le professeur principal de la classe ;
- le professeur d'EPS coordonnateur du projet ;
- l'entraîneur diplômé référent du Comité;
- un parent délégué de classe ;
- un élève délégué du groupe.
- 11.2 La présente convention est signée pour les années scolaires 2022/2023, 2023/2024 et 2024/2025.

En cas de reconduction, une nouvelle convention devra être conclue d'un commun accord entre les parties signataires pour l'année suivante.

5/6

Un exemplaire de cette convention devra être transmis à chaque famille concernée par l'activité.

Fait et signé en 5 exemplaires

Colmar, le 28 juin 2022

Pour la Ville de Colmar, Le Maire Pour le Comité Départemental de Cyclisme du Haut-Rhin, Le Président

**Eric STRAUMANN** 

Philippe LAMBERT

Pour le lycée Camille Sée, Le Proviseur Pour le lycée Blaise Pascal, Le Proviseur

Christophe STEIB

Mickaël GRANDGEORGE



### Séance du Conseil Municipal du 27 juin 2022

MAIRIE DE COLMAR Direction Générale des Services

Nombre de présents: 39

Absent(s): 1 Excusé(s): 9

Point 14 Convention de partenariat entre la Ville de Colmar et l'association "Courir Solidaire" dans le cadre de l'organisation de la 7ème édition du Marathon de Colmar.

#### **Présents**

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Nadia HOOG, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Léna DUMAN, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Jean-Marc MAYER, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Véronique SPINDLER, Oussama TIKRADI, Eddy VINGATARAMIN, Patricia KELLER.

#### Absent non excusé

M. Benoît NICOLAS.

## Ont donné procuration

M. Pascal SALA donne procuration à M. Barbaros MUTLU, M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Xavier DESSAIGNE donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Nathalie LACASSAGNE donne procuration à Mme Déborah SELLGE, Mme Claudine MATHIS donne procuration à Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Mme Véronique MATTLINGER-WUCHER donne procuration à Mme Véronique SPINDLER, M. Olivier SCHERBERICH donne procuration à M. Eric STRAUMANN, M. Pascal WEILL donne procuration à M. Barbaros MUTLU, M. Yavuz YILDIZ donne procuration à Mme Amandine BALIRY.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Léna DUMAN Transmission à la Préfecture : 1 juillet 2022 MAIRIE DE COLMAR DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES DIRECTION DES SPORTS

# Point N° 14 CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE COLMAR ET L'ASSOCIATION "COURIR SOLIDAIRE" DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DE LA 7ÈME ÉDITION DU MARATHON DE COLMAR

RAPPORTEUR: M. BARBAROS MUTLU, Adjoint

La 6<sup>ème</sup> édition du Marathon de Colmar, qui a eu lieu le 12 septembre 2021, a connu un succès populaire et sportif particulièrement retentissant, à en juger par l'engouement du public et le nombre de participants (4000 coureurs) et a mobilisé 800 bénévoles et plus d'une centaine de partenaires.

L'association « Courir Solidaire », présidée par Mme Isabelle Brogly, regroupe des personnes issues du monde de la course à pied, du milieu associatif, du secteur de l'entreprise et de bien d'autres structures colmariennes et proches de Colmar.

Cette année, la 7<sup>ème</sup> édition du marathon 2022, sera couplée avec un semi-marathon, un marathon en escadrille, un relais par équipe de 2 coureurs, et, une nouveauté, un 10 km au départ de Sigolsheim, prévue le dimanche 11 septembre 2022.

Cinq courses réservées aux enfants seront également programmées, le samedi 10 septembre à partir de 14 h.

A partir de la place Rapp de Colmar, ce marathon « solidaire » traversera les communes de Wettolsheim, Eguisheim, Wintzenheim, Ingersheim, Katzenthal, Ammerschwihr, Kientzheim et Sigolsheim.

Il est à noter, qu'en 2021, les bénéfices de l'événement d'un montant de 27 000 €, avaient été reversés à trois structures, à savoir « Les Foulées du Sourire », « La Petite Vigne » et « Pas de Panique ». Un reliquat de 1 000 €, datant de 2018, a été versé à l'association « Les Amis de Luisa ».

Un chèque de 8 000 € avait également été remis, à 7 communes traversées par cette épreuve.

Dans la perspective de l'édition 2022, et afin de concrétiser le partenariat entre les deux parties, une convention fixant les différentes modalités doit être conclue entre l'association « Courir Solidaire » et la Ville de Colmar.

Cette convention porte notamment sur les conditions suivantes :

- le règlement d'une contribution financière d'un montant de 20 000 € TTC, étant précisé que le budget prévisionnel (joint en annexe 1) s'élève à 231 740 € ;
- l'aide logistique dans la préparation de la manifestation, en particulier à travers la mise à disposition de moyens logistiques de l'association organisatrice.

MAIRIE DE COLMAR DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES DIRECTION DES SPORTS

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

# LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Services à la Population du 7 juin 2022,

## Après avoir délibéré,

#### **APPROUVE**

- l'engagement de la Ville de Colmar dans l'organisation de cette 7<sup>ème</sup> édition du Marathon de Colmar, notamment en ce qui concerne le règlement à l'association « Courir Solidaire » d'une contribution financière de 20 000 € TTC;
- la convention avec l'association « Courir Solidaire », jointe en annexe 2 ;

#### DIT

que le crédit nécessaire est inscrit au budget primitif 2022 ;

## **AUTORISE**

M. le Maire ou son représentant à signer tous les actes et les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Le Maire

DÉPENSES	2020	Bilan 2021	Prévisionnel 2022	RECETTES	2020	Bilan 2021	Prévisionnel 2022
VILLAGE	0	40 261	44 400	Droits d'inscription coureurs		66 698	85 000
Buvette		6 719	7 000	N-1		3 857	
Location Chapiteaux Village Marathon		11 088	12 000	Sponsoring financier entreprises	5 000	48 139	48 000
Location garnitures		759	800				
location matériel		1 395	1 500	Subvention Mairie de Colmar		20 000	20 000
PC Radio + Redevance		1 304	1 400	Subvention Conseil départemental		7 500	7 500
Sanitaires + Entretien du village		2 660	3 500	Subvention Région GE		3 000	
Signalétique village			1 000	Subvention Exceptionnelle FUSAA	5 000		
Sono Village		15 170	16 000				
Staff médical		1 166	1 000	Ventes Boutique		4 200	3 500
Tapis rouge			200	Ventes Médailles Inscriptions		171	100
COURSES	10 214	58 374	72 500				
Bennes et tri des déchets		2 606	3 000				
Cadeaux coureurs	8	2 153	4 000	Sponsoring produits		3 282	4 000
Cadeaux courses enfants		3 050	2 Farings	Dons produits		2 360	2 000
Cotillons	1	48	500	Buvette + Restaurant		8 547	8 000
Frais de chronométrage et dossards		7 315	8 800	Locations diverses		300	300
Gendarmerie + Police + Sécurité	1 566	16 688		Cotisations Membres	280	280	300
Location de matériel de transport		1 238	1 300			200	550
Médailles Marthoniens	+	2 114	200.000	Produits financiers	47	46	40
Ravitaillement tous		3 733		Produits exceptionnels	77	1 450	40
Sacs coureurs		4 799	3 000	i roddis exceptionnes	L	1 450	
Signalétique course		1 415	1 000				
Sporkrono	8 640	9 600	10 000				
Transport des coureurs	0 040	380	2 800				
T-shirts coureurs		3 236	4 000				
BÉNÉVOLES	0	7 243	9 550				
Responsables de Secteur - collations		2 398	3 000				
Ravitaillements bénévoles		950	950				
Soirée bénévoles		330					
South Par DV Text Section of the Text Section	_	2.005	2 100				
Tee-shit staff et bénévoles	2.740	3 895	3 500				
Administratif / structure	2 710	4 118	6 090				
Achat de petit équipement		1 395	1 540				
Achats goodies		22	1 000				
Carburant	454	23	20	Annrouvá lore do l'AG du 26 ignujor 2022			
Assurances	461	372	400	Certifié Sincère et Véritable			
Cotisations FFA	510	728	800	La Présidente			
Frais AG	797		300	Isabelle BROGLY			
Frais bancaires	45	69	80				
Frais postaux	81	165	200	45			
Locations entrepôt	530	600	200	le MARATHON	_		
Logiciel compta		600	600	de COIMOR			
Poste		165	150	Association «Courir Solidaire»			
Réceptions	286		800	55a, rue du Val St-Grégoire 68000 COLMAR			
COMMUNICATION - SOIREES  Affiches - Flyers	6 162 752	7 982 2 035	<b>10 200</b> 2 200	and a second sec			
Annonces et insertions	2 869	2 400	2 400			6	
Site Internet	2 540	93	100				
Achat de visuel véhicule	2340	- 55	1300				
Reportage photos		2 791	2 800				
Soirées partenaires		663	1 400				
M/O Axal	+	3 000				3 000	
	-						-
Soutien Municipalité de Colmar en logistique		50 000	50 000	Soutien Municipalité de Colmar en logistique		50 000	50 000
Dons aux associations à distribuer	605	27 072	30 000				
Dons aux villages	0	to stages	6 000				
Total Dépenses	19 691	198 050	231 740	Total Recettes	10 327	218 973	231 740
RESULTAT	-9 364	20 923	0				

Annexe 2 rattachée au point N°....... Convention de partenariat entre la Ville de Colmar et l'association « Courir Solidaire » dans le cadre de l'organisation de la 7<sup>ème</sup> édition du Marathon de Colmar Séance du Conseil Municipal du 27 juin 2022

# Convention de partenariat entre la Ville de Colmar et l'association « Courir Solidaire » dans le cadre de l'organisation de la 7ème édition du Marathon de Colmar

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret N° 2001-495 du 6 juin 2001 pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides attribuées par les personnes publiques ;

Vu la demande de contribution financière de l'association « Courir Solidaire » du 1<sup>er</sup> mars 2022 portant sur un montant de 20 000 €;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2022 portant autorisation de signer une convention entre la Ville de Colmar et l'association « Courir Solidaire » ;

## Entre les soussignés :

d'une part,

La Ville de Colmar, 1 place de la Mairie – BP 50528 – 68021 Colmar cedex, représentée par son Maire, M. Eric Straumann, autorisé à cet effet par délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2022, désignée ci-dessous "la Ville".

et

d'autre part,

L'association « Courir Solidaire », représentée par sa Présidente, Mme Isabelle Brogly, habilitée par l'assemblée générale du 27 février 2019, ci-après dénommée « l'Association ».

## Préambule:

L'association « Courir Solidaire », présidée par Mme Isabelle Brogly, et regroupant des personnes issues du monde de la course à pied, du milieu associatif, du secteur de l'entreprise et de bien d'autres structures colmariennes et proches de Colmar, a souhaité organiser une 7ème édition du Marathon de Colmar, prévue les 10 et 11 septembre 2022.

Dans cette perspective, et afin de concrétiser le partenariat entre les deux parties, une convention fixant les différentes modalités doit être conclue entre l'association « Courir Solidaire » et la Ville de Colmar.

### Ainsi, il est convenu ce qui suit :

Annexe 2 rattachée au point N°.......
Convention de partenariat entre la Ville de Colmar et l'association « Courir Solidaire » dans le cadre de l'organisation de la 7ème édition du Marathon de Colmar Séance du Conseil Municipal du 27 juin 2022

## Article 1 - Objet:

Cette convention a pour but de définir les conditions de partenariat entre la Ville et l'Association dans le cadre de l'organisation de la 7<sup>ème</sup> édition du Marathon de Colmar, prévue les 10 et 11 septembre 2022, à partir de la place Rapp de Colmar.

Il est convenu que tous les droits et avantages consentis par l'Association ne le sont que pour la Ville et ne pourront, en conséquence, faire l'objet de la part de celle-ci d'aucune cession, concession, directe ou indirecte, totale ou partielle, de quelque nature que ce soit.

## <u>Article 2</u> – Compétences exclusives de l'Association :

La Ville reconnaît à l'Association une compétence exclusive :

- pour toutes questions liées directement à l'organisation sportive de l'épreuve ;
- pour coordonner toutes opérations techniques relatives aux infrastructures ou dispositifs nécessaires à l'épreuve sur le ban colmarien ;
- pour concéder à titre onéreux ou gratuit, et sous quelque forme que ce soit, le droit de représenter, reproduire ou exploiter la marque « Marathon de Colmar » et les marques y afférentes.

## <u>Article 3</u> – Obligations et charges de l'Association :

# 3.1 Obligations et charges en matière technique et logistique :

L'Association s'engage, sous réserve des prestations techniques relevant de la responsabilité de la Ville et définies à l'article 4 de la présente, ou de toutes prestations particulières convenues entre les parties, à :

- fournir les installations, matériels et personnels nécessaires à l'organisation et au bon déroulement de l'épreuve ;
- installer sur le site d'accueil de l'épreuve un village du Marathon de Colmar, lieu de rencontre entre les coureurs, les journalistes, les responsables économiques, les associations et les personnalités invitées par la Ville;
- fournir, monter et démonter les installations du village du Marathon de Colmar et tout élément nécessaire à la manifestation, dont l'arche de départ et le car-podium animation.

#### 3.2 Obligations et charges en matière administrative :

L'Association s'engage à obtenir des autorités administratives concernées, toutes autorisations requises en vue de l'usage des voies ouvertes à la circulation sur l'itinéraire de courses et, de manière générale, toute autorisation nécessaire au bon déroulement de l'épreuve.

Annexe 2 rattachée au point N°........
Convention de partenariat entre la Ville de Colmar et l'association « Courir Solidaire » dans le cadre de l'organisation de la 7ème édition du Marathon de Colmar Séance du Conseil Municipal du 27 juin 2022

# 3.3 Obligations et charges en matière financière :

L'Association s'engage à prendre en charge :

- les primes d'assurances pour les couvertures en responsabilité civile, dans les conditions précisées à l'article 5.1 ;
- le coût du service d'ordre contacté par ses soins et lié à l'épreuve.

# 3.4 <u>Obligations et charges en matière de communication, d'animation, de promotion et de</u> relations publiques :

L'Association s'engage à :

- présenter la Ville comme site d'accueil, de départ et d'arrivée du Marathon de Colmar et de faire figurer le nom de la Ville sur les documents officiels, affiches, flyers, prospectus ainsi que sur le site officiel de l'épreuve;
- mettre à disposition de la Ville et pour son usage exclusif, un stand équipé pouvant accueillir des invités pendant la durée d'ouverture du village ;
- prévoir sur le site d'accueil, des installations sanitaires satisfaisantes de manière à garantir au public de bonnes conditions d'hygiène ;
- remettre à la Ville des invitations réservées à des personnalités choisies par celle-ci ;
- produire de manière générale un événement de qualité aussi bien sur les plans sportif que médiatique.

#### Article 4 - Obligations et charges de la Ville :

#### 4.1 Obligations et charges en matière technique et logistique :

La Ville s'engage à définir avec Mme Isabelle Brogly, Présidente, les obligations de la Ville, spécialement celles concernant le choix définitif du site d'accueil de l'épreuve, l'emplacement des différentes installations du Marathon de Colmar, l'aménagement des locaux et parkings, les barrièrages complémentaires, ainsi que les moyens nécessaires à la sécurité générale.

La Ville s'oblige, en complément des installations mises en place par l'Association, à :

- mettre à disposition dans la zone d'accueil de l'épreuve, des parkings destinés exclusivement au stationnement des véhicules habilités par l'Association ;
- fournir et mettre en place, en complément des installations et infrastructures de l'Association, tous les équipements et services utiles pour la sécurité et l'accueil du public (barrièrage complémentaire, panneaux d'information et d'évacuation destinés au public);
- réaliser les branchements nécessaires à la fourniture d'eau et d'électricité sur le site d'accueil ;

Annexe 2 rattachée au point N°.......
Convention de partenariat entre la Ville de Colmar et l'association « Courir Solidaire » dans le cadre de l'organisation de la 7ème édition du Marathon de Colmar Séance du Conseil Municipal du 27 juin 2022

- mettre à disposition des coureurs, du public et de l'organisation, des conteneurs ou poubelles, dans la zone d'accueil de l'épreuve et dans sa périphérie proche;
- procéder au ramassage des déchets qui n'auraient pas été collectés par l'Association;
- procéder au nettoyage du site d'accueil avant et après le passage de l'épreuve.

## 4.2 Obligations et charges en matière administrative :

### La Ville s'engage à :

- accomplir les formalités nécessaires à l'accomplissement de l'événement ;
- mettre en œuvre toutes les dispositions envisagées et décidées de commun accord avec Mme Isabelle Brogly, Présidente ;
- garantir à l'Association toute liberté de mouvement, de la préparation de la manifestation jusqu'au terme de celle-ci sur le site d'accueil ;
- obtenir le concours des services de sécurité municipaux, de la Police Municipale et Nationale, étant précisé qu'il appartient à l'Association d'en assumer les éventuels coûts;
- prendre ou à faire prendre, toutes mesures de police sur son territoire, notamment pour préserver le respect des emplacements nécessaires au bon déroulement de la manifestation, pour garantir la sécurité des coureurs, des organisateurs et des spectateurs, pour interdire la circulation et le stationnement sur les voies urbaines empruntées et occupées par l'épreuve, et pour les réglementer sur les voies adjacentes;
- garantir la gratuité d'accès sur le site d'accueil du Marathon de Colmar.

#### 4.3 Obligations et charges en matière financière :

La Ville s'engage à verser à l'Association la somme de 20 000 € TTC (vingt mille euros), sur présentation d'un bilan financier certifié, au nom et pour le compte de l'Association.

Cette contribution financière telle que versée par la Ville à l'Association, représente la contrepartie des prestations effectuées par l'Association.

# 4.4 <u>Obligations et charges en matière de communication, d'animation, de promotion et de relations publiques</u> :

La Ville reconnaît expressément que tous les droits d'exploitation, de représentation, de reproduction portant sur le Marathon de Colmar sont exclusivement réservés à l'Association.

Annexe 2 rattachée au point N°.......

Convention de partenariat entre la Ville de Colmar et l'association « Courir Solidaire » dans le cadre de l'organisation de la 7ème édition du Marathon de Colmar Séance du Conseil Municipal du 27 juin 2022

En conséquence, la Ville s'interdit de développer et/ou de commercialiser directement ou indirectement toute opération de promotion, de communication ou de relations publiques, portant directement ou indirectement sur le Marathon de Colmar, au profit de tiers, quels qu'ils soient, sans autorisation expresse de l'Association.

Par ailleurs, la Ville s'engage à prendre ou à faire prendre, sur le site d'accueil de l'épreuve, toutes mesures nécessaires garantissant le respect des interdictions mentionnées cidessous, à savoir :

- ne diffuser, placer ou ne laisser placer aucune publicité quel qu'en soit le support, sur le site d'accueil et dans les environs qui pourrait causer un préjudice à l'Association, au Marathon de Colmar ou à l'un de ses partenaires commerciaux ;
- interdire toute vente occasionnelle d'objets et/ou de produits comestibles sur le site d'accueil et dans sa périphérie proche sans l'autorisation expresse de l'Association ;
- ne pas adjoindre à l'une quelconque des marques de l'Association, toute marque, dénomination, logo ou signe quelconque appartenant à un tiers, sans l'autorisation expresse de l'Association;
- n'utiliser que le logo officiel du Marathon de Colmar et ses déclinaisons figurant dans la charte graphique remise par l'Association à la Ville.

# <u>Article 5</u> – Responsabilité - assurances :

Chaque partie conserve sa propre responsabilité, l'Association assumant celle de l'organisation de l'épreuve et la Ville celle lui incombant au titre de ses obligations, telles que visées dans la présente convention.

## 5.1 Obligations et charges en matière financière :

En tant qu'organisateur du Marathon de Colmar, l'Association déclare être couverte par les polices d'assurances en responsabilité civile, qui satisfont :

- d'une part, aux dispositions de l'article 37 de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée par la loi n° 92-652 du 13 juillet 1992, relative à l'organisation et à la promotion des activités sportives et physiques, complétées par le décret n° 93-392 du 18 mars 1993 et par la loi n° 2000-627 du 6 juillet 2000;
- d'autre part, aux prescriptions de l'article 5 du décret n° 55-1366 du 18 octobre 1955 modifié, portant réglementation générale des épreuves et compétitions sportives sur la voie publique.

L'Association sera responsable de tous dommages corporels, matériels ou immatériels causés aux tiers ou aux personnels de l'Association qui surviendraient lors de l'organisation

Annexe 2 rattachée au point N°.......
Convention de partenariat entre la Ville de Colmar et l'association « Courir Solidaire » dans le cadre de l'organisation de la 7ème édition du Marathon de Colmar Séance du Conseil Municipal du 27 juin 2022

de l'événement sur le site d'accueil. Par ailleurs, elle se porte garante des éventuels dommages causés par ses sous-traitants.

Par ailleurs, l'Association s'engage à fournir à la Ville, sur simple demande, les attestations des assurances correspondant aux polices susmentionnées et à maintenir lesdites garanties d'assurances pendant toute la durée de la présente convention.

En outre, l'Association s'engage à prendre toutes les dispositions utiles et nécessaires à la sécurisation du site, en concertation et coordination avec la Préfecture (services de police).

## 5.2 Responsabilités et assurances incombant à la Ville :

La Ville sera responsable de tous dommages corporels, matériels ou immatériels causés aux tiers ou à son personnel qui surviendraient lors de l'organisation de l'événement sur le site d'accueil. Par ailleurs, elle se porte garante des éventuels dommages causés par ses soustraitants.

En outre, la Ville s'engage à fournir à l'Association, sur simple demande, les attestations des assurances correspondant aux polices susmentionnées et les certificats de conformité de ses infrastructures et à maintenir lesdites garanties d'assurances pendant toute la durée de la présente convention.

# Article 6 - Durée :

La présente convention est conclue pour une durée déterminée prenant effet à compter de la date de signature de la présente convention pour expirer de plein droit, le 31 décembre 2022, suivant le déroulement de l'épreuve visée à la présente convention.

# Article 7 - Résiliation :

En cas de défaillance par l'une des parties dans l'exécution de l'une ou l'autre de ses obligations, la convention pourra être résiliée de plein droit, 15 jours après la date de réception par la partie défaillante, d'une lettre recommandée la mettant en demeure d'exécuter ses engagements, et restée sans effet.

Par ailleurs, la contribution financière qui aurait été versée par la Ville à l'Association devra être, dans ce cas, remboursée sans intérêt et au prorata du montant des prestations qui auront déjà été exécutées.

#### Article 8 – Force majeure :

L'Association ne pourra être tenue pour responsable de son retard ou de sa défaillance à exécuter l'une de ses obligations si ce retard ou cette défaillance est l'effet direct ou indirect

Annexe 2 rattachée au point N°........

Convention de partenariat entre la Ville de Colmar et l'association « Courir Solidaire » dans le cadre de l'organisation de la 7ème édition du Marathon de Colmar Séance du Conseil Municipal du 27 juin 2022

d'un cas de force majeure, tel que la survenance d'une catastrophe naturelle et/ou sanitaire (tremblement de terre, tempête, incendie, inondation, pandémie, etc), d'un conflit du travail, d'une injonction impérative des pouvoirs publics, d'une perturbation des transports, c'est-à-dire de l'occurrence d'un événement qu'elle n'avait pas eu la possibilité de prévoir, qui serait indépendant de sa volonté et incapable de surmonter malgré sa diligence et ses efforts pour y résister.

En cas de survenance d'un tel événement, l'Association ne sera toutefois exonérée du ou des obligations affectées, que pendant la durée de l'événement en cause, toutes les autres obligations à sa charge restant en vigueur. La convention rependra ses effets lors de la disparition de la cause de suspension.

Si la durée de cet empêchement excède quinze jours consécutifs, les parties pourront résilier de plein droit la convention, sans versement d'une quelconque indemnité à la charge de l'une ou l'autre partie.

# Article 9 – Compétence juridictionnelle et loi applicable :

La présente convention est régie et interprétée conformément au Droit Français.

En cas de litige sur la validité, l'interprétation ou l'application de la présente convention et après une tentative de recherche de solution amiable, attribution exclusive de juridiction est faite au tribunal compétent de Strasbourg pour tous litiges relatifs à l'objet de la présente convention. Cette attribution de compétence est stipulée en faveur de l'Association, laquelle se réserve le droit de saisir toutes autres juridictions qui auraient vocation à être compétentes.

Les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public sont informés qu'ils ont la possibilité d'utiliser l'application dénommée « Télécours citoyens » (https://www.telecours.fr/).

Fait en deux exemplaires,

Colmar, le 28 juin 2022

Pour la Ville de Colmar, le Maire Pour l'Association « Courir Solidaire », la Présidente

**Eric STRAUMANN** 

Isabelle BROGLY



# MAIRIE DE COLMAR Direction Générale des Services

Nombre de présents :

Absent(s):

1

39

Excusé(s):

Point 15 Contrat de partenariat entre la Ville de Colmar et la Fédération Française d'Escrime, dans le cadre de l'accueil d'une Equipe de France d'Escrime, à la salle d'Armes Jean-

Pierre Muller...

#### **Présents**

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Nadia HOOG, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Léna DUMAN, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Jean-Marc MAYER, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Véronique SPINDLER, Oussama TIKRADI, Eddy VINGATARAMIN, Patricia KELLER.

#### Absent non excusé

M. Benoît NICOLAS.

### Ont donné procuration

M. Pascal SALA donne procuration à M. Barbaros MUTLU, M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Xavier DESSAIGNE donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Nathalie LACASSAGNE donne procuration à Mme Déborah SELLGE, Mme Claudine MATHIS donne procuration à Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Mme Véronique MATTLINGER-WUCHER donne procuration à Mme Véronique SPINDLER, M. Olivier SCHERBERICH donne procuration à M. Eric STRAUMANN, M. Pascal WEILL donne procuration à M. Barbaros MUTLU, M. Yavuz YILDIZ donne procuration à Mme Amandine BALIRY.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Léna DUMAN Transmission à la Préfecture : 1 juillet 2022 Point N° 15 CONTRAT DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE COLMAR ET LA FÉDÉRATION FRANÇAISE D'ESCRIME, DANS LE CADRE DE L'ACCUEIL D'UNE EQUIPE DE FRANCE D'ESCRIME, DU 23 AU 29 MAI 2022, À LA SALLE D'ARMES JEAN-PIERRE MULLER.

RAPPORTEUR: M. BARBAROS MUTLU, Adjoint

En 2024, la France accueillera les Jeux Olympiques et Paralympiques « Paris 2024 ».

La Ville de Colmar, labélisée « Terre de Jeux 2024 » et qui a également postulé pour le label « Centre de Préparation aux Jeux » avec des équipements sportifs sélectionnés, dont entre autres la salle d'Armes Jean-Pierre MULLER, où évoluent les SRC Escrime, a été retenue par la Fédération Française d'Escrime (FFE) dans le cadre de la préparation aux Jeux Olympiques et Paralympiques « PARIS 2024 » concernant notamment l'accueil de stages de l'Equipe de France d'Escrime, à la salle d'Armes Jean-Pierre MULLER, située 25 Chemin Ingersheimerweg à COLMAR.

Ce club, en partenariat avec la Ville de Colmar, donne un véritable coup de projecteur à la salle d'armes Jean-Pierre MULLER, classée l'une des plus belles salles d'Europe et qui a déjà été adoptée par de nombreuses équipes internationales : renommée par sa lignée de champions, tels que Paul Albert WORMSER, médaillé de bronze aux JO de Berlin 1936, Jean-Pierre MULLER qui a participé aux JO d'Helsinki en 1952, Alexandre DOUZAID, pour le Sénégal aux JO de Tokyo 2020 ou encore le champion Olympique aux JO de Tokyo 2020, Romain CANNONE, ancien licencié du club colmarien d'escrime.

C'est donc un privilège pour la Ville de Colmar de conclure ce partenariat avec la Fédération Française d'Escrime (FFE).

La Ville de Colmar, à travers les Jeux de Paris 2024 et de cet engagement de grande envergure internationale, aura donc l'immense privilège d'accueillir l'Equipe de France d'Escrime sur ses installations.

Ce partenariat devra permettre à la délégation française d'escrime, de se préparer, dans les meilleures conditions pour les Jeux de Paris 2024, où la France à l'ambition de battre des records.

L'idée est également de lancer officiellement la promotion de cette noble activité.

Concernant ce partenariat, les principaux postes de dépenses que sont l'hébergement et la restauration, seront pris en charge par la section escrime des SRC et la FFE, la Ville pouvant accorder un soutien financier au titre du fonds d'action sportives (FAS).

Séance du Conseil Municipal du 27 juin 2022

MAIRIE DE COLMAR DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES DIRECTION DES SPORTS

Concernant les activités de loisirs prévisionnelles, il sera fait appel aux partenariats de l'Office de Tourisme et de la salle d'escalade des deux « Frères MAWEM », cette salle d'escalade privée étant en cours de labellisation « Centre de Préparation aux Jeux ».

La convention liant la Ville de Colmar et la Fédération Française d'Escrime est jointe en annexe de la présente délibération. Dans la mesure où de nouvelles conventions de partenariat de même nature sont appelées à être conclues avec d'autres fédérations sportives pour la préparation des Jeux Olympiques sur des sites ou équipements sportifs municipaux, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdites conventions de partenariat à venir et d'en rendre régulièrement compte au Conseil Municipal.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

#### LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Services à la Population du 7 juin 2022,

Après avoir délibéré,

## DECIDE

de valider le partenariat avec la Fédération Française d'Escrime dans le cadre de la préparation aux Jeux Olympiques et Paralympiques de l'Equipe de France d'Escrime, à la salle d'Armes Jean-Pierre MULLER, à COLMAR par la conclusion de la convention jointe en annexe 1,

#### **CHARGE**

Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération et de signer toute convention de partenariat de cette nature à venir.

Le Maire



# **CONTRAT DE PARTENARIAT** Fédération française d'escrime

<u>Contact</u> : : Mme Laura FLESSEL-COLOVIC, Présidente de la commission d'épée dames 06 33 12 11 21 laura.flesselcolovic@ffescrime.fr

Entre les soussignés

La Ville de Colmar, représentée par M. Éric STRAUMANN, Maire de Colmar, agissant en vertu de la délibération du 4 Juillet 2020 ;

Ci-après désigné « la ville »

Et

La Fédération française d'escrime, association régie par la loi de 1901, reconnue d'utilité publique, dont le siège social est situé 7, porte de Neuilly, 93160 Noisy-le-Grand, n°TVA intracommunautaire FR 31 775 675 606 représentée par son Président, Monsieur Bruno Gares.

Ci-après désignée « la fédération »

## **PRÉAMBULE**

Les équipes de France d'escrime ont besoin dans le cadre de leur préparation sportive et/ou spécifique.

Il est convenu le contrat de partenariat suivant.

#### **ARTICLE 1: OBJET DE LA CONVENTION**

Une Equipe de France d'Escrime effectuera à **Colmar** un ou plusieurs stages préparatoires aux grands événements internationaux.

Le groupe France sera constitué d'un certain nombre de tireurs, d'entraîneurs, d'un staff médical et d'accompagnateurs désignés par la Fédération.

Chaque stage durera entre 5 et 7 jours.

#### ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE ET DE LA FÉDÉRATION

ENGAGEMENTS DE LA VILLE	
Prise en charge des frais d'hébergement pou l'ensemble de la délégation	ır
Prise en charge des frais de restauration en pension complète	
Mise à disposition des équipements sportifs nécessaires	
Mise à disposition de véhicules afin d'assure les transferts et déplacements	r
Accès gratuit pour l'ensemble du groupe à deux activités de loisir	
Envoi de photos et vidéos au service communication de la fédération	

ENGAGEMENTS DE LA FÉDÉRATION	
Participation à 1 opération de promotion	
organisée par le club	
Communication par la fédération de la	
présence de l'équipe de France en stage	
Présence du logo du club sur la page	
Partenaires du site fédéral	
Envoi de photos et vidéos des athlètes en	
amont du stage	
Publication d'un article sur le site fédéral et	
relai sur les réseaux sociaux	
Mise à disposition de goodies et cadeaux pour	
1 opération de promotion	

Afin de bénéficier de l'appellation de « Ville partenaire », le club et/ou la ville partenaire s'engagent à répondre à l'ensemble des critères suivants :

- Prise en charge des frais d'hébergements du groupe France en pension complète.
- Mise à disposition du groupe France des équipements sportifs nécessaires aux entraînements et à la préparation physique.
- Mise à disposition d'1 ou 2 véhicules, afin d'assurer, sur place, les transferts et déplacements du groupe France.
- Accès gratuit du groupe France à au moins 2 activités de loisir proposées par les partenaires du club.
- Envoi de photos et/ou vidéos (comprenant leurs légendes et leurs crédits) du stage au service communication de la fédération (communication@ffescrime.fr).

#### ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LA FÉDÉRATION

- Participation à 1 opération de promotion organisée par le club et/ou ses partenaires du type : rencontre officielle, démonstration, conférence, séance de dédicaces, séance photos, conférence de presse, entraînement ouvert à la presse ou au public. Cette opération sera organisée en accord avec l'entraîneur national.
- Communication sur la présence en stage de l'équipe de France à Colmar auprès de la presse locale.
- Présence du logo de la ville sur la page « Partenaires » du site internet fédéral sous la dénomination « Ville partenaire de la Fédération française d'escrime » pendant 1 an.





- Envoi de photos et vidéos libres de droit des athlètes en amont du stage pour la communication du club.
- Publication d'un article sur le stage sur le site fédéral et relai de cet article sur les réseaux sociaux de la fédération.

# ARTICLE 4 : VALIDITÉ DU PRÉSENT CONTRAT

Le présent contrat est établi pour une durée d'un an à partir de sa date de signature.

#### **ARTICLE 5: CONTRAINTE DE COMMUNICATION**

Le club et la ville partenaire s'engagent à soumettre toute production (visuelle, sonore, écrite) et/ou tout support promotionnel à validation du service communication de la FFE avant leur publication officielle.

#### ARTICLE 6: CONFIDENTIALITÉ

Chacune des parties assurera la confidentialité de toute information dont elle aura connaissance sur les activités de l'autre partie ainsi que sur les actions et budgets, sauf autorisation expresse de l'autre partie.

12

## ARTICLE 7: RÉSILIATION

Chaque partie se réserve le droit de mettre fin, à tout moment, au présent contrat, en cas de nonrespect par l'autre partie de l'un des engagements ci-dessus énoncés après la réception de la mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception. La convention sera résiliée de plein droit et aucune des parties ne pourra se prévaloir d'un quelconque préjudice et réclamer des dommages et intérêts.

Fait à Paris, le .....

Pour la Fédération française d'escrime, Bruno GARES, Président

Pour Colmar, Éric STRAUMANN, Maire



## Séance du Conseil Municipal du 27 juin 2022

# MAIRIE DE COLMAR Direction Générale des Services

Nombre de présents: 39

Absent(s):

Excusé(s):

Point 16 Attribution de subventions à des associations culturelles.

### **Présents**

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Nadia HOOG, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Léna DUMAN, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Jean-Marc MAYER, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Véronique SPINDLER, Oussama TIKRADI, Eddy VINGATARAMIN, Patricia KELLER.

1

## Absent non excusé

M. Benoît NICOLAS.

#### Ont donné procuration

M. Pascal SALA donne procuration à M. Barbaros MUTLU, M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Xavier DESSAIGNE donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Nathalie LACASSAGNE donne procuration à Mme Déborah SELLGE, Mme Claudine MATHIS donne procuration à Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Mme Véronique MATTLINGER-WUCHER donne procuration à Mme Véronique SPINDLER, M. Olivier SCHERBERICH donne procuration à M. Eric STRAUMANN, M. Pascal WEILL donne procuration à M. Barbaros MUTLU, M. Yavuz YILDIZ donne procuration à Mme Amandine BALIRY.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Léna DUMAN Transmission à la Préfecture : 1 juillet 2022

## Point N° 16 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS À DES ASSOCIATIONS CULTURELLES

RAPPORTEUR: M. MICHEL SPITZ, Adjoint

La Direction de la Culture dispose au Budget Primitif 2022 d'un crédit de 278 000 € pour les subventions de fonctionnement en faveur des associations à vocation culturelle.

Par délibérations du 31 janvier 2022 et du 25 avril 2022 ont été attribués 217 150 €.

Il est proposé d'affecter une 3ème tranche de subventions d'un montant de **5 000 €**, détaillée dans le tableau ci-après :

### 1. Versement de subventions aux associations culturelles – 3<sup>ème</sup> tranche 2022

Association	Objet de la demande	Montant alloué en 2021	Budget global du projet	Montant sollicité	Montant proposé	% du budget global
Jazz Off de Colmar	Organisation de l'édition 2022 du Festival Jazz Off.	2 800 €	15 070 €	3 000 €	3 000 €	20 %
Société d'Histoire et d'Archéologie de Colmar	Projet culturel 2022	1 000 €	9 300 €	2 000 €	2 000 €	22 %
Total					5 000 €	

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022, à l'article 6574

#### 2. Ligne budgétaire

La Direction de la Culture dispose d'une ligne budgétaire consacrée à la Comédie de Colmar qu'elle soutient depuis de nombreuses années pour sa contribution à la vie culturelle du territoire.

Par délibération du 31 janvier 2022 le Conseil Municipal a accordé une avance sur subvention d'un montant de 324 350 €.

Le solde à verser pour l'année 2022 s'élève donc à 324 350 €.

Le montant de la subvention proposée s'élève ainsi à 324 350 €.

Association	Subvention attribuée en 2021	Budget global du projet	Montant sollicité	Montant de l'avance CM 31/01/2022	Montant solde	% du budget global
Comédie de Colmar	648 700 €	3 164 000 €	648 700 €	324 350 €	324 350 €	20 %
	•	324 350 €				

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2022, compte 6574 – fonction 3119.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

# LE CONSEIL Vu l'avis de la Commission Services à la Population du 7 juin 2022,

Après avoir délibéré,

#### **APPROUVE**

Les propositions de subventions aux associations culturelles.

#### CHARGE

M. le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

# MAIRIE DE COLMAR Direction de la Culture

#### CONVENTION

# relative à l'attribution d'un concours financier à l'association La Comédie de Colmar, au titre de l'année 2022

#### **Entre**

#### La Ville de Colmar,

Dûment représentée par son Maire en exercice, Monsieur Eric STRAUMANN, en exécution d'une délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020, ci-après désignée par les termes, « la Commune », d'une part,

Et

#### L'Association « La Comédie de Colmar »

dont le siège social est situé 6 route d'Ingersheim à Colmar, représentée par son président, Monsieur Serge THIRODE,

ci-après désignée sous le terme « l'association », d'autre part,

Vu la demande de subvention visant à soutenir les activités de la Comédie de Colmar.

Vu la délibération du Conseil Municipal de Colmar du 27 juin 2022 autorisant le Maire à accorder une subvention d'un montant de 648 700 € à la Comédie de Colmar afin de contribuer au rayonnement de ses activités et faire face à leurs charges salariales.

## Il est convenu ce qui suit :

### **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre les actions suivantes :

Création et production dans le domaine dramatique, ainsi que des missions associées.

Compte tenu de l'intérêt local de ces actions, la Commune a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens financiers à l'association.

# **ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une durée d'une année.

## ARTICLE 3 - DESCRIPTIF DU PROGRAMME D'ACTION DE L'ASSOCIATION

La Comédie de Colmar propose au public un programme annuel de créations théâtrales.

#### ARTICLE 4 – MONTANT DU SOUTIEN DE LA COLLECTIVITÉ

Pour <u>l'action générale</u> de l'association, la collectivité apporte une subvention de 648 700 € pour un budget prévisionnel 2022 de 3 436 520 €.

#### ARTICLE 5 – MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

Le versement de la subvention s'effectue de la manière suivante :

 Un acompte, du montant de la subvention perçue en 2021, soit 324 350 €, versé à l'issue du Conseil Municipal du 31 janvier 2022  Le solde après signature de la présente convention, soit un montant de 324 350 €.

Le versement sera effectué à la Société Générale

Code établissement : 30003

Code guichet: 02420

Numéro de compte : 00050004109

Clé RIB: 40

L'ordonnateur de la dépense est le Maire de la Ville de Colmar.

Le comptable assignataire est le Trésorier Principal Municipal de Colmar.

# **ARTICLE 6 - COMMUNICATION**

Le gestionnaire s'engage à faire mention de l'aide apportée par la Commune dans les informations et dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications et affiches visant les objectifs couverts par la présente convention.

## **ARTICLE 7 - ÉVALUATION**

L'association s'engage à fournir, dans les trois mois qui suivent la fin de son exercice comptable, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions.

La Commune procède, conjointement avec l'association, à l'évaluation, sur un plan quantitatif comme qualitatif, des conditions de réalisation du programme d'actions auquel elle a apporté son concours.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1, sur l'impact du programme d'actions au regard de l'intérêt local, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-29 du CGCT.

# ARTICLE 8 – BILAN DE L'ACTIVITÉ GÉNÉRALE

Il ressort des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, que l'association ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle de la collectivité qui l'a accordée.

Aussi, elle s'engage, d'une part, à tenir une comptabilité conforme au plan comptable des associations et, d'autre part, à fournir le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

En outre, sur simple demande de la Commune, l'association devra lui communiquer les pièces susvisées et d'une manière générale tous documents de nature juridique, fiscale, sociale et de gestion utiles.

#### **ARTICLE 9 – AUTRES ENGAGEMENTS**

En cas de modification des conditions d'exécution ou de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association et pour laquelle la subvention a été octroyée, celle-ci doit en informer la Commune sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Par ailleurs, l'association s'engage à informer la Commune de tout changement apporté dans ses statuts.

#### **ARTICLE 10 - SANCTIONS**

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard dans les conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Commune, celle-ci pourra exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et après avoir préalablement entendu ses représentants notamment dans les cas suivants :

- inexécution où modification substantielle des termes de la convention,
- retard dans les conditions d'exécution de la convention.

La Commune en informera l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

## ARTICLE 11 – RÉVISION DES TERMES

La présente convention ne peut être modifiée que par un avenant signé par la Commune et l'association en exécution d'une nouvelle délibération du Conseil Municipal. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

## **ARTICLE 12 - ASSURANCE**

L'Association souscrira une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile. Elle paiera la prime afférente sans que la responsabilité de la Commune puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande de l'existence celle-ci.

# **ARTICLE 13 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir.

## **ARTICLE 14 – LITIGES**

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Le

Pour l'association Le Président, Pour la Ville de Colmar Le Maire,

Serge THIRODE

Eric STRAUMANN

Séance du Conseil Municipal du 27 juin 2022

# MAIRIE DE COLMAR Direction Générale des Services

Nombre de présents :

39 1

Absent(s):

Excusé(s): 9

Point 17 Attribution d'indemnités et de subventions à titre cultuel et culturel pour l'année 2022.

#### Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Nadia HOOG, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Léna DUMAN, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Jean-Marc MAYER, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Véronique SPINDLER, Oussama TIKRADI, Eddy VINGATARAMIN, Patricia KELLER.

### Absent non excusé

M. Benoît NICOLAS.

#### Ont donné procuration

M. Pascal SALA donne procuration à M. Barbaros MUTLU, M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Xavier DESSAIGNE donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Nathalie LACASSAGNE donne procuration à Mme Déborah SELLGE, Mme Claudine MATHIS donne procuration à Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Mme Véronique MATTLINGER-WUCHER donne procuration à Mme Véronique SPINDLER, M. Olivier SCHERBERICH donne procuration à M. Eric STRAUMANN, M. Pascal WEILL donne procuration à M. Barbaros MUTLU, M. Yavuz YILDIZ donne procuration à Mme Amandine BALIRY.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Léna DUMAN Transmission à la Préfecture : 1 juillet 2022 MAIRIE DE COLMAR DIRECTION DE L'EDUCATION DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE CENTRE SOCIO-CULTUREL

# Point N° 17 ATTRIBUTION D'INDEMNITÉS ET DE SUBVENTIONS À TITRE CULTUEL ET CULTUREL POUR L'ANNÉE 2022

**RAPPORTEUR: M. MICHEL SPITZ, Adjoint** 

#### I-CULTES:

- A/ Indemnité de logement des ministres du culte.
- B/ Subventions pour l'entretien des presbytères.
- C/ Edifices cultuels:
  - 1) Travaux sur les églises, propriétés de la Ville,
  - 2) Subventions pour travaux de maintenance,
- D/ Edifices non cultuels:
  - 1) Travaux sur les presbytères, propriétés de la Ville,
  - 2) Subventions pour travaux de maintenance,
- E/ Achats de matériels et mobiliers
- II BATIMENTS CULTURELS:
- A/ Subventions pour travaux de maintenance.
- B/ Subvention pour acquisitions d'équipements.

En Alsace-Moselle, les cultes sont régis en fonction du Concordat, qui reconnaît les religions catholique, protestante et israélite.

La présente délibération fixe les indemnités et subventions versées par la Ville et se décomposent comme suit :

## I - CULTES

#### A/ Indemnité de logement des ministres du culte :

Pour l'année 2022, la dotation spéciale par instituteur reste fixée à 2 808 €uros.

Par analogie et en vertu des dispositions du droit local, ce montant a toujours été appliqué par la Ville pour l'indemnité de logement des ministres du culte.

En 2022, une seule indemnité sera versée (Grand Rabbin). Elle s'élève à **2 808 €uros** et sera versée après la présente délibération.

#### B/ Subventions pour l'entretien des presbytères :

La Ville de Colmar verse une subvention forfaitaire destinée à l'entretien des presbytères qui n'appartiennent pas au parc immobilier de la Ville, afin d'aider les paroisses concernées à assumer cette charge financière.

Depuis 2010, la subvention s'élève à 52 800 euros pour 11 presbytères, soit 4 800 €uros chacun.

Pour l'année 2022, il est proposé de maintenir cette subvention à 4 800 €uros selon la répartition suivante :

Presbytères	Montant de la subvention
Saint-Antoine : 2 rue des Bonnes Gens	4 800 €
Saint-François d'Assise : 23 rue Ch. Sandherr	4 800 €
Saint-Jean : 1 rue du Schauenberg	4 800 €
Saint-Léon : 14 rue d'Ostheim	4 800 €
Saint-Luc : 20 rue d'Ostheim	4 800 €
Saint-Marc : 1 rue de la Forge	4 800 €
Saint-Matthieu : 1 place du 2 Février	4 800 €
Saint-Matthieu : 8 rue H. Lebert	4 800 €
Saint-Paul : 3 rue de Prague	4 800 €
Saint-Vincent-de-Paul : 9 rue de Riquewihr	4 800 €
Sainte-Marie : 14 rue de Maimbourg	4 800 €
TOTAL:	52 800.00 €

#### C/ Edifices cultuels:

Chaque année, un programme de travaux de maintenance est établi en vue d'assurer un parfait entretien des édifices cultuels.

#### 1. Travaux de maintenance sur les bâtiments cultuels, propriétés de la Ville :

Pour 2022 il est prévu:

Bâtiment	Travaux	Montant	
Chapelle Saint-Pierre	Travaux de sécurisation	30 000 €	
Total	30 000 €		
	Frais d'études (restauration de l'orgue)	10 000 €	
Eglise des Dominicains	Frais d'études	4 000 €	
	Travaux d'amélioration	15 000 €	

Tota	29 000 €	
Eglise Saint-Joseph	170 000 €	
Tot	170 000 €	
	Frais d'études	1 500 €
	Travaux de mise en conformité	5 800 €
Temple Saint-Matthieu	Nettoyage de l'orgue suite aux travaux de protection	14 200 €
Total	21 500 €	
	Total général	250 500 €

# 2. <u>Subventions pour travaux de maintenance sur les édifices cultuels</u> :

Demandeur	Edifice	Travaux	Taux retenu	Montant HT des travaux	Subvention
Conseil de Fabrique		Modification des portes		6 220,00 €	3 110 €
de Saint-Antoine		d'entrée principales Installation d'un système de commande à distance de la chaufferie de l'Eglise		1 922,50 €	962 €
	Eglise paroissiale Saint-Antoine	Réparation des bétons endommagés au droit des corniches des absidioles et du clocher	50%	44 150,00 €	22 075 €
		Peintures extérieures	0	82 972,83 €	41 487 €
		Pose et location d'échafaudages		27 576,00 €	13 788€
Total C	onseil de Fabrique d			162 841,33 €	81 422 €
Conseil de Fabrique de Saint-Léon		Eclairage et mise aux normes de l'Eglise		689,86€	345€
		Eclairage et mises aux normes Eglise	50%	458,76€	230€
		Remplacement brides de fixation cloche 1		937,00€	469€
		Changement de sens d'une porte		591,58€	296€
		Attache pour paratonnerre		84,34 €	43 €
	Eglise Saint-Léon	Remplacement des attaches pour paratonnerre	8	60,00€	30€
		Préservation des vitraux   Tranche 4 : Echafaudages		1 690,00 €	845 €
		Préservation des vitraux   Tranche 4: Peinture intérieure face ouest		1 100,00 €	550 €
		Préservation des vitraux   Tranche 4 : finitions intérieures	20%	3 896 €	780 €
		Préservation des vitraux   Tranche 4 : dépose des vitraux		34 961,16 €	6 993 €
Total	Conseil de Fabrique			44 468,70 €	10 581 €
Consistoire Israélite	Synagogue	Revêtement de façades	50%	9 865,00 €	4 933 €
du Haut-Rhin		Electricité		585,11 €	293 €

	Total Synagogue			10 450,11 €	5 226 €
	Synagogue - cimetière	Ferronnerie		2 600,00 €	1 300 €
	Total Consistoire Israélite du Haut-Rhin				6 526 €
Conseil de Fabrique de Sainte-Marie	Eglise Sainte-Marie	Reprise étanchéité toiture	50%	1 840,40 €	921€
То	otal Conseil de Fabri	que de Sainte-Marie		1 840,40 €	921 €
Conseil de Fabrique de Saint-François d'Assise	Eglise Saint-	Peintures entrées locaux annexes + ferronneries devant l'église et porte principale de l'église 50		3 036,69 €	1 519 €
	- François d'Assise	Etanchéité dalle en béton recouvrant le local climatisation de l'église		5 749,56 €	2 875 €
Total C	Conseil de Fabrique o	de Saint-François d'Assise		8 786,25 €	4 394 €
Association Saint- Paul		Remplacement de la porte de la sacristie par une porte battante		2 471,00 €	1 236 €
	Eglise Saint-Paul	Réfection de peintures extérieures : bandeau coiffant les vitraux du chœur	50%	1 885,00 €	943 €
		Matériels pour réfection peintures extérieures façades entrée		435,71€	218 €
		Acquisition de grillages autour de l'espace		354,58 €	178 €
		Protection de l'espace autour du clocher et façade de l'Eglise : pose de grilles sous le clocher		1 147,00 €	574 €
	Total Association Sa	aint-Paul		6 293,29 €	3 149 €
Consistoire Protestant de Colmar	Eglise Saint-Jean	Démolition, Dépose et canalisations enterrées	50%	24 800,00 €	12 400 €
Comia		Menuiseries extérieures		14 200,00 €	7 100 €
		Plâtrerie - menuiseries intérieures		38 500,00 €	19 250 €
		Revêtement de sols murs et peintures		24 200,00 €	12 100 €

	Sanitaire	14 000,00 €	7 000 €
	Ventilation	26 200,00 €	13 100 €
	Electricités / luminaires	21 800,00 €	10 900 €
	Nouvelle rampe PMR extérieure	46 100,00 €	23 050 €
	Nouvel escalier d'accès extérieur	18 500,00 €	9 250 €
	Mise en conformité de la sortie de secours existante	6 700,00 €	3 350 €
Total Consistoire Pro	testant de Colmar	235 000,00 €	117 500 €
Total général		472 280,08 €	224 493 €

TOTAL C (Edifices Cultuels) (C1 + C2) :	473 493 €	
		_

# D - Edifices non cultuels:

# 1/ Travaux dans les presbytères et locaux annexes propriétés de la Ville :

Bâtiment	Nature des travaux	Montant TTC
	Néant	

# 2/ Subventions pour travaux de maintenance :

En 2022, le taux de subventionnement est de 20 % du montant HT des travaux, augmenté à 25 % s'il s'agit de travaux de mise en conformité (accessibilité, électricité et gaz, sécurité).

Demandeur		Bâtiment	Travaux	Taux retenu	Montant HT des travaux	Subvention
Conseil	de		Remise en état gouttière		5 201,17 €	1 041 €
Fabrique Sainte-Mari	de e		Remise en état d'une descente d'eau pluviale		1 355,91 €	272 €
		Presbytère Sainte- Marie	Remplacement baie vitrée cage d'escalier Ste Cécile + remplacement fenêtres salle Ste Cécile et rez-de-jardin	20%	20 473,10 €	4 095 €
			Mise en sécurité du jardin presbytère		6 094,60 €	1 219 €

			Remplacement conduite eaux usées - bâtiment Sainte- Cécile		1 936,42 €	388€
			Remplacement conduite d'eau froide sous-sol		6 141,72 €	1 229 €
			Pose de radiateurs - isolation		525,00€	105€
		Total Conseil de Fab	rique de Sainte-Marie		41 727,92 €	8 349 €
Consistoire		Bâtiment	Menuiserie intérieure, métallerie, Peinture	A DELICOS VANIBILIANO	7 498,00 €	1 500 €
Israélite Haut-Rhin	du	communautaire	Menuiserie intérieure, métallerie, Peinture local "activités des jeunes"	20%	1 550,00 €	310€
		Total Bâtiment comm	unautaire		9 048,00 €	1 810 €
		Jardins	Réaménagement de la cours extérieure 300 m²	20%	24 793,10 €	4 959 €
		Total Consistoire Is	raélite du Haut-Rhin		33 841,10 €	6 769 €
Conseil	de		Eclairage et mises aux normes Presbytère (bureaux)		175,01 €	44€
Fabrique Saint-Léon	de	Presbytère 20 rue d'Ostheim	Eclairage et mises aux normes Presbytère (chambres/bureau/salon) + alarme incendie	25%	1 111,72 €	278€
		Total Presbytère 20 ru	ue d'Ostheim		1 286,73 €	322 €
			Moteur des volants roulants		460,00 €	92€
		Presbytère Saint- Léon	Réparation grillage endommagé suite chutes de neige (Franchise)	20%	373,16 €	75 €
		Total Presbytère Sain	t-Léon		833,16 €	167€
		Total Conseil de Fa	brique de Saint-Léon		2 119,89 €	489 €
Total gén	éra				77 688,91 €	15 607 €

TOTAL D (Edifices non cultuels) (D1 + D2):	15 607 €	

# E. Subventions pour l'achat de mobilier et de matériel :

Demandeur	Bâtiment	Travaux	Montant HT des équipements	Subvention 15%			
	Néant						

# II – BATIMENTS CULTURELS

En 2022, le taux de subventionnement est de 20 % du montant HT des travaux, augmenté à 25 % s'il s'agit de travaux de mise en conformité (accessibilité, électricité et gaz, sécurité).

# A/ Subventions pour travaux de maintenance :

Demar	ndeur	Bâtiment	Travaux	Taux retenu	Montant HT des travaux	Subvention
Cercle Martin Colmar	Saint- de		Modernisation du réseau de télécommunication des salles   câblages	20%	10 203,52 €	2 041 €
		Cercle Saint-	Modernisation du réseau de télécommunication des salles   Infrastructure réseau		2 855,12 €	572€
		Martin	Modernisation du réseau de télécommunication des salles   WIFI configuration et installation		898,90€	180€
			Travaux de serrurerie portail coulissant + pose de 7 cylindres de haute sûreté		4 835,60 €	968€
		Total Cercle	Saint-Martin de Colmar		18 793,14 €	3 761 €
Total ge	énéral				18 793,14 €	3 761 €

# B/ Subventions pour acquisitions d'équipements :

Demandeur	Bâtiment	Travaux	Montant HT des équipements	Subvention 15%		
	Néant					

TOTAL BATIMENTS CULTURELS :	3 761,00 €
	Sept. Services (Co. Print)

Il est rappelé que le versement des participations financières de la Ville pour les travaux et acquisitions d'équipements interviendra sur présentation des factures correspondantes certifiées acquittées par l'entrepreneur ou le fournisseur. Elles seront liquidées au prorata des dépenses justifiées dans la limite de la subvention allouée.

Les conventions relatives à l'attribution d'une subvention égale ou supérieure à 23 000 € H.T. sont jointes à la présente délibération.

# **TABLEAU RECAPITULATIF 2022**

	Montant subvention
<u>I – CULTES</u>	
A) Indemnités de logement des ministres du Culte	2 808 €
B) Subventions pour l'entretien des presbytères	52 800 €
C) Edifices	
1/ Travaux de maintenance sur les édifices cultuels, propriétés de la Ville (C1)	250 500 €
2/ Subventions pour travaux de maintenance sur les autres édifices cultuels (C2)	224 493 €
D) Edifices non cultuels	
1/ Travaux de maintenance sur les presbytères et bâtiments annexes propriétés	0€
de la Ville (Total 1)	
2/ Subventions pour travaux de maintenance (Total 2)	15 607 €
3/ Subventions pour acquisition d'équipements	- €
TOTAL CULTES	546 208 €
II – BÂTIMENTS CULTURELS	
A) Subventions pour travaux de maintenance	3 761 €
B) Subventions pour acquisition d'équipements	- €

TOTAL BÂTIMENTS CULTURELS	3 761 €
TOTAL Cultes + bâtiments culturels	549 969 €

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération Suivant :

# LE CONSEIL Vu l'avis de la Commission Services à la Population du 7 juin 2022,

Après avoir délibéré,

#### DECIDE

# I/ CULTES

- A) de verser au **ministre du culte** une indemnité de logement d'un montant total de **2 808 €uros.**
- B) de verser aux 11 paroisses concernées une subvention pour l'entretien des presbytères d'un montant total de 52 800 €uros.
- C) Edifices cultuels et D) non cultuels :
  - 1) De retenir le montant pour travaux pour les édifices dont la Ville est propriétaire

Bâtiment	Montant
Chapelle Saint Pierre	30 000 €
Eglise des Dominicains	29 000 €
Eglise Saint-Joseph	170 000 €
Temple Saint Matthieu	21 500 €
TOTAL	250 500 €

2) <u>de verser des subventions pour travaux de maintenance</u> :

Demandeur	Montant HT des travaux	Subvention
Conseil de Fabrique de Sainte-Marie	43 568,32 €	9 270 €
Conseil de Fabrique de Saint-Antoine	162 841,33 €	81 422 €
Consistoire Israélite du Haut-Rhin	46 891,21 €	13 295 €
Conseil de Fabrique de Saint-François d'Assise	8 786,25 €	4 394 €
Conseil de Fabrique de Saint-Léon	46 588,59 €	11 070 €
Association Saint-Paul	6 293,29 €	3 149 €
Consistoire Protestant de Colmar	235 000,00 €	117 500 €
Total général	549 968,99 €	240 100 €

# **II/ BATIMENTS CULTURELS:**

# A) de verser des subventions pour travaux de maintenance :

Demandeur	Montant HT des travaux	Subvention	
Cercle Saint-Martin de Colmar	18 793,14 €	3 761 €	
Total général	18 793,14 €	3 761 €	

B) de verser une subvention pour acquisition d'équipements :

Néant

DIT

Que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2022.

# **AUTORISE**

Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires dans la limite des crédits votés.

Le Maire

# <u>ANNEXE</u>

# **RAPPEL DES EXERCICES ANTERIEURS**

	Montants proposés	Montants attribués exercices antérieurs		
	2022	2021	2020	2019
I - CULTES				
A) Indemnités de logement des ministres du Culte	2 808 €	2 808 €	2 808 €	2 808 €
B) Subventions pour l'entretien des presbytères	52 800 €	52 800 €	52 800 €	52 800 €
C) Edifices cultuels				
1/ Travaux de maintenance sur les édifices cultuels, propriétés de la Ville	250 500 €	562 000 €	758 000 €	66 000 €
2/ Subventions pour travaux de maintenance pour les autres édifices	224 493 €	42 167 €	91 398 €	29 377 €
3/ Subventions pour acquisition d'équipements	0€	0€	0 €	456 €
D) Edifices non cultuels				
1/ Travaux presbytères	0€	0€	3 500 €	8 000 €
2/ Subventions pour travaux de maintenance	15 607 €	116 441 €	106 807 €	172 462 €
3/ Subventions pour acquisition d'équipements	0€	251 €	0€	1 663 €
II - BÂTIMENTS CULTURELS				
A) Subventions pour travaux de maintenance	3 761 €	2 226 €	8 300 €	17 971 €
B) Subventions pour acquisition d'équipements	0€	0€	0€	0€

#### MAIRIE DE COLMAR

#### Direction de l'Education, de l'Enfance et de la Jeunesse

# AVENANT N°1 RELATIF A LA CONVENTION ATTRIBUANT UNE SUBVENTION POUR TRAVAUX A la Paroisse Saint-Vincent-de-Paul

VU	la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les
	administrations,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la convention relative à l'attribution d'une subvention pour travaux à la Paroisse Saint-Vincent-de-Paul

#### Entre

La Ville de Colmar, représentée par Monsieur Eric STRAUMANN, Maire, habilité par la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2021,

Ci-après désignée « la Ville de Colmar », d'une part,

Et le Conseil de Fabrique de la Paroisse Saint-Vincent-de-Paul, représenté par son Président, Monsieur Pierre LARCHERES

Ci-après désignée « le Conseil de Fabrique », d'autre part,

il est exposé et convenu ce qui suit :

La Ville de Colmar a attribué à la Paroisse Saint-Vincent-de-Paul une subvention d'investissement totale de **25 500,00 €**.

#### ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT : Modification de la durée de la Convention

La durée de validité de la Convention était fixée au 31 décembre 2022. Les délais de réalisation des travaux subventionnés ne permettront pas de demander le versement des fonds avant la date limite de validité de la Convention. Il est donc proposé de prolonger la durée de la Convention de 2 ans.

La durée de validité de la Convention d'attribution de la subvention est donc fixée au 31 décembre 2024.

Dans le cas où les travaux programmés ne devaient pas être réalisés dans le cadre de cette période, le bénéfice de cette subvention serait perdu.

#### ARTICLE 2 - DATE DE PRISE D'EFFET DE L'AVENANT :

Le présent avenant est valable à compter de sa notification au bénéficiaire.

# **ARTICLE 3 - COMPETENCE JURIDICTIONNELLE:**

Tout litige lié à l'exécution du présent avenant relèvera de la compétence de la juridiction administrative.

Fait en deux exemplaires

A Colmar, le

Pour le Conseil de Fabrique,

le Président

Pour le Maire l'Adjoint délégué,

Pierre LARCHERES

Michel SPITZ

#### MAIRIE DE COLMAR

#### Direction de l'Education, de l'Enfance et de la Jeunesse

# **CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION**

#### D'UNE SUBVENTION POUR TRAVAUX

#### Consistoire Protestant de Colmar

**VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la demande de subvention déposée par le Consistoire Protestant de Colmar

#### Entre

La Ville de Colmar, représentée par Monsieur Eric STRAUMANN, Maire, habilité par la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2022,

Ci-après désignée « la Ville de Colmar », d'une part,

Et le Consistoire Protestant de Colmar représenté par son Président, Monsieur Denis WEYMANN,

Ci-après désignée « le Consistoire Protestant », d'autre part,

il est exposé et convenu ce qui suit :

#### ARTICLE 1 - OBJET:

Chaque année, un programme de travaux de maintenance est établi en vue d'assurer un parfait entretien des édifices cultuels.

Pour 2022, le Consistoire Protestant pourra bénéficier d'une subvention d'investissement totale de 117 500 € de la Ville de Colmar, pour les travaux suivants :

	Montant HT des travaux	Taux de subvention	Montant subvention
Eglise Saint-Jean, avenue de Rome			
Démolition, Dépose et canalisations enterrées	24 800,00 €	50,00%	12 400,00 €
Menuiseries extérieures	14 200,00 €	50,00%	7 100,00 €
Plâtrerie - menuiseries intérieures	38 500,00 €	50,00%	19 250,00 €
Revêtement de sols murs et peintures	24 200,00 €	50,00%	12 100,00 €
Sanitaire	14 000,00 €	50,00%	7 000,00 €
Ventilation	26 200,00 €	50,00%	13 100,00 €
Electricités / luminaires	21 800,00 €	50,00%	10 900,00 €
Nouvelle rampe PMR extérieure	46 100,00 €	50,00%	23 050,00 €
Nouvel escalier d'accès extérieur	18 500,00 €	50,00%	9 250,00 €
Mise en conformité de la sortie de secours existante	6 700,00 €	50,00%	3 350,00 €
Total général	235 000,00 €	50,00%	117 500,00 €

#### **ARTICLE 2 - MODALITES DE VERSEMENT:**

Les versements seront effectués sur présentation des factures acquittées correspondantes après réalisation des travaux, sur présentation des factures certifiées acquittées par l'entrepreneur ou le prestataire, au prorata des dépenses ainsi justifiées.

Le comptable assignataire est le Trésorier Principal Municipal de Colmar.

Le versement de cette subvention sera effectué, par virement, sur le compte du bénéficiaire.

#### ARTICLE 3 - VALIDITE DE LA CONVENTION:

La présente convention est valable pour quatre ans, du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025.

Dans le cas où les travaux programmés ne devaient pas être réalisés dans le cadre de cette période, le bénéfice de cette subvention serait perdu.

#### ARTICLE 4 - COMPETENCE JURIDICTIONNELLE:

Tout litige lié à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence de la juridiction administrative.

Fait en deux exemplaires

A Colmar, le

Pour le Consistoire Protestant de Colmar,

Le Président

Pour le Maire l'Adjoint délégué

Denis WEYMANN

Michel SPITZ

# MAIRIE DE COLMAR

Direction de l'Education, de l'Enfance et de la Jeunesse

# CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR TRAVAUX

#### **Paroisse Saint-Antoine**

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la demande de subvention déposée par le Conseil de Fabrique de la Paroisse Saint-Antoine

#### Entre

La Ville de Colmar, représentée par Monsieur Eric STRAUMANN, Maire, habilité par la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2022,

Ci-après désignée « la Ville de Colmar », d'une part,

Et le Conseil de Fabrique de la Paroisse Saint-Antoine représenté par son Président, Monsieur Dominique BUTTERLIN

Ci-après désignée « le Conseil de Fabrique », d'autre part,

il est exposé et convenu ce qui suit :

#### ARTICLE 1 - OBJET:

Chaque année, un programme de travaux de maintenance est établi en vue d'assurer un parfait entretien des édifices cultuels.

Pour 2022, la Paroisse Saint-Antoine pourra bénéficier d'une subvention d'investissement totale de 81 422 € de la Ville de Colmar, pour les travaux suivants :

	Montant HT des travaux	Taux de subvention	Montant subvention
Eglise paroissiale Saint-Antoine			
Modification des portes d'entrée principales	6 220,00 €	50,00%	3 110,00 €
Installation d'un système de commande à distance de la chaufferie de l'Eglise	1 922,50 €	50,00%	962,00€
Réparation des bétons endommagés au droit des corniches des absidioles et du clocher	44 150,00 €	50,00%	22 075,00 €
Peintures extérieures	82 972,83 €	50,00%	41 487,00 €
Pose et location d'échafaudages	27 576,00 €	50,00%	13 788,00 €
Total général	162 841,33 €	50,00%	81 422,00 €

#### ARTICLE 2 - MODALITES DE VERSEMENT:

Les versements seront effectués sur présentation des factures acquittées correspondantes après réalisation des travaux, sur présentation des factures certifiées acquittées par l'entrepreneur ou le prestataire, au prorata des dépenses ainsi justifiées.

Le comptable assignataire est le Trésorier Principal Municipal de Colmar.

Le versement de cette subvention sera effectué, par virement, sur le compte du bénéficiaire.

#### ARTICLE 3 - VALIDITE DE LA CONVENTION:

La présente convention est valable pour quatre ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2025.

Dans le cas où les travaux programmés ne devaient pas être réalisés dans le cadre de cette période, le bénéfice de cette subvention serait perdu.

#### ARTICLE 4 - COMPETENCE JURIDICTIONNELLE:

Tout litige lié à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence de la juridiction administrative.

Fait en deux exemplaires

A Colmar, le

Pour le Conseil de Fabrique, Le Président

Pour le Maire l'Adjoint délégué

Dominique BUTTERLIN

Michel SPITZ



#### Séance du Conseil Municipal du 27 juin 2022

MAIRIE DE COLMAR Direction Générale des Services

Nombre de présents: 39

Absent(s): 1 Excusé(s): 9

Point 18 Dotation d'entrées gratuites au musée Bartholdi.

# <u>Présents</u>

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Nadia HOOG, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Léna DUMAN, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Jean-Marc MAYER, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Véronique SPINDLER, Oussama TIKRADI, Eddy VINGATARAMIN, Patricia KELLER.

#### Absent non excusé

M. Benoît NICOLAS.

#### Ont donné procuration

M. Pascal SALA donne procuration à M. Barbaros MUTLU, M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Xavier DESSAIGNE donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Nathalie LACASSAGNE donne procuration à Mme Déborah SELLGE, Mme Claudine MATHIS donne procuration à Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Mme Véronique MATTLINGER-WUCHER donne procuration à Mme Véronique SPINDLER, M. Olivier SCHERBERICH donne procuration à M. Eric STRAUMANN, M. Pascal WEILL donne procuration à M. Barbaros MUTLU, M. Yavuz YILDIZ donne procuration à Mme Amandine BALIRY.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Léna DUMAN Transmission à la Préfecture : 1 juillet 2022 MAIRIE DE COLMAR DIRECTION DE LA CULTURE MUSEE BARTHOLDI

# Point N° 18 DOTATION D'ENTRÉES GRATUITES AU MUSÉE BARTHOLDI

**RAPPORTEUR: M. MICHEL SPITZ, Adjoint** 

Dans le cadre du centenaire du musée Bartholdi différentes manifestations et actions de médiation seront proposées. Ces dernières seront échelonnées sur l'année 2022-2023 et auront pour objectif la promotion du musée Bartholdi de la Ville de Colmar.

Dans le cadre de différentes actions de médiation et d'action culturelle, le musée Bartholdi souhaite offrir des entrées gratuites pour le musée. Aucune condition particulière ne sera demandée aux bénéficiaires des billets d'entrée. Outre une volonté de promouvoir les œuvres de Bartholdi dans le cadre du centenaire du musée, l'ensemble des actions proposées visera à favoriser un accès à la culture à un plus large public. A l'occasion de ces actions, un ou des billet(s) seront à gagner.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Services à la Population du 7 juin 2022,

Après avoir délibéré,

DECIDE

la dotation d'entrées gratuites pour les actions de promotion du musée.

**PROPOSE** 

100 billets gratuits pour les actions menées.

**AUTORISE** 

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

Séance du Conseil Municipal du 27 juin 2022

# MAIRIE DE COLMAR Direction Générale des Services

Nombre de présents: 39

Absent(s):

Excusé(s): 9

Point 19 Avenant à la convention de délégation de service public pour la gestion du Musée du Jouet.

1

#### **Présents**

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Nadia HOOG, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Léna DUMAN, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Jean-Marc MAYER, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Véronique SPINDLER, Oussama TIKRADI, Eddy VINGATARAMIN, Patricia KELLER.

#### Absent non excusé

M. Benoît NICOLAS.

#### Ont donné procuration

M. Pascal SALA donne procuration à M. Barbaros MUTLU, M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Xavier DESSAIGNE donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Nathalie LACASSAGNE donne procuration à Mme Déborah SELLGE, Mme Claudine MATHIS donne procuration à Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Mme Véronique MATTLINGER-WUCHER donne procuration à Mme Véronique SPINDLER, M. Olivier SCHERBERICH donne procuration à M. Eric STRAUMANN, M. Pascal WEILL donne procuration à M. Barbaros MUTLU, M. Yavuz YILDIZ donne procuration à Mme Amandine BALIRY.

#### ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Léna DUMAN Transmission à la Préfecture : 1 juillet 2022 MAIRIE DE COLMAR DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES DIRECTION DE LA CULTURE

# Point N° 19 AVENANT À LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DU MUSÉE DU JOUET

RAPPORTEUR: M. MICHEL SPITZ, Adjoint

Le Musée du Jouet, appartenant à la Ville de Colmar, est géré par l'association MAJEPT dans le cadre d'un contrat de délégation de service public qui arrivera à échéance le 31 décembre 2023.

Conformément à l'article 9 de la convention de délégation de service public, la Ville de Colmar choisit le personnel qu'elle met à disposition du délégataire pour le fonctionnement du Musée, à savoir en 8,5 équivalents temps plein :

- -Un responsable assurant la direction de l'établissement
- -Un assistant(e) de gestion administrative
- -2 caissiers(ères)
- -3,5 agents polyvalents de surveillance
- -1 agent polyvalent chargé de maintenance

Ceux-ci sont mis à disposition du délégataire, étant entendu que celui-ci a également la possibilité de recruter directement du personnel complémentaire. Les frais de personnel, majorés de 2% au titre des frais de gestion, sont refacturés trimestriellement au délégataire.

Le régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales est encadré par le décret n° 20008-580 du 18 juin 2008. Ainsi, seuls les fonctionnaires titulaires ou contractuels de droit public en CDI peuvent être mis à disposition d'un tiers.

Le poste de direction du Musée du Jouet est vacant depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2020. 3 appels à candidatures ont été diffusés et 3 jurys ont été organisés en vue de recruter un candidat statutaire répondant tant aux attendus du profil de poste qu'au cadre réglementaire de la mise à disposition.

Malgré une large diffusion de l'offre à pourvoir, les 3 procédures de recrutement engagées par la Ville se sont avérées infructueuses. Ainsi, lors du 3ème jury, l'unique postulante statutaire sur les 8 candidatures réceptionnées s'est désistée avant la date de l'entretien. En revanche, une candidate n'ayant pas le statut de fonctionnaire a su convaincre le jury de sa motivation et de sa capacité à répondre aux enjeux du poste. Or, sa situation juridique ne permet pas à la Ville de l'embaucher dans la perspective d'une mise à disposition.

Au vu des difficultés récurrentes pour recruter un candidat statutaire et qualifié susceptible de bénéficier d'une mise à disposition auprès d'un organisme de droit privé, il convient de conclure un avenant n°2 à la convention de délégation de service public du 1<sup>er</sup> juillet 2018, en vue de modifier l'article 9 et de permettre ainsi à l'association délégataire d'embaucher

directement, et à ses frais, le responsable assurant la direction de l'établissement. Le projet d'avenant est annexé au présent rapport.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

#### LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Services à la Population du 7 juin 2022,

# Après avoir délibéré,

#### **APPROUVE**

La conclusion d'un avenant n°2, ci-joint en annexe, pour permettre à l'association MAJEPT d'embaucher directement le responsable chargé de la direction du Musée du Jouet.

#### **AUTORISE**

M. le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°2 modifiant le contrat de délégation de service public pour la gestion du Musée du Jouet joint à la présente délibération, ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Le Maire

#### **AVENANT N° 2**

# AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DU MUSEE DU JOUET DU 1<sup>er</sup> JUILLET 2018

#### ENTRE:

- La Ville de Colmar, 1 place de la Mairie, 68021 COLMAR Cedex, représentée par son Maire en exercice, M. Eric STRAUMANN, agissant conformément à la délibération du Conseil Municipal du 31 mai 2021 ;

Ci-après dénommée « le délégant » ;

D'UNE PART,

ET

- L'Association MAJEPT, 40 rue Vauban, 68000 COLMAR, représentée par son Président, M. Jean NOCK, dûment habilité;

Ci-après dénommée « le délégataire » ;

D'AUTRE PART.

Il est exposé et convenu ce qui suit.

#### ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le Musée du Jouet est géré par l'association MAJEPT (Musée Animé du Jouet et des Petits Trains) dans le cadre d'une convention de délégation de service public dont l'échéance est prévue le 31 décembre 2023.

Conformément à l'article 9 de la convention de délégation de service public, « la Ville de Colmar choisit le personnel qu'elle met à disposition du délégataire pour le fonctionnement du Musée, à savoir en 8,5 équivalents temps plein :

- Un responsable assurant la direction de l'établissement
- Un assistant(e) de gestion administrative
- 2 caissiers(ères)
- 3,5 agents polyvalents de surveillance

# 1 agent polyvalent chargé de maintenance

Ceux-ci sont mis à disposition du délégataire, étant entendu que celui-ci a également la possibilité de recruter directement du personnel complémentaire. Les frais de personnel, majorés de 2% au titre des frais de gestion, seront refacturés trimestriellement au délégataire. »

Le régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales est encadré par le décret n° 20008-580 du 18 juin 2008. Ainsi, seuls les fonctionnaires titulaires ou agents contractuels en CDI de droit public peuvent être mis à disposition d'une association.

Au vu des difficultés récurrentes pour recruter un candidat statutaire qualifié susceptible d'être mis à disposition auprès du délégataire, le Conseil Municipal a approuvé, dans sa séance du 27 juin 2022, la conclusion d'un avenant n°2 à la convention de délégation de service public du 1<sup>er</sup> juillet 2018, en vue de modifier l'article 9 et permettre ainsi à l'association MAJEPT d'embaucher directement et à ses frais le responsable assurant la direction de l'établissement.

# <u>ARTICLE 2</u> – MODIFICATION DE L'ARTICLE 9 DE LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU 1<sup>er</sup> JUILLET 2018

L'article 9 de la convention de délégation de service public du 1<sup>er</sup> juillet 2018 est complété comme suit :

« Au vu des difficultés rencontrées par la Ville pour recruter un candidat statutaire et qualifié susceptible de bénéficier d'une mise à disposition, le responsable assurant la direction du Musée du Jouet sera recruté directement et à ses frais par l'association délégataire dans le cadre d'un contrat de travail relevant du droit privé.»

# ARTICLE 3 - ENTREE EN VIGUEUR DE L'AVENANT

Le présent avenant entrera en vigueur à compter de sa signature.

# **ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINALES**

Il n'est pas autrement dérogé aux dispositions du contrat de délégation de service public pour la gestion du Musée du Jouet du 1<sup>er</sup> juillet 2018.

Fait en deux exemplaires, à Colmar

Le

Pour l'Association MAJEPT Le Président, Pour la Ville de Colmar Le Maire,

Jean-Claude NOCK

**Eric STRAUMANN** 



# MAIRIE DE COLMAR Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 27 juin 2022

Nombre de présents :

39 1

9

Absent(s):

Excusé(s):

Point

20 Tarifs 2023 de la taxe de séjour.

#### **Présents**

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Nadia HOOG, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Léna DUMAN, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Jean-Marc MAYER, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Véronique SPINDLER, Oussama TIKRADI, Eddy VINGATARAMIN, Patricia KELLER.

#### Absent non excusé

M. Benoît NICOLAS.

#### Ont donné procuration

M. Pascal SALA donne procuration à M. Barbaros MUTLU, M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Xavier DESSAIGNE donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Nathalie LACASSAGNE donne procuration à Mme Déborah SELLGE, Mme Claudine MATHIS donne procuration à Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Mme Véronique MATTLINGER-WUCHER donne procuration à Mme Véronique SPINDLER, M. Olivier SCHERBERICH donne procuration à M. Eric STRAUMANN, M. Pascal WEILL donne procuration à M. Barbaros MUTLU, M. Yavuz YILDIZ donne procuration à Mme Amandine BALIRY.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Léna DUMAN Transmission à la Préfecture : 1 juillet 2022 MAIRIE DE COLMAR DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES DIRECTION DU TOURISME, DES COMMERCES ET DES RELATIONS INTERNATIONALES

#### Point N° 20 TARIFS 2023 DE LA TAXE DE SÉJOUR

RAPPORTEUR: Mme NADIA HOOG, Adjointe

Le Conseil Municipal de Colmar a instauré la taxe de séjour à Colmar par délibération du 29 avril 1996, conformément aux dispositions des articles L. 5211-21, L. 2333-26 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

La taxe est affectée aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique de la commune ou aux dépenses relatives à des actions de protection et de gestion des espaces naturels à des fins touristiques. Les dépenses imputées sur le produit collecté doivent permettre à la collectivité d'être en capacité de justifier qu'elles sont de nature à favoriser la fréquentation touristique (par exemple, des dépenses couvrant des travaux d'amélioration qualitative de l'espace public, des dépenses liées à la politique de communication, à la politique culturelle, sportive de la commune ou du groupement, etc.).

# La délibération de tarif doit préciser :

- les tarifs déterminés avant le début de la période de perception conformément au barème légal applicable pour chaque nature et pour chaque catégorie d'hébergement classé au sens du code du tourisme. En d'autres termes, la collectivité doit adopter 8 tarifs correspondant aux 8 catégories d'hébergements définies par la loi.
- le taux compris entre 1 % et 5 % applicable aux hébergements en attente de classement ou sans classement,
- la détermination du régime d'imposition (forfaitaire ou réel) pour chaque nature d'hébergement. Deux possibilités sont offertes : Soit la taxe est recouvrée « au réel » (dite « taxe de séjour »), elle est établie directement sur les personnes hébergées qui ne sont pas domiciliées dans la commune. Soit la taxe est recouvrée de manière forfaitaire (dite « taxe de séjour forfaitaire »), la taxe de séjour forfaitaire est due par les logeurs. Son montant est calculé en fonction de la capacité d'accueil de l'hébergement et de sa période d'ouverture incluse dans la période de perception.

Lorsqu'elle est instituée au réel, le redevable de la taxe de séjour est le touriste qui se voit prélever par l'hébergeur ou un intermédiaire de paiement le montant de la taxe sur la facture relative à la location. L'hébergeur ou l'intermédiaire qui collecte ici le produit de la taxe de séjour est ensuite chargé de le reverser à la commune ou au groupement sur le

MAIRIE DE COLMAR DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES DIRECTION DU TOURISME, DES COMMERCES ET DES RELATIONS INTERNATIONALES

territoire duquel la taxe a été instituée.

À compter de 2021, l'article 123 de la loi de finances pour 2021 ne prévoit plus qu'une seule date limite de délibération relative à l'institution et aux tarifs de la taxe de séjour. Les communes et leurs groupements devront adopter leurs délibérations avant le 1er juillet pour une application à compter du 1er janvier de l'année suivante. À défaut de nouvelle délibération, les délibérations préexistantes continuent de s'appliquer.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

# LE CONSEIL Vu les articles L.2333-26 et suivants, L.5211-21-1 du CGCT, Vu les articles R.2333-43 et suivants du CGCT,

# Après avoir délibéré,

#### **APPROUVE**

les tarifs de la taxe de séjour à Colmar, à partir du 1er janvier 2023, fixés conformément au tableau joint en annexe de la présente délibération,

#### **MAINTIENT**

- le taux de 5% applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement,
- les modalités d'application et de recouvrement de la taxe de séjour sur le territoire de la commune, à savoir la perception de la taxe de séjour du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre inclus de l'année,
- les périodes de reversements de la taxe de séjour semestriellement, auprès de la trésorerie de Colmar Municipale, à savoir avant le 15 juillet pour les mois de janvier à juin et avant le 15 janvier pour les mois de juillet à décembre,

#### **RAPPELLE**

- que les seules exonérations applicables pour les personnes assujetties à la taxe de séjour au réel sont les personnes mineures, les personnes bénéficiant d'un logement d'urgence ou d'un relogement temporaire, les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés par la commune de Colmar, en application des dispositions de l'article L. 2333-31 du Code Général des Collectivité Territoriales,
- que le loyer minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujettis à la taxe de séjour est fixé à 3 € par jour,

#### PRECISE

que s'ajoutent, aux tarifs votés par le Conseil Municipal, la part additionnelle à la taxe de séjour de 10% instituée par la Collectivité Européenne d'Alsace,

#### **CHARGE**

Monsieur le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente délibération et de sa notification aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

Le Maire

# TARIFS DE LA TAXE DE SEJOUR AU REEL SUR LA VILLE DE COLMAR

# à compter du 1er janvier 2023

Catégories d'hébergement	Tarif Colmar 2022	Tarif plancher 2023	Tarif plafond 2023	Tarif Colmar à compter du 1er janvier 2023	Tarif total avec part additionnelle CEA
Palaces	2,00€	0,70 €	4,30€	4,30 €	4,73 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1,50€	0,70 €	3,10€	2,50 €	2,75€
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,14€	0,70 €	2,40 €	2,20 €	2,42 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,00€	0,50 €	1,50 €	1,50 €	1,65 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,77€	0,30 €	0,90 €	0,80 €	0,88€
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,55€	0,20 €	0,80€	0,55 €	0,61€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,55€	0,20€	0,60€	0,50€	0,55€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20€	0,20 €	0,20€	0,20 €	0,22€

Hébergement	Régime	Taux Colmar 2022	Taux minimum	Taux maximum	Taux Colmar à compter du 1er janvier 2023
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	Réel	5%	1%	5%	5% + 10 % part additionnelle CEA

Le taux adopté s'applique par personne et par nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.





Séance du Conseil Municipal du 27 juin 2022

# MAIRIE DE COLMAR Direction Générale des Services

Nombre de présents :

Absent(s): 1

39

Excusé(s): 9

Point 21 Subvention pour la rénovation des vitrines.

#### **Présents**

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Nadia HOOG, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Léna DUMAN, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Jean-Marc MAYER, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Véronique SPINDLER, Oussama TIKRADI, Eddy VINGATARAMIN, Patricia KELLER.

#### Absent non excusé

M. Benoît NICOLAS.

#### Ont donné procuration

M. Pascal SALA donne procuration à M. Barbaros MUTLU, M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Xavier DESSAIGNE donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Nathalie LACASSAGNE donne procuration à Mme Déborah SELLGE, Mme Claudine MATHIS donne procuration à Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Mme Véronique MATTLINGER-WUCHER donne procuration à Mme Véronique SPINDLER, M. Olivier SCHERBERICH donne procuration à M. Eric STRAUMANN, M. Pascal WEILL donne procuration à M. Barbaros MUTLU, M. Yavuz YILDIZ donne procuration à Mme Amandine BALIRY.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Léna DUMAN Transmission à la Préfecture : 1 juillet 2022

#### Point N° 21 SUBVENTION POUR LA RÉNOVATION DES VITRINES

# RAPPORTEUR: Mme ODILE UHLRICH-MALLET, Adjointe

Forte d'un commerce local existant déjà dynamique, la Ville de Colmar s'est engagée davantage dans l'accompagnement de son économie locale. Pour ce faire, la Ville s'est dotée de dispositifs permettant la promotion de son patrimoine commercial et notamment l'aide à l'amélioration des vitrines.

Pour mémoire, le dispositif d'aide destiné à lutter contre la vacance des locaux commerciaux mis en place depuis 2009 sur Colmar a été étendu et est pris en charge par Colmar Agglomération depuis le 1er janvier 2016.

Pour les vitrines, le montant total de l'opération, incluant celui de la présente délibération, s'élève depuis la mise en place du dispositif à 223 562,08 €.

Il vous est proposé de subventionner le local suivant, selon les critères adoptés lors du Conseil Municipal dans sa séance du 2 février 2009, puis modifiés lors de sa séance du 17 décembre 2012, pour les travaux effectués sur les immeubles ci-après.

	Immeuble - Montant des travaux (TTC)			Calcul	Subvention vitrines en € (plafonnée à 4500 €)
1	5 rue des Marchands	SAS Feuille d'Encre			
	Travaux d'amélioration des vitrines	6 559,00	30 %	1 967,70 <b>Total</b>	1 967,70
	1 967,70				

Cette subvention ne sera versée qu'après vérification de la qualité des travaux et présentation de factures certifiées acquittées par les entreprises.

Les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont inscrits dans les budgets successifs de la Ville de Colmar.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

MAIRIE DE COLMAR DIRECTION DE L'URBANISME ETUDES D'URBANISME

#### LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Espaces Naturels et Urbains du 30 mai 2022,

# Après avoir délibéré,

#### DECIDE

d'accorder la subvention selon les conditions mentionnées ci-dessus,

# **AUTORISE**

Monsieur le Maire ou son représentant de signer toutes les pièces nécessaires au versement de cette subvention.

Le Maire



#### MAIRIE DE COLMAR Direction Générale des Services

Nombre de présents :

Absent(s): 1

Excusé(s): 9

Point 22 Subventions pour la rénovation des maisons anciennes en Site Patrimonial Remarquable.

39

#### **Présents**

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Nadia HOOG, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Léna DUMAN, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Jean-Marc MAYER, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Véronique SPINDLER, Oussama TIKRADI, Eddy VINGATARAMIN, Patricia KELLER.

#### Absent non excusé

M. Benoît NICOLAS.

#### Ont donné procuration

M. Pascal SALA donne procuration à M. Barbaros MUTLU, M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Xavier DESSAIGNE donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Nathalie LACASSAGNE donne procuration à Mme Déborah SELLGE, Mme Claudine MATHIS donne procuration à Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Mme Véronique MATTLINGER-WUCHER donne procuration à Mme Véronique SPINDLER, M. Olivier SCHERBERICH donne procuration à M. Eric STRAUMANN, M. Pascal WEILL donne procuration à M. Barbaros MUTLU, M. Yavuz YILDIZ donne procuration à Mme Amandine BALIRY.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

# Point N° 22 SUBVENTIONS POUR LA RÉNOVATION DES MAISONS ANCIENNES EN SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE

RAPPORTEUR: Mme ODILE UHLRICH-MALLET, Adjointe

Dans le cadre de sa politique de valorisation et de revitalisation de son cœur historique, la Ville de Colmar a mis en place depuis plus de quarante ans une aide financière pour les propriétaires qui restaurent et remettent en valeur les maisons anciennes du Centre Ville.

Il vous est proposé de subventionner les propriétaires suivants, selon les critères adoptés lors du Conseil Municipal dans sa séance du 23 novembre 2009, pour les travaux effectués sur les immeubles ci-après.

	Immeubles - Montant	des travaux	Taux	Subvention	Total subvention €
1	30 rue des Clefs (4 logements - 1 commerce)				
	(2ème étage)	(SPR)			
	Fenêtres à petits bois	20 445,48	10 %	2 044,55	
				Total	2 044,55
	9			11-4A2-1411	
2	30 rue des Clefs				
2	(4 logements - 1 commerce)				
	(3ème étage)	(SPR)			
	Fenêtres à petits bois	14 693,51	10 %	1 469,35	
				Total	1 469,35
		Syndic de copropriété			
3	2 rue de l'Ancienne Poste	2 rue de l'Ancienne Poste			
	(4 logements - 1 commerce)	(SPR)			
	, ,	SE 90			
	Echafaudage	4 840,00	5 %	242,00	
	Charpente	3 917,17	15 %	587,58	
	Zinguerie	19 076,57	5 %	953,83	
				Total	1 783,41
				Report	5 297,31

Immeubles - Montant des travaux				Subvention	Total subvention €
				Report	5 297,31
4	1 rue des Bateliers (7 logements)	NEXITY (Syndic de Copropriété)			
	Echafaudage	1 771,00	5 %	88,55	
	Crépissage	1 826,00	10 %	182,60	
	Zinguerie	5 329,50	10 %	532,95	
				Total	804,10
				TOTAL	6 101,41

Ces subventions ne seront versées qu'après vérification de la qualité des travaux et présentation de factures certifiées acquittées par les entreprises.

Les crédits nécessaires à la réalisation de ces opérations sont inscrits dans les budgets successifs de la Ville de Colmar.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant

#### LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Espaces Naturels et Urbains du 30 mai 2022,

Après avoir délibéré,

#### DECIDE

d'accorder les subventions selon les conditions mentionnées ci-dessus

#### **AUTORISE**

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires au versement de ces subventions.

MAIRIE DE COLMAR DIRECTION DE L'URBANISME ETUDES D'URBANISME Séance du Conseil Municipal du 27 juin 2022

MAIRIE DE COLMAR Direction Générale des Services

Nombre de présents: 39

Absent(s): 1

Excusé(s): 9

Point 23 Transaction immobilière : cession d'une parcelle sise chemin de la Niederau.

#### **Présents**

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Nadia HOOG, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Léna DUMAN, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Jean-Marc MAYER, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Véronique SPINDLER, Oussama TIKRADI, Eddy VINGATARAMIN, Patricia KELLER.

#### Absent non excusé

M. Benoît NICOLAS.

#### Ont donné procuration

M. Pascal SALA donne procuration à M. Barbaros MUTLU, M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Xavier DESSAIGNE donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Nathalie LACASSAGNE donne procuration à Mme Déborah SELLGE, Mme Claudine MATHIS donne procuration à Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Mme Véronique MATTLINGER-WUCHER donne procuration à Mme Véronique SPINDLER, M. Olivier SCHERBERICH donne procuration à M. Eric STRAUMANN, M. Pascal WEILL donne procuration à M. Barbaros MUTLU, M. Yavuz YILDIZ donne procuration à Mme Amandine BALIRY.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

# Point N° 23 TRANSACTION IMMOBILIÈRE : CESSION D'UNE PARCELLE SISE CHEMIN DE LA NIEDERAU

RAPPORTEUR: Mme ODILE UHLRICH-MALLET, Adjointe

Suite aux travaux d'aménagement du chemin de la Niederau, la Ville de Colmar souhaite céder une surface d'environ 02a49ca à détacher du Domaine Public, aux

, propriétaires de la parcelle adjacente section MT n°2, sise au 17 chemin de la Niederau.

Les modalités liées à la transaction sont les suivantes :

- la cession envisagée ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, le présent déclassement du Domaine Public est dispensé d'enquête publique et sera prononcé directement par le Conseil Municipal (article L141-3 du Code de la Voirie Routière)
- le prix, habituellement pratiqué pour ce type de transaction est de 1800€ l'are, soit environ 4482€. A la demande de l'acquéreur et à titre exceptionnel, la moitié du prix sera versée le jour de la signature de l'acte et l'autre moitié dans les 3 mois qui suivent,
- le procès-verbal d'arpentage sera pris en charge par COLMAR AGGLOMERATION,
- le transfert de propriété se fera par le biais d'un acte administratif rédigé par le service des Affaires Foncières et reçu par Monsieur le Maire, sans frais supplémentaires.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

#### LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Espaces Naturels et Urbains du 30 mai 2022,

#### Après avoir délibéré,

#### DECIDE

- de prononcer le déclassement du Domaine Public de la surface d'environ 02a49ca, sise chemin de la Niederau, pour l'incorporer dans le Domaine Privé de la Ville de Colmar,
- puis de la céder

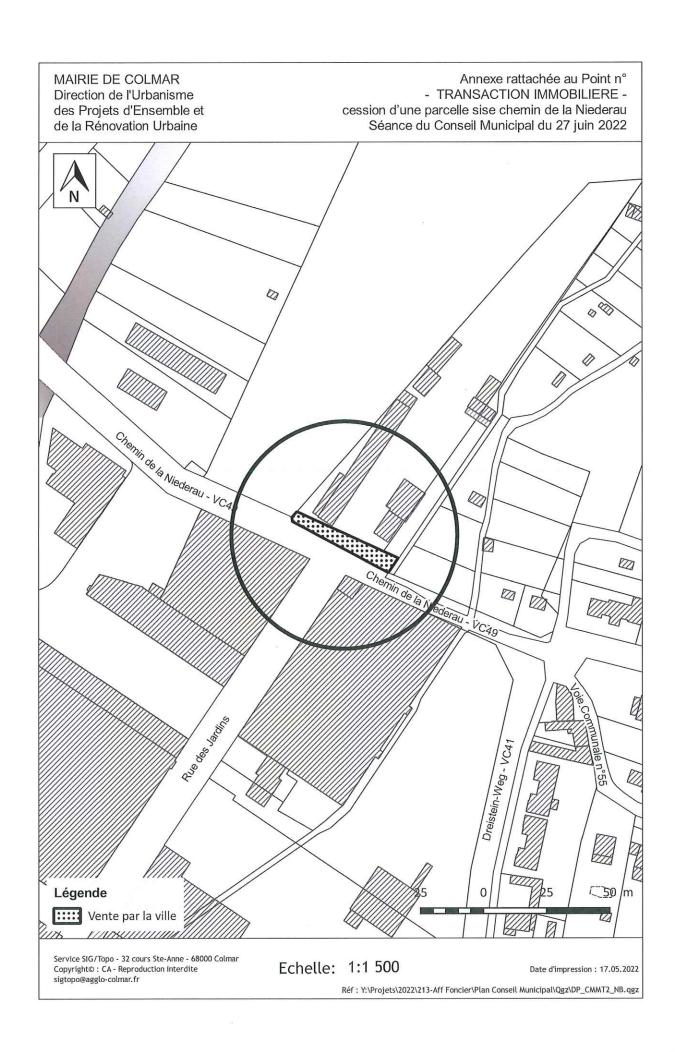
ou au profit de toute autre personne

MAIRIE DE COLMAR DIRECTION DE L'URBANISME AFFAIRES FONCIERES

morale ou physique qui s'y substituerait dans le même but, aux conditions susvisées,

#### **AUTORISE**

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette transaction.



#### MAIRIE DE COLMAR Direction Générale des Services

Nombre de présents :

Absent(s):

1

39

Excusé(s):

Point 24 Transaction immobilière : cession rue du Triangle.

#### **Présents**

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Nadia HOOG, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Léna DUMAN, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Jean-Marc MAYER, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Véronique SPINDLER, Oussama TIKRADI, Eddy VINGATARAMIN, Patricia KELLER.

#### Absent non excusé

M. Benoît NICOLAS.

#### Ont donné procuration

M. Pascal SALA donne procuration à M. Barbaros MUTLU, M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Xavier DESSAIGNE donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Nathalie LACASSAGNE donne procuration à Mme Déborah SELLGE, Mme Claudine MATHIS donne procuration à Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Mme Véronique MATTLINGER-WUCHER donne procuration à Mme Véronique SPINDLER, M. Olivier SCHERBERICH donne procuration à M. Eric STRAUMANN, M. Pascal WEILL donne procuration à M. Barbaros MUTLU, M. Yavuz YILDIZ donne procuration à Mme Amandine BALIRY.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

#### Point N° 24 TRANSACTION IMMOBILIÈRE: CESSION RUE DU TRIANGLE

#### RAPPORTEUR: Mme ODILE UHLRICH-MALLET, Adjointe

Dans le cadre de la restructuration de l'immeuble sis 25 rue Vauban en restaurant, la Sàrl Petit Jean & Cie a demandé à acquérir une surface d'environ 85ca à détacher de la parcelle municipale VC 252, située le long de la rue du Triangle. Cette dernière lui permettra d'implanter un local poubelles, ainsi que des arceaux à vélos. Concernant le local poubelles, il sera également utilisé par les occupants des immeubles adjacents sis 23, 23A et 23B rue Vauban, avec lesquels un accord a été trouvé.

N'ayant pas un caractère nécessaire ou indispensable au bon fonctionnement ou à l'entretien de la voie publique, l'espace vendu appartient au domaine privé de la Ville de Colmar.

Les modalités liées à cette transaction sont les suivantes :

- le prix net vendeur, conforme à l'estimation des Missions Domaniales, est de 30 000€/are, soit environ 25 500€,
- le procès-verbal sera pris en charge par Colmar Agglomération,
- la parcelle vendue sera destinée à la construction d'un local poubelles ainsi que la mise en place d'arceaux à vélos, à l'exclusion de toute autre affectation,
- une servitude de passage à pied, 24 heures sur 24, sept jours sur sept, sera inscrite au Livre Foncier, à la charge de la parcelle vendue et au profit de la parcelle section VC 253,
- le transfert de propriété se fera par le biais d'un acte administratif qui sera reçu par Monsieur le Maire et rédigé par le service des Affaires Foncières, sans frais supplémentaires.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

#### LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Espaces Naturels et Urbains du 30 mai 2022,

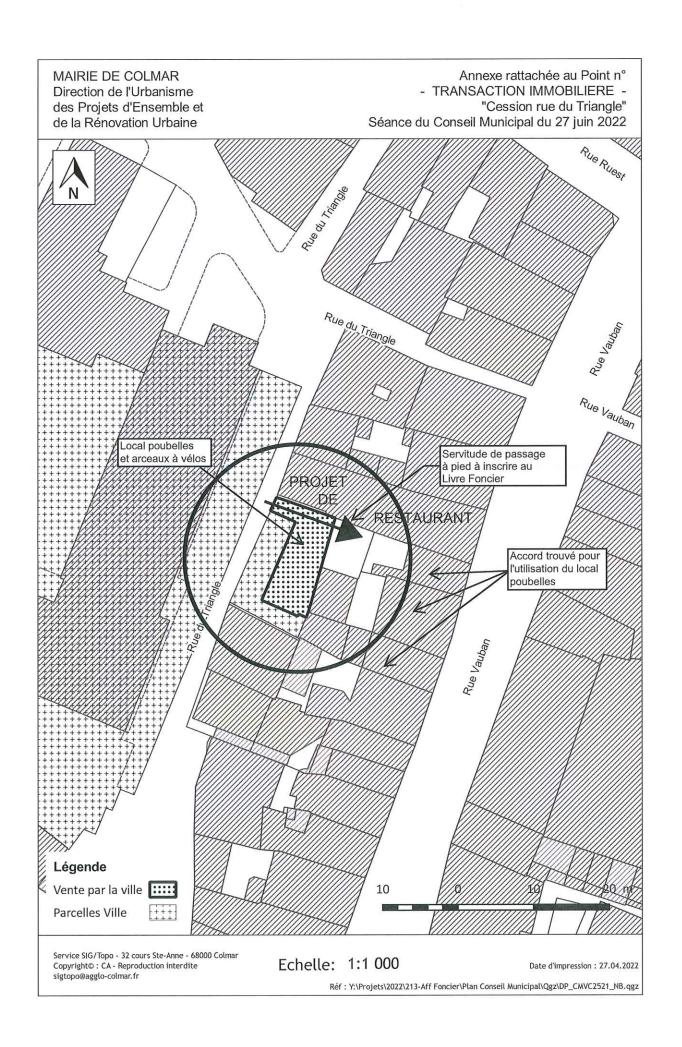
Après avoir délibéré,

#### **DECIDE**

De céder à la Sàrl Petit Jean & Cie, ou au profit de toute autre personne physique ou morale, qui s'y substituerait dans le même but, une surface d'environ 85ca à détacher de la parcelle municipale section VC 252, aux conditions susvisées,

#### **AUTORISE**

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette transaction.



MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Nombre de présents :

39 1

Absent(s):

Excusé(s): 9

Point 25 Transaction immobilière: cession à Pôle Habitat/Colmar - Centre Alsace - OPH de 2 immeubles sis clos de la Grenouillère.

#### **Présents**

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Nadia HOOG, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Léna DUMAN, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Jean-Marc MAYER, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Véronique SPINDLER, Oussama TIKRADI, Eddy VINGATARAMIN, Patricia KELLER.

#### Absent non excusé

M. Benoît NICOLAS.

#### Ont donné procuration

M. Pascal SALA donne procuration à M. Barbaros MUTLU, M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Xavier DESSAIGNE donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Nathalie LACASSAGNE donne procuration à Mme Déborah SELLGE, Mme Claudine MATHIS donne procuration à Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Mme Véronique MATTLINGER-WUCHER donne procuration à Mme Véronique SPINDLER, M. Olivier SCHERBERICH donne procuration à M. Eric STRAUMANN, M. Pascal WEILL donne procuration à M. Barbaros MUTLU, M. Yavuz YILDIZ donne procuration à Mme Amandine BALIRY.

#### ADOPTE A L'UNANIMITE.

M. Eric STRAUMANN, M. Alain RAMDANI, M. Rémy ANGST, Mme Fabienne HOUBRE n'ont pas pris part au vote.

Le rapport est adopté à l'unanimité en l'absence de MM. STRAUMANN, RAMDANI, ANGST et MME HOUBRE qui ont quitté la salle et n'ont pris part ni au débat ni au vote.

# Point N° 25 TRANSACTION IMMOBILIÈRE: CESSION À PÔLE HABITAT/COLMAR - CENTRE ALSACE - OPH DE 2 IMMEUBLES SIS CLOS DE LA GRENOUILLÈRE

RAPPORTEUR: Mme ODILE UHLRICH-MALLET, Adjointe

La Ville de Colmar s'est entendue avec Pôle Habitat / Colmar - Centre Alsace - OPH pour lui céder les immeubles communaux section VS n°118 (01a42ca) et n°145 (03a30ca), sis 5 et 9-10 clos de la Grenouillère, comprenant 12 logements (4 logements dans chaque bâtiment). Ils avaient été mis à sa disposition par le biais de baux emphytéotiques prenant fin le 1<sup>er</sup> mai 2036 (5 clos de la Grenouillère) et le 31 janvier 2040 (9-10 clos de la Grenouillère).

Ces biens sont aujourd'hui inclus dans un ensemble de propriétés de Pôle Habitat / Colmar - Centre -Alsace – OPH et l'office a décidé de faire des travaux d'isolation.

Les modalités liées à la transaction sont les suivantes :

- les baux emphytéotiques Rép. 11132 du 2 mai 1994 et Rép.11521 du 7 août 1998 seront résiliés d'office,
- le prix, conforme à l'estimation de la division Missions Domaniales est de 830 000€ net vendeur, se décomposant comme suit :
  - 5 clos de la Grenouillère : 330 000€.
  - 9-10 clos de la Grenouillère : 500 000€,
- le transfert de propriété se fera par le biais d'un acte administratif rédigé par le service des Affaires Foncières et reçu par Monsieur le Maire, sans frais supplémentaires.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

#### LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Espaces Naturels et Urbains du 30 mai 2022,

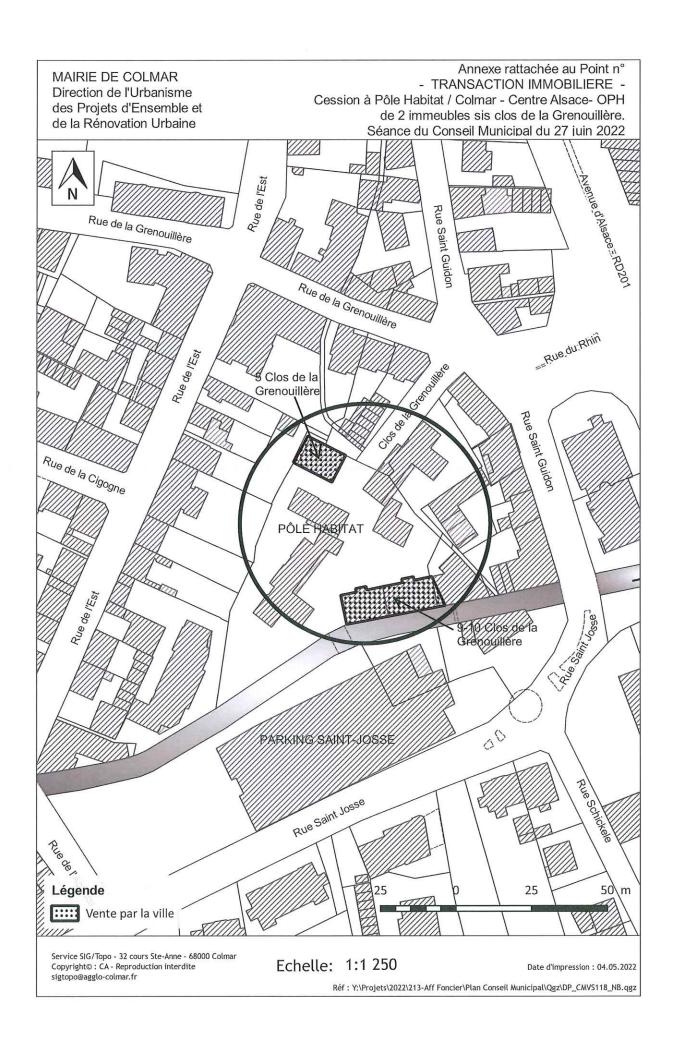
#### Après avoir délibéré,

#### DECIDE

- la résiliation des baux emphytéotiques décrits ci-dessus,
- puis la cession des immeubles sis 5 et 9-10 clos de la Grenouillère à Pôle Habitat /
   Colmar Centre -Alsace OPH ou au profit de toute autre personne morale ou physique qui s'y substituerait dans le même but, aux conditions susvisées.

#### **AUTORISE**

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette transaction.



#### MAIRIE DE COLMAR Direction Générale des Services

26 Tarifs

de

la

Nombre de présents :

e présents : 39 Absent(s) : 1

Excusé(s): 9

Taxe Locale sur la Publicité Extérieure

au 1er janvier 2023

#### **Présents**

Point

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Nadia HOOG, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Léna DUMAN, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Jean-Marc MAYER, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Véronique SPINDLER, Oussama TIKRADI, Eddy VINGATARAMIN, Patricia KELLER.

#### Absent non excusé

M. Benoît NICOLAS.

#### Ont donné procuration

M. Pascal SALA donne procuration à M. Barbaros MUTLU, M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Xavier DESSAIGNE donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Nathalie LACASSAGNE donne procuration à Mme Déborah SELLGE, Mme Claudine MATHIS donne procuration à Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Mme Véronique MATTLINGER-WUCHER donne procuration à Mme Véronique SPINDLER, M. Olivier SCHERBERICH donne procuration à M. Eric STRAUMANN, M. Pascal WEILL donne procuration à M. Barbaros MUTLU, M. Yavuz YILDIZ donne procuration à Mme Amandine BALIRY.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

MAIRIE DE COLMAR DIRECTION DE L'URBANISME APPLICATION DES DROITS DU SOLS

## Point N° 26 TARIFS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE AU 1ER JANVIER 2023

RAPPORTEUR: M. RÉMY ANGST, Conseiller Municipal

Comme le prévoyait la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008, la Ville de Colmar a institué, par délibération du 20 avril 2009, modifiée le 20 décembre 2010, la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (T.L.P.E.) et défini ses modalités d'application.

Les tarifs appliqués peuvent être relevés chaque année conformément aux dispositions législatives édictées aux articles L.2333-9 et L.2333-12 du CGCT, par une délibération prise avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année précédant celle de l'imposition.

L'article L.2333-12 du CGCT prévoit spécifiquement que les tarifs appliqués sont relevés, chaque année, dans une proportion égale au taux de variation de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Ce taux de croissance, paru en 2021, s'élève à + 2.80 % (source INSEE).

Il est donc proposé d'actualiser les tarifs pour 2023.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

#### LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Espaces Naturels et Urbains du 30 mai 2022,

Après avoir délibéré,

#### DECIDE

- qu'il convient d'actualiser les tarifs de la TLPE pour 2023,
- que les tarifs applicables en fonction de la superficie totale des dispositifs publicitaires et pré-enseignes par établissement, en m², s'établissent comme suit,

#### MAIRIE DE COLMAR DIRECTION DE L'URBANISME APPLICATION DES DROITS DU SOLS

# pour l'année 2023,

4	2019	2020	2021	2022	2023
Dispositifs publicitaires et pré enseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé non numérique :					
- superficie < ou = à 50m²	20,80	21.10	21.10	21.40	22.00
- superficie > à 50m²	41,60	42.20	42.20	42.80	44.00
Dispositifs publicitaires et pré enseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé numérique :					
- superficie < ou = à 50m²	62,40	63.30	63.30	64.20	66.00
- superficie > à 50m²	124,80	126.60	126.60	128.40	132.00
Enseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé non numérique :					
- superficie < ou = à 7m²	Exo	Exo	Ехо	Ехо	EXO
- superficie > à 7m² et < ou = à 12m²	20,80	21.10	21.10	21.40	22.00
- superficie > à 12m² et < ou = à 50m²	41,60	42.20	42.20	42.80	44.00
- superficie > à 50m²	83,20	84.40	84.40	85.60	88.00

#### **AUTORISE**

Monsieur le Maire ou son représentant à signer les différentes pièces nécessaires et à mettre en œuvre la présente délibération.



MAIRIE DE COLMAR Direction Générale des Services

Nombre de présents: 39

Absent(s): 1

Excusé(s): 9

Point 27 Dispositif Quartiers d'été 2022: attribution de subventions.

#### **Présents**

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Nadia HOOG, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Léna DUMAN, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Jean-Marc MAYER, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Véronique SPINDLER, Oussama TIKRADI, Eddy VINGATARAMIN, Patricia KELLER.

#### Absent non excusé

M. Benoît NICOLAS.

#### Ont donné procuration

M. Pascal SALA donne procuration à M. Barbaros MUTLU, M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Xavier DESSAIGNE donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Nathalie LACASSAGNE donne procuration à Mme Déborah SELLGE, Mme Claudine MATHIS donne procuration à Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Mme Véronique MATTLINGER-WUCHER donne procuration à Mme Véronique SPINDLER, M. Olivier SCHERBERICH donne procuration à M. Eric STRAUMANN, M. Pascal WEILL donne procuration à M. Barbaros MUTLU, M. Yavuz YILDIZ donne procuration à Mme Amandine BALIRY.

# ADOPTE A L'UNANIMITE. M. Frédéric HILBERT n'a pas pris part au vote.

Le rapport est adopté à l'unanimité en l'absence de M. HILBERT qui a quitté la salle et n'a pris part ni au débat ni au vote.

MAIRIE DE COLMAR DIRECTION DE L'URBANISME POLITIQUE DE LA VILLE

#### Point N° 27 DISPOSITIF QUARTIERS D'ÉTÉ 2022: ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

RAPPORTEUR: M. ALAIN RAMDANI, Adjoint

Le dispositif « Quartiers d'été » initié en 2020 par le Gouvernement dans le contexte de crise sanitaire a été reconduit en 2021 puis en 2022. L'ambition est de faire de la période estivale un vrai moment de découvertes et de partages, en proposant aux habitants des animations gratuites, localisées dans les deux quartiers prioritaires de la ville.

Fortes du succès rencontré les deux années passées, la Ville de Colmar et la Préfecture du Haut-Rhin ont décidé de reconduire le dispositif en 2022. Un appel à projets a été diffusé en avril 2022.

Une vingtaine d'associations et structures municipales participeront cette année au dispositif Quartiers d'été. Les animations se déroulent pendant les vacances scolaires d'été, principalement dans l'espace public. Les différentes structures proposeront des animations variées, de plein air : baseball, Touch rugby, bubble foot, danse hip-hop, lectures publiques, ateliers artistiques et musicaux...

Pour permettre une meilleure visibilité des animations et une complémentarité entre les associations, la majorité des animations ont été regroupées, pour créer une régularité tout au long de l'été. Ainsi, Quartiers d'été se déroulera les lundis, mercredis et vendredis sur l'Espace Mandela et les mardis et jeudis au Square des Vignes. Des temps forts ponctuels mailleront également l'été et permettront d'investir d'autres secteurs des quartiers prioritaires.

#### Subventions aux associations

Les associations et structures publiques peuvent bénéficier de subventions de la Ville et/ou de l'Etat pour la mise en œuvre des animations.

19 dossiers de subvention ont été déposés, pour 16 associations.

Dossier non éligible : 1

Dossiers non financés par la Ville : 2

Dossier valorisant une subvention déjà attribuée par la Ville : 1

Propositions de co-financement pour 15 dossiers :

Subventions de la Ville : 19.285 € - subventions prévisionnelles de l'Etat : 33.740€

En 2021, la Ville avait alloué une enveloppe de 20.325€ de subventions aux associations

intervenant dans le cadre de Quartiers d'été.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

#### LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Services à la Population du 7 juin 2022,

#### Après avoir délibéré,

#### DECIDE

De financer les actions proposées dans le cadre du dispositif Quartiers d'été, pour un montant total de 19.285 €, selon la répartition proposée dans le tableau joint en annexe.

DIT

Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022.

#### **AUTORISE**

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment les conventions particulières avec les associations pour lesquelles la subvention est supérieure à 23 000 € conformément au décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et leurs avenants.

# Dispositif Quartiers d'été : attribution de subventions aux associations

Porteurs de projets	Animations	F	inancements
Porteurs de projets	Allillations	Etat	Ville
Aquatic Club d'Alsace Colmar	baptêmes de plongée		900 €
Cardinals	initiation au baseball		990€
Colmar Basket Club	initiation au basket		300 €
Colmar Boxing Club	initation à la boxe	2 040 €	895 €
Colmar Evasion Plongée	plongée en bassine		500€
Colmar Handball Club	initation au handball	600 €	600 €
	Résidence d'artistes	3 000 €	1 500 €
Lézard	Jeu de peindre	2 700 €	1 300 €
Lezaru	Caravane Art'Découv	5 300 €	2 700 €
	Atelier artistique ambulant	2 700 €	1 300 €
SICA 68	multi-sports et danse	10 400 €	5 200 €
CADRES	initiation au vélo		800€
Touch Atout Cœur Rugby	initiation au rugby		400 €
MSADA	parcours Sigolanta		900 €
Campus	initation à la batukada	7 000 €	1 000 €
Total général :		33 740 €	19 285 €



MAIRIE DE COLMAR Direction Générale des Services

Nombre de présents: 39

Absent(s): 1

Excusé(s): 9

Point 28 Approbation du projet social 2021-2024 et des Conventions de partenariat financières avec la CAF du Haut-Rhin.

#### **Présents**

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Nadia HOOG, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Léna DUMAN, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Jean-Marc MAYER, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Véronique SPINDLER, Oussama TIKRADI, Eddy VINGATARAMIN, Patricia KELLER.

#### Absent non excusé

M. Benoît NICOLAS.

#### Ont donné procuration

M. Pascal SALA donne procuration à M. Barbaros MUTLU, M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Xavier DESSAIGNE donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Nathalie LACASSAGNE donne procuration à Mme Déborah SELLGE, Mme Claudine MATHIS donne procuration à Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Mme Véronique MATTLINGER-WUCHER donne procuration à Mme Véronique SPINDLER, M. Olivier SCHERBERICH donne procuration à M. Eric STRAUMANN, M. Pascal WEILL donne procuration à M. Barbaros MUTLU, M. Yavuz YILDIZ donne procuration à Mme Amandine BALIRY.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

MAIRIE DE COLMAR DIRECTION DE L'EDUCATION DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE CENTRE SOCIO-CULTUREL

# Point N° 28 APPROBATION DU PROJET SOCIAL 2021-2024 ET DES CONVENTIONS DE PARTENARIAT FINANCIÈRES AVEC LA CAF DU HAUT-RHIN

#### RAPPORTEUR: M. ALAIN RAMDANI, Adjoint

Document stratégique pluriannuel, le Projet Social guide l'action des Centres Socioculturels pour une période de trois années au plus. La durée du Projet Social est une décision unilatérale de la Caisse d'Allocations Familiales à la lumière de la qualité et pertinence du projet présenté.

L'élaboration du nouveau Projet Social est le résultat d'un travail collectif réunissant les équipes du CSC (agents et bénévoles), les partenaires associatifs et institutionnels, les usagers et les habitants du territoire. A l'automne 2021, des groupes de travail ont échangé autour de la gouvernance, des axes du projet social et l'enrichissement des projets. Les travaux ont ensuite été présentés au Conseil Participatif du CSC.

Ainsi, quatre axes ont émergé et seront déclinés en projets sur la période 2021 à 2024 :

- Axe n°1: Faire du CSC un lieu incontournable d'informations, d'échanges et de partages pour les habitants et les partenaires;
- Axe n°2 : Impliquer les habitants dans des projets visant à dynamiser le vivre ensemble et la citoyenneté sur l'ensemble du territoire ;
- Axe n°3 : Communiquer pour créer et garder le lien ;
- Axe n°4 : Poursuivre un projet d'animation collective et famille.

La définition des quatre axes répond tant au diagnostic du territoire qu'à l'évaluation du précédent projet social 2018-2020. Le Projet Social 2021-2024 évolue et s'adapte pour se trouver en adéquation avec les enjeux actuels des quartiers Ouest. Il positionne le Centre Socioculturel comme un acteur de vie au sein de son territoire d'attraction.

Le document a été présenté à la Caisse d'Allocations familiales le 18 mars dernier et a reçu un avis favorable. La qualité du Projet Social 2021-2024 a été soulignée, avec une mention particulière pour le projet d'animation collective et famille. Elle conditionne la durée de l'agrément et, de facto, le versement des subventions pour le pilotage et l'animation du Centre Socioculturel.

Une contractualisation du partenariat entre la CAF 68 et la Ville de Colmar valide le Projet Social 2021-2024 et se traduit par deux conventions d'objectif et de financement d'une durée de 3 ans (2022-2024). L'année 2021 avait fait l'objet de Conventions annuelles spécifiques. Ainsi, la CAF soutien le pilotage du CSC à hauteur de 40% et le projet d'animation collective et famille à hauteur de 60%.

Une Convention d'objectifs et de financement est également conclue entre la CAF 68 et la Ville de Colmar. Elle fixe les modalités de versement de l'aide sur fonds locaux allouée au Centre Socioculturel pour 2022. Son montant sera identique à la subvention versée pour 2021, soit 77 490 €.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

#### LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Services à la Population du 7 juin 2022,

#### Après avoir délibéré,

#### PREND ACTE

Du Projet Social du Centre Socioculturel 2021-2024 soumis à la CAF 68 en mars 2022, et de l'avis favorable émis par la CAF 68

#### **APPROUVE**

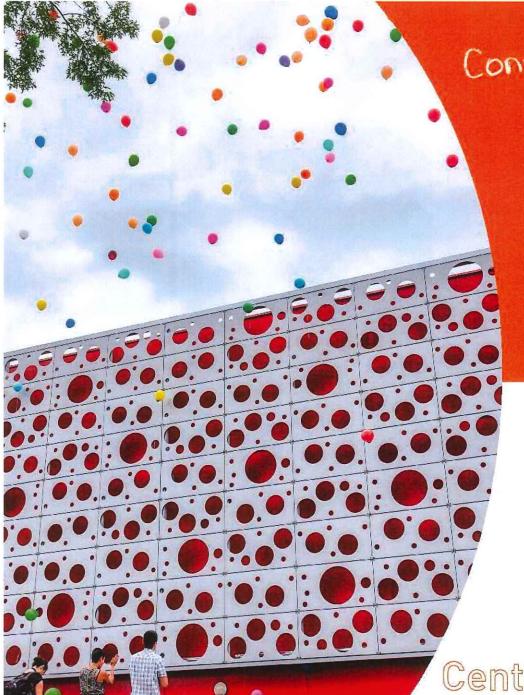
Les conventions de partenariat entre la Ville de Colmar et la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin 2021-2024 ainsi que la convention d'objectifs et de financement attribuant une subvention sur fonds locaux pour le fonctionnement du Centre Socioculturel pour 2022

#### **AUTORISE**

Le Maire, ou son représentant, à signer les trois conventions de partenariats entre la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin et la Ville de Colmar et leurs avenants éventuels.

#### CHARGE

Monsieur le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente délibération.



Convivialité

Accueil

Solidarité

Partage

Lien

Partenariat

Bénévolat

# **PROJET SOCIAL**

- 2021 / 2024 -

Centre socioculturel de Colmar







# Le mot du Maire

# Projet Social du Centre Socioculturel (2021-2024)

#### Mot du Maire

Le Centre Socioculturel de la Ville de Colmar est un instrument fort qui construit du llen social et favorise le vivre ensemble. En effet, il a pour objectif de faire participer les habitants à l'amélioration de leurs conditions de vie, au développement de l'éducation et de l'expression culturelle, au renforcement des solidarités, à la prévention et la réduction des exclusions. Prioritairement au sein des quartiers où il est implanté, les actions du Centre Socioculturel ont également vocation à rejaillir sur l'ensemble du territoire de la commune.

Dans son précédent projet social, l'accent avait été mis sur la participation des habitants, la communication et le soutien à la parentalité. Au regard de la crise sanitaire actuelle, ces thématiques demeurent, plus que jamais, d'actualité.

La nouvelle municipalité, en pleine conscience des enjeux, est totalement engagée pour poursuivre les efforts entrepris ces dernières années et soutenir les équipes qui œuvrent au quotidien dans ces missions sociales.

C'est dans cet esprit que la Ville va engager deux importants chantiers visant à offrir à la population de nouveaux équipements publics totalement repensés et agrandis. En effet, après la rénovation complète du Centre Europe en 2014, c'est désormais et dès le printemps 2022, le tour du Centre Florimont et de son annexe « Jeunesse » côté Bel Air.

Ces outils sont indispensables à la montée en puissance du nouveau projet social élaboré avec engagement et enthousiasme par tous les acteurs du Centre Socioculturel de Colmar.

Il y aura un lendemain à la crise sanitaire, la Ville sera présente auprès de tous les publics : enfants, parents, jeunes, personnes âgées. Par le biais de ce projet social, elle saura reconstruire, épauler, divertir et donner de la joie à ceux qui viendront à nous, ainsi qu'à ceux que nous saurons rencontrer pour faire découvrir la richesse des activités et surtout des personnes qui font le Centre Socioculturel.

Eric STRAUMANN

Maire de Colmar



# Table des matières

Inti	odu	action	•••••
I.	Pré	ésentation du territoire et analyse des besoins sociaux	
A	. I	L'environnement du CSC	
	1.	La Ville de Colmar	
	2.	Les quartiers Europe et Bel'Air-Florimont, quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV)	
	3.	Les acteurs présents sur le territoire	22
	4.	Les constats du Contrat Enfance Jeunesse 2016-2019 et de la Convention Territoriale Globale 2020-2024	33
Е	. I	Elaboration du diagnostic partagé	34
	1. I	La démarche du diagnostic réactualisée	34
	2. I	Les démarches participatives	34
II.	Bil	an du contrat passé : évaluation du projet social 2018-2020	39
A	. I	La démarche d'évaluation	39
В	. I	Bilan de l'organisation et du fonctionnement	4(
C	. I	Bilan des activités du CSC	42
	1.	Global des activitésGlobal des activités	42
	2.	Les activités enfance-jeunesse	45
	3.	Les activités adultes	49
	4.	Les activités familles	50
	5.	Les évènements socioculturels	5.
Г	. 1	Bilan des axes	53



	E. Focus sur l'année 2021	<mark>6</mark> 7
III.	II. Le Projet Social 2021-2024	76
	A. Le processus d'élaboration	7 <i>6</i>
	B. Les 4 axes du nouveau projet social	78
	C. Les améliorations des axes suite aux tables rondes	83
IV.	V. La dimension ACF du Projet Social	87
	A. Bilan ACF	87
	B. La dimension ACF au travers du nouveau projet social	107
	D. Le réseau local de soutien a la parentalité	117
V.	La dimension Jeunesse du Projet Social (La PS Jeunes)	118
VI.	T. Les Ressources du Projet Social	128
	T. Les Ressources du Projet Social	129
	B. Les moyens financiers	131
	C. Les moyens juridiques	133
	D. La communication, outil de mise en œuvre du projet social	
	E. Une instance de gouvernance « le conseil participatif du CSC » (CPCSC)	136
	F. Les partenariats institutionnels et associatifs	
	G. Les ressources materielles	
	H. Le nouveau centre florimont et son local jeune quartier bel'air (printemps 2023)	
	Démarche d'évaluation du nouveau Projet Social	
	Annexes	



# Introduction

Le renouvellement du projet social représente un moment important dans la vie d'un Centre socioculturel. Il permet la distanciation avec l'action quotidienne, de faire la synthèse de l'évaluation des actions, d'ajuster les projets en fonction de la réalité du territoire, de redéfinir les orientations en lien avec les habitants et les partenaires.

Au-delà du formalisme de la procédure d'agrément, le projet sert surtout à préciser des axes de changement et de progrès social se traduisant par la mise en place d'actions collectives susceptibles de faire évoluer les liens sociaux.

Cette démarche a été construite en tenant compte des cadres méthodologiques et des missions énoncées par la CNAF.

L'agrément provisoire sur l'année 2021, nous a permis de recentrer notre action autour de la participation des habitants et des partenaires. Des temps de rencontres sur les marchés, lors des animations de proximité autour de l'arbre à idées, des tables rondes ont été l'occasion de recueillir leurs besoins et ainsi d'affiner les axes du projet.

Par ailleurs, la gouvernance du CSC s'est construite par des réunions de travail rassemblant des habitants, usagers du Centre, l'équipe et l'adjoint de référence.

Elle s'est traduite par la mise en place d'un Conseil Participatif du CSC avec la réunion d'installation organisée le 20 janvier 2022.

Ces temps ont lancé une nouvelle dynamique de projet associant l'ensemble des protagonistes sur le territoire.

Une nouvelle aventure qui démarre!



# I. Présentation du territoire et analyse des besoins sociaux

# A. L'ENVIRONNEMENT DU CSC

## 1. La Ville de Colmar

# a) La population:

La population colmarienne au 1<sup>er</sup> janvier 2021 est de **69 774 habitants**. Elle est en légère augmentation continue depuis 1975 où la population comptait déjà 67 410 habitants, soit 2364 habitants en plus.

## Les tranches d'âges :

FEMMES	Sur population des femmes	Sur population des deux sexes
0 à 19 ans	21.1 %	10.9 %
20 à 64 ans	57.4 %	29.7%
65 ans et plus	21.5 %	11.2%
	100 %	51.8 %
HOMMES	Sur population des hommes	Sur population des deux sexes
HOMMES  0 à 19 ans		
	des hommes	deux sexes
0 à 19 ans	des hommes 25,2 %	deux sexes 12.2 %

## Etrangers (hors UE) résidant à Colmar :

Pays d'origine	2020	2019	2018	2017	2016
Algérie	699	735	742	710	730
Bosnie-Herzégovine	86	84	114	92	105
Russie	80	74	NC	NC	NC
Japon	24	28	74	52	68
Maroc	532	547	628	548	568
Serbie	90	92	111	92	111
Tunisie	194	203	219	189	195
Turquie	1292	1319	1462	1340	1388
Kosovo	171	169	268	132	194
Rép.démo.du Congo	66	70	85	NC	NC
Cameroun	58	56	71	NC	NC
Afghanistan	52	54	69	NC	NC
Soudan	68	72	68	NC	NC
Chine	48	47	55	NC	NC
Total en 2020	346	0 soit 4.	9 % de la	populat	ion
	colmarienne				

La population d'origine étrangère au sein du territoire a peu évolué, il s'agit de l'immigration historique de la France. Les phénomènes mondiaux de déplacement de la population et de réfugiés sont pour l'instant peu ressentis sur Colmar, à l'exception d'une population volatile de femmes d'origine africaine qui ne restent que quelques semaines dans le cadre de leur procédure administrative.

## b) Présentation de l'économie :

Au cœur de l'Alsace, Colmar apparaît comme un carrefour stratégique entre les grands centres urbains alsaciens (Strasbourg et Mulhouse) et les métropoles européennes de Fribourg en Allemagne et de Bâle en Suisse.

L'économie de l'agglomération Colmarienne se caractérise par un tissu d'entreprises riche et diversifié, marqué notamment par :

- l'industrie et la présence de grandes entreprises telles que Liebherr, Ricoh ou Timken,
- la présence de petites et moyennes entreprises (PME) au savoir-faire et à l'expertise reconnue dans différents domaines de l'industrie et des services,
- la présence d'un pôle de compétences reconnu sur les deux domaines d'activité stratégique que sont la santé de la vigne/qualité du vin et les performances agronomiques et environnementales (Biopôle).

La ville dispose également d'une présence institutionnelle notamment administrative (Cour d'Appel, Tribunal Judiciaire, Préfecture de Département).

Enfin, Colmar est surtout reconnue par sa grande richesse historique et culturelle, ses paysages contrastés et son patrimoine vinicole mondialement réputé, qui attire chaque année un flux touristique de plus de deux millions de visiteurs.

## c) Le logement :

Туре	Résidences Principales	Logements Occasionnels	Logements Secondaires	Logements vacants	Total
Maisons	6123 soit 18.9 %	18	50	229	6420 soit 18,1 %
Appart	26037 soit 80.7 %	288	816	1680	28 821 soit 81.5 %
Autres	120 soit 0.4 %	6	7	0	133 soit 0.4 %
Ensemble	32 280	312	873	1909	35 374

#### Dont logements publics:

- Pôle Habitat : 7442

- Colmar Habitat : 1 957

- Logi-Est-Néolia : NC

-Habitats de Haute-Alsace : 32

26.6% des logements colmariens sont des logements publics

## d) Les équipements :

#### Structures d'accueil de la petite enfance

#### Municipales

- 5 multi-accueils
- 2 mini-crèches
- 1 halte-garderie
- 1 RAM

#### Associatives

- 3 multi-accueils
- 1 jardin d'enfants
- 2 crèches à participation parentale

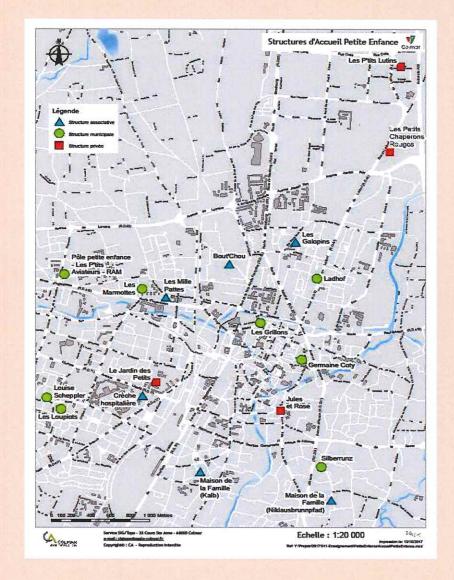
#### Privées

- 2 crèches inter-entreprises
- 2 micro-crèches privées

Depuis 2012, la CAF du Haut-Rhin a demandé la stricte application de la réglementation de la Prestation de Service Unique (PSU) lors du renouvellement des conventions de financements. Comprenant notamment : une facturation à l'heure et non plus le forfait journalier, l'optimisation des taux d'occupation et le maintien d'un différentiel correct entre le service facturé et la présence réelle des enfants.

Afin de répondre à ces nouveaux objectifs, le service Petite Enfance a modifié les contrats faits aux familles et créé des arrêtés de fonctionnement avec la mise en place d'agréments modulés. Ils ont été réajustés en 2015. Ce nouveau mode de gestion a permis de créer 50 places d'accueils supplémentaires sur la Ville de Colmar.

Les structures du quartier ouest sont au nombre de trois et proposent des accueils réguliers et occasionnels. L'offre étant adaptée sur le bassin colmarien, nous observons de manière récurrente que les places disponibles restantes après les premières commissions d'attribution concernent principalement ces structures. Nous proposons donc beaucoup d'accueils réguliers ou occasionnels pour faciliter les recherches d'emploi, les cours de français, l'accompagnement éducatif, la socialisation....





#### Halte-garderie « Les Loupiots »:

Structure pouvant accueillir jusqu'à 19 enfants, le matin et/ou l'après-midi. La haltegarderie, offre un service de proximité. Elle accueille essentiellement des enfants du quartier, répond principalement à un besoin de socialisation, d'accompagnement et de soutien à la parentalité.

Nbre enfants inscrits en 2019	Nbre d'enfts inscrits ss seuil de pauvreté	Contrats CAPE	AEEH*
71	68	10	2

<sup>\*</sup>Allocation de l'Education de l'Enfant Handicapé

#### Multi-accueil « Louise Scheppler »:

Cette structure accueille jusqu'à 89 enfants sur la journée. Elle bénéficiera dès 2021 d'un nouveau financement de la CAF appelé : « Fonds de Modernisation des EAJE ». Les opérations de rénovation dans sa première tranche s'élèvent à 65 497 € HT, les aides possibles quant à elles s'élèvent à 52 397.60 € HT.

L'offre de service est multiple pour cet équipement qui peut répondre à un besoin de mode de garde en raison de l'emploi des parents. La socialisation, l'accompagnement et le soutien à la parentalité sont également très présents. La baisse de la mixité sociale est réelle depuis quelques années. Sa publicité se fait beaucoup par le « bouche à oreille ». Cela met en évidence une structure bien implantée dans le quartier.

Nbre enfants inscrits en 2019	Nbre d'enfts inscrits ss seuil de pauvreté	Contrats CAPE	AEEH*
215	109	37	3

#### Multi-accueil « Les P'tits Aviateurs »:

Depuis septembre 2017, la Ville de Colmar s'est dotée d'un nouveau multi-accueil dénommé « Les P'tits Aviateurs », en remplacement de la halte-garderie « Florimont ». Cette opération s'est inscrite dans le cadre de l'opération de rénovation urbaine du quartier Florimont / Bel Air. Elle a pu ainsi bénéficier par le biais d'une convention d'objectif et de financement avec la CAF d'un Plan Pluriannuel d'Investissement pour la Création de Crèche (PPICC).

Ce nouvel équipement constitue le premier « pôle Petite Enfance » du territoire colmarien car les locaux des « P'tits Aviateurs sont accolés au relais d'assistantes maternelles municipal. Cette notion de pôle permet de mutualiser des espaces, dont la salle de vie du RAM, la cour extérieur de la crèche et de développer des partenariats lors de la présence d'intervenants extérieurs (spectacles, conférences...) et des activités avec des assistantes maternelles.

A noter que le changement en multi-accueil crée un développement de places d'accueil. Ce développement se traduit par le passage de 25 à 28 places avec extension des horaires d'ouverture sur la plage méridienne, ainsi que le mercredi après-midi. Une augmentation de la mixité sociale est observée sur cet équipement qui peut accueillir davantage d'enfants dont les parents travaillent. Activité du multi-accueil « P'tits Aviateurs » en 2019 :

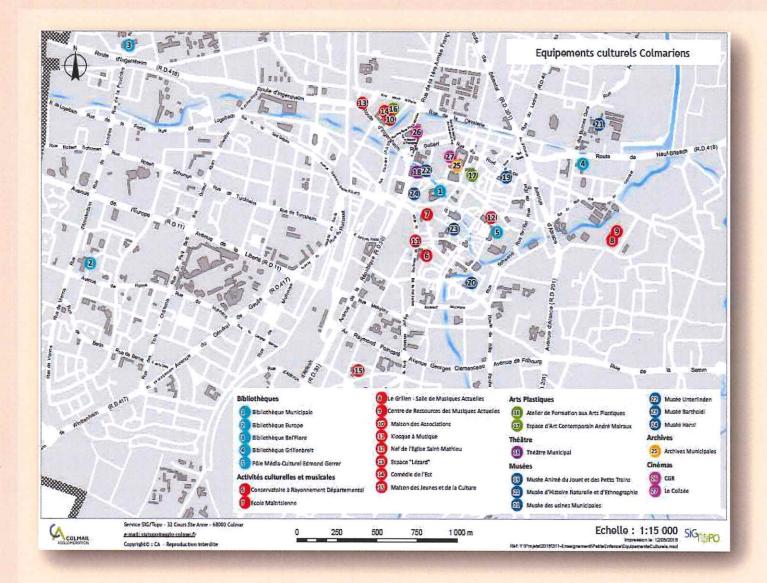
Nbre enfants inscrits en	Nbre d'enfts inscrits ss	Contrats	AEEH*
2019	seuil de pauvreté	CAPE	
64	26	2	1

# **Equipements culturels**

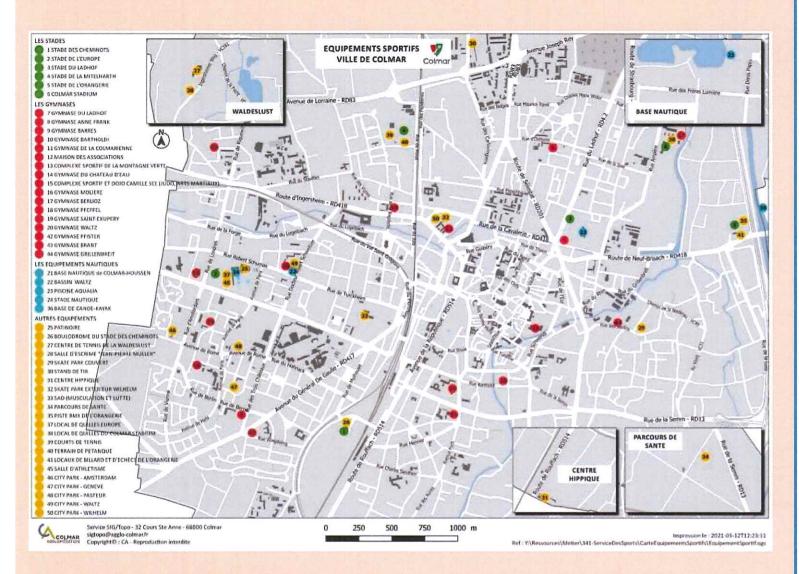
- 4 musées
- 1 conservatoire
- 1 théâtre municipal
- 1 espace contemporain
- Le Grillen
- 1 salle de spectacle
- 1 médiathèque
- 4 bibliothèques municipales (dont 2 dans les QPV)

Dans le cadre des activités familles ou des ALSH, le CSC est amené à faciliter l'accès à la culture pour ses usagers, afin qu'à leur tour ils aient l'envie de fréquenter ce type d'équipement en familles.

Les principaux partenariats sont avec les bibliothèques de quartier et la Salle Europe.





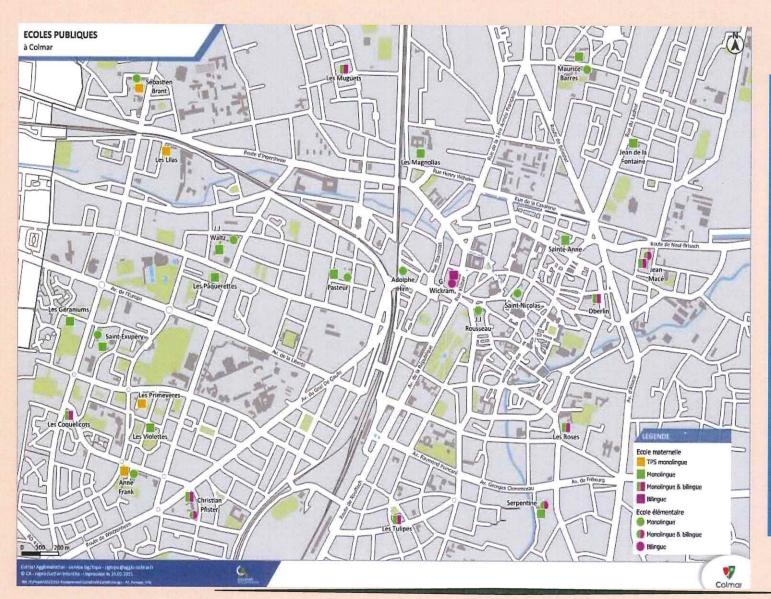


# **Equipements sportifs**

- 22 gymnases et salles de sport
- 2 dojos
- 23 courts de tennis
- 30 terrains de jeux
- 9 terrains de football
- 10 terrains multisports
- 3 piscines
- 8 salles de sport spécialisé (gym, lutte...)
- 4 salles de musculations
- 1 parcours de santé
- 1 patinoire
- 2 pistes d'athlétisme
- 2 terrains de rugby
- 2 terrains de pétanques, 1 boulodrome
- 1 base de canoë-kayak
- 1 centre hippique
- 1 vélodrome, 1 BMX, 2 skate parc
- 6 pistes de quilles
- 2 murs d'escalade
- -- 2 stands de tir à l'arc, 1 tir à la carabine

De nombreux équipements sportifs et clubs sont présents dans les quartiers du CSC (stade d'athlétisme, gymnases, piscine,..). Ce sont principalement les gymnases qui sont mutualisés pour les ALSH et les temps d'accueils informels pour les adolescents en soirée.

Le parcours de santé (forêt) est un lieu proposé aux 3/5 ans durant les ASLH ou activités familles (liens parents /enfants).



#### **ENSEIGNEMENT**

- Public :

18 maternelles, 8 élémentaires, 5 primaires, 4 collèges, 4 lycées, 2 CFA, 8 IUT, 1 ESPE, 1 IFSI, 1 FMA.

- Privé :

2 maternelles, 2 primaires, 3 collèges, 3 lycées, 1 CFA.

Les écoles sont des acteurs majeurs du lien avec le CSC, que ce soit par l'orientation des enfants dans des dispositifs (CLAS, ALSH,...) ou sur le repérage des besoins familiaux à destination de la référente famille.

Le collège Pfeffel a également des liens avec le CSC et les animateurs se rendent au foyer pour échanger avec les élèves. Enfin, les liens avec les lycées sont plus ponctuels.



# e) Le Programme de Réussite Educative

Le Programme de Réussite Educative de la Ville de Colmar mis en place dès 2018 a été inscrit dans les enjeux et les objectifs du contrat de ville 2015-2022 dans le volet « Réussite Educative ».

Ce dispositif partenarial (Etat, Ville, CEA, CAF68, CPAM, Education Nationale, ARS) piloté par la direction de l'Education de la Ville de Colmar permet de mettre en œuvre un accompagnement individuel et personnalisé pour des enfants et des adolescents entre 2 et 16 ans, rencontrant des difficultés scolaires, éducatives, sociales et/ou de santé.

Construit sur une vision élargie et une approche globale du champ éducatif, ce dispositif élabore des réponses concrètes et « sur mesure ». Sa force tient dans sa capacité à rassembler et à mobiliser toutes les ressources d'un territoire. Une Equipe Pluridisciplinaire de Soutien (EPS) se réunit une fois par mois pour établir un diagnostic des situations, définir les suivis individuels et proposer un parcours individualisé et personnalisé pour des enfants et des adolescents.

- Responsable du Territoire Sud Conseil Départemental du Haut-Rhin
- Responsable du Territoire Ouest Conseil Départemental du Haut-Rhin
- CESF /CCAS / Quartier Europe/ CCAS / Ville de Colmar
- Travailleur social /CAF du Haut-Rhin
- Coordinatrice REP+ / Molière Education Nationale
- Coordinatrice REP / Pfeffel Education Nationale
- Psychologue Scolaire / RASED Molière REP+ / Education Nationale
- Psychologue Scolaire / RASED Pfeffel REP/ Education Nationale
- CPE Collège Molière / Education Nationale
- APS collège Pfeffel



- 2 Infirmières Scolaires / Molière / Education Nationale (en alternance)
- 2 Infirmières Scolaires / Pfeffel / Education Nationale (en alternance)
- Référente famille /Centre Socio Culturel / Ville de Colmar
- Coordonnateur du dispositif CLAS
- Référent de parcours PRE / Ville de Colmar
- Coordinatrice du Programme de Réussite Educative (PRE) / Ville de Colmar

Ces parcours offrent une aide, un soutien, débloquent des situations, amènent des solutions. Le public concerné doit résider dans les quartiers prioritaires de la Ville de Colmar, Europe / Schweitzer et Florimont / Bel-Air. Les établissements scolaires concernés par le PRE sont : les collèges Molière et Pfeffel, les groupes scolaires Brant, Waltz, St Exupéry, Anne Frank, Pfister et les écoles maternelles Géraniums, Coquelicots, Violettes, Primevères, Lilas, Pâquerettes inscrits en REP et REP+.

L'ensemble est animé par une coordinatrice et un référent de parcours PRE.

Les enfants entrants dans le PRE sont repérés principalement par la communauté éducative, enseignants, éducateurs et/ou des animateurs de structures périscolaires et parfois les parents eux même.

En 2019 au démarrage ce sont 30 enfants qui ont été pris en charge de manière individuelle dans le cadre du PRE et 107 enfants en 2020 pour un suivi individuel ou en petits groupes.

De nombreuses actions se déroulent dans les centres socio culturels des quartiers (Centre Europe et clubs des jeunes) en lien avec le coordonnateur du CLAS et de la référente famille.

- Ateliers « vacances apprenantes » durant les petites vacances scolaires (démarrage toussaint 2020 à l'été 2021)
- Intervention d'un yoga thérapeute (Centre Europe et Club des jeunes)
- L'accompagnement des familles vers les structures socio- culturelles et sportives
- Places réservées pour des enfants repérés dans le cadre du PRE au sein des groupes du CLAS



# f) Colmar Agglomération:

En 2000, il existait dans le bassin de Colmar plus d'une trentaine de syndicats intercommunaux, dont la plupart à compétence unique. C'est pourquoi, dès 1999, les maires de l'agglomération ont entrepris des démarches afin de mettre en synergie leurs communes, dans le respect de leur autonomie.

Sur la base d'accords politiques, la Communauté d'Agglomération de Colmar (CAC) a été créée le 1er novembre 2003. En 2015, la communauté d'agglomération de Colmar change de dénomination et devient Colmar Agglomération.

Colmar Agglomération compte aujourd'hui 20 communes, les dernières étant entrées en janvier 2016 : Andolsheim, Colmar, Fortschwihr, Herrlisheim-près-Colmar, Horbourg-Wihr, Houssen, Ingersheim, Jebsheim, Muntzenheim, Niedermorschwihr, Porte du Ried, Riedwihr, Sainte-Croix-en-Plaine, Sundhoffen, Turckheim, Walbach, Wettolsheim, Wickerschwihr, Wintzenheim, Zimmerbach

# g. Le transport :

La ville offre un niveau d'infrastructures de transports lui permettant de bénéficier d'une attractivité renforcée avec notamment la présence de l'autoroute A 35 qui traverse l'Alsace du Nord au Sud, une offre TGV confortée (Colmar est desservie par 4 allers-retours directs journaliers avec Paris et trois avec Lyon et le Sud de la France) et surtout la présence de l'aéroport d'affaires de Colmar-Houssen et la proximité (45 km) avec l'Euroairport de Bâle-Mulhouse.

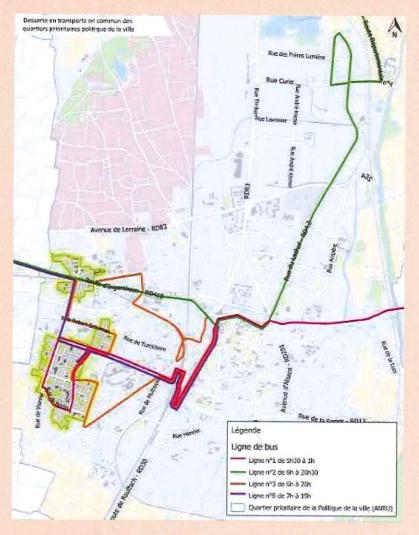
#### Le réseau Trace :

La Société des Transports Urbains de Colmar et Environs (STUCE) produit, coordonne et commercialise le service de transport urbain sur 20 communes pour le compte de Colmar Agglomération. Colmar Agglomération définit la politique des transports urbains et met à disposition de la Trace les moyens nécessaires pour la mettre en œuvre (adaptation de l'offre de transport, financement des investissements lourds tels que les véhicules, fixation de la politique tarifaire).

400 km : longueur cumulée des lignes 1,8 km de voies réservées 93% de la population de la zone ont un arrêt à moins de 300 m de leur domicile			
51 fois le tour de la terre par an en bus, soit un total de 1 857 692 km parcourus 19 067 voyages effectués chaque jour sur le réseau			
16 lignes de bus la semaine	5 lignes de transport à la demande « FlexiTrace »		
3 lignes les dimanches et jours fériés	6 lignes scolaires 1 service de navettes électrique gratuite en centre-ville		
1 service de transport à la demande pour personnes handicapées : « Trace Mobile » 400 points d'arrêts accessibles aux personnes à mobilité réduite			
412 points d'arrêts, dont 246 équipés d'abribus 20 arrêts équipés de bornes d'information en temps réel			



La ligne de bus n°1, principale ligne structurante du réseau TRACE, dessert le CSC et l'ensemble du quartier Europe sur une amplitude horaire de 5h30 à 1h du matin (les vendredis et samedis) à raison d'un bus toutes les 11mn en heure de pointe et toutes les 14 mn en heures dites creuses.







# 2. Les quartiers Europe et Bel'Air-Florimont, quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV)

# a. La géographie prioritaire

Les trois sites du centre socioculturel de la Ville de Colmar sont implantés dans les quartiers dans les quartiers Europe-Schweitzer et Bel'Air-Florimont. Suite à la loi de programmation pour la ville et la cohésion sociale de 2014, une réforme du cadre de la politique de la ville a permis le classement de ces deux quartiers en Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV). L'objectif de cette nouvelle géographie est de concentrer les moyens vers les territoires les plus en difficultés et de définir une approche globale des problèmes urbains, économiques et sociaux





La géographie prioritaire ne s'appuyant pas sur un découpage utilisé pour l'étude statistique (IRIS), les données concernant les quartiers prioritaires ne sont pas actualisées régulièrement. Les éléments de cadre ci-après sont donnés à titre indicatif

#### Le quartier Europe-Schweitzer

Situé à l'ouest du ban communal de Colmar, le quartier Europe-Schweitzer s'étend sur une superficie de 65ha, avec une population d'environ 10.000 habitants, soit 14% de la population colmarienne.

Construit dès le début des années 1960 pour répondre aux forts besoins de logements de cette époque, le quartier Europe-Schweitzer est composé essentiellement de grands ensembles de logements sociaux. Un programme de rénovation urbaine, qui s'est déroulé de 2006 à 2020 a contribué à une amélioration du cadre de vie des habitants.

Néanmoins, les difficultés sociales et économiques restent importantes.

#### Caractéristiques socio-démographiques

Part des habitants de moins de 25 ans : 40,7% Colmar: 39,6%

(2016)

Taux d'emploi des 15-64 ans : 41,5% Colmar: 61,7% Colmar: 57,7%

Taux d'emploi des femmes entre 15 et 64 ans : 34,9%

(2015)

Taux de pauvreté: 46,4% Colmar: 20,2%

(2017)

Revenu médian annuel : 13.110€ Colmar: 19.800€

Revenu par unité de consommation et comprenant l'ensemble des prestations, sociales, pensions et indemnités



(2017)

#### • Le quartier Bel'Air-Florimont

Inclus dans le quartier Saint Vincent-de- Paul, le quartier Bel'Air-Florimont est situé au Nord-Ouest de Colmar. A l'inverse du quartier Europe, l'entrée du quartier dans la géographie prioritaire est récente (2014).

Le quartier s'étend sur 17 ha, avec une population d'environ 1.900 habitants en 2013. La démolition des cités Bel'Air et Florimont (de 2012 à 2019), soit 460 logements, a entrainé une baisse de la population du quartier. Cependant, des opérations de constructions neuves en proche périphérie (clos des cépages, site Mahle-Piston) ou au cœur du quartier (site Florimont à venir) participent à un repeuplement du quartier.

Un ambitieux programme de renouvellement urbain a démarré en 2018 et s'étendra jusqu'en 2024.



# Caractéristiques socio-démographiques

Part des habitants de moins de 25 ans : **39,1**% Colmar : 39,6%

(2016)

Taux d'emploi des 15-64 ans : **31,5**% Colmar : 61,7% Taux d'emploi des femmes entre 15 et 64 ans : **25,8**% Colmar : 57,7%

(2015)

Taux de pauvreté : 59.3% Colmar : 20,2%

(2017)

Revenu médian annuel : **12.360**€ Colmar : 19.800€

Revenu par unité de consommation et comprenant l'ensemble des prestations, sociales, pensions et indemnités

(2017)

# b. Le contrat de ville de Colmar 2015-2022

La **loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine de 2014** a défini un nouveau cadre d'action pour la politique de la ville, le contrat de ville 2015-2020. La loi de finances 2019 a prolongé leur durée jusqu'en 2022.

Les principes structurants de ces contrats sont les suivants :

- Un contrat unique englobant les dimensions sociale, économique et urbaine ;
- Un contrat porté par l'intercommunalité et mobilisant l'ensemble des acteurs concernés ;
- Un contrat mobilisant le droit commun des collectivités locales et de l'Etat ;
- Une co-construction du contrat de ville avec les habitants des quartiers prioritaires.

Le Contrat de ville de Colmar Agglomération a été signé le 30 juin 2015 par 20 partenaires.

S'articulant autour de 3 piliers fondamentaux, le Contrat de ville de Colmar a défini plusieurs objectifs stratégiques et opérationnels, validés par l'ensemble

des partenaires signataires.



- •Améliorer le vivre ensemble ;
- •Renforcer l'apprentissage de la langue française ;
- •S'inscrire dans une logique de réussite éducative ;
- •Renforcer la promotion de la santé.

DEVELOPPEM ENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

- Mieux valoriser les réussites ;
- •S'appuyer sur le tissu d'entreprises locales et/ou le développer ;
- •Porter une attention particulière aux personnes fragilisées.

CADRE DE VIE ET RENOUVELLE MENT URBAIN

- Disposer d'un cadre de vie optimisé ;
- •Sécuriser les quartiers et leurs habitants ;
- •Mettre en œuvre le programme de renouvellement urbain.

Afin d'ajuster les priorités à l'évolution des quartiers prioritaires, la Ville de Colmar et l'Etat définissent conjointement, dans le cadre des appels à projets, des objectifs annuels prioritaires.

# c. Les programmes de renouvellement urbain

Constituant un des piliers du Contrat de ville, les programmes de renouvellement urbain, soutenu par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), prévoient une transformation profonde des quartiers prioritaires par une intervention sur l'habitat et les équipements publics.

Les deux quartiers prioritaires de Colmar bénéficient de ce dispositif.

#### • Le programme de rénovation urbaine du quartier Europe-Schweitzer 2006-2020

A partir de juin 2006, la Ville de Colmar s'est engagée dans la rénovation urbaine du quartier Europe avec la contractualisation d'une convention avec l'ANRU.

Ce programme a pour objectif d'améliorer l'attractivité du quartier par une recomposition globale urbaine et architecturale favorisant une mixité sociale et fonctionnelle et assurant une meilleure liaison avec le centre ville.

#### Les opérations réalisées depuis 2006

- 1er juin 2006 : signature de la convention avec l'ANRU
- 2005 : démolition de 75 logements rue de Zurich
- 2006 : aménagement des espaces extérieurs Palais Royal Nord
- 2009-2011 : Secteur Palais Royal Sud (restructuration)
- 2009-2014 : Secteur Schweitzer
- 2013 2015 : Secteur Amsterdam
- 2016-2019 : Secteur Luxembourg

#### Bilan Opérationnel du PRU Europe - Schweitzer

- 467 logements démolis :
- 356 logements sociaux reconstruits dont 130 logements (36,5%) dans le quartier. Afin de répondre à l'objectif du PLH, 97 logements (27%) ont été construits hors Colmar



- 20 logements construits en accession à la propriété, rue de Berne
- 862 logements réhabilités, dont 553 niveau BBC et 42 niveau passif
- 958 logements résidentialisés



#### Espaces et équipements publics

- 6 secteurs urbains restructurés : Palais Royal, Schweitzer, Avenue de l'Europe, Plaine de jeux Nelson Mandela, Amsterdam et Luxembourg.
- 5 écoles (Violettes, Primevères, Anne Frank, Saint-Exupery et Génarium) et un site du centre socio-culturel rénové (Club des Jeunes).
- Création du Centre Europe, regroupant une bibliothèque, une salle de spectacle et le centre socio-culturel.

#### L'insertion professionnelle, indissociable des opérations de rénovation urbaine

- 392 personnes inscrites dans un parcours d'insertion professionnelle grâce aux opérations de rénovation urbaine.
- 2 projets artistiques avec la Mission Locale et l'AFPA.

#### Bilan financier du PRU Europe-Schweitzer

### Montant global du projet : 125.890.386€

Ville de Colmar + Colmar Agglomération : 20.446.616€ - 16%

ANRU: 28.201.406€ - 23%
 Bailleurs: 66.912.311€ - 53%
 Région: 2.735.698€ - 2%

Département : 3.820.609€ - 3%
 Autres financeurs : 3.773.746€ - 3%



#### Le programme de renouvellement urbain du quartier Bel'Air-Florimont 2018-2024

La Ville de Colmar a engagé, en mai 2016, une étude globale de programmation urbaine sur ce quartier. Le diagnostic du quartier a fait apparaître un réel besoin de renforcer les équipements publics du secteur, pour, à la fois, répondre aux besoins des habitants du quartier mais également renforcer son attractivité et rompre avec l'image actuelle.

En faisant le choix d'inscrire le quartier Bel'Air-Florimont dans une dynamique de renouvellement urbain, la Ville de Colmar et Colmar Agglomération ont affirmé leur volonté de faire de Bel'Air-Florimont un quartier de vie agréable et attractif, révélant, à tous, ses atouts, à l'instar des réalisations opérées dans le quartier Europe-Schweitzer.

#### Objectifs

- Assurer une meilleure desserte du quartier par les circulations douces notamment,
- Mettre en valeur l'attractivité du quartier et ses qualités au service des habitants et des usagers,
- Créer des espaces de rencontre et de convivialité multigénérationnels.

Une convention avec l'ANRU a été signée en juin 2018, pour un montant de projet de 30,7 millions d'euros

Ville de Colmar : 8 808 000€
 Pôle Habitat : 14 181 000 €

- ANRU: 4 006 000€

- Autres partenaires (Région, CAF, CNDS, autres communes) : 3 706 000€

#### Les aménagements d'espaces publics et de voiries

- Requalification des principales voies du quartier et du carrefour, pour permettre une circulation apaisée et favoriser les déplacements doux,
- Création de nouvelles voies piétonnes, pour faciliter les déplacements en cœur de quartier,
- Renforcement des espaces publics, avec la création d'un mail piéton le long de la rue de Riquewihr, l'agrandissement et le réaménagement du square des vignes.



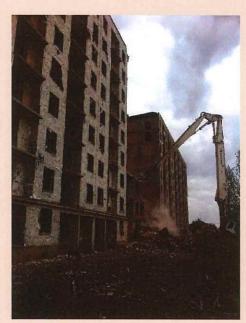
#### Les équipements publics de proximité



- Renforcement du groupe scolaire Brant avec l'extension de l'école maternelle (septembre 2017) et la réhabilitation des bâtiments existants (opération hors convention),
- Développement de l'offre périscolaire avec la construction d'un centre périscolaire, incluant un site de restauration collective.(septembre 2019),
- Création d'un pôle petite enfance, avec l'ouverture, en septembre 2017, du multi-accueil les P'tits Aviateurs,
- Développement des activités culturelles et sociales avec la restructuration et l'agrandissement de centres socioculturels existants et l'extension de la bibliothèque Bel'Flore,
- Développement des activités sportives, avec la construction d'un gymnase destiné aux écoles et aux associations sportives.

#### L'habitat

- Démolition de 463 logements, dont 322 dans la cadre de la convention : 243 logements de la cité Bel'Air et 220 logements de la cité Florimont.
- Réhabilitation de 184 logements sociaux (cités Lemire et Sigolsheim),
- Reconstruction de 90 logements sociaux sur le territoire de Colmar Agglomération
- Construction de 120 logements sur le quartier prioritaire, intégrant un programme plus vaste de 300 logements à l'échelle du quartier élargi



# 3. Les acteurs présents sur le territoire

# a. Les associations et structures présentes sur les quartiers Ouest de Colmar

### Etat des lieux des activités après l'école :

Les écoles élémentaires des quartiers Ouest, situées en zone REP+, mettent en place, de 16h à 18h, des activités pédagogiques complémentaires ou des accompagnements éducatifs pour les enfants les plus en difficultés. Nous observons depuis 2017 que les parents font le choix de délaisser le CLAS du CSC afin d'inscrire leurs enfants auprès d'autres structures.

Structures	Activités	Effectif
Ville de Colmar, Direction des	EnVie de Sport!: activités sportives (gymnastique, baseball, athlétisme, jeux aquatiques, escalade,	120 enfants
sports	rollers)	
Secours Populaire Français	Aide aux devoirs, soutien scolaire	10 enfants
ASTI	CLAS	50 enfants
Prealis	Etude surveillées et aide aux devoirs	73 enfants
Ecole Anne Frank	Accompagnement éducatif, activités pédagogiques complémentaires, ELCO, DCOL	306
Ecole Saint-Exupéry	Accompagnement éducatif, activités pédagogiques complémentaires, ELCO, DCOL	403
Ecole Waltz	Accompagnement éducatif, activités pédagogiques complémentaires, ELCO, DCOL	332
Ecole Brant	Accompagnement éducatif, activités pédagogiques complémentaires, ELCO, DCOL	165

Au total, plus de 1 750 enfants sont pris en charge après l'école par les différentes structures ou associations des quartiers Ouest de Colmar.

Pour mémoire, 3155 enfants sont scolarisés dans les écoles élémentaires publiques de la Ville de Colmar.



# Les associations « sociales » et culturelles des quartiers Ouest partenaires du CSC :

Nom de l'institution ou de l'association	Quartier	Partenariat	
Association culture et loisirs Saint- Vincent –de- Paul	Florimont/Bel-Air	Partenariat envisagé pour le futur	
Pat'à Sel	Europe, Schweitzer, Florimont/Bel-Air	Participation lors des manifestations du CSC, partenariat à développer, association en demande	
AEMO	Europe, Schweitzer, Florimont/Bel-Air	Accueil de jeunes repérés par l'AEMO	
Les Petits Débrouillards	Europe, Schweitzer, Florimont/Bel-Air	Participation aux ALSH, aux animations ouvertes	
Mouvement d'Elles	Europe	Participation à la fête de quartier	
ASTI	Europe, Schweitzer, Florimont/Bel-Air	Partenariat via la mise à disposition de locaux, participation à la fête de quartier	
Secours Populaire	Europe	Partenariat via la mise à disposition de locaux, participation à la fête de quartier, Participation du CSC à la chasse aux oeufs	
ADOMA	Europe, Schweitzer, Florimont/Bel-Air	Accueil de primo-arrivants aux activités du CSC	
Contact Plus	Europe	Participation au café contact du CSC	
APSC (Association de Prévention	Europe, Schweitzer,	Orientation des jeunes les plus en difficultés, participation à la fête de quartier,	
Spécialisé de Colmar)	Florimont/Bel-Air	montage de projets commun	
Association Lézard	Florimont/Bel-Air	Création de fresque avec les enfants lors des ALSH	
Association SAO lutte	Europe	Participation à des actions au titre des VVV destinés aux publics adolescents	
Association Club d'Echecs de Colmar	Europe	Participation à la semaine des associations et activités ponctuelles	
Association Colmar Rugby Club	Europe, Florimont/Bel-Air	Découverte, initiation au rugby	
Association Carnaval de Colmar	Europe	Participation à la confection d'un char pour la cavalcade avec parents et enfants.  Participation à la cavalcade de Colmar	
Association Résonnance	Europe	Mise à disposition de locaux pour le LAPE, participation à la fête de quartier	
AZUR FM	Europe, Schweitzer, Florimont/Bel-Air	Mise en place d'ateliers de découverte de la radio	



APALIB Espace Bel-Age	Europe	Mise à disposition de salles, actions communes en cours d'élaboration
Groupe d'Entraide Mutuel « La	Europe	Participation à nos différentes actions
Moisson »		
L'ASFMR	Europe, Schweitzer,	Lien à travers le pôle famille
	Florimont/Bel-Air	
L'Association Sociale et Culturelle de	Europe	Présence lors de la fête de quartier
Colmar		

# Les autres associations présentes dans les quartiers :

Nom de l'association	Quartier	Liens avec le CSC
UPEC	Europe	liens informels et ponctuels
Association des Tunisiens de Colmar et environs	Florimont/Bel-Air	liens informels et ponctuels (fête des voisins)
Amicale des Africains en Alsace (A.A.A)	Europe	liens informels et ponctuels (Fête de Quartier)
Uni-Vert Culture et Sports (UCS)	Europe	liens informels et ponctuels (Fête de Quartier)
Association culturelle des musulmans maghrébins	Florimont	liens informels et ponctuels
Amicale des Algériens en Europe	Europe, Schweitzer, Florimont/Bel-Air	liens informels et ponctuels
Communauté Islamique du Milli Görüs	Europe	liens informels et ponctuels
AC2M	Florimont	liens informels et ponctuels
Grande Mosquée de Colmar	Europe	liens informels et ponctuels
Association Amitiés Franco-Turques	Europe	liens informels et ponctuels



# b. La salle de spectacle Europe

Les axes prioritaires du développement du travail de la salle de spectacles Europe sont les suivants :

Sur la partie ancrage au territoire, nous mettons en avant la relation à la population, aux partenaires locaux, aux établissements scolaires avec pour but de permettre l'identification de la salle Europe comme pôle de ressource, et comme opérateur culturel de référence sur le territoire.

Nous mettons en œuvre depuis 2018 La construction et la conduite de pratiques artistiques et d'actions culturelles de sensibilisation à travers des projets d'ampleur différentes à l'image de l'action « portraits d'Europe » ainsi que celles détaillées plus bas.

En gardant également ces missions de lieu de diffusion artistique et son appartenance au Grand Est, nous travaillons également à l'inscription de la salle Europe dans les réseaux professionnels régionaux (Drac / Région / CEA / Agence Culturelle d'Alsace / Quint 'est/ ONDA/ EST DANSE....) et dans les réseaux de diffusion du Grand Est, du bassin Rhénan et de la Bourgogne-Franche-Comté. La constitution, gestion et diffusion de spectacles, de créations et d'accueil de résidences d'artistes dans le cadre des saisons culturelles représentent aujourd'hui un travail d'une centaine de représentations à l'année pour une quarantaine de spectacles différents.

Nous accueillons tout au long de l'année des groupes d'enfants du CSC sur nos séances de spectacles, en journée les mercredis et parfois en soirée pour le public pré-ado, adolescents. Plusieurs spectacles sont accessibles à tous, sans barrières financières A noter parmi les collaborations menées conjointement avec le CSC autour de projets :

#### La fréquentation :

	2018	2019	2020	
Spectacles tout public	3419	6483	2410	
Spectacles en scolaire	9665	12566	2622	Yes: fille
Total	13084	19049	5032	

\*fréquentation au 25/02/2021



Fréquentation des écoles en 2018	Nbre total d'élèves	Dont écoles situées en QPV
Ecoles maternelles	1405	6
Ecoles primaires	974	2
Collèges	360	1
Lycée	215	1

Fréquentation des écoles en 2020	Nbre total d'élèves	Dont écoles situées en QPV
Ecoles maternelles	1362	6
Ecoles primaires	1013	2
Collèges	688	1
Lycée	105	1

Fréquentation des écoles en 2019	Nbre total d'élèves	Dont écoles situées en QPV
Ecoles maternelles	1045	6
Ecoles primaires	3990	2
Collèges	1481	1
Lycée	594	1

Fréquentation des écoles en 2021	Nbre total d'élèves	Dont écoles situées en QPV
Ecoles maternelles	107	6
Ecoles primaires	669	2
Collèges	187	1
Lycée	0	1

# c. <u>Les bibliothèques Europe et Bel'Flore</u>

Bibliothèque Europe







La bibliothèque Europe rayonne non seulement sur l'ensemble des quartiers Ouest, mais également sur toute la ville et sa périphérie. Elle accueille tout au long de l'année petits et grands, adultes comme enfants, dans un vaste plain-pied éclairé par de grands hublots. Elle reçoit également des scolaires et des groupes. Elle dispose d'une salle d'activités modulable qui lui permet de mettre en place un programme d'animations varié.

Située à l'intérieur même du Centre Europe, elle est un lieu de passage pour l'ensemble des habitants du quartier et un partenaire indéniable du CSC.

#### Fréquentation et données chiffrées :

Les enfants représentent une part très importante des usagers de la bibliothèque, une part d'ordinaire majoritaire, atteignant près de la moitié des inscrits en 2020. La bibliothèque est fréquentée par les enfants scolarisés dans le quartier, l'année 2020 de crise sanitaire avec une ouverture réduite a impacté tout particulièrement les accueils scolaires. Une vingtaine de classes et groupes sont accueillis mensuellement, de la maternelle au CM2.

698 jeunes inscrits en 2020 ont moins de 14 ans (45 %), 593 ont 14 à 64 ans (38%) et 259 ont 65 ans ou plus (17%). De manière générale, les inscrits sont au 2/3 de Colmar et un 1/3 de la périphérie. La diversité des âges et des origines donne un bel exemple de l'ancrage de l'établissement dans le quartier. Avec un fonds de plus de 25 000 livres, de 65 titres de magazines et journaux, de près de 2000 documents vidéo, d'un secteur multimédia et de connexions Internet, la bibliothèque Europe est un pôle culturel important pour le quartier.

# Bibliothèque Bel'Flore, rue de Riquewihr







#### Ses missions:

L'enrichissement des fonds, privilégiant diversité et complémentarité des supports mis à disposition du public à des fins documentaires ou de loisirs, est une de ses missions. La « mise en scène » des documents, par le biais d'expositions et d'animations contribuant à renforcer l'image d'universalité du livre et du savoir et l'accueil de tous les publics sont également ses missions. La lutte contre l'illettrisme, la promotion du livre et l'enrichissement culturel sont des missions fondamentales des bibliothèques, maintenir le lieu accueillant et bien équipé, être disponible et créatif, sont des priorités.

Le CSC est en lien avec les bibliothèques du secteur pour des temps d'animations et de partage (conte pour les enfants, ...). Le Pôle Familles du CSC travaille en synergie avec ces deux structures culturelles présentes dans les quartiers Ouest.

Perspectives: redynamiser le partenariat avec certains acteurs du quartier.

# d. La ludothèque Europe

A partir de novembre 2014, la ludothèque de Colmar a ouvert ses portes dans les locaux du Centre Europe. Cet espace est dédié à l'accueil du public pour le jeu sur place ainsi que pour le prêt. La ludothécaire accueille, conseille et assiste dans le choix et l'apprentissage des jeux, tout en pouvant également jouer avec eux. Le prêt de jeux a été mis en place et développé. Il est resté actif pendant l'application des mesures sanitaires liée à la pandémie de Covid-19, l'accueil sur place ayant dû être suspendu.

#### Les objectifs de la ludothèque :

- Répondre à une demande sur le territoire colmarien;
- Favoriser les rencontres et les échanges intergénérationnels ;
- Favoriser la relation parents/enfants sur la base du jeu, sur place comme dans le cadre d'interventions spécifiques dans les écoles ;
- Créer des passerelles entre l'activité ludique proposée et le CSC; intégrer la ludothèque dans les animations de proximité
- Développer le partenariat avec les différents acteurs du territoire (écoles, crèches, associations...);
- Proposer des jeux et jouets de qualité aux familles ;
- Contribuer à l'épanouissement du noyau familial par le jeu ;
- Co-construire des actions autour du jeu avec les familles-usagers



- Proposer des animations lors des temps forts (Fête de Quartier,...)
- Rendre la ludothèque itinérante, sur les différents sites du CSC, mais également sur d'autres sites municipaux
- Programmer, dans divers cadres, des ateliers de création de jeux

#### Son fonctionnement:

La ludothèque propose plus de 350 jeux de toutes catégories, leur classement selon les catégories ESAR est en cours. Des jeux géants sont également à l'inventaire, le fonds est enrichi régulièrement, soit par le remplacement de jeux usagers, soit par l'achat de nouveaux jeux.

Animée par une ludothécaire à temps complet, les plages d'ouverture ont été étendues et se présentent comme suit :

- Lundi de 14h00 à 17h30
- Mercredi de 10h00 à 12h00 et de 14h30 à 16h00
- Vendredi de 10h00 à 12h00 et de 16h00 à 17h30

Lorsque l'accueil du public et le jeu sur place seront à nouveau possibles, elle sera accessible les après-midis jusqu'à 18 heures.

En-dehors de ces horaires, la ludothécaire gère le fonds, prépare les prêts de jeux et les accueils sur place, met en place et participe aux activités et animations mises en place avec les partenaires ou intervient dans le cadre des activités habituelles du CSC.

#### Fréquentation et bilan :

La fréquentation sur place depuis 2018 peut se résumer comme suit :

Années	Matin	Après-midi	Total journée
2018	417	197	614
2019	329	194	523
2020*	83	54	137
Total général	829	445	1274

<sup>\*</sup> Confinement à partir de mars 2020



Les chiffres de 2020 représentent l'accueil pour janvier, février et quelques jours du mois de mars, ils sont donc liés au confinement et à la suspension du jeu sur place depuis lors. Si on projette la fréquentation mesurée pendant les deux premiers mois de l'année, on arrive sur une fréquentation potentielle de plus de 750 personnes pour 2020. On peut conclure de l'ensemble que la fréquentation est non seulement restée stable, mais qu'elle s'est développée, concomitamment au développement du prêt de jeu et des premières interventions à l'extérieur des murs, notamment dans des écoles, par exemple dans le cadre du Novembre des Parents.

#### Les perspectives

Le but est de poursuivre le développement de cette ludothèque, en continuant les acquisitions dans les divers domaines du jeu, en la faisant connaître davantage par une meilleure visibilité, une présence régulière hors de ses murs et la mise en place de partenariats ciblés (écoles, crèches, associations, services municipaux s'occupant de jeunesse, de lien intergénérationnel et d'action culturelle).

A partir de là, sa visibilité sera développée, notamment grâce à des pages dédiées sur le site internet du CSC, la densification et la diversification de sa communication, la multiplication des partenariats, la création d'un catalogue de jeux et leur classification ESAR, le développement des liens avec les usagers, par exemple par une boîte à idées. Un point particulier sera le développement des jeux d'extérieur et de kermesses, ainsi que de rendre cette ludothèque itinérante sur les divers sites du CSC ou encore d'autres sites municipaux, à la faveur notamment de manifestations ou d'animations.





E

# e. Le Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) - « Bout d'ficelle » - association Résonance

Le LAEP est un lieu ouvert aux enfants âgés de 0 à 6 ans, accompagnés de leur(s) parent(s) ou d'un adulte référent et familier, afin de participer à des temps de jeux et d'échanges. C'est un lieu d'écoute pour les adultes et les enfants, l'occasion de jouer ensemble, d'expérimenter la vie en groupe, de partager un moment convivial. Ce qu'on y fait concrètement : on joue, on chante ou on échange simplement autour d'une tasse de café ou de thé. Le lieu est ouvert à tous, l'accueil est gratuit, la présence est volontaire, anonyme et sans inscription préalable.

Dans une logique de dynamisme local, l'association propose un espace de rencontre pour les parents et enfants de 0 à 6 ans visant à :

- garantir l'ouverture gratuite du lieu d'accueil à tous les parents et favoriser l'inter-culturalité (origines et cultures diverses, classes sociales diversifiées, échanges intergénérationnels, ...).
- offrir la possibilité de créer un lien entre toutes les personnes fréquentant le LAEP (adultes accompagnants, enfants et accueillants).
- apporter une socialisation progressive de l'enfant aux côtés de son parent
- valoriser les rôles et les compétences des parents (responsabilité, autorité, confiance en soi, transmission culturelle, familiale et sociale, élaboration de repères, protection et développement de l'enfant).
- rompre l'isolement des familles, changer d'air
- encourager la solidarité et le partage par l'entraide, l'échange d'idées, d'astuces, de services et d'actions collectives.

C'était un équipement très attendu sur le territoire et son arrivée en juin 2014 a connu rapidement un franc succès. C'est pourquoi, la première association chargée du projet est passée de 2 à 4 temps d'accueil en matinée par semaine dans l'idée de pouvoir rendre accessible le LAEP à un maximum de familles. Courant 2018, l'association « Coccinelles » ne souhaitant plus gérer l'activité LAEP, la Ville de Colmar s'est attachée à trouver un nouveau partenaire. L'association Résonance s'est inscrite dans la continuité du projet et a ouvert ses portes le 3 janvier 2019 sous le nom de « Bout d'ficelle ».

La communication reste importante pour expliquer ce qu'est un LAEP auprès des partenaires et des familles. Avec l'arrivée de cette nouvelle association, cela s'est traduit par des flyers, affiches, parution de plusieurs articles dans la presse locale etc. Le travail en réseau avec une participation régulière et soutenue aux réunions du Réseau LAEP du Haut-Rhin et du Réseau Local Parents 68 ont permis à l'équipe de rester ancrée dans la réalité du terrain et répondre aux objectifs suivant :

- rendre le LAEP plus lisible de l'extérieur,
- connaître les structures existantes sur le territoire et orienter les familles,
- mener des projets communs avec d'autres structures existantes sur le territoire.



Depuis 2014, la fréquentation du LAEP est en constante progression. En 2019, une plus grande mixité sociale est observée. Les familles viennent du quartier Europe, mais également d'autres quartiers de Colmar ou de villages avoisinants. Des familles originaires d'autres pays (Tibet, Japon, Arménie, Allemagne, Etats-Unis, Canada, Bangladesh, pays d'Afrique), fréquentent régulièrement le LAEP.

#### Quelques chiffres pour 2019:

- 205 familles différentes ont fréquentées le LAEP de Colmar, soit 276 enfants différents.
- 2903 participations, adultes et enfants confondus.
- 173 accueils dont 36 à effectif complet (24 personnes).
- 346 heures d'ouverture pour 173 accueils.
- 2 accueillantes salariées et 6 bénévoles ont permis l'ouverture du LAEP



Le LAEP évolue en partenariat permanent avec le Centre Socioculturel au titre des missions en lien avec les familles. Il sert de vecteur également de promotion des autres actions du CSC.





# 4. Les constats du Contrat Enfance Jeunesse 2016-2019 et de la Convention Territoriale Globale 2020-2024

Les ALSH du Centre Socioculturel font parties des actions inscrites au sein du CEJ. Les taux de réservations de chaque créneau (mercredi ou périodes de vacances scolaires) sont plus élevés en début qu'en fin d'année, en raison de la limitation des jours de prise en charge financière par « Bons CAF ».

La présence réelle de l'enfant entre la période d'inscription et le jour de l'activité s'est améliorée depuis 2019, en raison notamment de la modification des facturations qui ont désormais lieu après l'activité et non plus à l'inscription. Cela a permis d'inciter fortement à une plus grande assiduité des engagements des familles.

En raison du contexte sanitaire en 2020 et de la mobilisation du Centre Socioculturel dans les dispositifs d'accueil d'enfants de personnel soignant ou du 2S2C, le CSC a vu arriver de nouvelles familles, extérieures aux quartiers Ouest, qui désormais fréquentent les activités et inscrivent régulièrement leurs enfants lors des ALSH Cela a contribué à améliorer la mixité sociale au sein de la population.

Il y a toujours une demande très forte pour l'inscription des enfants de 3/5 ans, dont l'offre est inférieure à la demande. L'ouverture prochaine du Centre Florimont rénové au titre prévue en printemps prochain (2022), permettra de venir satisfaire des demandes complémentaires, par la création d'un nouveau secteur 3/5 ans.

De même, la demande de 6/11 ans reste élevée, on constate en revanche un désintérêt des familles pour une inscription dans les ALSH adolescents, où le choix est plutôt tourné vers des animations de proximité.

A ce titre, le CSC a vocation à communiquer plus largement avec les familles du reste de Colmar et des collèges hors QPV pour remplir l'offre ALSH adolescents.

Enfin, l'arrêté des tarifs a été revu afin de simplifier le système de facturation aux familles et en ajoutant un quotient familial supplémentaire pour tenir compte des revenus, tout en maintenant les critères exigés par la CAF.



# **B. ELABORATION DU DIAGNOSTIC PARTAGE**

# 1. La démarche de diagnostic réactualisée

Le diagnostic du Projet Social est le résultat d'un travail collectif, via des temps formels mais aussi informels où les idées et les perceptions de chacun se mêlent. Cette démarche a été menée avec la volonté d'y associer toutes les forces du territoire ainsi que tous les acteurs de la vie de notre Centre.

Il nous semblait donc essentiel de récolter la parole des équipes (agents et bénévoles), des partenaires (associatifs, institutionnels, ...), des usagers mais aussi des habitants de notre territoire. Cette volonté a été traduite par plusieurs démarches que nous avons voulues participatives et qui avaient pour objectif principal de répondre aux envies, aux attentes, aux besoins et aux problématiques de notre public.

# 2. Les démarches participatives

Les rencontres usagers : tables rondes et discussions autour d'un goûter







Nous avons décidé d'organiser des moments de discussion autour de notre projet social en y conviant nos usagers et les habitants. Deux rencontres ont donc été mises en place en Novembre. L'objectif étant d'échanger sur nos axes afin de recueillir les ressentis, les idées et les interrogations du public. Les participants pouvaient visionner le film qui présentait la vie de notre CSC, tout en prenant une petite collation. Ils étaient ensuite invités à déambuler dans les couloirs du Centre où les axes étaient présentés sous forme de mots clés. Chacun pouvait afficher ses idées au moyen de post its.





Ces temps ont permis aux participants de s'exprimer, mais ils ont également généré des échanges, des discussions collectives argumentées.

Nous avons touché environ 30 personnes sur les deux journées.

Cette démarche sera reconduite 1 à 2 fois par an, lors de temps d'évaluation.

## L'arbre à idées : un outil itinérant

- ⇒ Au Marché
- ⇒ Dans le hall d'accueil du Centre
- ⇒ Aux pieds des immeubles
- ⇒ Lors de la Fête de la tolérance



L'arbre à idées est un outil intéressant pour pouvoir recueillir la parole des usagers, mais surtout des habitants qui ne connaissent pas forcément notre structure et nos actions. En effet, grâce à cet outil, nous pouvons nous déplacer sur des lieux du territoire tels que les marchés, les évènements ou encore aux pieds des immeubles et communiquer sur nos actions. Il permet d'installer une discussion avec les gens.

Lorsque nous ne sommes pas sur des actions en extérieur, l'arbre à idées reste dans le hall du centre.

#### Les rencontres avec les partenaires

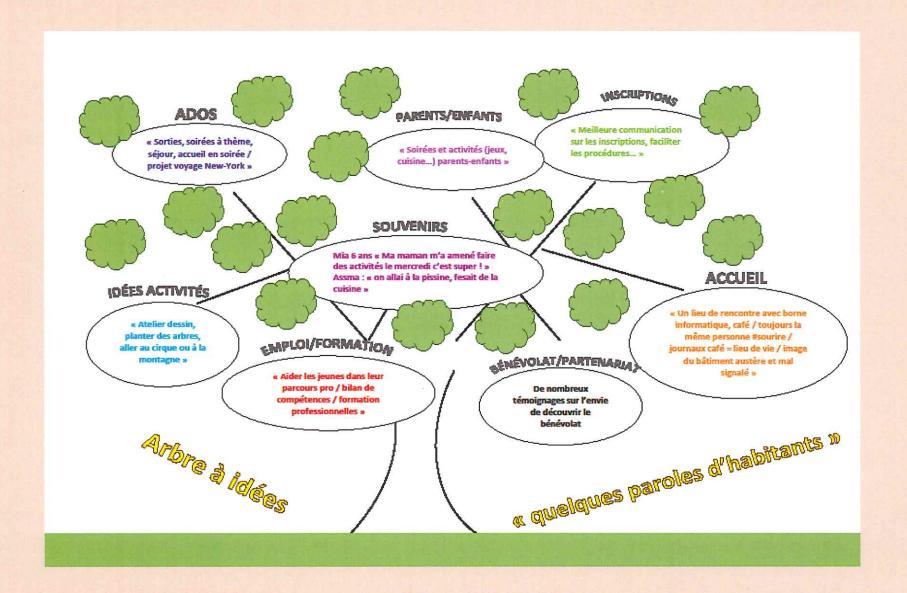
Nous avons organisé le 16 Décembre une rencontre avec nos partenaires sur l'élaboration de notre projet social. L'échange sous forme de word café a tourné autour du développement de nos axes. Les partenaires ont réfléchi, échangé et apporté leurs idées pour enrichir les objectifs et projets des axes.

#### La boîte à idées

Une boîte à idées est à disposition du public dans le Hall pour recueillir les propositions, les souhaits, les critiques.

L'ensemble de ces temps a permis de collecter les retours des différents participants, les envies, les besoins qui affinent la connaissance du territoire et alimentent la réflexion autour de la pertinence de nos actions.





# Résumé des atouts et faiblesses

Un territoire et un CSC: une dynamique à mobiliser

# **Faiblesses** Forces -Communication interne et -Taux d'équipement (Education, social, petite enfance...) -Locaux du CSC adaptés et couvrant l'ensemble des QPV -Absence d'un réseau -Offre d'activités diversifiée partenarial formalisé Opportunités Menaces -Insécurité -Existence d'une salle de -Communautarisme spectacle -Précarisation des familles

# II. Bilan du contrat passé : évaluation du projet social 2018-2020

Ce bilan se veut être une approche quantitative et qualitative des actions menées par le CSC, mais également un regard porté sur ces 3 dernières années sur les fonctions transversales.

Il permet de donner la dimension du travail effectué sur la période du projet social, de repérer les évolutions, les changements et également de tirer des conclusions des manques pour pouvoir rebondir.

# A. LA DEMARCHE D'EVALUATION

- Evaluation des différentes actions au « fil de l'eau » au moyen d'indicateurs quantitatifs et qualificatifs : nombre de participants, retours des habitants, degré de satisfaction...
- > Echanges avec les usagers des différentes activités
- > Bilans réguliers de l'équipe

#### Ce que nous n'avons pas réussi à faire :

- des bilans annuels organisés sur des temps dédiés en direction des usagers et des habitants sous forme collective et ludique.
- ➤ Un temps fort de bilan final en 2020 regroupant les usagers, les partenaires, le comité des usagers, les élus et l'équipe que nous n'avons pas ou organiser du fait de la situation sanitaire.



# **B.BILAN DE L'ORGANISATION ET DU FONCTIONNEMENT**

Le temps du projet social a également été celui de changements.

- > Un changement d'équipe municipale en juillet 2020
  - Un nouvel adjoint de référence
  - Un conseiller municipal délégué
- > Un renouvellement des membres de l'équipe
  - Arrivée de la directrice en janvier 2018
  - des nouveaux animateurs
  - une nouvelle secrétaire et un nouveau comptable
  - un adjoint de direction responsable du secteur enfance jeunesse
  - un responsable maintenance
  - une médiatrice socioculturelle (poste adulte relais)
- > Une réorganisation
  - Un coordonnateur CLAS pour les 3 sites
  - Un coordonnateur ALSH pour les 3 sites
  - Une procédure globale d'inscription pour le CSC
  - Une procédure pour les achats
  - Une réorganisation en pôles (cf organigramme fonctionnel en page 111)
  - La création d'une équipe d'animation de proximité en transversalité sur les 3 sites
- > La mise en place
  - de groupes de travail pour l'organisation des évènements, la réalisation des actions
  - d'une commission pluridisciplinaire de présentation des projets



> Un déménagement : le site Florimont Bel/Air en réaménagement urbain a été fermé en mai 2018. L'équipe a été répartie sur les 2 autres sites.

Un temps également pour remobiliser une équipe, pour créer une unité entre les 3 sites, pour cultiver la philosophie des centres sociaux par :

- > Des réunions régulières d'équipe
- > Des temps de cohésion
- La mise en place d'un groupe d'analyse de pratique
- Des journées de travail autour des missions et des valeurs d'un centre socioculturel
- > Des temps de formation en interne pour travailler la cohésion d'équipe







Afin de mettre en œuvre notre nouveau projet social 2021-2024, il faut pouvoir évaluer les actions et animations que nous avons mises en place durant le précédent exercice. Ce diagnostic ne peut évidemment se faire sans regarder les chiffres qui reflètent en grande partie l'impact de nos actions sur la population. Cependant, les chiffres ne sauraient à eux seuls mesurer la place de nos activités dans la vie quotidienne de nos usagers. Il apparaît donc essentiel d'y apporter une analyse objective et des perspectives afin d'être toujours au plus près des attentes et besoins de notre public.

# C. BILAN DES ACTIVITES DU CSC

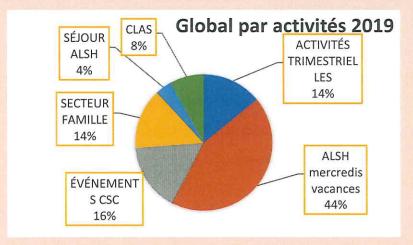
## 1. Global des activités

Le Centre Socioculturel propose des activités dans différents domaines afin de pouvoir toucher un public large et de répondre à toutes les missions qui nous sont confiées :

- Les activités enfance-jeunesse : ALSH, CLAS, Secteur Ados, activités trimestrielles...
- Les activités adultes : activités trimestrielles, activités de loisirs
- Les activités familles : animations, ateliers, événements....
- Les évènements socioculturels
- L'animation de proximité

Si nous nous basons sur les chiffres de l'année 2019 (chiffres les plus représentatifs de nos actions), le nombre d'usagers s'élève à 1479 personnes.

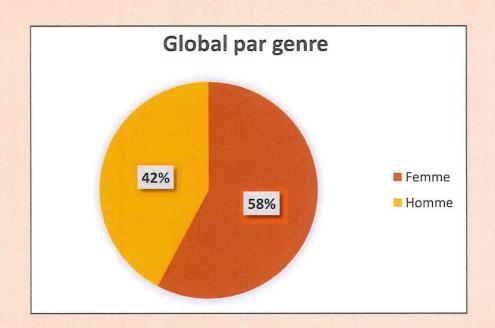
Activités 2019	Nombre d'usagers
ACTIVITÉS TRIMESTRIELLES	209
ALSH	643
ÉVÉNEMENTS CSC	240
SECTEUR FAMILLE	211
SÉJOUR ALSH	57
CLAS	119
Total général	1479

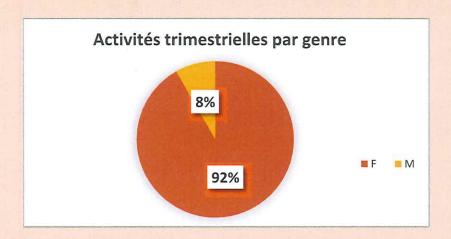


Les activités ALSH représentent une part importante des activités du centre. Ces activités sont essentielles pour les familles de notre territoire et sont une porte d'entrée pour les autres activités proposées à notre public. En effet, de nombreux parents inscrivent, au départ, leurs enfants afin de trouver un moyen de garde et se rendent compte du large choix d'activités que nous proposons. Ils remarquent que les accueils sont faits dans une logique pédagogique forte avec une volonté de les inscrire dans un projet global et transversal.

Les autres activités sont plus ou moins à un niveau similaire sur le plan des inscriptions, mais mesurer leur efficacité selon ces seuls chiffres seraient contreproductifs et n'auraient pas de sens. Ces activités dépendent du nombre de places disponibles, de la capacité des salles, du coût global de l'activité (transport, matériel, intervenant...).

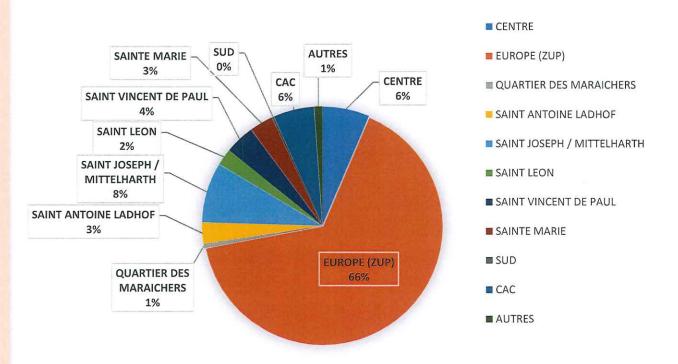
Au niveau de la mixité, les femmes représentent 58 % de nos usagers sur l'ensemble des activités du CSC (de 3 ans à l'âge adulte), ce pourcentage monte à 92% dans le cadre des activités trimestrielles.





Étiquettes de lignes	Répartition par genre
Femmes	190
Hommes	17
Total général	207

# Global par quartiers



Par définition, un CSC est ouvert à tous, mais nous sommes aussi une structure de proximité qui a vocation à être un lieu de rencontre, d'échange et de partage pour la population de son territoire proche.

Nos usagers viennent à 66% du quartier ZUP (Europe, Schweitzer...) et à 4% de St Vincent de Paul pour un total de 70% issus des QPV.

Nous devons améliorer et développer notre communication afin d'élargir notre public.

Néanmoins, la visibilité de certaines de nos actions (évènements) commencent à avoir un impact sur l'arrivée de nouveaux usagers.

Par la diversité de nos activités, nous touchons un public varié: la dame de 65 ans qui vient faire son cours de couture, l'enfant de 3 ans qui participe aux ALSH, l'adolescent venant aux sorties Foot ou la famille qui, par le secteur famille, fait une activité et partage un moment ensemble.

# 2. Les activités enfance-jeunesse

## ⇒ Les ALSH

Les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) sont des accueils qui ont lieu les mercredis et durant les vacances scolaires.

Les enfants sont répartis selon leur âge à savoir les 3-5ans, les 6-11 ans (depuis fin 2019 cette tranche d'âge est scindée en deux 6-8 ans et 9-11 ans pour des raisons pédagogiques) et enfin les ados (12-17 ans).

Les capacités d'accueils sont de 30 places pour les 3-5 ans, de 30 places (pouvant aller jusqu'à 60) pour les 6-11 ans et de 15 pour le ados. Ces capacités sont conditionnées par la réglementation DDCSPP (taux d'encadrement et locaux).

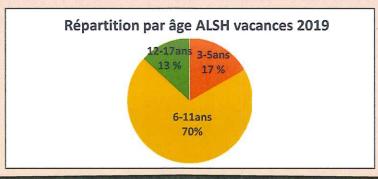
Nous avons augmenté l'amplitude horaire depuis fin 2019 passant d'un accueil journalier de 7h à 8h30. L'accueil du matin commence à 9h (avec possibilité d'amener son enfant jusqu'à 10h) et un départ échelonné de 17h à 17h30.

Sur l'année 2019 nous avons enregistré un total de 7085 journées d'ALSH (vacances scolaires et mercredis).

Le nombre des 6-11 est le plus important. Cela s'explique, en grande partie, par notre capacité d'accueil sur cette tranche d'âge.

Pour les 3-5 ans nous ne pouvons, actuellement, pas augmenter notre offre puisque nos locaux permettant un accueil petite enfance ont une capacité de 30 enfants. Avec la réhabilitation du Centre Florimont, nous aurons des places en plus à offrir pour les 3-5 ans. Nous devons, pour le moment, trouver des solutions pour que chaque famille puisse avoir la possibilité de trouver des créneaux (inscription 1 semaine sur 2 pendant les vacances, par exemple).

Au niveau des 12-17 ans, il est plus difficile de trouver un public car ils sont en demande d'autres formes d'activités et ne viennent pas naturellement vers ce type d'accueil qui ne convient pas toujours à leurs attentes. Les séjours sont néanmoins très prisés.







# ⇒ Le Contrat Local Accompagnement Scolaire (CLAS)

Le CLAS est un dispositif éducatif visant à offrir, aux côtés de l'Ecole, l'appui et les ressources dont les enfants ont besoin pour réussir leur scolarité, appuis qu'ils ne trouvent pas toujours dans leur environnement familial et social. Ces actions sont centrées sur l'aide aux devoirs et les apports culturels, artistiques ou encore sportifs nécessaires à la réussite scolaire. Ces deux champs d'intervention, complémentaires, à vocation éducatives, contribuent à l'épanouissement personnel de l'élève et à de meilleures chances de succès à l'Ecole.

Dans chaque site du CSC les activités CLAS sont réalisées en partenariat avec les écoles et les collèges qui font partie de ce dispositif.

- o Le Centre Europe accueille des élèves des écoles élémentaires Saint-Exupéry et Anne Frank ainsi que du Collège Molière
- o Le Club des Jeunes accueille des élèves de l'école élémentaire Waltz ainsi que du Collège Pfeffel
- o Le Centre Florimont accueille des élèves de l'école élémentaire Brant.

CLAS CSC 2019	Nombre d'enfants
CENTRE EUROPE	49
CLAS CENTRE EUROPE ADO	9
CLAS CENTRE EUROPE CE2 CM2	22
CLAS CENTRE EUROPE CP CE1	18
CLUB DES JEUNES	49
CLAS CLUB DES JEUNES ADO	8
CLAS CLUB DES JEUNES CE2 CM2	22
CLAS CLUB DES JEUNES CP CE1	19
FLORIMONT/BEL-AIR	17
CLAS FLORIMONT CE2 CM2	12
CLAS FLORIMONT CP CE1	5
Total général	115

Les activités réalisées dans le cadre du CLAS débouchent sur un spectacle fait par les enfants. Ce spectacle est un moment convivial et important pour ces jeunes car ils peuvent montrer à leurs proches ce qu'ils ont appris.



## ⇒ Le secteur Ados

Accueil informel: ouverture sur les 3 sites (Centre Europe, Club des Jeunes et Pacific) avec 2 créneaux par semaine → 20 à 30 jeunes en moyenne par soirée

<u>Futsal</u>: le mercredi soir pour les 16-30 ans → 20 à 30 jeunes en moyenne par soirée

Conseil Jeunes Citoyens : création d'un Conseil Jeunes Citoyens avec la participation de jeunes issus des quartiers Ouest → 20 jeunes

<u>Animations ouvertes et de rues</u>: les animateurs proposent durant les vacances ou les mercredis après-midi des activités dans les salles de sport ou à l'extérieur. Ces activités sont des moments qu'affectionnent particulièrement les ados.

Fête des Collégiens : organisée en 2018 et 2019 avec 50 participants

## 

Ces activités ont été mises en place depuis 2019 et n'ont pas encore réellement trouvé leur public. Nous sommes en pleine organisation de la nouvelle rentrée (septembre 2021) pour développer l'offre (baby escalade, crossfit, ...) et dynamiser ces activités.

- Futsal (12 places)
- Dessin (6 places)
- Hip-hop (12 places)
- Multisport (12 places)
- Couture (6 places)





# □ Les projets VVV

2018: Séjour à Freiburg avec une thématique sur le développement durable et l'environnement (visite de l'éco-quartier, la conférence-débat à la Mairie de Freiburg, la vie en communauté dans une Auberge de Jeunesse du Titisee, la plantation d'un arbre offert par les adolescents à la Mairie de Freiburg) → 15 jeunes

2019 : Séjour hiver au Barboux (Jura) avec des activités hivernales (ski alpin, randonnée, ski de fond, biathlon, chiens de traineau) amener les jeunes à vivre dans un environnement différent voir hostile, solidarité, dépassement de soi → 15 jeunes

2019 : Séjour Été à Lucca (Italie) avec une thématique sur l'architecture et la Renaissance, ville jumelée avec Colmar, participation à la journée européenne, exposition photo → 30 jeunes

2020 : Séjour Août équitation à Widensolen (68) randonnées à cheval, entretien des boxes des chevaux... → 15 jeunes





## 3. Les activités adultes

# ⇒ Les activités trimestrielles

ACT TRIM 1 <sup>ER</sup> TRIM 2019	USAGERS
Aqua Gym + Transport 1er Trimestre Mercredi Matin	7
Aqua Gym + Transport 1er Trimestre Vendredi Matin	6
Aqua Gym Sans Transport 1er Trimestre Mercredi Matin	3
Aqua Gym Sans Transport 1er Trimestre Vendredi Matin	5
Couture 1er Trimestre Mardi Apres Midi	12
Couture 1er Trimestre Mardi Matin	9
Couture 1er Trimestre Mercredi Apres Midi	12
Couture 1er Trimestre Mercredi Matin	11
Creation Bijoux 1er Trimestre Mardi Matin	4
Cuisine Des Mamans 1er Trimestre Jeudi	28
Cuisse/abdos/fessier Femme 1er Trimestre Mardi	16
Danse Indienne 1er Trimestre Mardi	2
Dessin 1er Trimestre Lundi Matin	5
Gym 1er Trimestre Jeudi Soir	16
Gym 1er Trimestre Lundi Apres Midi	15
Modelage 1er Trimestre Vendredi Apres Midi	1
Muscu 1er Trimestre Jeudi	15
Muscu mACHINES 1er Trimestre	7
Peinture 1er Trimestre Lundi Apres Midi	7
Tai Ji Quan 1er Trimestre Mercredi Soir	20
Total général	201

Au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2019 de Octobre à Décembre les activités trimestrielles ont été un succès avec **201 inscriptions.** 

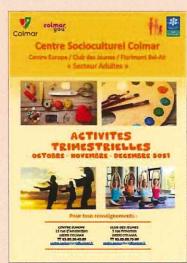
Nous avons en tout 20 créneaux d'activités avec des ateliers créatifs, sportifs ou encore artistiques.

Certaines activités sont très prisées comme la couture ou la gymnastique et nous devons malheureusement refuser des personnes.

Cependant, ces personnes peuvent s'inscrire aux autres activités ou attendre le trimestre suivant.

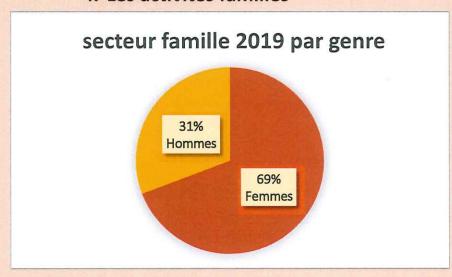
Ces activités furent les premières, et les plus durement touchées, par les différentes règles sanitaires mises en place depuis mars 2020. Nous espérons que cette nouvelle année soit celle du renouveau.

À l'instar des activités trimestrielles jeunes, nous sommes en pleine organisation de la nouvelle saison 2021-2022 avec la volonté d'agrandir le choix offert à la population par le biais de nouvelles activités.





# 4. Les activités familles

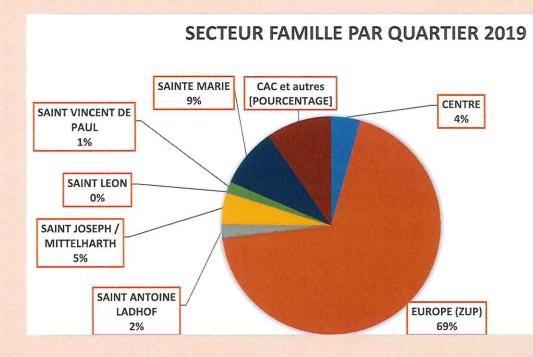


secteur famille 2019	genres
Femmes	555
Hommes	247
Total général	802

Activitée Contaux Famille 2010	Nierobus allersassus
Activités Secteur Famille 2019	Nombre d'usagers
Soirée 31/12/19	133
Accrobranche	14
Atelier Bricolage Fdq	17
Atelier 'fabrication Produits Bio'	8
Ballet 17 Décembre 2019 Casse-	13
Noisette	
Boom Halloween	38
Cirk'o Markstein	27
Cueillette Des Fraises 12-06	2
Cueillette Des Fraises 18-06	5
Halloween / Vivarium Du Moulin	49
Journée Parents Enfants	5
Saint Nicolas A La Plage	144
Soirée Detente Spa	14
Soirée Jeux En Famille 2	
Soirée Jeux En Famille Octobre 2019	20
Soirée Wesserling Jardins Illumines	35
Sortie Au Bois Des Lutins	31
Sortie Cinema-Debat	14
Sortie Expo Picasso Musée Beyeler (bale)	11
Sortie Lac Gérardmer	50
Sortie Parc Mundenhof	41
Sortie Strasbourg/Kehl	9
Spectacle De Noel	87
Spectacle 'fibres'	3
Spectacle 'Gromeo Et Fluette'	8
Spectacle 'le Rêve De Mon Père'	5
Total général	804
A STREET OF THE RESIDENCE OF THE PARTY OF TH	



Quartiers et Communes	Nombre d'usagers
CENTRE	35
EUROPE (ZUP)	551
SAINT ANTOINE LADHOF	17
SAINT JOSEPH / MITTELHARTH	38
SAINT LEON	1
SAINT VINCENT DE PAUL	12
SAINTE MARIE	71
CAC et autres	77
Total général	802



## 5. Les évènements socioculturels

Notre Centre Socioculturel propose aussi de nombreux moments festifs, culturels, sportifs ou simplement de rencontre et d'échange. Ces projets ont pour but primordial d'apporter de la vie à notre territoire mais aussi, et surtout, d'impliquer les habitants et les partenaires dans des projets communs.

Quelques exemples de ces évènements :

- Fête de Quartier en 2018 et 2019, qui ont attiré de 700 à 1000 habitants avec une vingtaine d'associations partenaires.
- Fête de Saint Nicolas 2019 (150 participants), fête de la musique et de l'art 2018 (200 personnes), représentation du CLAS (200 personnes et 100 jeunes artistes)....
- Nouvel An qui réunit chaque année des centaines de personnes dans l'après-midi et en soirée.
- Brunch musical 2020 en partenariat avec festival d'Hiver'Cité (100 personnes), Forum citoyenneté en 2019 (120 à 150 personnes).....

# D. BILAN DES AXES

## Légende:



Objectifs atteints



A Objectifs à consolider



Objectifs partiellement atteints ou non atteints

# Axe n°1: impliquer les habitants et les usagers dans la vie et les projets des quartiers:

- ⇒ Faire des usagers des partenaires actifs du Centre Socioculturel :
  - ⇒ Co-construire des projets communs
  - ⇒ Des usagers, promoteurs du Centre Socioculturel
- ⇒ \*faire venir de nouveaux usagers aux animations et activités du CSC
- ⇒ \*renouvellement des groupes, mixité des groupes .:
- ⇒ \*mettre un frein à la démarche de pure consommation d'activités
- ⇒ \*redonner du sens aux actions du CSC

Par le biais de nouvelles activités trimestrielles (tai-chi, les arts plastiques enfants, la couture enfants...), des évènements attractifs (fêtes de quartier, soirées du nouvel an, brunch musical...), et le développement de la communication (page Facebook, écrans de la Ville...). L'accueil des enfants lors du confinement et du dispositif 2S2C a également permis aux Colmariens non issus des Quartiers Ouest de connaître le CSC et de participer pour certains à des activités dans un deuxième temps.

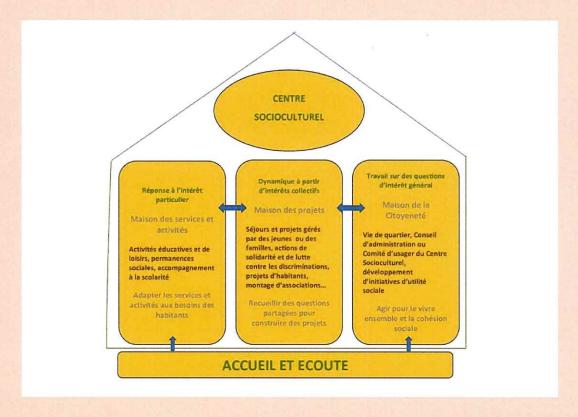
L'accueil de nouveaux usagers a permis aux groupes de se renouveler, d'avoir une nouvelle dynamique et de développer des initiatives personnelles ou collectives. Cela a eu une incidence sur le nombre de bénévoles (40 sur les 3 années) participant à des degrés différents à la vie du CSC : animations et encadrement des enfants pendant l'ALSH, le CLAS, participation aux différents évènements (logistique, préparation des buffets, représentations sur scène...), organisation d'ateliers (arts créatifs, fabrication de produits cosmétiques...), participation au fonctionnement de la ludothèque...

La consommation d'activités reste réelle, elle impacte les activités du CSC comme l'ensemble de la société. Des actions telles que les projets VVV, la création d'un conseil jeunes citoyens, la participation d'usagers aux commissions projets, ont permis de créer une nouvelle dynamique et d'impliquer les usagers dans la mise en place de projets. Cette démarche doit se poursuivre dans le temps et se développer.

Une vigilance doit avoir lieu pour permettre à la fois l'accueil de nouveaux usagers mais également de continuer à laisser une place aux habitués. La crainte est présente pour les « anciens » et il faut continuer à mettre en place des temps d'échanges, d'écoute et de concertation pour développer les actions et donner une place à chacun.

Une réflexion continue sur les 3 années avec l'équipe a permis de sortir de la logique de proposition d'activités en direction du public, de donner du sens aux actions, de faire avec les usagers et d'être dans une logique des missions d'un Centre Socioculturel.







La participation des usagers à la conceptualisation des projets et des actions reste à développer par la dynamisation du Comité des usagers et la pérennisation des commissions projet.



## ⇒ Fédérer les habitants autour du Centre Socioculturel :

- ⇒ L'appropriation du CSC par les habitants du quartier
- ⇒ Décloisonner le CSC et s'ouvrir au-delà des guartiers Ouest
- ⇒ \*des structures ouvertes et accueillantes



⇒ \*casser l'image des quartiers Ouest



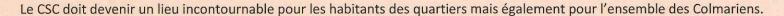
⇒ \*intégrer les quartiers ouest à la Cité



⇒ \*adhésion à la dimension socioculturelle du CSC



⇒ \*faire du CSC un lieu repère pour les habitants



Pour cela il est important d'être une structure accueillante. Des aménagements lieux d'accueil ont été réfléchis avec l'équipe et certains usagers. Lors des ateliers d'arts plastiques, les participants ont créé des œuvres pour décorer les locaux.

Des expositions (Chibanis, Unicef, photos, dessins des enfants...), des animations (concours dessins de Noël, action « 1 jour,1 jouet », animations musicales...) ont permis de faire vivre ces lieux et les rendre plus attractifs.

L'accueil a été repensé mais doit encore s'améliorer et un vrai travail de visibilité doit se faire (signalisation, communication, présence...).

La communication autour d'évènements tels que la fête de quartier, l'action du Nouvel An, « je découvre mon quartier en marchant », le « Brunch musical » a permis de décloisonner sur des temps conviviaux les Quartiers Ouest et d'en donner une autre image. Le nombre de participants hors quartiers était certes minime mais l'objectif est de continuer à être dans cette dynamique.

Il a été plus difficile de faire le chemin inverse, c'est-à-dire d'aller des quartiers Ouest vers le reste de la Ville, un frein « la voie de chemin de fer » qui sépare Colmar. Il y a forcément des déplacements dans le cadre des activités organisés par le CSC, mais l'intégration dans la Cité est plus compliquée.

Dans le cadre du CLAS, les enfants ont participé activement au Carnaval en 2018, mais l'expérience s'est arrêtée du fait des organisateurs. La fête de fin d'année du CLAS s'est également déroulée dans un bâtiment du Centre-Ville et a été l'occasion pour certains parents de se déplacer et de découvrir un patrimoine Colmarien.

La dimension socioculturelle du CSC est encore méconnue et pas assez mise en valeur dans nos actions. Les habitants voient encore actuellement le CSC comme un lieu dispensateur d'activité. La participation des usagers à la vie du CSC reste à développer ainsi que la communication autour de nos valeurs.

#### Exemples de projets sur les 3 ans

VVV FRIBOURG juillet 2018: 15 jeunes / LUCCA octobre 2019: 30 jeunes

Création d'un Conseil Jeunes Citoyens : 20 jeunes

Fête de quartier 23 juin 2018 : entre 500 et 700 habitants /15 juin 2019 : entre 900 et 1000

Fête des collégiens juin 2018 : 50 participants

Fête de « Noël » 2018 : 120 participants

Fête de St Nicolas 2019: 150 participants

Activité carnaval février 2018 : entre 80 et 100 participants

Journées citoyennes 2018 et 2019 participation des jeunes et habitants (jardin partagé, jardin centre Europe, entretien abords du Pacific et rivière...) : environ 50 personnes

Fête de la musique et de l'art le 28 juin 2018 : entre 150 et 200 participants

Fête des voisins au Club des jeunes et Florimont 2018 : entre 50 et 80 participants

Repas partagés : 30 familles

Fête du printemps 2018 : 90 enfants en ALSH et 50 parents

Représentation CLAS mai 2019 : 200 participants

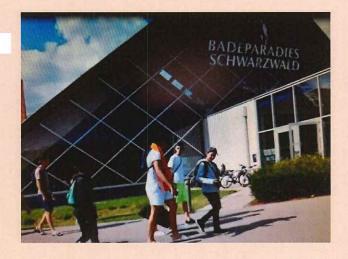
Action du 31/12/2018 : entre 120 et 150 participants sur les actions proposées, 2019 : entre 150 et 200 participants.



# Une action : VVV « au-delà des frontières »

Le projet a porté sur l'organisation, avec les ados fréquentant le CSC, de VVV séjours sur 3 ans pour partir à la découverte de villes d'Europe.

**En 2018**, 15 jeunes âgés de 12 à 17 ans, sont partis à Fribourg à la découverte de l'éco-quartier. Ils ont pu découvrir un mode de vie différent basé sur le développement durable et la solidarité.





Cela leur a permis d'ouvrir leur regard et leurs perceptions et d'être sensibilisés aux questions environnementales.

En amont, les jeunes ont participé aux journées citoyennes et se sont investis dans des travaux d'entretien des abords du Pacific et de la rivière attenante au Centre Florimont. Ils ont également fait un reportage photo sur les végétaux présents dans leurs quartiers qui a été exposé lors d'une journée sur l'environnement.

Ils se sont investis dans la préparation et le déroulement du séjour.

**En 2019**, une partie de ces jeunes ont poursuivi l'aventure pour la 2<sup>ème</sup> destination : Lucca. De nouveaux adolescents se sont joints à eux.

C'est un groupe de 30 jeunes qui sont partis en Toscane à la découverte du patrimoine architecturale de la Renaissance.

Ils ont préparé leur séjour avec les animateurs et ont en parallèle sillonné la ville de Colmar pour repérer les bâtiments de la Renaissance (jeu de piste « Da Vinci Code). Une manière de commencer à se familiariser avec ce type d'architecture.

Par ailleurs, ils se sont investis dans l'organisation d'un temps d'accueil des délégués de l'association des villes jumelées, en préparant le « pot de l'amitié » et en présentant leur démarche et leurs actions en vue du séjour.

Ce temps a été pour eux l'occasion de rencontrer les délégués étrangers et de prendre des contacts avec ceux de Schongau ville de la 3ème étape en 2020.

Ce projet n'a malheureusement pas pu se concrétiser du fait de la situation sanitaire.

Toutes ces actions ont permis aux jeunes, à la fois d'ouvrir leurs regards sur des points qu'ils ne connaissaient pas, mais également de devenir acteurs et « co porteurs ».





# Axe n°2: insuffler une dynamique participative pour lier les associations, les habitants et le Centre Socioculturel:

# ⇒ Dynamiser les liens entre les associations et le Centre Socioculturel :

- \*mieux connaître le tissu associatif dans les quartiers Ouest
- \*tisser des relations partenariales avec de nouvelles associations
- \*diversifier les partenariats associatifs, s'ouvrir vers des associations hors des quartiers Quest pour s'enrichir d'autres expériences



- \*pérenniser les partenariats
- ⇒ \*s'appuyer efficacement sur les associations des quartiers

Un important travail de rencontres de partenaires a été effectué afin de mieux se connaître sur le territoire, d'échanger autour de nos pratiques et de mettre en place des projets communs.

Le CSC est devenu un partenaire opérationnel et plus uniquement une structure mettant à disposition des locaux, des moyens logistiques, du public.

Des évènements co-construits tels que la Fête de quartier, le Brunch musical, le forum RSA, l'action citoyenneté, le Parcours du cœur, ont permis des réalisations communes en direction des habitants, et également de créer des liens.



De nouvelles associations, hors des quartiers, ont enrichies le tissu partenarial et ont permis de développer de nouvelles actions pour et avec le public.

Le partenariat repose souvent sur des bases fragiles que nous devons consolider par le biais d'actions communes et le maintien de relations régulières.

# ⇒ Permettre que les liens se tissent entre associations et habitants :

\*mettre en relation habitants / associations



\*meilleure connaissance de l'existant, visibilité et lisibilité du réseau associatif colmarien



\*diffusion des actions des associations auprès du public



\*rôle de l'accueil du CSC dans la communication et le lien associations / habitants



Par l'organisation annuelle de la semaine des associations, le CSC a joué un rôle de vecteur entre les habitants des quartiers et les associations colmariennes. Ces temps ont permis au public de découvrir des activités sportives ou culturelles et de prendre des contacts avec les associations.

Des outils de communication régulière sont à développer pour poursuivre ce travail d'information et de lien.

#### Exemples de projets sur les 3 ans :

Marché aux puces mai 2018 : entre 100 et 150 participants

Fête d'ici et d'ailleurs juillet 2018 : 50 participants

Représentation théâtrale avec Caritas juin 2018 : entre 50 et 80 participants

Semaine des associations septembre 2018

Exposition sur les Chibanis novembre 2018

Partenariats créatifs et sportifs avec l'école Brant 2018 et 2019 : 40 enfants sur les 2 activités/4 soirs par semaine

Initiation au hockey sur glace 2019: 10 jeunes

Initiation à la plongée 2018 et 2019 : 8 jeunes/session 3x/an

Projet collège Pfeffel 2 classes primo arrivants et ULIS

Projet école maternelle les Pâquerettes 2 classes

Parcours du cœur mai 2018 : 100 participants

Action Robotique Junior en octobre 2018 : 100 jeunes

Je découvre mon quartier en marchant mai 2019 : 150 participants

Forum Citoyenneté mai 2019 : entre 120 et 150 participants

Forum RSA Etre parents dans mon quartier: 55 participants

Initiation au Base Ball octobre 2019: 45 enfants

« Un jour, un jouet » avec le CLAS collège en partenariat avec le secours populaire et Rotary Club décembre 2019

## Une action « le Brunch musical »:

Le 1<sup>er</sup> février **2020** a eu lieu au Centre Europe un Brunch Musical avec la participation du groupe Anae et Dana. Un temps de musique et de convivialité autour d'un Brunch en destination de l'ensemble des Colmariens. Sur l'ensemble de la matinée, une centaine de personnes (enfants et adultes) ont pu se restaurer tout en profitant d'une musique brésilienne entrainante... Un coin accueil enfants a été organisé avec des grands jeux en bois, un coin « cocooning » pour les plus petits, encadrés par des animateurs du CSC.

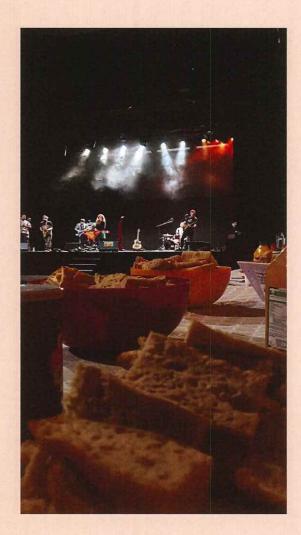
Cette action a été menée dans le cadre d'un partenariat avec l'association Pat'a sel et la Salle de spectacle Europe. Elle clôturait le festival d'hiver'cité organisé depuis de nombreuses années par l'association.

Le CSC s'est impliqué de façon active dans leur projet et le Brunch a été une réalisation permettant un réel travail de partenariat et s'inscrivant également dans un objectif de création d'une manifestation culturelle.

Le portage du projet s'est fait collectivement et a également impliqué les habitants, les usagers du CSC et les bénévoles de l'association. Chacun y a apporté sa touche : les habitants en ramenant un plat, les usagers du CSC en préparant le buffet, et les bénévoles de Pat'a sel par une aide logistique.

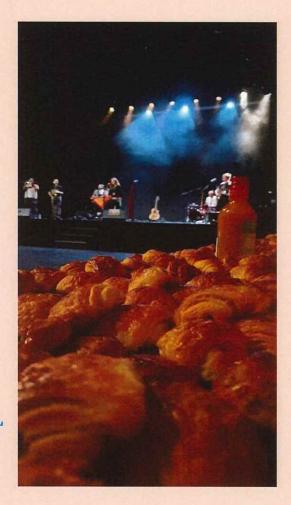
Une belle action qui a favorisé le vivre ensemble dans un esprit convivial.





Ø







# L'année 2020 : une année particulière dans le projet social

L'activité du CSC a été impactée, notamment par la crise sanitaire. A partir du mois de mars nous avons dû nous adapter et en tant que structure municipale nous avons su répondre présent :

- En organisant l'accueil des enfants des personnels soignants et force de l'ordre pendant toute la durée du confinement, avec la présence des animateurs et du personnel administratif.
- En participant à la mise en place des activités 2S2C en lien avec l'éducation Nationale, après le déconfinement et avant la réouverture totale des écoles fin juin, accueillant pour des activités sportives et culturelles 4 groupes d'une dizaine d'enfants des écoles Serpentine, Saint-Nicolas et Pfister pendant 3 semaines.

Pendant toute cette année particulière nous avons assuré la continuité dans nos activités habituelles en organisant les ALSH, les activités trimestrielles et le CLAS. Le CLAS a redémarré début octobre, avec les écoles Brant, Saint-Exupéry, Waltz et Anne Franck.

Le protocole sanitaire concernant les ACM a pu être appliqué sans difficulté particulière et n'a pas remis en cause la bonne organisation et le déroulement des activités.

Les activités les plus impactées ont été celles du secteur familles/adultes et du secteur ados et jeunes adultes. Des liens ont été maintenus par les animateurs par le biais d'échanges sur whatsapp.



Il a fallu également innover pour garder du lien et poursuivre des activités sous une forme différente. Dès le 1<sup>er</sup> confinement, l'équipe a développé les publications sur la page Facebook du CSC : activités manuelles pour les enfants, cours de cuisine filmés, séances de gym en live, relais d'informations de partenaires...





Du fait des périodes où le CSC ne pouvait accueillir du public dans ses locaux, les animations de rue et de proximité se sont développées, permettant de toucher plus de 200 personnes sur leur durée, et se déroulant en différents endroits des quartiers prioritaires.

Les évènements festifs ont malheureusement dû être annulés et reportés à des périodes ultérieures.



# Axe n°3 : Créer une dynamique partenariale territoriale pour bâtir des passerelles vectrices d'un lien social et fédératrices de cohésion sociale (bilan ACF cf. Point IV) :

#### Le développement des activités pour adultes et séniors :

Depuis 2019, un Atelier de Loisirs Créatifs animé bénévolement est un espace de rencontre entre habitants.

Les participants sont des adultes, des personnes âgées, des parents accompagnés parfois de leurs adolescents. Cet atelier associe activités créatives et sorties culturelles autour d'un moment convivial. Durant la période estivale, cette activité est proposée sur les places de vie du territoire permettant aux participants de découvrir celui-ci et à de nouvelles familles d'y participer. Elles se réalise aussi via des sorties dans la région. A la rentrée 2020, les participants ont été associés autour d'un projet collectif les amenant à présenter leurs créations autour de la préparation d'une exposition.

Les ateliers et stages créatifs (montgolfière en papier mâché, sorties aquarelle) ont été des moments où chacun a pu avoir un temps pour soi. Cet espace a permis aux participants de rencontrer et discuter avec d'autres personnes, de créer du lien social et pour certains de rompre leur isolement. Ils ont pu développer leurs aptitudes et compétences :

- Découvertes de techniques, prendre du plaisir à se retrouver pour créer et fabriquer ensemble.
- > Facilitées d'accès à la Culture et aux Cultures, découvertes et respect de nos différences et richesses culturelles.
- > Se rendre compte de sa capacité à créer et à faire soi-même, fierté de montrer ses réalisations à son entourage et de les reproduire en famille.





## ⇒ Les liens tissés par les animations séniors et intergénérationnelles :

Dans les éléments significatifs, il convient de noter la participation de séniors, de grands-parents avec leurs enfants et petits-enfants à des sorties familles. Des grands-parents ont pu accompagner seuls leurs petits-enfants sur ces temps. Les séniors privilégient les sorties culturelles et de loisirs accessibles. Des grands-parents ont participé à des temps forts proposés lors des accueils de loisirs avec leurs petits-enfants, animant parfois certains de ces ateliers (goûters, après-midis jeux).

Ces animations familles accessibles à tous encouragent la participation de l'ensemble des générations autour d'une activité collective. Elles ont permis de passer de bons moments ensemble, des rires et de la joie, de créer de l'attention et des échanges, de tisser du lien entre les générations. Elles ont contribué à la satisfaction des publics par des expressions d'épanouissement familial, de solidarités et convivialité partagées en famille et avec d'autres familles.

Lors des accueils de loisirs, des enfants ont participé à des animations autour du jeu et ont fait de la gymnastique douce avec les résidents d'une maison de retraite, et ont confectionné des cartes de vœux...

L'association de l'Âge d'Or organise ses rencontres le mardi après-midi au sein du Centre Socioculturel. Elle propose des jeux de mémoire, des conférences et échanges avec des intervenants sur des sujets historiques et culturels. Les échanges avec les participants ont favorisé les passerelles vers des activités du centre et encouragé la participation à ces dernières.

Les séniors fréquentent principalement les activités créatives et de bien-être proposées au sein du Centre Socioculturel (rencontres et stages créatifs, spectacles à la salle Europe, couture, peinture, dessin, aquagym, tai-chi).

Le développement de ces activités est à favoriser par la mobilisation active d'un animateur sur ce secteur.

L'animation des « Rencontres Créatives » et « Stages Créatifs » par l'animatrice bénévole ont permis de favoriser les passerelles avec le public des jeunes séniors. Sa nomination sur le poste de Médiatrice Socioculturelle ainsi que les impacts de la crise sanitaire pour ce public, ont encouragé l'élaboration d'un projet avec la Référente Familles à destination des aînés. Ce projet sera décliné dans le prochain projet social et se composera d'animations collectives s'inscrivant dans une démarche d'accompagnement et de sensibilisation globale au « bien vieillir » pour ce public.



# E. FOCUS SUR L'ANNEE 2021

Des actions ont été développées en 2021 qui ont mis l'accent sur le « aller vers », la participation des habitants, l'implication de bénévoles et le développement de nouveaux partenariats.

#### L'Animation de proximité

L'animation de proximité s'est développée à partir de l'été 2020. Elle a comme mission principale d'aller au contact des publics sur leurs lieux de vie (au pied des immeubles, dans les parcs et squares, dans la rue, sur les marchés...). L'objectif étant de rencontrer les habitants, d'échanger avec eux afin d'identifier les besoins, les questionnements, et de prendre en compte leurs suggestions pour mener avec eux des projets. Cela permet également de repérer et essayer de comprendre les enjeux du territoire pour adapter les actions du CSC à l'extérieur.

Grâce à ces échanges, les animateurs visent à favoriser l'implication des publics dans des activités collectives autour du sport, de la culture, de rencontres ou de moments festifs relatifs à la vie du quartier.

Chaque mercredi ainsi que durant les vacances scolaires, une équipe d'animation propose donc dans les parcs, squares, pieds d'immeubles ou places publiques des activités, actions ou temps forts en fonction des attentes, des besoins, des problématiques repérés sur le terrain.

Les animateurs sont identifiés par leurs tenues vestimentaires, tonnelles, flamme avec les logos du CSC et par le vélo cargo qui amène le matériel sur place.



De multiples actions ont déjà été menées favorisant la mobilisation et l'implication des habitants telles que l'action « J'aime mon quartier propre » visant à sensibiliser les citoyens aux enjeux environnementaux : tri, économie d'énergie, valorisation des déchets...

« La boîte à partage itinérante » consiste à collecter des articles vestimentaires sur la base de dons et de les mettre à disposition du public. Elle permet à chacun de donner ce qu'il veut et/ou de prendre ce qu'il souhaite. La boîte à partage est gratuite, il n'est pas nécessaire de donner pour prendre ou de prendre pour donner. Pour 2022, l'équipe souhaite élargir cette action sur des articles tels que les livres, les jouets, la vaisselle...





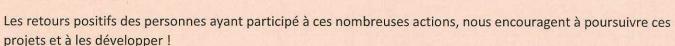
L'action « arbre à idée » permet quant à elle d'interroger et connaître les idées, points de vue des habitants sur différentes thématiques et ainsi de mener des actions au sein du CSC au plus près des besoins des personnes. Elle permet également de repérer les problématiques des habitants et de connaître les besoins du territoire.



Un projet sur la tolérance, fil conducteur permettant d'allier l'animation de proximité, un groupe d'adolescents et de partenaires, vise à mener des actions écocitoyennes favorisant l'idée du mieux vivre ensemble. En 2021, ce projet a abouti à la réalisation d'un film et à l'organisation d'une journée internationale de la tolérance.



Ces nombreuses animations du territoire permettent au public de participer à la vie de leur quartier, de partager des moments collectifs, de rencontrer de nouvelles personnes, de développer la vie du CSC et d'élaborer des projets futurs.





# DES PAROLES ET DES OBSERVATIONS DES HABITANTS

Je connais le CSC depuis que je suis tout petit

On vient au CSC pour faire les choses ensemble

On veut améliorer notre cadre de vie

On fait comment pour devenir bénévole?

Mon quartier a changé, je ne laisse plus mes enfants seuls en bas de l'immeuble Je me sens en insécurité près de chez moi

> Je suis joyeuse lorsque je peux faire des activités au pied de l'immeuble



#### La médiation socioculturelle

Ecouter – Accompagner – Tisser des liens sociaux – Promouvoir la Culture et le mélange des Cultures – Partager les connaissances et échanger des savoirs ...

La médiation socioculturelle n'a pas pour vocation d'animer ou de proposer des activités proprement dites.

Elle se fait en transversalité à travers les différents secteurs du Centre Socioculturel : Enfance/Jeunesse - Adultes - Séniors - Familles ...

L'activité culturelle ou créative est l'outil de compétence qui permet de rassembler et de tisser du lien social.

Être à l'écoute de chacun, sans jugement et en toute bienveillance permet aux groupes ainsi rassemblés, de développer des amitiés, de la solidarité et de l'entraide au sein des quartiers.

Au-delà de l'activité, nous cultivons ensemble du bien-être et de la confiance en soi, nous augmentons nos compétences techniques et psycho-sociales.

La médiatrice socioculturelle a pris ses fonctions en novembre 2020, elle intervient auprès des habitants dans tous les lieux de vie des quartiers prioritaires de la ville de Colmar.



Plasticienne de formation, ses outils d'intervention et d'approche sont essentiellement artistiques, manuels et culturels. Ses compétences et expériences diverses lui permettent d'organiser et d'animer des ateliers variés : loisirs créatifs, sorties culturelles, jardin potager, ateliers séniors, projets collaboratifs ...

Au printemps 2021, suite à la demande de nombreuses personnes de retrouver des activités au CSC, elle a proposé des activités en « extérieur » sous la forme de promenades culturelles pour découvrir divers quartiers de Colmar : marcher ensemble, s'aérer et oser sortir à nouveau de son périmètre de sécurité ont permis aux participants de se retrouver.

Puis c'est le jardin du Centre qui est devenu le lieu privilégié des rencontres. Le potager a suscité beaucoup d'intérêt auprès d'un public qui ne connaissait pas le CSC avant cela.

Plantations, élaboration collective du projet et mise en place des éléments décoratifs ont permis aux participants de s'investir régulièrement, de se retrouver et de travailler ensemble. Ce fût également l'occasion de rire, papoter, échanger et profiter du soleil printanier, si bienvenu, après les mois de confinement et de restrictions sanitaires.

Le jardin potager du CSC est devenu un lieu où l'on se pose ... pour profiter du temps qui passe et des autres...La production de légumes a permis pendant l'été, d'organiser un atelier cuisine. La sauce tomate réalisée a été partagée en bocaux afin que chaque participant du « projet jardin » puisse goûter et partager le fruit de son labeur !





Les ateliers de loisirs créatifs sont très prisés par les adultes et les séniors. Ils permettent de s'accorder « un temps pour soi », de rencontrer d'autres adultes et d'apprendre de nouvelles choses.

Ces activités ponctuelles et récréatives ouvrent les portes du Centre Socioculturel, à de nouvelles personnes. On peut s'inscrire une seule fois ... mais généralement, les personnes reviennent et y prennent goût! La convivialité et la bienveillance pratiquées lors de ces ateliers intègrent rapidement les personnes qui viennent pour la première fois! Les ateliers favorisent également les échanges intergénérationnels, mélangeant de jeunes adultes avec des ainés, et parfois des enfants, pour partager un moment créatif et convivial.

Les « Rencontres Créatives » n'ont pas pour vocation d'apporter de réels savoirs ou savoir-faire artistiques, mais permettent de « donner envie » et de gagner en confiance personnelle ...

Le loisir créatif pratiqué collectivement, et en toute simplicité joue alors pleinement son rôle de passerelle et permet de s'inscrire ensuite dans d'autres activités du centre, mais aussi d'oser entreprendre, d'élaborer des projets collectifs et de s'investir dans la vie de son quartier.

Des participantes aux ateliers se sont jointes aux groupes de travail autour de la constitution du Conseil Participatif du CSC. « Je ne veux pas forcément faire partie du Conseil, mais je peux donner des idées ».

En été, la médiatrice accompagne régulièrement les familles sur les sorties organisées par le pôle Familles et Adultes du CSC. Elle est à l'écoute des familles, adultes et enfants pour améliorer les relations humaines et tisser des liens sociaux. Ces moments sont privilégiés pour informer et accompagner la population vers les services publics et les animations collectives du CSC, de faire remonter les informations collectées et mobiliser les compétences adéquates pour y répondre.

Ce sont aussi des temps pour recueillir les histoires d'un quartier, des uns et des autres... des temps pendant lesquels naissent des envies, ou germent des projets!

Un projet « Séniors » a également vu le jour en automne 2021.



Basés sur l'idée que nos cinq sens ont une mémoire, et que cette mémoire s'active collectivement, en interaction avec d'autres, les Ateliers séniors rassemblent des personnes de plus de 60 ans, pour jouer ensemble, chanter ensemble et partager des activités sensorielles et créatives pour activer les mémoires et se souvenir...

Ces activités séniors sont coanimées avec la ludothécaire du Centre Europe et ce partenariat permet à nos publics respectifs de découvrir les autres secteurs du Centre.

Afin de favoriser encore davantage les temps d'écoute et de conversations, la médiatrice propose depuis décembre 2021, un accueil libre et ouvert à tous, dans le hall du Centre Europe.

Deux fois par semaine, on peut venir papoter, tricoter, boire un café...

L'idée est de construire un projet artistique collaboratif et d'apprendre les uns des autres en partageant les savoirs et savoir-faire liés aux arts du fil...

Vivre ensemble des temps de convivialité et de solidarité pour participer ainsi au mieux-être des habitants d'un territoire!



#### La Ludothèque

L'année 2021 a été ponctuée par de nombreuses actions menées avec, pour et auprès de partenaires et publics variés. La récente implication de bénévoles a facilité le développement de ces actions et a permis d'en multiplier le nombre.

Durant l'été 2021 et à raison d'une fois par semaine, la ludothèque a pris ses quartiers à l'extérieur invitant les enfants à venir fabriquer jeux et autres trésors dans un esprit chaleureux et convivial. Cette animation a eu un franc succès et permis au public un moment de partage, d'échange et de créativité!

Un réel travail de partenariat avec des écoles colmariennes et alentour a vu le jour durant cette année.

- C'est ainsi que depuis le mois de Septembre, chaque vendredi après-midi, des élèves de l'école maternelle St Exupéry viennent jouer à la ludothèque en petits groupes : découverte de jeux de société, jeux libres...
- Au mois de Novembre, la ludothécaire en compagnie de sa mascotte LudoZozo, est intervenue à l'école maternelle Arc en ciel de Wintzenheim pour présenter la ludothèque et proposer un temps ludique autour du jeu aux élèves.
- Tous les jeudis matins de Novembre et Décembre, la ludothécaire a accueilli des classes de l'école primaire Jean-Jacques Waltz. De manière organisée, les enfants ont pu faire le tour de petits ateliers de jeux proposés dans plusieurs espaces du CSC: jeux en bois dans la salle de gym, jeux de société en petits groupes à la ludothèque et jeux libres dans les espaces d'imitation (dinette, garage...).
- Du 8 au 15 Septembre, une remarquable exposition (photos, jeux ...) a été mise en place dans le hall d'accueil du CSC pour les usagers mais aussi pour les enseignants des établissements scolaires venus en réunion au CSC.
- La ludothèque toujours en partenariat avec les écoles est en mesure de leur mettre à disposition des jeux dans le cadre d'organisation de moments ludiques autour de cette thématique.



Il résulte de ses visites, un intérêt tout particulier pour le jeu de la part des enfants qui se réjouissent de venir, certaines familles sont devenus adhérents la ludothèque et les enseignants reviennent régulièrement pour emprunter des jeux pour leurs classes.

Au sein du CSC, des passerelles se créent avec les différents pôles :

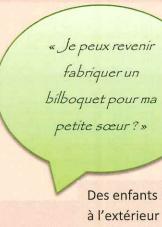


- ✓ Durant les congés scolaires, participation de la ludothécaire à des après-midi bricolage pour les enfants des ALSH. Depuis le mois d'Octobre 2021, la médiatrice socioculturelle et la ludothécaire proposent pour les seniors des ateliers de jeux et d'activités sensorielles basés sur la mémoire des sens.
- ✓ Dans le cadre de la fête de la tolérance organisée par le CSC au mois d'Octobre, la ludothécaire a installé sur la plaine Nelson Mandela de nombreux jeux en bois, offrant ainsi aux petits comme aux grands des moments de joie, de partage et de franche rigolade !
- ✓ Des temps de jeux et de découverte de la ludothèque ont été proposés lors d'une des actions de Novembre pour les parents du réseau parents 68, visant le jeune public et leurs familles.

Au vu de l'augmentation de la fréquentation de la ludothèque, de l'intérêt porté et des multiples partenariats crées, l'année 2021 a donc été un franc succès.

A en croire les remarques des petits et des grands, la ludothèque a tout son sens et reste un endroit où il fait bon se rencontrer pour s'amuser.





« Vous revenez la semaine prochaine hein ??? »



Parole d'enfant avec un animateur

« Je découvre de nouvelles compétences chez des enfants »

Un enseignant avec sa classe

Des enfants lors d'une animation à l'extérieur

« Je vais t'apprendre la règle du jeu «

Fillette qui parle à sa copine

« On a du plaisir à se retrouver pour jouer et ça l'ait travailler nos méninges !! »

Parole d'une personne de l'atelier sénior

Parole d'enfant consolant l'adulte battu à une partie de Memory

« Tu gagneras la prochaine

fois !! »

« Je t'ai fait un gâteau, tu en veux ? »

Petit garçon à sa maman

# III. Le Projet Social 2021-2024

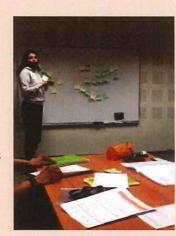
# A. LE PROCESSUS D'ELABORATION

# Le Projet Social est le fruit d'une co-construction :

- > avec les habitants des quartiers Ouest
- > avec les instances consultatives
- > avec les partenaires associatifs et institutionnels
- > et avec les équipes du Centre Socioculturel.

# Les différentes phases d'élaboration :

- avant l'été 2020 mise en place de réunions d'équipe pour rappeler la démarche de projet social, de reprendre les axes et les actions du précédent projet et d'en faire une analyse pour dégager des objectifs.
- en décembre 2020 et janvier 2021 : organisation de groupes de travail pour affiner les axes puis construire l'arbre des objectifs. Tous les animateurs ont pu s'investir et travailler sur les axes du Projet Social.
- En février 2021: création des fiches actions par petits groupes par axes et par l'écriture de ces dernières.
- En octobre 2021 : groupes de travail habitants, équipe, usagers autour de la gouvernance
- En novembre et décembre 2021 : mise en place de tables rondes avec les habitants et les partenaires pour échanger autour des axes et enrichir les projets.
- Le 20 janvier 2022 : présentation des axes « enrichis » au Conseil Participatif du CSC.



		2020						2021									2022										
Etapes	Quoi ?	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre	janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars
Lancement de la démarche																											
Conseil p	articipatif du CSC										91119							TI'S									
Comit	é des Usagers																										
	Evaluation								Y-Y									146									
Pré projet	Diagnostic																										
Projet	Elaboration des axes du projet																										
	Plan d'action																										
<b>Rédaction</b> finale du projet																		W. Salar									
Validation par les instances																											
<b>Transmission</b> à la CAF																											
	Délai d'instruction par La CAF											kef		×													
Echéance								See S					1 2			100				-	Esta B						

# **B. LES 4 AXES DU NOUVEAU PROJET SOCIAL**

Les axes prioritaires pour le Projet Social 2021-2024 ont émergé en cohérence avec le diagnostic du territoire.

# Axe n°1: Faire du CSC un lieu incontournable d'informations, d'échanges et de partages pour les habitants et les partenaires

Pour les habitants le CSC est un lieu important où ils souhaitent pouvoir se retrouver, échanger, avoir des informations pratiques et des aides dans les démarches de la vie quotidienne.

Pour ce faire, il faut dynamiser l'accueil, créer des temps de partage et accompagner le public dans ses démarches.

Les partenaires sont également en attente de liens réguliers et d'échanges dans la construction de projets. Il faut imaginer pour cela des moments de cohésion, des temps de travail en commun pour fédérer l'ensemble des acteurs du terrain.

# Axe n°2 : Impliquer les habitants dans des projets visant à dynamiser le vivre ensemble et la citoyenneté sur l'ensemble du territoire

Le vivre ensemble et la citoyenneté font partie des points qui sont importants pour les personnes interrogées dans les différents quartiers. Le constat est également fait d'une coupure de plus en plus importante entre les quartiers populaires et les autres quartiers de la ville.

L'action du CSC dans ce domaine ne peut se faire sans une implication forte des habitants. Il faut développer les liens, les échanges et les accompagner dans les projets.

# Axe n°3: Communiquer pour créer et garder le lien

La communication est indispensable pour informer mais également pour être dans le lien. La mise en place de moyens et d'outils à destination de tous (enfants et adultes) permettra d'être dans une réelle dynamique participative.

Les outils de communication doivent être des vecteurs entre le CSC et les habitants, chacun doit pouvoir se les attribuer et les faire vivre.



# Axe n°4: Projet animation collective famille (ACF)

La place des familles est primordiale dans les actions d'un CSC. C'est pourquoi le projet ACF fait l'objet d'un axe spécifique dans notre projet.

La parentalité est au cœur de cette démarche et elle doit impliquer l'ensemble du réseau œuvrant dans ce domaine.

L'accompagnement des familles se veut être global et doit favoriser les notions de bien-être physique et moral et le développement des liens.



#### AXE 1 FAIRE DU CSC UN LIEU INCONTOURNABLE D'INFORMATIONS, D'ECHANGES ET DE PARTAGES POUR LES HABITANTS ET LES PARTENAIRES

#### **OBJECTIF GENERAL N°1**

#### FAVORISER DES LIEUX ET DES TEMPS D'ACCUEIL ET D'ECHANGES

OBJECTIF

OPERATIONNEL N°1.A

Aménager les lieux
d'accueil et de vie

OBJECTIF
OPERATIONNEL N°1.B
Organiser des temps
favorisant les
rencontres et les
échanges

OBJECTIF
OPERATIONNEL N°1.C
Mettre en place une
plateforme d'aide,
d'orientation et
d'accompagnement

#### **ATTENTES**

Rendre les sites plus visibles
Favoriser l'orientation dans les espaces
Informer sur les différents évènements
Créer des moments conviviaux
Donner des infos et aider les habitants dans leurs démarches
administratives

MOYENS
Signalétique
Affichage
Temps forts
Décoration des lieux d'accueil

#### PROJETS

- · Concours « totems » des sites
- Echange autour d'un café
- Petits dej parents ALSH
- Expositions et scènes ouvertes dans les halls
- Permanences administratives
- Ecrivain public
- · Atelier art pla intergénérationnel pour décorer les halls
- Création d'une application permettant la mise en réseau de l'ensemble des acteurs en fonction d'une demande particulière, avec mise en place d'une borne interactive au CSC

#### **OBJECTIF GENERAL N°2**

# ETRE UNE STRUCTURE RESSOURCE POURLES HABITANTS ET LES PARTENAIRES

OBJECTIF
OPERATIONNEL N°2.A
Recueillir les besoins
des habitants et leurs
idées de projet

OBJECTIF
OPERATIONNEL N°2.B
Accompagner les
partenaires dans la
construction de leurs
projets

OBJECTIF
OPERATIONNEL N°2.C
Consolider les liens de
collaboration entre les
différents acteurs du
territoire

#### **ATTENTES**

**Projets communs** 

Créer une dynamique partenariale de territoire
Créer des espaces d'échanges et de construction de projets
Meilleure connaissance et dynamique des acteurs du territoire

#### MOYENS

Temps conviviaux

Locaux et logistique

Temps d'échanges

Workshop réguliers avec les partenaires

Mettre des moyens logistiques et humains à disposition

Aider à la construction de projets

Mettre les compétences et expériences en commun

#### PROJETS

- World Cafés
- Petits déjeuners partenariaux
- Rendez-vous hebdomadaire d'expression à destination des habitants (débats, mini conférence, exposés...)
- Mur d'expression
- Boîte à idées, y compris via le site web
- Evénements festifs construits avec les habitants et les partenaires

#### AXE 2

Impliquer les habitants dans des projets visant à dynamiser le vivre ensemble et la citoyenneté sur l'ensemble du territoire

#### **OBJECTIF GENERAL N°1**

Favoriser la citoyenneté

# OBJECTIF OPERATIONNEL N°1.A

Sensibiliser les habitants à l'éducation à l'environnement

# OBJECTIF OPERATIONNEL N°1.B

Sensibiliser les habitants à la citoyenneté

#### **ATTENTES**

- -Améliorer le cadre de vie des habitants des quartiers (prévention des déchets)
- Favoriser le contact avec les habitants
- Echanger avec les jeunes dans les quartiers
- Prévenir les comportements d'incivilités dans les quartiers
- Favoriser l'investissement personnel des habitants

#### MOYENS

- Développer un réseau de partenaires pour mettre en place des actions communes sur le terrain (ECO Habitat, Colmar Agglomération, SICA 68, APS, médiateurs...)
- Cours métrage (avec thème)
- Contrat de ville
- Travailler en lien, en synergie, avec le CISPD
- Murs d'expression

#### **PROJETS**

- Sensibilisation et préservation de son environnement social et naturel
- Projet « éveil et partage ta tolérance ».

#### **OBJECTIF GENERAL N°2**

Insuffler une dynamique de mixité sociale

#### OBJECTIF OPERATIONNEL N°2.A

Promouvoir la míxité socioculturelle auprès de l'ensemble des Colmariens

# OBJECTIF OPERATIONNEL

N°2.B

Développer les liens intergénérationnels et rompre l'isolement des séniors

#### **ATTENTES**

- Valoriser l'image du CSC et des quartiers ouest (désenclaver l'image)
- Valoriser la diversité des quartiers de la ville
- Développer la communication sur l'ensemble des actions et informations du CSC et des informations utile aux usagers
- Temps de convivialité et partage
- Adapter notre pratique professionnelle au public, aux caractéristiques aux micros site des quartiers. (quartier sans nom, Sigolsheim, palais royal, Amsterdam, Belgrade, schweitzer.
- Rompre l'isolement des séniors.

#### MOYENS

- Développer les partenariats
- Mettre en place des temps forts
- Impliquer les parents
- Faire déplacer les habitants
- Etre dans le « faire avec » et pas ou moins dans un faire dans le cadre d'une animation
- Bénévolats
- Favoriser les échanges entre les Colmariens
- Mise en place d'ateliers spécifique pour les séniors

#### **PROJETS**

- Le tour'nous Futsal
- Bouillon de cultures :

Bouillon de culture, concours culinaire, journée des talents, ateliers cuisine, ronds poids créatifs.

- Gardons le contact avec nos ainés
- Sport et culture

#### **OBJECTIF GENERAL N°3**

Faire du CSC un acteur de proximité et de terrain afin de faciliter les contacts

### **OBJECTIF**

# OPERATIONNEL N°3.A

Faciliter l'identification, les missions, compétences du CSC

#### OBJECTIF OPERATIONNEL N°3.B

Ecoute et orientation des usagers

#### **ATTENTES**

- Savoir orienter et accompagner le public vers les organisations du CSC, vers les différents partenaires (mission local, pôle emploi, pôle habitat, man' emploi ...); pour faire l'intermédiaire
- Etre présent sur le terrain
- Etre à l'écoute, aller au contact des habitants.
- Passer d'une animation informelle à une activité sur inscription

#### MOYENS

- Se servir de l'animation de proximité pour informer des actions du CSC et orienter le public (Ados, Enfants, familles).
- Vélo cargo pour aller au contact des habitants
- Evènementiel de proximité
- Se servir des animations informelles à une activité sur inscription
- Bénévolat
- Animation de proximité
- Journée portes ouvertes

#### **PROJETS**

- Anm'Ta ville
- Sport et culture

# AXE 3 - Communiquer pour créer et pour garder le lien

#### **OBJECTIF GENERAL N°1**

Faire de la communication un outil pour développer et préserver le lien

# OBJECTIF OPERATIONNEL N\*1.A Intégrer divers outils numériques pour créer et garder un lien simple et régulier avec les usagers ou

les partenaires

OBJECTIF OPERATIONNEL

N°1.B

Grâce au numérique,
consolider un lien direct
avec le public, en allant à
sa rencontre là où il se
trouve

#### ATTENTES

- Développer un fil info continu sur l'activité du CSC.
- Il permettra de faire connaître les actions du centre et de créer les bases de la collaboration sur des actions concrètes portées par d'autres services ou associations pouvant concerner le CSC

#### MOYENS

- Grâce aux outils et supports d'information et de communication développés au CSC, renforcer les partenariats avec les écoles (ludothèque, interventions ponctuelles d'animateurs dans le cadre de leurs projets pédagogiques, CLAS)
- Mettre en place les canaux de diffusion des informations et actualités du CSC, en lien avec les outils de communication de la Ville ainsi qu'avec les différents services de la Ville
- Mettre en place un outil numérique différent des malls ou de Facebook pour communiquer directement et individuellement avec les usagers
- Participer grâce à ces moyens de communication et d'information aux initiatives visant à aller à la rencontre des usagers (Marchés, médiathèque, bibliothèques, gymnases, lieux d'accueils des services municipaux, rues...)

#### **PROJETS**

- Créer les outils visuels ou multimédias d'information et d'animation de stands (roll-up, vidéos et fil info du CSC)
- Participer au développement des animations de rue et de proximité en y associant les supports de communication et d'information du CSC (journal du CSC, réalisation de reportages audio, vidéo et photo)

#### **OBJECTIF GENERAL N°2**

Développer les supports et les lieux d'expression

## OBJECTIF OPERATIONNEL N°2.A

Créer, alimenter et maintenir à jour les supports de communication et d'information du CSC

# OBJECTIF OPERATIONNEL N°2.B Développer les partenariats dans le domaine de la communication et de l'information

#### ATTENTES

- Se donner les supports nécessaire à une communication régulière, diversifiée et créative au sein du CSC, en se fondant sur les moyens humains et matériels du CSC
- Créer et développer des lieux d'expression, tant physiques que numériques

#### MOYENS

- S'appuyer sur les ressources et compétences du CSC en matière de production de supports (image, son, papier)
- Développer l'équipement numérique du CSC pour la captation et le traitement de l'image et de l'audio
- Mettre en place et développer des partenariats avec des radios associatives locales, des organes de presse, le service communication de la Ville...

#### PROJETS

- Créer un fil info et un journal du CSC, publié régulièrement, diffusé tant sur papier qu'en numérique
- Créer un mur d'expo permanente dans le hall d'accueil, mais également des expos photos itinérantes sur l'ensemble de la Ville, dans l'espace public au sens large du terme
- Créer/participer/animer une émission de radio
- Créer une chaîne You Tube ou une web-TV du CSC
- Créer et développer un site web avec contenu informatif et multimédia dédié au CSC

#### **OBJECTIF GENERAL N°3**

Travailler l'expression orale, écrite ou filmée, structurer l'expression pour créer de l'information et savoir l'analyser

#### OBJECTIF OPERATIONNEL N°3.A

Utiliser et maîtriser les outils numériques de création de contenus (audio, vidéo, photo, PAO)

#### OBJECTIF OPERATIONNEL N°3.B

Créer et structurer du contenu informationnel, apprendre à rédiger, travailler l'usage de la langue orale et écrite

#### ATTENTES

- Intégrer les outils de communication, la rédaction et la gestion des contenus aux activités régulières du CSC
- Former à l'expression, à la créativité et à l'information, toujours dans le cadre des activités du CSC (adultes, ALSH, CLAS)
- Former à l'utilisation des outils numériques (audio, vidéo, photo, conception de supports)

#### MOYENS

- Utiliser et compléter les moyens matériels du CSC (labo numérique image et son, création d'un studio de prise de vue...)
- Formation des animateurs aux technologies, au matériel et aux logiciels servant en matière d'image, de son et de création de supports
- Formation des animateurs aux bases de la communication et du journalisme
- Recours à des intervenants extérieurs et des bénévoles pour l'ensemble des domaines
- Travailler avec le public et les usagers sur l'information
- Sensibiliser sur les problématiques actuelles de l'information
- Diffuser les savoir-faire en matière d'image et de son, de multimédia, des technologies numériques de l'information

#### PROJETS

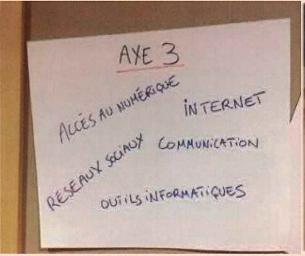
- Atelier « Les p'tits journalistes »
- Club photo ados et adultes
- Créer un socie de compétence et de moyens au sein du CSC, en support à, l'ensemble de ses activités et projets, dans le domaine des technologies numériques de l'information
- Créer des reportages dans le cadre des activités ados, adultes et les ALSH
- Renouveler le concept et le matériel de la salle informatique



# C. LES AMELIORATIONS DES AXES SUITE AUX TABLES RONDES

Les tables rondes avec les habitants et les partenaires autour des axes ont permis d'affiner les réflexions, de prendre en compte les besoins et les souhaits et d'enrichir les projets.







Les échanges ont permis à chacun de s'exprimer, de faire part de ses préoccupations, de ses attentes par rapport au CSC et de ses envies de participation soit sur des activités, soit autour d'engagements (bénévolat, Conseil Participatif, échanges de savoirs...).



Lieu d'échanges

World Cafés
Petits déjeuners
parents ALSH
Friendly Walk
Papote Cafés
Ateliers Brise-glace

Lieu ressource

Ecrivain public
Application de mise en
réseau de l'ensemble
des acteurs

Améliorer l'accueil

Temps
d'accueils
informels
Procédures
d'inscription
simplifiées
Horaires
d'ouverture

Lieu d'informations

Forum des partenaires Affichage Conférences

Temps de rencontres et convivialité

Festivals
Scènes ouvertes dans les halls
Créer des activités
interpartenariales/interpublics
Espace d'un clin d'oeil

Aménager les lieux

Concours totems et noms de la structure
Ateliers intergénérationnels pour décorer les accueils Signalétique interne uniformisée sur les 3 sites
Signalétique sur les panneaux indicatifs et sur les bâtiments



# Vivre ensemble

S'approprier sa ville par la création photo
Rendre visible des actions du CSC dans des lieux du Centre-Ville Favoriser les déplacements entre les Quartiers

# Intergénérationnel

Activités enfants/parents/seniors : baby gym/seniors, ateliers Silver fourchette, soirées jeux de société, ateliers cuisine, échanges créatifs...

Formation et sensibilisation aux outils numériques et leurs enjeux

# **Isolement seniors**

Faire du lien avec les partenaires pour détecter les situations Gardons le contact

# **Environnement**

Quartiers propres Créer des outils de tris Ateliers recyclage, création de produits maisons...

# Citoyenneté

Opérations
quartiers propres
Journée de la
tolérance
Théâtre forum
Citoyenneté par
la culture



Animation de proximité Vélo cargo Aller à la rencontre au bas

des immeubles
Mettre en place des activités
dans les quartiers : anim'ta
ville

Se faire son opinion, argumenter, analyser, critiquer, s'exprimer

Ateliers écriture Radios crochets Animer le site web Youtube web TV Atelier de l'information Labo photo

Accès au numérique

Formations au numérique Utilisation et dangers Permanences numériques, bornes

Cadre de Vie

Plantation d'arbres Espace Nelson Mandela Projets Graff' Infrastructures Work out Communication

Outils de communication
Réseaux sociaux
Adapter la communication
par rapport aux différents
publics
Expos itinérantes



# IV. La dimension ACF du Projet Social

# A. BILAN ACF (Animation Collective Familles)

Le projet Animation Collective Familles intitulé « créer une dynamique partenariale territoriale pour bâtir des passerelles, vectrices du lien social et fédératrices de cohésion sociale » s'articulait autour de trois axes stratégiques. C'est un projet à destination des familles (parents, parents-enfants). Ses objectifs lui confèrent également une dimension de transversalité qui permet de toucher un plus grand nombre de publics dont celui des adultes, et des séniors. Le Projet Familles fut conduit par la Référente Familles durant la période 2018-2020.

Il est porteur de changements, d'évolutions organisationnelles, de clarification et nouvelles pratiques de fonctionnements, de transversalité, de dynamiques de réseaux, de connaissances et d'identifications, de sens dans le contenu et l'offre de services proposée qui s'est étoffée, de rencontres, de réalisations collectives, de richesses...

Sa réalisation a permis de vivre de chaleureux moments conviviaux, des rires et des bonheurs, de créer du lien social et des expressions de solidarité, de favoriser de multiples rencontres. De développer des compétences, des connaissances et pratiques, la réalisation de projets collectifs, d'animations et activités variés. Il aura aussi rencontré des moments de doutes, de résistances face au changement, une crise sanitaire....Une adaptation continue.

# Pour rappel, les trois objectifs généraux du Projet Familles étaient :

- Un secteur familles à promouvoir et valoriser
- > Partir de projets individuels pour s'inscrire dans des projets collectifs. S'engager dans des projets de territoire
- > Impulser une dynamique familiale, générationnelle et intergénérationnelle

La présentation du bilan du Projet Familles conduit sur la période 2018-2020 par le Projet Social du CSC Colmar évoquera :

- Les évolutions, les réalisations et réussites marquantes pour chacun des trois axes stratégiques du Projet Familles.
- Les difficultés rencontrées.
- Les objectifs à poursuivre éléments à consolider et perspectives pour le prochain Projet Familles 2021-2024.



# Evolutions, réalisations et réussites marquantes

# > Un secteur familles à promouvoir et valoriser

Ce premier axe de travail traduisait la volonté de réorganiser, structurer les activités rattachées à un Pôle Familles et à un Pôle Adultes en y apportant de la clarté, du sens, ainsi qu'un mode de fonctionnement commun pour chacun des sites. En complément, d'autres objectifs furent ciblés, tel que l'inscription dans une dynamique de réseau partenarial et la collaboration à des actions collectives transversales. Il s'agissait de favoriser l'implication et la participation des familles dans des projets collectifs et à l'animation de la vie sociale de la structure.

Rappels des objectifs généraux et opérationnels de l'Axe1 du Projet Familles « un Secteur Familles-Adultes à promouvoir et valoriser » :

Objectifs généraux	Objectifs opérationnels
Structurer le secteur Familles.	Définir et collaborer pour instaurer une complémentarité entre la CESF et la référente Familles.  Définir et mettre en œuvre des méthodologies d'actions communes pour l'ensemble des 3 sites du CSC.  Performer l'inscription aux activités et réaliser un pointage correct des participants aux activités.  Mettre en œuvre un travail de transversalité avec le Secteur Enfance – Jeunesse.
Faire réseau : s'impliquer, animer, coordonner une dynamique territoriale d'actions collectives pour les familles.	Création et coordination d'un Collectif Familles.  Impliquer des familles dans des projets co-produits et co-portés.  Développer un partenariat avec les acteurs de la petite enfance du quartier.  Animation du Réseau Local Parents de Colmar.

Chaque petit pas menant à de progressives évolutions fut important. L'évaluation fait apparaître quatre faits marquants pour cet axe stratégique portant sur la promotion et valorisation du Secteur Familles-Adultes dont son Pôle Familles :

- > La création du secteur Familles-Adultes se traduisant par la structuration du Pôle Familles et du Pôle Adultes.
- > Une progressive transversalité des animations au sein du CSC Colmar.
- > Le développement de dynamiques de réseau partenariales.
- > L'implication et la participation des familles, de bénévoles dans des projets collectifs et d'animation de la vie sociale.

# ⇒ La création du secteur Familles-Adultes se traduisant par la structuration du Pôle Familles et du Pôle Adultes :

La structuration de l'ensemble des animations proposées à destination des familles, des adultes et séniors fut « le grand chantier » de ce Projet Familles. Les principaux aménagements opérés pour et par la création du Secteur Familles-Adultes commun aux trois sites sont :

# Présentation, information et clarification des missions, fonctions et postes :

Présentation aux équipes, groupes d'usagers et lors de rencontres partenariales des missions et fonctions d'un Centre Socioculturel, de celles confiées à un poste de Référente Familles et celles rattachées aux Pôles Adultes et Pôles Familles. Ces temps d'échanges avec les usagers et habitants se sont poursuivis tout au long du Projet Familles par la rencontre des parents du CLAS, des ALSH, lors des animations de proximité, dans les groupes d'activités, les animations et sorties, et lors de l'accompagnement des groupes de projets collectifs des habitants... Des temps d'échanges et de formations ont été réalisés pour l'équipe du CSC Colmar.

## Rattachement des activités sur le Pôle Familles ou le Pôle Adultes et fonctionnement :

Le recensement des animations à destination des familles et adultes y compris les séniors, la clarification de leur contenu et du sens y étant associé a permis de structurer ces dernières dans leur fonctionnement et organisation. Exemples :

- > La gestion et l'organisation des activités trimestrielles et de ses intervenants relèvent du Pôle Adultes.
- Le « Café-Parents » du mardi matin animé avec l'ASFMR réunissant des parents et des adultes échangeant sur diverses thématiques s'est transformé en une animation « Echanges autour d'un café ».



Le Pôle Adultes enrichit l'offre de ses activités trimestrielles en incluant des propositions faites par les habitants (théâtre, couture débutant, cuisine, Tai-Chi, pilates). Il accueille diverses permanences et propose ponctuellement des activités d'intervention en économie sociale et familiale. Il développe avec l'appui de bénévoles des activités adultes (rencontres créatives, stages, sorties, produits fait maison...). Le Pôle Adultes s'inscrit davantage dans des partenariats et des dispositifs locaux depuis 2020 (Contrat Local de Santé Mentale, Contrat De Ville, projet séniors).

Le Pôle Familles favorise des actions de cohésion familiale et d'épanouissement des familles par des animations de soutien et d'accompagnement à la parentalité. Il propose et est associé à des animations intergénérationnelles, des projets pour créer du lien entre les familles et l'expression de solidarités. Il intervient en transversalité avec les autres pôles de la structure et au travers de partenariats locaux.

# Aménagement d'une salle Familles dans les locaux du Centre Europe :

L'aménagement de la salle dispose d'espaces pour les enfants (dessins, jeux, lecture). C'est également, avec la cuisine, la salle de travail des groupes lors de la construction de leurs projets (séjours/week-ends, animations). Ils peuvent y accéder librement pour leurs réunions et temps de préparations.

## Les programmes d'activités et modalités de diffusion :

Les supports de communication des programmes d'activités mensuelles et les activités trimestrielles adultes ont été retravaillés pour les rendre plus attrayants et accessibles. En 2020, l'offre d'animation se développant, elle se traduit à présent dans deux programmes d'activités (Familles/Adultes) distincts avec des animations communes (sorties, marche, jardin, rencontres autour d'un café...).

Ce travail est à poursuivre notamment pour inscrire les activités actuellement proposées mensuellement dans une programmation trimestrielle. Ce qui permet davantage aux publics d'anticiper les évènements à venir et de favoriser leur participation. Pour l'équipe, cette manière de procéder améliorerait : la réalisation du travail préparatoire, la projection et programmation des évènements à venir et le travail collaboratif ainsi que la réalisation des supports de communication et leurs diffusions.

Quelques supports ont été réalisés par des mamans, ou des bénévoles.

La communication réalisée autour des activités du CSC Colmar commence à se diffuser à l'extérieur de la structure via : des temps de rencontre avec les habitants lors des marchés et des animations de proximité, les réseaux sociaux (facebook de la Ville de Colmar et du CSC Colmar). Sa transmission aux partenaires se réalise plus souvent de manière informelle ou lors de réunions partenariales. Elle doit gagner en régularité (programmes des activités, informations sur les journées d'inscription).

Les médiateurs de rue viennent en appui par la diffusion des supports à la population.



# Fonctionnement du secteur familles et adultes

Merci de prendre connaissance et de respecter les éléments ci-dessous :

- Être inscrit(e) à l'activité/sortie et être à jour du dossier d'inscription adultes ainsi que celui de chaque enfant inscrit.
- > Prendre connaissance et respecter le règlement intérieur du CSC Colmar ainsi que ses missions et les valeurs qu'il soutient.
- Lors des activités ou sorties, les enfants sont sous la responsabilité des parents.
- > Pendant l'activité/sortie, respecter les consignes émises par l'animateur et les intervenants.
- > Respecter les horaires et point de rendezvous des activités et sorties.
- Apporter un siège auto certifié aux normes en vigueur pour tous déplacements se faisant en bus/mini-bus.
- > Prévenir le CSC Colmar si vous ne pouvez être présent à une activité/sortie. Aucun remboursement ne sera fait sans un certificat
- > Adapter votre tenue aux caractéristiques des activités et conditions météorologiques.
- > Les activités/sorties proposées peuvent être modifiées ou annulées selon certaines circonstances (conditions météorologiques, nombre d'inscrits insuffisants, ...).
- > Le CSC Colmar ne peut être tenu pour responsable de vols ni de dégâts causés sur les affaires personnelles.

En cas d'absence, de non-respect du règlement intérieur du CSC Colmar, la Direction du Centre Socioculturel se réserve le droit de prendre les décisions adéquates.

# PROGRAMME DES ACTIVITES:



Les vendredis 19 et 26 juin 14h00 à 16h00 :

« L'Atelier des loisirs créatifs »

Vendredi 19 juin : « Les cocottes berlingots »

Vendredi 26 juin : « Love on the rocks » : Partie 1 :

peinture sur galets.

Public: adultes Tarif: gratuit

MASOUE

Rendez-vous: Parking du Centre Europe (atelier dans la salle familles) Nombre de places : 8 places/atelier





Mardis 16 - 23 - 30 juin de 10h00 à 11h00 Jeudis 18 - 25 juin 10h00 à 11h00 :

« Gym en extérieur »

Public: adultes

Tarif: 0,66€ - 0,88€ - 1,11€ la séance selon QF Rendez-vous : Parking du Centre Europe

Nombre de places : 9 places par séance

Inscription : limité à 1 séance par semaine / par personne



## Lundis 22 - 29 juin 9h30 à 12h00 :

« Jardinage : création du potager »

MASQUE

Public : familles et adultes

Tarif: gratuit

Rendez-vous: Parking du Centre Europe Nombre de places : 6 places par séance





#### Mercredi 24 juin 13h15 à 18h00 :

Promenade autour des Trois-Epis et du Galtz »

Public : familles et adultes Tarif: 1€ par famille

MASQUE

Rendez-vous: Parking du Centre Europe - départ 13h30

Nombre de places : 18 places

Prévoir : baskets, vêtements adaptés, eau, goûter

Pour les enfants de -2 ans : un siège auto certifié aux

normes en vigueur.

# FICHE D'INSCRIPTION:

« L'Atelier des loisirs créatifs »

Vendredi 19 juin 14h00 à 16h00 : Vendredi 26 juin 14h00 à 16h00 :

Nombre d'adultes : ....

Tarif: gratuit



# « Gym en extérieur »

Une séance par semaine par personne :

Mardi 16 juin 10h00 à 11h00 : Jeudi 18 juin 10h00 à 11h00 :

Mardi 23 juin 10h00 à 11h00 :

Jeudi 25 juin 10h00 à 11h00 : Mardi 30 juin 10h00 à 11h00 :

Nombre d'adultes : ......

Tarif: 0,66€ - 0,88€ - 1,11€ la séance selon QF



Lundi 22 juin 14h00 à 16h00 :

Lundi 29 juin 14h00 à 16h00 :

Nombre d'adultes : .... 

Tarif: gratuit

# «Promenade autour des Trois-Epis et du Galtz»

Mercredi 24 juin 13h15 à 18h00 :

Nombre d'adultes : .... Nombre d'enfants et âge : ..... Tarif: 1€ par famille

J'ai pris connaissance du règlement du CSC Colmar et des mesures en vigueur en raison de la crise sanitaire actuelle (mesures au dos de la feuille) :

Ouotient familial: □ < 450

□ de 451 à 750 □ > 751

TOTAL : ..... €



# Les moyens humains présents sur le Secteur Familles-Adultes :

L'accompagnement des groupes de mamans dans leurs projets a permis de les inscrire et les intégrer dans l'animation de la vie sociale proposée par le centre. L'appui de bénévoles a contribué au développement de l'offre de service, de même que les projets conduits par des stagiaires.

Le Secteur Familles-Adultes se compose des moyens humains ci-dessous :

- Une référente familles
- > Une animatrice centrée en complémentarité sur la partie séniors
- > Une Médiatrice Socioculturelle précédemment collaboratrice bénévole du Centre Socioculturel. Par son implication dans les projets, elle a favorisé l'acquisition de connaissances et compétences qui sont mobilisées dans les missions conduites par la Médiatrice Socioculturelle.
- > 4 stagiaires en formation de BTS ESF.
- > La mobilisation de bénévoles et de groupes de mamans avec leurs familles autour d'animations collectives

# ➡ Une progressive transversalité des animations au sein du CSC Colmar :

La collaboration des équipes du CSC Colmar autour des animations collectives familles s'est réalisée progressivement. Les différents temps de présentation et explications, échanges continus, y ont contribué.

Les équipes d'animation étant pluridisciplinaires, les animateurs peuvent intervenir tant sur des animations avec le public enfance-jeunesse que sur des animations avec les familles, adultes et séniors. La transversalité avec le Secteur Enfance-Jeunesse a pu davantage se développer dès septembre 2019 à travers les ALSH.

Les équipes d'animations ont proposé des animations collectives s'inscrivant dans un Projet Familles ou répondant à des problématiques de territoire (cadre de vie et propreté du territoire, environnement). Il s'agit principalement d'animations pour la création de liens intergénérationnels ou associant les parents à des moments festifs durant les accueils de loisirs et le CLAS (goûters, kermesses, spectacles).

En 2019, la direction d'un accueil de loisirs 3-5 ans par la Référente Familles a permis de favoriser la participation des parents et de grands-parents à des animations parents-enfants pendant l'accueil de loisirs (après-midi jeux, atelier cuisine). Les temps d'accueil des familles le matin et le moment du départ ont été valorisés. Des réunions d'informations pour la présentation du projet pédagogique et du programme d'activités ont été organisées.

Un travail collaboratif a été fait avec l'appui de la ludothécaire et de la médiatrice socioculturelle afin d'optimiser les moyens.



Une Commission Projet a été créée pour mutualiser les ressources et les idées à destination des enfants et familles.

Les compétences professionnelles des animateurs sont détectées dans la réalisation de sorties et activités : vélo, canoë, accrobranche, danse, gym et équilibre... Ces passerelles concourent à la complémentarité des actions proposées.

Exemples de projets et d'animations familles réalisés en transversalité :

- Le week-end des femmes à Lyon en octobre 2019 regroupant 15 participantes issues de différentes activités et exprimant le besoin d'avoir un temps pour soi, pour souffler du quotidien, prendre soin de soi...
- > Après-midi jeux pour les enfants et les résidents d'une maison de retraite, réalisation de cartes de vœux pour les séniors.
- Avec les accueils de loisirs 3-5 ans : une journée autour de l'équilibre alimentaire pour les parents et les enfants en partenariat avec le Réseau Santé de Colmar (jeux, préparation et repas partagé, café-parents avec une diététicienne et un médecin), une sortie parents-enfants à la Petite Camargue Alsacienne.
- Des temps forts ont été réalisés en mobilisant les familles, usagers, bénévoles et l'équipe d'animation : fête de Noël, Nouvel An, fête de quartier, Fête du printemps, la Saint-Nicolas...
- Après-midi de sensibilisation à l'environnement : ramassage de déchets, ateliers de sensibilisation à des pratiques plus responsables (tri déchet)
- Le Papote-Café et la boîte à partage par l'animation de proximité
- > Atelier parentalité et animations parents-enfants au sein du CLAS pour encourager l'implication des parents dans la réussite scolaire des enfants
- Soirée de loisirs parents-ados (sport, cuisine, jeux, danse) et conférence sur l'usage des écrans et les risques des réseaux sociaux lors de l'édition de « Novembre des Parents » 2019.

Ces collaborations et actions collectives sont à encourager et à poursuivre. Elles permettent l'insertion sociale des familles et favorisent leur intégration sociale par les animations proposées et les connexions opérées.

Certaines réflexions et réalisations seront poursuivies dans le prochain projet ACF (écrans et réseaux sociaux, santé, ateliers parentalité autour de l'accompagnement scolaire des enfants).

Pour favoriser la collaboration éducative des équipes d'animations avec les parents et la collaboration dans la l'animation d'actions collectives, des formations seront proposées aux équipes d'animation.



# ⇒ Le développement de partenariats :

La conduite du Projet Familles a encouragé la réalisation de plusieurs formes de partenariats opérationnels, financiers... Ces partenariats ont pu être ponctuels ou s'inscrire dans une progressive pérennité d'intervention sociale collective. Le développement et la consolidation des partenariats seront poursuivis dans le prochain Projets Familles. Le Projet Familles comprenait également un volet consacré au Réseau Parents Local de Colmar.

# 

## Les partenariats opérationnels :

Certains partenariats ont été amorcés pour faciliter des passerelles entre les familles et adultes accompagnés par diverses structures sur le territoire (CADA Victor Hugo, CHRS Appui, CSC Appona, groupes de français du Secours Populaire). La collaboration partenariale autour de projets collectifs, notamment via le Réseau Parents Local de Colmar a permis de favoriser l'accès de familles à des animations proposées sur le territoire. Des parents et familles ont participé à des animations collectives : après-midi de loisirs créatifs parents-enfants, rencontre des futurs et jeunes parents, visite de locaux et présentation des animations proposées par le CSC Colmar.

Des familles ont pu découvrir le Lieu d'Accueil Enfants Parents et s'y rendent en toute autonomie à présent.

Ces actions encouragent l'insertion sociale des familles dans la société et sur le territoire et favorisent leur intégration socioculturelle à travers les rencontres et les échanges avec d'autres familles et acteurs locaux.

Pour la réalisation du Projet Animation Collective Familles un ensemble de partenaires ont été mobilisés :

- La mobilisation de familles, d'adultes et de bénévoles par la proposition, l'élaboration et l'animation d'actions collectives ou via des ateliers culinaires pour la préparation des temps forts.
- Les équipes d'animations du Centre Socioculturel et des stagiaires.
- Des services municipaux (Education, Enfance-Jeunesse, Petite-Enfance, Ludothèque, PRE, CCAS, Salle de Spectacles Europe, bibliothèques, PMC, des sports, les espaces verts, la communication...).
- Des acteurs locaux (écoles, Mission Locale, Réseau Santé, associations, médiateurs de rue) et partenaires participants aux groupes de travail du Réseau Parents Local de Colmar (écoles, acteurs de la petite-enfance, éducateurs parentalités de la CEA, Maison des Ados, associations : Thémis / Argile / APS, ASFMR...).
- Des intervenants.



Le Projet ACF a régulièrement bénéficié d'animations réalisées par des familles et deux bénévoles autour de loisirs et stages créatifs, la fabrication de produits faits maison (cosmétiques, ménagers). Des bénévoles ont permis d'apporter leur soutien lors de sorties familles.

L'accompagnement des projets collectifs et la mobilisation de ces publics étant un des éléments de réussite du Projet Familles.

## Les partenariats financiers :

Les projets familles et adultes ont fait l'objet de demandes de co-financements. Les groupes de mamans et bénévoles ont pu présenter par eux-mêmes leurs projets et animations aux usagers, équipes, partenaires et lors de commission de projets (Contrat de Ville).

Il s'agit là principalement de projets pour des séjours et week-ends familles, des animations de loisirs à destination d'autres familles et adultes (chasse aux œufs, jeux, bricolage, cuisine, soirée orientale).

La recherche de co-financement favorise l'accessibilité des familles et publics aux animations proposées et aux projets collectifs émanant des habitants. Ils valorisent l'implication et l'investissement des familles dans la réalisation des projets.

Des appels à projets ont été réalisés auprès des partenaires financiers suivants : Réseau Parents 68, Contrat de Ville, CAF 68 (séjours et week-ends en familles). La Ville de Colmar participe au financement des animations et à leur fonctionnement par la mise à disposition de moyens humains et matériels (salles, équipements divers). Plusieurs services municipaux ont été associés tout au long du Projet Familles : Education, Enfance, Jeunesse, CCAS, Salle de Spectacles Europe, Bibliothèque, PMC, Communication, Espaces Verts, Relations Publiques.

# Les groupes de travail :

La Référente Familles est associée et participe à des réunions, commissions et groupes de travail concernant le territoire des quartiers Ouest et sa population:

- Elle participe avec le Coordinateur CLAS à l'équipe pluridisciplinaire se réunissant mensuellement dans le cadre du Programme de Réussite Educative (PRE). Ceci permet de collaborer dans la définition de solutions pour soutenir la réussite éducative des enfants et l'accompagnement des parents. Des familles ont pu inscrire leurs enfants au CLAS et d'autres ont participé à des sorties familles.
- > Réunions menées par le Contrat de Ville sur la thématique : « familles, parentalité, éducation, enfance ».
- > Réunions et groupes de travail conduits par le Contrat Local de Santé Mentale.

Elle participe aux réunions avec les coordinatrices des réseaux locaux du Réseau Parents 68 et du Collectif des Référentes Familles des Centres Socioculturels du département animées par la CAF. Ces échanges de savoirs et pratiques, de ressources, les formations proposées sont un soutien dans l'exercice des missions de la Référente Familles.



# ⇒ Le Réseau Parents Local de Colmar :

Par délibération en date du 26 juin 2017, la Ville de Colmar a proposé de reprendre le pilotage du Réseau Parents Local de Colmar. La coordination du Réseau Parents Local de Colmar et les missions qui y sont rattachées sont associées au poste de la Référente Familles du Centre Socioculturel. Ce réseau a pour objectif la déclinaison sur le plan local d'animations familiales et de soutien à la parentalité à destination des parents d'enfants âgés de 0 à 18 ans. Il favorise la réalisation d'actions collectives agissant pour améliorer les relations familiales, le bien-être des enfants, des parents et au sein de la sphère familiale, de soutenir et valoriser les parents dans leurs compétences parentales et leur rôle éducatif.

Le Réseau Parents Local de Colmar (RPLC) rassemble des acteurs locaux évoluant dans les champs de l'accompagnement familiale et de la parentalité. Une trentaine de partenaires collaborent au sein de trois groupes de travail découpés par tranche d'âge : « petite-enfance », 6-11 ans et adolescents. Certains partenaires ont participé régulièrement aux temps de rencontres et lors des animations proposées, d'autres y participent de manière plus ponctuelle. Durant ces trois années, une quarantaine de réunions et rencontres avec les partenaires et intervenants ont été réalisées par la coordinatrice du réseau

# Les partenaires impliqués dans le réseau Parents Local de Colmar :

Les partenaires associés au RPLC durant la période 2018-2020 ayant eu une participation régulière ou plus ponctuelle au réseau :

- ➤ Bénévoles : parents et familles, sage-femme, parents d'élèves
- > Ville de Colmar : Equipe d'animation du CSC, RAM, crèches, ludothèque, bibliothèques, Salle de Spectacles Europe, PRE, PMC, autres services municipaux (Relations Publiques, Communication, Informatique)
- > PMI

local.

- > CADA Victor Hugo
- > CHRS Appui
- > Associations : Résonance (LAEP), Prim'Enfance (crèche Le Jardin des Petits), Asti, Quartiers Nord, Thémis, Epices, APSC, Argile, ASFMR
- Education Nationale : écoles élémentaires (A. Franck, M. Barrès, S. Brant, J-J. Waltz, Saint Exupéry), Coordinatrice Rep et Rep+, assistantes sociales scolaires, écoles maternelles, collège Pfeffel.
- > Educateurs parentalité
- > Maison des Adolescents
- Médiateurs de rue
- > CAF



# Apport du Réseau Parents Local Colmar pour les partenaires :

Dans un premier temps, les rencontres partenariales ont permis à chacun des trois groupes de se retrouver et d'échanger pour réaliser un diagnostic commun.

Elles ont permis d'engager un travail collaboratif qui concourt à l'épanouissement familial, au maintien des liens familiaux et à l'accompagnement à la parentalité en proposant des animations collectives à destination des familles ou des parents.

L'inscription et la participation des partenaires dans le réseau parents a permis de favoriser :

- ➤ L'identification des ressources du territoire et leur accès par une meilleure connaissance des partenaires locaux, de leurs missions, des actions et dispositifs proposés, des publics qu'ils accompagnent.
- Le développement d'une culture du « faire réseau » autour de l'accompagnement à la parentalité par la construction du RPLC : diagnostic partagé, émergence de réflexions collectives et d'axes stratégiques à poursuivre conjointement, ébauches et/ou réalisations d'actions collectives, évaluation.
- > Des échanges de savoirs et de pratiques.
- > Une meilleure orientation du public entre les structures et vers les dispositifs existants. La mutualisation de moyens et de ressources lors d'actions notamment durant le mois de Novembre pour les Parents en 2019 : « projets coproduits et co-portés ».
- > La création de liens entre professionnels et de passerelles entre structures (notamment sur le groupe petite-enfance).
- Des rencontres et échanges avec les parents et les familles qui ont été appréciés.
- > L'implication de mamans et de bénévoles dans la réalisation d'actions.

La mise à disposition de biens et prestations effectuée par les structures associées est évaluée à plus de 650 heures pour la période 2019-2020.

La Ville de Colmar a apporté son soutien opérationnel et financier dans les animations proposées et le fonctionnement opérationnel du réseau en mettant à disposition des agents de plusieurs services municipaux, du matériel et des salles.

Un budget propre au fonctionnement du réseau a été mise en place.

Budget Réseau Local de Soutien à la Parentalité								
DEPE	NSES	RECETTES						
Salaires	6 850 €	Financement animation Réseau	3 500 €					
Action « Novembre des Parents »	5 520 €	Financement actions Réseau	5 220 €					
Organisation réunions Réseau	300 €	Commune	3 950 €					
TOTAL	12 670 €	TOTAL	12 670 €					



#### Les animations réalisées :

Les familles, les bénévoles et acteurs locaux ont participé à la mise en œuvre des animations portées par le Réseau Parents de Colmar ci-dessous. Les actions proposées en 2020 ont dû être reprogrammées, parfois à plusieurs reprises ou se faire à distance par visioconférence.

- > Les rencontres des futurs et jeunes parents animées par les professionnels de la petite-enfance et des intervenants de la CAF (deux rencontres par an).
- > Des ateliers de loisirs ou de promenades en familles : bricolage, cuisine, baby gym, parcours sensoriels, spectacle, contes...
- Des groupes de paroles et d'échanges : des ateliers Filliozat « stop aux crises », café-parents sur l'impact du sommeil et l'usage des écrans et réseaux sociaux sur la réussite scolaire des enfants.
- Des conférences : « comprendre les émotions de son enfant », « les ados : les écrans et les réseaux sociaux », « l'impact des écrans dans le développement des enfants », une conférence-contée pour la transmission de techniques pour bien conter une histoire à son enfant et ce même si le parent rencontre des difficultés de lecture.
- Des spectacles autour de contes ou proposés par des compagnies comme « Le Garage à Papa » pour mieux saisir la place des papas dans la famille.
- Des temps conviviaux.

# La participation des parents et familles aux animations :

La participation des parents et familles aux animations proposées par le Réseau Parents de Colmar s'est traduite de plusieurs façons :

- > Participation des parents et des familles aux actions proposées avec la présence de papas sur certaines d'entre-elles. Suggestion de thématiques à aborder, d'animations et ateliers à proposer.
- Les groupes de mamans du CSC Colmar ont été associées aux temps forts de Novembre des Parents 2019 par : l'animation d'activités familles, la préparation des temps conviviaux. Elles ont assisté à des conférences pour la première fois.
- > Proposition par un groupe de mamans d'animer un atelier de loisirs parents-enfants composé de plusieurs ateliers en 2020 pour les 0-10 ans. Ces familles ont participé aux actions de Novembre pour les Parents et souhaitaient les reconduire pour d'autres familles du territoire.
- > Renseignements des questionnaires de satisfaction par les parents.
- > Des parents ont participé à la diffusion de la communication.



# Participation de la coordinatrice aux réunions et formations organisées par le Réseau parents 68 :

La coordinatrice du Réseau Parents Local de Colmar a participé à 20 rencontres réunissant les coordinatrices des réseaux parents locaux du département et animées par le Réseau Parents 68. Elle a eu l'opportunité de participer à des formations autour de l'accompagnement à la parentalité et de la construction de réseau partenarial.

Les apports de ces rencontres et formations pour la coordinatrice sont :

- Des échanges d'informations (concernant le RPLC, les actualités départementales et locales).
- > L'acquisition de savoirs et pratiques autour des champs de la parentalité et de la famille, de la mise en pratique, de l'animation et la mobilisation d'un réseau partenarial.
- > Le partage d'expériences
- Des lieux de ressources (outils, typologie d'actions et déclinaisons, intervenants...), de partage des expériences et de soutien.
- > Une meilleure compréhension des missions, fonctions et actions du RP68 et sa déclinaison à l'échelle locale.

Le Réseau Parents Local de Colmar doit poursuivre la réalisation d'actions collectives à destination des parents et des familles. Les éléments relatifs à l'aspect de la communication et des lieux d'accueil des actions doivent être affinés pour être accessibles à l'ensemble des parents colmariens.

Favoriser l'identification de ce réseau comme un lieu de ressources pour les familles et les professionnels du territoire : les structures présentes, les services et dispositifs existants, les actions conduites à destination des familles et des parents, les échanges de pratiques et savoirs...

Celles-ci se sont traduites par des réalisations qui ont apporté soutien et satisfactions aux parents et familles qui y ont participé. L'évolution du « groupe petite-enfance » en témoigne par la qualité apportée dans leurs pratiques partenariales et les réalisations collectives.

Cependant, peu de familles des autres quartiers colmariens sont touchées par ces animations.

# ⇒ L'implication et la participation des familles, de bénévoles dans des projets collectifs et d'animation de la vie sociale :

La participation active de familles et de bénévoles dans l'élaboration, la préparation et la réalisation d'animations collectives familles représente une réussite des objectifs. Elle se traduit par la proposition, la réalisation et l'implication de ses familles dans de nombreuses animations collectives.

Cela s'est manifesté au démarrage par la construction d'un projet collectif de séjours familles / week-end familles et d'un week-end femmes. Ces projets ont été portés par 25 femmes et leurs familles et représentent de nombreuses heures de bénévolat. Une dizaine de femmes ont également participé plus ponctuellement à la préparation de confections culinaires pour la convivialité des temps forts.



Ces familles et principalement ces mamans ont été des éléments moteurs dans la mise en pratique du projet ACF par le Pôle Familles en les associant à diverses animations. Les participantes du projet deviennent des « adultes relais » auprès du public en termes de transmissions d'informations, d'animation d'actions, de présentation des missions du CSC et de ses actions.

## Les familles se sont mobilisées dans 4 projets collectifs :

- Séjour Camargue-Provence en juillet 2018: Un séjour familles avec 5 familles et un groupe de 20 personnes. Les objectifs définis par les familles pour ce séjour s'articulaient autour du des relations et du lien entre le parent et son/ses adolescents et de la découverte culturelle du sud de la France.
- Week-end femmes à Lyon: Ce projet fut porté par un groupe de 15 dames âgées de 18 à 55 ans. Elles avaient comme souhait de s'octroyer une parenthèse pour « souffler » avec la gestion de la vie quotidienne et familiale, penser à soi, bénéficier de quelques jours pour soi « sans mari, sans enfants, sans maison ».
- > Ce fut la première fois que des mamans se séparaient de leurs enfants le temps d'un week-end pour soi. Ce fut aussi la première fois pour ces papas de vivre le quotidien de leur épouse dans la gestion des enfants et du foyer. Permettant à ces derniers d'être davantage impliqué dans leur rôle parental au sein de la famille.
- Séjours « Moussaillons ! Partons explorer les régions de Vendée et Bretagne ! » La construction du projet a débuté en octobre 2019 et fait suite à la réalisation du week-end des femmes à Lyon. Une partie d'entre elles ont souhaité poursuivre cette première aventure en proposant de construire collectivement un séjour familles. Ce séjour est porté par 10 familles et rassemble 51 personnes (18 parents et 33 enfants) autour d'un projet de séjour famille. Les mamans ont ajouté à ce projet un travail de réflexion pour faire évoluer les pratiques de leurs enfants avec les écrans.
- Les familles ont fait le choix de reporter leur séjour devant se dérouler initialement début du mois de juillet 2020.
- Week-end "Paris s'éveille pour nous émerveiller": Début janvier 2020, des mamans ont sollicité l'accompagnement de la Référente Familles pour être guidées dans la construction d'un week-end familles de trois jours à Paris. Le projet concerne un groupe de 31 personnes composé de 6 familles nombreuses de 3 à 7 enfants âgés de 6 à 18 ans et ayant un coefficient familial inférieur à 700 euros. Il a débuté en janvier 2020 et est reporté. Le week-end devait avoir lieu en octobre 2020.



# > Partir de projets individuels pour s'inscrire dans des projets collectifs. S'engager dans des projets de territoire :

Ce chapitre du Projet Familles 2018-2020 portait sur l'accompagnement des familles pour faciliter leur insertion sociale (démarches administratives, précarités économiques et sociales). A la fois via des permanences sociales et par l'inscription dans des projets collectifs. Un second objectif portait sur l'implication des parents dans la réussite scolaire des enfants.

# Rappel des objectifs :

Objectifs généraux	Objectifs opérationnels						
	Faciliter les rencontres entre les familles avec les partenaires socioculturels, économiques et les institutions.						
Développer l'insertion sociale et professionnelle pour améliorer l'intégration sociale et professionnelle	Améliorer nos permanences sociales et performer l'accompagnement proposé.						
	Accompagner les différents collectifs de mamans du quartier vers une autonomie de fonctionnement.						
Favoriser et améliorer la réussite scolaire des enfants et adolescents par	Accompagner les parents à soutenir leurs enfants dans leur réussite scolaire.						
l'implication des parents	Être co-éducateurs : éducation parentale, éducation scolaire, éducation populaire.						



# 

Début 2018, l'accompagnement individuel proposé aux familles par notre structure se traduisait par la réalisation de permanences sociales conduite par l'animatrice ESF. L'amélioration de l'accompagnement proposé dans ces dernières étaient à performer et compléter par la réalisation d'actions collectives portant sur des thématiques quotidiennes (santé, logement, vie familiale, équilibre alimentaire, budget, etc.).

Depuis juin 2018, les permanences sociales ont été conduites par deux agents du CCAS à raison de deux après-midis par semaine.

- ➤ 4 stagiaires ont développé des ateliers portant sur : l'équilibre alimentaire et la gestion budgétaire, l'aménagement de la cuisine et du frigo, un travail autour des procédures HACCP pour les ateliers de cuisine collective.
- Des ateliers « zéros déchets » ont été proposés avec une animatrice du service Gestion des Déchets de la Communauté d'Agglomération de Colmar.
- > Le Conseil Citoyen a réalisé une conférence autour de la santé regroupant des professionnels de la santé.
- ➤ Le Centre Socioculturel a accueilli deux forums permettant aux familles de rencontrer des partenaires associatifs ou du monde de l'emploi pour avoir une activité « hors de chez soi » et un sur les engagements citoyens en direction des jeunes avec la Mission Locale.

Des permanences sociales pour faciliter l'accès aux droits et démarches administratives sont présentes au sein de la structure. Elles sont animées par l'ASTI, l'ASFMR, CIDFF, le CCAS à raison d'une à deux permanences/semaines.

A ce jour, il n'y a pas encore eu de réalisations conjointes, bien que cela demeure un objectif.

Les échanges au sein des groupes de travail du Contrat de Ville préconisent l'appui sur le territoire d'écrivains publics pour améliorer le soutien aux habitants dans leurs démarches administratives.

Des usagers et habitants ont été associés à l'élaboration de projets collectifs sur le territoire par la réalisation de portraits d'habitants réalisés à l'occasion des cinq ans de la Salle de Spectacles Europe.

Les participants à l'atelier couture préparent depuis l'automne 2019 une « soirée Défilé » mettant en valeur artistiquement leurs créations (défilé, décors et scénettes, montage vidéo) avec l'appui de la Salle de Spectacles Europe et la compagnie « On Nous Marche sur les Fleurs ». Les groupes de mamans s'y sont associés par la confection du temps convivial de la soirée. La soirée du défilé est reportée en raison des mesures sanitaires.



Nous avons exposé précédemment l'accompagnement collectif apporté aux groupes de projets conduits par des mamans et les actions que ces familles ont réalisées ainsi que celles menées par des bénévoles. La participation aux projets a favorisé le développement de compétences personnelles et professionnelles, la rencontre de partenaires locaux et l'accès à des ressources territoriales (informations, structures, dispositifs et services d'accompagnement). Certaines mamans souhaitent lancer leur entreprise en créant un salon de thé et un service traiteur, elles ont participé à des réunions d'informations sur la création d'entreprise à Pôle Emploi. Une maman s'est proposée pour être parent d'élève dans l'école de ses enfants.

Les deux animatrices réalisant bénévolement « les Rencontres Créatives » et « la fabrication de produits maison » ont progressivement géré leur activité en toute autonomie (élaboration du projet, proposition des créneaux, matériel, appel à projets).

L'accompagnement des usagers et bénévoles pour permettre leur participation et implication au sein des instances organisationnelles et décisionnelles du Centre Socioculturel est à encourager (Conseil des Usagers, Commission de Projets).

Cet objectif est à reconduire dans le prochain Projet Familles. Développer l'accompagnement individuel des familles dans notre structure par des permanences sociales facilitant l'accès aux démarches administratives est un besoin repéré par les constats de territoire. Les données socioéconomiques, les demandes exprimées par les habitants et les constats partagés avec les partenaires l'expriment. Les précarités et la pauvreté monétaire sont accentuées par la crise sanitaire et ses conséquences. La réalisation d'animations collectives apportant un soutien aux familles dans leur équilibre quotidien et familial est à développer (gestion économique, vie de famille, bien-être personnel).

L'inscription des familles et publics dans des groupes de projets collectifs comme ceux réalisés, montre que l'intervention sociale d'intérêt collectif permet de favoriser le développement du pouvoir d'agir des habitants. Les supports d'animations employés permettent un accompagnement qui place l'individu, la famille en tant qu'acteurs et auteurs de leurs parcours. L'engagement bénévole le favorise également.

# ⇒ Favoriser et améliorer la réussite éducative des enfants par l'implication des parents :

Cet objectif s'inscrivait dans la valorisation des compétences parentales dans l'accompagnement éducative des enfants. Il s'agissait également de tendre vers une co-éducation partenariale (parentale, scolaire, populaire). Ces éléments ont été abordés au travers du dispositif du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) proposé par le CSC Colmar et via des animations d'accompagnement à la parentalité.

Le projet CLAS 2018/2019 a mis l'accent sur le volet parentalité qui est un élément incontournable du dispositif CLAS. Un travail collaboratif a été mis en place entre la référente famille et le coordinateur CLAS.



Des ateliers parents animés avec une intervenante ont permis aux parents de faciliter l'identification, la compréhension de la pluralité des modes d'intelligences dans les apprentissages. Les discussions et les outils transmis ont permis de rassurer le parent et de le valoriser dans ses compétences parentales (exemple : carte Mind Mapping). Les parents ressentent alors moins d'appréhension dans l'accompagnement aux devoirs scolaires et disposent de supports et aptitudes pour être plus autonomes dans le soutien scolaire de leurs enfants.

Un café-parents et des animations familles avec le CAAPS (Conseils et Accompagnement pour Agir en Promotion de la Santé en faveur des jeunes) autour de la thématique du sommeil des enfants et de leurs consommations des écrans et réseaux sociaux ont été organisées.

La crise sanitaire a accentué certaines fragilités vécues par des familles : difficultés scolaires rencontrées par les enfants, l'instruction à domicile, baisse de la fréquentation d'activités de loisirs et extra-scolaires, outils informatique et numérique, prise de poids des enfants, bien-être familial...

L'accompagnement vers la réussite éducative demeure un enjeu important du projet ACF.

# > Impulser une dynamique familiale, générationnelle et intergénérationnelle :

Cette partie du Projet Familles était consacrée à l'épanouissement de la vie familiale, sa cohésion et ses relations familiales. Les animations collectives proposées se sont développées, enrichies pour répondre aux constats et demandes du public. Elles ont permis de tisser du lien entre des familles, favorisant la mixité socioculturelle.

Cet axe de travail se composait de l'accompagnement des familles par les animations familles et de la valorisation des parents dans leurs compétences parentales. Il se composait également d'orientations à destination du public sénior afin de développer l'accueil de ce public dans les animations et de promouvoir les liens intergénérationnels.

# Rappel des objectifs composant cet axe du Projet Familles :

Objectifs généraux	Objectifs opérationnels							
	Contribuer à solidifier les liens de parentalité.							
	Valoriser le lien père – enfant.							
Une démarche de parentalité dynamique et innovante	Faciliter les relations filles – garçons dans les quartiers.							
	Attirer et fidéliser un nouveau public de parents.							
	Créer un espace Familles et Petite Enfance sur le site du nouveau Centre Florimont.							
Replacer les Seniors au cœur des quartiers et du Centre Socioculturel	Attirer les Seniors des quartiers au CSC.							
7441 555 55 44 551 55 55 55 55 55 55 55 55 55 55 55 55	Lier les générations par des actions communes.							



# ⇒ Les animations collectives familles :

Les animations collectives familles ont été multiples durant ce Projet Familles. Elles représentent des espaces de rencontres entre les habitants, des supports pour consolider les liens familiaux et échanges entre les familles. Elles permettent de tisser des liens entre les parents et les enfants, entre les générations, au sein des familles et avec les familles du territoire. Les animations collectives réalisées :

- > Café-Parents et Café-Echanges :
- Des ateliers parents, conférence, café-parents (équilibre alimentaire, santé, sommeil, comprendre les émotions de son enfants, accompagnement scolaire, usages et risques des écrans et réseaux sociaux.
- > Des ateliers de cuisine
- Des animations et sorties culturelles : l'Ecomusée d'Alsace, musée du fromage, les jardins de Wesserling, le Mémorial du Hartmannswillerkopf, jeu de piste pour découvrir le chemin des bunkers à Burnhaupt le Bas.
- Des animations et sorties de loisirs, ballades contée et musicales, Cirko'Markstein, sorties aux bords de lacs et étangs (Gérardmer, Malsaucy, Colmar plage) marchés de Noël, après-midis et soirées jeux en familles
- Des activités parents-enfants adaptées à la tranche d'âge des enfants. Ces derniers ont apporté un moment privilégié pour le parent et son enfant, de renforcer et resserrer des liens familiaux, de renouer du dialogue... La participation des papas aux animations et sorties familles est renforcée suite au travail en amont réalisé avec les groupes de projets des mamans. Ils se sentent plus à l'aise de participer aux sorties avec leur famille si d'autres papas y participent.







# L'implication des pères :

Des papas ont régulièrement apporté un coup de main lors de la préparation logistique de temps forts. Ils ont également gardé les enfants pendant des actions pour permettre aux mamans de réaliser ces dernières.

# La crise sanitaire rencontrée depuis mars 2020 :

Elle est apparue en mars 2020 alors que nous commencions à avoir une dynamique dans la réalisation des animations proposées. Impactant également l'implication des familles dans la construction de projets et actions.

Elle a mis à l'arrêt nos activités pendant un temps. Certaines ont pu reprendre durant la période de juin à octobre 2020 en s'adaptant aux mesures sanitaires en cours. Des projets ont dû être reportés (séjours, week-ends familles, ateliers parents). Nos collaborations partenariales, pratiques d'intervention et d'accompagnement collectif ont été bousculés pour devoir s'adapter à la situation et ses évolutions (nombre de participants, modalités d'inscriptions, absence d'aspects de convivialité, distanciation physique, télétravail, réunions et ateliers en visioconférence).

Nous avons pu maintenir un lien via les réseaux sociaux avec les habitants en proposant des tutos pour réaliser des activités manuelles, des jeux, des vidéos (atelier cuisine, gym), des informations. Les groupes de travail ont pu maintenir un contact entre les familles via les groupes de travail WhatsApp.

Nos interactions ont perdu en richesse et cette crise sanitaire a renforcé certaines inégalités et mis à jour des fragilités (réussite scolaire, fracture numérique, santé, public séniors). Constats qui nous conduiront à la définition d'objectifs opérationnels dans la conduite du prochain Projet Familles.

En conclusion, la dynamique démarrée lors du projet social 2018/2021 doit se poursuivre et se développer. Le programme des activités s'est élargi afin de répondre aux problématiques repérées.

Les familles se sont impliquées dans les différents projets de façon active et se les sont appropriées en partie. Ce travail de mobilisation doit se poursuivre et la présence de la médiatrice socioculturelle permettra d'aller vers les habitants qui n'ont pas l'habitude de fréquenter nos activités afin de faire le lien avec eux et de les amener progressivement à participer aux activités du Centre.





# **B. LA DIMENSION ACF AU TRAVERS DU NOUVEAU PROJET SOCIAL**

Le Centre Socioculturel de Colmar s'engage dans un nouveau Projet Social qui se veut être une poursuite et une amélioration de ce qui a été mené lors du précédent projet.

La volonté du CSC implique un accompagnement des familles, une coordination des actions à destination de ce public, une synergie en mutualisant des compétences et savoirs avec les ressources issues du réseau local.

La prestation de service « Animation Collective Familles » (ACF) fait partie intégrante de la fonction de l'animation globale et coordination d'un Centre Socioculturel. Cette prestation fait l'objet d'un projet spécifique. Le Projet Familles est un des acteurs du développement social du territoire et concoure à l'animation sociale conduite par le CSC.

Le Projet Familles propose des animations collectives pour apporter des réponses aux problématiques familiales repérées. Il permet d'accompagner les parents dans leur parcours parental. Il leur apporte un soutien dans les difficultés rencontrées en valorisant et soutenant le développement de leurs compétences éducatives et parentales. Les actions collectives contribuent à l'épanouissement des parents et des enfants, au renforcement de la cohésion intrafamiliale et permet de tisser des relations familiales et intergénérationnelles. De ce fait, il a une dimension de transversalité sur l'ensemble des pôles de la structure et coordonne les actions et services de soutien à la parentalité développés au sein du CSC.

Par une connaissance des ressources présentes sur le territoire, il veille à faciliter l'articulation des actions familles du CSC avec celles conduites par les partenaires du territoire.

Le Projet Familles pour la période 2021-2024 du Centre Socioculturel de Colmar est élaboré par la référente famille en lien avec l'équipe du CSC. Dans son élaboration il tient compte :

- > D'éléments du diagnostic réalisé par l'équipe (enquêtes population et partenariale).
- > D'éléments de l'évaluation du précédent projet social et du projet familles. Des objectifs à poursuivre.
- D'objectifs et modalités de mise en œuvre définis en transversalité lors de l'élaboration du projet social.
- > D'observations internes, de besoins exprimés par les familles, parents et enfant, les adultes et séniors, les habitants
- > D'éléments de constats et de préconisations relevant du Contrat de Ville, du Contrat Locale de Santé Mentale...
- De diverses enquêtes comme celles conduites par l'ARS, l'INSEE...



- De l'évolution à venir sur les morphologies spatiales du territoire et ses changements à accompagner auprès et avec la population : rénovation urbaine du quartier Florimont Bel'Air et restructuration des locaux du CSC Colmar sur ce quartier, destruction des tours Vienne/Belgrade et relogement des familles.
- > D'échanges avec les équipes, les usagers et les partenaires...
- Du contexte sanitaire vécu depuis mars 2020, de ses conséquences dans la sphère familiale et sur les familles, parents et enfants. Des impacts répercutés dans les libertés et le pouvoir d'agir des individus, des conséquences sur le lien social, l'isolement et la fragilité des précarités. De modalités pratiques de l'intervention sociale collective à réinventer.

Ce Projet Familles définit des objectifs en réponse à des problématiques sociales et territoriales. Il est un outil composé de supports d'animations collectives, de modalités d'interventions, de constructions partenariales, de méthodologies d'accompagnement permettant l'implication des habitants et leur participation à ces dernières. Un projet qui contribue au développement social du territoire.

Pour ce faire, l'intervention sociale collective réalisée au travers du Projet Familles est porté par le Pôle Familles.

Les animations collectives familles proposées pour et avec la participation des familles sont :

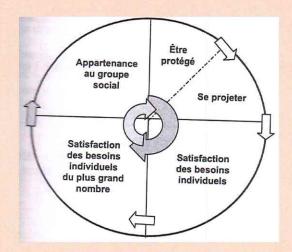
- > des supports permettant de renforcer et tisser des liens et concourir à la cohésion sociale.
- Elles rassemblent et mobilisent un ensemble de ressources présentes sur le territoire pour renforcer la cohésion familiale, valoriser les parents dans leurs compétences parentales et les soutenir dans leurs parcours éducatifs.
- > elles accompagnent les familles, parents et enfants, adultes et seniors dans leurs épanouissements, elles permettent de développer aptitudes et compétences facilitant l'intégration sociale des familles et publics.
- > elles positionnent les publics accompagnés comme les auteurs et acteurs principaux de leur parcours de vie.

Le Projet Familles favorise la participation des familles aux animations proposées en les associant à leur construction par l'emploi de la démocratie participative.



Le Projet d'Animation Collective Familles peut se matérialiser dans le schéma ci-dessous :

Les éléments constitutifs de la cohésion sociale. Extrait de l'ouvrage « Guide des centres sociaux et centre socioculturels » de Jean-François Bernoux.



Pour la période 2021-2024, la démarche du Projet Familles du Centre Socioculturel de Colmar s'articule autour de trois axes qui sont complémentaire et transversaux entre eux. Les thématiques sont déclinées par des animations collectives à destination des familles, parents et enfants, séniors et adultes. Elles peuvent être abordées et traduite de manière transversale dans les activités proposées par le Centre Socioculturel.

- > Objectif 1 : Accompagner les parents et les soutenir dans leurs rôles éducatifs et dans leur parcours parental.
- > Objectif 2 : Sensibiliser et promouvoir l'accès à la santé des familles.
- > Objectif 3 : Développer et renforcer la dynamique partenariale pour favoriser l'intégration socioculturelle des familles : contribuer, construire, consolider la cohésion sociale et le vivre ensemble sur le territoire.

Les réflexions concernant les directions du projet ACF présentées ci-dessous sont approfondies dans l'arbre des objectifs correspondant (axe 4) et présentées page 91.

#### **OBJECTIF GENERAL N°1**

Accompagner et soutenir les parents dans leurs rôles éducatifs et dans leur parcours parental.

#### OBJECTIF OPERATIONNEL N°1.A

Favoriser, contribuer, renforcer la cohésion familiale.

#### OBJECTIF OPERATIONNEL N°1.B

Accompagner les parents à être pleinement acteur dans le parcours scolaire des enfants.

# OBJECTIF OPERATIONNEL N°1.C

Sensibiliser les parents à un usage efficient des écrans et des réseaux sociaux par les enfants. Savoir utiliser des outils numériques.

#### **ATTENTES**

Renforcer les liens familiaux et les relations intergénérationnelles. Maintenir une communication et une relation de confiance réciproque parents-enfants. Encourager la place du père dans l'éducation. / Soutenir les familles monoparentales. Accompagner, soutenir le parent dans son rôle éducatif.

Rapprocher les parents des institutions scolaires. Développer les compétences parentales dans l'accompagnement à la scolarité des enfants. Favoriser, encourager la réussite scolaire des enfants.

Former les parents aux outils numériques. Sensibiliser aux usages des écrans et des réseaux sociaux.

Dynamiser les actions collectives autour des thématiques parentales.

#### MOYENS

Passerelles avec pôle enfance-jeunesse, crèches... Partenariats avec les acteurs scolaires : écoles primaires, collèges, lycées, centres de ressources et de formations. CLAS. PRE...

Veille informative sur l'évolution des problématiques rencontrées par les familles.

Le jeu : développer des apprentissages, renforcer les liens familiaux et interfamiliales.

Activités parents (café-parents, conférence, ateliers...), parents-enfants... Réseau Parents Local de Colmar: actions collaboratives avec les partenaires (groupes petite-enfance, 6-11 ans ados).

Implication des familles dans la construction de projets collectifs, de territoire, du CSC.

#### **PROJETS**

Création d'espaces d'informations parents dans le CSC (accueil, ALSH (documentations, orientation...).

Animations autour du jeu. Formations numériques...

Activités, sorties, séjours/week-ends familles, café parents...

Café parents et animations dans les écoles, collèges, les crèches, bibliothèque,

#### **OBJECTIF GENERAL N°2**

Sensibiliser et promouvoir l'accès à la santé des familles.

#### OBJECTIF OPERATIONNEL N°2.A

Collaborer à la réalisation d'actions qui encouragent l'épanouissement personnel. Lutter contre l'isolement social.

# OBJECTIF OPERATIONNEL N°2.B

Sensibiliser, agir sur la santé physique (équilibre alimentaire, activités physiques, maladies...).

#### ATTENTES

Développer les compétences psychosociales du public : contribuer à maintenir un épanouissement personnel malgré les difficultés de la vie et les effets rencontrés suite à la pandémie. Favoriser l'intégration socioculturelle en participant à des activités qui encouragent la création de liens sociaux.

S'inscrire dans un partenariat local autour de la santé (mentale, équilibre alimentaire, maladies cardio-vasculaires...): encourager les familles dans des attitudes, des modes de consommations plus équilibrés pour l'esprit, le corps et les liens affectifs.

Encourager la pratique des activités physiques : prendre un temps pour soi, sport en famille...

Accompagner les parents dans les consommations à risques et comportements déviants des enfants (drogues, numériques, boulimie, sommeil...).

#### MOYENS

Contrat local de santé mentale, contrat local de cohésion sociale et ses partenariats. Réseau santé Colmar. Accueillir des espaces d'échanges sur des thématiques santé en association avec des professionnels de la santé. Développer l'ISIC: mettre l'individu, la famille au cœur de son parcours.

#### **PROJETS**

Activités parents, parents-enfants dans nos activités (pôle familles, ALSH, structures du territoire), à l'extérieur (écoles). Projets type ESF.

Les rencontres créatives, café-échanges, potager, autour de l'arrivée des JO en 2024.

Projets : vélo, sports en famille, psychamarche... Renforcer partenariats avec les AS de territoire.

#### **OBJECTIF GENERAL N°3**

Développer et renforcer la dynamique partenariale pour favoriser l'intégration socioculturelle des familles : contribuer, construire, consolider la cohésion sociale et le vivre ensemble sur le territoire.

# OBJECTIF OPERATIONNEL N°3.A

Favoriser, s'inscrire dans une dynamique partenariale qui contribue à un maillage territorial autour de la parentalité.

#### OBJECTIF OPERATIONNEL N°3.B

Accompagner, former l'équipe du CSC Colmar : accueillir la parentalité dans nos activités et relations avec les usagers.

#### OBJECTIF OPERATIONNEL N°3.C

Favoriser l'accès à la culture. Promouvoir la connaissance d'une diversité culturelle.

#### **ATTENTES**

Améliorer l'identification, la connaissance des missions et fonctions du pôle familles et du poste de la référente familles : au sein du CSC Colmar, à destination des familles et des partenaires.

Encourager et dynamiser la transversalité entre les pôles du CSC Colmar, dynamiser notre réseau partenarial avec les acteurs locaux qui interviennent auprès des familles. Approfondir les passerelles avec les services culturels du Centre Europe (salle de spectacles, bibliothèque, ludothèques).

Favoriser la qualité des échanges avec les parents, le recueil d'informations et leurs participations aux actions.

Permettre à l'équipe d'être un relai et d'orienter les parents : informations, ressources présentes sur le territoire pour accompagner les parents au quotidien.

Favoriser la cohésion sociale entre les familles, les relations avec nos aînés. S'appuyer des possibilités permises par les actions culturelles, pour faciliter l'intégration

S'appuyer des possibilites permises par les actions culturelles, pour faciliter l'intégration socioculturelle et la connaissance des diversités culturelles. Soutenir les échanges de savoirs, pratiques... Valoriser et encourager le bénévolat.

Soutenir les échanges de savoirs, pratiques... Valoriser et encourager le bénévolat. Accompagner les mutations liées à la rénovation urbaine : quartier Florimont-Bel'Air, toures de Belgrade.

#### MOYENS

S'appuyer de la médiatrice socioculturelle et développer ses missions.

Partenariats : AS, RPLC, CCAS, conseil des sages, EHPAD, acteurs culturels, Le Réso, Contact Plus, structures d'hébergement de solidarité, politique de la ville et rénovation urbaine...

Centre de ressources et de formations.

Réunions transversales, partenariales. Projets co-construits – projets co-portés.

#### **PROJETS**

Partenariats : avec les structures d'hébergement (CHRS, CADA...), banques alimentaires, culture du cœur...

Projets: Le Réso, café-repair, marche intergénérationnelle, conférence, ciné-débat Sorties culturelles, projets culturels sur thématiques et/ou pour favoriser le lien parents-enfants (bébé lecteur).

Formations pour l'équipe, guide des ressources du territoire, point d'accueil et de ressources pour les parents.

# ⇒ Objectif général n°1 : accompagner les parents et les soutenir dans leurs rôles éducatifs et parcours parental.

Les familles sont les piliers de nos territoires de vie. Elles sont également un des piliers du CSC, l'un de ses socles. Elles sont présentes dans les activités de la petite enfance à nos aînés. Elles occupent une place transversale dans nos animations en réponse aux problématiques rencontrées sur le territoire.

Les animations collectives familles contribuent et renforcent la cohésion familiale, une pluralité d'animations peut être proposée pour apporter réponses, apprentissage et soutien aux parents dans leur parcours parental et favoriser le lien parents enfants. Leur construction associera des dynamiques partenariales et se fera avec l'association des familles sera encouragée et privilégiée.

Par ailleurs, La crise sanitaire a renforcé certaines fragilités rencontrées par les familles. Il n'a pas été aisé de devenir enseignant et de faire l'école à la maison et les difficultés scolaires des enfants ont pu s'accentuer. La fracture numérique a pu compliquer la réalisation et le suivi de la scolarité des enfants, de même que l'accès et la compréhension aux outils de suivi de la scolarité à distance.

C'est pourquoi, l'accompagnement parental autour de la réussite scolaire des enfants est reconduit dans ce nouveau Projet Familles. . Il se traduit au travers d'animations collectives permettant de soutenir les compétences parentales dans l'accompagnement et la réussite scolaire des enfants. Ces actions s'inscriront dans une dynamique de « faire réseau » avec les partenaires éducatifs du territoire (écoles élémentaires, collèges, lycée, Mission Locale, parents d'élèves, ludothèque, PRE...).

Elles passeront également par la sensibilisation aux pratiques de consommation des écrans et réseaux sociaux et la lutte contre la fracture numérique.

Les écrans font partie de notre environnement et des actions permettant de mieux les connaître et les appréhender, donneront des outils aux parents et aux enfants pour les utiliser tout en étant vigilent quant à leurs dangers.

Le numérique, ses outils et les réseaux sociaux font partie du quotidien et permettent aussi de maintenir du lien social avec ses proches et nos actions s'inscriront dans cette dynamique.

Nous souhaitons mettre en place des formations portant sur l'accès au numérique et ses outils. Pour permettre aux publics (parents, adultes, séniors) de se familiariser avec les équipements informatiques, de développer des aptitudes et pratiques pour en améliorer l'emploi (boîte mail, envoyer un mail...), d'acquérir des outils et

Ce au'ils reaardent. ça nous regarde tous. 10 10 10 10

connaissances pour faciliter les tâches du quotidien (accès aux droits et suivi administratif) et maintenir du lien à distance, rompre l'isolement.

#### ⇒ Objectif général n°2 : sensibiliser et promouvoir l'accès à la santé des familles.

Les études de santé de l'Agence Régionale de Santé concernant la population des quartiers Ouest de Colmar indiquent que la population tous âges confondus, présente davantage de problématiques de santé que sur le reste du territoire Colmarien (diabète, obésité, maladie cardiovasculaire). Nous réalisons également des constats dans nos activités et cela dès le plus jeune âge (goûter des aliments, quantité des aliments pour un repas, le goûter, l'hygiène buccodentaire). Le Contrat Local de Santé Mentale (mis en place en 2020 sur Colmar) fait également part de constats préoccupants : hausse des dépressions et cela auprès du public des enfants et des jeunes, repli sur soi et isolement social, hausse des difficultés économiques, mal-être des personnes. La crise sanitaire actuelle a un fort impact sur la santé mentale et la santé physique de la population : distanciation sociale et diminution des interactions sociales, absence ou faible pratique d'activités sportives, arrêt des activités en clubs sportifs, prise de poids, usage des écrans, sédentarité...

Nous constatons un seuil de pauvreté élevé sur le territoire et les habitants vivent au quotidien avec diverses formes de précarités (emploi, économique, sociale, fracture numérique, accès aux droits et aux soins, santé, sociale, habitat).

L'accompagnement social des familles et publics réalisé par une conseillère en économie sociale et familiale au travers de permanences peut concourir à la proposition d'animations collectives qui permettent d'apporter un soutien et un accompagnement dans la gestion des précarités vécues par les habitants.

Les activités, la méthodologie employée par le secteur Familles-Adultes dans la mise en œuvre et l'accompagnement des publics dans leur construction de projets / actions a des impacts et retours positifs de la part des participants dans leur épanouissement et bien-être personnel, dans la création de lien et leur intégration socioculturelle.

Le Projet Familles s'inscrit dans la mobilisation des familles à prendre soin d'elles et de chacun de ses membres à travers les animations collectives qu'il décline, les ressources du territoire qu'il mobilise et son inscription dans des réseaux partenariaux. Il encourage les publics, les familles dans la réalisation de pratiques qui puissent être bénéfiques pour soi et pour l'ensemble de la famille. La participation des publics dans la construction de projets collectifs favorise l'intégration sociale et développe les compétences psychosociales des participants (parents, adultes, séniors, enfants, ados). Ces compétences permettent aux individus de maintenir un état de bien-être personnel malgré les difficultés rencontrées dans la vie.



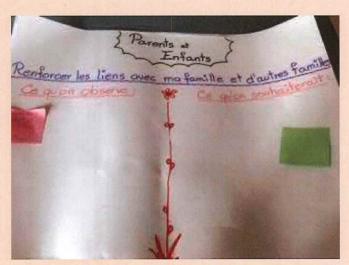
Objectif général n°3 : développer et renforcer la dynamique partenariale pour favoriser l'intégration socioculturelle des familles : contribuer, construire, consolider la cohésion sociale et le vivre ensemble sur le territoire.

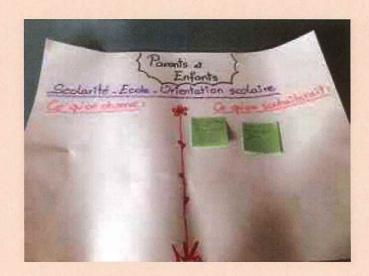
Le Projet Familles est un outil contribuant à l'épanouissement des familles, des parents et des enfants, des adultes et séniors. Par la pratique de ses animations collectives, il renforce les relations et la cohésion familiale et tisse des liens entre les familles du territoire. Pour que le Projet Familles puisse s'opérer et s'adresser à un ensemble de familles, ses collaborations partenariales sont essentielles. Pour tisser des passerelles permettant d'inscrire et de rendre les familles pleinement actrices du développement local de leur territoire de vie, il convient de développer, mobiliser, renforcer nos partenariats à différents niveaux par :

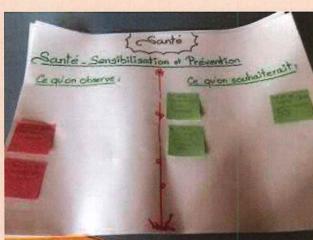
- La mobilisation des compétences des équipes d'animations et ressources du Centre Socioculturel pour faciliter la participation des familles aux animations
- Des passerelles à tisser entre les accompagnements individuels et collectifs des familles conduits par les partenaires.
- > Poursuivre la construction du réseau partenarial autour de la parentalité :
- Participer à l'intégration socioculturelle des publics en favorisant l'accès à la culture et aux cultures.



# C. AMELIORATION DE L'AXE SUITE AUX ECHANGES LORS DES 2 TABLES RONDES







# Cohésion familiale

Sorties et séjours famille Jeux en famille Cuisine en famille

# Parentalité et partenariat

Faire le lien entre le secteur
Jeunesse et le secteur
Familles
Faire réseau avec les
partenaires intervenants

# Accompagner le parcours scolaire de leurs enfants

Partenariat avec les acteurs scolaires
Parentalité dans le CLAS
Café parents et animations dans les établissements scolaires
Aider les parents dans
I'orientation de leur enfant

### Santé

Création et entretien d'un potager Vélo sport en famille Ateliers autour de la nutrition Ateliers Bien-Etre Accompagner les familles pour devenir acteurs de leur santé

#### Une réorganisation du pôle famille, de nouvelles perspectives

L'arrivée d'une éducatrice de jeunes enfants sur le poste de référente famille en janvier 2022 permettra de soutenir l'axe famille, de faire du lien avec les différentes activités du CSC dans le domaine de la parentalité et d'apporter une orientation nouvelle par rapport à la spécificité de la petite enfance.

Des passerelles pourront être faites avec le secteur 3/5 ans par le biais d'actions communes en associant les parents des enfants accueillis et leur fratrie autour de sorties, d'organisation de goûters équilibrés, d'ateliers créatifs et ludiques et de petits évènements festifs, par exemple. La participation des familles leur permettra de découvrir les activités de leurs enfants et de s'impliquer dans des projets communs. Tout cela en tenant compte des spécificités liées à la petite enfance.

Des actions autour du rythme de l'enfant seront construites en collaboration avec les parents en prenant en compte leurs besoins et problématiques.

Ce travail se fera en collaboration avec l'animatrice famille qui viendra en soutien sur les projets collectifs.





## D. LE RESEAU LOCAL DE SOUTIEN A LA PARENTALITE

Depuis la délibération du 26 juin 2017, la Ville de Colmar, a repris le pilotage du réseau de parents local de soutien à la parentalité par le biais de la référente famille du CSC. Ce réseau co-animé avec la CAF a pour objectif la déclinaison sur le plan local d'actions de prévention et d'appui à destination des parents d'enfants (0-18 ans) face aux questionnements et difficultés qu'ils peuvent rencontrer dans l'exercice de leurs responsabilité parentales. Tout en les rassurant sur leurs compétences parentales et les soutenant dans ces dernières. L'objectif visé est d'améliorer le bien-être des enfants et des parents. Ce réseau participe de façon annuelle à l'élaboration d'un projet autour d'une thématique précise. Ainsi, en 2019, dans le cadre de « novembre pour les parents » ont été menées des actions sur le thème de « moins d'écrans pour plus de temps en famille » et s'est traduit par la mise en place durant un mois de diverses animations (spectacles de comtes parents/enfants, conférences débats, cafés échanges...). Ces actions ont été menées par la référente famille au CSC mais également par l'ensemble des participants du réseau sur leurs lieux d'interventions. La prochaine « Novembre pour les parents » aura lieu en 2021.







# V. La dimension Jeunesse du Projet Social (La PS Jeunes)

#### > Les enjeux du territoire sur le champ de la jeunesse

La Prestation de Services Jeunes (PS Jeunes) a pour objectif de soutenir les structures jeunesse dans l'accompagnement des jeunes âgés de 12 à 25 ans et de faire évoluer l'offre d'accueil et d'accompagnement proposée aux adolescents.

Le CSC Colmar a donc voulu s'inscrire dans ce dispositif afin de redynamiser un secteur compliqué par nature et qui nécessite une attention particulière.

Le territoire d'intervention de la PS Jeunes portée par le CSC Colmar se déroulera sur un territoire avec les spécificités suivantes :

- Deux quartiers identifiés comme prioritaires par la politique de la Ville (QPV), à savoir celui de « Europe-Schweitzer » et celui de « Florimont Bel-Air », tous les deux situés sur Colmar.
- Un taux de moins de 25 ans de 40,7% sur le quartier Europe/Schweitzer et de 39,2% sur Florimont/Bel Air.
- Une situation de déscolarisation dès la fin de l'obligation scolaire, renforcée par un faible pourcentage de personnes diplômées.
- Un pourcentage faible d'actifs occupés. Les difficultés d'accès à l'emploi sont liées en très grande partie à un manque de qualification.
- Des jeunes en situation de primo délinguance et délinguance.

La demande des jeunes rencontrés lors des déambulations sur les lieux de vie, tourne principalement autour de la mise à disposition d'un plus grand nombre d'animations et de loisirs.

On retrouve également les revendications classiques de « plus d'équipements », d'un « local » pour les jeunes. Les besoins d'activités sportives et culturelles apparaissent également. Ils soulignent l'absence de mise à disposition d'un gymnase par exemple.

Nombre de jeunes se plaignent d'un manque de dynamisme de la part de la municipalité et aimeraient des lieux où ils peuvent exprimer leurs attentes et besoins.

La première préoccupation exprimée par les parents tourne autour des loisirs et des occupations pour les jeunes. Une politique jeunesse, pour les parents, c'est d'abord un programme d'activités.



Dans un deuxième temps, ils citent trois points qui leur apparaissent comme fondamentaux dans la prise en charge des jeunes et qui soulignent l'extrême attention qu'ils leur portent et une compréhension fine de ce que doit être une action en direction des jeunes :

- Mettre à disposition des espaces et des moments pour se retrouver, se rencontrer voire s'associer, introduire en d'autres termes une dimension collective.
- Dégager des moments et des espaces où les jeunes peuvent être écoutés et bénéficier d'un accompagnement pour leurs projets.
- Favoriser leur ouverture, à travers la culture, la mobilité, la citoyenneté, la solidarité, la connaissance et le partage. Il s'agit de les aider à se construire, à favoriser leur autonomie.

Sur le territoire Colmarien, de nombreuses institutions et associations interviennent dans le domaine de la jeunesse (association de prévention spécialisée, espaces solidarités, mission locale, associations sportives et culturelles, Thémis...). On constate par contre qu'il n'y a pas de coordination de l'ensemble des actions, ce qui génère parfois un manque de cohérence dans les projets.

Par ailleurs, la commune ne dispose pas d'un service jeunesse. La politique jeunesse fait l'objet d'une réflexion dans le cadre du diagnostic de la CTG en cours d'élaboration.

Le Centre socioculturel intervient dans le domaine de la jeunesse principalement par le biais des accueils de loisirs 12/17, des accueils informels ados, des animations sportives, des animations de proximité et des événements spécifiques.

Les retours des jeunes et le fonctionnement actuel de la structure (effectifs insuffisants ne permettant p secteur) nous amènent à poser une réflexion sur nos actions en tentant :

- ⇒ D'aller vers les jeunes dans les lieux de vie.
- ⇒ Occuper l'espace public par des activités et manifestations.
- ⇒ Être dans une écoute active de leurs difficultés, attentes et besoins.
- ⇒ Co-construire des projets en phase avec leur situation.
- ⇒ Être identifié comme personne ressource.

De ce fait, les jeunes et les familles ont été rencontrés par le biais des activités organisées par le CSC, des animations de proximité... Des entretiens ont été menés par l'animateur Jeunes depuis septembre en allant à leur rencontre dans leur quartier sur des temps différents.

Des éléments recueillis dans le cadre du diagnostic du projet social ont également permis d'étayer les constats.



#### Description du projet Ps jeunes

#### Identification du territoire

Deux quartiers sont identifiés comme prioritaires, à savoir celui de « Europe-Schweitzer » et celui de « Florimont Bel-Air ».

D'autres secteurs de Colmar demandent également une attention particulière, d'autant plus que dans le cadre des réaménagements urbains de nombreux jeunes se sont retrouvés dans de nouveaux quartiers sans infrastructures adaptées avec des personnes ressources...

#### Publics visés

Tranche d'âge visée: 12/25 ans

#### Typologie du public visé :

Adolescents ou jeunes adultes qui ne viennent pas ou plus dans la structure et qui sont inactifs. L'objectif étant d'atteindre progressivement une mixité filles/garçons.

Les moyens mis en œuvre pour faciliter les coopérations et les échanges entre les jeunes majeurs et les mineurs accueillis se traduisent à travers des activités passerelles, tels que des grands jeux avec un mélange des différentes catégories d'âges, ou des projets sportifs.

Sur des temps d'échanges à travers des moments conviviaux (repas, soirée), dans lesquels il y a un partage de connaissances, mais aussi la réalisation de projets.

#### Nombre prévisionnel de jeunes touchés dans le cadre du projet Ps jeunes :

Nombre prévisionnel de 12-17 ans : environ 150

Nombre prévisionnel de 18-25 ans : environ 50



#### **Objectifs**

- ⇒ Favoriser l'accès aux activités de loisirs.
- Rendre les jeunes acteurs de leurs temps de loisirs en favorisant les initiatives jeunes
- Développer le partenariat avec les associations locales et structures en lien avec les jeunes
- Développer les animations passerelles entre les différentes activités de la structure et les jeunes des quartiers

Constats	Objectifs définis par la structure	Objectifs opérationnels	Indicateurs d'évaluation
Manque d'une politique jeunesse ville	Création d'un poste animateur/ coordinateur jeunesse	Développer le partenariat dans le champ de la jeunesse et organiser des temps de coordination des différents intervenants	Nombre de réunions Actions communes
Manque d'écoute et d'accompagnement	Mise en place d'un lieu d'échange et de rencontre	Faire évoluer l'offre en direction des jeunes pour leur permettre davantage de prise d'initiative	Nombre de jeunes accompagnés Actions construites
Manque d'ouverture sur l'extérieur	Favoriser leur ouverture et accentuer leur mobilité	Mobiliser les jeunes qui ne fréquentent pas les structures et co-construire des actions de mixité sociale, géographique	Nombre de jeunes ayant participés aux différentes activités Participation aux actions sur l'ensemble des territoires
Manque d'actions en direction des jeunes : pas d'animateur spécialisé jeunesse	Professionnalisation des animateurs du secteur ados Identification de l'animateur jeunes en tant que référent	Formations spécifiques dans le domaine de la jeunesse	Temps de formation Transmission des connaissances à l'équipe



#### Plan d'actions

- ⇒ Être dans une écoute active de leurs difficultés, attentes et besoins :
  - Développer des lieux de rencontre jeunes.
  - Développer des temps d'écoute auprès des jeunes et parents.
  - Agir sur le champ de la prévention.
  - Développer le pouvoir d'agir des jeunes.
- Développer les apprentissages multiples dans une visée interculturelle et de mixité :
  - Favoriser la création de lieux d'échanges, de rencontres.
  - Renforcer les démarches d'actions interculturelles.
  - Travailler sur le respect, dans une logique de co-construction des règles.
- ⇒ Travailler sur le sentiment d'appartenance, faire « sens commun » via le renforcement de la laïcité et des valeurs de la République :
  - Participer à des forums citoyens, des conférences, des temps d'échange autour des valeurs de la République.
  - Acquérir des connaissances sur les différentes cultures par le biais d'expositions, de débats....
- - Faire sortir les jeunes des quartiers.
  - Travailler sur l'attractivité des équipements dans et hors quartier avec ces jeunes.
  - Articuler les actions de proximité et de mobilité.

#### ⇒ Faire adhérer les personnes aux projets qui leurs sont proposés :

- Co-construire des actions avec les jeunes.
- Décloisonner les actions.
- Valoriser le potentiel des jeunes.

L'objectif étant, par rapport aux actions menées antérieurement, d'associer les jeunes aux différents projets et pas uniquement de les faire participer à des activités de type consommation.

#### > Modalités de mise en œuvre du projet

Amplitude de fonctionnement : réorganisation des plages horaires, qui répondent aux besoins et attentes des jeunes : en soirée et sur les week-ends.

#### Durant la période scolaire :

Accueil pour les jeunes tous les soirs de 18h30 à 21h dans les locaux :

- Autour de jeux de société, baby-foot, moments conviviaux autour d'un repas, forums, ciné débat...
- Activités sportives, artistiques, sorties sur le temps des mercredis et week-ends.
- Animations de proximité les soirées et les week-ends.
- Organisation et participation à des événements.

#### Durant les congés scolaires :

- Sorties, séjours.
- Tournois sportifs.
- Actions citoyennes et solidaires : ramassage des déchets, participation active à des actions en direction des seniors...
- Organisation et participation à des événements.
- Animations de proximité.

#### Modalités de présence des animateurs sur internet et sur les réseaux sociaux :

Actuellement, il y a une page Facebook dédiée aux informations et aux partages des différentes activités proposées pas le CSC. Une page Instagram est en cours de réalisation et un snapchat est en réflexion.

Création d'un site internet : page dédiée aux activités jeunes.

#### Modalités de communication sur le projet financé par la Ps jeunes :

A destination des jeunes : Réseaux sociaux, rencontres dans les quartiers.

A destination des familles : Réseaux sociaux, courrier, mail, appels téléphoniques, stand sur les marchés, affichage et tractage.

A destination des partenaires : Courrier, mail, appel téléphonique, réunions.

#### Modalités d'intégration du projet financé par la Ps Jeunes dans le partenariat local :

Projet de création d'un Conseil Jeune courant 2022 au niveau de la Ville de Colmar sur le modèle des conseils municipaux des enfants. Le responsable enfance jeunesse de la structure fait partie du Comité de pilotage.

#### Partenariats mobilisés :

L'APS association de prévention spécialisée : association présente dans les quartiers.

Mission locale: organisation d'un forum citoyenneté, film...

Educateurs de prévention des espaces solidarités.

D'autres partenariats sont à développer et à réfléchir en terme d'organisation.

#### Modalités d'association des parents :

A travers des réunions de présentation de projet, des temps informels, des goûters citoyens participatifs parents/enfants).

Mais aussi des cafés des parents, où différents sujets sont abordés avec un professionnel, et aussi des invitations à des temps forts.



#### Moyens mobilisés pour le projet Ps jeunes

#### Moyens humains:

Un ETP sur les missions PS Jeunes.

#### Plan de formation :

Formation sur les valeurs de la république et la laïcité organisée par la préfecture du Haut-Rhin.

La communication non violente organisée par la CNFPT.

Différentes formations en rapport avec le secteur jeunesse.

#### Locaux:

Club des jeunes dans le quartier Schweitzer qui est composé de plusieurs salles : informatique, salle de cinéma, salle de gym, cuisine, et plusieurs salles d'activités. Bureau de l'animateur Jeunes.

Centre Europe : plusieurs salles, cuisine.

Le Pacific : salle multimédia et de spectacle.

Activité de proximité dans tous les quartiers de Colmar.

Mise à disposition de différents gymnases, afin d'y proposer des activités sportives mais aussi créatives.

#### Moyens matériels:

PlayStation, ordinateurs, baby-foot, table de ping-pong. Mur d'expression.

Minibus de la structure, Vélocargo.

#### > Les projets

- La Fête de la Tolérance : projet initié par des jeunes de 12 à 17 ans, qui a eu lieu le 3 Octobre, et qui s'inscrit dans une démarche globale de réflexion et d'implication des jeunes sur des actions à mener dans le domaine de l'entraide et du vivre ensemble.

Pour illustrer ces démarches, nous pouvons donner l'exemple de la vente de gâteaux et de boissons, lors de la Fête de la Tolérance, afin de récolter de l'argent au profit de l'UNICEF dans le cadre de la Journée internationale de la Tolérance.





- Action de nettoyage du quartier avec l'objectif d'y faire participer les habitants.



#### En construction....

- Participation à un concours de court métrage sur le thème de la citoyenneté. Donner aux jeunes la possibilité de s'exprimer par le biais d'outils multimédias. Stimuler leur créativité et leur regard sur le monde.
- Séjour itinérant en VTT sur les bords du Rhin en partenariat avec des jeunes lycéens allemands et suisses ayant pour but de rallier Neuf-Brisach en partant de Bâle et d'effectuer chaque jour une action citoyenne.
- Participation au dispositif Sac à Dos qui permet aux jeunes de construire leurs propres vacances.
- Projet d'Escape Game prévention Santé avec la CPAM.

# VI. Les Ressources du Projet Social

Le CSC est en régie municipale au niveau budgétaire et il s'inscrit dans l'organigramme de la Ville en ce qui concerne le personnel et plus précisément au sein de la Direction de l'Education, de l'Enfance et de la Jeunesse (DEEJ).

#### Il se veut à la fois :

- un équipement de proximité ouvert à l'ensemble de la population pour ainsi devenir un lieu d'accueil, de rencontre, d'écoute et d'expression de la demande des habitants, et de prise en compte des besoins exprimés ou détectés.
- un équipement à vocation familiale où l'ensemble des actions autour de la parentalité et de la famille joue un rôle moteur dans la dynamique de travail du CSC et favorise ainsi le développement des liens familiaux et sociaux ;
- un lieu d'animation de la vie sociale qui prend en compte l'expression des demandes et suscite la participation et l'initiative des habitants des quartiers Ouest et de ses usagers ;
- un support au développement du partenariat et de la vie associative pour l'ensemble du territoire colmarien. Le CSC reste convaincu que le croisement des compétences des partenaires, la complémentarité des savoir-faire et les moyens que chacun peut apporter, enrichiront les différents projets et actions de proximité.

C'est en gardant cette démarche que le CSC met en place des actions auprès des différents publics qu'il touche.

Ceci commence dès la petite enfance, par la présence d'un LAEP au sein du Centre Europe, puis avec le secteur enfants (3-5 ans et 6-11 ans) adolescents (12-17 ans).

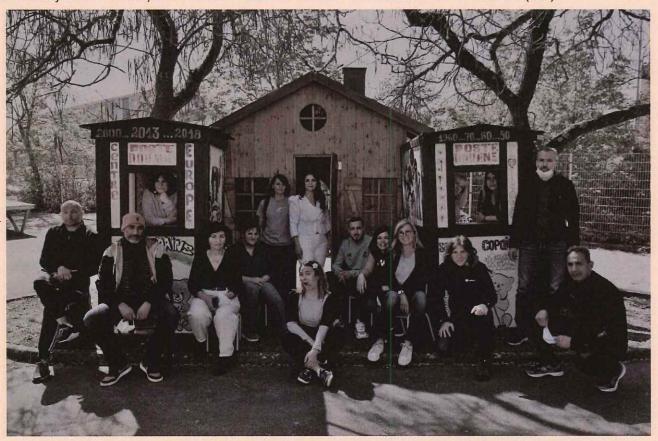
Le secteur adulte n'est pas en reste puisque différentes activités sont proposées durant l'année scolaire, qu'elles soient sportives, culturelles ou encore manuelles. A travers ces activités le CSC s'efforce de mettre en place tout un travail de transversalité avec les différents secteurs. Les usagers de ces activités sont impliqués dans la vie du CSC et participent activement aux actions (fête du quartier, portes ouvertes,...).

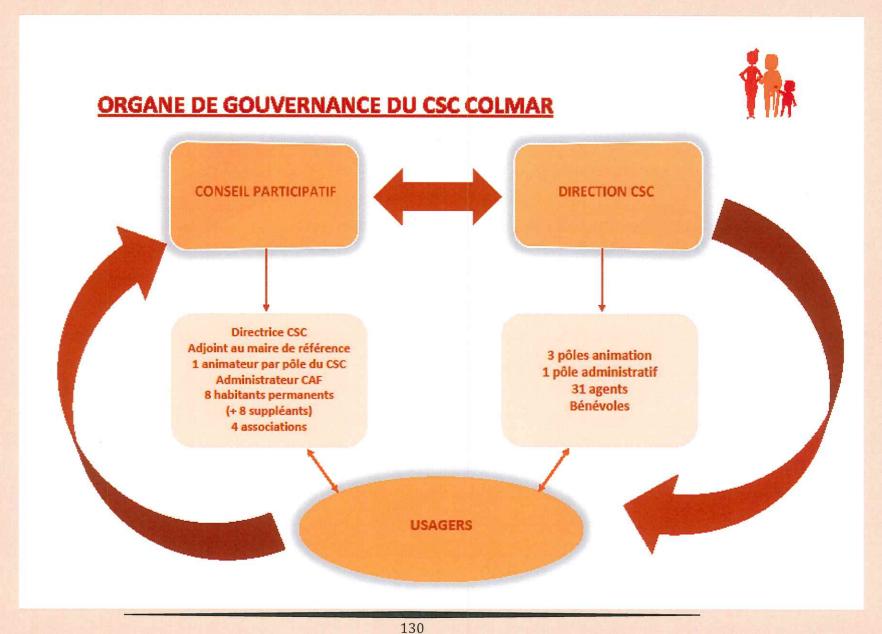
Le secteur famille est une composante importante du CSC Colmar. Ce secteur est donc un espace de rencontres pour les familles qui souhaitent s'inscrire dans une dynamique de projets participatifs et d'échanges. Des activités régulières, des rencontres ponctuelles, des projets ... sont proposés en toute convivialité pour un enrichissement mutuel.

## A. LES MOYENS HUMAINS

L'équipe du CSC est composée de 31 personnes réparties sur des missions de direction, de gestion administrative et technique et d'animation. Le CSC s'appuie également sur les compétences et savoir faire des collaborateurs bénévoles tout au long de l'année, ainsi que sur des vacataires pour renforcer les équipes d'animation en cas de besoin.

Afin de développer certaines actions, une réflexion est en cours pour étoffer les équipes, entre autre sur les animations de proximité, le secteur jeune (création d'un poste animateur jeunes en 2021) et le secteur famille sur le volet économie sociale et familiale (ESF).





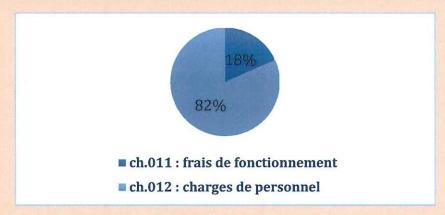
# **B. LES MOYENS FINANCIERS**

#### **Budget prévisionnel 2022:**

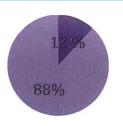
FONCTION	NNEMENT	INVESTIS	SEMENT
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
273 800 €	267800€	145 400 €	31 000€

Le budget du CSC est réparti sur la base d'une comptabilité analytique nommée PLA (pilotage, logistique, activité), l'objectif étant de pouvoir extraire rapidement les données correspondant à un secteur ou une activité.

Les dépenses de fonctionnement du CSC s'élèvent, pour l'année 2021, à 232 515 €, hors charges de personnel (1 034 688 €).

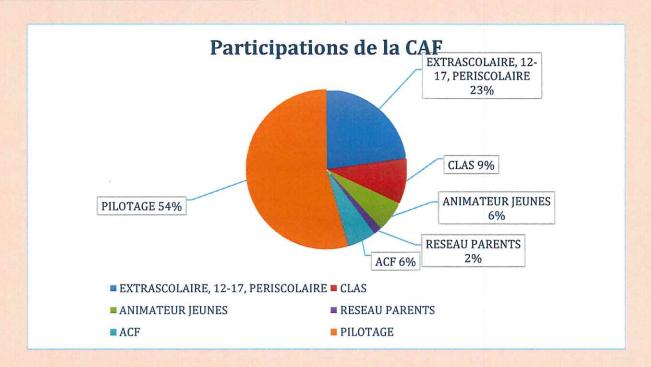






- Participations usagers, location de salles
- Subventions

Les recettes de fonctionnement, issues notamment des prestations de service, des participations familiales et de subventions complémentaires (bonus de territoire, etc...) s'élèvent à 465 590 € pour l'exercice 2021.



A cela s'ajoute des dépenses annuelles d'investissement, qui s'élèvent, en 2022, à 145 400 €. Elles consistent principalement à permettre le maintien du bon fonctionnement des différents bâtiments regroupant le Centre Socioculturel, mais également à l'acquisition de divers équipements nécessaires à la mise en œuvre des actions du Projet Social.

Des dossiers de subvention d'investissement sont élaborés à destination de la CAF, soit sur la base de subventions dites classiques, soit sur la base d'autres enveloppes.

A ce titre l'opération de rénovation et d'extension du site Florimont Bel Air va être présentée en 2021. De même, dans le cadre des dispositifs du « PTRTE » de la Région Grand Est, un chiffrage est en cours pour une rénovation du site «Club des Jeunes » à l'horizon 2022/2023.

Quelques financements résiduels sont obtenus au titre des dispositifs du Contrat de Ville.

# C. LES MOYENS JURIDIQUES

Plusieurs délibérations concernant le Centre Socioculturel sont soumises régulièrement au Conseil Municipal et avant au sein de la commission thématique «service à la population ».

A titre d'exemple :

- délibération relative à la mise à jour du règlement de fonctionnement du Centre Socioculturel et son arrêté des tarifs en 2019
- délibération relative aux conventions d'objectifs et de financement avec la CAF en 2020
- délibération relative à l'actualisation du règlement de la ludothèque et la mise en place du « Click and Collect » en 2021
- délibération relative à l'opération de rénovation et extension des bâtiments du Centre Florimont et son annexe quartier Bel'Air en 2021
- délibération relative à la création du Conseil Participatif du CSC en novembre 2021

Le Projet Social 2021-2024 sera également présenté à l'Assemblée Délibérante, en 2022, à l'issue du processus de validation de la CAF.



# D. LA COMMUNICATION, OUTIL DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET SOCIAL

Dans notre monde numérique, centré sur les réseaux sociaux et sur l'image, les enjeux de la communication sont devenus si importants que celle-ci est devenue un axe à part entière du Projet Social. Il s'agit de créer du contenu et de l'information, de développer en interne les compétences liées aux photos et aux vidéos, à leur traitement et à leur utilisation. C'est un instrument de cohésion interne, d'ouverture au public et aux usagers, de diffusion de contenu pratique et informatif. La communication est vue comme un moyen de créer et de conserver du lien, par le numérique et les réseaux sociaux, par la création régulière de contenus (comme par exemple les ateliers gym et cuisine en vidéo), ou encore la création d'expos permanentes dans les murs du CSC et endehors, puisque le contenu crée dans la cadre des activités devient, de facto, la vitrine d'un centre socioculturel ouvert sur le monde.

C'est dans cet esprit qu'un site web propre au CSC est en construction, qui abritera une vidéothèque, une photothèque, une boîte à idée numérique ainsi que toutes sortes d'informations pratiques et utiles aux usagers. Ce contenu sera renouvelé et enrichi de façon régulière, puisque le site sera administré par le CSC.

Créer des évènements, montrer ce qui est réalisé au Centre, créer des images et du contenu multimédia pour les usagers, développer ses compétences en interne et se donner les moyens technique de ses réalisations, c'est une démarche dans laquelle le CSC est déjà engagé, et ce sont autant d'outils au service de de la mise en œuvre du Projet Social, dans un sens opérationnel, élargi, dynamique et transversal, qui dépasse le simple fait de seulement mieux communiquer sur ce que l'on fait.

Un labo photo-vidéo a vu le jour, avec le matériel nécessaire au traitement du workflow de l'image numérique, photo et vidéo. Du matériel a été acquis et est régulièrement mis en œuvre par les animateurs du CSC, pour l'éclairage et la prise de son des vidéos réalisées. Une imprimante photo A3+ permet d'alimenter de façon régulière les expos permanentes, qui viennent de démarrer dans le hall d'entrée du Centre Europe.

Par ailleurs, le service Communication de la Ville de Colmar est associé à la démarche de professionnalisation de la communication du CSC, pour la réalisation de supports et du futur site web. Il a également été actif pour la création de la mascotte du CSC et plus récemment par une campagne d'affichage de promotion du CSC.





F

# E. UNE INSTANCE DE GOUVERNANCE « LE CONSEIL PARTICIPATIF DU CSC » (CPCSC)

#### Une construction participative

Le Conseil Participatif a été réfléchi lors de réunions de travail comprenant des habitants, l'élu de référence, l'équipe du CSC.

Les habitants sont venus sur la base du volontariat suite à des temps d'échange lors de la Fête de la tolérance du 3 octobre 2021. Certains étaient déjà usagers de la structure, d'autres non. Cela a permis des échanges intéressants et également l'apport de regards nouveaux qui ont enrichis la réflexion.

La méthodologie de travail a été la suivante :

- ✓ Echanges autour de la notion de gouvernance d'un Centre à partir de la construction d'un puzzle représentant un bateau, une représentation imagée du CSC et des différentes fonctionnalités : la voile, la coque, le gouvernail.
- ✓ Réflexions autour des objectifs d'une instance de gouvernance participative.
- ✓ Déconstruction de la Charte du Comité des usagers et construction d'une nouvelle Charte.
- ✓ Echanges collectifs autour du choix d'un nouveau nom (méthode des post it) : le Conseil Participatif du CSC

#### Qu'est-ce qu'est le CPCSC :

- ✓ Une instance de coopération autour du Projet Social
- ✓ Qui réunit les associations, les habitants/usagers et les membres de l'équipe ainsi que l'adjoint de référence
- ✓ Qui recueille les propositions d'actions, de projets ou d'évolution de l'offre
- ✓ En lien avec les besoins du territoire et les retours des habitants.

#### Les fonctions du CPCSC :

- ✓ Il formule des propositions et émet des avis :
  - Autour du Projet social: élaboration, évaluation, diagnostic, renouvellement
  - Autour des Projets et actions spécifiques: secteur adultes/familles, enfants/jeunes, animations de quartier, évènements festifs
  - Vie quotidienne du CSC: accueil, utilisation des locaux
- ✓ Il n'a pas vocation à intervenir sur les ressources financières et humaines de la structure.



#### La composition du CPCSC:

- ✓ Des membres permanents :
  - La directrice du CSC
  - Un animateur de chaque Pôle du CSC (Familles/Adultes/Seniors, Projets et Citoyenneté, Enfance/Jeunesse)
  - L'adjoint délégué en charge du CSC
  - L'administrateur de la CAF auprès du CSC
- ✓ Le collège des habitants/usagers du CSC
  - 8 titulaires et 8 suppléants (adultes et jeunes)
- ✓ Le collège des associations
  - 4 associations partenaires du CSC

#### Le fonctionnement du CPCSC :

- ✓ Il se réunit au minimum trois fois par an dans les locaux du CSC
- ✓ L'ordre du jour est transmis en amont en fonction des besoins du Projet Social et des propositions des membres
- ✓ Il peut y avoir des invités en fonction de l'ordre du jour
- ✓ Les comptes rendus sont élaborés et transmis par le secrétariat du CSC
- ✓ Des sous-groupes de travail autour de projets peuvent être mis en place.



Le Conseil Participatif du CSC s'est réuni pour la première fois le 20 janvier 2022. Ce temps de rencontre a permis de présenter l'instance, d'échanger autour des objectifs et du fonctionnement.

Il a donné lieu à un sous-groupe de travail pour l'organisation d'une fête de quartier sur le thème de la tolérance.





# F. LES PARTENARIATS INSTITUTIONNELS ET ASSOCIATIFS

Le réseau partenarial sur lequel s'appuie efficacement le CSC est dense et varié. Cette diversité de partenaires tant institutionnels qu'associatifs enrichie la démarche de projets du Centre Socioculturel.

L'axe 2 du nouveau Projet Social inscrit la pérennisation du réseau partenarial existant en objectif tout en poursuivant sa recherche de nouveaux partenaires au-delà des quartiers Ouest dans une démarche d'ouverture « trans-quartiers ».

Nom de l'institution ou de l'association	Quartier	Partenariat
CAF	Europe, Schweitzer,	Réseau parent 68, CLAS,
	Florimont/Bel-Air	
IEN	Europe, Schweitzer,	CLAS, PRE
	Florimont/Bel-Air	
Déléguée du Préfet	Europe, Schweitzer,	CLAS, VVV, Politique de la Ville
	Florimont/Bel-Air	
DDCSPP	Europe, Schweitzer,	ALSH
	Florimont/Bel-Air	
Direction de l'école ST Exupéry	Europe	CLAS, action novembre pour les parents
Direction de l'école Anne Frank	Europe	CLAS, périscolaire
Direction de l'école Brant	Florimont/Bel-Air	CLAS, périscolaire
Direction de l'école Waltz	Schweitzer, Florimont	CLAS, périscolaire
Direction de l'école Pâquerettes	Schweitzer	Jardins partagés,
Les Collèges Molière et Pfeffel	Schweitzer	Ateliers au collège et au Club des Jeunes
Mission Locale	Europe, Schweitzer,	Accueil de jeunes de la Mission Locale dans nos structures
	Florimont/Bel-Air	
Pôle Emploi Europe	Europe	Atelier écriture CV et lettre de motivation, permanence,
Conseil Départemental - Espace	Europe, Schweitzer,	Echanges avec les assistantes sociales et les puéricultrices de
Solidarité	Florimont/Bel-Air	secteur, prise en charge de factures d'accueil de loisirs pour des
		familles en difficultés



CCAS	Europe, Schweitzer, Florimont/Bel-Air	Activités sportives proposées à des personnes repérées par le CCAS (projet Santé/Sport)
CLSM( Conseil Local de Santé Mentale)	Europe	Permanences de professionnel de la santé lors de nos accueils informels des adolescents, échanges avec l'équipe d'animation sur différentes problématiques des adolescents
Pôle Habitat	Europe, Schweitzer, Florimont/Bel-Air	Participations aux différents évenements proposés par le CSC (Fête du quartier, fête des voisins,)
Bibliothèques	Europe, Schweitzer, Florimont/Bel-Air	Prêt de livres, animations origami, contes,
Service Rénovation Urbaine de la Ville de Colmar	Schweitzer, Florimont/Bel-Air	Programme de rénovation urbaine Quartier Florimont / Bel-Air
Salle de spectacles Europe	Europe, Schweitzer, Florimont/Bel-Air	Participation à différents spectacles
Espaces Verts	Europe, Schweitzer, Florimont/Bel-Air	Interventions, conseils pour nos jardins pédagogiques.
APSC (Association de Prévention Spécialisé de Colmar)	Europe, Schweitzer, Florimont/Bel-Air	Orientation des jeunes les plus en difficultés, participation à la fête de quartier, montage de projets commun
Association les Petits Débrouillards	Europe, Schweitzer, Florimont/Bel-Air	Animations ouvertes en parallèle de celles du CSC
Association Lézard	Florimont/Bel-Air	Festival marionnettes
Association Pat'à Sel	Europe, Schweitzer, Florimont/Bel-Air	Festival d'hiver'cité devant nos structures, mise en place d'actions a finaliser
Association SAO lutte	Europe	Participation à la semaine des associations et activités ponctuelles
Association Club d'Echecs de Colmar	Europe	Participation à la semaine des associations et activités ponctuelles
Association Colmar Rugby Club	Europe, Florimont/Bel-Air	Découverte, initiation au rugby



# **G. LES RESSOURCES MATERIELLES**

Les ressources matérielles du Centre Socioculturel sont variées et profitent tant aux usagers, aux partenaires institutionnels et associatifs qu'aux équipes du CSC

Salles adaptées pour les activités		
et matériels pour les activités	Gymnastique, musculation,	
Cuisines équipées	Dans les 3 sites du CSC, le Pôle Familles peut proposer des ateliers cuisine.	
Atelier Couture	Une nouvelle salle à venir au sein du futur Centre Florimont rénové	
Espaces accueils	Les usagers peuvent venir dans les 3 sites du Centre Socioculturel et prendre un temps pour se poser, lire le journal. L'agencement sera repensé pour améliorer la qualité de l'accueil. Un distributeur de boissons sera notamment mis, au Centre Europe dans un 1 <sup>er</sup> temps	
Accueil informel	Equipé pour que les adolescents y trouvent un lieu convivial et adapté à leurs attentes. Des retransmissions d'événements sportifs sont possibles ponctuellement pour « attirer » les jeunes.	
Matériels informatiques	Changement d'équipements informatiques à venir, avec la création d'ordinateurs portables au lieu de poste fixe	
La salle de spectacle et les studios d'enregistrement	Le bâtiment du Centre Europe abrite une salle de spectacle et une bibliothèque, offrant l'opportunité de passerelles entre le CSC et la culture. Les studios d'enregistrement peuvent être mis à la disposition des jeunes artistes locaux.	
Création d'un laboratoire photo	Un studio photo et vidéo a été créé depuis janvier au sein du site Europe	
2 véhicules pour le transport de personnes	Utilisés dans le cadre des ALSH, des séjours familles, de camps ado, des fêtes	
1 véhicule utilitaire	de quartier,	



# H. LE NOUVEAU CENTRE FLORIMONT (Printemps 2023) ET SON LOCAL JEUNE QUARTIER BEL'AIR (Septembre 2022)

Dans le but d'accompagner les opérations de rénovation urbaine et de développement de l'offre en équipements publics dans le secteur Florimont Bel'Air, la Ville a décidé de réhabiliter et d'agrandir le site du Florimont, rue des Marguerites, ainsi que le local Pacific, rue de Riquewihr.

L'enjeu est de maintenir et de développer dans ces quartiers en pleine mutation une offre d'ALSH, d'activités en direction des adultes et des familles, mais également en direction des jeunes et des adolescents.

Ces deux sites permettront au Centre Socioculturel de Colmar de rester à la fois présent et très visible dans ces quartiers, mais également de développer les animations de proximité et de rue, afin d'aller au contact des habitants et de susciter auprès d'eux l'envie de venir au CSC et de bénéficier de ses activités, dans une dynamique d'échange et de consolidation du lien social.

Au-delà de ces éléments, dans ces quartiers redessinés à la faveur des opérations de rénovation urbaine qui se poursuivent, où des équipements structurants comme le nouveau centre sportif se créent, une implantation forte du CSC sera également un point d'appui vers les autres quartiers populaires de la Ville, de leurs habitants et de leur jeunesse.

Ce projet, approuvé en Conseil Municipal le 16 décembre 2019 et affiné depuis. A la lumière des dernières évolutions, cette opération peut se résumer comme suit :

#### Site Florimont:

• Montant prévisionnel des travaux : ..... 1.250.000,00 € TTC

• Subventions attendues : ..... Région, CAF

Début des travaux :..... Automne 2022

Livraison prévisionnelle du bâtiment .... Printemps 2023

#### Site Pacific:

Montant prévisionnel des travaux : ..... 530.000,00 € TTC

Subventions attendues : ...... Région, CAF

Démarrage prévisionnel des travaux :... Printemps 2022

• Livraison prévisionnelle du bâtiment :... Septembre 2022



ESQUISSE DU PROJET DE REQUALIFICATION DU SECTEUR FLORIMONT COMPRENANT LA RENOVATION EVERGETIQUE DU CENTRE SOCIO-CULTUREL EXISTANT, LA CREATION D'UN PARVIS VEGETALISE AVEC UNE ZONE DE STATIONNEMENT ET LA REAL SATION D'UN ESPACE JARDIN PEDAGOGIQUE

# ELEVATIONS DES FACADES NORD OUEST SUD

SERVICE POLITIQUEDE LA VILLE DE COLMAR AGG. OMERAT ONE DIRECTION DE L'ESPACE PUBLICE. P. 01/22

EST

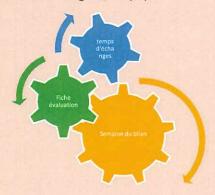
# Démarche d'évaluation du nouveau Projet Social

Lors de l'élaboration du Projet Social, la démarche d'évaluation est apparue comme une évidence à planifier.

Elle doit se dérouler au « fil de l'eau » sur le temps du Projet Social et accompagner l'ensemble de nos actions.

Pour ce faire, la méthode d'évaluation comportera plusieurs volets :

- Des évaluations régulières de chaque action à l'aide d'une fiche
- Des temps d'échanges réguliers avec les usagers lors des activités.
- Un temps fort annuel : la semaine du bilan qui permettra des rencontres, des concertations, des échanges avec les habitants, les usagers, les bénévoles, le comité des usagers, l'équipe.



Evaluation au fil de l'eau

Temps du projet social



Plusieurs outils seront déclinés pour réaliser ces bilans avec les différents acteurs (salariés, bénévoles, partenaires, élus) : feuilles de présence, grilles d'analyse de participation, Abaque de Régnier, jeux coopératifs, cahiers de bords...

# Evaluation du degré de participation

La mobilisation des habitants constitue le fil conducteur du déploiement des axes de notre projet social pour mettre en œuvre les actions. Passer de consommateurs à « consom'acteurs ».

Des temps d'échanges permettront de réfléchir autour de la participation de chacun et des différents degrés d'implication en utilisant par exemple l'échelle de Hart.

## Accompagnement de la démarche

Afin de s'approprier la démarche d'évaluation et de pouvoir l'inscrire comme une évidence dans l'ensemble de nos actions, nous allons travailler avec la SCOOP ACCOLADES qui nous accompagnera au niveau méthodologique au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2022.

Cet accompagnement sera proposé pour l'équipe. Les bénévoles et les membres du Conseil Participatif qui le souhaitent y seront associés.

L'évaluation du Projet social doit devenir un outil qui nous permet de mesurer l'impact de nos actions sur un temps donné en tenant compte des réalités et des besoins du territoire.



ANNEXES
Liens utiles et contacts
Les fiches-actions
Trames des questionnaires

# Liens utiles

www.colmar.fr http://www.colmar.fr/centre-socioculturel-csc-colmar facebook:

www.cget.gouv.fr https://addel.cget.gouv.fr

www.jeunes.gouv.fr http://grand-est.drdjscs.gouv.fr

https://www.caf.fr/ https://reseauparents68.fr/

## **Contacts**

Clarisse BLAUHELLIG, Directrice du Centre Socioculturel de Colmar clarisse.blauhellig@colmar.fr

Anne SCHAERER, Référente Familles du Centre Socioculturel de Colmar anne.schaerer@colmar.fr



# **Axe 1: Fiches actions**

A	CTION Nº1 :	Aide admini	istrative / é	Action nonvelle  Reconduction	
Analyse et Constat	faire de démarche diverses problèn française, difficu démarches s'effinégligences dans encore plus préc Ces difficultés to récurrentes:  - Accès au - Rédactio - Préparati	natiques : pas de m ultés sévères à l'éc ectuant le plus sou s ces démarches er aire avec ruptures ouchent diverses th	seule. Ces diffi naîtrise suffisan rit sont de vérit vent par courrie strainant une si de droits etc. nématiques qui	ficultés sont liées à ite de la langue table frein à des er. Les retards et tuation sociale	
Présentation de l'action	L'action consiste à assurer un accompagnement individualisé, en étant à l'interface des institutions pour s'adapter aux problématiques rencontrées.  La permanence d'écrivain public proposée, soit deux demi-journées par semaine.		ux problématiques		
Objectifs	publics Renforce mobilisa d'animat Assurer réactivité rencontre	is. 1 CSC un lieu ouve	a lutte contre l' travers d'une c roximité et une is efficace des p	isolement par la démarche meilleure problèmes sociaux	
Axe d'intervention	AXE 1	Publi	c visé	Ados et adultes	
Partenaires	Toute institution	étant dans le chan	np du droit con	imun.	
Fonctionnement	Fréquence	Quotidienne et 2 demi- journées par semaine pour la permanence d'écrivain public	Durée	Accueil de 10h à 12h et de 14h à 16h	

ACTION Nº1 : Aide administrative / éc	crivain public
1	Action nouvelle
	Reconduction

	Nombre de bénéficiaires		Echéancier de l'action	
	Humain	1 animateur par site	Service	
Moyens	Matériel	Bureau Ordinateur Télephone	Lieu de l'activité	CSC Colmar
	Financier			
Evaluation	Critères	Quantitatifs:  - Nombre de personnes reçues et accompagnées.  - Nombre de situations traitées, résolues		
		non, de	de l'intervention su la situation de la p i l'initiative des per lies et importance d	ersonne sonnes

#### **ACTION 1-2: THE FRIENDLY WALK**

13	Action nouvelle
	Reconduction

Porteur de l'action : Abderrezak CHLIHI

Analyse et Constat	Nous avons constaté que ces dernières années les activités entre partenaires sociaux se faisaient de plus en plus rares. Ce qui a pour conséquence le manque d'échange d'information et de constat entre professionnel.					
Présentation de l'action	Nous souhaitons organiser à tour de rôle une randonnée de l'amitié avec nos partenaires sociaux, celle-ci pourrait se décliner sous plusieurs formes (nocturne, en montagne, équestre, en ville ou à la campagne, à pied ou en trottinette, déguisée ou pas etc).  La seule exigence de cette marche de l'amitié est d'y faire adhérer nos publics respectifs et par conséquent de créer du lien.					
Objectifs	Multiplier des activités entre partenaires pour mieux se connaitre.     Souder les liens existants avec nos partenaires et les usagers du quartier.     Faire découvrir aux usagers les compétences de chaque associations associé.     Lutter contre l'immobilisme (santé) qui s'installe dans nos quartiers.     Découvrir des lieux insolites.					
Axe d'intervention	AXE 1	AXE 1 Public visé s • L		Les acteurs sociaux Les colmariens.		
Partenaires	Le CSC, APS, Associations intervenant dans le quartier ouest et les différents quartiers populaires.					
Fonctionnement	Fréquence	1 foi:	s par mois	Durée		12 mois
				Echéancie l'action	The state of the s	

#### **ACTION 1-2: THE FRIENDLY WALK**

9	Action nouvelle
	Reconduction

Porteur de l'action : Abderrezak CHLIHI

	Humain	Service
Moyens	Matériel	Lieu de l'activité
	Financier	Moyens courants du CSC
Evaluation	Critères	Quantitatifs :  - Le nombre de personnes qui fréquenteront l'activité
Lvardation	Criteres	Qualitatifs :
		Bilan entre animateur et acteurs sociaux     Le retour des habitants

## **ACTION N°1-3: CINE DEBAT**

Action nouvelle
Reconduction

Porteur de l'action : Elisa Keller

Analyse et Constat	Nous avons pu constater qu'avec la situation actuelle les liens sociaux ont été mis à mal voir complètement coupés.  Il nous semble important de retrouver ce lien avec notre public en organisant des évènements qui permettent de recréer un contact tout en impulsant une dynamique de réflexion sur notre environnement social, économique, culturel ou familial.		
Présentation de l'action	L'action réside dans l'organisation de cinés-débats sur des thèmes de société, d'actualité ou ayant des impacts sur la population.  Les usagers se réuniront dans un premier temps pour un échange informel, afin de définir le sujet qu'ils souhaiteraient aborder.  Dans un deuxième temps, des recherches seront faites pour trouver un film ou un documentaire correspondant au thème choisi, afin qu'un débat puisse en découler avec l'intervention, le cas échéant, d'un intervenant spécialisé.  Les usagers auront donc l'occasion d'échanger sur leur ressentis et leurs expériences.  Cette action pourrait être pilotée par un comité d'usagers.		
Objectifs	<ul> <li>Créer un espace de rencontre et d'échanges conviviaux</li> <li>Aborder des sujets de la vie quotidienne ou de l'actualité</li> <li>Faire du CSC un lieu d'écoute, de partage et d'orientation</li> <li>Développer le sens critique, l'argumentaire et l'observation</li> <li>Savoir analyser l'information reçue sur les différentes sources.</li> </ul>		
Axe d'intervention	AXE 1	Public visé	Adultes (ados)
Partenaires	Les associations de quartiers, des partenaires institutionnels, d'autres associations pouvant s'inscrire dans cet évènement.		

## **ACTION N°1-3: CINE DEBAT**

Action nouvelle
Reconduction

Porteur de l'action : Elisa Keller

Fonctionnement	Fréquence	Trimestrielle	Durée	1 soirée thématique
	Nombre de bénéficiaires	Entre 30 et 50	Echéancier de l'action	À définir
	Humain	L'équipe d'animation du CSC Bénévoles	Service	CSC
Moyens	Matériel		Lieu de l'activité	Sites du CSC
	Financier	Budget courant	du CSC	Mail
Evaluation	Critères	TO CONTRACT OF THE PARTY OF THE	d'actions menées de personnes touchées par	
		Qualitatifs:  - Indice de satisfaction des usagers - Bilans en interne et avec les partenaires		

## ACTION 1-4: L'ESPACE D'UN CLIN D'ŒIL

Action nouvelle
Reconduction

Porteur de l'action : Abderrezak CHLIHI

Analyse et Constat	Nous constatons et pas seulement dans nos quartiers le manque d'espaces de rencontres et de dialogues intergénérationnels.				
Présentation de l'action	Nous souhaitons créer des lieux de rencontres dans les différentes structures du CSC de Colmar (Europe-Florimont-Bel'air Club des Jeunes), et ponctuellement vers les autres quartiers populaires de la ville en fonction des lieux disponibles.  Ces espaces seront ouverts à tous petits et grands. En effet, il semble important que ces lieux soient des endroits qui ne cloisonnent pas les différentes générations entre elles mais au contraire qu'ils permettent à chacun de se nourrir de l'autre.  Ces espaces de liberté fonctionneront sur les temps d'ouverture des sites.  On pourra y trouver une équipe d'animateurs à l'écoute des usagers, y lire le journal, boire un café, y avoir un accès internet ou à des animations ponctuelles. Ils pourront également devenir un lieu d'émergence de projets, tant individuels que collectifs.  Les partenaires associatifs ou institutionnels pourront également y animer des temps de rencontres.  Ces lieux et points de rencontre sont destinés à être un lieu de liberté citoyen où toute personne aura sa place.				
Objectifs	<ul> <li>Être à l'écoute des usagers et du public</li> <li>Créer du lien social</li> <li>Mettre à la disposition des usagers des lieux de rencontre et de liberté.</li> <li>Voir émaner de ces espaces des projets individuels ou collectifs.</li> <li>Créer des lieux intergénérationnels</li> </ul>				

## ACTION 1-4: L'ESPACE D'UN CLIN D'ŒIL

Action nouvelle
Reconduction

Porteur de l'action : Abderrezak CHLIHI

Axe d'intervention	AXE 1		Public visé		Tout public	
Partenaires	Ville de Colmar, les associations du territoire, C.A.F, ludothèque					
Fonctionnement	Fréquence	Du lu vend	ndi au redi	Durée		Le temps du projet social
	Nombre de bénéficiaires			Le temps du projet social		
	Humain	Anim	t d'accueil ateurs naires voles	Service		csc
Moyens	Matériel	•	Locaux Jeux de société Cafés/Thés Ordinateurs	Lieu de l'activité		Centre     Europe     Pacific     Club des     Jeunes
	Financier	Budg	et courant du	CSC	0	
Evaluation	Critères	Quantitatifs:  Le nombre de personnes qui fréquenteront ces lieux  Qualitatifs:  Bilan entre animateurs Bilan avec le comité des usagers. Indice de satisfaction des usagers				

	ACTION N°1 : WORLD CAFE
Action nouvelle	
Reconduction	

Analyse et Constat	Le CSC de Colmar souhaiterait être au plus proche des habitants afin d'y recueillir leurs besoins et attentes.					
Présentation de l'action	Le « World Café » est un processus créatif qui vise à faciliter le dialogue constructif et le partage de connaissances et d'idées, en vue de créer un réseau d'échanges et d'actions. Ce processus reproduit l'ambiance d'un café dans lequel les participants débattent d'une question ou d'un sujet en petits groupes autour de tables Réunion trimestrielle avec les habitants du quartier sous forme de World café.					
Objectifs	Créer un Explorer Associer Partager	Créer un espace accueillant     Explorer des questions qui importent     Associer les diverses perspectives				
Axe d'intervention	AXE 1 Public visė		Adultes			
Partenaires			201	3		
Fonctionnement	Fréquence	1 réunion Trimestrielle	Durée	1h30		
	Nombre de bénéficiaires	Une dizaine d'adultes	Echéancier de l'action			
	Humain	1 animateur	Service			
Moyens	Matériel	Table Chaise Café, thé Biscuit	Lieu de l'activité	Centre Europe		

ACTION N°1: WORLD	CAFE
	Action nouvelle
	■ Reconduction

	Financier	30 euros par réunion pour thé, café, biscuits
Funkastan		Quantitatifs :  Nombre de personne participante aux réunions
Evaluation	Critères	Qualitatifs :  Qualités des échanges Projets qui en découlent

## **ACTION N° 1-6: DANS QUELLE ETAGERE?**

Action nouvelle
Reconduction

Porteur de l'action : J-F Reitzer

Le CSC Colmar est une structure qui se situe dans les quartiers Ouest de la Ville de Colmar et qui partage ses activités sur 4 sites différents : le Centre Europe, le Club des Jeunes, le Centre Florimont et le Pacific. Ces sites permettent une localisation efficace et un maillage important du territoire des QPV. Il paraît donc primordial que ces sites soient identifiés par la population comme appartenant à la même institution et reflètent une cohérence que ce soit dans la communication, l'information ou les activités proposées.  De plus, il paraît important de prendre en compte le fait que le Centre Europe partage ses locaux avec 2 autres services municipaux (la médiathèque et la salle de spectacle).  Dans un premier temps, il convient donc de donner priorité à une signalisation commune que ce soit pour le public ou pour nos équipes.  L'action serait de trouver une identité propre au CSC en matière de signalisation avec un visuel, une nomenclature et une lisibilité propres au centre.  Cette signalisation doit concerner l'intérieur et l'extérieur de nos locaux et pensée par rapport à nos usagers et nos activités  Pour cela, nous pourrions faire participer nos usagers et nos animateurs et/ou intervenants des activités artistiques.  Objectifs de l'action  Axe d'intervention  Axe d'intervention  AXE 1  Public visé  Tout public		Le CSC Colmar est une	structure qui se situe da	ans les quartiers Quest			
Le Centre Europe, le Club des Jeunes, le Centre Florimont et le Pacific. Ces sites permettent une localisation efficace et un maillage important du territoire des QPV. Il paraît donc primordial que ces sites soient identifiés par la population comme appartenant à la même institution et reflètent une cohérence que ce soit dans la communication, l'information ou les activités proposées. De plus, il paraît important de prendre en compte le fait que le Centre Europe partage ses locaux avec 2 autres services municipaux (la médiathèque et la salle de spectacle). Dans un premier temps, il convient donc de donner priorité à une signalisation commune que ce soit pour le public ou pour nos équipes.    Présentation de l'action	Analyse et						
Ces sites permettent une localisation efficace et un maillage important du territoire des QPV.  Il paraît donc primordial que ces sites soient identifiés par la population comme appartenant à la même institution et reflètent une cohérence que ce soit dans la communication, l'information ou les activités proposées.  De plus, il paraît important de prendre en compte le fait que le Centre Europe partage ses locaux avec 2 autres services municipaux (la médiathèque et la salle de spectacle).  Dans un premier temps, il convient donc de donner priorité à une signalisation commune que ce soit pour le public ou pour nos équipes.  Présentation de l'action serait de trouver une identité propre au CSC en matière de signalisation avec un visuel, une nomenclature et une lisibilité propres au centre.  Cette signalisation doit concerner l'intérieur et l'extérieur de nos locaux et pensée par rapport à nos usagers et nos activités  Pour cela, nous pourrions faire participer nos usagers et nos animateurs et/ou intervenants des activités artistiques.  Objectifs de l'action  - Rendre l'accès à nos sites plus cohérent - Permettre une meilleure information à la population et en interne - Impliquer notre public dans un projet d'organisation  Axe d'intervention  AXE 1  Tout public	The second secon						
Il paraît donc primordial que ces sites soient identifiés par la population comme appartenant à la même institution et reflètent une cohérence que ce soit dans la communication, l'information ou les activités proposées.  De plus, il paraît important de prendre en compte le fait que le Centre Europe partage ses locaux avec 2 autres services municipaux (la médiathèque et la salle de spectacle).  Dans un premier temps, il convient donc de donner priorité à une signalisation commune que ce soit pour le public ou pour nos équipes.  Présentation de l'action serait de trouver une identité propre au CSC en matière de signalisation avec un visuel, une nomenclature et une lisibilité propres au centre.  Cette signalisation doit concerner l'intérieur et l'extérieur de nos locaux et pensée par rapport à nos usagers et nos activités  Pour cela, nous pourrions faire participer nos usagers et nos animateurs et/ou intervenants des activités artistiques.  Objectifs de l'action  - Rendre l'accès à nos sites plus cohérent - Permettre une meilleure information à la population et en interne - Impliquer notre public dans un projet d'organisation  Axe d'intervention  AXE 1  Tout public		The state of the s	And the second				
Il paraît donc primordial que ces sites soient identifiés par la population comme appartenant à la même institution et reflètent une cohérence que ce soit dans la communication, l'information ou les activités proposées.  De plus, il paraît important de prendre en compte le fait que le Centre Europe partage ses locaux avec 2 autres services municipaux (la médiathèque et la salle de spectacle).  Dans un premier temps, il convient donc de donner priorité à une signalisation commune que ce soit pour le public ou pour nos équipes.  Présentation de l'action  L'action serait de trouver une identité propre au CSC en matière de signalisation avec un visuel, une nomenclature et une lisibilité propres au centre.  Cette signalisation doit concerner l'intérieur et l'extérieur de nos locaux et pensée par rapport à nos usagers et nos activités  Pour cela, nous pourrions faire participer nos usagers et nos animateurs et/ou intervenants des activités artistiques.  Objectifs de l'action  - Rendre l'accès à nos sites plus cohérent - Permettre une meilleure information à la population et en interne - Impliquer notre public dans un projet d'organisation  Axe d'intervention  AXE 1  Tout public		THE RESIDENCE AND ADDRESS OF THE PERSON NAMED IN CO.					
une cohérence que ce soit dans la communication, l'information ou les activités proposées. De plus, il paraît important de prendre en compte le fait que le Centre Europe partage ses locaux avec 2 autres services municipaux (la médiathèque et la salle de spectacle).  Dans un premier temps, il convient donc de donner priorité à une signalisation commune que ce soit pour le public ou pour nos équipes.  L'action serait de trouver une identité propre au CSC en matière de signalisation avec un visuel, une nomenclature et une lisibilité propres au centre. Cette signalisation doit concerner l'intérieur et l'extérieur de nos locaux et pensée par rapport à nos usagers et nos activités  Pour cela, nous pourrions faire participer nos usagers et nos animateurs et/ou intervenants des activités artistiques.  - Rendre l'accès à nos sites plus cohérent - Permettre une meilleure information à la population et en interne - Impliquer notre public dans un projet d'organisation  Axe d'intervention  AXE 1  Tout public		Il paraît donc primo	rdial que ces sites so	ient identifiés par la			
une cohérence que ce soit dans la communication, l'information ou les activités proposées.  De plus, il paraît important de prendre en compte le fait que le Centre Europe partage ses locaux avec 2 autres services municipaux (la médiathèque et la salle de spectacle).  Dans un premier temps, il convient donc de donner priorité à une signalisation commune que ce soit pour le public ou pour nos équipes.  L'action serait de trouver une identité propre au CSC en matière de signalisation avec un visuel, une nomenclature et une lisibilité propres au centre.  Cette signalisation doit concerner l'intérieur et l'extérieur de nos locaux et pensée par rapport à nos usagers et nos activités  Pour cela, nous pourrions faire participer nos usagers et nos animateurs et/ou intervenants des activités artistiques.  - Rendre l'accès à nos sites plus cohérent - Permettre une meilleure information à la population et en interne - Impliquer notre public dans un projet d'organisation  Axe d'intervention  AXE 1  Tout public		population comme ap	partenant à la même i	nstitution et reflètent			
De plus, il paraît important de prendre en compte le fait que le Centre Europe partage ses locaux avec 2 autres services municipaux (la médiathèque et la salle de spectacle).  Dans un premier temps, il convient donc de donner priorité à une signalisation commune que ce soit pour le public ou pour nos équipes.  L'action serait de trouver une identité propre au CSC en matière de signalisation avec un visuel, une nomenclature et une lisibilité propres au centre.  Cette signalisation doit concerner l'intérieur et l'extérieur de nos locaux et pensée par rapport à nos usagers et nos activités  Pour cela, nous pourrions faire participer nos usagers et nos animateurs et/ou intervenants des activités artistiques.  Objectifs de l'action  - Rendre l'accès à nos sites plus cohérent - Permettre une meilleure information à la population et en interne - Impliquer notre public dans un projet d'organisation  Axe d'intervention  AXE 1  Tout public							
Europe partage ses locaux avec 2 autres services municipaux (la médiathèque et la salle de spectacle).  Dans un premier temps, il convient donc de donner priorité à une signalisation commune que ce soit pour le public ou pour nos équipes.  L'action serait de trouver une identité propre au CSC en matière de signalisation avec un visuel, une nomenclature et une lisibilité propres au centre.  Cette signalisation doit concerner l'intérieur et l'extérieur de nos locaux et pensée par rapport à nos usagers et nos activités  Pour cela, nous pourrions faire participer nos usagers et nos animateurs et/ou intervenants des activités artistiques.  Objectifs de l'action  - Rendre l'accès à nos sites plus cohérent - Permettre une meilleure information à la population et en interne - Impliquer notre public dans un projet d'organisation  Axe d'intervention  AXE 1  Tout public		les activités proposées					
médiathèque et la salle de spectacle).  Dans un premier temps, il convient donc de donner priorité à une signalisation commune que ce soit pour le public ou pour nos équipes.  L'action serait de trouver une identité propre au CSC en matière de signalisation avec un visuel, une nomenclature et une lisibilité propres au centre.  Cette signalisation doit concerner l'intérieur et l'extérieur de nos locaux et pensée par rapport à nos usagers et nos activités  Pour cela, nous pourrions faire participer nos usagers et nos animateurs et/ou intervenants des activités artistiques.  Objectifs de l'action  - Rendre l'accès à nos sites plus cohérent - Permettre une meilleure information à la population et en interne - Impliquer notre public dans un projet d'organisation  Axe d'intervention  AXE 1  Tout public		De plus, il paraît impor	tant de prendre en comp	te le fait que le Centre			
Dans un premier temps, il convient donc de donner priorité à une signalisation commune que ce soit pour le public ou pour nos équipes.  L'action serait de trouver une identité propre au CSC en matière de signalisation avec un visuel, une nomenclature et une lisibilité propres au centre.  Cette signalisation doit concerner l'intérieur et l'extérieur de nos locaux et pensée par rapport à nos usagers et nos activités  Pour cela, nous pourrions faire participer nos usagers et nos animateurs et/ou intervenants des activités artistiques.  Objectifs de l'action  - Rendre l'accès à nos sites plus cohérent - Permettre une meilleure information à la population et en interne - Impliquer notre public dans un projet d'organisation  Axe d'intervention  AXE 1  Tout public		Europe partage ses lo	ocaux avec 2 autres se	rvices municipaux (la			
signalisation commune que ce soit pour le public ou pour nos équipes.  L'action serait de trouver une identité propre au CSC en matière de signalisation avec un visuel, une nomenclature et une lisibilité propres au centre.  Cette signalisation doit concerner l'intérieur et l'extérieur de nos locaux et pensée par rapport à nos usagers et nos activités  Pour cela, nous pourrions faire participer nos usagers et nos animateurs et/ou intervenants des activités artistiques.  - Rendre l'accès à nos sites plus cohérent - Permettre une meilleure information à la population et en interne - Impliquer notre public dans un projet d'organisation  Axe d'intervention  AXE 1  Tout public		médiathèque et la salle	e de spectacle).				
Equipes.							
Présentation de l'action  L'action serait de trouver une identité propre au CSC en matière de signalisation avec un visuel, une nomenclature et une lisibilité propres au centre.  Cette signalisation doit concerner l'intérieur et l'extérieur de nos locaux et pensée par rapport à nos usagers et nos activités  Pour cela, nous pourrions faire participer nos usagers et nos animateurs et/ou intervenants des activités artistiques.  - Rendre l'accès à nos sites plus cohérent - Permettre une meilleure information à la population et en interne - Impliquer notre public dans un projet d'organisation  Axe d'intervention  AXE 1  Tout public		N. 324	e que ce soit pour le	public ou pour nos			
signalisation avec un visuel, une nomenclature et une lisibilité propres au centre.  Cette signalisation doit concerner l'intérieur et l'extérieur de nos locaux et pensée par rapport à nos usagers et nos activités  Pour cela, nous pourrions faire participer nos usagers et nos animateurs et/ou intervenants des activités artistiques.  - Rendre l'accès à nos sites plus cohérent - Permettre une meilleure information à la population et en interne - Impliquer notre public dans un projet d'organisation  Axe d'intervention  AXE 1  Tout public		équipes.					
signalisation avec un visuel, une nomenclature et une lisibilité propres au centre.  Cette signalisation doit concerner l'intérieur et l'extérieur de nos locaux et pensée par rapport à nos usagers et nos activités  Pour cela, nous pourrions faire participer nos usagers et nos animateurs et/ou intervenants des activités artistiques.  - Rendre l'accès à nos sites plus cohérent - Permettre une meilleure information à la population et en interne - Impliquer notre public dans un projet d'organisation  Axe d'intervention  AXE 1  Tout public		Marking and the decision		CCC			
Propres au centre.   Cette signalisation doit concerner l'intérieur et l'extérieur de nos locaux et pensée par rapport à nos usagers et nos activités    Pour cela, nous pourrions faire participer nos usagers et nos animateurs et/ou intervenants des activités artistiques.    - Rendre l'accès à nos sites plus cohérent   - Permettre une meilleure information à la population et en interne   - Impliquer notre public dans un projet d'organisation    Axe d'intervention   Public visé   Tout public   Tout pu	Dufaantatian da						
Cette signalisation doit concerner l'intérieur et l'extérieur de nos locaux et pensée par rapport à nos usagers et nos activités  Pour cela, nous pourrions faire participer nos usagers et nos animateurs et/ou intervenants des activités artistiques.  - Rendre l'accès à nos sites plus cohérent - Permettre une meilleure information à la population et en interne - Impliquer notre public dans un projet d'organisation  Axe d'intervention  AXE 1  Tout public							
locaux et pensée par rapport à nos usagers et nos activités  Pour cela, nous pourrions faire participer nos usagers et nos animateurs et/ou intervenants des activités artistiques.  - Rendre l'accès à nos sites plus cohérent - Permettre une meilleure information à la population et en interne - Impliquer notre public dans un projet d'organisation  Axe d'intervention  AXE 1  Tout public	raction						
Pour cela, nous pourrions faire participer nos usagers et nos animateurs et/ou intervenants des activités artistiques.  - Rendre l'accès à nos sites plus cohérent - Permettre une meilleure information à la population et en interne - Impliquer notre public dans un projet d'organisation  - Axe d'intervention  - AXE 1  - Tout public							
animateurs et/ou intervenants des activités artistiques.  - Rendre l'accès à nos sites plus cohérent - Permettre une meilleure information à la population et en interne - Impliquer notre public dans un projet d'organisation  - Axe d'intervention  - AXE 1  - Rendre l'accès à nos sites plus cohérent - Permettre une meilleure information à la population et en interne - Impliquer notre public dans un projet d'organisation  - AXE 1  - Tout public		locaux et perisee par la	apport a nos usagers et i	ios activites			
animateurs et/ou intervenants des activités artistiques.  - Rendre l'accès à nos sites plus cohérent - Permettre une meilleure information à la population et en interne - Impliquer notre public dans un projet d'organisation  - Axe d'intervention  - AXE 1  - Rendre l'accès à nos sites plus cohérent - Permettre une meilleure information à la population et en interne - Impliquer notre public dans un projet d'organisation  - AXE 1  - Tout public		Pour cela nous nou	rrions faire narticiner	nos usagers et nos			
- Rendre l'accès à nos sites plus cohérent - Permettre une meilleure information à la population et en interne - Impliquer notre public dans un projet d'organisation  Axe d'intervention  AXE 1  Tout public							
Objectifs de l'action  - Permettre une meilleure information à la population et en interne - Impliquer notre public dans un projet d'organisation  Axe d'intervention  AXE 1  Tout public							
Objectifs de l'action  - Permettre une meilleure information à la population et en interne - Impliquer notre public dans un projet d'organisation  Axe d'intervention  AXE 1  Tout public							
interne - Impliquer notre public dans un projet d'organisation  Axe d'intervention  AXE 1  Tout public		- Rendre l'accès	à nos sites plus cohéren	t			
- Impliquer notre public dans un projet d'organisation  Axe d'intervention  AXE 1  Tout public	Objectifs de l'action	- Permettre une	meilleure information à	la population et en			
Axe d'intervention Public visé  AXE 1 Tout public							
AXE 1 Tout public		<ul> <li>Impliquer notre</li> </ul>	public dans un projet d	'organisation			
AXE 1 Tout public							
	Axe d'intervention		Public visé				
Partenaires		AXE 1		Tout public			
Partenaires		Enders Metabolicists		####################################			
Partenaires							
	Partenaires						

### **ACTION N° 1-6: Dans Quelle ETAGERE?**

Action nouvelle
Reconduction

Porteur de l'action : J-F Reitzer

Fonctionnement	Fréquence		Durée	annuelle
	Nombre de bénéficiaires	Habitants de la ville et agglomération	Echéancier de l'action	À définir
	Humain	Animateurs CSC + intervenants	Service	CSC
Moyens	Matériel		Lieu de l'activité	Quartiers Ouest et centre-ville de Colmar
	Financier	A définir		
Evaluation	Critères	Quantitatifs:  Réalisation d'une signalétique Création d'une identité commune à to les sites du CSC  Qualitatifs: - retour des usagers - retour de l'équipe CSC		

# ACTION N° 1-7 : FESTIVAL DE MUSIQUE ACTUELLE ET DE CULTURE URBAINE

Action nouvelle
Reconduction

Porteur de l'action : Jean-François REITZER

Analyse et Constat	Nous observons le manque d'une offre culturelle ciblée à la fois sur le quartier et ouvert sur la ville.  Il y a un certain nombre d'activités qui se développent au sein du CSC mais ces dernières ne débouchent pas sur une finalité concrète comme une expo, un spectacle, un événement.			
Présentation de l'action	Création d'un festival de musiques actuelles et de culture urbaine porté par le CSC Colmar organisé pour et par les jeunes.  Les objectifs principaux sont :  - donner une place d'expression artistique aux jeunes du quartier.  - permettre aux gens du quartier de s'approprier l'évènement en le pérennisant afin qu'il devienne un moment privilégié de la vie du quartier.  Le projet alliera des concerts de musiques actuelles (groupes locaux et nationaux) et des démonstrations ou performances d'art urbain dans sa définition la plus large (photo, street-art, danse hip-hop).  Le CSC mettra en place des activités (sous forme de trimestre ou à l'année) ayant pour finalité la participation des jeunes inscrits au festival (atelier photo donnant lieu à une expo, cours de danse hip-hop donnant lieu à un spectacle).  Travail en relation avec différentes associations colmariennes sur des sujets tels que la tolérance, l'ouverture sur le monde mais aussi un travail de prévention sur le racisme, les addictions, la radicalisation, le « vivre-ensemble ».			
Objectifs	<ul> <li>Enrichir le rayonnement culturel du CSC, du quartier et de la ville.</li> <li>Permettre aux jeunes du quartier de s'impliquer dans un projet culturel soit en tant qu'artiste soit en tant que bénévole.</li> <li>Stimuler et promouvoir l'expression artistique des jeunes.</li> <li>Permettre à des jeunes artistes locaux de performer aux côtés d'artistes reconnus.</li> <li>Favoriser les liens entre associations locales et intergénérationnels.</li> </ul>			
Axe d'intervention	AXE 1	Public visé	12-30 ans	
Partenaires	Associations Collaborateurs bénévo Artistes et intervenant	* <del>***</del>		

# ACTION N° 1-7 : FESTIVAL DE MUSIQUE ACTUELLE ET DE CULTURE URBAINE

Action nouvelle
Reconduction

Porteur de l'action : Jean-François REITZER

Fonctionnement	Fréquence	1 fois dans l'année	Durée	3 jours
	Nombre de bénéficiaires	indéterminé	Echéancier de l'action	Été 2022
	Humain	indéterminé	Service	Jeunesse
Moyens	Matériel	indéterminé	Lieu de l'activité	Ville de Colmar
	Financier		ion, Département	t, Ville de
Evaluation	Critères	Colmar, CAF, mécénats privés  Quantitatifs:  - Nombre d'inscrits aux ateliers propos durant les mois précédents l'événem (hip-hop, photo,) - Nombre de spectateurs aux différent spectacles et actions proposées lors o week-end Nombre de bénévoles impliqués dans projet.  Qualitatifs:  - Implication des jeunes du quartier et ville dans le projet Evénement relaté dans la presse et si réseaux sociaux - Partenariat avec les associations - Partenariat avec les établissements scolaires, les acteurs sociaux, le monééducatif,		s l'événement ex différents osées lors du
				presse et sur ations ssements

# Axe 2: Fiches actions

		ACT	ΓΙΟΝ 2-1:	Aı	nim'Ta ville
					Action nouvelle
					Reconduction
Analyse et Constat	Définition de l'ar sortir du centre s afin d'entrer en c L'équipe d'anima d'enfants, pré-ad l'espace public et met en œuvre de de manière varial	ocioculturel, d'all ontact avec le pul tion de proximité los et adolescent ne fréquentent p es animations spé ble l'espace public	er vers le pub blic et propos à a constaté q s sont laissés pas le centre cifiques pour	olic, la er de u'un à è socio le pu	à où il se trouve es activités. grand nombres ux-mêmes dans oculturel. Le CSC ublic qui investit
Présentation de l'action	<ul> <li>Activités éducatives, sportives et ludiques au pied des immeubles, squares, parcs.</li> <li>Organisation de temps forts.</li> <li>Mise en place de stand CSC sur les marchés de Colmar.</li> <li>Spectacle et lecture de rue en partenariat avec ATD quart monde.</li> <li>Transmission de l'information via des flyers, affiches concernant le CSC.</li> </ul>				
Objectifs	<ul> <li>Développer le lien avec et entre les habitants.</li> <li>Animer le territoire en prenant en compte les demandes et initiatives des habitants.</li> <li>Réhabiliter la rue comme espace de vie et de socialisation.</li> <li>Faire découvrir le centre socioculturel, ses activités, ses valeurs et ses principes d'actions.</li> </ul>				
Axe d'intervention	AXE 2	Publi	c visé		Tout public
Partenaires	- Associatio	ons et bénévoles			
Fonctionnement	Fréquence	Mercredis Petites vacances Eté	Durée		En fonction du contexte ½ journée ou journée
	Nombre de bénéficiaires	Ensemble des usagers selon l'activité	Echéancier l'action	de	De septembre à août

<b>ACTION 2-1:</b>	Anim'Ta ville
	Action nouvelle
	Reconduction

	Humain	Animateurs du CSC Partenaires Bénévoles	Service	
Moyens	Matériel	Tonnelle Flamme Vélo cargot	Lieu de l'activité	Aux pieds des immeubles, parcs, square. Espace public et urbain
	Financier	Budget courant	du CSC	
Evaluation	Critères	Nombres d'usagers atteints     Nombre d'animations engagées da cadre		
			on d'outils perme le satisfaction de	ttant de mesurer s bénéficiaires.

#### ACTION N° 2-3: Gardons le contact avec nos aînés

Action nouvelle

Reconduction

Analyse et Constat	Lors de nos enquêtes de terrain, des personnes âgées ont parfois exprimé leur isolement social et familial. Dans ce cas, elles sont en réelle souffrance et sont en demande de relations sociales et conviviales, car il est important de conserver des activités sociales régulières en dehors de son domicile. C'est tout l'enjeu de maintenir et de développer un lien intergénérationnel.
Présentation de l'action	<ul> <li>Recenser les personnes âgées habitant les quartiers Ouest et autres et établir une liste (se rapprocher du CCAS et des espaces solidarité)</li> <li>Créer ou conserver du lien avec ces personnes en prenant de leurs nouvelles par téléphone et éventuellement leur proposer des activités adaptées aux séniors (projets séniors développés par le CSC)</li> <li>Proposer des visites à leur domicile ou dans leur quartier afin de maintenir le lien social et éventuellement intergénérationnel (confection de gâteaux, cartes, bricolages confectionnés par les enfants des ALSH et distribués aux seniors, invitations à des évènements au CSC)</li> <li>Organisation de moments de convivialité, de sorties culturelles et sportives ainsi que d'un thé dansant pour rassembler les séniors contactés ou rencontrés</li> <li>Développer des partenariats afin de toucher davantage de personnes âgées, notamment avec les EHPAD ou les résidences de seniors</li> </ul>
Objectifs	<ul> <li>Développer les activités seniors au CSC</li> <li>Rompre l'isolement, créer et développer les liens intergénérationnels</li> <li>Créer et maintenir le lien social et améliorer le mieux-être général</li> <li>Faire connaître le CSC et ses activités</li> </ul>

AXE 2

Public visé

Seniors 60 ans et plus

Axe d'intervention

### ACTION N° 2-3 : Gardons le contact avec nos aînés

Action nouvelle
Reconduction

Partenaires	CDRS, EHPAD, Maisons de retraite, résidences seniors, associations (l'Age d'Or, etc)			
Fonctionnement	Fréquence	Durant les ALSH, le CLAS, contact régulier	Durée	Ponctuel ou à long terme selon l'activité
	Nombre de bénéficiaires	A voir	Echéancier de l'action	Tout au long de l'année
Moyens	Humain	Personnel CSC Associatifs Bénévoles	Service	
	Matériel	A définir en fonction des actions menées	Lieu de l'activité	A définir en fonction des actions menées
	Financier	Budget courant du CSC		
Evaluation	Critères	Quantitatifs :  Nombre de personnes touchées Nombre d'animations mises en place		
		Qualitatifs :  Utilisation d'ou de satisfaction	itils permettant de des usagers	mesurer l'indice

## ACTION 2-3 : Journée international de la tolérance

Action nouvelle
Reconduction

	RIVATIVA CARACTER STATE OF STREET	and the second s			
Analyse et Constat	La journée internationale de la tolérance est une commémoration annuelle crée par l'UNESCO en 1995 pour sensibiliser l'opinion publique sur les dangers de l'intolérance. Elle est observée le 15 novembre de chaque année.  La tolérance est définie par l'Unesco comme étant le respect, l'acceptation et l'appréciation de la richesse et de la diversité des cultures, de nos modes d'expression et de nos manières d'exprimer notre qualité d'êtres humains.  Le vivre ensemble, la diversité, le respect, la transmission des valeurs, le partage, la générosité, la bienveillance, sont autant de valeurs en lien avec la tolérance, à partager sans modération.				
Présentation de l'action	- Atelier gra - Réalisatio	journée internati n d'une fresque	onal de la tole		
Objectifs	<ul><li>Informer</li><li>Favoriser</li></ul>	er le public à la no sur le rôle de l'Un la prise de parole n place des symbo	esco sur ce sujet		
Axe d'intervention	AXE 2	Publi	c visé		Tout public
Partenaires	Centre communa Ecot Habitat, esp Ludothèque et je tolérance	aces verts, UNICE	F, ATD quart	mon	de
Fonctionnement	Fréquence	Régulière Préparation de la journée du 15 novembre	Durée		Durée du projet social
	Nombre de bénéficiaires	En fonction des animations	Echéancier l'action	de	

## ACTION 2-3 : Journée international de la tolérance

Action nouvelle
Reconduction

Moyens	Humain	Personnel du CSC Associatifs Bénévoles	Service	
	Matériel	Moyens techniques photo/ vidéo/ audio du CSC Petit matériel pédagogique Jeux	Lieu de l'activité	CSC Chez les partenaires A l'extérieur
	Financier	Budgets courant du CSC		
Evaluation	Critères	Quantitatifs :  Nombre de participants et nombre action entreprises		
			outils permettan	

# ACTION 2-4 : La citoyenneté par la culture quartier Florimont Bel'air

Action nouvelle
Reconduction

Analyse et Constat	Du fait des opérations jeunes de ce quartie enfants et jeunes sont entrer en contact de fréquentations.  Nos échanges avec les	le quartier Florimont/Bes de rénovation urbain er, nous avons constat t livrés à eux même, que e délinquants et ainsi s jeunes nous ont pern ctivités, de lien social et quilibre alimentaire.	e et en observant les té que de nombreux l'ils peuvent de ce fait nouer de mauvaises nis de constater qu'ils
Présentation de l'action	politiques de prévention quartier de la ville, animations sportives, Omnikin, kin ball), la sociales et culturelles, Des sujets en lien ave être abordés. Concern jeunes auront la possil créations artistiques. enfants durant l'année	proposer des activités on auprès des jeunes, son auprès des jeunes, son auprès des jeunes, son auprès des jeunes, son auprès des participavec un accueil ciblé en colle sport comme l'équant les activités culture bilité de faire parler leur une exposition des tractes des prévu en fin d'annéer découvrir le Golf et l'étre des parts des prévu en fin d'annéer découvrir le Golf et l'étre des prévu en fin d'annéer des prévues de la prévue des prévues de la prévues de la prévue de la prévue de la prévue de la prévues de la prévue de la prévues	pécifiquement dans ce du CSC propose des uveaux sports (ballon pation à des activités tre 16 et 18 h. ilibre alimentaire vont elles, les enfants et les rs imaginations via des avaux réalisés par les de scolaire ainsi qu'une
Objectifs	particularités d Prévention de Permettre l'acc défavorisées. Fidéliser les jeu	coire au plus près des ré e chacun dans le quartie la petite délinquance au cès au sport et à la cultu nnes et les amener vers l es à eux et portées par c	er Florimont / Bel Air. uprès du jeune public. ure à des familles les autres activités du
Axe d'intervention	AXE 2	Public visé	Enfants Familles

Ecole Brant, familles, bibliothèques bel'flore et Europe, associations

**Partenaires** 

et bénévoles.

### ACTION 2-4 : La citoyenneté par la culture quartier Florimont Bel'air

Action	nouvelle
Reco	nduction

Fonctionnement	Fréquence	Quotidienne pendant les périodes scolaires	Durée	Année scolaire
	Nombre de bénéficiaires	Groupes de 15 enfants par jour d'activité	Echéancier de l'action	D'octobre à juin
Moyens	Humain	Animateurs du CSC Bénévoles et intervenants extérieurs selon les activités	Service	
	Matériel	Petit matériel fourni par le CSC Matériel sportif	Lieu de l'activité	Gymnase brant, en extérieur, autre local.
	Financier	Contrat de ville Budget courant	du CSC	
Evaluation	Critères	Quantitatifs:  Nombre d'inscriptions		
		Qualitatifs : Enquête de satis parents.	sfaction auprès d	es enfants et des

# ACTION N° 2-5 : Mise en place d'activités à destination des seniors et lien intergénérationnel : «Papis/mamies/baby gym»

Action nouvelle
Reconduction

Analyse et Constat	Au fil du temps, certaines actions psychomotrices se dégradent chez les seniors (l'équilibre; la coordination) alors que chez les très jeunes enfants ces mouvements sont en phase de développement. C'est pourquoi un travail en binôme pourrait être envisagé.				
Présentation de l'action	Les seniors et les enfants évolueraient à travers différents circuits ludiques adaptés				
Objectifs	<ul> <li>Replacer les seniors au cœur des quartiers et leur proposer des actions de santé et de lien social via le centre socioculturel</li> <li>Développer les liens et les actions intergénérationnels</li> </ul>				
Axe d'intervention	AXE 2	Publi	c visé	Senio	ors et jeunes nts
Partenaires	Ville de Colmar Club de gym Avenir Colmar : Association L'Age d'or Conseil des Sages EHPAD et résidences séniors Bénévolat				
Fonctionnement	Fréquence	1xpar semaine	Durée	•	1h
	Nombre de bénéficiaires	16 seniors 16 enfants	Echéancie l'actio		Action sur 1 trimestre à renouveler annuellement

# ACTION N° 2-5 : Mise en place d'activités à destination des seniors et lien intergénérationnel : «Papis/mamies/baby gym»

Action nouvelle
Reconduction

	Humain	Animateurs CSC Bénévoles Associatifs	Service	
Moyens	Matériel	Matériels spécifiques	Lieu de l'activité	Salle de gymnastique de la montagne verte
	Financier	Budget courant	et moyens du CSC	2
		Quantitatifs:		
		Le nombre de pa	articipants	
Evaluation	Critères			
		Qualitatifs :		
			ction des particip au fil de l'action t	

# ACTION N° 2-6 : Découvrir l'histoire et s'approprier sa Ville par des projets de création photo

Action nouvelle
Reconduction

Porteurs de l'action : Aurélie Ludmann, Sandrine Ponsart, Zakaria Haki

Analyse et Constat	Les enfants et les jeunes, citoyens en devenir, qu'ils soient issus de quartiers prioritaires ou non, n'ont pas toujours le sentiment d'appartenir à une collectivité qui dépasse leur cercle familial, amical ou culturel. Or, ce sentiment d'appartenir à une collectivité qui dépasse ces premiers cercles est important dans le processus de prise de conscience du jeune citoyen.				
Présentation de l'action	Cette action vise à participer à la prise de conscience du jeune d'appartenir à une collectivité qui est sa Ville, au-delà de son quartier. La photographie devient un instrument d'appropriation de l'espace urbain, quartier par quartier, permettant individuel créatif dans le cadre d'un projet collectif (une expo), favorisant, par la contextualisation historique de chaque quartier, de mieux comprendre et de s'approprier sa Ville.				
Objectifs	<ul> <li>Développer le sentiment d'appartenir à une collectivité par une méthode d'appropriation de l'espace urbain, basée sur la connaissance historique et la démarche photographique créative</li> <li>Apprendre à utiliser, dans le cadre d'un projet à la fois individuel et collectif, le workflow de l'image numérique fixe : prise de vue, editing, traitement des images, restitution de l'image sous forme numérique mais également par un tirage papier</li> <li>Savoir composer une série photographique personnelle et monter une exposition collective, avec médiatisation du résultat</li> <li>S'intéresser à l'histoire et à l'identité de son quartier, des autres quartiers et de sa Ville</li> <li>S'approprier l'espace urbain en le parcourant et en le photographiant dans le cadre d'un projet créatif qui s'inscrit dans le temps long</li> </ul>				
Axe d'intervention	AXE 2  Public visé  Collégiens  Lycéens  Jeunes adultes				
Partenaires	<ul> <li>Intervenants extérieurs</li> <li>Recherche de partenariats associatifs</li> <li>Bénévoles</li> </ul>				

# ACTION N° 2-6 : Découvrir l'histoire et s'approprier sa Ville par des projets de création photo

Action nouvelle
Reconduction

Porteurs de l'action : Aurélie Ludmann, Sandrine Ponsart, Zakaria Haki

		Intervention avec		En fonction du	
		un ou plusieurs		contexte, de 1h	
Fonctionnement	Fréquence		Durée	à une demi-	
ronctionnement	rrequence	groupes,	Duree	journée par	
		hebdomadaire et		STATES AND A SENSE OF A SENSE OF THE SENSE O	
		pendant les		séance	
		périodes de			
		congés scolaires,			
		sur plusieurs			
		mois			
		2 à 3 groupes		Durée du projet	
	Nombre de	d'une dizaine de	Echéancier de	social, avec	
	bénéficiaires	participants, en	l'action	l'objectif de	
		fonction du		réaliser chaque	
		contexte de		projet en 4 à 6	
		l'activité		mois	
		Animateurs du			
	Humain	CSC	Service		
	Hamain	Intervenants			
		extérieurs			
Moyens		Bénévoles			
		Haman-tage		CCC - L l l'i	
		Moyens		CSC et les divers	
	Matériel	techniques et	Lieu de	quartiers de la	
		photo du CSC	l'activité	Ville	
		Labo « image			
		numérique » du			
	THE REPORT OF THE PARTY	CSC			
	Financier	Budget courant CS			
		Quantitatifs:			
		<ul> <li>Public atte</li> </ul>	int		
		<ul> <li>Taux d'utilisation du matériel « photo</li> </ul>			
		numérique	» mis en place au	CSC	
		namenque « mis en piace du sos			
		Qualitatifs :			
		TO ACC. * COSCI ESCADA DE CADAZA ACADAMA			
Evaluation	Critères	Création de	e fiches d'évaluatio	n à la fin de	
			cle, avec des questi		
			notions de citoyenneté et de conscience		
		d'appartenir à une collectivité plus large que celle de son quartier, de sa famille, de ses ar de sa culture  • Quizz QCM sur l'histoire et l'identité de la Vi			
		Qualité des expos sur lesquelles débouchera			
		cette action			

## ${\bf ACTION~N^{\circ}~2\text{--}7:} D\'{e}velopper~les~activit\'es~de~la~ludoth\`{e}que~et~la~rapprocher~de~ses~usagers,~de~ses~partenaires$

Action nouvelle
Reconduction

Porteurs de l'action : Nadia Laemmel, Anne-Marie Misslin

Sandrine Ponsart et équipe d'animation de proximité

Analyse et Constat	La ludothèque de Colmar, basée dans les locaux du Centre Europe, dispose d'un fonds de jeux important. Malgré une augmentation du nombre d'usagers, elle manque d'audience et reste trop souvent confinée dans ses murs.			
Présentation de l'action	Cette action vise à promouvoir et développer les activités de la ludothèque en nouant des partenariats avec associations et écoles, en créant des animations sur les différents sites du CSC, en la faisant intervenir dans les animations de proximité, en mettant en place des animations dans l'espace urbain (places,			
Objectifs	<ul> <li>squares, lieux publics).</li> <li>Développer les partenariats avec les écoles, intervenir dans les écoles sur le thème du jeu et dans le cadre d'actions de parentalité visant à faire jouer les parents avec leurs enfants</li> <li>Développer les partenariats avec les crèches et avec d'autres services municipaux</li> <li>Participer aux différentes activités et aux accueils mis en place par le CSC</li> <li>Sortir la ludothèque de ses murs pour la rendre plus visible et ainsi favoriser le jeu et le prêt de jeux, notamment par des animations et des ateliers de jeux</li> <li>Développer le fonds de jeux, en lien avec des professionnels et des associations, en misant sur les jeux de qualité, les jeux pédagogiques et les jeux collaboratifs</li> <li>Adhérer à la Fédération des Ludothèques</li> <li>Mise en place d'ateliers de création de jeux</li> <li>Mettre en place une formation continue de la ludothécaire pour garantir un niveau de qualité dans la gestion du fonds, dans l'animation des ateliers de jeu et dans le conseil aux usagers</li> </ul>			
Axe d'intervention	AXE 2  Public visé			
Partenaires	Intervenants extérieurs et professionnels dans le domaine du jeu     Recherche de partenariats associatifs     Bénévoles			

# ACTION N° 2-7 : Développer les activités de la ludothèque et la rapprocher de ses usagers, de ses partenaires

Action nouvelle
Reconduction

Porteurs de l'action : Nadia Laemmel, Anne-Marie Misslin

Sandrine Ponsart et équipe d'animation de proximité

		Heures			
		d'ouverture du		01 84 19	
Fonctionnement	Fréquence	site et temps de	Durée	Toute l'année	
		présence de la			
		ludothécaire			
		Usagers du CSC,			
	Nombre de	enfants	Echéancier de		
	bénéficiaires	scolarisés dans	l'action	Durée du	
		les écoles		projet social,	
		partenaires,			
		s'adresse à tout			
		Ludothécaire et			
	Humain	animateurs du	Service		
		CSC			
		Intervenants			
		extérieurs			
Moyens		Bénévoles			
		Moyens		CSC et les	
	Matériel	techniques du	Lieu de	divers	
		CSC	l'activité	quartiers de la	
		Fonds de la		Ville	
		ludothèque			
	Financier	Budget courant CSC			
			r an pour les acha	its et	
		renouvellements de jeux, pour rémunération			
		d'intervenants et	2.12		
		Quantitatifs:			
		Public atte	eint		
			le prêts de jeux et	d'animations	
		AND SECTION OF THE PROPERTY OF	dans les différents		
		Qualitatifs :			
			naires de satisfact	ion en direction	
		des usagers			
				idées	
Evaluation	Critères	1000-000-000-000-000-000-000-000-000-00	<ul> <li>Mise en place d'une boîte à idées</li> <li>Bilan des actions des projets d'écoles</li> </ul>		
		partenaires			

## Axe 3: Fiches actions

#### ACTION N° 3.1 - Les Ateliers de l'Information

Action nouvelle
Reconduction

Porteurs de l'action : Nicolas Ledermann, Zakaria Haki, Sandrine Ponsart, Aurélie Ludmann

Analyse et Constat	Le rapport à l'information est complexe, les sources d'information n'ont jamais été aussi nombreuses mais, paradoxalement, s'informer est parfois difficile et délicat. Ce constat concerne l'ensemble de la population, tous âges confondus.				
Présentation de l'action	Rechercher et comprendre l'information, savoir la décoder et participer à la créer, s'éduquer aux médias.				
	<ul> <li>Créer une action pour les plus jeunes : l'atelier des petits journalistes</li> <li>Initiation aux différents médias vecteurs de l'information</li> <li>Nouer des liens de partenariats avec des professionnels de l'information (presse écrite, radio et télévision)</li> <li>Décoder l'information et en créer</li> </ul>				
Axe d'intervention	AXE 3  Public visé  • Enfants 6-11 ans • Adolescents • Adultes				
Partenaires	Presse et médias locaux				
Fonctionnement	Fréquence	Interventions en fonction du contexte (CLAS, ALSH)	contexte, de contexte, de contexte Durée 1h à ½ journée		En fonction du contexte, de 1h à ½ journée
	Nombre de bénéficiaires	L'ensemble des usagers selon l'activité	Echéancie l'action	9 200	Durée du projet social

#### ACTION N° 3.1 - Les Ateliers de l'Information

Action nouvelle
Reconduction

Porteurs de l'action : Nicolas Ledermann, Zakaria Haki, Sandrine Ponsart, Aurélie Ludmann

	Humain	Animateurs du CSC Bénévoles Partenaires	Service	
Moyens	Matériel	Moyens techniques et multimédias du CSC	Lieu de l'activité	CSC Sites partenaires
	Financier	Budget courant C	CSC	
		Quantitatifs :  Nombre d'initiat Nombre d'usage  Qualitatifs :	100	l'une des actions
Evaluation Critères différents supports qui seront cadre et en appui Qualité informationnelle et te			rts qui seront de ii	éclinés dans le

#### ACTION N°3.2 - Réinventer la salle informatique et se former à l'usage du numérique

Action nouvelle

Reconduction

Porteurs de l'action : Equipe de Direction du CSC, en lien avec l'équipe d'animation

Analyse et Constat	Le numérique est désormais partout, les besoins en formation à l'utilisation de cet univers d'applications et d'appareils sont importants, pour toutes les tranches d'âge. Les questions de sécurité et de protection des données personnelles s'imposent à chaque utilisateur, tout en restant souvent trop peu compréhensibles. L'univers numérique se réduit ainsi, et pour beaucoup d'usagers, à une simple nébuleuse, à la fois ludique et indispensable au quotidien.  Par ailleurs, les salles informatiques du CSC sont équipées de PC anciens, et il devient de plus en plus évident que le besoin de formation n'est plus celui d'apprendre à utiliser un PC, mais de maîtriser les outils numériques (tablettes, téléphones, ordinateurs qui fonctionnent de plus en plus comme des tablettes connectées) pour arriver à évoluer dans le monde virtuel auquel ces outils donnent accès, mais qui a des incidences bien réelles dans les vies (administration et démarches en ligne, achats en ligne, réseaux sociaux).			
Présentation de l'action	Il s'agit de mettre en place de nouveaux espaces numériques en remplacement de salles informatiques devenues obsolètes, afin de former tant à l'outil qu'à l'univers numérique et connecté (démarches en ligne, réseaux sociaux, sécurité sur internet, utilisation des nouvelles plateformes et des nouveaux systèmes, devenir un citoyen connecté)			
Objectifs	<ul> <li>Renouveler l'équipement des salles informatiques (accès wi-fi, mise à disposition de tablettes et de PC de dernière génération pour les formations et les apprentissages)</li> <li>Alerter sur les dangers de l'internet et les mesures de sécurité à prendre, pour ses données et son image</li> <li>Former à l'utilisation d'internet et des applications les plus courantes, notamment pour les démarches en ligne</li> <li>Former à l'utilisation des réseaux sociaux</li> <li>Lutter contre le cyber-harcèlement et s'en prémunir</li> <li>Parentalité: Alerter au danger des écrans</li> </ul>			
Axe d'intervention	AXE 3  Public visé  • Enfants 6-11 ans • Adolescents • Adultes			
Partenaires	<ul> <li>Service informatique de la Ville</li> <li>Intervenants extérieurs</li> <li>Recherche de partenariats associatifs</li> </ul>			

### $\textbf{ACTION N°3.2 - R\'einventer la salle informatique et se former \`a l'usage du numérique } \\$

Action nouvelle

Reconduction

Porteurs de l'action : Equipe de Direction du CSC, en lien avec l'équipe d'animation

		Interventions		En fonction du
		en fonction context		contexte, de
Fonctionnement	Fréquence	des activités	Durée	1h à 2h par
		programmées		séance
		(CLAS, ALSH)		
		Ateliers		
		réguliers en		
		direction des		
		adultes		
		L'ensemble		Durée du
	Nombre de	des usagers	Echéancier de	projet social
	bénéficiaires	selon l'activité	l'action	Renouvelleme
		PEDIN NAMED AS		nt du matériel
				à partir de
				2021/2022
		Animateurs du		
	Humain	CSC	Service	
		Intervenants		
		extérieurs		
		Bénévoles		
Moyens		Moyens		CSC
	Matériel	techniques et	Lieu de	Sites
		multimédias	l'activité	partenaires
		du CSC		
	Financier	Budget courant		
		The conferential and an experience of the conference of the confer	ovention pour l'in	
		Matériel : 15.000 € à 20.000 € sur la durée de		
		l'action		
		Quantitatifs:		ah · · -
		Nombre de séances programmées pour chaque		
Fredrickless	Critères	type de publics	ve nartielaant	incerite à l'une
Evaluation	Criteres	des actions	ers participant ou	mscrits a rune
		Taux d'utilisation du matériel mis en place ou		
		renouvelé		
		Qualitatifs:		
		Création de fiches d'évaluation à la fin de chaque		
		activité ou de chaque cycle, pour mesurer l'indice		
		de satisfaction des usagers et la réalisation des		
		objectifs		
		objectils		

# ACTION N° 3.3 – Créer et utiliser un atelier Photo-Vidéo-Audio au Centre Socio-Culturel

Action nouvelle
Reconduction

Porteurs de l'action : Aurélie Ludmann - Sandrine Ponsart

Analyse et Constat	L'image numérique s'est imposée, elle est utilisée de plus en plus et devient partie intégrante des activités du CSC: réalisations de vidéos sur les ateliers de cuisine, de gym, en direction des usagers, souhait de réaliser des travaux créatifs en photo et en vidéo avec les usagers de tous âges, alimenter les réseaux sociaux et les supports de communication et d'échanges avec le public par de l'image de qualité. Cet univers nécessite des moyens, mais également le besoin de former tant les animateurs que les usagers à ces outils devenus incontournables.			
Présentation de l'action	sein du CSC, venant en	Image Numérique» (Pho appui d'actions spécific ble des activités du CSC.	ques mais également	
Objectifs	en support de l'ensemble des activités du CSC.  Développement d'un pôle de compétence dans le traitement d'images et audio au sein du CSC qui serait transversal à toutes ses activités (CLAS, ALSH, Trimestriels), venant en d'appui des autres activités (cuisine, gym, couture, arts plastiques), création de tutoriels pour les usagers  Equipement matériel du CSC et formation, des animateurs dans divers domaines de l'image numériques (photos, vidéo, audio)  Activités thématiques durant les ALSH enfants/Ados  Activités thématiques durant le CLAS enfants/Ados  Participation aux animations du CSC, aux animations de proximité, aux supports de communication, à la construction et à la préservation du lien avec les usagers  Proposition d'une activité « Trimestriel » pour les enfants/ados et pour les adultes dans la prise de vue et le traitement de l'image.  A terme, création d'un club photo avec adhésion à la Fédération Photographique de France (réseau national des clubs photo)			
Axe d'intervention	AXE 3	Public visé	Enfants Adolescents Adultes	
Partenaires	<ul> <li>Professionnels en photographie et vidéo</li> <li>Associations et bénévoles dans le domaine de la photo et de la vidéo numériques</li> </ul>			

# ACTION N° 3.3 – Créer et utiliser un atelier Photo-Vidéo-Audio au Centre Socio-Culturel

Action	nouvelle
Reco	nduction

Porteurs de l'action : Aurélie Ludmann - Sandrine Ponsart

			***************************************	
Fonctionnement	Fréquence	Variable en fonction du projet	Durée	Variable en fonction du projet
	Nombre de bénéficiaires	Variable en fonction du projet	Echéancier de l'action	Variable en fonction du projet
	Humain	Variable en fonction du projet	Service	csc
Moyens	Matériel	Matériel de prise de vue et informatique du CSC	Lieu de l'activité	Europe Florimont Club des jeunes
	Financier	Budget courant du CSC		
Evaluation	Critères	Quantitatifs: Le nombre de participants et d'actions entreprises  Qualitatifs: « Retours des participants » Evaluation des projets réalisés		

#### ACTION N° 3-4 : Créer et alimenter de façon régulière un fil info sur l'actualité du CSC

Action nouvelle
Reconduction

Porteurs de l'action : Nicolas Ledermann – Sandrine Ponsart – Aurélie Ludmann – Florence Effa – Fanny Baradel

No. of the contract of the con			
Analyse et Constat	Il existe actuellement un besoin d'amélioration de la communication sur le CSC, sur son projet social et ses activités.  Parallèlement, la volonté de mettre l'accent sur les compétences internes en matière d'image numérique et d'éducation à l'information s'est exprimée de façon assez transversale dans les différents axes du projet social.		
Présentation de l'action	Création d'un fil d'information sur l'actualité du CSC et de ses partenaires, à la fois sur support papier (type journal ou fanzine) mais également sur support numérique, comprenant aussi bien des annonces que des reportages, photo et vidéos, à destination d'un large public ainsi que de ses usagers.		
Objectifs	<ul> <li>Recenser et faciliter l'accès aux informations concernant le CSC via ce fil info</li> <li>Diversifier les supports de diffusion du fil info (papier, numérique) pour atteindre tous les publics, sans considérations de proximité ou d'éloignement géographique par rapport aux sites du CSC</li> <li>Par la création et l'alimentation d'un fil info, favoriser, multiplier, diversifier et simplifier la communication du CSC vers son public, ses partenaires institutionnels et associatifs, ses usagers</li> </ul>		
Axe d'intervention	AXE3.	Public visé	Jeunes enfants, adolescents, adultes
Partenaires	<ul> <li>Services municipaux supports, institutionnels</li> <li>Intervenants extérieurs, bénévoles et monde associatif en lien avec l'information, l'image, la communication pour la réalisation du fil info</li> </ul>		

### ACTION N° 3-4 : Créer et alimenter de façon régulière un fil info sur l'actualité du CSC

Action nouvelle
Reconduction

Porteurs de l'action : Nicolas Ledermann – Sandrine Ponsart – Aurélie Ludmann – Florence Effa – Fanny Baradel

Fonctionnement	Fréquence  Nombre de bénéficiaires	Variable selon les actions et les projets L'ensemble des usagers et du public du CSC	Durée Echéancier de l'action	Durée du projet social
Moyens	Humain	Variable selon la nature des interventions et des projets	Service	4.
	Matériel	Utilisations des outils et matériels numériques du CSC, ainsi que de ses compétences développées en interne	Lieu de l'activité	CSC et lieux extérieurs
	Financier	Budget courant	du CSC	
Evaluation	Critères	Quantitatifs: Création et diffusion de 5 différents « fi d'information » support papier par an. Actualisation mensuelle du « fil d'information » sur support numérique Nombre de publications et d'initiatives		
		Qualitatifs:  - Evaluation de la qualité des reportages et supports d'information produits  - Connaissance par les usagers et le public colmarien en général de ces supports, reportages et initiatives d'information sur l		uits set le public supports, formation sur le

# Action N° 3-5 : Créer une exposition permanente sur les sites du CSC ainsi que des expositions itinérantes sur le territoire de Colmar

Action nouvelle
Reconduction

Porteurs de l'action : Zakaria Haki, Aurélie Ludmann, Sandrine Ponsart, Florence Effa

### Les actions menées au Centre Socio-Culturel de Colmar dans nos ALSH par les enfants 3/5 ans, 6/11ans, les adolescents et adultes Analyse et sont très peu connus du public hors quartier Ouest, notamment les réalisations dans le domaine des arts plastiques, qui incluent d'une Constat part la création photographique en tant que telle, mais également l'utilisation de la, photographie comme moyen technique de mise en valeur des réalisations et créations artistiques, réalisées tout au long de l'années dans le cadre des différentes activités du CSC. Parallèlement, un atelier numérique a est créé, avec du matériel et des compétences spécifiques en photo, vidéo et audio numériques. L'idée a donc émergé de valoriser cet atelier « image numérique », de permettre à chacun de s'approprier les techniques et le work flow de l'image numérique, dont l'aboutissement serait d'alimenter des expositions, l'une permanente sur les sites du CSC, l'autre itinérante, dans divers espaces publics. Utiliser la photographie comme outil artistique et créatif d'une part, mais également la technique photographique, d'autre part, pour Présentation de alimenter des expositions permanentes et itinérantes, qui l'action mettraient en valeur les réalisations créatives et artistiques réalisées au CSC, tant en photographie créatives que dans les autres disciplines d'arts plastiques. Au-delà de la mise en valeur du travail créatif réalisé tout au long de l'année, l'un des enjeux serait de sortir des espaces traditionnels dédiés aux expositions de photos, avec une exposition photo permanente au Centre Socio-Culturel de Colmar, mais également itinérante, dans la rue, les bâtiments administratifs, les squares... Utiliser la photographie comme outil et support de création Valoriser les ateliers créatifs du Centre Socio-Culturel de **Objectifs** Colmar en exposant le travail réalisé, donner envie au public d'y participer en découvrant leur richesse Monter des expositions en-dehors du cadre du CSC, en investissant d'autres lieux, notamment l'espace urbain

# Action N° 3-5 : Créer une exposition permanente sur les sites du CSC ainsi que des expositions itinérantes sur le territoire de Colmar

	and que des expositions timerantes sur le territoire	ac comia
	□ A	ction nouvelle
97		Reconduction
	Porteurs de l'action : Zakaria Haki, Aurélie Ludmann, Sandrine Ponsart,	Florence Effa
_		

Axe d'intervention	AXE 3	Publi	c visé	Enfants 6-11 ans Adolescents Adultes	
Partenaires	<ul> <li>Intervenants extérieurs professionnels, artistes</li> <li>Bénévoles et associations intervenant dans le domaine la photographie, de l'image et des arts plastiques</li> <li>Services municipaux (bâtiments municipaux accueillant du public, domaine public et espaces verts, culture)</li> </ul>				
Fonctionnement	Fréquence	Variable selon les actions et les projets  Durée  Durée social			
	Nombre de bénéficiaires	L'ensemble des usagers et du public du CSC	Echéancie de l'action		
Moyens	Humain	Variable selon la nature des interventions et des projets	Service		
	Matériel	Outils et matériels numériques du CSC	Lieu de l'activité	CSC, espace public et urbain	
	Financier	Budget courant	du CSC		
Evaluation	Critères	Quantitatifs:  Nombre d'expos, fréquence de leur renouvellement Nombre d'usagers et d'actions impliqués Qualitatifs: Qualité des expos produites Livre d'or			

# ACTION N° 3-6 : Diffuser les contenus créés par le CSC dans ses activités grâce à divers médias

				Action nouvelle
				Reconduction
Porteurs de l'action :	Equipe de	Direction	du CSC	C, Zakaria Haki

Analyse et Constat	En raison du confinement de 2020, le besoin de maintenir le lien avec le public du CSC par la création et la diffusion de contenus est devenu primordial. Filmer des ateliers créatifs de cuisine, des ateliers de gym, diffuser ces vidéos, est l'un des éléments essentiels permettant de garder le contact et de faire savoir ce qui se fait dans le CSC, tout en essayant d'y associer les usagers				
Présentation de l'action	L'action vise à créer des canaux de diffusion de contenus en lien avec les activités ou l'actualité du CSC. Cela implique la recherche de partenariats, par exemple avec des radios et des télés locales, ainsi que par la mise d'une chaîne de diffusion propre au CSC pour les vidéos qu'il réalise. L'enjeu est de pouvoir diffuser des informations sur le CSC, son fonctionnement, mais également des ateliers créatifs et sportifs (cuisine, gym), des tutos pratiques, de participer à une émission de radio régulière.				
Objectifs	<ul> <li>Créer une chaîne de diffusion de contenus multimédias, par exemple une chaîne YouTube ou par la Web-TV administrée par la Ville</li> <li>Gérer le contenu de façon régulière du site web du CSC, de ses pages sur les réseaux sociaux, par la mise en ligne d'actualités et de médias</li> <li>Rechercher un partenariat pour la diffusion de contenus, l'animation d'une émission, avec les radios locales associatives</li> <li>Développer les canaux de diffusion pour les contenus créés par le CSC</li> </ul>				
Axe d'intervention	AXE 3	Public visé	Le public du CSC Les partenaires institutionnels et associatifs du CSC		
Partenaires	Radios associatives locales     Web-TV locales				

# ACTION N° 3-6 : Diffuser les contenus créés par le CSC dans ses activités grâce à divers médias

Action nouvelle
Reconduction

Porteurs de l'action : Equipe de Direction du CSC, Zakaria Haki

Fonctionnement	Fréquence	Sans objet	Durée	Durée du projet social	
	Nombre de bénéficiaires	Public et partenaires du CSC	Echéancier de l'action		
	Humain	Animateurs CSC	Service		
Moyens	Matériel	Matériel et compétences CSC en matière audio-vidéo- photo	Lieu de l'activité	CSC et web	
	Financier	Budget courant CSC			
Evaluation	Critères	Nombre de vidéos ou contenus multimédias diffusés par ce biais     Audience mesurable : nombre de connexions, de followers, d'interactions			
		Qualitatifs:			

# **Axe 4: Fiches actions**

### ACTION N° ... : De la Terre à l'Assiette – Ateliers autour du Jardin

Action nouvelle

Projet porté par Anne-Marie Misslin et Emilie Riethmuller

Reconduction

### Analyse et Constat

Notre société de consommation a détourné les gens du contact à la terre. Les habitations urbaines ne permettent souvent pas d'accéder à un « jardin », et on ne sait plus comment poussent les plantes que nous mangeons...

Un enfant: « Monsieur, comment ils ont fait pour mettre les petites graines dans le haricot? »

Un adulte: « Je ne savais pas qu'en mangeant une tomate, je pouvais en retirer la graine, la semer, et voir pousser d'autres tomates! » Nous avons besoin, plus que jamais en ces temps de confinements, de lieux de vie en extérieur, pour respirer, prendre son temps, rencontrer et partager...

Nous avons besoin de renouer avec une alimentation plus saine, riche en fruits et en légumes... de réapprendre les techniques et savoirfaire de nos anciens, pour jardiner et cuisiner.

Mieux connaître les fruits et les légumes, les cuisiner ou savoir les préparer, permet d'améliorer l'équilibre alimentaire d'une population urbaine qui consomme généralement trop de glucides, de lipides et d'ajouts chimiques (plats industriels — friandises...)

Le jardinage permet d'avoir une activité physique et procure un réel bienfait sur la santé mentale et l'estime de soi. Il procure la satisfaction d'agir sur son environnement et de participer activement à sa santé et celle de sa famille.

# Présentation de l'action

L'Atelier Jardin commence par le travail de la terre (semis-entretien), par la prise de conscience des saisons et un projet de plantations mené collectivement (que planter ? où ? quand ? comment ?).

Il intègre aussi des ateliers créatifs (fabrication d'épouvantail, de jardinières en palettes, de décos en matériaux de récupération, de nichoirs pour les oiseaux, d'hôtels à insectes, de tours à fraises, de Land'Art, d'agencements floraux...).

Nous proposerons également des visites à l'extérieur des quartiers : les serres municipales, des parcs et jardins d'ailleurs, des maraîchers, des vergers ou coopératives agricoles où il sera possible de cueillir soi-même des fraises, des fruits et des légumes, des fleurs...

Enfin, compléter ces sorties par des Ateliers Cuisine pour préparer des compotes, confitures et autres plats cuisinés à base de fruits et de légumes, en introduisant des notions de diététique, de comment mieux manger, de comment mieux consommer...

# ACTION N° ... : De la Terre à l'Assiette – Ateliers autour du Jardin

Action nouvelle

Reconduction

Projet porté par Anne-Marie Misslin et Emilie Riethmuller

	Toutes les activités autour du Jardin s'inscrivent en transversalité sur les divers pôles du CSC (Enfance - Jeunesse/Ados - Adultes -Seniors et Familles).  Elles sont des temps de mixité sociale et générationnelle.  Elles sont des lieux de rencontres, de partages de savoirs et de transmissions de savoir-faire.  Jardin et Cuisine sont des lieux de convivialité et de plaisirs partagés, des lieux où enfants, parents, ainés et familles se retrouvent pour vivre un moment en extérieurpour travailler, récolter, cuisiner, vivre et rire ensemble!			
Objectifs	<ul> <li>Pédagogique: Prendre conscience qu'une graine peut devenir plante, produire à son tour fruit-légume-fleur la semer et la regarder pousser! Comprendre par la pratique - faire soi-même – expérimenter S'initier aux pratiques de jardinage – partager les savoirs. Entretenir un jardin éco-responsable (compost, tri des déchets, récupération d'eau de pluie).</li> <li>Bien-être: Se détendre – respirer – être en extérieur. Bouger: le jardinage est une activité physique! Se donner du temps pour soi, seul, en famille ou avec d'autres adultes – partage et convivialité.</li> <li>Créatif: Réaliser des objets pour le jardin (épouvantail, nichoirs) ou sur le thème du jardin (décorations, Land'Art).</li> <li>Culinaire: Découvrir le plaisir de cuisiner et de manger les produits que l'on a vu pousser et grandir, ou que l'on a soi-même été cueillir. Savoir qu'ils n'ont pas été traités chimiquement! Partager avec d'autres – transmettre des savoirs (recettes, astuces de jardinier).</li> </ul>			
Axe d'intervention	AXE ACF	Public visé	Tout public Enfants/Ados Adultes Seniors Familles	

# ACTION N° ... : De la Terre à l'Assiette – Ateliers autour du Jardin

Action nouvelle
Reconduction

Projet porté par Anne-Marie Misslin et Emilie Riethmuller

Partenaires	Services des Espaces Verts de la Ville de Colmar.  Maraîchers / Coopératives agricoles  Médiatrice socioculturelle, CESF, référente Familles, animateurs  Réseau Santé de Colmar, diététicienne  Colmar Agglomération.				
Fonctionnement	Fréquence	A définir selon l'Atelier proposé	Durée	A définir selon l'Atelier proposé	
	Nombre de bénéficiaires	A définir selon l'Atelier proposé	Echéancier de l'action	Toute la durée du projet social	
Moyens	Humain	Animateurs Réf. Familles Médiatrice socioculturelle Employés municipaux Diététicienne	Service	CSC Espaces verts Europe	
	Matériel	Outils de jardinage, plants, graines, terreau Matériel de loisirs créatifs et outillage de constructions : scie-perceusemarteau	Lieu de l'activité	Jardins autour du CSC. Jardins au Club des jeunes et au Florimont. Jardins partagés de la ville de Colmar Lieux de visites (serres municipales, parcs / jardins), ou de cueillettes (maraîchers)	
	Financier	Contrat de Ville Appels à projet « Jardins partagés ».			

# ACTION N° ... : De la Terre à l'Assiette – Ateliers autour du Jardin

Action nouvelle

Reconduction

Projet porté par Anne-Marie Misslin et Emilie Riethmuller

Evaluation	Critères	Quantitatifs: Nombre de personnes intéressées et investies dans les divers ateliers. Typologie des participants: les personnes participent-elles plutôt seules? En Familles? Avec les Enfants? Typologie des ateliers: confection et entretien du jardin, activité bricolage, visites, atelier culinaire, café-échanges
		Qualitatifs: Les personnes ont-elles pris du plaisir à participer aux ateliers proposés? Ont-elles évolué en « connaissances »? Augmenté en « compétences »? Ont-elles appris les uns des autres? Ces ateliers ont-ils fait du bien? Quels sont les impacts diététiques sur la santé physique et mentale des participants? Ont-ils permis de mieux vivre au sein du quartier? Typologie des ateliers: confection et entretien du jardin, activité bricolage, visites, atelier culinaire, café-échanges Mixité socioculturelle, des âges (création de liens intergénérationnels).

# ACTION N ...: Parents à l'école : accompagner nos enfants dans leur scolarité.

Action nouvelle

Reconduction

Porteur de l'action : Emilie Riethmuller

### Constat et Analyse

L'objectif opérationnel du projet ACF « Accompagner les parents à être pleinement acteur dans le parcours scolaire des enfants » résulte de plusieurs constats :

- Une situation de déscolarisation après 16 ans, dès la fin de l'obligation scolaire, ayant pour conséquence un faible pourcentage de personnes diplômées.
- Une situation de l'emploi dégradée en raison de faibles niveaux de qualification.
- Des difficultés dans la maîtrise de la langue française pour certains enfants et parents.
- Une hausse de comportements violents observés par les professionnels et ce dès le plus jeune âge.
- De plus en plus d'enfants présentent un retard dans le développement de compétences physiologiques et cognitives : (usages des écrans, manque d'imaginaire, acquisition du vocabulaire...).
- Un manque de lien entre les parents et les enfants : absence de moments partagés en famille, hausse du temps passé devant les écrans.
- Conséquences de la crise sanitaire: difficultés des parents de faire l'école à la maison, hausse des difficultés scolaires pour certains enfants, fracture numérique, isolement et lien social rompu pouvant avoir un impact sur la santé mentale...
- Un usage des écrans pas toujours contrôlé et efficient. Les réseaux sociaux et ses dangers.
- Des parents présents dans la scolarité des plus jeunes et lors de temps forts organisés par les écoles.
- Un accompagnement dans la scolarité des enfants qui diminue à mesure que leur enfant évolue dans son parcours scolaire. Les parents rencontrant alors des difficultés pour être pleinement acteurs dans l'accompagnement scolaire de leurs enfants.

# Présentation de l'action

Cette fiche action se compose de plusieurs projets en réponse à l'objectif opérationnel 1.b du projet ACF :

- Des sorties pour informer, orienter parents et enfants : pour découvrir des métiers, se rendre à des salons de formations (salons étudiants), des journées de l'orientation, des visites de centres de ressources et de formation (ex : bureau d'information jeunesse, portes ouvertes d'établissements)
- Salon job d'été.
- Partenariats avec les établissements scolaires : café-parents au sein des écoles, projets parents-enfants, une journée d'animations pour préparer les élèves de 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> dans la recherche de stage (CV lettre de motivation, contacter des patrons, sa posture et tenue vestimentaire…).

# ACTION N ...: Parents à l'école : accompagner nos enfants dans leur scolarité.

Action nouvelle
Reconduction

Porteur de l'action : Emilie Riethmuller

	<ul> <li>Des stages numériques : connaître et manipuler les outils informatiques (créer une boîte mail, envoyer un mail avec une pièce jointe), suivre à distance la scolarité de mon enfant, accéder à son cartable scolaire et suivre ses résultats scolaires et les travaux à réaliser</li> <li>Associer les parents dans la construction de projets réalisés par les enfants et ados : permettre aux parents de visualiser des compétences de leur enfant pour l'encourager dans son parcours au quotidien, renforcer la cohésion familiale.</li> <li>Des temps d'échanges, des ateliers parents, ciné-débat (parents, parents et enfants) : thématiques autour de l'accompagnement à la scolarité, favoriser la compréhension des codes de l'école, le harcèlement scolaire, les réseaux sociaux</li> <li>Des permanences : bourses d'études, information sur parcours' sup</li> <li>Projet « Parents à l'école », cf. Fiche action-Réalisation d'un projet créatif en collaboration avec une école (élèvesinstituteur-parents et médiatrice socioculturelle).</li> <li>Des actions en transversalité : café-parents, animations, ateliers parentalité</li> <li>Partenariat avec des intervenants en FLE : des ateliers pour appréhender l'essentiel pour accompagner son enfant dans sa scolarité.</li> </ul>
Objectifs	<ul> <li>Encourager l'égalité des chances dans la réussite éducative des enfants.</li> <li>S'inscrire dans une dynamique partenariale concernant la réussite éducative. Construire et réaliser des projets collectifs pour y répondre.</li> <li>Renforcer le rôle du parent dans l'accompagnement scolaire des enfants.</li> <li>Rapprocher les parents de l'institution scolaire.</li> <li>Proposer et réaliser des ateliers parentalité dans nos services (CLAS, ALSH, PRE).</li> <li>Donner des outils pour valoriser, développer, renforcer les compétences parentales sur ce point.</li> <li>Accompagner les familles dans l'accès à des espaces et centres de ressources et de documentations pour favoriser leur implication dans la scolarité des enfants.</li> <li>Réaliser des projets/actions dans les écoles, les crèches, les collèges</li> </ul>

# ACTION N ...: Parents à l'école : accompagner nos enfants dans leur scolarité.

Action nouvelle

Reconduction

Porteur de l'action : Emilie Riethmuller

Axe d'intervention	AXE ACF	Public		Public visé		Parents et enfants	
Partenaires	Parents, enfants, parents d'élèves, personnel des établissements scolaires, intervenants, animateurs CSC, CLAS et PRE, ALSH, pôle Ados, médiatrice socioculturelle, ludothécaire, référente Familles						
Fonctionnement	Fréquence Définie selon l'action Durée			Sur la durée du projet social			
	Nombre de bénéficiaires	Vari l'act	able selon tion	Echéancier de l'action		Echéancier propre à chaque action.	
Moyens	Humain	pare d'éle Réfe fam Méc soci Anii CSC Ens	nts, évoles, ints èves, érente illes liatrice oculturelle mateurs	Service		CSC BIJ Education Jeunesse Autres	
	Matériel	natu	ini selon la re du et conduit	Lieu d l'activi		CSC Salles de conférences BIJ Bibliothèque Salons des étudiants Structures / associations Ecoles /	

# ACTION N ...: Parents à l'école : accompagner nos enfants dans leur scolarité.

Action nouvelle

Reconduction

Porteur de l'action : Emilie Riethmuller

		collèges / Lycées Autres
	Financier	Défini selon la nature du projet conduit. Des appels à projets seront conduits (Contrat de Ville, Réseau parents 68, CEA et Région Grand-Est). Co-financement de projets avec les partenaires associés.
Evaluation	Critères	Quantitatifs:  Nombre de participants aux divers projets et animations.  Nombre d'actions réalisées et pérennité.  Partenariats développés et durabilité (ponctuel, régulier).  Echéancier des actions.
		Qualitatifs:  Evaluation des actions par les parents et les enfants, de l'équipe, des partenaires: outils employés selon projet. Mesurer l'impact des actions dans la réussite scolaire des enfants et l'implication des parents dans celle-ci.  Partenariats tissés et qualité des collaborations (méthodologie, réunions, co-construction).  Réalisation de supports: exposition, portrait photo, spectacle, soirée de retransmission du projet  Actions conduites en transversalité au sein du CSC Colmar.  Mise en application du projet ACF.  Outils de communication utilisés (amont et restitution).

Action nouvelle

Reconduction

Porteur de l'action : Emilie Riethmuller

### Constat et Analyse

Les familles sont les piliers de nos territoires de vie. Elles sont également un des piliers des CSC, l'un de ses socles. Nous les retrouvons présentes de la petite-enfance à nos aînés. Elles ont cette place transversale dans nos animations en réponse aux problématiques rencontrées sur le territoire. C'est pourquoi, le projet ACF conduit par le pôle familles a donc une place centrale et transversale dans nos missions et actions collectives. Pour faire vivre cette transversalité et accueillir pleinement la parentalité dans notre CSC, nous devons travailler sur certains éléments :

- La transmission de constats observés auprès du public, de besoins exprimés par les parents vers le pôle familles et la référente familles (enfance-jeunesse, parents) n'est pas une pratique courante.
  - La communication d'informations et animations proposées par le secteur Familles-Adultes à destination des parents d'enfants inscrits aux activités du secteur Enfance-Jeunesse n'est pas efficace actuellement.
- Méconnaissance des parents dont les enfants participent aux activités du secteur Enfance-Jeunesse, des missions, ressources, offre de service du secteur Familles-Adultes et plus spécifiquement du Pôle Familles. Constat similaire pour l'équipe d'animation du CSC.
- Introduire, performer les partenariats autour de la parentalité au sein du Pôle Enfance-Jeunesse.
- Impliquer les parents dans la vie du CSC et ses animations.
- Encourager les parents à changer leurs pratiques de consommation des services proposés par le CSC Colmar.
- Être un centre où les familles se sentent à l'aise, développent des liens familiaux, trouvent un accompagnement et du soutien parental, partagent des expériences et créent des liens sociaux entre elles.

### Présentation de l'action

- Participation de la Référente familles à des réunions mensuelles de l'équipe d'animation enfance-jeunesse. Echanges réguliers et réunions avec les responsables d'activités (ALSH, CLAS, Ados, ludothèque...).
- Formation de l'équipe pour accueillir la parentalité dans nos activités et les accompagner dans leur parcours éducatif. Temps de formations pouvant être conduits par des intervenants et la Référente Familles: l'accueil du parent, la communication avec le parent, l'orienter, observer/échanger/transmettre, coconstruction de projets.
- Temps de co-construction de projets avec les équipes. Les parents et/ou enfants pouvant être associés à ces temps d'échanges.

Action nouvelle
Reconduction

Porteur de l'action : Emilie Riethmuller

	En pratique, ceci peut également se traduire par les projets du pôle familles en transversalité avec :  V CLAS : goûter trimestriel avec les parents, échanges en fin de séances avec les parents, café-parents, animations parents-enfants  V ALSH : journée thématique avec intervenants et animations ouvertes aux parents (ex : équilibre alimentaire), une sortie trimestrielle parents-enfants, des activités parents-enfants (bricolage, temps forts, jeux).  V Pôle Ados : projet autour de la prévention des usages des écrans, relations garçons/filles  V Secteur Enfance-Jeunesse : associer les parents dans la construction de projets de leurs enfants (actions d'auto-financement pour des séjours, réunions d'informations et temps de rencontre entre les familles), des cafés-parents / cinés-débats (harcèlement scolaire, la relation parents-ados), activités parents-enfants, séjours, des points de ressources pour les
	parents (répertoire des acteurs de la parentalité sur le territoire, transmission d'informations, orientation, fonds documentaire à disposition et en prêt (hall, accueil des ALSH)  Ludothèque : s'appuyer des jeux de la ludo et des compétences de son animatrice pour enrichir les temps de jeux en familles proposés, développer la culture du jeu (jouer ensemble pour tisser du lien et partager un moment familial), le jeu comme outil d'apprentissage (langage, règle de vie en collectivité)  Séniors : des activités intergénérationnelles, des actions de solidarités, des sorties communes  La médiation socioculturelle : projet des parents à l'école (réalisation d'un projet artistique conduit par une enseignante et la médiatrice socioculturelle pour les écoliers avec la participation des parents), projet d'intégration culturelle (emploi d'outils créatifs et de supports culturels pour favoriser la mixité socioculturelle et intergénérationnelle).  Ces projets s'articuleront autour des objectifs généraux définis dans le projet ACF (sport, santé, prévention des usages des écrans et réseaux sociaux).
Objectifs	<ul> <li>Développer et améliorer la qualité des échanges entre le secteur enfance-jeunesse et le secteur familles-adultes.</li> <li>Co-construire et co-animer des activités / animations / ateliers / séjours avec la référente familles à destination des parents à la suite de constats auprès du public enfance-jeunesse (exemple : projet prévention réseaux sociaux avec le pôle Ados, équilibre alimentaire avec les ALSH 3-5 ans).</li> </ul>

Action nouvelle
Reconduction
Porteur de l'action : Emilie Riethmuller

	du secteur Er responsables  Accompagne  Associer les Partager des  Faire du CSC famille a plei  Favoriser la tanimer les paux parents con famille à nos	nfance-Jeunesse a d'activités. er et soutenir les p parents aux activ instants en famil	parents dans la tres et d'autres de ressource re nos secteurs différents au long de la s des temps de secteurs des temps de la secteurs de la	des and deur passe de les familles pour rs : dé pôles particle particle partie	arcours parental. urs enfants. les. les parents où la velopper et pour permettre ipation de sa tage familial et	
Axe d'intervention	AXE : ACF	Pub	et en		familles : parents afants participant activités du CSC	
Partenaires	Les familles (parents et enfants), le Secteur Enfance-Jeunesse (ALSH, CLAS, ADR, Pôle Ados), la médiatrice socioculturelle, la ludothécaire, la référente familles, le Pôle Adultes, services municipaux, éducation nationale, intervenants et partenaires selon la nature du projet (ex : réseau santé, éducateurs sportif, EHPAD)					
Fonctionnement	Fréquence	Défini selon la nature du projet conduit	Durée		Durant toute la durée du Projet Social	
Fonctionnement	Nombre de bénéficiaires	Défini selon la nature du projet conduit	ure du		Défini selon la nature du projet conduit	
Moyens	Humain	Mobilisation selon la nature du projet conduit: parents, bénévoles, animateurs, médiatrice socioculturelle,	Servic	е	CSC Colmar Ludothèque Education, Salle de spectacles Europe Bibliothèque Espaces Verts Sports	

Action nouvelle

Reconduction

Porteur de l'action : Emilie Riethmuller

		1-1-4-fi		DDE		
		ludothécaire,		PRE		
		responsables		Petite-Enfance		
		de				
		secteurs/pôles,				
		référente				
		familles,				
		partenaires,				
		intervenants				
		intervenants				
		Défini selon la		CSC Colmar,		
	Matériel	nature du	Lieu de	places de vie		
	VIATELIEI	projet conduit	l'activité	du territoire,		
		projet conduit	ractivite	TOTAL STREET,		
				structures		
				associées,		
				autres		
F	inancier		ature du projet co			
		appels à projets	seront conduits (C	Contrat de Ville,		
		Réseau parents 6	(8) pour favoriser	la prise en		
		charge de l'activ	ité (ex : coût mate	ériel, prestataire		
			tion bus) et per			
			participation activ			
		premement the j	para or para or a ou v	o dos paronas.		
		Quantitatifs:				
			cipants aux divers	projets et		
		animations.				
		Nombre d'actions réalisées et pérennité.				
Evaluation	Critères		eloppés et durabili			
Evaluation	Criteres		crobbes er amaom	tte (ponotuei,		
		régulier).				
		Echéancier des a	iciions.			
		Qualitatifs:				
			ctions par les pare			
			ipe, des partenaire	es : outils		
		employés selon				
			és et qualité des co			
		(méthodologie, 1	éunions, co-const	ruction).		
			ipports : expositio			
	A-1-521 Date		soirée de retrans			
		projet				
		projet Passerelles tissé	es entre le secteur	Enfance-		
		Passerelles tissé	es entre le secteur cteur Familles-Ac			
		Passerelles tissé Jeunesse et le se	cteur Familles-Ad	lultes (co-		
		Passerelles tissé Jeunesse et le se construction et c	cteur Familles-Ac coanimation de pro	hiltes (co- ojets,		
		Passerelles tissé Jeunesse et le se construction et c participations de	cteur Familles-Ad	hiltes (co- ojets,		
		Passerelles tissé Jeunesse et le se construction et c participations de familles.	cteur Familles-Ac coanimation de pro	hiltes (co- ojets, des activités		

# ACTION N° ...: La Parent'aise du CSC Colmar : accueillir la parentalité. Action nouvelle Reconduction Porteur de l'action : Emilie Riethmuller Outils de communication utilisés (amont et restitution). Inscriptions et participation de familles du secteur enfance-jeunesse également à des animations du pôle Familles et/ou adultes

Action nouvelle

Reconduction

Porteur de l'action : Emilie Riethmuller

### Constat et Analyse

Les familles du territoire ont une méconnaissance des missions du pôle Familles et pôle Adultes, des dispositifs d'accompagnement et des actions collectives proposées par les partenaires du territoire.

Les familles rencontrent parfois de nombreuses précarités dans leur quotidien et il n'est pas aisé d'exprimer qu'on puisse avoir des difficultés, des interrogations dans l'éducation de ses enfants. Cela bien souvent par peur d'être jugé ou par méconnaissance des ressources existantes.

La crise sanitaire rencontrée accentue l'isolement social et certaines précarités.

Nous recueillions des informations, des observations à la suite de discussions, d'animations d'activités, dans les permanences individuelles... Ces informations restent « en suspens » et n'ont pas encore permis de réellement développer des actions collectives en réponse à des problématiques récurrentes (notamment sur le pôle Adultes).

C'est par le biais d'activités supports que nous parvenons à mobiliser les parents sur des actions d'accompagnement à la parentalité ou de type ESF. Cette participation étant issue d'une relation de confiance et d'appropriation des espaces permis par le CSC en amont via des activités « tout terrain ».

Le CSC accompagne les familles par des actions collectives. Notre accompagnement individuel des familles s'effectue davantage par l'orientation des familles vers le bon lieu de ressources, par le développement de compétences propres à chacun lors de participation à des projets collectifs et par un appui à chaque famille lors des animations proposées (soutien parental, lien parents-enfants...).

A ce jour, peu de connexions existent avec les acteurs de l'accompagnement individuel des familles : associations caritatives (Resto du Cœur, Secours Populaire, Espoir, Emmaüs...), le CCAS, les assistantes sociales de territoires, ...

De nombreuses familles du territoire fréquentent ces structures d'accompagnement et peu d'entre elles participent à des animations du CSC.

Les acteurs de l'accompagnement individuel du public ne réalisent pas tous des actions collectives avec le public.

Encourager le développement du pouvoir d'agir des individus et des collectivités (dans le sens « regroupement de personnes ») en particulier par le biais des actions collectives menées a permis aux familles, aux parents et adultes y participant de trouver :

 Un appui auprès d'autres familles, une solidarité, de créer du lien social et de rompre l'isolement social, des échanges de savoirs et pratiques...

Action nouvelle

Reconduction

Porteur de l'action : Emilie Riethmuller

# Des moments qui favorisent le bien-être personnel et familial. Favorise l'intégration sociale des familles et les échanges de solidarité et de soutien entre elles.

- Développe les compétences psychosociales des participants (estime de soi, confiance en soi, relation interpersonnelle, esprit créatif et critique...).
- Dynamise la participation et l'engagement des usagers dans la réalisation de temps collectifs en y étant pleinement acteurs, dans la réalisation de temps forts du CSC...
- Favorise le bénévolat.
- Appui dans le parcours d'un retour à l'emploi.

# Présentation de l'action

La dynamique partenariale souhaitée par le secteur Familles-Adultes s'articule autour de trois composantes :

1). Encourager, accompagner, favoriser le passage d'un accompagnement individuel des parents, adultes, des familles vers une inscription, un engagement des bénéficiaires dans la participation à des actions collectives. Développer une collaboration active avec les partenaires qui puisse permettre une complémentarité de nos champs de compétences et de tisser des passerelles entre nos publics et entre les structures.

Cet axe partenarial consiste à se rapprocher des associations caritatives et des structures qui interviennent dans l'accompagnement individuel du public. La collaboration autour de projets collectifs pour mixer nos publics respectifs, les associer dans la construction de projets collectifs ou en leur en proposant.

Projets attendus:

- Bouillon de culture (cf. Fiche action)
- Intégration socioculturelle (cf. Fiche action)
- Les rencontres créatives (cf. Fiche action)
- Journée des Talents (cf. Fiche action)
- Ateliers parentalité et de type ESF (pouvant être délocalisés dans les structures associés)
- Création d'un Repair-Café
- Le Réso : échanges de savoirs et pratiques.
- Séjours week-ends, sorties
- Diverses animations selon constats.

Action nouvelle

Reconduction

Porteur de l'action : Emilie Riethmuller

2). Favoriser la participation des familles dans les animations proposées par le CSC et accompagner la parentalité.

Poursuivre la dynamique du pôle Familles et sa méthodologie d'intervention : actions d'accompagnement et de soutien à la parentalité; actions favorisant le bien-être et le lien familial, intergénérationnel et la cohésion sociale; accompagnement dans la construction de projets collectifs des habitants et usagers...

Poursuivre et renforcer la transversalité avec le secteur Enfance-Jeunesse et les autres pôles du CSC :

Projets attendus: se référer aux projets présentés dans la fiche action « La Parent'aise du CSC: accueillir la parentalité ».

3). Poursuivre la construction du réseau partenarial autour de la parentalité :

Mobiliser et encourager les partenaires intervenant dans le champ de la famille et de la parentalité en vue de proposer, de réaliser et d'animer co-jointement des actions collectives.

Des projets co-portés et coproduits en réponse à des observations partagées. A destination de parents et/ou de parents avec leurs enfants. Faciliter l'identification des missions et actions des partenaires à destination du public et des autres professionnels : création de supports informatifs, forum...

Développer notre maillage territorial dans le champ de la famille.

### Projets attendus:

- Projets s'inscrivant dans le Réseau Parents Local de Colmar.
- Temps d'échanges: café-parents, ciné-débat, temps forts, forums...
- Atelier parents
- Animations parents, parents-enfants.
- Sorties communes, séjours/week-end.

Co-construire et réaliser ensemble avec les habitants/usagers et les partenaires des projets, des animations/ateliers pour favoriser des espaces de rencontres et de créations entre nos publics. Pour ce faire, employer la démocratie participative et développer des compétences (savoirs, savoirs faire, psychosociales) par le biais des activités et projets conduits.

### Objectifs

 Accompagner les publics dans les difficultés rencontrées via les actions définies.

Action nouvelle

Reconduction

Porteur de l'action : Emilie Riethmuller

Axe d'intervention	des action cohésion : Favoriser familles : Permettre d'échange lieux de parents Rompre sociocultu Développ Tisser des réalisées a collective proposées Développ		ement à la parions familial alturelle et le s, lien social séder à des es parents, de ducatives (cocial, faviser la cohés es sociales reles accomparamilles et la diffication de la territoire.	rental les. les sol l, rom spaces s inte café-p vorise ion so éalisée agnen la réal es mis iales de	dité, favorisant la idarités entre les pre l'isolement. se de rencontres et revenants), à des parents, ateliers l'intégration ociale. Es par une CESF, nents individuels lisation d'actions ssions et actions du public.
Partenaires	Habitants et usagers, CESF, assistantes sociales du territoire, associations caritatives, CCAS, Contact Plus, médiatrice socioculturelle, référente familles, partenaire du champ de la famille et de la parentalité, PRE				
Fonctionnement	Fréquence	Définie selon la nature du projet conduit.	Durée		Durant toute la durée du Projet Social.
	Nombre de bénéficiaires				L'action peut être ponctuelle, permanente, régulière selon la nature du projet.
	Humain	Mobilisation selon la nature du projet conduit :	Service	e	CSC Colmar CCAS, Education, Salle de

Action nouvelle

Reconduction

Porteur de l'action : Emilie Riethmuller

Moyens enfants, Euro bénévoles, Bibli animateurs, Espa	tacles ope iothèque			
bénévoles, Bibli animateurs, Espa				
animateurs, Espa	iothemie			
	ices Verts			
médiatrice Spor	ts			
socioculturelle, PRE				
CESF, Petit	e-Enfance			
référente				
familles,				
partenaires				
associés,				
intervenants				
	Colmar,			
	etures			
projet conduit l'activité asso	ciées,			
autre	es			
Financier Défini selon la nature du projet conduit.	Des			
appels à projets seront conduits (Contrat				
Contrat Local de Santé Mentale, Réseau				
68, Commission des financeurs, Carsat,				
Co-financement de projets avec les parte	enaires			
associés.				
Quantitatifs:				
Nombre de participants aux divers proje	ets et			
animations.				
Nombre d'actions réalisées et pérennité.				
Evaluation Critères Partenariats développés et durabilité (po				
régulier).	,			
	Echéancier des actions.			
Echeanciel des actions.				
The state of the s				
Qualitatifs:				
Evaluation des actions par les parents et				
enfants, de l'équipe, des partenaires : ou	itils			
employés selon projet.				
Partenariats tissés et qualité des collabor	rations			
(méthodologie, réunions, co-constructio	n).			
Réalisation de supports : exposition, por				
photo, spectacle, soirée de retransmission				
projet				
Passerelles tissées entre le secteur Enfar	nce-			
Jeunesse et le secteur Familles-Adultes.				
Mise en application du projet ACF.	10 0100			
Mise en application du projet ACF.  Outils de communication utilisés (amon	ıt et			

Action nouvelle

Reconduction

Porteur de l'action : Emilie Riethmuller

Inscriptions et participation de nouvelles familles aux animations du pôle Familles et/ou adultes du CSC.

# ACTION Nº ... : Des parents à l'école

Action nouvelle

Reconduction

Porteur du projet : Ann	e-Marie Misslin					Reconduction	
Analyse et Constat	Leur expérience p généré des image	De trop nombreux parents ont déserté l'école de leurs enfants.  Leur expérience personnelle ou une méconnaissance de ce lieu ont généré des images négatives qui empêchent au parent de s'investir, de participer aux actions et au soutien à la scolarité de leur enfant.					
Présentation de l'action	Proposer aux parents d'une classe (école primaire ou maternelle) de passer une demie journée à l'école et intervenir dans la classe de leur enfant pour animer des ateliers créatifs en petits groupes.  L'idée n'est pas d'imposer un programme « clé en main », mais d'accompagner les parents volontaires dans un projet élaboré collectivement et en partenariat avec l'instituteur.  La médiation socioculturelle pourra se faire en termes d'accompagnement à l'élaboration du projet mais également dans le conseil technique auprès du corps enseignant et des parents dans les compétences artistiques et créatives (psychopédagogie liée aux Arts plastiques-sécurité-animation d'un atelier).						
Objectifs	Accompa l'école	<ul> <li>Valoriser le rôle du parent et ses compétences</li> <li>Accompagner certains parents et leur ouvrir les portes de l'école</li> <li>Favoriser les relations parents\enfants</li> </ul>					
Axe d'intervention	AXE ACF Parentalité	ACF				Parents et Enfants	
Partenaires	On peut envisage	Parents, enfants  Ecole- Instituteur d'une classe  On peut envisager aussi l'intervention d'un spécialiste (psychologue)  Médiatrice socioculturelle, référente familles					
Fonctionnement	Fréquence			Durée		1 demie journée	
	Nombre de bénéficiaires	Les enfants d'une classe + quelques parents		Echéancie l'action	22 100	de septembre 2021 à fin juin 2022 hors vacances scolaires	

# ACTION Nº ... : Des parents à l'école

Action nouvelle
Reconduction

				CSC		
Moyens	Humain	Instituteur Parents, enfants Médiatrice SC Réf. Familles	Service	Education		
	Matériel	Matériel de loisirs créatifs	Lieu de l'activité	Ecole		
	Financier	cier Selon projet retenu.				
Evaluation	Critères	Quantitatifs:  Nombre de parents participants au projet.  Nombre d'enfants participants aux projets.  Nombre de séances réalisées.				
		Qualitatifs:  L'investissement parental dans l'école et aup leurs enfants a-t-il été amélioré? Les relations parents/enfants se sont-elles améliorées?  Regard de l'enfant sur son parent. Vision de l'adulte sur le monde de l'éet de la scolarité. Partenariat avec l'enseignant.				

Porteur du projet : Anne-Marie Misslin

# ACTION N° ...: Intégration culturelle Action nouvelle Porteur du projet : Anne-Marie Misslin Reconduction

	provide the contract of the co						
Analyse et Constat	Les Nouveaux Arrivants sur le territoire connaissent souvent une adaptation difficile : la langue est le 1 <sup>er</sup> frein, mais l'intégration sociale et culturelle nécessite un accompagnement. La compréhension et l'adhésion à la citoyenneté et à la république ne peut se faire qu'à partir des connaissances et traditions culturelles qui composent la société et le pays d'accueil.						
Présentation de l'action	Développer les partenariats avec des structures qui soutiennent et accompagnent ces populations permet d'entrer en contact avec les personnes concernées. Les activités créatives ou culturelles peuvent servir d'outils de médiation et amener ces publics vers une meilleure connaissance du territoire qui les accueille. Proposer un atelier créatif permet la pratique de la langue et l'échange avec autrui ; une sortie culturelle, ou la visite des différentes structures publiques permet d'apprivoiser son territoire et d'impulser une dynamique d'intégration.						
Objectifs	<ul> <li>Connaître et apprivoiser son nouveau quartier, sa ville, son pays oser sortir de chez soi et s'investir librement dans des projets collectifs</li> <li>Apprendre autrement (loisirs créatifs) pour augmenter ses compétences et connaissances</li> <li>Pratiquer la langue en rencontrant de nouvelles personnes</li> </ul>						
Axe d'intervention	AXE 2		Publi	c visé	Imm	Adultes andeurs d'asile igrés veaux arrivants	
Partenaires	Secours populaire – CADA- ASTI- CHRS						
Fonctionnement	Fréquence	1 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1 -			A définir selon l'activité		
	Nombre de bénéficiaires	Groupe d'usagers Médiatrice socioculturelle		Echéancie l'actio		Echéancier défini selon l'action	

### ACTION Nº ...: Intégration culturelle Action nouvelle Reconduction Porteur du projet : Anne-Marie Misslin Réf. Familles Service CSC Humain Enseignant FLE et FLI Médiateurs Moyens Animateurs CSC Matériel Matériel loisirs Lieu de CSC Ville Colmar créatifs l'activité Tickets de Bus Structures partenaires Financier Défini selon la nature du projet conduit. Des appels à projets seront conduits. Co-financement de projets avec les partenaires associés. Quantitatifs: Les inscrits aux cours de langue française ont-ils participé volontiers aux activités et sorties Critères proposées? **Evaluation** En quelle proportion? Qualitatifs: Les personnes ont-elles appris de nouvelles choses relatives à leur intégration socioculturelle ? Osent-elles davantage sortir de chez elles ? Ont-elles rencontré puis noué des liens avec

d'autres personnes?

### ACTION No ... : Jeux en familles

Action nouvelle

Reconduction

Porteur de l'action : Emilie Riethmuller

### **Constats et Analyse**

Divers besoins identifiés :

- Besoin pour les parents de se retrouver avec leurs enfants pour des moments de partage et de détente.
- Besoin pour les adultes de se retrouver avec d'autres parents dans une perspective d'échanges.
- Besoin pour les enfants de passer du temps avec leurs parents dans un autre contexte que celui de la maison.
- Besoin pour les enfants de découvrir, développer des apprentissages de façon ludique.
- Permettre aux familles de se rencontrer : créer des espaces d'échanges et de socialisation par le jeu.
- Besoin pour les personnes âgées de rompre avec l'isolement, de maintenir du lien social (jeux de mémoire).
- Besoin de créer des supports pour permettre la réalisation d'échanges et la création de liens intergénérationnels notamment entre les enfants et les personnes âgées.

Le jeu comme espace de socialisation en tissant du lien social, de partage et de rencontres pour faciliter la cohésion socioculturelle. Le jeu comme support aux apprentissages (développement cognitif et langage, règles de vie...).

Le jeu comme facteur d'animation de la vie sociale.

Le jeu vecteur de connaissance de soi, d'autrui, de découvertes de lieux (culturels, historiques...).

Le jeu, support d'animations en familles permettant la communication, le bien-être familial en renforçant la cohésion familiale

Le jeu comme animation collective proposée et animée par des familles à destination d'autres familles.

Les actions autour du jeu touchent toutes les tranches d'âges : de la petite-enfance à nos aînés.

Le CSC possède de nombreux supports de convivialité, une ludothèque et une équipe d'animation pour développer des projets transversaux et toucher l'ensemble des publics.

Développement de partenariats autour du jeu pour l'organisation de temps forts.

Rendre le CSC accessible par une porte d'animation ludique.

Des familles proposent et animent des activités à destination d'autres familles (actions d'autofinancement ou proposées dans l'élaboration d'appel à projets comme celui du Réseau Parents 68).

Associer les familles et tous les publics (parents, enfants, personnes âgées et/ ou retraitées) à la réalisation et l'animation de cette activité.

### ACTION No ... : Jeux en familles

Action nouvelle

Reconduction

Porteur de l'action : Emilie Riethmuller

### Présentation de l'action

Ce projet s'inscrit dans l'animation globale proposée aux habitants tout au long de l'année et de la durée du Projet Social.

Echanges réguliers et mise en place de réunions transversales avec les responsables de pôles et activités, l'équipe d'animation, la médiatrice socioculturelle et la ludothécaire.

Temps de co-construction de projets avec les équipes et le public. Les parents et/ou enfants sont associés à ces temps d'élaboration et d'animation. Des groupes d'habitants peuvent proposer et réaliser des animations sur le jeu.

Plusieurs actions en transversalité sont proposées dans cette fiche globale. Certaines de ces actions seront construites en partenariat avec les acteurs locaux et d'autres en collaboration avec les familles

### Projets attendus:

- Des temps d'animations autour du jeu pour les parents et les enfants (après-midi jeux, kermesse).
   Exemples : les défis en familles, une après-midi jeux parentsenfants un mercredi par mois et pendant les vacances lors des ALSH. Temps convivial et d'échanges en fin de séances avec les parents et les enfants.
- Le jeu comme support d'animations et d'apprentissages au quotidien avec les publics accueillis.
- Activités de création de jeux.
- Grands jeux.
- Des chasses aux trésors et défis en familles : une manière ludique de pratiquer une activité sportive.
- Des temps de jeux avec les personnes âgées et des publics porteurs de handicap.
- Des temps forts autour du jeu dans nos locaux et sur les places de vie (journée jeux en familles, grands jeux, tournois, défis en familles...).
- Des soirées jeux en familles avec un repas partagé.
- Les défis en familles.
- Café-parents autour des apports et bienfaits du jeu.
- Activités et sorties découvertes (bar à jeux, ludothèque...)
- Des animations parents-enfants dans les écoles, les crèches, en plein air pour découvrir la nature en s'amusant...
- Projet de développement de la ludothèque et en itinérance sur le territoire. Cf. Fiche action de la ludothèque.
- Des animations proposées et animées par les familles.
- Projet « mémoire des sens » pour nos aînés où à travers le support du jeu on peut travailler la motricité fine, la mémoire et les souvenirs, la prévention des chutes et l'équilibre.
- Séniors : des activités intergénérationnelles, des actions de solidarités, des sorties communes...

### ACTION No ... : Jeux en familles

Action nouvelle

Reconduction

Porteur de l'action : Emilie Riethmuller

-	Des activités adaptées aux publics : développement des
	apprentissages des enfants, lien intergénérationnel, cohésion
	familiale et sociale

- Les jeux vidéo comme support : de loisirs en famille (tournois de foot parents-enfants, danse, karaoké...), en prévention de la perte d'autonomie et d'équilibre pour les séniors (danse, karaoké...).
- Le jeu permet d'ouvrir une porte sur le monde du numérique et permet aux seniors d'accéder de façon ludique à des technologies qu'ils appréhendent généralement.

Le support du jeu peut également être employé pour réaliser des animations autour des objectifs généraux définis dans le projet ACF (sport, santé, prévention des usages des écrans et réseaux sociaux).

### **Objectifs**

- Eduquer son enfant via des activités: faire découvrir aux parents des activités simples, rapides, gratuites ou peu onéreuses et ludiques qui permettent de développer l'imaginaire, la créativité, les apprentissages et l'éveil des enfants. Fabriquer ses propres jeux.
- Accompagner et soutenir les parents dans leur rôle éducatif : réaliser des activités avec son enfant qui sont accessibles à tous, valoriser les compétences parentales.
- Proposer aux enfants des activités alternatives à l'usage des écrans. Détourner l'utilisation individuelle des écrans et jeux en réseau par des jeux collectifs en famille via une console de jeux et accessoires.
- Permettre aux enfants de s'épanouir via des activités de loisirs qui favorisent ses développements (cognitif, sensoriel...), sa créativité et son imaginaire. Apprendre à respecter des règles (de jeux, vie en collectivité, de respect et politesse...). Développer ses apprentissages collectifs et individuels.
- Permettre aux parents d'accompagner son enfant dans ses apprentissages en le valorisant et le soutenant durant l'activité.
- Proposer un temps collectif pour créer des liens : entre les familles, entre les parents et leurs enfants (soutenir la relation parents/enfants), avec nos aînés, entre les animateurs et les familles...
- S'appuyer sur des jeux de la ludothèque et les compétences de son animatrice pour enrichir les temps de jeux en familles proposés, développer la culture du jeu (jouer ensemble pour tisser du lien et partager un moment familial), le jeu comme outil d'apprentissage (langage, règle de vie en collectivité...), participation aux temps forts.
- Mettre en place des actions favorisant la participation des habitants à la vie sociale du territoire et celle du CSC.

# ACTION Nº ... : Jeux en familles

Action nouvelle

Reconduction

Porteur de l'action : Emilie Riethmuller

	<ul> <li>Créer ou recréer du lien au sein de la cellule familiale. Renouer le dialogue avec ses enfants, partager une activité ensemble.</li> <li>Permettre aux familles de découvrir des espaces dédiés aux jeux (Ludothèque, bar à jeux).</li> <li>Réaliser des actions transversales entre les pôles de la structure (enfance-jeunesse, familles, adultes, animation de proximité, ludothèque, médiation socioculturelle). Créer des passerelles dans nos activités.</li> <li>Faire découvrir le CSC dans ses missions et animations de manière ludique. Employer le jeu comme support pour aborder certains des objectifs généraux du projet social (environnement, citoyenneté, projet ACF).</li> <li>Développer l'intergénérationnel et la place des séniors dans nos activités : création de liens, de moments de joies, partage de savoirs Rapprocher la jeune génération avec celle de nos aînés Investir les grands parents au sein du CSC.</li> <li>Permettre aux parents de prendre du temps pour leur enfant et pour soi autour d'un moment privilégié par le biais d'une activité commune.</li> </ul>					
Axe d'intervention	AXE : ACF	CF Public visé		Les familles : parents et enfants. Tout public.		
Partenaires	Les familles (parents et enfants), adultes et séniors, bénévoles, le Secteur Enfance-Jeunesse (ALSH, CLAS, ADR, Pôle Ados), la médiatrice socioculturelle, la ludothécaire, la référente familles, le Pôle Adultes, services municipaux, éducation nationale, EHPAD, observatoire de la nature, intervenants et partenaires selon la nature du projet (ex : réseau santé, réseau parents local de Colmar, éducateurs sportif, EHPAD).					
Fonctionnement	Fréquence	Défini selon la nature du projet conduit	Durée		Durant toute la durée du Projet Social	
ronchomicine	Nombre de bénéficiaires	Défini selon la nature du projet conduit	Echéancie l'action	Secretary and the second	Défini selon la nature du projet conduit	

# ACTION N° ... : Jeux en familles

Action nouvelle

Reconduction

Porteur de l'action : Emilie Riethmuller

		Mobilisation		CSC Colmar			
	Humain	selon la nature	Service	Ludothèque			
	Humain	Page and a committee of the page and a service	Service	Education,			
		du projet		1.50			
		conduit:		Salle de			
		les publics,		spectacles			
Moyens		bénévoles,		Europe			
		animateurs,		Sports			
	N. K. STORY	médiatrice		PRE			
		socioculturelle,		Petite-Enfance			
		ludothécaire,					
		responsables					
		de					
		secteurs/pôles,					
		référente					
		familles,					
		partenaires,					
		intervenants					
		Interventines					
		Défini selon la		CSC Colmar,			
	Matériel	nature du	Lieu de	places de vie			
	Materiei		l'activité				
		projet conduit	ractivite	du territoire,			
				structures			
				associées,			
				autres			
	Financier	Défini selon la nature du projet conduit. Des appels à projets seront conduits (Contrat de Ville, Contrat Local de Santé Mentale, Réseau parents 68, commission des financeurs, Carsat) pour					
		favoriser une prise en charge de l'activité (ex :					
		coût matériel, prestataire de services, location					
		bus).					
		Quantitatifs:  Nombre de participants aux divers projets et animations.  Nombre d'actions réalisées et pérennité.					
Evaluation	Critères	Partenariats développés et durabilité (ponctuel,					
		régulier).					
		Echéancier des actions.					
		Nouvelles inscriptions à la Ludothèque.					
		Qualitatifs:					
			Evaluation des actions par les parents et les enfants, de l'équipe, des partenaires : outils				
	Total Selver Inc.						
		employés selon le projet.					
		Partenariats tissés et qualité des collaborations					
		(méthodologie, réunions, réalisation, co-					
		construction).					
CONTRACTOR OF THE STATE OF	COINTECTION).						

## ACTION Nº ...: Jeux en familles

Action nouvelle

Reconduction

Porteur de l'action : Emilie Riethmuller

Réalisation de supports de retransmission des projets.

Evaluation des passerelles tissées entre : le secteur Enfance-Jeunesse, le secteur Familles-Adultes, la médiation socioculturelle, la ludothèque.

Mise en application du projet ACF.

Outils de communication utilisés (amont et restitution).

Inscriptions et participation de familles du secteur enfance-jeunesse également à des animations du pôle Familles et/ou adultes.

### ACTION No ... : Ma famille au top de sa forme.

Action nouvelle
Reconduction

Porteur de l'action : Emilie Riethmuller

### Constat et Analyse

Les études de santé de l'ARS concernant la population des quartiers Ouest de Colmar indiquent que la population (adultes et enfants) présente davantage de problématiques de santé (diabète, obésité, maladie cardiovasculaire).

Nous réalisons également certains de ces constats lors de nos activités et cela dès le plus jeune âge.

Par exemple, on observe chez les enfants de 3-5 ans participants aux ALSH des comportements difficiles dans l'équilibre et les choix alimentaires (goûter des aliments méconnus, la couleur, quantité des aliments pour un repas, le goûter...), dans l'hygiène buccodentaire (carries, soins des dents...).

Certains de nos participants ont des problèmes de diabète et/ou sont en situation d'obésité, avec une faible pratique d'activités sportives. Une culture culinaire riche (trop de glucides et lipides) et un équilibre alimentaire qui peuvent avoir des impacts sur la santé.

Une méconnaissance des démarches administratives et des structures ressources pour l'accès aux droits et aux démarches à réaliser. L'accès aux soins étant parfois repoussé, ces derniers pouvant être onéreux.

Les parents n'ont parfois pas le temps ou les moyens de se consacrer un temps pour soi (pour souffler, prendre soin de soi...) et certains usagers expriment un mal être qui s'accentue avec la crise sanitaire. Des usagers qui n'ont pas toujours conscience de leurs compétences et habiletés, ont peu de confiance en soi et une faible estime de soi. Eléments sur lesquels nous pouvons les accompagner lors de leur participation à des activités et projets collectifs.

Nous constatons un seuil de pauvreté élevé et les habitants vivent au quotidien avec diverses formes de précarités : emploi, économique, fracture numérique, accès aux droits et aux soins, santé, sociale, habitat...

Certains de ces constats s'accentuent depuis la crise sanitaire (absence d'activités et de loisirs, distanciation sociale, prise de poids, usage des écrans, sédentarité...).

Malgré les aléas et difficultés du quotidien, les habitants apprécient et ont besoin de sortir de chez eux, de fréquenter des espaces d'écoutes et d'échanges avec autrui, de rencontrer de nouvelles personnes, de participer à des activités et projets en familles et entre pairs. Ce qui leur apporte entre autres de la joie, « un bol d'air », un bien-être, du lien social, des amitiés et de la solidarité au quotidien. Avec la crise sanitaire, le quotidien des habitants est bouleversé et notre offre d'activités et de fonctionnement l'est également.

### ACTION No ... : Ma famille au top de sa forme.

Action nouvelle
Reconduction

Porteur de l'action : Emilie Riethmuller

Le Contrat Local de Santé Mentale (mis en place en 2020 sur Colmar) fait également part de constats préoccupants : hausse des dépressions et cela aussi chez les enfants et les jeunes, repli sur soi et isolement social, hausse des difficultés économiques, mal-être des personnes.

La crise sanitaire actuelle a un fort impact sur la santé mentale des habitants.

Les usagers expriment des demandes pour la pratique d'activités (loisirs, sportives, créatives, sorties...). Demande d'activités pour soi, en famille et avec d'autres familles, entre pairs (séniors, adultes). Demandes d'accès à des espaces conviviaux favorisant les échanges entre pairs, de dialoguer, de pratiquer ensemble des activités ou projets.

La pratique d'une activité opère sur le bien-être personnel, familial et la cohésion familiale : communication, partage de temps privilégiés, confiance en soi, rencontres autour de projets, création de lien social, découverte de soi et de l'environnement qui nous entoure (accès à la culture, aux loisirs...).

Il est avéré que la pratique d'une activité physique régulière a de nombreux bénéfices pour la santé mentale et physique des personnes. Les activités, la méthodologie employée par le secteur Familles-Adultes dans la mise en œuvre et l'accompagnement des publics dans leur construction de projets / actions a des impacts et retours positifs de la part des participants dans leur épanouissement et bien-être personnel, dans la création de lien et leur intégration socioculturelle.

Le CSC Colmar participe aux instances de travail du Contrat Local de Santé Mental. Composé principalement d'acteurs évoluant dans l'accompagnement individuel des personnes, nous pouvons y jouer un rôle par nos compétences en matière d'accompagnement collectif des publics.

# Présentation de l'action

L'objectif « sensibiliser et promouvoir l'accès à la santé des familles » se décline par divers projets à destination de l'ensemble des publics. Il est donc transversal et se déclinera par le biais de l'ensemble de nos activités (ADR, ALSH, CLAS, Ludothèque, Pôle Ados, secteur Familles-Adultes, médiation socioculturelle). Des fiches actions proposées sur d'autres axes du projet social permettent également de répondre à cet objectif.

Cette fiche action se décline également dans les projets présentés dans les fiches actions suivantes :

- « De l'accompagnement individuel à l'accompagnement collectif »
- « Les rencontres créatives »

### ACTION No ... : Ma famille au top de sa forme.

Action nouvelle
Reconduction

Porteur de l'action : Emilie Riethmuller

- « Les stages créatifs »
- « Bouillon de culture »

### Projets:

- Des projets coconstruits et co-portés avec les habitants et les partenaires.
- Projets collectifs: week-ends / séjours (ex: week-ends entre dames permettant aux mamans de prendre un temps pour soi et souffler du quotidien), animations et activités selon demandes et objectifs, implication dans la réalisation de temps forts du CSC.
- Ateliers de type ESF et permanences sociales avec une CESF et partenaires associés.
- Café-parents: diabète et grossesse, le sommeil de mes enfants, l'équilibre alimentaire...
- Ateliers, animations pour les parents, les adultes et les séniors. Par exemple : prévention et perte d'autonomie chez les séniors (cf. projet Séniors), journée des talents (temps fort), programmation de 2 semaines d'activités autour des droits de la Femme, sortie vélos, animations bien-être et réalisations de produits fait maison...
- Animations parents-enfants: journée à thème dans les ALSH avec la participation des parents (ex: animations et intervenants sur l'équilibre alimentaire...), cuisine, sport (les défis en familles), etc.
- Temps forts: parcours du Cœur avec le Réso Santé de Colmar, journée de sensibilisation sur un sujet, semaine de la santé (animations et présence de professionnels de santé), valorisation des projets conduits avec les habitants (expositions, soirées de présentation, livret...).
- Espaces de rencontres et d'échanges : café-échanges autour d'une thématique, ciné-débat, création de projets, expositions...
- Ateliers Jardin (Adultes-Familles-Enfants: activités de jardinage, et aussi de découvertes culturelles et créatives autour de cette thématique: visites des serres municipales, de maraichers, vergers...).
- Le projet « Jardin » ouvre sur le projet « De la Fourche à la Fourchette » qui permet une finalité aux cueillettes réalisées en amont, avec la fabrication de compotes, confitures et autres plats cuisinés. Cette activité est pluri générationnelle et favorise la transmission des savoirs de nos ainés aux jeunes générations.
- Des activités sportives enfants-parents qui renforcent également le lien parent-enfant, la communication et la confiance familiale et développe des compétences :

## ACTION N° ... : Ma famille au top de sa forme.

Action nouvelle
Reconduction

Porteur de l'action : Emilie Riethmuller

	géocaching, chasse aux trésors, canoë, danse, escalade, parcours accrobranches, bébés-nageurs  - Des promenades en familles : découverte d'itinéraires en plaine et montagne, découverte de la nature et de sites culturels, participation à des marches populaires, marches intergénérationnelles, psychamarche.  - Permanences numériques : démarches et accès aux soins.  - Ateliers numériques, actions favorisant l'inclusion numérique dans l'accompagnement social.  - Programmer des animations qui soient réalisées par des habitants, des bénévoles : valoriser ses savoirs et compétences, faire découvrir et partager de nouvelles choses aux autres (ex. projet « Bouillon de Cultures »)  - Accompagner les bénévoles, les habitants dans le développement de compétences (personnelles, psychosociales, professionnelles) : méthodologie de projet, formations  - Projets à définir avec les partenaires du Contrat de Santé Mentale Colmar.
Objectifs	<ul> <li>Agir pour encourager les publics, les familles dans l'acquisition de pratiques qui soient bénéfiques pour soi et pour l'ensemble de la famille concernant : la santé mentale et l'épanouissement personnel, la santé physique</li> <li>Favoriser le développement des compétences psychosociales des publics (parents, adultes, séniors, enfants, ados) par le biais des animations proposées et la méthodologie des CSC. Ces compétences permettant de maintenir un état de bien-être personnel malgré les possibles difficultés rencontrées dans la vie.</li> <li>Créer, animer, participer à des espaces d'échanges et de construction de projets collectifs avec les habitants, les usagers, les partenaires. Employerla démocratie participative</li> <li>Favoriser la participation des familles et autres publics aux temps forts, animations et autres activités proposées autour de la santé.</li> <li>S'appuyer sur des activités comme supports pour permettre l'épanouissement personnel des familles (parents et enfants), de l'ensemble des publics.</li> <li>Développer le pouvoir d'agir des personnes : être acteur de son parcours de vie, de sa citoyenneté. Accompagner les publics dans la proposition, la participation, la coconstruction et la réalisation de projets collectifs ayant des impacts pour soi, sa famille et son territoire de vie.</li> </ul>

## ACTION N° ... : Ma famille au top de sa forme.

Action nouvelle
Reconduction

Porteur de l'action : Emilie Riethmuller

	<ul> <li>Pratiquer des activités sportives en famille pour : renforcer le bien-être et la cohésion familiale, partager une activité en famille</li> <li>Renforcer et maintenir la santé physique des membres de la famille.</li> <li>Proposer des actions en réponse aux problématiques de santé identifiées.</li> <li>Développer les partenariats et les passerelles dans ce domaine.</li> <li>Adapter les activités à l'âge des participants et à leurs aptitudes physiques.</li> </ul>						
Axe d'intervention	AXE ACF		Public visé			Familles (parents et enfants). Tous publics.	
Partenaires	Observatoire de la Nature, Apa'Lib, Réseau Santé, services des Sports, secteur Enfance-Jeunesse, pôle animation de proximité, CESF, médiatrice socioculturelle, référente familles, associations sportives, éducateurs et intervenants sportifs, kinésithérapeute, autres selon projets, associations caritatives, Contact Plus						
Fonctionnement	Fréquence	trim régu	Ponctuelle, trimestrielle ou régulière selon l'action.		•	Toute la durée du Projet Social	
	Nombre de bénéficiaires	natu	ni selon la re du et conduit.	Echéancie l'actio		Echéancier propre à chaque action.	
Moyens	Humain	main Mob selon du p cond pare enfa adul sénid béné anin méd socid CES		Servic	e	CSC Colmar CCAS, Education, Salle de spectacles Europe Bibliothèque Espaces Verts Sports PRE Petite-Enfance	

## ACTION N° ... : Ma famille au top de sa forme.

Action nouvelle

Reconduction

Porteur de l'action : Emilie Riethmuller

	Matériel	familles, partenaires associés, intervenants Défini selon la nature du projet conduit	Lieu de l'activité	CSC Colmar, structures associées, autres
	Financier	appels à projets Contrat Local de 68, ARS, CEA,	ature du projet co seront conduits (C santé Mentale, F Commission des I de projets avec le	Contrat de Ville, Réseau parents Financeurs).
Evaluation	Critères	animations. Nombre d'action	cipants aux divers ns réalisées et pére eloppés et durabil nctions.	ennité.
		les enfants, de l' employés selon : Partenariats tisse (méthodologie, i Réalisation de se photo, spectacle projet Actions conduite Colmar. Mise en applicat Outils de commi d'animation, res Inscriptions et p aux animations o CSC.	es et qualité des coréunions, co-constapports : exposition, soirée de retransses en transversalitaion du projet ACI unication utilisés etitution).  Tarticipation de nor du pôle Familles et un sur la santé me	naires : outils  collaborations cruction).  con, portrait mission du  é au sein du CSC  F.  (amont, supports  uvelles familles

## ACTION No ... : Les parents surfent sur le web

Action nouvelle

Reconduction

Porteur de l'action : Emilie Riethmuller

### Constat et Analyse

L'objectif 1.c fait suite aux constats observés et renforcés par ceux opérés lors du temps fort de Novembre des Parents organisé en 2019 « moins d'écrans pour plus de temps en famille ».

Les échanges avec les parents, les enfants et les partenaires nous conduisent à poursuivre le travail amorcé sur la thématique de

l'usage des écrans et des réseaux sociaux.

### Constats:

Les enfants passent beaucoup trop de temps devant les écrans : isolement social, impact sur le développement cognitif et physiologique des enfants (sommeil, langage, dextérité, imaginaire...), comportements de violences, qualité de la communication entre pairs et dans la famille, les réseaux sociaux et leurs conséquences, les jeux vidéo (confusion entre réel et virtuel, l'âge pour jouer à certains jeux...).

Les parents ne sont pas toujours informés du comportement de leurs enfants avec les écrans et sur les réseaux. La télé, la console de jeux, le téléphone sont aussi un mode d'occupation des enfants. Ils ne mettent pas toujours un cadre d'accès et d'emploi à ces équipements (durée, contrôle parental).

Les adolescents connaissent à leur âge, une période d'affirmation de soi, parfois de difficulté de communication avec les parents, de repli sur soi. Ils maîtrisent les outils numériques et les réseaux sociaux sans pour autant en connaître certains dangers.

Pour autant, le numérique, ses outils et les réseaux sociaux font partie de notre quotidien et sont bénéfiques à condition d'en avoir un usage raisonné. Par exemple : les habitants du territoire sont souvent éloignés de leurs proches et les réseaux sociaux permettent de maintenir un lien.

De plus, la crise sanitaire a conduit les parents à poursuivre la scolarité des enfants à la maison. Ils se sont trouvés avec une double difficulté :

- Celle liée à l'accompagnement scolaire de leurs enfants (barrière de la langue, compréhension des attentes...).
- Celle de la fracture numérique et de l'accès et suivi de la scolarité à distance via les plates-formes scolaires.

La crise sanitaire nous conduit à revoir, faire évoluer nos pratiques pour maintenir un lien avec les habitants, les partenaires. Nous devons continuer nos missions en adaptant nos modes de fonctionnement.

Nous souhaitons mettre en place des formations autour du numérique pour lutter contre la fracture numérique que rencontrent les publics.

## ACTION $N^{\circ}\dots$ : Les parents surfent sur le web

Action nouvelle
Reconduction

Porteur de l'action : Emilie Riethmuller

	De même que des formations autour d'applications pour permettre au public de maintenir du lien avec ses proches, (projet séniors), la communication d'informations (ex : dans les projets collectifs, les familles utilisent whats'app comme outil de travail).
Présentation de l'action	Il s'agit de mettre en place des projets permettant :  - Une sensibilisation des parents et enfants dans l'usage des écrans et des réseaux sociaux.  - L'utilisation et l'appropriation de l'équipement informatique et de ses outils.  Les projets :  - Formations en informatique et d'accès au numérique : créer une boîte mail, envoyer un mail, inclure des pièces jointes, accéder aux plates-formes (santé, caf), faire un CV/une lettre de motivation.  - Utiliser des applications pour garder du lien avec ses proches.  - Utiliser des outils de travail à distance, pour effectuer l'école à la maison, garder du lien (visio, applications scolaires).  - Savoir se repérer et utiliser les plates-formes scolaires pour accompagner son enfant dans sa scolarité. Installer des outils pour un usage raisonné des écrans (contrôle parental, durée d'accès).  - Atelier parents, café-parents : les effets des écrans sur nos enfants, le harcèlement scolaire, les réseaux sociaux  - Ciné-débat, conférence.  - Utiliser des outils informatiques, des consoles de jeux pour passer un moment en famille (tounoi foot, danse).  - Animations parents-enfants : atelier créatif (fabriquer un bureau), activités parents-enfants, des scénettes, réaliser des supports de communication ou d'expression avec l'informatique (BD, album photos).  - Projet parents-ados.  - Animations séniors et adultes.  - Le jeu permet d'ouvrir une porte sur le monde du numérique et permet aux seniors d'accéder de façon ludique à des technologies qu'ils appréhendent généralement.
	Ces projets sont réalisés en transversalité et toucheront toutes les tranches d'âges. Ils peuvent également s'inscrire dans les objectifs des axes du Projet Social et se traduisent par des projets communs.
Objectifs	Accompagner, soutenir valoriser le parent dans son rôle éducatif : accompagner et soutenir son enfant dans sa scolarité, éduquer son enfant en partageant des activités avec

## ACTION $N^{\circ}\dots$ : Les parents surfent sur le web

Action nouvelle

Reconduction

Porteur de l'action : Emilie Riethmuller

	lui (des al	Itematives any éco	ans) mainte	nir la	communication
	lui (des alternatives aux écrans), maintenir la communication dans la famille.  Accompagner l'enfant dans les apprentissages en le valorisant, le soutenant via des activités.  Accompagner et sensibiliser les publics, notamment les parents et les enfants, pour un usage raisonné des écrans et des réseaux sociaux. Accompagner et responsabiliser son enfant dans sa consommation des écrans.  Permettre aux publics (parents, adultes, séniors) d'acquérir des outils et connaissances pour faciliter les tâches du quotidien (accès aux droits et suivi administratif), de maintenir du lien à distance, rompre l'isolement.  Permettre aux parents et ados de s'épanouir via des projets e activités de loisirs collectifs et en familles. Renouer du lien entre le parent et son adolescent.  Associer des jeunes dans la construction de projets.  Renforcer le partenariat autour de ce projet.  Réaliser des projets en transversalité autour de cette thématique.  Former l'équipe dans l'emploi d'outils de travail à distance pour garder le contact. Développer nos outils de communication et de travail avec les publics (emploi d'applications lors de projets).				es en le  mment les des écrans et sabiliser son  ers) d'acquérir âches du atif), de ent. ria des projets et enouer du lien erojets.  de cette vail à distance de
Axe d'intervention	AXE ACF	Publi	c visé		familles : parents et enfants. Tout public.
Partenaires	Les familles (parents et enfants), adultes et séniors, bénévoles, le Secteur Enfance-Jeunesse (ALSH, CLAS, ADR, Pôle Ados), la médiatrice socioculturelle, la ludothécaire, la référente familles, le Pôle Adultes, le club photo, services municipaux, éducation nationale, Réseau Parents Local de Colmar et RP68 (dispositifs : parents sur le web), Mane'Emploi, Maison des Ados, Association Argile, intervenants et partenaires selon la nature du projet.				e Ados), la te familles, le ucation (dispositifs: , Association projet.
Fonctionnement	Fréquence	Défini selon la nature du projet conduit	Durée		Durant toute la durée du Projet Social
	Nombre de bénéficiaires	Défini selon la nature du projet conduit	Echéancie l'action		Défini selon la nature du projet conduit

## ACTION $N^{\circ}\dots$ : Les parents surfent sur le web

Action nouvelle
Reconduction

Porteur de l'action : Emilie Riethmuller

		Mobilisation		CSC Colmar
	Humain	selon la nature	Service	Service
	Aruman	du projet	50	informatique
		conduit:		Ludothèque
		les publics,		Bibliothèques,
Moyens		bénévoles,		PMC
Moyens		animateurs,		Education,
		médiatrice		Salle de
		socioculturelle,		spectacles
		ludothécaire,		Europe
		responsables		Sports
		de		PRE
		secteurs/pôles,		Petite-Enfance
		référente		Toute Billiane
		familles,		
		partenaires,		
		intervenants		
		Intervention		
		Défini selon la		CSC Colmar,
	Matériel	nature du	Lieu de	places de vie
	Materiel	projet conduit	l'activité	du territoire,
		projet vendur		structures
				associées.
				autres
	Financier	Défini selon la n	ature du projet co	onduit. Des
			seront conduits (0	
		Réseau parents (	68, commission d	es financeurs,
			oriser une prise e	
		l'activité.		
		Quantitatifs:		
		Nombre de parti	cipants aux diver	s projets et
		animations.		
			ns réalisées et pér	
Evaluation	Critères		eloppés et durabil	lité (ponctuel,
		régulier).		
		Echéancier des a	actions.	
		Qualitatifs:		2 (329)
			ections par les par	
			c, l'équipe, les pa	rtenaires : outils
		employés selon		11 1
			és et qualité des c	
			upports de retrans	smission des
		projets.		

# ACTION Nº ...: Les parents surfent sur le web Action nouvelle Reconduction Porteur de l'action : Emilie Riethmuller Evaluation des passerelles tissées entre : le secteur Enfance-Jeunesse, le secteur Familles-Adultes, la médiation socioculturelle. Mise en application du projet ACF. Outils de communication utilisés (amont et restitution).

## **ACTION Nº ... : Rencontres Créatives**

☐ Action nouvelle ☐ Reconduction

Porteur du projet : Anne	-Marie Misslin				10-25-811-6	
Analyse et Constat	On constate beaucoup de solitude et de désœuvrement au sein des quartiers ouest de Colmar.  De nombreux adultes sont demandeurs d'activités, mais également de rencontres et de partages  Se retrouver autour d'une activité commune permet de tisser des liens et se sentir en confiance pour libérer la parole.					
Présentation de l'action	L'Atelier de loisirs créatifs permet la découverte et la pratique de nombreuses techniques. Un objet déco-écolo ou rigolo est réalisé chaque semaine. Un groupe convivial se forme peu à peu et des projets collectifs émergent (exposition, sorties culturelles, stages pour aborder des techniques nécessitant plus de temps)					
Objectifs	<ul> <li>Augmenter ou acquérir des compétences pratiques (artistiques ou artisanales) et accéder à des cultures diverses</li> <li>Contrer la solitude et le sentiment de désœuvrement des personnes</li> <li>Convivialité: parler-rire-partager</li> </ul>					
Axe d'intervention	AXE ACF 2 Vivre ensemble		Public visé			Adultes
Partenaires	Ville de Colmar : Contrat de ville					
Fonctionnement	Fréquence	1 fois par semaine hors vacances scolaires (vendredi)		Durée	•	2 heures et demi 14h00 à 16h30
	Nombre de bénéficiaires	12 personnes par séance		Echéancio l'actio		Année scolaire de septembre à juillet

## **ACTION Nº ...: Rencontres Créatives**

Action nouvelle
Reconduction

Porteur du projet : Anne-Marie Misslin

Moyens	Humain	Réf. Familles Médiatrice	Service	
	Matériel	Matériels et outils loisirs créatifs Mini-bus CSC Entrées Expos- Sites- musées	Lieu de l'activité	CSC Lieux de vie Colmar Sorties culturelles dans et hors Colmar
	Financier	des QPV puisse	accéder libreme relles. Le financ	afin que le public nt aux ateliers et ement est possible
Evaluation	Critères	les mêmes perso	uctuant : ce ne onnes aluation persor en-être et satis	sont pas toujours melle et collective faction de réaliser

	ACTION N° : Stages Créatifs
	Action nouvelled Reconduction
Porteur du projet	Anne-Marie Misslin
Analyse et Constat	Les Rencontres Créatives s'arrêtent pendant les vacances scolaires. Les congés sont propices à toucher un public différent et disponible

Analyse et Constat	Les Rencontres Créatives s'arrêtent pendant les vacances scolaires. Les congés sont propices à toucher un public différent et disponible sur ces périodes. Les passerelles intergénérationnelles et socio-culturelles sont favorisées par la convivialité. Le public participe à la construction commune des projets.					
Présentation de l'action	Le Stage se réalise sur plusieurs séances réparties sur le temps des vacances. Il permet la découverte d'une technique nécessitant plus de temps (séchage) ou l'évolution d'une pratique déjà abordée en amont (aquarelle-papier mâché).					
Objectifs	<ul> <li>Découvrir de nouvelles techniques et compétences</li> <li>Approfondir une technique artistique ou artisanale</li> <li>Donner du temps pour tisser du lien social et amical La convivialité est importante</li> </ul>					
Axe d'intervention	AXE ACF 2 Vivre ensembl		. 1100	Adultes Grands Ados		
Partenaires	Ville de Colmar : Contrat de ville Permet l'accès culturel et artistique à des personnes qui en sont éloignées : QPV					
Fonctionnement	Fréquence	3 à 4 séances par projet	Durée	2 à 3 heures par séance		
	Nombre de bénéficiaires	Echéancier d 12 l'action		Vacances scolaires + Eté		
	Humain	Réf. Familles Médiatrice	Service			

	ACTION Nº : Stages Créatifs
	Action nouvelle
	☐ Reconduction
Porteur du projet : Anne-Marie Misslin	

	créatifs ou artistiques Mini-bus CSC	l'activité	Lieux culturels pour des Randos créatives
Financier			
Critères	Quantitatifs : Nombre de personnes ins Les vacances permettent de toucher un différent : salariés, grands ados		
Cincies	les projets (orga découvrir et pr	anisation Expo) ; atiquer une tech	plaisir de
	Financier  Critères	Financier  Le contrat de vil (ou un prix symbol vil vil vil vil vil vil vil vil vil vi	Financier  Le contrat de ville permet la gratu (ou un prix symbolique) pour les pour les pour les vacances permettent de tout différent : salariés, grands ados

## ACTION No ... : to move with my family

Action nouvelle

Reconduction

Porteur de l'action : Emilie Riethmuller

## Constat et Analyse

Les parents, bien plus souvent les mamans, expriment des demandes pour la pratique d'activités sportives. Les parents n'ont parfois pas le temps de prendre du temps pour soi, et certains expriment un mal être dans leur estime de soi et confiance en soi.

Le public a parfois peu de moyens de déplacements (pas de permis ou de voiture) et ni les moyens financiers de payer des abonnements ou du matériel sportif (pour les parents ou les enfants).

Les activités sportives sont peu pratiquées et partagées en famille. Les papas participent peu aux animations familles. Le sport rapprochant souvent les papas des enfants.

La pratique d'une activité sportive opère sur le bien-être familial et la cohésion familiale : communication, partage de temps privilégiés, confiance en soi...

Une culture culinaire riche (trop de glucides, de lipides...) et un équilibre alimentaire qui peuvent avoir des impacts sur la santé. Les études de santé de l'ARS concernant la population des quartiers Ouest de Colmar indiquent que la population (adultes et enfants) présente davantage de problématiques de santé (diabète, obésité, maladie cardiovasculaire).

Certains de ces constats s'accentuent depuis la crise sanitaire (absence ou faible pratique d'activités sportives, arrêt des activités en clubs sportifs, prise de poids, usage des écrans, sédentarité...). Il est avéré que la pratique d'une activité physique régulière a de nombreux bénéfices pour la santé mentale et physique des personnes. Les familles apprécient les sorties sportives (promenades, canoës, parcours accrobranches...), les chasses aux trésors, les soirées jeux où les familles font des défis...

Les familles sont demandeuses et proposent des activités de ce type. La ville de Colmar développe le Pass'Sport Santé permettant à une personne de découvrir des activités sportives et d'être accompagnée dans sa reprise d'activité sportive.

Colmar est l'un des sites retenus pour accueillir les entrainements des équipes nationales pour les JO de 2024.

## Présentation de l'action

Plusieurs actions sont proposées dans cette fiche globale :

- Participation à des courses comme « La Mulhousienne ».
- Projet Vélos: des sorties à vélos (parents, adultes, parentsenfants), construction d'un week-end familles itinérant en vélos.
- Des promenades en familles : découverte d'itinéraires en plaine et montagne, découverte de la nature et d'endroits culturels, participation à des marches populaires, marches intergénérationnelles, psychamarche.
- Diversification de l'offire des activités trimestrielles selon demande.
- Café-échanges, activités découvertes...
- Temps forts autour du sport sur les places de vie du territoire.

## ACTION $N^{\circ}$ ... : to move with my family

	Action nouvelle
	Reconduction
Porteur de l'action : Em	ilie Riethmuller

	- 1/2 2 111	11.11.1.1.1.1.1.1	1 11/ 1 000 1 1				
		- Les défis en familles : déclinés dans les acticités du CSC et sur le territoire (espaces de vie, écoles).					
		ives enfants-parents qui :	renforcent également				
	le lien parent-enfant, la communication et la confiance familiale et développent des compétences : géocaching, chasse aux trésors, canoës, danse, escalades, parcours accrobranches, bébésnageurs  - Des activités adaptées à l'âge et aptitudes du public :						
		développement de la motricité du jeune enfant, prévention de la					
		perte d'équilibre des séniors					
		nsmissions de grands ter	mps sportifs sur grand				
	écran	0	1 1 0				
		illes pour des moments p	privilégiés entre le				
		t. Assister à un match (f					
	entrainement et rer	ncontrer des sportifs. Ren	ncontrer la culture du				
	sport : accueillir le	s JO de 2024.					
		ives intergénérationnelle					
	action « papis, mai	nies, baby gym : dévelo	ppement de la				
	motricité et maintie	en.					
	Certaines de ces actions seront réalisées en transversalité avec le						
	secteur Enfance-Jeunesse et l'animation de proximité (marche						
	intergénérationnelle, les défis familles lors des ALSH, tournois						
	sportifs, temps forts).	Impliquer les papas dans les activités de loisirs des familles.					
ON-M6-							
Objectifs		Pratiquer des activités sportives en famille pour : renforcer le bien-être et la cohésion familiale, partager une activité en					
	famille						
	Renforcer et maintenir la santé physique des membres de la famille.						
		ns en réponse aux proble	imatiques de santé				
	identifiées.	ils cir reporse aux proofe	manques de same				
		tenariats et les passerell	es dans ce domaine				
		és à l'âge des participant					
	physiques.	cs a rage des pardorpara	s of fours apartages				
		es dans la construction o	le projets (temps forts				
	comme des forums		Project (compared				
		elles activités : boxe, da	nse, vélo				
Axe d'intervention	AXE ACF	Public visé	Tous publics				
	ACTION OF THE PROPERTY OF THE		Familles				
			Parents et Enfants				
		ure, Apa'Lib, Réseau Sa					
Partenaires	Sports, secteur Enfance	e-Jeunesse, pôle animati	on de proximité,				
	médiatrice socioculturelle, CESF, référente familles, associations						

## ACTION Nº ... : to move with my family

Action nouvelle

☐ Reconduction

Porteur de l'action : Emilie Riethmuller

	sportives, éducateurs et intervenants sportifs, kinésithérapeute, autres selon projets.						
Fonctionnement	Fréquence	Ponctuelle, trimestrielle ou régulière selon l'action.	Durée	Toute la durée du Projet Social			
	Nombre de bénéficiaires	Défini selon la nature du projet conduit.	Echéancier de l'action	Echéancier propre à chaque action.			
	Humain	Mobilisation selon la nature du projet conduit : parents,	Service	CSC Colmar CCAS, Education, Salle de spectacles			
Moyens		enfants, bénévoles, animateurs, médiatrice socioculturelle, CESF, référente familles, partenaires associés, intervenants		Europe Bibliothèque Espaces Verts Sports PRE Petite-Enfance			
	Matériel	Défini selon la nature du projet conduit	Lieu de l'activité	CSC Colmar, structures associées, autres			
	Financier	Défini selon la nature du projet conduit. Des appels à projets seront conduits (Contrat de Ville Contrat Local de Santé Mentale, Réseau parents 68, ARS, commission des financeurs). Cofinancement de projets avec les partenaires associés.					
Evaluation	Critères	Quantitatifs:  Nombre de participants aux divers projets et animations.  Nombre d'actions réalisées et pérennité.  Partenariats développés et durabilité (ponctuel, régulier).  Echéancier des actions.					

## ACTION No ... : to move with my family

Action nouvelle

Reconduction

Porteur de l'action : Emilie Riethmuller

### Qualitatifs:

Evaluation des actions par les parents et les enfants, de l'équipe, des partenaires : outils employés selon projet.

Partenariats tissés et qualité des collaborations (méthodologie, réunions, co-construction...). Réalisation de supports : exposition, portrait photo, spectacle, soirée de retransmission du projet

Actions conduites en transversalité au sein du CSC Colmar.

Mise en application du projet ACF.

Outils de communication utilisés (amont et restitution).

Inscriptions et participation de nouvelles familles aux animations du pôle Familles et/ou Adultes du CSC.

Impact des actions sur la santé physique et mentale des participants.

## Questionnaire 3/5 ans:

	(0)		
BILAN ACTIVITÉS ALSH 3/5 ans	Bien/oui	Je ne sais pas	Non
Comment te sens-tu en arrivant au Centre le matin ?			
Est-ce que les activités que tu fais te plaisent ?			
Est-ce que les journées sont trop longues/fatigantes ?			
Est-ce que le temps du repas/goûter se passe au calme ?			
Est-ce que le temps de sieste/calme se passe bien ?			
Comment trouves tu les locaux pour faire les activités (salles, cour)?			
Est-ce que tu apprécies les animateurs ?			
Est-ce que les animateurs t'apprennent des choses ?			
Est-ce que tu t'entends bien avec les autres enfants ?			
Comment te sens-tu à la fin de la journée ?			
Quelles activités te plairaient po O Activités sportives O Activités manuelles/bricolage O Sorties	ur la prochaine fois	;?	·

## Enquêtes:

## TRAME ENTRETIEN BENEVOLES

Infos : Age, Sexe, Quartier (Dossier bénévoles). Si l'âge n'est pas noté, demander date de naissance.

- 1 Dans quel cadre ou pour quelle action avez-vous été bénévole
- 2 -Sur quelle durée?
- 3 Origine de votre bénévolat?
  - a) initiative personnelle
  - b) à la demande du CSC (qui ?)
- 4 Avez-vous été satisfait par cette expérience ?
  - a) Oui : pourquoi
  - b) Non : pourquoi
  - c) Les points à améliorer
- 5- Avez-vous envie de poursuivre ou réitérer cette expérience ?
  - a) Si oui dans quel domaine
- 5 Participez-vous aux évènements du CSC ? Lesquels ?
- 6 Connaissez-vous le projet social ?
- 8 Avez-vous des idées à nous proposer ?
- 10 Quels seraient pour vous des moyens de communication à mettre en place ?

## TRAME ENTRETIEN USAGERS

Infos : Age, Sexe, Quartier (sur Technocarte). Si l'âge n'est pas noté, demander date de naissance.

- 1 Quelle(s) activité(s) pratiquez-vous au CSC ?
- 2 Depuis combien de temps ?
- 3 Comment avez-vous été informés ?
- a) ou par qui ?
- 4 Connaissez-vous les autres activités du CSC ?
- 5 Participez-vous aux évènements du CSC ? Lesquels ?
- 6 Connaissez-vous le projet social ?
- 7 Que souhaiteriez-vous trouver au CSC :
- a) Activités :
- b) Informations/accès aux droits :
- c) Temps conviviaux :
- d) Lieux d'échange et de partages :
- 8 Avez-vous des idées à nous proposer ?
- 9 Quels sont les points à améliorer ?
- 10 Quels seraient pour vous des moyens de communication à mettre en place ?
- 11 Avez-vous déjà été bénévole au CSC ?
- 12 Souhaiteriez-vous vous engager comme bénévole ?



## Centre Socioculturel de Colmar

13 rue d'Amsterdam –

## Le projet 2021-2024 du Centre Socioculturel de Colmar vous concerne !

Le Centre Socioculturel de Colmar est un lieu d'accueil, de rencontre et de partage.

Il intervient principalement sur les quartiers Europe/Schweitzer et Florimont/Bel Air mais est ouvert à l'ensemble des habitants de Colmar et environs.

Ce questionnaire a pour but de préparer le projet social qui sera la feuille de route des actions menées au cours des 4 années à venir.

Il est anonyme et individuel et ne prends qu'une dizaine de minutes.

N'hésitez pas à le diffuser autour de vous.

Vous remplissez ce questionnaire :
O Seul
O Accompagné par un membre du CSC
Vous connaître :
Sexe:
O Homme
O Femme
Tranche d'âge :
O 12/17 ans O 18/25 ans O 26/35 ans O 36/45 ans O 46/55 ans O 56/65 ans
O + de 66 ans
Localisation :
O Quartier Europe
O Quartier Schweitzer
O Quartier Florimont/Bel Air
O Autres Quartiers de Colmar
O Autres
Le CSC:
Connaissez-vous le CSC ?
O Oui
O Non
Le fréquentez-vous ?
O Souvent
O Occasionnellement
O Rarement
O Très rarement

-		
( )	1	
( )	lama	115

Souhaiteriez-vous faire des actions en tant que bénévole au CSC ? Appelez nous au 0389305304

## Le projet social 2021-2024 vous concerne!

Vos réponses vont nous aider à cibler les actions du Centre en tenant compte de vos priorités.

Classez les thématiques sur lesquelles vous souhaiteriez que le CSC de Colmar intervienne par ordre d'importance

- 1 pas du tout important
- 6 absolument capital
- 7 ne se sent pas concerné

## Vivre ensemble et citoyenneté

- 1 2 3 4 5 6 7
- 0 0 0 0 0 0

## Développement durable et transition écologique

- 1 2 3 4 5 6 7
- 0000000

## Lien intergénérationnel

- 1 2 3 4 5 6 7
- 0 0 0 0 0 0

## L'accueil

- 1 2 3 4 5 6 7
- 0000000

## **Ouelles actions souhaiteriez-vous que le CSC mène sur les 4 années à venir** (4 choix maximun) O Accueil du public : modalités et aménagement des espaces O Développer une permanence numérique O Développer un point relais CAF O Améliorer les procédures d'inscription O Améliorer la communication du Centre O Développer les temps forts (fête de quartier, Nouvel An, évènements ...) O Développer des actions autour de l'écologie et du développement durable O Développer les actions de citoyenneté O Renforcer les actions en direction des jeunes O Favoriser la mixité sociale et le vivre ensemble O Développer les actions pour les aînés O Développer le lien intergénérationnel O Développer/renforcer les animations de proximité dans les quartiers O Développer la communication avec les habitants et les usagers du Centre : boîte à idées, temps de concertation... O Développer l'offre en activités trimestrielles pour les enfants O Développer l'offre en activités trimestrielles pour les adultes

Les actions pour les jeunes

5

**Vos idées selon les thématiques retenues** 

6

0

7

0

3

1

2

0



## Centre Socioculturel de Colmar



13 rue d'Amsterdam – 03.89.30.53.04 –

## Le projet 2021-2024 du Centre Socioculturel de Colmar vous concerne!

Ce questionnaire a pour but de préparer le projet social qui sera la feuille de route des actions menées au cours des 4 années à venir.

Il nous permettra en recoupant les retours des habitants, de l'équipe de construire les grandes lignes du projet.

Nous vous remercions de consacrer quelques instants pour remplir ce document.

Vos retours sont précieux.

## **Vous connaître**

Nom

Objet

Nombre de salariés

Nombre d'adhérents

Localisation (quartier)

Public ciblé

Vos partenaires

## Les problématiques territoriales

	Quels quartiers ciblez-vous majoritairement dans vos actions ?  Quels besoins avez-vous repérés ?								
Se	Selon vous que serait-il important d'améliorer ?								
Le	Le CSC								
Co	nna	aissez-	vous l	e CSC	?				
0	Ou	i	O No	n					
Fre	équ	ence o	du par	tenari	at avec	le CS	C		
000	O Régulièrement O Occasionnellement O Rarement O Très rarement O Jamais								
Quel a été l'objet de votre partenariat ?									
Quel a été la qualité de ce partenariat ?									
Cla	ssez	votre	appréci	ation p	ar ordre	e de sat	tisfaction		
			du tou	t					
	6 très satisfait								
0		0	0	0	0	0			
1		2	3	4	5	6			
So	uha	iterie	z-vous	réitér	er ce p	artena	ariat ?		
0	Ou		0	Non					

Si o	ui so	us qu	elle	forme	?						
Lep	roje	t soci	ial du	CSC							
Ave	Avez-vous eu connaissance du projet social du CSC ?										
00	O Oui O Non										
Si o	Si oui, comment et/ou par qui ?										
Aid	ez-no	ous à	cons	truire	le pro	jet social 2021/2024					
		s thém nporta		ies sur	lesquel	lles vous souhaiteriez que le CSC de Colmar intervienne par					
<b>1</b> pa	s du t	out im	porta	nt							
<b>6</b> ab	solun	nent ca	apital								
Vivi	re en	semb	le et	citoy	ennet						
				5							
0	0	0	0	0	0						
Dév	elop	peme	ent du	ırable	et tra	nsition écologique					
1	2	3	4	5	6						
0	0	0	0	0	0						
Lien	inte	rgén	érati	onnel							
1	2	3	4	5	6						
0	0	0	0	0	0						
L'ac	cuei										
1	2	3	4	5	6						
0	0	0	0	0	0						
						245					

Les actions pour les jeunes							
1 2 3 4 5 6							
0 0 0 0 0							
Quelles actions souhaiteriez-vous que le CSC mène sur les 4 années à venir							
(4 choix maximun)							
O Accueil du public : modalités et aménagement des espaces							
O Développer une permanence numérique							
O Développer un point relais CAF							
O Améliorer les procédures d'inscription							
O Améliorer la communication du Centre							
O Développer les temps forts (fête de quartier, Nouvel An, évènements)							
O Développer des actions autour de l'écologie et du développement durable							
O Développer les actions de citoyenneté							
O Renforcer les actions en direction des jeunes							
O Favoriser la mixité sociale et le vivre ensemble							
O Développer les actions pour les aînés							
O Développer le lien intergénérationnel							
O Développer/renforcer les animations de proximité dans les quartiers							
O Développer la communication avec les habitants et les usagers du Centre : boîte à idées, temps de concertation							
O Développer l'offre en activités trimestrielles pour les enfants							
O Développer l'offre en activités trimestrielles pour les adultes							
Vos idées selon les thématiques retenues							
Souhaitez-vous développer un partenariat sur les actions retenues ?							
O Oui O Non							

Si oui, sous quelle forme?

## CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT



## Prestation de service Centre social «Animation globale et coordination»

Année: 2022-2024

Gestionnaire: G061 CS Europe Colmar

Structure: Pilotage

Code pièces - Famille / Type: accompagner /convention

### G061 - 201100401

Les conditions ci-dessous de la subvention dite prestation de service Centre social «Animation globale et coordination» constituent la présente convention.

Entre:

## Le Centre Social de la Ville de Colmar

Représenté par son Maire, Monsieur Eric STRAUMANN, et dont le siège se situe 1 Place de la Mairie BP 528 – 68021 COLMAR

Ci-après désigné « le Gestionnaire ».

Et:

## La Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin

Représentée par son Directeur, Monsieur Jean-Jacques PION, dont le siège est 51 rue de Stalingrad - CS 83100 - 68062 Mulhouse Cedex 3 du 28 octobre 1946

Ci-après désignée « la Caf ».

## Préambule

## Les finalités de la politique d'action sociale familiale des Caisses d'allocations familiales

Par leur action sociale, les Caisses d'Allocations Familiales contribuent au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte, à la prévention des exclusions, au maintien des liens familiaux.

Au travers de diagnostics partagés, les Caisses d'Allocations Familiales prennent en compte les besoins des familles et les contributions des partenaires. Les habitants et les usagers sont associés à l'expression des besoins sociaux et à la définition des modalités pour les satisfaire.

La couverture des besoins est recherchée par une implantation prioritaire des équipements sur des territoires qui en sont dépourvus.

L'offre de service doit bénéficier à l'ensemble des familles et accorder une attention particulière aux familles à revenus modestes, notamment au travers d'une politique facilitant leur accès.

Les actions soutenues par les Caf visent à :

- renforcer le développement de l'offre d'accueil des jeunes enfants en direction de toutes les familles et de tous les territoires,
- contribuer à la structuration d'une offre « enfance et jeunesse » adaptée aux besoins des familles,
- soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants,

• favoriser l'intégration sociale des familles dans leur environnement et contribuer à la cohésion sociale sur les territoires.

## Article 1- L'objet de la convention

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service centre social «Animation globale et coordination» pour l'équipement

## Pilotage du Centre Social de la Ville de Colmar

## Axes du projet social:

- Faire du CSC un lieu incontournable d'informations, d'échanges et de partages pour les habitants et les partenaires
- favoriser des lieux et des temps d'accueil et d'échanges
- être une structure ressource pour les habitants et les partenaires
- <u>Impliquer les habitants dans des projets visant à dynamiser le vivre ensemble et la citoyenneté sur l'ensemble du territoire</u>
- favoriser la citoyenneté

36.

- insuffler une dynamique de mixité sociale
- faire du CSC un acteur de proximité et de terrain afin de faciliter les contacts
- Communiquer pour créer et garder le lien
- faire de la communication un outil pour développer et préserver le lien
- développer les supports et les lieux d'expression
- travailler l'expression orale, écrite ou filmée, structurer l'expression pour créer de l'information et savoir l'analyser

## 1 - Les objectifs poursuivis par la subvention dite prestation de service Centre social «Animation globale et coordination »

L' «Animation globale et coordination » est une fonction constitutive d'un centre social ; celui-ci doit répondre aux finalités et missions décrites ci-dessous pour percevoir la subvention dite prestation de service centre social « Animation globale et coordination » .

Le centre social poursuit trois finalités de façon concomitante :

- l'inclusion sociale et la socialisation des personnes,
- le développement des liens sociaux et la cohésion sur le territoire,
- la prise de responsabilité des usagers et le développement de la citoyenneté de proximité.

## Le centre social assure:

- ⇒ des missions générales :
  - lieu de proximité à vocation globale, familiale et intergénérationnelle, qui accueille toute la population en veillant à la mixité,
  - lieu d'animation de la vie sociale permettant aux habitants d'exprimer, de concevoir et de réaliser leurs projets.

## ⇒ des missions complémentaires :

- organiser une fonction d'accueil et d'écoute des habitants-usagers, des familles et des groupes informels ou des associations,
- assurer une attention particulière aux familles et aux publics fragilisés, et le cas échéant leur proposer un accompagnement adapté,
- développer des actions d'intervention sociale adaptées aux besoins de la population et du territoire,
- mettre en œuvre une organisation et/ou un plan d'actions visant à développer la participation et la prise de responsabilités par les usagers et les bénévoles,
- organiser la concertation et la coordination avec les professionnels et les acteurs impliqués dans les problématiques sociales du territoire et/ou sur leurs axes d'intervention prioritaires.

## 2 - Le mode de calcul de la subvention dite prestation de service centre social «Animation globale et coordination»

Elle se calcule de la façon suivante :

La Caf verse une prestation de service (Ps), selon les modalités de calcul détaillées dans la formule ciaprès :

**Montant de la prestation de service** = [(Total annuel des dépenses de pilotage + Quote part de logistique\*) x 40%] dans la limite d'un plafond fixé annuellement par la Cnaf

\*la quote part de logistique est fixée par la Cnaf

## Article 2 - Les engagements du gestionnaire

## 1 - Au regard de l'activité de l'équipement

Le gestionnaire met en œuvre un projet social de qualité, avec un personnel qualifié et un encadrement adapté.

Il s'engage à proposer des actions ouvertes à tous les publics, en respectant un principe d'égalité d'accès et un principe de non-discrimination.

Il s'engage à informer la Caf de tout changement apporté dans :

- le règlement intérieur ou de fonctionnement de l'équipement,
- l'activité de l'équipement (installation, organisation, fonctionnement, gestion, axes d'intervention),
- les mouvements de personnel en charge de la fonction pilotage,
- toute absence de directeur (rice) (pour décision de suspension ou proratisation de la Prestation de service),
- les prévisions budgétaires intervenant en cours d'année (augmentation ou diminution des recettes et dépenses).

## 2 - Au regard de l'observatoire des centres sociaux

Au regard de l'observatoire des centres sociaux, le gestionnaire s'engage annuellement à contribuer à l'observatoire national des structures de l'animation de la vie sociale par la production de données permettant le suivi des indicateurs nationaux.

## 3 - Au regard du public

Le gestionnaire s'engage sur les éléments suivants :

- une ouverture et un accès à tous visant à favoriser la mixité sociale,
- une accessibilité financière pour toutes les familles,
- une implantation territoriale des structures en adéquation avec les besoins locaux,
- la production d'un projet social obligatoire qui prend en compte la place des habitants,
- la mise en place d'actions diversifiées répondant aux besoins des habitants.

Le gestionnaire est conscient de la nécessité d'une certaine neutralité pour le fonctionnement de son équipement, et en conséquence, il s'engage à ne pas avoir vocation essentielle de diffusion philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle et à ne pas exercer de pratique sectaire.

De plus, le gestionnaire s'engage à respecter « La Charte de la Laïcité de la branche Famille avec ses partenaires », adoptée par le Conseil d'Administration de la Caisse Nationale des Allocations Familiales le 1er Septembre 2015 et annexée à la présente convention.

## 4 - Au regard de la communication

Le gestionnaire s'engage à faire mention de l'aide apportée par la Caf sur le lieu principal -d'activité, dans les informations et documents administratifs destinés aux familles et dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications, affiches, et messages internet, visant l'activité d'animation globale couvert par la présente convention.

## 5 - Au regard des obligations légales et réglementaires

Le gestionnaire s'engage au respect sur toute la durée de la convention, des dispositions légales et réglementaires notamment en matière :

- d'agrément, de conditions d'ouverture, de création de service, d'hygiène, de sécurité et d'accueil du public,
- · de droit du travail,
- · de règlement des cotisations Urssaf, d'assurances, de recours à un commissaire aux comptes,
- de procédure de redressement judiciaire, cessation d'activité, dépôt de bilan, etc.

Il s'engage à informer la Caf de tout changement apporté dans les statuts (ne concerne pas les collectivités territoriales).

## 6 - Au regard des pièces justificatives

Le gestionnaire s'engage, pour toute la durée de la convention, à produire, dans les délais impartis, les pièces justificatives qui sont détaillées au titre des présentes conditions.

Le gestionnaire est garant de la qualité et de la sincérité des pièces justificatives.

Les justificatifs peuvent être fournis indifféremment sous forme d'originaux, de photocopies, de télécopies, de courriels, de fichiers électroniques, sauf demande expresse de la Caf.

Le gestionnaire s'engage à conserver l'ensemble des pièces comptables, financières et administratives pendant la durée légale de leur conservation, pendant laquelle ces pièces peuvent être sollicitées par la Caisse d'Allocations familiales et à les mettre à disposition en cas de contrôle sur place.

Le versement de la subvention dite prestation de service centre social « Animation globale et coordination » s'effectue sur la production des pièces justificatives selon les dispositions précisées ciaprès :

Plusieurs catégories de pièces justificatives sont nécessaires :

- les pièces nécessaires à la signature de la convention,
- les pièces nécessaires au calcul de la prestation de service.

Pour les Caf qui versent des acomptes :

- · les pièces qui permettent le versement d'acomptes,
- les pièces qui permettent la régularisation de la prestation de service.

La convention est conclue en fonction des pièces justificatives correspondantes mentionnées à la présente convention.

## 6.1 - Les pièces justificatives relatives au gestionnaire et nécessaires à la signature de la convention

## Associations - Mutuelles- Comité d'entreprise

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature ou le renouvellement de la convention
Existence légale	<ul> <li>Pour les associations : récépissé de déclaration en Préfecture.</li> <li>Pour les mutuelles : récépissé de demande d'immatriculation au registre national des mutuelles.</li> <li>Pour les comités d'entreprises : procès-verbal des dernières élections constitutives</li> <li>Numéro SIREN / SIRET</li> </ul>	Attestation de non changement de situation

Vocation	- Statuts	
Destinataire du paiement	- Relevé d'identité bancaire, postal ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide, ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly).	
Capacité du contractant	- Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau	Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau
Pérennité	- Compte de résultat et bilan (ou éléments de bilan) relatifs à l'année précédant la demande (si existence en N-1)	

## Collectivités territoriales – Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI)

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature ou le renouvellement de la convention	
Existence légale	- Arrêté préfectoral portant création d'un EPCI et détaillant le champ de compétence		
	- Numéro SIREN / SIRET		
Vocation	- Statuts pour les établissements publics de coopération intercommunale (détaillant les champs de compétence)	Attestation de non changement de situation	
Destinataire du paiement	- Relevé d'identité bancaire, postal		

## Entreprises – groupements d'entreprises

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature ou le renouvellement de la convention	
Vocation	- Statuts	4	
Destinataire du paiement	- Relevé d'identité bancaire, postal ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide, ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly).	Attestation de non changement de situation	
Existence légale	Numéro SIREN / SIRET  - Extrait Kbis du registre du commerce délivré par le greffier du Tribunal de commerce, datant de moins de 3 mois	- Extrait Kbis du registre du commerce délivré par le greffier du Tribunal de	

		commerce, datant de moins de 3 mois
Pérennité	- Compte de résultat et bilan (ou éléments de bilan) relatifs à l'année précédant la demande (si existence en N-1)	

## 6.2 - L'engagement du gestionnaire quant aux pièces justificatives nécessaires à la signature de la convention.

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature ou le renouvellement de la convention	
Qualité du projet	Le projet social (intégrant les axes prioritaires et les objectifs généraux déclinés en actions)	Le projet social (intégrant les axes prioritaires et les objectifs généraux, ainsi que le programme prévisionnel d' actions)	
Personnel	Organigramme prévisionnel du personnel précisant, les qualifications, le temps de travail des personnes intervenant dans la structure pour la mise en œuvre du projet social	Organigramme prévisionnel du personnel précisant les qualifications, le temps de travail des personnes intervenant dans la structure pour la mise en œuvre du projet social	
Eléments financiers	Budget prévisionnel global de la structure de la première année de la convention et budget prévisionnel	Budget prévisionnel global de la structure de la première année de la convention et budget prévisionnel de la fonction pilotage identifiant les comptes retenus au niveau national	

## Les pièces justificatives relatives au projet social nécessaire en cas de changement

Il est de la responsabilité du gestionnaire de transmettre à la Caf les pièces justificatives ci-dessous énumérées dès lors qu'il y a un changement ou une modification :

- un courrier validé par le CA de la structure ou son représentant légal organisant la fonction de pilotage en cas d'absence du directeur

## 6.3 - Les pièces justificatives relatives au gestionnaire nécessaires au paiement

l'élément justifié	Pour chaque année (N) de la convention : justificatifs convention : justificatifs nécessaires au paiement d'un paiement sans acompte régularisation
	Budget prévisionnel N. global de la Compte de résultat de la structure et
financiers	structure et budget prévisionnel N compte de résultat de la fonction pilotage
	de la fonction pilotage identifiant les comptes retenus au niveau
	les comptes retenus au niveau national

	national		
Activité	Acompte versé sous réserve de la présence en Caf du bilan du projet		
	N-2	Bilan du projet N-1	

## 7 - Au regard de la tenue de la comptabilité

Le gestionnaire doit présenter un budget global de la structure toutes activités confondues ainsi qu'un budget détaillé de la fonction pilotage.

Le gestionnaire s'engage à tenir une comptabilité générale et une comptabilité analytique distinguant chaque activité et à valoriser les contributions à titre gratuit (locaux, personnels...).

La valorisation du bénévolat, n'est pas incluse dans l'assiette de calcul de la prestation de service.

Le gestionnaire s'engage à produire un état descriptif des biens meubles et immeubles mis à disposition avec indication de l'origine, des conditions juridiques d'occupation des locaux, du montant des loyers et charges locatives supportées.

## Article 3 - Les engagements de la Caisse d'Allocations Familiales

La signature de la présente convention est conditionnée à la validation préalable du projet social du Centre social par le conseil d'administration ou par une instance délégataire de la Caf.

En contrepartie du respect des engagements mentionnés ci-dessus, la Caf s'engage à apporter sur la durée de la présente convention le versement de la prestation de service Centre social « Animation globale et coordination ».

Ces documents pourront être adressés au gestionnaire sous forme dématérialisée.

\*\*\*\*

## Article 4 - Le versement de la subvention

Le paiement par la Caf est effectué en fonction des pièces justificatives détaillées dans l'Article 2.6 de la présente convention, produites au plus tard le 30/04/N+1de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné.

En tout état de cause, l'absence de fourniture de justificatifs au 30/06/N+1 peut entraîner la récupération des montants versés et le non versement du solde. Après le 31 décembre de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné, aucun versement ne pourra être effectué au titre de N.

Le gestionnaire s'engage à communiquer à la Caf annuellement le détail de la fonction pilotage par fonction (fonction Direction, fonction Accueil, Comptabilité et gestion et Instances de décisions..

Des acomptes d'un montant maximum ou inférieur de 70 % de la prévision pourraient être alloués sous condition de transmission des documents sollicités (formulaire de demande de subvention, prévisions trimestrielles, données annuelles N-1, ...).

Chaque année, un ajustement s'effectuera au moment de la liquidation du droit réel, basé sur le bilan d'activité et la production des justificatifs, dans les délais impartis.

### Ce qui peut entraîner:

- un versement complémentaire,
- la mise en recouvrement d'un indu.

Cet indu fait l'objet d'une régularisation sur le prochain versement ou d'un remboursement direct à la Caf.

### Article 5 - Suivi des engagements, évaluations des actions, contrôle

### 1 - Suivi des engagements et évaluation des actions

La Caf et le gestionnaire conviennent conjointement des modalités de suivi des engagements.

Le gestionnaire, en concertation avec la Caf, peut procéder à des enquêtes de satisfaction auprès des bénéficiaires de l'équipement ou du service, qu'il transmet à la Caf.

L'évaluation des conditions de réalisation des actions auxquelles la Caf a apporté son concours, sur un plan qualitatif comme quantitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Caf et le gestionnaire.

L'évaluation porte notamment sur :

- la conformité des résultats au regard des objectifs mentionnés de la présente convention,
- l'impact des actions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général,

Les termes de la présente convention font l'objet d'un suivi réalisé en concertation avec la collectivité compétente

### 2 - Contrôle de l'activité financée dans le cadre de cette convention

Le gestionnaire doit pouvoir justifier, auprès de la Caf, de l'emploi des fonds reçus.

La Caf, avec le concours éventuel de la Cnaf et/ou d'autres Caf, procède à des contrôles sur pièces et/ou sur place, pour l'ensemble des exercices couverts par cette convention, afin de vérifier la justification des dépenses effectuées au titre de la présente convention, sans que le gestionnaire ne puisse s'y opposer.

Le gestionnaire s'engage à mettre à la disposition de la Caf et le cas échéant de la Cnaf, tous les documents nécessaires à ces contrôles, notamment livres, factures, documents comptables, agrément, organigramme, état du personnel, contrats de travail, rapports d'activité, etc.

Le contrôle fait l'objet d'une procédure contradictoire. Il peut entraîner une régularisation, la récupération de tout ou partie des sommes versées ou le versement d'un rappel.

Le refus de communication de justificatifs, ou tout autre document entraîne la suppression du financement de la Caf, et la récupération des sommes versées non justifiées.

### Article 6 – La durée de la convention

La présente convention de financement est conclue du <u>01/01/2022 au 31/12/2024</u>. La présente convention ne peut pas faire l'objet d'une tacite reconduction.

### Article 7 – La révision des termes

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis dans cette convention.

### Article 8 – La fin de la convention

### Résiliation de plein droit avec mise en demeure

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par le gestionnaire aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

### Résiliation de plein droit sans mise en demeure

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir de formalité judiciaire, en cas de :

constatation d'usage des fonds versés par la Caf non conforme à leur destination;

• modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant tel qu'indiqué à l'article « la révision des termes » ci-dessus.

### Résiliation par consentement mutuel

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

Effets de la résiliation

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des versements. La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

### Article 9: Contrat d'Engagement Républicain

En application du décret du 31/12/2021 approuvant le Contrat d'Engagement Républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat, l'association s'engage à souscrire au Contrat d'Engagement Républicain et à en respecter son contenu. Tout manquement observé à ce titre est de nature à justifier un retrait de tout ou partie de la subvention accordée.

### Article 10 - Les recours

### Recours amiable

La prestation de service centre social « Animation globale et coordination » étant une subvention, le conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales est compétent pour connaître des recours amiables en cas de différend ou litige né de l'exécution de la présente convention.

### Recours contentieux

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

\*\*\*\*

Le gestionnaire reconnait avoir reçu un exemplaire de l'ensemble des éléments constitutifs de la présente convention pour la subvention dite prestation de service Centre social « Animation globale et coordination » et en avoir pris connaissance.

Les parties à la présente convention s'engagent à se conformer à l'ensemble des dispositions constitutives de celle-ci.

Il est établi un original de la présente convention pour chacun des signataires.

Fait à MULHOUSE,

le 12/04/2022 en 2 exemplaires

La CAF du Haut-Rhin

Sirai VATERLAUS

Responsible duning in Action Sociale

Robert Schuling

Monsieur Jean-Jacques PION

Le Directeur

Le Centre Social de la Ville de Colmar Signature et cachet

Monsieur Eric STRAUMANN Le Maire

# de la laïcit de la branche Famille avec ses partenaires



### **PRÉAMBULE**

La branche Familie et ses partenaires, considérant que l'ignorance de l'autre, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont le terreau des tensions et replis identitaires, s'engagent par la présente charte à respecter les principes de la lascitó tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République.

Au landemain des guerres de religion, à la suite des Lumbres ot do la Révolution française, avec les lots socialitus de la fin du XIX+ siècle, avec la lei du 9 décembre 1905 de « Séparation des Églises et de l'État », la laicité garantit tout d'abord la liberté de conscience, dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle Yire à concilier liberté, égalité et fratemité en vue de la concorde entre les citoyens. Elle perticipe du principe d'universalité qui fonde aussi la Sécurité sociale et a acquis, avec le préembule de 1046, valour constitutionnelle. L'article 1º de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose d'altieurs que « La France est une l'épublique indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous

les citoyans sans distinction d'origina, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances u.

L'idéal de paix civile qu'elle poursuit ne sura réalisé qu'à la condition de s'un donner les resseurces, humaines, juridiques et financières, tant pour les families, qu'entre les générations, ou dans les institutions. À cet égard, la branche Familie et ses partanaires s'engagent à se doter des moyens nécessaires à une misse en neuvre bien comprise et attentionnée de la lascité. Cela se fora avec et pour les familles et les personnes vivant sur le soi de la République quelles que scient leur origine, leur nationalité, leur croyance.

Depuis sotrante-dix ans, la Sécurité Bociale incame aussi ces valeurs d'universalité, de solidarité et d'égalité. La branche Familie et ses partenaires tionnent par la présente charte à réalitment le principe de talcité en denouvant attentifs aux partiques de terrain, en vue de prenouvoir une talcité blen comprise et blen attentionnée. Élaborée avec eux, cette charte s'adresse aux partenaires, mais tout autant aux allocataires qu'aux salariés de la branche Familie.

### LA LAICITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE

La lacito est una référence commune à la brancha Famila et ses partenaires il s'agit da promuvoir des lians familiaux et sociaux apalsés et de développer des minions da salidzellő entra at au seln das gérératlors

### ARTICLES

### LA LAÏCITÉ EST LE SOCLE DE LA CITOYENNETÉ

La labilité est le socia de la citoyannelé républicame, qui premerà la cabilidan sociale et la solidarité dans la respect du proratisme das convictions et de la diversité des cultures. Ele a paur vocation finitest genéral.

### LA LATCITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE

La lafeitó a pour principa la libertá de conscience. Son exercice et sa mentifestation sont libres dans la respect de l'ardre public établi par la loi

# ATTICLE 4 LA LAICHTÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET A L'ÉGALITÉ D'ACCÈS

La la cho confribue à la dignité des personnes, à l'agnète como les femenes et les hommes, à l'accès aux dreits et au traitement égal na raciona dos estas de la reconnect la fibertà da contre et da fone per erolos. La fabrità implique la rejat de houte violence et de foute discrimination raciale, culturality, sociale et religiouse.

### ARTICLE'S

### LA LAICITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTÈGE DU PROSÉLYTISME

La taché ellip à chacura et à chaoun les conditions d'examine de son libre arbitre et de la citoyenneté, Eté protège de trota ferme de proséglisme qui empérierait checuna et checun de faite ses gropnes chaix.

### ARTICLES

### LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS

La lafoltà impèqua pour les collaboradours et admirestrataurs du la branche Parrille, en fant, que participant à la geatlon du service public, une strictio obligation de resultatés ainsi que dimpartialité. Les salariés na delivent pas pas o impartante les santa la trataca par manifeste laurs controllers philosophiques, politiques et religiouses. Nul salané ne pour reflament se prévalen de ses convictions pour refluser d'accomplé une fáche. Per alteurs, rui urager ne peut être acciu de l'accès. au sarvica public en raison da sas convictions at de leur expression, das lars qu'il na perturba pas le bon fencilionnement du service et respecte l'ordra public étable par la lat.

### AFRICLE 7 LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LATCITÉ

Les règles de via et l'organisation des espaces et temps d'activités des partereires sent respectueux du principe de latoté en tank qu'il garantit la liberté de conscience.

Ces ragles pouvent être précisées dans le règionnent intérieur. Pour les salanés et bérévoles, teut procétylisme est persont et les restrictions au port de signes, eu baruns, manifestant une apparterance religiouse sont possibles at effect contitues the proportion returns to la tache a accomply, of proportion reces au but recharché.

### ARTICLE B

### AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN ATTENTIONNÉE

La lafoité s'apprand et so vit sur les ferotesres colon La latter supprise de la viri sur les ternomes sexen les réalités, de herain, par des altitudes et martères d'âtre les uns avec les autres. Ces attitudes partagées et à encourager sont : faccunt, l'écoute, la blorrealizance, le dislogue, le respect mutuel, le coopdration et la considération. Aires, avec et pour les families, la lafeté est le terreau d'une société plus juste et plus tratemente, porteuse de sens pour les générations tutures.

### ARTICLES

AGIR POUR UNE LAICTÉ BIEN PARTAGÉE La comprésention et l'appropriation de la lateile sont permises per la mise en couvre de temps d'information, de termelliens, la création d'estits of the transactions. Eller and process of complete dans les indicers entre le branche Familie at sus perforares. La laterte, en fant que la garanté l'imparitains vis à vin des unagens et l'accusé de lova sans aveuna discrimention, est priso en consideration dans l'ensemble des relations de la branche Familie s'aux ses partenaires. Elle fait l'objet d'un suivi et d'un accompagnement cenjoinis







. j<sub>e</sub> 49. 39 . ,

# CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT



# Prestations de service Centre social -Animation Collective Familles

Année: 2022-2024

Gestionnaire: G061 CS Europe Colmar

Structure: ACF

Code pièces - Famille / Type: Accompagner /convention

### G061 - 201100400

Les conditions ci-dessous de la subvention dite prestation de service centre social « Animation Collective Familles » constituent la présente convention.

Entre:

### Le Centre Social de la Ville de Colmar

Représenté par son Maire, Monsieur Eric STRAUMANN, et dont le siège se situe 1 Place de la Mairie BP 528 – 68021 COLMAR.

Ci-après désigné « le Gestionnaire ».

Et:

·į

### La Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin

Représentée par son Directeur, Monsieur Jean-Jacques PION, dont le siège est 51 rue de Stalingrad - CS 83100 - 68062 Mulhouse Cedex 3 agréée par arrêté du 28 octobre 1946.

Ci-après désignée « la Caf ».

### Préambule

### Les finalités de la politique d'action sociale familiale des Caisses d'Allocations Familiales

Par leur action sociale, les Caisses d'Allocations Familiales contribuent au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte, à la prévention des exclusions, au maintien des liens familiaux.

Au travers de diagnostics partagés, les Caisses d'Allocations Familiales prennent en compte les besoins des familles et les contributions des partenaires. Les habitants et les usagers sont associés à l'expression des besoins sociaux et à la définition des modalités pour les satisfaire.

La couverture des besoins est recherchée par une implantation prioritaire des équipements sur des territoires qui en sont dépourvus.

L'offre de service doit bénéficier à l'ensemble des familles et accorder une attention particulière aux familles à revenus modestes, notamment au travers d'une politique facilitant leur accès.

Les actions soutenues par les Caf visent à :

- renforcer le développement de l'offre d'accueil des jeunes enfants en direction de toutes les familles et de tous les territoires.
- contribuer à la structuration d'une offre « enfance et jeunesse » adaptée aux besoins des familles,

- soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants,
- favoriser l'intégration sociale des familles dans leur environnement et contribuer à la cohésion sociale sur les territoires.

### Article 1- L'objet de la convention

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service centre social «Animation Collective Familles».

### Axes du projet social:

- Faire du CSC un lieu incontournable d'informations, d'échanges et de partages pour les habitants et les partenaires
- Impliquer les habitants dans des projets visant à dynamiser le vivre ensemble et la citoyenneté sur l'ensemble du territoire
- Communiquer pour créer et garder le lien

### Objectifs du projet ACF:

- Accompagner et soutenir les parents dans leurs rôles éducatifs et dans leur parcours parental
- Sensibiliser et promouvoir l'accès à la santé des familles
- Développer et renforcer la dynamique partenariale pour favoriser l'intégration socioculturelle des familles: contribuer, construire, consolider la cohésion sociale et le vivre ensemble sur le territoire
  - 1 Les objectifs poursuivis par la subvention dite prestation de service centre social «Animation Collective Familles»

Le projet familles, intégré au projet d'animation globale du centre social, vise à mettre en cohérence et en synergie les différentes actions destinées aux familles (enfants et parents). Il vise également à soutenir les parents dans leur rôle éducatif.

Pour bénéficier de la prestation de service Centre social «Animation collective familles», le projet «familles» doit présenter les caractéristiques suivantes :

- répondre aux problématiques familiales repérées sur le territoire,
- développer des actions collectives contribuant à l'épanouissement des parents et des enfants au renforcement de la cohésion intra-familiale et aux relations et solidarités inter familiales,
- coordonner les actions et services de soutien à la parentalité développés au sein du centre social,
- faciliter l'articulation des actions familles du centre social avec celles conduites par les partenaires du territoire.

Le projet familles doit obligatoirement être porté par un « référent familles » qualifié qui consacre au moins un mi-temps à cette fonction.

Son rôle est d'impulser et de fédérer les actions destinées aux familles. Il lui revient également de repérer et/ou de construire le « fil conducteur » à travers l'ensemble des actions « familles » conduites par le centre social.

Cette fonction ne peut être exercée par le responsable du centre social.

2 - Le mode de calcul de la subvention dite prestation de service Centre social «Animation collective familles »

Elle se calcule de la façon suivante :

La Caf verse une prestation de service (Ps), selon la formule de calcul formule ci-après :

Montant de la prestation de service = [(charges salariales du référent familles + quote part de logistique\*) x 60%] dans la limite d'un plafond fixé annuellement par la Cnaf

Un centre social ne peut être bénéficiaire que d'une seule prestation complémentaire centre social « Animation collective familles »

\*la quote part de logistique du projet familles correspond à un pourcentage des charges salariales fixé par la Cnaf.

### Article 2 - Les engagements du gestionnaire

### 1 - Au regard de l'activité Animation Collective Familles

Le gestionnaire met en œuvre un projet familles de qualité, avec un personnel qualifié.

Il s'engage à proposer des actions ouvertes à toutes les familles en respectant un principe d'égalité d'accès et un principe de non-discrimination.

Il s'engage à informer la Caf de tout changement apporté dans :

- les mouvements de personnel concernant le « référent familles »,
- toute absence de référent(e) familles (pour décision de suspension ou proratisation de la Prestation de service),
- les prévisions budgétaires intervenant en cours d'année (augmentation ou diminution des recettes et dépenses).

### 2 - Au regard de l'observatoire des centres sociaux

Au regard de l'observatoire des centres sociaux, le gestionnaire s'engage annuellement à contribuer à l'observatoire national des structures de l'animation de la vie sociale par la production de données permettant le suivi des indicateurs nationaux.

### 3 - Au regard du public

Le gestionnaire s'engage sur les éléments suivants :

- une ouverture et un accès à toutes les familles visant à favoriser la cohésion intra-familiale et les relations et solidarités inter-familiales,
- une accessibilité financière pour toutes les familles,

- la mise en place d'actions diversifiées répondant aux besoins des familles.

Le gestionnaire est conscient de la nécessité d'une certaine neutralité pour le fonctionnement de l'animation collective familles et en conséquence, il s'engage à ne pas avoir vocation essentielle de diffusion philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle et à ne pas exercer de pratique sectaire.

De plus, le gestionnaire s'engage à respecter « La Charte de la Laïcité » de la branche Famille avec ses partenaires, adoptée par le Conseil d'Administration de la Caisse Nationale des Allocations Familiales le 1<sup>er</sup> Septembre 2015 et annexée à la présente convention.

### 4 - Au regard de la communication

Le gestionnaire s'engage à faire mention de l'aide apportée par la Caf sur le lieu principal d'activité, dans les informations et documents administratifs destinés aux familles et dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications, affiches, et messages internet, visant l'animation collective familles couverte par la présente convention.

### 5 - Au regard des obligations légales et réglementaires

Le gestionnaire s'engage au respect sur toute la durée de la convention, des dispositions légales et réglementaires notamment en matière :

- · d'agrément, de conditions d'ouverture, d'hygiène, de sécurité et d'accueil du public,
- de droit du travail,
- de règlement des cotisations Urssaf, d'assurances,
- de procédure de redressement judiciaire, cessation d'activité, dépôt de bilan, etc.

Il s'engage à informer la Caf de tout changement apporté dans les statuts (ne concerne pas les collectivités territoriales).

### 6 - Au regard des pièces justificatives

Le gestionnaire s'engage, pour toute la durée de la convention, à produire, dans les délais impartis, les pièces justificatives qui sont détaillées au titre des présentes conditions.

Le gestionnaire est garant de la qualité et de la sincérité des pièces justificatives.

Les justificatifs peuvent être fournis indifféremment sous forme d'originaux, de photocopies, de télécopies, de courriels, de fichiers électroniques, sauf demande expresse de la Caf.

Le gestionnaire s'engage à conserver l'ensemble des pièces comptables, financières et administratives pendant la durée légale de leur conservation, pendant laquelle ces pièces peuvent être sollicitées par la Caisse d'Allocations Familiales et à les mettre à disposition en cas de contrôle sur place.

Le versement de la subvention dite prestation de service centre social « Animation Collective Familles » s'effectue sur la production des pièces justificatives selon les dispositions précisées ciaprès :

Plusieurs catégories de pièces justificatives sont nécessaires :

- · les pièces nécessaires à la signature de la convention,
- les pièces nécessaires au calcul de la prestation de service.

Pour les Caf qui versent des acomptes :

- les pièces qui permettent le versement d'acomptes,
- les pièces qui permettent la régularisation de la prestation de service.

La convention est conclue en fonction des pièces justificatives correspondantes mentionnées à la présente convention.

# 6.1 - Les pièces justificatives relatives au gestionnaire et nécessaires à la signature de la convention

### Associations - Mutuelles- Comité d'entreprise

	Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature ou le renouvellement de la convention
4	Existence légale	<ul> <li>Pour les associations : récépissé de déclaration en Préfecture.</li> <li>Pour les mutuelles : récépissé de demande d'immatriculation au registre national des mutuelles.</li> <li>Pour les comités d'entreprises : procès-verbal des dernières élections constitutives</li> <li>Numéro SIREN / SIRET</li> </ul>	Attestation de non changement de situation
	Vocation	- Statuts	
	Destinataire du paiement	- Relevé d'identité bancaire, postal ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide, ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly).	
	Capacité du contractant	- Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau	Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau
	Pérennité	- Compte de résultat et bilan (ou éléments de bilan) relatifs à l'année précédant la demande (si la structure existait en N-1)	٠

### Collectivités territoriales – Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI)

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature ou le renouvellement de la convention
Existence légale	<ul> <li>Arrêté préfectoral portant création d'un EPCI et détaillant le champ de compétence</li> </ul>	Attestation de non changement de situation
	- Numéro SIREN / SIRET	
Vocation	<ul> <li>Statuts pour les établissements publics de coopération intercommunale (détaillant les champs de compétence)</li> </ul>	
Destinataire du paiement	- Relevé d'identité bancaire, postal	

### Entreprises – groupements d'entreprises

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature ou le renouvellement de la convention
Vocation	- Statuts	
Destinataire du paiement	- Relevé d'identité bancaire, postal ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide, ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly).	Attestation de non changement de situation
Existence légale	Numéro SIREN / SIRET	
	- Extrait Kbis du registre du commerce délivré par le greffier du Tribunal de commerce, datant de moins de 3 mois	- Extrait Kbis du registre du commerce délivré par le greffier du Tribunal de commerce, datant de moins de 3 mois
Pérennité	- Compte de résultat et bilan (ou éléments de bilan) relatifs à l'année précédant la demande (si la structure existait en N-1)	

# 6.2 - L'engagement du gestionnaire quant aux pièces justificatives nécessaires à la signature de la convention.

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature ou le renouvellement de la convention
Qualité du projet	Projet d'animation collective familles intégrant les axes prioritaires et les objectifs généraux déclinés en actions	Projet d'animation collective familles intégrant les axes prioritaires et les objectifs généraux déclinés en actions
Personnel	Organigramme prévisionnel du personnel précisant les qualifications, le temps de travail des personnes intervenant dans la structure en incluant le personnel dédié à la mise en place du projet d'animation collective familles	incluant le personnel dédié à la mise en place du projet d'animation
Eléments financiers	Budget prévisionnel de la première année de la convention	Budget prévisionnel de la première année du renouvellement

Les pièces justificatives relatives à l'« Animation Collective Familles » nécessaire en cas de changement

- Il est de la responsabilité du gestionnaire de transmettre à la Caf les pièces justificatives ci-dessous énumérées dès lors qu'il y a un changement ou une modification :
  - un courrier validé par le CA de la structure ou son représentant légal organisant le projet failles en cas d'absence du référent familles

# 6.3 - Les pièces justificatives relatives à « l'Animation Collectives Familles » et nécessaires au paiement

Nature de l'élément justifié	Pour chaque année (N) de la convention : justificatifs nécessaires au paiement d'un acompte	Pour chaque année (N) de la convention : justificatifs nécessaires au paiement sans acompte - régularisation
Eléments financiers	Budget prévisionnel de l'Animation collective familles N.	Compte de résultat de l'Animation collective familles de l'année N
Activité	Acompte versé sous réserve de la présence en Caf du bilan du projet familles N-2	

### Article 3 - Les engagements de la Caisse d'Allocations Familiales

La signature de la présente convention est conditionnée à la validation préalable du projet d'« Animation Collectives Familles » du centre social par le Conseil d'Administration ou par une instance délégataire de la Caf.

En contrepartie du respect des engagements mentionnés ci-dessus, la Caf s'engage à apporter sur la durée de la présente convention le versement de la prestation de service Centre social « Animation collective familles »

Ces documents pourront être adressés au gestionnaire par télé-transmission.

### Article 4 - Le versement de la subvention

Le paiement par la Caf est effectué en fonction des pièces justificatives détaillées dans l'Article 2.6 de la présente convention, produites au plus tard le 30/04/N+1 de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné.

En tout état de cause, l'absence de fourniture de justificatifs au 30/06/N+1 peut entraîner la récupération des montants versés et le non versement du solde. Après le 31 décembre de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné, aucun versement ne pourra être effectué au titre de N.

Des acomptes d'un montant maximum ou inférieur de 70 % de la prévision pourraient être alloués sous condition de transmission des documents sollicités (formulaire de demande de subvention, prévisions trimestrielles, données annuelles N-1, ....).

Chaque année, un ajustement s'effectuera au moment de la liquidation du droit réel, basé sur le bilan d'activité et la production des justificatifs, dans les délais impartis.

Ce qui peut entraîner:

- un versement complémentaire,
- la mise en recouvrement d'un indu.

Cet indu fait l'objet d'une régularisation sur le prochain versement ou d'un remboursement direct à la Caf.

### Article 5 - Suivi des engagements, évaluations des actions, contrôle

### 1 - Suivi des engagements et évaluation des actions

La Caf et le gestionnaire conviennent conjointement des modalités de suivi des engagements.

Le gestionnaire, en concertation avec la Caf, peut procéder à des enquêtes de satisfaction auprès des bénéficiaires de l'Animation Collective Familles qu'il transmet à la Caf.

L'évaluation des conditions de réalisation des actions auxquelles la Caf a apporté son concours, sur un plan qualitatif comme quantitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Caf et le gestionnaire.

L'évaluation porte notamment sur :

- · la conformité des résultats au regard des objectifs mentionnés de la présente convention,
- · l'impact des actions ou des interventions, au regard de leur utilité sociale ou
- de l'intérêt général.

Les termes de la présente convention font l'objet d'un suivi réalisé en concertation avec la collectivité compétente.

### 2 - Contrôle de l'activité financée dans le cadre de cette convention

Le gestionnaire doit pouvoir justifier, auprès de la Caf, de l'emploi des fonds reçus.

La Caf, avec le concours éventuel de la Cnaf et/ou d'autres Caf, procède à des contrôles sur pièces et/ou sur place, pour l'ensemble des exercices couverts par cette convention, afin de vérifier la justification des dépenses effectuées au titre de la présente convention, sans que le gestionnaire ne puisse s'y opposer.

Le gestionnaire s'engage à mettre à la disposition de la Caf et le cas échéant de la Cnaf, tous les documents nécessaires à ces contrôles, notamment livres, factures, documents comptables, agrément, organigramme, état du personnel, contrats de travail, rapports d'activité, etc.

Le contrôle fait l'objet d'une procédure contradictoire. Il peut entraîner une régularisation, la récupération de tout ou partie des sommes versées ou le versement d'un rappel.

Le refus de communication de justificatifs, ou tout autre document entraîne la suppression du financement de la Caf, et la récupération des sommes versées non justifiées.

### Article 6 – La durée de la convention

La présente convention de financement est conclue du <u>01/01/2022 au 31/12/2024</u>. La présente convention ne peut pas faire l'objet d'une tacite reconduction.

### Article 7 – La révision des termes

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis dans cette convention.

### Article 8 - La fin de la convention

### Résiliation de plein droit avec mise en demeure

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai

d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par le gestionnaire aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

### Résiliation de plein droit sans mise en demeure

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir de formalité judiciaire, en cas de :

- · constatation d'usage des fonds versés par la Caf non conforme à leur destination,
- modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant tel qu'indiqué à l'article « la révision des termes » ci-dessus.

### Résiliation par consentement mutuel

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

### Effets de la résiliation

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des versements. La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

### Article 9 : Contrat d'Engagement Républicain

En application du décret du 31/12/2021 approuvant le Contrat d'Engagement Républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat, l'association s'engage à souscrire au Contrat d'Engagement Républicain et à en respecter son contenu. Tout manquement observé à ce titre est de nature à justifier un retrait de tout ou partie de la subvention accordée.

### <u>Article 10 – Les recours</u>

### Recours amiable

La prestation de service centre social « Animation collectives familles » étant une subvention, le conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales est compétent pour connaître des recours amiables en cas de différend ou litige né de l'exécution de la présente convention.

### Recours contentieux

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

Le gestionnaire reconnait avoir reçu un exemplaire de l'ensemble des éléments constitutifs de la présente convention pour la subvention dite prestation de service centre social « Animation Collective Familles » et en avoir pris connaissance.

Les parties à la présente convention s'engagent à se conformer à l'ensemble des dispositions constitutives de celle-ci.

Il est établi un original de la présente convention pour chacun des signataires. et « le gestionnaire » les accepte.

Fait à MULHOUSE,

le 12/04/2022 en 2 exemplaires

Recognition Sociale

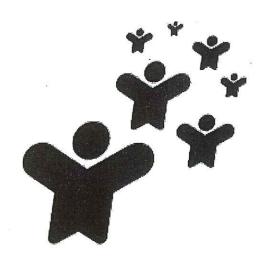
Le Centre Social de la Ville de Colmar Signature et cachet

Monsieur Jean-Jacques PION

Le Directeur

Monsieur Eric STRAUMANN Le Maire

# de la laïci de la branche Famille avec ses partenaires



### **PRÉAMBULE**

La branche Familie et ses partenaires, considérant que l'ignorance de l'autre, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont le terreau des tensions et replis identifaires, s'engagent par la présente charte à respecter les principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République.

Au lendomain des guerres de religion, à la suite des Lumières et de la Révolution française, avec les lois scolaires de la fin du XXC siècle, avec la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Égilses et de l'État », la laicité garantit tout d'abord la liberté de conscience doné les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à concilier liberté, égaité et fratemité en vue de la concorde entre les citoyens. Elle participe du principe d'universailté qui fonde aussi la Sécurité sociale et a acquis, avec le préambule de 1946, valeur constitutionnelle. L'article 1= de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose d'allieurs que « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous

les citoyans sans distinction d'origine, du racu ou de raligion. Elle respecte toutes les crayances ».

L'idéal du paix civile qu'alle poursuit ne sera réalisé qu'à la condition de s'en donner les ressources, humaines, jurdiques et inancières, tant pour les familles, qu'entre les générations, ou clare les institutions. À cet égard, la branche Famille et ses partenaires s'engagent à se doter des moyens nécessaires à une mise en œuvre bien comprise et attentionnée de la laicité. Cela se fora avec et pour les familles et les personnes vivant sur le soi da la République quelles que solent leur origine, leur nationalité, leur croyance.

Depuis soluante-citx ans, la Sécurité Sociale Incame aussi ces valeurs d'universalité, de solidarité et d'égalité. La branche Familie et ses partenaires tiennent par la présente charte à réaffirmer le principe de laticité en demeurant attentité aux pratiques de terrain, en vue de promouvoir une laticité bien comprise et bien attentionnée. Élaborée avec eux, cette charte s'adresse aux partenaires, mais tout autant aux affocataires qu'aux salariés de la branche Familie.

### ARTICLE 1

### LA LATCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE

La la cité est une référence commune La lactife est une reference commune
il la branche Familie et ses parteraires. Il s'agit
da promouveir des liens familiaux et sociaux
apaisés et de développer des relations
de solidarité entre et au sein des générations.

### ARTICI F 2

### LA LAÏCITÉ EST LE SOCLE DE LA CITOYENNETÉ

La lafoffe est le socie de la citoyennaté rápublicaina, qui promeut la cohédor sociale et la solidarifá dans la respect du pluralisme das comicilors et de la diversifé des cultures. Ello a pour vocation l'intérét général.

### LA LATCITÉ EST GARANTE DE LA LISERTÉ DE CONSCIENCE

La taloité a pour principe la liberté de conscience. Son exercice et sa manifestation sont libres dans la respect de l'ordre public élabil par la loi.

### LA LATCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET A L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS

La laicité contribue à la dignité des personnes, à l'égaité entre les ferranes et les hommes. à l'accés aux dreffs et au tratement écul da toutos at de tous. Ella reconnait la libertá da creixo et da no pas croiro. La falcitó implique la rejet de tecto violence el da teuto discrimination raciale, culturollo, sociale et religieuse.

### LA LAÎCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTÈGE DU PROSÈLYTISME

La latella offio à chacure et à chacur las conditions d'axercice de son libre arbitre et da la citoyennată. Ele protège de foute terme de procélytisma qui empécherait chacume at chacun de latre ses encores cheix.

### ARTICLE 6

### LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS

La latellà impliqua pour les collaboratours et administrateurs de la branche Famille, en tant que participant à la gestion du service public, une stricte obligation de neutralité ainsi que d'impartialité. Les salariés na doivent pas manifester laurs corrections philosophiques, portugues et religiouses. Nul salarié na pout notamment se prévaier de ses convictions pour refuser d'accomplir une tâche. Par affaurs, nut usager ne peut être exclu de l'accès au servica public en raison da ses convictions et de leur expression, dès lers qu'il ne parturbe pas le bon fanctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la fat.

### LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAÏCITÉ

Los règles do vie at l'arganisation des espaces et temps d'activités des partenaires sont respectueux du principe de laicité en tant qu'il garantit la liberté de conscience.

Ces ràgles pauvent être précisées dans le réglement intériour. Pour les salanés at beneves, tout prosslyttene ast present at les restrictions au port de signes, ou tenues, manifestant une appartienerce religieuse sont possibles si elles sont justifiées par la mature de la Miche à accomplir, et proportionnées au bet recharché

### AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN ATTENTIONNÉE

La lafoitó s'apprend et se vit sur les territoires salon les réalités de lomain, par des albitudes et maniéras d'âtra les uns avec les autres. Ces atilitudes determined as a minimal and a series of the participation of the control of the c les lainifies la lafoité est la terreau d'une société plus juste at plus fraternate, porteuse de sers pour les générations futures.

### ARTICLES

AGIR POUR UNE LAKITÉ BIEN PARTAGÉE La compréhension et l'appropriation de la laicité sont permises par la miss en ceuve de temps d'information, da formations, la création dexille ditarmatica de sont acesta, la campa de de laux adaptés. Elle est prée en compte dans les météres entre la branche Faméle el ses portenaires. La bicité, en tant qu'elle garanté l'impartisatió vis à vis des usagers et l'accuel. do lotas sans aucuna discrimination, est prise en considération dans fansamble des relations de la branche Familie avec ses perfeneires. Elle fait l'objet d'un suivitet d'un accompagnement canjoints



Manbeire For anyman topologi, Decadenti Pt dei da gitroei fimber







# CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT



Subvention sur fonds locaux 2022

G061 – Ville de Colmar Numéro dossier : 202200038 Période de convention : 2022 Les conditions ci-dessous, constituent la présente convention.

### Entre:

### La ville de Colmar,

Représentée par son Maire, Monsieur Eric STRAUMANN, dont le siège est situé 1 Place de la Mairie 68000 COLMAR

Ci-après désigné « le gestionnaire ».

### Et:

La Caisse d'allocations familiales du Haut-Rhin, représentée par son Directeur M. Jean-Jacques PION, Service action sociale, 51 rue de Stalingrad – cs83100 68062 Mulhouse Cedex 3, agréée par arrêté du 28 octobre 1946.

Ci-après désignée « la Caf ».

### Article 1: L'objet de la convention

La convention a pour objet de :

- prendre en compte les besoins des usagers,
- déterminer l'offre de service et les conditions de sa mise en oeuvre,
- fixer les engagements réciproques entre les signataires.

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de l'aide sur fonds locaux allouée pour l'équipement suivant :

Acompte Fonds locaux 2022 – Centre social

La Caf s'engage à verser la somme de : 38 745€ dans l'attente de la réforme du financement des centres sociaux, versement d'un acompte représentant 50% de la subvention 2021.

# <u>Article 2</u>: Les finalités de la politique d'action sociale familiale des Caisses d'allocations familiales

Par leur action sociale, les Caisses d'Allocations familiales contribuent :

- · au renforcement des liens familiaux,
- à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social,
- au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent,
- · au soutien à l'autonomie du jeune adulte,
- · à la prévention des exclusions,
- au maintien des liens familiaux.

Au travers de diagnostics partagés, les Caisses d'Allocations familiales prennent en compte les besoins des familles et les contributions des partenaires.

Les habitants et les usagers sont associés à l'expression des besoins sociaux et à la définition des modalités pour les satisfaire.

La couverture des besoins est recherchée par une implantation prioritaire des équipements sur des territoires qui en sont dépourvus.

L'offre de service doit bénéficier à l'ensemble des familles et accorder une attention particulière aux samilles à revenus modestes, notamment au travers d'une politique tarifaire adaptée.

Les actions soutenues par les Caf visent à :

- renforcer le développement de l'offre d'accueil des jeunes enfants en direction de toutes les familles et de tous les territoires ;
- contribuer à la structuration d'une offre « enfance et jeunesse » adaptée aux besoins des familles ;
- soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents enfants ;
- favoriser l'intégration sociale des familles dans leur environnement et contribuer à la cohésion sociale sur les territoires.

### Article 3: Les engagements du gestionnaire

### Au regard de l'activité de l'équipement ou service.

Le gestionnaire met en oeuvre un projet éducatif et/ou social de qualité, avec un personnel qualifié et un encadrement adapté.

Il s'engage à proposer des services et/ou des activités ouvertes à tous les publics, en respectant un principe d'égalité d'accès et un principe de non discrimination.

Il s'engage à informer la Caf de tout changement apporté dans :

- Le règlement intérieur ou de fonctionnement de l'équipement ou service,
- L'activité de l'équipement ou service (installation, organisation, fonctionnement, gestion, axes d'intervention),
- Les prévisions budgétaires intervenant en cours d'année (augmentation ou diminution des recettes et dépenses).

Le gestionnaire est conscient de la nécessité d'une neutralité pour le fonctionnement de son service, et en conséquence, il s'engage à ne pas avoir vocation de diffusion philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle et à ne pas exercer de pratique sectaire. Par la présente convention il adhère à la charte de laïcité de la Caf.

### Au regard de la communication.

Le gestionnaire s'engage à faire mention de l'aide apportée par la Caf dans les informations et documents administratifs destinés aux familles et dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications, affiches, et messages internet, visant le service couvert par la présente convention.

### Au regard des obligations légales et réglementaires.

Le gestionnaire s'engage au respect sur toute la durée de la convention, des dispositions légales et réglementaires notamment en matière :

- d'agrément, de conditions d'ouverture, de création de service,
- d'hygiène, de sécurité et d'accueil du public,
- de droit du travail,
- de règlement des cotisations Urssaf,
- d'assurances,
- de recours à un commissaire aux comptes,
- de procédure de redressement judiciaire, cessation d'activité, dépôt de bilan, etc.

Il s'engage à informer la Caf de tout changement apporté dans les statuts (ne concerne pas les collectivités territoriales).

### Au regard des pièces justificatives.

Le gestionnaire s'engage, pour toute la durée de la convention, à produire, dans les délais impartis, les pièces justificatives demandées par les services de la Caf.

Le gestionnaire est garant de la qualité et de la sincérité des pièces justificatives.

Les justificatifs peuvent être fournis indifféremment sous forme d'originaux, de photocopies, de télécopies, de courriels, de fichiers électroniques, sauf demande expresse de la Caf.

Le gestionnaire s'engage à conserver l'ensemble des pièces comptables, financières et administratives pendant la durée légale de leur conservation, pendant laquelle ces pièces peuvent être sollicitées par la Caisse d'Allocations familiales.

### Au regard de la tenue de la comptabilité.

Le gestionnaire s'engage à tenir une comptabilité générale et une comptabilité analytique distinguant chaque activité et à valoriser les contributions à titre gratuit (locaux, personnels ...).

Le gestionnaire s'engage à produire un état descriptif des biens meubles et immeubles mis à disposition avec indication de l'origine, des conditions juridiques d'occupation des locaux, du montant des loyers et charges locatives supportées.

## Article 4: Les engagements de la Caisse d'allocations familiales

En contrepartie du respect des engagements mentionnés ci dessus, la Caf s'engage à apporter sur la durée de la présente convention le versement d'une subvention sur fonds locaux dans la limite des fonds disponibles.

Si la convention porte sur une subvention soumise à conditions (barème, plafond et seuil d'exclusion), la Caf fait parvenir chaque année au gestionnaire les éléments actualisés, ainsi que les documents à compléter, nécessaires au versement de l'aide.

Ces documents pourront être adressés au gestionnaire par télé- transmission.

### Le contrôle de l'activité ou du projet social financé dans le cadre de cette convention

Le gestionnaire doit pouvoir justifier, auprès de la Caf, de l'emploi des fonds reçus.

La Caf, avec le concours éventuel de la Cnaf et/ou d'autres Caf dans le cadre d'interventions mutualisées, procède à des contrôles sur pièces et/ou sur place, pour l'ensemble des exercices couverts par cette convention, afin de vérifier la justification des dépenses effectuées au titre de la présente convention, sans que le gestionnaire ne puisse s'y opposer.

Le gestionnaire s'engage à mettre à la disposition de la Caf et le cas échéant de la Cnaf, tous les documents nécessaires à ces contrôles, notamment livres, factures, documents comptables, registres des présences, ressources des familles, agrément, organigramme, état du personnel, contrats de travail, rapports d'activité, etc.

Outre l'exercice en cours, la Caf peut procéder à des contrôles sur les trois derniers exercices liquidés.

Le contrôle fait l'objet d'une procédure contradictoire. Il peut entraîner une régularisation, la récupération des sommes versées ou le versement d'un rappel.

Le refus de communication de justificatifs, ou tout autre document entraîne la suppression du financement de la Caf, et la récupération des sommes versées non justifiées.

### Article 5: La vie de la convention

### Le suivi des engagements et l'évaluation des actions.

Le gestionnaire, en concertation avec la Caf, peut procéder à des enquêtes de satisfaction auprès des bénéficiaires de l'équipement ou du service, qu'il transmet à la Caf.

L'évaluation des conditions de réalisation des actions auxquelles la Caf a apporté son concours, sur un plan qualitatif comme quantitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Caf et le gestionnaire à savoir une rencontre annuelle.

### L'évaluation porte notamment sur :

- la conformité des résultats au regard des objectifs mentionnés dans la présente convention,
- l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général,
- les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

### La révision des termes.

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis aux conditions particulières.

### La fin de la convention

### Résiliation de plein droit avec mise en demeure

En cas de non respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par le gestionnaire aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

### Résiliation de plein droit sans mise en demeure

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit de besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir de formalité judiciaire, en cas de :

- constatation d'usage des fonds versés par la Caf non conforme à leur destination ;
- modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant tel qu'indiqué à l'article « La révision des termes » ci-dessus.
- non fourniture des documents justifiant la réalisation de l'action ou du projet au 30/11/2022

### Effets de la résiliation

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des versements.

La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

### Les recours

### Recours amiable:

Le conseil d'administration de la Caisse d'Allocations familiales est compétent pour connaître des recours amiables en cas de différend ou litige né de l'exécution de la présente convention.

### Recours contentieux:

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

### Article 6: Le versement de la subvention sur fonds locaux

Le paiement par la Caf est effectué en fonction des pièces justificatives demandés par les services de la Caisse d'allocations familiales, produites au plus tard le 30 avril de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné.

La CAF pourra, le cas échéant, verser un ou plusieurs acomptes ne devant pas dépasser 70% du droit prévisionnel.

Chaque année, un ajustement s'effectuera au moment justification du service N, basé sur le bilan d'activité et la production des justificatifs dans les délais impartis. Ce qui peut entraîner :

• la mise en recouvrement d'un indu.

Cet indu fait l'objet d'une régularisation sur le prochain versement ou d'un remboursement direct à la Caf.

L'absence de fourniture de justificatifs au 30 avril de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné peut entraîner la récupération des montants versés et le non versement du solde. En tout état de cause, la non fourniture des documents justificatifs de la réalisation de l'activité au 30/11/N+1 entraîne l'annulation pure et simple de la subvention N et de celles à venir évoquées dans la présente convention pour les subventions pluriannuelles.

### Article 7: Contrat d'Engagement Républicain

En application du décret du 31/12/2021 approuvant le Contrat d'Engagement Républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat, l'association s'engage à souscrire au Contrat d'Engagement Républicain et à en respecter son contenu. Tout manquement observé à ce titre est de nature à justifier un retrait de tout ou partie de la subvention accordée.

### Article 8 : La durée de la convention

La présente convention de financement est conclue du 01/01/2022 au 31/12/2022.

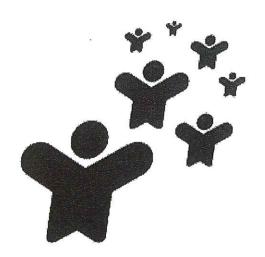
Fait à Mulhouse, le 05/04/22, en 2 exemplaires

La CAF du Haut-Rhin

La Ville de Colmar Signature et cachet

Monsieur Jean Jacques PION Le Directeur Monsieur Eric STRAUMANN
Le Maire
Cachet et signature

# de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires



### **PRÉAMBULE**

La branche Familia et ses partenaires, considérant que l'ignorance de l'autre, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont le terreau des tensions et replis identitaires, s'engagent par la présente charte à respecter les principes de la laicité tels qu'ils récettent de l'instoire et des tols de la République.

Au tendomain des guerres de religion, à la suite des Lumbres et de la Révolution trançaise, avec les lots scolaires de la fin du XIX' siècle, avec la loi du 9 décembrs 1905 de « Séparation des Église; avec la loi du 9 décembrs 1905 de « Séparation des Église; et de l'État », la laicité garantit tout d'abord la liberté de conscience, dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à concilier liberté, égaitté et tratemité en vue de la concorde entre les citoyans. Elle participe du principe d'universaitté qui fonde aussi la Sécurité sociale et a acquis, avec le préambite de 1946, valour constitutionnelle. L'article 1" de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose d'albuers que « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égaitté devant la loi de tous

les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les crayances ».

L'idéal de paix civile qu'elle poursuit ne sera réalisé qu'à la condition de s'an donner les ressources, humaines, juridiques et financières, tant pour les families, qu'entre les généralions, ou dans les institutions. À cet égard, la branche Familie et ses partenaires s'engagent à se doiter des moyens nécessaires à une mise en œuvre bien comprise et attentionnée de la l'alicité. Ceta se fura avec et pour les families et les personnes vivant sur le set de la l'Alicité de la République quelles que solont leur origine, feur nationalité, jour croyance.

Depuis solizante-dix ans, la Sécurité Bodiale incame aussi des valeurs d'universalité, de solidarité et d'égalité. La branche Familie et ses partenaires tiennent par la présente chariz à réalfilmer le principe de laïdité un denseurant attentifs aux pratiques de terrain, un vue de promouveir une laidité blen comprise et bien attentionnée. Élaborée avec eux, cette charite s'adresse aux partenaires, mais tout autant aux allocataires qu'aux salarités de la branche Familie.

### ARTICLE 1 LA LATCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE

La laiche est una référence commune à la timinche Faméla et ses parteneires. Il s'agit de promeuvoir des llens familiaux et cociaux apaisse et de développer des relations de salidarile ontre et au sein des générations.

### ARTICLE 2 LA LAICITÉ EST LE SOCLE DE LA CITOYENNETÉ

La laighte est le socie de la citoyannaté républicaina, qui promeut le robidison sociale et la solidaria dans la respect du pluralisme des conscitions et de la diversité des cultures. Elle a paur vocation l'erieré général.

### ARTICLE 3 LA LATCITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE

La bloté a pour parcipa la liberté de conscience. Son exercice et sa manifestation sont libres d'ans la respect de l'ordre public élabir par la lei

# ARTICLE 4 LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET A L'ÉGALITÉ D'ACCÉS AUX DIOITS

La laichte contribue a la dignité des personnes à l'àgaith entre les ferrmes et les hommes, à l'accès aux diraits et au tratement àgai de techte et de tous. Elle reconnet la liberté de croix et de tous elle reconnet la liberté la rejet de loute violence et de route descrimation radat, culturale, sociale et régleuse.

### ARTICLES

LA LAÎCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTÉGE DU PROSÉLYTISME

La lafoté effre à chacune et à chacun les conditions d'exercice de son liere arollre et da la citoyamiste. Elle protège de focte forme de procéglisma qui empéchesai chacune et chacun de tare ses propries chess.

### AFTICLE 6 LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS

La lateria impiqua pour les cotaboratours et administrateurs de la branche Famille, en tard que participant à la gestion de service public, une stricte obligation de noutratité ainsi que d'importratifé Les estarites ne doivent pas manifestar leurs convictions piléosophiques, politiques di religiause. Put estané ne pout rotamment se prévalor de ses convictions pour rotamment se prévalor de ses convictions pour refuser d'accomplir une tàche. Per affairs rui resigner ne peut être acciu de l'accès au service public en rason de ses convictions et de leur expression, des lars qu'i ne perturbe pas la bon fanchion-sement d'o service et respecte l'ordra public étab) par la loi.

### ARTICLE 7 LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LATCITÉ

Les régles de vie et l'organisation des espaces et temps d'activités des parlemaires sont respectueux du principe de taloté en tant qu'il garantit la liberté de conscience. Ces rigias pauvant être précisées dans le régionnent intérieur. Pour les salatifis at bénéveles, faut prosélylisme est present et les restrictions au port de signes, cu tenues, manifestant une apparterence religiause sont possibles si viles sont justifiées par la reture de la tâche à accompar, et proportionnées au but recharcité.

### ARTICLE 8 AGID DOND UNE LAÏCITÉ RIEN ATTENTIONNÉE

La talotó s'apprend et se vit sur las terntorres selon les réalités de terrain, par des attitudes et mantéres d'être les uns avec les autres. Ces attitudes partagées et à ences rarger sont : Cesuele, fécaute, le benveltance, le dibloque, le respect mutuel, la coppération et le considération. Afret, avec et pour les familles, la lafoté est le taireau d'una société plus juste et plus fraternate, porteusa de sons pour les générations futures.

### ARTICLE 9

AGIR POUR UNE LAICHTÉ BIEN PARTAGÉE
La compréhension et l'appropriation de la laichté
sont permises par la mise en couvre de la tempte
dinformation, la création d'outils
et de taux adaptés. Elle set prise en compte
dans les relations entre la branche Famille et
ses porteraires. La talorid, en fant qu'elle garantit
l'impuritaité vis duvis des usagers et l'accusé
de tous sans aucune discrimination, est prise en
consideration dans l'onsemble des relations de
la branche Famille avec ses ponteraires. Elle latt
l'objet d'un suivi et d'un accompagnement confoints.









### Séance du Conseil Municipal du 27 juin 2022

### MAIRIE DE COLMAR Direction Générale des Services

Nombre de présents: 39

Absent(s): 1 Excusé(s): 9

29 Adhésion et signature du règlement CAF "Dispositif Sac Ados - 2022".

### **Présents**

**Point** 

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Nadia HOOG, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Léna DUMAN, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Jean-Marc MAYER, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Véronique SPINDLER, Oussama TIKRADI, Eddy VINGATARAMIN, Patricia KELLER.

### Absent non excusé

M. Benoît NICOLAS.

### Ont donné procuration

M. Pascal SALA donne procuration à M. Barbaros MUTLU, M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Xavier DESSAIGNE donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Nathalie LACASSAGNE donne procuration à Mme Déborah SELLGE, Mme Claudine MATHIS donne procuration à Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Mme Véronique MATTLINGER-WUCHER donne procuration à Mme Véronique SPINDLER, M. Olivier SCHERBERICH donne procuration à M. Eric STRAUMANN, M. Pascal WEILL donne procuration à M. Barbaros MUTLU, M. Yavuz YILDIZ donne procuration à Mme Amandine BALIRY.

### ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Léna DUMAN Transmission à la Préfecture : 1 juillet 2022 MAIRIE DE COLMAR DIRECTION DE L'EDUCATION DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE CENTRE SOCIO-CULTUREL

### Point N° 29 ADHÉSION ET SIGNATURE DU RÈGLEMENT CAF "DISPOSITIF SAC ADOS - 2022"

RAPPORTEUR: M. ALAIN RAMDANI, Adjoint

Dans le cadre du développement de sa politique d'action sociale en faveur des jeunes, la Ville de Colmar souhaite adhérer au dispositif lancé par la CAF du Haut-Rhin pour l'année 2022 : l'opération « Sac Ados ». Ce dispositif s'adresse à un public de jeunes de 16 à 25 ans souhaitant mettre en œuvre un projet de vacances autonomes (c'est-à-dire sans encadrement familial, ni professionnel) en France et en Europe.

Les projets de séjours présentés seront sélectionnés au vu du respect des critères d'éligibilité, de leur viabilité budgétaire et de leur cohérence avec les objectifs d'apprentissage de l'autonomie fixés par le dispositif. Le Centre socioculturel est en charge de la validation des projets présentés.

Chaque participant au projet validé recevra :

- un sac de grande contenance, une trousse de premier secours et un porte-cartes incluant une carte prépayée (150 € à 250 €), une assistance rapatriement, une assurance responsabilité civile...;
- des supports méthodologiques à destination des jeunes et de leurs référents.

Dans le cadre de cette opération, un cycle de formation des professionnels chargés de l'accompagnement des jeunes sera organisé.

En contrepartie, le Centre socioculturel est responsable des valeurs confiées par la Caf (sac ados, carte prépayée...). Il réalise un suivi des stocks des sacs avec la date de remises aux participants et informe les services de la Caf du Haut-Rhin sur l'état des attributions. Un bilan des projets menés sera transmis à la Caf du Haut-Rhin à la fin de l'opération.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

### LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Services à la Population du 7 juin 2022,

Après avoir délibéré,

### **APPROUVE**

La participation de la Ville de Colmar au dispositif « Sac Ados – 2022 » proposé par la Caf du Haut-Rhin

MAIRIE DE COLMAR DIRECTION DE L'EDUCATION DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE CENTRE SOCIO-CULTUREL Séance du Conseil Municipal du 27 juin 2022

### **AUTORISE**

Le Maire, ou son représentant, à signer le règlement du dispositif « Sac Ados - 2022 » et ses éventuels avenants

### **CHARGE**

Monsieur le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire





### SAC ADOS HAUT-RHIN

## Règlement 2022

Dans le cadre du développement de sa politique d'action sociale en faveur des jeunes, la CAF du Haut-Rhin a souhaité lancer pour l'année 2022 l'opération « Sac Ados », qui s'adresse à un public de jeunes de 16 à 25 ans souhaitant mettre en œuvre un projet de vacances autonomes (c'est-à-dire sans encadrement familial, ni professionnel) en France et en Europe.

Pour ce faire, il est proposé à différentes structures œuvrant auprès du public jeune, présentes sur le territoire du Haut-Rhin (services municipaux jeunesse, centres sociaux, associations, MJC, ...) un soutien pour la mise en œuvre de dispositifs d'aide aux vacances autonomes pour des jeunes de 16 à 25 ans.

Ce document présente le cadre d'intervention de l'opération, ses finalités et son organisation.

### **OBJECTIFS DE L'OPÉRATION**

- Permettre l'accès des Haut-Rhinois(e)s de 16-25 ans aux vacances.
- Favoriser la mobilité et l'accès à l'autonomie des jeunes en matière de vacances et de loisirs par :
  - Une contribution financière directe à leurs projets de vacances autonomes (le pack Sac Ados);
  - Un accompagnement éducatif pour la préparation des projets par les relais locaux de l'opération.
- Renforcer, mobiliser et qualifier un réseau de structures partenaires autour d'un même champ d'action.

### DESCRIPTIF DE L'OFFRE

### ★ Contenu du pack individuel Sac Ados proposé aux jeunes

Un sac de grande contenance, une trousse de premier secours et un porte-cartes contenant :

- L'appli Sac Ados
- Entre 150 € et 250 € carte prépayée selon un départ en France ou à l'étranger (Europe)
- Un sac de voyage
- Un guide pour préparer son départ
- Une trousse de secours
- Une assistance rapatriement
- Une assurance responsabilité civile
- 1 Kit de prévention santé (préservatif, Fil-santé-jeunes, infos premiers secours)
- 1 documentation sécurité routière

Cette aide sera attribuée au vu du nombre de packs Sac Ados disponibles et sous réserve du respect des engagements prévus dans le cadre de l'opération.

# $\star$ Des supports méthodologiques à destination des jeunes et de leurs référents locaux

- <u>Pour les jeunes</u>: accès à l'application Sac Ados, favorisant la bonne préparation des séjours et la création des projets des jeunes

<u>Pour les référents locaux</u> : Conseil et assistance pour adapter le dispositif aux réalités du terrain, Outils méthodologiques à destination des professionnels, Supports de communication pour la promotion du dispositif, Formations, Bilans quantitatifs et qualitatifs de la campagne, Accès à la plateforme web back-office en lien avec l'appli Sac Ados.

# \* Un cycle de formation à destination des professionnels chargés de l'accompagnement des jeunes

Un cycle de formation sur les dispositifs d'aide aux vacances autonomes des jeunes sera organisé pour tous les professionnels partenaires de cette opération.

# CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ ET DE SÉLECTION DES STRUCTURES LOCALES PARTENAIRES

### ★ Nature des dispositifs locaux éligibles

Pour être admises à relayer localement l'opération Sac Ados, les structures jeunesse doivent s'engager à :

- Renvoyer le présent règlement, signé par le responsable administratif de la structure
- Organiser un accompagnement des jeunes aussi bien en amont qu'en aval de la réalisation de leurs projets de vacances ;

- Mobiliser un personnel qualifié afin d'assurer l'accompagnement des jeunes dans le montage de leur projet;
- Faire participer le(s) référent(s) jeunesse à la réunion de présentation technique de l'opération (cadrage), et à l'atelier de bilan :
  - ✓ Des temps de qualification : échanges de pratiques, approche juridique...
  - ✓ Des supports méthodologiques : guides, affiches, modèles de convention (autorisations parentales, prêt de matériel...)
  - ✓ Les cahiers de l'accompagnement vers les vacances (clé usb) : recueil de dossiers thématiques consacrés aux problématiques incontournables du dispositif : ciblage des publics, cadre juridique de l'action, sélection des projets.
  - ✓ Des cartes de France pour définir l'itinéraire et faciliter le choix de destination.
  - ✓ Une plateforme web associée à l'Appli Sac Ados
- La structure est responsable des valeurs confiées par la Caf (sac ados, carte prépayée...)
- La structure doit faire un suivi des stocks des sacs avec la date des remises- (annexe : tableau de suivi des sacs et des projets)
- La structure doit informer les services de la Caf du Haut-Rhin sur l'état des attributions en cours, et ce notamment lors des clôtures locales de l'opération.
- La structure doit faire parvenir à la Caf du Haut-Rhin un bilan des projets menés en 2022 (possibilité de joindre des photos).

La CAF du Haut-Rhin a sélectionné un certain nombre de partenaires dans l'objectif d'avoir une couverture territoriale large. Les structures intéressées par le dispositif Sac Ados s'engagent à :

- Mettre en œuvre des modalités d'accompagnement des jeunes dans la préparation de leurs vacances;
- Mettre en œuvre des modalités de pérennisation des relations établies avec les jeunes après leur retour ;
- Articuler le dispositif Sac Ados et de la politique jeunesse de la structure ;
- Inscrire le dispositif dans une vision locale pérenne ;

### MODALITÉS DE SÉLECTION DES JEUNES BÉNÉFICIAIRES

### \* Critères d'éligibilité

- Avoir entre 16 et 25 ans au jour du départ ;
- Résider sur le territoire d'intervention de la CAF du Haut-Rhin ;
- 1er départ en autonomie à privilégier
- Le projet de séjour envisagé doit porter sur un séjour en France ou en Europe, d'une durée minimale de 5 jours et quatre nuits (10 jours constituant une bonne durée)
- Le séjour doit avoir lieu pendant les vacances scolaires pour les jeunes scolarisés ou étudiants, ou à toute autre période de l'année pour les jeunes non scolarisés ;
- Le projet de séjour peut être collectif (8 jeunes maximum) ou individuel;
- Les candidats doivent assurer seuls l'organisation et la gestion de leur mode de vie durant le séjour. Les séjours familiaux (en présence d'un ascendant direct ou indirect) ou encadrés sont donc exclus;
- Présenter un dossier descriptif de leur projet via l'application,
- Respect scrupuleux de la procédure (entretien avec les parents et signature de la convention d'aide au départ autonome des mineurs en présence de leurs parents ou des représentants légaux, etc.);

### \* Critères de sélection des projets des jeunes

Les projets présentés seront sélectionnés au vu de leur <u>respect des critères d'éligibilité</u>, de leur <u>viabilité budgétaire</u> et de leur cohérence avec les objectifs d'<u>apprentissage de l'autonomie</u> fixés au dispositif.

Les dossiers de présentation des projets des jeunes incomplets ne seront pas validés. La Caf du Haut-Rhin délègue la validation des projets aux partenaires.

Le partenaire devra récupérer les sacs le mardi 14 juin 2022 à la :

### Caisse d'Allocations Familiales 51 rue de Stalingrad 68082 MULHOUSE Cedex 3

Un agent de la Caf sera présent pour remettre les cartes prépayées numérotées et attribuées à chaque structure.

Un listing sera demandé à chaque structure, fourni avec ce règlement, afin de s'assurer du suivi des sacs et des cartes prépayées pour chaque projet réalisé avec le nom du jeune, de la carte, du numéro de projet du backoffice...

Il est demandé aux partenaires de tenir informés régulièrement la Caf de la tenue de leur stock de sacs par mail :

action-sociale.cafmulhouse@cnafmail.fr

## PLANNING DE L'OPÉRATION SAC ADOS Haut-Rhin 2021-2022

16/05/2022	Réunion de lancement / cadrage de l'opération « sac Ados »					
17/05/2022	« Appréhender le cadre juridique des départs autonomes de jeunes »					
23/05/2022	« Découvrir et utiliser l'application Sac Ados et le back-office »					
Deuxième et troisième trimestre 2022	Accompagnement des jeunes pour l'élaboration du projet par les gestionnaires (structures candidates), validation des projets et remise des packs					
Dernier trimestre 2022/premier trimestre 2023	Bilan des projets et échanges des bonnes pratiques					

#### COMMUNICATION

Les structures participantes s'engagent à faire apparaître sur leurs outils d'information et de communication la mention suivante : « opération proposée et financée par la CAF du Haut-Rhin en partenariat avec Vacances Ouvertes, ainsi qu'à chaque présentation du dispositif sous quelque forme que ce soit.

#### **ENGAGEMENTS DES PARTIES**

Les packs Sac Ados seront mis à disposition des jeunes éligibles dans la limite des disponibilités, sur la base de la Convention signée entre la Caf du Haut-Rhin et l'association Vacances Ouvertes.

Les structures ayant fait acte de candidature seront retenues si elles ont rempli les conditions requises :

- Signature et envoi à la Caf du Haut-Rhin du présent Règlement signé

- Participation aux ateliers de formation est fortement conseillé (cadrage, atelier juridique, bilan, échanges de pratiques);

Fait à Mulhouse, le 31 mai 2022

Pour le Maire,

Alain RAMDANI Adjoint au Maire

MAIRIE DE COLMAR Direction Générale des Services

Nombre de présents: 3

Absent(s): 1

Excusé(s): 9

Point 30 Attribution de bourses au permis de conduire voiture.

#### **Présents**

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Nadia HOOG, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Léna DUMAN, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Jean-Marc MAYER, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Véronique SPINDLER, Oussama TIKRADI, Eddy VINGATARAMIN, Patricia KELLER.

#### Absent non excusé

M. Benoît NICOLAS.

#### Ont donné procuration

M. Pascal SALA donne procuration à M. Barbaros MUTLU, M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Xavier DESSAIGNE donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Nathalie LACASSAGNE donne procuration à Mme Déborah SELLGE, Mme Claudine MATHIS donne procuration à Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Mme Véronique MATTLINGER-WUCHER donne procuration à Mme Véronique SPINDLER, M. Olivier SCHERBERICH donne procuration à M. Eric STRAUMANN, M. Pascal WEILL donne procuration à M. Barbaros MUTLU, M. Yavuz YILDIZ donne procuration à Mme Amandine BALIRY.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Léna DUMAN Transmission à la Préfecture : 1 juillet 2022

MAIRIE DE COLMAR DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES DIRECTION DE LA SECURITE, DE LA PREVENTION ET DE LA CITOYENNETE

Point N° 30 ATTRIBUTION DE BOURSES AU PERMIS DE CONDUIRE VOITURE

RAPPORTEUR: Mme EMMANUELLA ROSSI, Adjointe

Depuis la mise en place au 01/10/2008, du dispositif en faveur des Colmariens âgés de 17 à 23 ans, 1 162 bourses au permis de conduire voiture ont été attribuées pour un montant total de 683 486 €.

Il est rappelé que ce dispositif a été élargi en 2019 aux jeunes âgés de 15 à 17 ans en conduite accompagnée et fusionné fin 2021 avec celui en faveur des Colmariens de plus de

23 ans en recherche d'emploi.

27 nouvelles candidatures à une bourse au permis de conduire voiture, déclarées éligibles par la commission idoine, ont rempli les engagements pris dans la charte signée avec la

Ville, à savoir :

- la réussite à l'épreuve théorique du permis de conduire B,

- la réalisation d'un bénévolat de 30 heures au sein d'une association colmarienne.

Il vous est donc proposé de leur attribuer une bourse, conformément au tableau joint en annexe et selon les modalités prévues dans la charte susvisée. Le total des bourses à

attribuer au titre de la présente délibération s'élève à 16 843 €, détaillé dans l'annexe 1.

Le nombre de bourses attribuées par la Ville de Colmar depuis 2008 s'élève ainsi à 1 189

pour un total de 700 329 €.

Pour l'année 2022, 71 dossiers ont été traités pour un montant de 43 894 € et 20

associations colmariennes à but non lucratif ont bénéficié en contrepartie de 2 060 heures

de bénévolat.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération

suivant:

LE CONSEIL

JUD

MAIRIE DE COLMAR DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES DIRECTION DE LA SECURITE, DE LA PREVENTION ET DE LA CITOYENNETE Séance du Conseil Municipal du 27 juin 2022

Vu l'avis de la Commission Ressources du 8 juin 2022,

#### Après avoir délibéré,

#### **APPROUVE**

- l'attribution des bourses au permis de conduire « voiture » conformément à l'annexe de la présente délibération ;

DIT

 que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022 sous le chapitre 011, fonction 5221, article 6288, pour un montant de 16 843 € pour les permis voiture;

#### **AUTORISE**

Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette délibération.

Le Maire

	l l	Benevolat réalisé er attesté par		Bate de Ráusine a	Cattle glabal	Montani de la bourse
NGW Prendim Advesse	Date de nelssance	l'association colmanierne accuellante	Antosécole partenante	l'épreuve digerrous du	du permis de condunte	(SOM du) cour
				. permis 8		plafonné a 1300 E)
	06/09/2000	MSADA - Distribution de Colis	REMY	20/12/2021	1 409 €	650€
7.	08/08/2000	Crèche Le Jardin des Petits - assistance à l'accueil des enfants	LARGER	23/06/2021	1 426€	650€
3	19/01/2004	Unis-vert Culture & Sport - actions de solidarité	BARTH	04/03/2022	1 302 €	650 €
21	27/07/2004	Restos du cœur - aide à la distribution	LAMM	26/08/2021	1768€	650 €
5	08/10/2004	MAJEPT - surveillance	CECA	07/08/2021	1 410 €	650 €
6	13/07/2003	SPA - Entretien des chatteries	CECA	25/10/2021	1 494 €	650€
7	28/06/2004	Unis-vert Culture & Sport - actions de solidarité	LAMM	03/12/2021	1571€	650€
8	03/10/2003	MSADA - Distribution de Colis	REMY	07/02/2022	1 639€	650€
9	24/11/2005	Unis-vert Culture & Sport - actions de solidarité	REMY	09/03/2022	1 726 €	650 €
1.0	05/03/2003	Ordre de Malte - participation aux maraudes	CECA	29/12/2021	1 439 €	650 €
	16/04/2003	Colmar vélodocteurs - désinfection, réparation	EUGENE	20/11/2021	1594€	325€
12	08/11/2004	CSC - participation à l'ALSH	SAILLEY	21/05/2022	1 199 €	600€
<u>0.63</u>	16/05/2006	CSC - participation à l'ALSH	LARGER	12/02/2022	1747€	650 €
145	31/07/2003	Colmar vélodocteurs - désinfection, réparation	EVASION	09/03/2022	1 555 €	650€

15	02/06/2003	SPA - nettoyage de chatteries	LARGER	25/05/2022	2 403 €	650 €
15	22/04/2004	LEZARD - aide à la communication et rangement	LAMM	04/09/2021	1525€	650 €
17	23/09/2000	LEZARD - aide à la communication et rangement	LAMM	11/09/2021	1 525 €	650 €
	23/07/2004	MSADA - distribution de colis	FRANKLIN	22/04/2022	1300€	650€
19/	03/01/2003	La Manne - préparation des colis	EGLO	16/04/2022	1502€	650€
20	06/05/2004	SPA - Entretien des chatteries	EUGENE	26/04/2022	1 630€	325€
<b>Z1</b>	23/07/2000	Musée du Jouet - surveillance	EGLO	02/12/2021	1 524€	650€
22	14/03/2002	MSADA - distribution de colis	EVASION	28/10/2021	1 285 €	643 €
28	21/04/2003	MSADA - distribution de colis	LARGER	12/02/2022	1 453 €	650€
224	27/09/2003	MSADA - distribution de colis	LAMM	23/10/2021	1 525 €	650€
25	06/04/2004	Colmar vélodocteurs - désinfection, réparation	LAMM	23/02/2022	1 498 €	650 €
<b>Z6</b>	11/05/2006	MSADA - distribution de colis	BARTH	19/05/2022	1 480 €	650 €
27	01/06/2003	Colmar vélodocteurs - désinfection, réparation	FRANKLIN	09/04/2022	1310€	650 €

Suite au Conseil Municipal du 27 juin 2022, l'attribution d'un total de 16.843 € à ces 27 Colmaniens porterà à 1.189 le nombre de bénéficiaires d'une bourse au permis de conduire "voiture" depuis la mise en place de la mesure, soit un coût global pour la Ville de 700 329 €.



#### MAIRIE DE COLMAR Direction Générale des Services

Nombre de présents :

Absent(s):

Excusé(s): 9

39

1

Point 31 Attribution d'une subvention à l'association Croix Blanche.

#### **Présents**

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Nadia HOOG, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Léna DUMAN, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Jean-Marc MAYER, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Véronique SPINDLER, Oussama TIKRADI, Eddy VINGATARAMIN, Patricia KELLER.

#### Absent non excusé

M. Benoît NICOLAS.

#### Ont donné procuration

M. Pascal SALA donne procuration à M. Barbaros MUTLU, M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Xavier DESSAIGNE donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Nathalie LACASSAGNE donne procuration à Mme Déborah SELLGE, Mme Claudine MATHIS donne procuration à Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Mme Véronique MATTLINGER-WUCHER donne procuration à Mme Véronique SPINDLER, M. Olivier SCHERBERICH donne procuration à M. Eric STRAUMANN, M. Pascal WEILL donne procuration à M. Barbaros MUTLU, M. Yavuz YILDIZ donne procuration à Mme Amandine BALIRY.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Léna DUMAN Transmission à la Préfecture : 1 juillet 2022

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
DIRECTION DE LA SECURITE, DE LA PREVENTION ET
DE LA CITOYENNETE

Point N° 31 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION CROIX BLANCHE

RAPPORTEUR: Mme EMMANUELLA ROSSI, Adjointe

La Direction de la Sécurité, de la Prévention et de la Citoyenneté de la ville de Colmar est sollicitée par l'association de secourisme La Croix Blanche de Colmar, dont le siège est implanté à la Maison des Associations, pour l'obtention d'une subvention qui, s'ajoutant à celles d'autres financeurs, permet de faire face à une partie des charges inhérentes à ses

activités.

LA CROIX BLANCHE participe activement, en association de secourisme, aux manifestations sportives et à la formation des jeunes sur la commune de Colmar et répond toujours

positivement aux actions développées par la municipalité.

En contrepartie, elle s'engage pour cette année à initier aux gestes qui sauvent (GQS) une trentaine de volontaires de la Réserve Citoyenne de Sécurité Civile (RCSC) de la ville de Colmar n'excluant pas de proposer également des formations PSC1 (Prévention et Secours

Civiques de Niveau 1) au profit de cette même entité.

L'association était auparavant subventionnée par le CCAS à hauteur de 2 200 € et assurait un poste de secours à la « Fête de Noël des personnes âgées ». Cependant, les prestations assurées par La Croix Blanche le restant de l'année n'étant pas du ressort du CCAS, ce dernier

n'avait plus vocation à la soutenir.

Compte tenu des éléments exposés supra, il est proposé d'octroyer une subvention de

2 200€ à ladite association pour l'année 2022.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération

suivant:

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Ressources du 8 juin 2022,

Après avoir délibéré,

Tro

MAIRIE DE COLMAR DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES DIRECTION DE LA SECURITE, DE LA PREVENTION ET DE LA CITOYENNETE

Séance du Conseil Municipal du 27 juin 2022

#### **APPROUVE**

Le versement d'une contribution financière à hauteur de 2 200 € au bénéfice de l'association La Croix Blanche.

DIT

Que les crédits seront inscrits au budget primitif 2022 de la Direction de la Sécurité, au titre du compte 6574 fonction 112 ;

#### **AUTORISE**

Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces nécessaires au versement.

Le Maire



#### MAIRIE DE COLMAR Direction Générale des Services

Nombre de présents :

Absent(s): 1

Excusé(s): 9

Point 32 Aide financière nominative de la Ville de Colmar pour l'achat à un vendeur professionnel d'un vélo neuf par foyer.

39

#### **Présents**

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Nadia HOOG, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Léna DUMAN, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Jean-Marc MAYER, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Véronique SPINDLER, Oussama TIKRADI, Eddy VINGATARAMIN, Patricia KELLER.

#### Absent non excusé

M. Benoît NICOLAS.

#### Ont donné procuration

M. Pascal SALA donne procuration à M. Barbaros MUTLU, M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Xavier DESSAIGNE donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Nathalie LACASSAGNE donne procuration à Mme Déborah SELLGE, Mme Claudine MATHIS donne procuration à Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Mme Véronique MATTLINGER-WUCHER donne procuration à Mme Véronique SPINDLER, M. Olivier SCHERBERICH donne procuration à M. Eric STRAUMANN, M. Pascal WEILL donne procuration à M. Barbaros MUTLU, M. Yavuz YILDIZ donne procuration à Mme Amandine BALIRY.

#### ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Léna DUMAN Transmission à la Préfecture : 1 juillet 2022

## Point N° 32 AIDE FINANCIÈRE NOMINATIVE DE LA VILLE DE COLMAR POUR L'ACHAT À UN VENDEUR PROFESSIONNEL D'UN VÉLO NEUF PAR FOYER

#### RAPPORTEUR: M. FRÉDÉRIC HILBERT, Adjoint

La Ville de Colmar mène depuis de nombreuses années une politique en faveur des modes doux de déplacement en développant notamment le réseau cyclable de la commune.

Un des aspects de cette politique s'est traduit par la mise en place, par vote du Conseil Municipal lors de la séance du 03 avril 2008, d'une aide de 100 € par foyer colmarien pour l'achat d'un vélo neuf à un vendeur professionnel. Cette mesure a évolué plusieurs fois depuis sa mise en place pour en arriver aux modalités suivantes :

- Pour l'achat d'un vélo d'une valeur vénale inférieure à 120€ TTC, la participation financière de la Ville de Colmar se fait dans la limite du coût de l'achat.
- Pour l'achat d'un vélo d'un montant supérieur ou égal à 120€ TTC, la Ville attribue une aide forfaitaire de 120 €.
- Pour l'achat d'un vélo à assistance électrique neuf, lors de la 1ère demande de participation de la Ville de Colmar pour le foyer, l'aide attribuée est de 200 €.
- Pour l'achat d'un vélo à assistance électrique neuf, pour les foyers ayant déjà bénéficié d'une participation de la Ville de Colmar pour l'acquisition d'un vélo traditionnel, l'aide attribuée est de 100 €.

Afin de lutter contre le vol, le recel ou la revente illicite de bicyclettes, les vélos vendus neufs par les commerçants doivent faire l'objet d'un marquage depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, en application de la loi d'orientation des mobilités. En conséquence, pour obtenir la subvention pour tout achat de vélo effectué après le 1<sup>er</sup> janvier 2021, ce dernier devra être gravé, par le vendeur ou par l'association COLMAR VELO/VELO DOCTEUR.

A l'exception du second vélo à propulsion électrique, l'aide est attribuée aux bénéficiaires n'ayant pas été nommés dans l'ensemble des précédents états de 2008 à mai 2022.

Récapitulatif des dépenses pour la Ville depuis le début du mandat actuel :

	Nombre de bénéficiaires	Coût pour la ville en €
De juillet 2020 à mai 2022	1339 dont 412 vélos électriques	167 152,96
Conseil municipal du 27/06/2022	79 dont 29 vélos électriques	10 044,80 €
<u>Total</u>	1418 dont 441 vélos électriques	177 197,76

Cumul des dépenses pour la période de 2008 à 2022 :

	Nombre de bénéficiaires	Coût pour la Ville en €
TOTAL de 2008 à 2022	22 380 dont 978 vélos électriques	2 392 735,80

En outre, il a été décidé par délibération du 4 février 2019, de faire bénéficier à un ayant droit de la gratuité de son achat dans le cadre du 20 000è vélo, qui s'est ainsi vu rembourser la totalité de son acquisition.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

#### LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Espaces Naturels et Urbains du 2 novembre 2020,

#### Après avoir délibéré,

#### DECIDE

d'octroyer une aide financière aux Colmariens figurant sur la liste annexée et ayant participé à la mesure dans les conditions précisées ci-dessus,

MAIRIE DE COLMAR DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC Séance du Conseil Municipal du 27 juin 2022

#### **AUTORISE**

Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

## Etat des aides par foyer colmarien pour l'achat d'un vélo neuf

Date du Conseil Municipal Lundi 27 Juin 2022

Date du Conseil Municipal Lundi 27 Juin 2022					
Nom Demandeur	Prěnom Demandeur	Nom-Prénom bénéficiaire du compte	Adresse	Date Validation Dossier	Partici- pation Ville
AKBAS	AHMET ALI	M AHMET ALI AKBAS	147 ROUTE D'INGERSHEIM	04/04/2022	120,00
ALBRECHT	GHYSLAINE	AME GHYSLAINE ALBRECHT	3 RUE CHARLES ZWICKERT	06/04/2022	100,00
APPRILL	ISABELLE	MLE ISABELLE APPRILL	30 RUE DU SCHAUENDERG	27/12/2021	120,00
ARNOLD	OPHELINE	AILE OPHELINE ARNOLD	15 RUE DE BERGHEIM	28/04/2022	120,00
AUBRY MULLER	AURIELLE	AME AUBRY MULLER MURIELLE	71 RUE DU LADHOF	05/03/2022	100,00
AUDEMARD	JEANNE	MLLE JEANNE AUDEMARD	20 RUE DE LA MITTELHARTH	19/03/2022	120,00
ı		***		14/04/2022	84,90
I .				26/02/2022	120,00
I.				29/04/2022	120,0
E .				29/04/2022	120,0
t				10/05/2022	120,0
E				12/05/2022	120,0
1				12/05/2022	100,0
E .				11/04/2022	99,9
t				05/05/2022	120,0
				09/04/2022	200,0
t				09/04/2022	120,0
				03/05/2022	200,0
E .				04/05/2022	120,0
(				06/04/2022	120,0
·				28/05/2022	120,0
E ST				05/05/2022	120,00
3				11/04/2022	100,0
<b>I</b>				19/02/2022	120,00
				22/04/2022	100,0
				03/05/2022	100,00
				14/04/2022	100,00
				25/04/2022	120,00
				27/05/2022	200,0
				07/05/2022	100,0
<u>.</u>				27/11/2021	120,0
-				24/12/2021	. 120,0
<u>- '</u>				08/05/2022	120,00
Section Sectio				28/05/2022 28/05/2022	100,0
				06/05/2022	100,0
<u>*</u>				21/05/2022	120,0
<u>-</u> 1				13/03/2021	120,0
				24/05/2022	120,0
				27/04/2022	200,0
<u> </u>				21/08/2021	120,0
				02/03/2022	100,0
				D6/04/2022	200,0
ī				25/06/2021	120,0
Ī				06/05/2022	120,0
Ţ.				10/02/2022	120,0
				18/09/2020	100,0
[				17/04/2021	120,0
				18/05/2022	120,0
				25/04/2022	120,0
				09/04/2022	120,0
1				14/05/2021	120,0
				14/05/2022	100,0
				22/04/2022	200,0
)				16/04/2022	120,0
<u> </u>	Signature a service and a serv			14/04/2022	100,0
1/2	(1,,1,	pregistrements: 57			6 964,8

Nom Demandeur	Prénom Demandeur	Nom-Prénom bénéficiaire du compte	Adresse	Date Validation Dossier	Particl- pation Ville
				24/05/2022	120,00
				26/03/2022	120,00
				17/05/2022	120,00
				04/05/2022	120,00
				21/05/2022	120,00
				29/04/2022	120,00
				04/05/2022	200,00
				09/09/2021	200,00
				31/03/2022	120,00
				23/02/2022	120,00
				11/04/2022	120,00
A Company				28/05/2022	200,00
				d9/04/2022	200,00
				16/04/2022	120,00
				28/04/2022	100,00
				19/04/2022	120,00
e.				27/04/2022	120,00
				05/05/2022	100,00
				18/11/2021	120,00
				29/01/2022	200,00
				01/06/2022	120,00
***************************************				19/05/2022	200,00

2/2

Nombre d'enregistrements :

79)

# L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à $19^{h}35$ .

Léna DUMAN Secrétaire

Robin KOENIG Secrétaire adjoint

Éric STRAUMANN Maire

I. 1

A Section of the sect

